THE GETTY CENTER LIBRARY

Why ask for the moon
when we have the stars?

AS

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE NANTES

ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

DÉCLARÉE

ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Par Décret du 27 Décembre 1877.

Volume 7e de la 6e Série.

1886

PREMIER SEMESTRE.

NANTES,

Mme Vve CAMILLE MELLINET, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE,

Place du Pilori, 5.

L. MELLINET ET Cie, SUCRS.

TABLE.

Allocution de M. le Dr Guénel, président sortant..... 5
Allocution de M. E. Orieux, nouveau président..... 7
Jour d'été, poésie, par M. E. Orieux..... 11
Notice nécrologique sur M. F.-P. Doucin, par M. E. Orieux..... 16
Le Secret de Brizeux, poésie, par M. Alcide Leroux... 19
Poésies, par Joseph Rousse..... 26
Guano d'Alcatras, par MM. A. Herbelin et A. Andouard..... 32
Les derniers jours de M. F. Guizot, par M. H. Fargues..... 34
Histoire des enfants abandonnés et délaissés, par Léon Lallemand ;
— analyse, par M. H. Fargues..... 40
Notes et documents pour servir à l'histoire du district de Challans,
par M. C. Merland, réunis et publiés par M. Julien Merland..... 49
Rapport de M. Maître sur l'histoire des Chapelles-Bourbon, de
M. Legoux..... 190
Quelques lettres inédites de Paul Baudry, par Julien Merland..... 194
Rapport sur l'Exposition d'horticulture, par le Dr Delamare..... 213
Pommes à cidre du département de l'Orne, par A. Andouard..... 225
Erratum 228

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE NANTES

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE NANTES

ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

DÉCLARÉE

ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Par Décret du 27 Décembre 1877.

Volume 7e de la 6e Série.

1886

NANTES,

Mme Vve CAMILLE MELLINET, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE,

Place du Pilori, 5.

L. MELLINET ET Cie, SUCRS.

ALLOCUTION DE M. LE Dr GUÉNEL

PRÉSIDENT SORTANT.

Messieurs,

Parvenu au terme du mandat que vous m'avez confié, je dois vous remercier de la constante bienveillance qui m'en a facilité l'accomplissement. C'est un honneur que de présider vos séances ; c'est aussi, j'ai pu l'apprécier, une fonction agréable à remplir, intéressante pour l'esprit et rendue aisée par la bonne volonté de tous.

Grâce à votre zèle pour le travail, nos séances ont été bien remplies ; le rapport de notre Secrétaire général prouve que l'amour de la science, le goût des belles-lettres et des recherches historiques sont loin de s'affaiblir parmi nous. C'est donc une belle succession que je transmets à votre nouveau Président et nous pouvons compter que mieux que personne il saura la faire valoir.

L'un de vous a dit de M. Orieux qu'il s'était fait dans sa retraite les loisirs d'un athénien ; c'est là, sous une forme heureuse, l'expression de notre pensée à tous. Après de longues années d'un pénible labeur tout entières consacrées au service de la France, il avait acquis le droit de se

reposer ; mais ses délassements sont plus fructueux que le travail de bien des intelligences moins heureuses. Il semble même que l'heure de la retraite ait été pour lui le commencement d'une nouvelle jeunesse et que par une sorte d'enchantement, il ait retrouvé la fraîcheur des idées, la vivacité des impressions et la chaleur de sentiment qui sont d'ordinaire l'apanage de la vingtième année. Dans ce renouveau de ses facultés, il adresse ses hommages un peu à toutes les muses : la poésie et l'histoire l'occupent tour à tour, et vous savez combien cette verdeur d'esprit a été jusqu'ici favorable à l'intérêt de nos séances.

Vous avez élu M. le Dr Raingeard pour l'assister en qualité de vice-président et vous avez nommé MM. Jamet et Gadeceau, secrétaire général et secrétaire adjoint. Ce sont là des noms dont M. Orieux doit apprécier l'heureux choix. La direction de vos travaux ainsi assurée, vous pouvez envisager l'avenir avec confiance et c'est dans ce sentiment que je prie ces messieurs de prendre place au Bureau.

ALLOCUTION DE M. ORIEUX

NOUVEAU PRÉSIDENT.

Messieurs,

En choisissant un des siens pour la présider, une assemblée honore toujours celui sur qui s'est arrêté son choix ; et l'honneur ainsi décerné a d'autant plus de prix que le mérite de ceux qui le confèrent est plus grand.

Or, par le savoir de ses membres, leur situation dans la cité, la considération dont ils sont entourés, par les services que sa section la plus nombreuse est appelée à rendre à l'humanité, la Société académique étant tenue en haute estime par les amis des Lettres et occupant une fort belle place dans le département, vous devinez sans peine toute la valeur que j'attache aux fonctions de la présidence que vous venez de me confier.

Mais ce n'est pas tout que d'être à l'honneur : il faut être aussi, je ne veux pas dire à la peine, car ce mot n'exprimerait pas ma pensée, il faut être au devoir. Ce devoir, je m'efforcerai de le bien remplir. Je sais qu'il me sera rendu facile par la cordialité qui règne dans nos réunions et par les précédents qu'ont établis mes honorables devanciers : de

sorte que, pour essayer de bien faire, je n'aurai qu'à chercher à suivre la voie qu'ils ont tracée ; je n'aurai qu'à m'efforcer d'imiter M. Guénel, que je remplace à ce fauteuil et qui fut un modèle d'assiduité à nos séances ; je n'aurai qu'à me rappeler sa parfaite urbanité, la manière simple et digne dont il présidait nos délibérations.

Cependant je ne dois pas oublier que l'action peut être autre chose que la volonté et qu'il peut en être ainsi du projet et de l'exécution : lorsque la coupe arrive aux lèvres, il suffit d'un léger tremblement de la main pour en répandre la liqueur. Si donc j'accepte d'un cœur tranquille la tâche que vous voulez bien commettre à mes soins, ce n'est pas par excès de confiance en mes forces, ce n'est pas parce que je crois mériter les paroles élogieuses qui viennent de m'être adressées avec tant de courtoisie : c'est tout simplement parce que je suis assuré de votre bienveillance qui est de tradition et qu'on ne trouve jamais en défaut.

D'ailleurs, la tâche bien partagée peut devenir légère, et vous avez choisi, pour la division du travail, des collaborateurs que je suis heureux de voir à mes côtés : d'abord, M. Raingeard, que je connais par l'estime et la confiance que lui accordent ses confrères, et qui voudra bien me permettre de compter sur lui dans les délicates fonctions de la présidence ; et M. Gadeceau, qui nous entretiendra d'histoire naturelle et nous promet d'être l'émule de M. Jamet dans les fonctions de secrétaire adjoint dont la partie essentielle demande un tact parfait.

Je suis également heureux de revoir à la gestion de nos modestes finances, notre vaillant trésorier, M. Morel, dont la mémoire est fidèle à tout ce qui touche à notre académie ; de retrouver à la garde de nos richesses littéraires, le sympathique et vénéré M. Delamare, dont l'âge n'affaiblit point le courage, dont l'esprit a conservé les vivacités de la

jeunesse et qui, depuis un demi-siècle, nous consacre son temps avec une abnégation absolue ; de voir enfin M. Manchon continuer les utiles fonctions d'adjoint bibliothécaire, qu'il remplit toujours avec une entière bonne volonté.

Permettez-moi, Messieurs, de terminer par un apologue que vous n'avez pas dû lire dans le livre attrayant des *Mille et une nuits*.

Un Calife de Bagdad, dont le nom me semble difficile à prononcer et que des contes merveilleux ont rendu célèbre, fit comparaître un jour devant lui les plus riches de la cité, et les invita à lui rendre compte de l'usage qu'ils faisaient de leur fortune.

— Je renferme avec soins mes trésors, dit le premier, dans la crainte que les voleurs, qui sont de malhonnêtes gens, ne viennent me les ravir pour en faire leur profit.

— C'est mal, dit le Calife ; tu ressembles à cet homme qui, le soir venu, cache sa lumière sous le boisseau et marche dans l'obscurité, pour ne pas éclairer la demeure de son voisin.

— Moi, dit le second, je me sers des miens pour jouir de la vie : j'aime la volupté, le plaisir est mon dieu.

— Ce n'est pas bien, dit le Calife : tu ressembles à un arbre qui ne produit que des fleurs dont le parfum abrège l'existence.

— Moi, dit un dernier, j'emploie mes richesses à rendre mes champs fertiles et à donner l'hospitalité au voyageur.

— C'est toi qui fais le meilleur usage de la fortune ; tu seras heureux, le monde conservera ta mémoire, et les houris de Mahomet t'accueilleront en souriant.

L'honorable docteur qui vient de quitter cette place, et dont je serais heureux de pouvoir imiter le beau discours sur l'éducation des femmes, que nous avons applaudi dans notre séance annuelle, M. Guénel nous donnait à entendre

tout à l'heure que, sous sa présidence, nous avions suivi l'exemple de ce dernier riche, en confiant à nos *Annales* des travaux variés et nombreux.

Si je vous prie, mes chers Collègues, de ne pas faire moins sous ma présidence, ne voyez autre chose dans ma demande, que l'intérêt que je porte à notre œuvre, laquelle reste toujours saine, toujours morale, dans un temps où il est nécessaire, plus que jamais, de réagir contre les tendances malsaines de notre époque.

JOUR D'ÉTÉ.

—

Lorsqu'elle était enfant, bien souvent avec elle
J'ai joué, sans songer, sans voir qu'elle était belle,
Que son front était pur, son sourire charmant.
L'enfant ayant grandi, je ne sais plus comment,
Un soir, je me trouvai près d'elle plus timide.
Dans l'accent de sa voix, dans son regard limpide,
Rien ne semblait changé ; non, mais je voyais bien
Que depuis quelque temps ses discours, son maintien
N'étaient plus d'une enfant ; la chère créature
Avait aux mois des fleurs transformé sa nature,
Et le riant printemps avait paré ses traits
De charmes inconnus et de nouveaux attraits.

Nul ne peut éviter ce que le ciel envoie ;
Il est le maître ! Un jour je dus changer de voie
Et, pour de nouveaux champs, suivre un nouveau sentier ;
Mais je n'y portai pas mon être tout entier :
L'âme laisse toujours une part d'elle-même
Dans le doux coin du ciel où vivent ceux qu'elle aime.
Je me dirigeai donc vers un autre horizon.
Je revins quelquefois visiter la maison

Où s'écoulait sa belle et tranquille jeunesse,
En me gardant toujours de la moindre faiblesse
A ses côtés ; aussi ne sut-elle jamais
Le sentiment qu'au fond du cœur je renfermais.
Enfin le temps sur nous amassant les années,
Modifia le cours de nos deux destinées,
Et lorsqu'en ma cité s'accomplit mon retour,
Je n'avais plus le droit de lui parler d'amour.
Si je l'ai regretté, que le ciel me pardonne !
Le lot que le hasard ou le destin nous donne,
Qu'en ses desseins cachés il place sur nos pas,
Serait-ce donc celui que nous ne cherchons pas ?
Ou bien, à notre insu, quelque malin génie
Reçut-il le pouvoir de troubler l'harmonie
Que le ciel a dû mettre en nos âmes ? Ou bien
Sommes-nous dépendant du mal plus que du bien ?
Je ne sais ; mais souvent le cœur caresse un rêve
Qu'un sourire commence et qu'une larme achève.

Conduit par le désir et par elle invité,
Un jour j'allai la voir à sa maison d'été
Assise près d'un val, au bord de l'Atlantique.
C'était un frais chalet, d'apparence rustique
Et modeste, où, malgré l'éloignement des bois,
Elle allait demeurer dans le plus chaud des mois.
Elle accueillit gaîment l'ami de son jeune âge,
Puis lui montra sa cour, son jardin, son cottage,
Son enclos au gazon tout parfumé de thym,
Et lui fit partager son repas du matin :
Offert avec aisance, égayé de saillies
Dites en souriant et de même accueillies,
Embaumé par les fleurs, bercé discrètement
Par le concert des flots, le repas fut charmant.

Après le déjeuner, de son premier étage,
Nous embrassions des yeux le val, les champs, la plage
Et la mer ; nous étions accoudés, nous touchant,
A la fenêtre ouverte aux regards du couchant ;
Le soleil rayonnait au sein d'un ciel splendide,
Et jusqu'à l'horizon de la plaine liquide
Répandait sur les eaux des torrents de clartés ;
Sur le vaste chemin des flots, de tous côtés,
Maints navires, jouets des vents et de Neptune,
A travers l'inconnu, poursuivaient la fortune ;
Et la côte aux flancs gris, si fatale aux nochers,
Nous montrait ses chalets, ses anses, ses rochers,
En prolongeant au loin ses lignes sinueuses.
Le murmure éternel des vagues écumeuses
Qui venaient en roulant déferler sous nos yeux,
Sans trève, troublait seul le calme de ces lieux !
Nous causions lentement et laissions nos pensées
Errer en liberté vers les choses passées,
Et suivre les sujets au hasard, sans dessein ;
Et quoiqu'aucun secret ne sortît de son sein,
Un moment à son trouble, au pli de son sourire,
Je vis que sa fierté ne pouvait tout me dire ;
Que les rêves par elle évoqués autrefois
Avaient trompé son cœur et méconnu sa voix.
Mais si quelque regret parut troubler son âme,
Ce sentiment fut court, et la charmante femme
Reprit vite son calme et sa sérénité.

Quand j'étais mécontent de la réalité,
J'amais à faire appel au rêve solitaire
Qui nous fait oublier les soucis de la terre,
Nous flatte, nous caresse et nous prenant la main,
Nous invite à cueillir les roses du chemin.

Mais les beaux rêves nés aux jours de ma jeunesse
De ces heureux instants ne valaient pas l'ivresse.
Aussi, comme la mer, les rochers et les champs,
Et le val, me semblaient sublimes et touchants !
Jetant à tous les vents leurs plaintes éternelles,
Qu'aux reflets du soleil les vagues étaient belles !
Que l'étendue avait de grandeur ! que les cieux
Avaient, dans leur éclat, de charmes à mes yeux !
Que la brise chantait de belles harmonies
A mon âme, à la terre, aux plaines infinies !
O bonheur calme et doux, né du recueillement
De deux âmes qu'unit un même sentiment ;
Qu'attirent tour à tour les caprices de l'onde,
Et la splendeur des cieux et les beautés du monde !
Mais tout passe à la fin, sauf l'éternel désir
D'une félicité que l'on ne peut saisir !

J'étais sous le pouvoir d'un tranquille bien-être,
Lorsque l'astre du jour embrassa la fenêtre
Où, distraits et rêveurs, nous étions accoudés,
Et de ses feux soudain nous fûmes inondés.
Des champs, des flots, des cieux, laissant là le domaine,
Dans sa chambre encor fraîche et sombre, et toute pleine
De suaves parfums, nous rentrâmes rêveurs.

Oui, près de nous la terre a des gerbes de fleurs ;
La brise, des accents pleins de mélancolie,
Et la mer, des grandeurs que jamais on n'oublie !
Mais pour trouver du charme au spectacle changeant
De l'abrupte falaise ou des vagues d'argent
Qui brisent le rocher ou dansent sur la plage ;
Pour jouir du concert mystérieux, sauvage
Dont les flots et la brise, au sein d'un jour béni,

Bercent les fleurs, les bois, le monde et l'infini :
Il faut qu'une secrète et bienfaisante flamme
Puisse, en reflets divins, rayonner dans notre âme
Et donner aux objets placés autour de nous
De plus puissants reliefs ou des accents plus doux ;
Il faut entendre en soi chanter de belles choses,
Pouvoir associer au souvenir des roses
Celui des fruits cueillis dans le cours du chemin
Et voir briller l'espoir au ciel du lendemain.

E. ORIEUX.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

SUR M. F.-P. DOUCIN

Inspecteur d'Académie honoraire,

PAR Mr E. ORIEUX.

Devant le linceul qui recouvrait la dépouille mortelle d'un de ses plus aimés, un poète s'écriait :

Oh ! qu'il est beau de bien mourir !

Près de la tombe à peine fermée de notre regretté collègue, M. Doucin, en pensant à cet homme juste et bon qui vient de s'éteindre doucement, confiant dans la bonté divine et laissant le souvenir d'une existence toute remplie par le labeur et le devoir, je ne puis m'empêcher de répéter :

Oh ! qu'il est beau de bien mourir !

M. Doucin (François-Pierre), naquit à Nantes, le 7 juin 1805 ; il fit d'excellentes études au Séminaire de cette ville, et, à l'âge de 20 ans, il débuta, dans l'enseignement universitaire, à Bourbon-Vendée, aujourd'hui la Roche-sur-Yon.

Au commencement de 1830, il était chargé de la classe de troisième au collège royal de Poitiers ; à la fin de la

même année, il passait à celui de Grenoble, et il remplit ensuite pendant 13 ans, à Pontivy, Avignon et Marseille, les fonctions de Censeur des études, qu'il conserva jusqu'à l'âge de 42 ans.

M. Doucin dut à son seul mérite ses avancements successifs. Sa mémoire était vraiment remarquable et son esprit fort distingué. Les chefs qui avaient constaté son assiduité au travail, son caractère bienveillant, son intelligence des choses, ne pouvaient manquer de favoriser une carrière dont les commencements ne produisaient que de bons résultats.

Ce fut à Mâcon, en 1847, que M. Doucin débuta comme Proviseur ; trois ans plus tard, il était Recteur de l'Académie départementale, au même lieu, et ensuite à Alençon. Enfin, le 1er septembre 1854, il fut nommé Inspecteur de l'Académie de Caen. Après avoir rempli ces dernières fonctions pendant douze années, avec un dévouement qui ne se démentit jamais, il fut admis à la retraite sur sa demande, et nommé Inspecteur d'Académie honoraire. Il avait été employé dans l'enseignement pendant quarante ans et demi.

Il reçut, dans l'intervalle, le titre d'Agrégé de l'Université et la rosette d'officier de l'Instruction publique, et ses loyaux services furent récompensés par la croix de la Légion-d'Honneur.

En prenant sa retraite, M. Doucin vint habiter sa ville natale, et presque aussitôt, le 5 janvier 1867, il fit partie de la Société académique.

Il fut président de notre Société pendant la fatale période de la guerre franco-allemande ; et à la fin de son mandat, il prononça ce beau discours où, dans un style clair, élevé, harmonieux, il nous entretenait des beautés de la langue française et des périls que lui fait courir le réalisme outré, malheureusement en honneur dans la presse, dans le roman et jusque dans le poème.

La Société académique ne doit pas oublier les services que lui a rendus M. Doucin, comme administrateur, trésorier et historiographe. Nul n'a connu nos archives aussi bien que lui. Il a écrit l'histoire des vingt premières années de la Société, ouvrage fort curieux et qui accuse un esprit méthodique de premier ordre ; il a rédigé une notice qui fait comprendre l'utilité de la Société et pressentir les services qu'elle peut rendre (1) ; enfin, de nos publications annuelles, il a dressé une table alphabétique qui embrasse une durée de 80 ans. En examinant ce dernier travail, accompli dans moins d'une année, on demeure étonné des difficultés surmontées et du labeur dépensé par cet homme vaillant.

La Société académique voulut récompenser ce dernier ouvrage, et elle accorda à notre éminent collègue une médaille d'or portant le mot de *reconnaissance*.

La Société eut en lui un trésorier modèle : il fit entrer l'ordre et la méthode dans la gestion de nos finances, et il conserva ces fonctions jusqu'au jour où, accablé par la souffrance, il sentit la plume lui échapper des mains.

Comme fonctionnaire, M. Doucin eut toutes les probités. Comme homme du monde, il avait des qualités aimables, beaucoup de bienveillance et une affabilité sans égale.

Il semble qu'il ait considéré la mort comme le commencement d'un voyage dont la pensée nous donne une douce espérance. Il s'est éteint doucement à l'âge de 80 ans, comme le sage de Platon qui est plein de confiance à l'approche du dernier jour, et qui a le ferme espoir de trouver dans l'autre monde une très grande félicité (2).

3 mars 1886.

(1) Ces deux écrits font partie des Annales de 1875.

(2) *Phédon ou de l'âme.*

LE SECRET DE BRIZEUX

PAR M. ALCIDE LEROUX.

Gand he c'hoef digor d'ann avel
Hi oa e ghiz eunn durzunel
Pa'n em zispleg he diou askel.

BRIZEUX, *Telen Arvor.*

Beau pays d'Arzannô, village du Moustoir,
Cent fois je pense à vous et je veux vous revoir !
Je veux revoir l'église et le vieux cimetière
Où Marie a joué, pieds nus, dans la poussière,
Et le petit sentier où Brizeux, tout enfant,
La suivait, puis enfin l'atteignait triomphant ;
Je veux revoir les ifs où nichaient les colombes,
Le clocher de granit, et les croix et les tombes
Où reposent Albin, Daniel et leurs amis
Sous le gazon touffu, maintenant endormis ;
Je veux revoir le Scorf, le pont Kerlo, la lande
Et les grands châtaigniers qui courent en guirlande
Des bords de la rivière au taillis de bouleau
Et depuis le Moustoir au bois de Kermelo.
Que m'avez-vous donc fait lieux pleins d'un triste charme
Que votre souvenir mette encore une larme
Dans mon cœur et mes yeux après plus de trois ans ?

Votre image, pareille aux longs chagrins cuisants,
S'est-elle donc fixée en mon âme attendrie ?
Mais quoi ! je le sens bien : c'est l'ombre de Marie,
C'est cette ombre d'enfant qui plane nuit et jour
Sur vous, en répétant un long refrain d'amour ;
C'est elle qui revient, doux et triste fantôme
Qu'on écoute ravi, que jamais on ne nomme ;
C'est elle qui revient murmurer à mon cœur
Des mots mêlés de deuil, de joie et de douleur.
Qui donc es-tu, Marie, ange, enfant ou mensonge,
Ombre ou clarté sans fond où notre âme se plonge
Sans savoir si tu fus rêve ou réalité ?
Marie, as-tu vécu ? Si tu n'as existé
Que dans l'esprit étroit de l'artiste poète
Façonnant froidement un profil, une tête
Destinée à frapper, et d'un genre nouveau ;
Si tu n'es qu'un portrait fait à coup de ciseau,
Pourquoi nous apparaître et si vraie et si belle ?
Où pris-tu cette grâce aimable et naturelle,
Ce parfum de blé noir qui s'attache à tes pas,
Cette candeur qu'on voit et qu'on n'invente pas ?
Où pris-tu ce front pur, cette sainte ignorance,
Ces mots affectueux mêlés d'indifférence,
Cette robe de lin, ce sourire « en dessous, »
Cet amour de jouer, « sur le sable, aux cailloux ! »
Celui qui peint ainsi son astre, son étoile,
Rayonnant sous les plis d'une robe de toile,
Celui-là ne feint pas et ne sait pas mentir.
Qu'on me l'accorde ou non, je ne puis consentir
A t'appeler fantôme, ou vision ou rêve.
Quand l'art a fait la fleur, la fleur n'a point de sève !
Marie est une fleur au ton vif et vermeil
Qui naquit et grandit en face du soleil.

Oui, Marie a vécu ; je sens vibrer son âme :
Sous le masque idéal palpite un cœur de femme,
Un cœur immaculé comme un lys entr'ouvert,
Capable de souffrir et qui n'a pas souffert.

Et pourtant si Marie, ignorante bergère,
N'est qu'une enfant de plus jouant dans la fougère,
Courant au catéchisme ou dansant au pardon,
Et, plus tard, qu'une fille épousant un garçon,
Pourquoi nous sentons-nous tant fascinés par elle ?
D'où lui vient ce rayon de lumière immortelle,
Ce rayon inconnu de céleste beauté
Qui donne tant d'éclat à sa virginité ?
Ah ! c'est là le secret du barde fier et tendre
A qui la muse, un jour, daigna se faire entendre,
A qui, tout bas d'abord, et puis à haute voix
Elle dit de chanter les genêts et les bois,
Ses premiers souvenirs et la lande fleurie,
Et surtout l'humble enfant qui s'appelait Marie.
Oh ! comme à cette voix Brizeux sentit son cœur
S'arrêter, puis soudain tressaillir de bonheur !
Ce fut comme un frisson qui passa dans ses veines.
Exilé dans Paris, mais l'âme et les mains pleines
De trésors amassés dans les champs de Ker-rorh,
Il se mit à chanter la lande et les fleurs d'or,
Le Scorf et ses vallons tout remplis de mystère,
Et la croix et l'église et le vieux presbytère.
Soudain, dans sa pensée, éclairant le tableau,
Il vit poindre en l'azur l'enfant du pont Kerlo,
L'enfant qui partagea ses jeux d'enfant, Marie,
Résumant dans ses traits l'amour et la patrie.
Son sort est décidé : le poète, amoureux
De cette beauté pure apparue à ses yeux,

La reverra partout, ne chantera plus qu'elle,
Ou du moins sentira son image éternelle
Jeter sur son chemin son doux reflet charmant.
Marie éclaire tout de son rayonnement.
Ne me demandez pas, censeur froid et sévère,
Si le portrait est vrai : le poète est sincère.
Il peint l'objet qu'il voit et cela me suffit;
Il le peint tel que Dieu dans son âme le fit.
Brizeux prit cette fleur jeune, à demi sauvage,
Qui grandissait au fond du plus obscur village;
Il l'entoura d'égards, l'arrosa de ses pleurs,
Doublant à son insu l'éclat de ses couleurs.
Et la foule, en voyant cette large auréole
Dont s'ornèrent ainsi la tige et la corolle,
Demande si Brizeux, dans un profil si beau,
A vraiment mis les traits de l'enfant du hameau.
Demandez donc aussi s'il a peint les grands chênes,
Les Bretons, leurs rochers, leurs montagnes, leurs plaines,
Avec leur nombre exact, leur taille et leur couleur ?
Moi, je crois à Marie, à sa douce pâleur,
Quand Brizeux la revit grandie et languissante,
Quand Brizeux lui parla d'une voix frémissante,
Je crois à l'entretien si doux du pont Kerlo,
A la bague de cuivre, au petit Pierre Elo,
Comme je crois au Scorf, à ses paisibles rives,
Aux bois tout pleins du chant des merles et des grives,
Au moulin de Ker-rorh, au hameau du Moustoir,
Aux parfums que répand la lande vers le soir.
Le poète agrandit, embellit son image,
Ou plutôt c'est l'objet qui, sortant du nuage
De jour en jour plus grand, plus beau, plus radieux,
Par son éclat subjugue et son âme et ses yeux.
Enivré du parfum de sa chère Bretagne

Et du frais souvenir de sa jeune compagne,
Brizeux, dans ce Paris qui lui semble un désert,
Mêla ces deux amours dans un touchant concert.
Il idéalisa la Bretagne et Marie ;
Mais il ne mentit pas : ce fut sa rêverie,
Ce fut sa muse enfin qui, lui montrant du doigt
Ce point dans l'idéal, lui dit : « Marche tout droit ! »
Et dès lors, qu'il parcoure et Rome et l'Italie,
Il ne chassera plus cette mélancolie
Qui sous un ciel si bleu met un voile à son front
Et donne à son génie un charme si profond.
C'est fini : la Bretagne et la touchante histoire
De l'enfant d'Arzannô viendront dans sa mémoire
Lui redire sans fin de bientôt revenir ;
Et lui s'abreuvera de son cher souvenir.

Amour ! fidélité ! grandeur d'âme ! droiture !
C'est ce qui fit le fond de ta riche nature,
O chantre du Léta, du Scorf et de l'Ellé !
Heureux l'homme à qui l'art s'est ainsi révélé
Sous les traits d'un amour inaltérable et tendre !
Celui-là sut toujours l'art de se faire entendre
Et l'art de faire aimer et comprendre son chant.
Le cri qui part du cœur est bien assez touchant,
Pour n'avoir nul besoin d'une froide méthode
Et des moyens subtils qu'on veut mettre à la mode.
Heureux celui qui chante un objet adoré,
Un seul, jusqu'à la fin ! dans son vers inspiré,
Toujours on sentira la flamme, l'étincelle.
Pour cet être idéal qu'il voit et qui l'appelle
En lui tendant la main du haut des cieux d'azur,
Jamais il ne croira son langage assez pur,

Et son génie ira dans les chants du sublime,
Montant, montant toujours, volant de cime en cime.
Oui, Brizeux, ce fut là le secret de ton art.
Quand je te vois errer et pleurer à l'écart,
Jamais je ne croirai que ton fier esprit roule
Un vers fait tout exprès pour éblouir la foule.
Tout est vrai dans tes chants, tout est plein de douceur
Et de sincérité comme au fond de ton cœur ;
Car ton vers recueilli, c'est ton cœur et ton âme,
Comme l'amour en est et la vie et la flamme.

Repose donc en paix, mon poète chéri ;
Depuis longtemps déjà la gloire t'a souri !
Mais j'entends chaque jour, autour de ta mémoire,
Grandir un bruit de voix prédisant ta victoire.
En vain tu fus jadis un enfant du hameau,
Et ton pays en vain cache ton blanc tombeau
Sous le feuillage obscur d'un humble petit chêne
Qu'à travers les cyprès l'on entrevoit à peine ;
En vain ils ont redit qu'un peu trop personnel
Tu ne sus que chanter Marie et Ker-rohel ;
Moi je sais que, vaincu par ta mâle harmonie,
Le monde un jour voudra couronner ton génie.
Je sais que, du vieux Rhin aux bords de l'Océan,
Des cœurs épris de toi, des bardes pleins d'élan
Viennent en pèlerins répéter sur ta tombe
Tes vers doux et plaintifs comme un chant de colombe,
Et suivre ton passage à travers les grands bois
Tout frissonnants encore de l'écho de ta voix.
Depuis longtemps déjà ton œuvre a fait école,
Qu'on le confesse ou non ; vers toi l'on court, on vole,
Moins jaloux qu'ébloui de ta naïveté ;

Mais nul jusqu'à présent ne t'a bien imité.
Dors en paix, l'avenir prendra soin de ta gloire !
Dors en paix, ton beau nom est écrit dans l'histoire ;
Le passant, sur un fût de granit éternel,
Bientôt lira ces mots : « Gloire au barde immortel ! »

Saffré, juin 1885.

POÉSIES

PAR JOSEPH ROUSSE.

DOM LOBINEAU

HISTORIEN DE LA BRETAGNE [1].

A M. ARTHUR DE LA BORDERIE.

Dans ce cloître où la mer, au milieu du silence,
Fait entendre sa grande voix,
Dom Lobineau, lassé de son labeur immense,
Vint se reposer autrefois.

Pour chasser à jamais les fables de l'Histoire,
Il avait souffert et lutté,
Aimant d'un même amour, au-dessus de la gloire,
La Bretagne et la Vérité.

Il mourut, et bientôt dans l'étroit cimetière
On dispersa ses ossements.
Son nom ne fut pas même écrit sur une pierre :
Ses ennemis étaient puissants !

[1] Le 3 mai 1886, à Saint-Jacut-de-la-Mer, eut lieu l'inauguration du monument érigé à la mémoire de Dom Lobineau, par les soins de Mgr Bouché, évêque de Saint-Brieuc et Tréguier, avec le concours de la Société des Bibliophiles bretons et des Sociétés d'Archéologie d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord. C'est un menhir surmonté d'une croix élevé dans le cimetière où ont été jetés les ossements de l'illustre bénédictin. Après un service solennel présidé par Mgr Bouché, l'éloge de Dom Lobineau fut prononcé près de ce monument par M. Arthur de la Borderie.

Il avait défendu les droits de l'Armorique ;
On voulait les faire oublier ;
Mais son œuvre était là, comme un granit celtique
Qu'aucun marteau ne peut plier.

La Bretagne aujourd'hui, fidèle à sa mémoire,
Dresse un menhir sur son tombeau,
Et met, en l'entourant d'une tardive gloire,
Un nimbe au front de Lobineau.

Ami, nous penserons souvent à l'abbaye
Au milieu des jardins s'élevant rajeunie,
A l'évêque notre hôte y rassemblant un jour
Ceux qui pour la Bretagne ont un ardent amour.
Tous nous étions venus rendre hommage à la gloire
Du vieux moine oublié, père de notre histoire.
Nos âmes garderont longtemps le souvenir
Des Bretons réunis au pied de ce menhir,
Et dans ce cimetière écoutant la louange
De notre race antique et qui jamais ne change.
Autour de nous les fleurs parfumaient les tombeaux ;
Nos regards découvraient des îles sur les eaux,
Un manoir dans les bois, *Thébaïde des Grèves,*
Où vécut un poète aussi doux que ses rêves (1),
Les bords de l'Arguenon et leurs landiers fleuris
Ouverts sur l'Océan aux lointains infinis...

Quand vint le soir, parut, image de la Gloire,
Le feu du cap Fréhel aux éclats passagers,
Eclairant par instants les flots et les rochers,
Puis les abandonnant bientôt dans la nuit noire !

(1) Hippolyte de la Morvonnais.

UN VILLAGE.

Le village est assis au milieu des futaies
Dans un étroit vallon,
Un frais jardin s'étend fermé de vertes haies
Devant chaque maison.

Les toits de chaume sont tout veloutés de mousses,
Et de blancs cerisiers
Balancent alentour avec des senteurs douces
Leurs bouquets printaniers.

L'aunée aux disques d'or et la menthe sauvage
Bordent les clairs ruisseaux
Qui courent gazouillant à travers le village
En tombant des coteaux.

Au centre est un vieux puits enguirlandé de lierre
Et de liserons blancs,
Où pour emplir d'eau pure une buire de terre
Se rendent des enfants.

Le soleil de midi darde sur la vallée ;
Je n'entends sous les cieux
Qu'un chant aigre et perçant de pintade isolée ;
Tout est calme et joyeux.

Malgré tant de chagrins qu'avec lui l'homme emporte,
Il me semble qu'ici
On trouve un peu de paix, et que l'âme est plus forte
Et plus heureuse aussi.

L'OBÉLISQUE DE MI-VOIE.

L'aurore se lève empourprée,
La voûte du ciel est dorée,
Les coqs chantent dans les hameaux ;
Sur la route silencieuse,
Tinte, sautillante et joyeuse,
La sonnette de nos chevaux.

Le postillon sur la colline
Me montre un bois qui la domine,
Sombres mélèzes, noirs sapins.
C'est là que, dans une clairière,
S'élève une aiguille de pierre,
Gardant des souvenirs lointains.

Là sont gravés les noms des *Trente,*
Dont la gloire est encor vivante,
Quand tant d'autres sont oubliés !
Le passant s'arrête à les lire.
Enfant ou vieillard, il admire
Beaumanoir et ses chevaliers.

Nous descendons dans la clairière.
Devant l'obélisque de pierre
Est un bouquet de fleurs des champs.
Qui vint déposer cet hommage ?
Peut-être un poète en voyage,
Ou quelque fils de paysans.

A ROBERT BURNS.

Vaillant Burns, pauvre âme brisée,
Triste et gai, toujours amoureux,
Sur tes vers perle la rosée,
Comme les larmes dans tes yeux.

J'aime ta Muse aux chants alertes,
Dont la graine rouge du houx,
Brillant parmi les feuilles vertes,
Couronne le front jeune et doux.

Ton livre sent la violette,
La fraise et les fleurs des ruisseaux.
On y voit passer l'alouette
Et le mauvis dans les bouleaux.

J'y trouve, presque à chaque page,
En suivant de jolis sentiers,
Quelque nouvelle et fraîche image,
Comme un nid dans les noisetiers.

Quand, aux jours sombres de l'automne,
Tu rencontrais la Pauvreté,
Pauvre, tu lui faisais l'aumône
De tes chants et de ta gaîté.

La vieille Ecosse t'était chère,
Et ta voix disait aux échos,
Sur les monts fleuris de bruyère,
La gloire des anciens héros.

LA CATHÉDRALE DE NANTES.

A Marie Jenna.

Depuis quatre cents ans, ô vaste cathédrale,
Les générations ont versé des flots d'or,
Pour dresser dans les cieux ta voûte colossale ;
Et l'heure du repos n'est pas venue encor.

Il approche pourtant, le jour où la lumière
Inondera tes nefs à travers les vitraux,
Et fera resplendir dans leur beauté sévère
Les figures de marbre autour de tes tombeaux.

Bientôt il croulera, le dôme lourd et sombre,
Débris resté debout, entre tes larges bras,
Sous qui se sont assis des évêques sans nombre,
Et que les siècles seuls n'ont pu jeter à bas.

O cathédrale, immense ainsi qu'une montagne,
Il nous fallait un temple aussi vaste que toi,
Pour garder le tombeau de la vieille Bretagne,
Symbole merveilleux de noblesse et de foi !

Vous veillez près de lui, sublimes sentinelles,
En portant dans vos mains le glaive et le compas,
Le fanal et la tour, ô Vertus immortelles :
Vos pieds de marbre blanc ne se lasseront pas !

GUANO D'ALCATRAS

PAR MM. A. HERBELIN ET A. ANDOUARD.

Au cours d'un voyage fait en 1877, un explorateur avait rapporté de l'île d'Alcatras (côte d'Afrique), un guano de bonne apparence et qui avait donné à l'analyse les résultats suivants, pour des échantillons différents :

	Herbelin.	Lechartier.	Bobierre.
Azote total %.....	1.57	1.80	1.45
Acide phosphorique %....	34.36	29.50	28.19

Encouragé par la richesse du produit, l'auteur de sa découverte affrète un navire et retourne sur la côte africaine en chercher un chargement complet. D'après ses premières investigations, l'île d'Alcatras était entièrement recouverte de guano, dont la partie superficielle, sous une épaisseur de 10 à 15 centimètres, devait avoir la composition de l'échantillon rapporté au premier voyage, tandis que la couche inférieure, profonde de $1^{m},50$ et plus et contenant beaucoup de sable, pouvait avoir un titre moitié moins élevé que le précédent. Ces prévisions ne se sont réalisées qu'en partie. Le guano fut enlevé avec précaution, sur toute la surface de l'île, c'est-à-dire dans le point le plus riche. Voici ses caractères :

A son arrivée, il présentait une couleur café au lait, l'odeur et l'aspect du guano. Mais son toucher était rude ; on y sentait à la main une forte proportion de sable. Mis en

sacs au débarquement, il en détruisit assez promptement le tissu et, dès lors, il se trouva en contact avec l'air. Sa nuance primitive disparut et il prit bientôt la teinte grisâtre qu'il avait, au moment où nous nous en sommes occupés.

Pour déterminer avec certitude sa composition moyenne, nous avons prélevé seize échantillons, dans la masse qui représentait le chargement presque entier. Tous étaient inodores et ne ressemblaient plus à du guano. Leur composition était, à de légères variations près, la suivante :

Humidité	7.22
Azote organique et ammoniacal	0.75
Matières organiques	4.64
Acide phosphorique	11.52
Chaux, magnésie, oxyde de fer	12.06
Sels solubles	0.32
Sable très blanc	63.49
Total	100.00

Il y a loin de ces chiffres à ceux des premières analyses. Etant donné les soins apportés au choix du guano, au moment du chargement, il est évident qu'il y a peu d'espérances à mettre dans le gisement de l'île d'Alcatras. Il est à remarquer cependant, que la récolte a été faite après la saison des pluies, qui sont torrentielles en cet endroit. En choisissant mieux l'époque, on obtiendrait peut-être un résultat meilleur, mais il n'est pas prudent d'y compter. L'île est peu élevée ; la mer déferle à sa surface et achève le lavage déjà commencé par la pluie. Il est peu probable que cette source devienne meilleure dans l'avenir qu'elle n'est aujourd'hui.

LES DERNIERS JOURS DE M. F. GUIZOT

PAR M. H. FARGUES.

On peut juger diversement le rôle politique qu'a joué M. François Guizot, critiquer ses vues, blâmer certains de ses actes, mais on est obligé de reconnaître qu'il s'impose à l'admiration des esprits impartiaux par la supériorité de son intelligence, par l'incontestable talent qu'il a déployé en bien des circonstances, par un génie oratoire que nul n'a surpassé, non moins que par la droiture de ses intentions et par l'irréprochable austérité de sa vie.

Ce fut surtout depuis qu'il se fut retiré de la vie publique, après 1848, pour se renfermer et s'absorber dans ses travaux d'histoire et d'études religieuses, que M. Guizot se montra sous un jour tout nouveau et révéla dans l'intimité de la vie privée, des qualités d'âme que jusqu'alors l'on n'aurait pu guère soupçonner chez lui : une grande richesse de sentiments, une exquise bonté, une parfaite bienveillance pour tous ceux qui l'approchaient, une appréciation équitable et mesurée des hommes et des choses qu'il avait le plus combattus.

Né en 1787, il avait 83 ans, quand éclata la guerre fatale de 1870. Les angoisses et les douleurs patriotiques ébranlèrent fortement sa santé, vigoureuse jusque-là. « Mais, disait-il, l'indignation et la tristesse sont malsaines à mon

âge ; » et recueillant les forces qui pouvaient lui rester encore, il voulut dire au monde du fond de son lit ce qu'il pensait de la situation, ce qui l'avait amenée, et quels remèdes il convenait d'y apporter. Sa voix se perdit au milieu du déchaînement de la tempête ; mais ce n'en était pas moins la voix d'un grand patriote, ému et troublé des souffrances de son pays, et désireux de consacrer à panser ses plaies tout ce qu'il pouvait avoir encore d'intelligence, de courage et de vie.

Lorsque la lamentable issue de la guerre eut ramené une apparence de calme dans les esprits, M. Guizot se remit à l'œuvre pour poursuivre la tâche nouvelle et considérable qu'il avait entreprise de donner au public les leçons d'histoire de France qui charmaient depuis plusieurs années ses petits enfants. Le premier volume de ce grand monument historique parut en 1871. Trois autres ne tardèrent pas à suivre. L'Institut n'avait pas attendu leur publication pour décerner à l'auteur et à l'unanimité le prix biennal de 1871.

L'activité intellectuelle de M. Guizot à cette époque était prodigieuse. Il lisait, écrivait ou dictait sans relâche. Il s'occupait en même temps et avec un zèle ardent des intérêts de l'église réformée dont il était membre et dirigea les premiers travaux de son Synode général qui s'ouvrit à Paris en juin 1872. Mais il ne put en soutenir jusqu'au bout l'effort, et en se retirant, il écrivit au Modérateur de cette assemblée une lettre admirable, dans laquelle il affirmait une dernière fois ses convictions chrétiennes, et « remerciait Dieu d'avoir pu témoigner, si près du terme de sa vie, de son ferme attachement à la foi chrétienne et de sa confiance dans l'œuvre poursuivie par le Synode. »

On sait que l'auteur de l'histoire de la civilisation était resté toute sa vie profondément religieux. Sa foi avait pu

faiblir au contact de la société plus policée que sérieuse des premières années de ce siècle et au sein de l'arène brûlante des partis, mais elle ne s'était jamais éteinte. La philosophie spiritualiste dont il se montra le fervent adepte ne pouvait lui suffire. Il avait besoin de croire à l'intervention constante de la divinité dans les affaires humaines. Il admettait le surnaturel et il en soutint le principe dans deux articles publiés en 1864 dans la *Revue des deux mondes* peu habituée à serrer d'aussi près de semblables questions. De là sont sortis ces quatre volumes de méditations sur l'essence de la religion chrétienne, première ébauche d'un grand travail qui devait être consacré à l'apologie de la religion chrétienne contre les attaques de la critique moderne ; et ceux qui ont lu ces études magistrales ont pu se rendre compte de la profondeur de pensée, de la vigueur de raisonnement, de l'éclat oratoire avec lesquels il a partiellement réalisé son programme.

Sa foi ne l'abandonna jamais : elle le soutint et le fortifia dans les épreuves des deux dernières années de sa vie et dans celles de l'heure suprême.

Retiré dans sa campagne du Val-Richer en Normandie, entouré de la plupart de ses enfants et de ses petits enfants, il vit s'éteindre successivement ses meilleurs amis. La perte de M. Vitet lui fut tout particulièrement sensible ; « c'était, disait-il, l'un des derniers survivants d'un ancien et excellent bataillon. » Il ajoutait à cette occasion, que bien qu'il ne fût pas d'une nature mélancolique, les épreuves de la vie avaient fait pour lui, de la tristesse au fond de l'âme, un état naturel dans lequel il rentrait sans effort.

Un nouveau et rude coup l'attendait. Sa fille, Mme Cornélis de Witt, atteinte d'une pleurésie, dut aller chercher sous le ciel plus clément du Midi le rétablissement de ses forces. Elle y laissa la vie. L'illustre vieillard accepta avec soumis-

sion cette séparation ; mais ceux qui l'aimaient ne se trompèrent pas sur l'effet de sa douleur dans cette âme qui semblait devenir chaque jour plus tendre.

La seconde de ses filles, Mme Conrad de Witt, l'auteur de tant d'ouvrages fort estimés à l'intention de la jeunesse, le collaborateur assidu de son père, qui lui disait : « Il nous faut être une âme en deux corps pour travailler comme nous faisons, » a publié sous ce titre, il y a quelques années : « M. Guizot dans sa famille et avec ses amis, » un livre des plus captivants qui nous fait voir sous un jour tout nouveau l'ancien ministre de Louis-Philippe, nous le montre dans l'intimité de la vie domestique, bon, affectueux, presque tendre, simple, flexible, coulant, ayant en Dieu une confiance filiale, d'une piété pleine d'autorité et de charme, sentant vivement les émotions des siens, prodiguant à ses amis dans le deuil de sympathiques et efficaces consolations.

Il venait d'achever les dernières lignes du quatrième volume de son histoire de France, quand cédant à une faiblesse croissante, il se mit dans son lit pour ne plus se relever. Tous les siens étaient accourus auprès de lui. On lui prodigua des soins inutiles. Il conservait toute sa lucidité d'esprit ; mais il parlait peu. Il prononça toutefois pendant les cinq à six jours qui précédèrent sa mort, quelques-unes de ces paroles expressives qui le peignaient tout entier, et qui méritaient d'être conservées. Sur ses lèvres revenait constamment le nom de la France, de cette patrie si chère dont les malheurs avaient les premiers porté un coup fatal à sa robuste vieillesse. « Il faut servir la France, dit-il, pays malaisé à servir, imprévoyant et inconstant ; il faut le bien servir, c'est un grand pays. » L'une de ses petites filles qui veillait auprès de lui, dut chercher dans le 3e volume de son histoire de France le portrait de Coligny qu'il voulait revoir. Il y avait une grande affinité de caractère

entre lui et l'austère victime de la Saint-Barthélemy. Il regardait sa fille, elle aurait pu se tromper sur la séparation qui l'attendait, tant ce regard était encore pénétrant et tendre... Adieu, ma fille, adieu, répétait-il... Une seule espérance soutenait alors les cœurs. « Au revoir, mon père, » dit-elle. M. Guizot, si faible quelques instants auparavant, se releva seul sur ses oreillers; ses yeux brillaient, sa voix avait repris sa force « personne n'en est plus sûr que moi » dit-il ; et son accent retentit encore dans l'âme de ceux qui l'entendirent (1). Il avait réglé l'ordre de ses obsèques interdisant toute invitation et tout discours : « Dieu seul doit parler sur les tombeaux, » avait-il dit : encore un de ces mots brefs et incisifs qui jaillissent comme des étincelles. Le silence de la mort avait commencé. Depuis plusieurs heures, M. Guizot n'avait pas ouvert les yeux ; son fils et sa fille étaient à côté de lui. Tout à coup les yeux mourants se rouvrirent, plus beaux, plus fermes que jamais, regardant au loin avec une lucidité étrange, comme s'ils apercevaient les êtres chéris qui l'attendaient sur l'autre rive, « ses enfants suivaient encore ce regard ; l'âme était déjà entrée dans l'éternité. »

Quelques jours auparavant, assis dans son fauteuil, à côté de son bureau, accablé par une mortelle faiblesse, il disait à sa fille : « Ah ! mon enfant que nous savons peu de chose ! » Puis levant les mains par un mouvement impétueux : « Enfin, je serai bientôt dans la lumière ! »

Je tiens d'un membre de sa famille qu'à peu près à la même époque, comme sa fille était péniblement impressionnée, en le voyant trembler de tous ses membres, il la releva par ces fortes paroles : « Mon corps tremble, mais mon âme ne tremble pas. » C'est sous une autre forme et dans des conditions

(1) J'emprunte tous ces détails au livre de Mme C. de Witt.

différentes, le mot de Bailly : « Je tremble, mais c'est de froid. » Et encore : « Je quitte un monde bien petit pour un monde bien grand. » Voilà le langage que tiennent les héros chrétiens sur le seuil du monde invisible.

Il m'a semblé, Messieurs, qu'il valait la peine de relever et de conserver dans nos Annales de semblables expressions qui traduisent les nobles pensées et les sentiments élevés de l'un des plus grands, des plus vigoureux esprits des temps modernes. A cette heure où toutes les illusions s'envolent et où le temps va faire place à l'éternité, l'homme interprète exactement et manifeste au dehors ce qu'il sent dans les profondeurs les plus intimes de son être. Il a déchiré le masque ; il est lui : on ne dissimule pas en face de la mort. A nos yeux, M. Guizot se trouve grandi de toute la puissance de ses convictions chrétiennes.

HISTOIRE

DES ENFANTS ABANDONNÉS ET DÉLAISSÉS

PAR LÉON LALLEMAND.

ANALYSE PAR Mr H. FARGUES.

Je comprends, Messieurs, que M. Léon Lallemand ait consacré un volume de 800 pages in-8° à traiter cette question capitale. Par un certain côté, elle est à la base de toutes les autres, puisqu'elle est liée au développement, à la vie, à l'existence même de l'humanité.

Cette question, l'Académie des sciences morales et politiques la mettait au concours, en 1882, sous le titre suivant : « *De la protection de l'enfance,* au point de vue des enfants trouvés et assistés ou délaissés par leur famille.

» Rechercher comment, soit dans l'antiquité, soit chez les peuples modernes, a été résolu le problème de la protection de ces enfants..... »

M. Léon Lallemand a remporté le prix : c'est ce mémoire couronné que nous allons analyser.

J'ai à peine besoin de vous faire remarquer quelle somme

de recherches et de travail suppose cette vaste étude. C'est l'histoire même des efforts de l'humanité dans tous les siècles, en faveur de ces déshérités de ce monde que l'on appelle les enfants délaissés, exposés, abandonnés, ou mieux l'histoire de la situation qui leur a été faite par les mœurs et la législation des différents peuples.

Le sujet se divise naturellement en trois parties : le problème dans l'antiquité ; le problème chez les peuples appartenant à la civilisation chrétienne ; le problème chez les peuples étrangers à cette civilisation (Inde, Chine, Japon, monde musulman, etc.)

LIVRE I.

L'ANTIQUITÉ.

I. — A la tête des peuples de l'antiquité se trouvent les Egyptiens qui sont l'un des plus rapprochés du berceau de l'humanité. Sur cette terre des Pharaon, aujourd'hui assez bien connue sous ce climat tempéré, les mariages se formaient de bonne heure et restaient longtemps féconds. Dans l'intérêt de l'agriculture, les parents étaient tenus de nourrir tous leurs enfants ; ce qu'ils faisaient d'ailleurs à peu de frais. La femme jouissait des mêmes droits que l'homme, quant à la capacité légale, et, en cas de divorce, le sort de ses enfants était toujours assuré. La puissance paternelle ne présentait pas en Egypte le caractère de dureté que lui imprima la loi romaine ; le père qui avait fait périr son fils était tenu d'embrasser pendant trois jours et trois nuits son cadavre. L'enfance était protégée par les institutions, les habitudes sociales ; point de sacrifices barbares comme chez plusieurs des peuples voisins.

Toutefois, l'on ne trouve en Egypte aucune trace d'établissement en faveur de l'enfance ; et la démoralisation qui résultait de l'indépendance si grande de la femme ne pouvait

qu'être nuisible aux enfants et devait fréquemment amener leur abandon par leur mère.

II. — Peuples chaldéens. — Les Chaldéens, ces peuples s'étendant primitivement de l'Euphrate à la mer : Phéniciens, Philistins, Amalécites, etc., ne nous sont guère connus que par la Bible et par quelques textes grecs ou latins. Chez ces peuples, il ne semble pas y avoir eu de famille. Les mœurs étaient très dissolues. Les enfants étaient souvent sacrifiés aux Dieux irrités ; ils se consumaient avec des cris lamentables dans les bras brûlants de la statue de Moloch, en face de la mère obligée d'assister au supplice. Cette barbare coutume se retrouve à Carthage, colonie phénicienne et à Tyr, lors du siège qu'Alexandre fit de cette ville. Vaincus par Agathocle, les Carthaginois firent périr 200 enfants nobles pour apaiser leurs dieux courroucés.

III. — Les peuples d'Assyrie ne péchaient pas par un excès de douceur dans les mœurs. Les rois de Ninive et de Babylone abusaient cruellement de leurs victoires et massacraient tout sur leur passage. Toutefois ils ne semblent pas avoir connu les sacrifices humains, mais il paraît certain que chez eux les expositions des nouveau-nés étaient fréquentes (Sémiramis, Cyrus). Les tablettes assyriennes mettent la chose hors de doute.

IV. — Le peuple juif. — Chez ce peuple étrange, à la personnalité si puissante, la fécondité était en honneur. L'Ecriture sainte loue sans cesse les familles nombreuses. Une postérité multipliée jusqu'à l'infinie est promise à Abraham, s'il est fidèle. Le Talmud considère comme mort celui qui n'a point d'enfants. L'épouse, pour échapper à la honte de la stérilité, allait jusqu'à partager ses droits conjugaux avec une servante. La femme était tenue de nourrir son enfant ; veuve, elle ne pouvait se remarier pendant l'allaitement.

L'avortement et l'infanticide entraînaient la peine d'homicide. La loi défendait absolument l'exposition des enfants, qui ne fut pratiquée qu'à titre d'exception.

Quant à la puissance paternelle, le père, protecteur et magistrat de la famille, avait, dès le début, droit de vie et de mort sur ses enfants. Moïse restreignit considérablement ce droit illimité et exigea que les fils coupables fussent jugés par les anciens et non par le père. Dans certains cas, quand la pauvreté était extrême, celui-ci pouvait vendre sa fille ou plutôt l'obliger à se marier avec le maître qu'il lui avait choisi. Mais quand la position devenait meilleure, la fille était rachetée. L'éducation physique ne se séparait pas de l'éducation intellectuelle et religieuse.

Quant aux orphelins, ils étaient assistés d'une manière très efficace par ces caisses de bienfaisance si nombreuses destinées à venir en aide aux pauvres et qui étaient formées de cotisations imposées à chaque citoyen. On les dotait souvent à leur mariage. Lorsque l'Hébreu était réduit en esclavage, il était toujours pourvu au besoin des siens.

C'est là un spectacle consolant à contempler. Tout autre est celui que vont nous présenter les sociétés païennes de la Grèce et de Rome.

V. — Le peuple grec. — En Grèce, les mariages étaient peu féconds. A Sparte, on récompensait le père qui avait deux ou trois fils. A Athènes, seuls les enfants légitimes étaient héritiers ; les enfants illégitimes et délaissés n'avaient ni droit de succession, ni droit de cité. Le père ne jouissait pas sans doute de la *patria potestas* des Romains ; mais il pouvait exposer, vendre ses enfants, les repousser à leur naissance et plus tard les déshériter, moyennant quelques légères formalités.

A Lacédémone, l'éducation de l'enfant n'appartenait pas au père. L'Etat le prenait à l'âge de 7 ans et l'élevait pour

lui. Ajoutons que l'avortement et l'infanticide étaient largement pratiqués et point ou peu punis.

Il y avait, il est vrai, des dispositions législatives qui prohibaient l'avortement ; mais cette manœuvre criminelle était accomplie très souvent, sans que l'on s'en inquiétât beaucoup. D'autre part, en Laconie, la raison d'Etat prescrivait la mort des enfants mal conformés. On les jetait dans un gouffre voisin du Taygète. Lycurgue abolit les sacrifices humains, mais il faisait fouetter jusqu'au sang les enfants devant la statue d'Artémise. A Athènes, le père faisait ce qu'il voulait de ceux qui étaient faibles et débiles.

Quand on ne les tuait pas sur l'heure, on avait la ressource de l'exposition. Les Grecs en usaient largement. Il y est fait des allusions constantes dans Plaute et dans Térence, traducteurs de pièces grecques. Riches et pauvres, nul n'hésitait à abandonner ces petits êtres, les filles surtout, ou bien on les vendait. Les andrapodistes, sorte de pirates, se livraient à l'odieux métier de ravisseurs d'enfants. Nous devons dire que ce crime était puni par les lois.

Chose triste à dire, on ne trouve en Grèce aucune institution chargée de venir en aide à ces victimes de la cruauté de leurs parents ou des caprices de la force. Seuls les enfants légitimes, devenus orphelins, étaient pourvus de tuteurs et élevés en certains cas aux frais de l'État.

Ce qu'il y a peut-être de plus douloureux, c'est de voir des sages, tels que Platon et Aristote, approuver et encourager ces atroces coutumes. Plutarque lui-même, cinq cents ans plus tard, raconte, sans protestation, le meurtre juridique des enfants débiles. Il est vrai que les philosophes grecs n'étaient que des théoriciens et que, dans sa république idéale, Platon n'a voulu faire qu'un roman. Mais l'un et l'autre auraient dû s'élever avec force contre les droits violés de l'humanité.

A Rome, les lois attribuaient au père une puissance sans limite sur ses enfants. C'était la fameuse *patria potestas,* dont l'auteur recherche les origines et raconte l'histoire jusqu'au moment où elle prit fin, au IIe siècle de notre ère. Le père avait droit de vie et de mort, de vente sur tous ses enfants, ceux nés des *justes noces,* comme les autres, et cela, quel que fût leur âge. Ce droit ne fut limité que tardivement.

Il résulte de tous les documents, d'innombrables relations empruntées à Martial, Ovide, Juvénal, Horace, Sénèque, Suétone, que la pratique de l'avortement, de l'infanticide et de l'exposition était, sinon admise, du moins tolérée par les mœurs romaines. Le développement des jeux du cirque, le dérèglement anormal des mœurs, l'endurcissement de toute une nation ne pouvaient que favoriser les coutumes les plus barbares. La vie de l'enfant comptait pour très peu de chose. Sénèque déclare que c'est avec raison que l'on noie les enfants débiles ; quelquefois on les brûlait au lieu de les noyer.

Quand le père rejetait le nouveau-né, ce pauvre petit être était exposé dans quelque carrefour où il ne tardait pas à mourir ou à être recueilli par un marchand d'esclaves qui le vendait ou le réservait pour ces substitutions dont parlent Plaute et Térence. Il est juste de dire que ces délaissés rencontraient quelquefois des cœurs compatissants.

Les Romains s'occupaient fort peu des pauvres ; ils prétendaient que leur donner du pain, c'était prolonger inutilement leur infortune. S'il y avait des congiaires ou distributions de blés, c'était par peur, point par compassion. Les femmes et les enfants en étaient exclus. On ne faisait rien à Rome pour les enfants trouvés. Une lettre de Pline le Jeune en fait foi : 5,000 enfants, de condition libre, étaient élevés aux frais de l'État pour en être l'appui dans la guerre. Avec Trajan et ses successeurs on sent déjà l'influence du christianisme.

Adrien et Antonin s'imposent des sacrifices pécuniaires en faveur des enfants pauvres dont les parents jouissent du droit de cité. Mais les filles sont généralement négligées.

Chez les peuples barbares occidentaux, les Gaulois, les Germains, à côté de coutumes favorables à l'enfance, on trouve cependant l'usage des sacrifices. Mais les enfants n'étaient pas exposés sous de futiles caprices à tous les dangers de l'abandon.

LIVRE II.

LES PREMIERS SIÈCLES DE L'ÈRE CHRÉTIENNE.

Avec l'Évangile, qui prêche une religion fondée sur l'amour de Dieu et sur la charité envers le prochain, la protection de l'enfance devint un des premiers soucis des chrétiens. Jésus-Christ s'est entouré d'enfants et il a glorifié ces pauvres petits si méprisés par les sages de l'antiquité. Il a dit que recevoir l'un d'entre eux, c'est le recevoir lui-même.

Les premiers apologistes du christianisme, Justin Martyr, Minucius Félix, Clément d'Alexandrie, Cyprien, Origène s'élèvent avec indignation contre les pratiques des païens qu'ils accusent de noyer les nouveau-nés, de les faire mourir de faim ou de froid, de les donner à manger aux chiens. Ces pratiques odieuses étaient déjà battues en brèche par l'influence de cette religion de sainteté et d'amour qui s'insinuait par toutes les fissures d'un édifice chancelant. Les premiers chrétiens, dans le premier élan de leur foi, n'avaient qu'un cœur et qu'une âme. Les orphelins, les abandonnés sont les objets de leur plus vive sollicitude. On recueille les enfants exposés par la barbarie païenne. De là, probablement, l'accusation que les sectateurs du Christ immolaient un enfant au milieu de leurs mystères. Aussi durent-ils se modérer

dans leur zèle qui provoquait un redoublement de persécutions.

Quand Constantin eut placé la croix sur ses étendards, sur les instances de Lactance, précepteur de l'un de ses fils, le nouvel empereur interdit les expositions et meurtres d'enfants, sous la menace des peines les plus sévères. Mais le mal était si grand que l'on dut le tolérer longtemps encore, tout en avisant aux moyens de l'extirper. L'Église fonde partout des asiles pour les petits, des *brephotrophia* et des *orphanotrophia,* créations ignorées précédemment. Le plus célèbre de ces asiles est celui qu'avait Basile à Césarée en 372.

Les peuples germaniques, sous les coups desquels succomba l'empire, subirent de bonne heure l'influence du christianisme, et l'évangile devint leur idéal législatif. Il résulte de l'examen attentif des lois des Visigoths, Bavarois, Alamans, Franks, Longobards, Anglo-Saxons que, chez tous ces peuples, la vie de l'enfant était protégée d'une manière très efficace et que la fécondité était honorée. Les manœuvres destinées à procurer la stérilité, l'avortement, sont frappées de peines plus ou moins sévères. Le chrétien qui a vendu son enfant est tenu de le racheter.

Les dispositions concernant l'abandon et l'éducation des *enfants trouvés* sont des plus remarquables. Je ne saurais entrer dans les détails. Voici un exemple : Celui qui nourrit et élève un enfant exposé gagne la valeur d'un esclave ; si l'on ne peut retrouver ses parents, ceux qui l'ont recueilli le font nourrir et élever par un homme de confiance qui pourra ensuite se l'attacher comme serviteur. L'un des plus beaux titres qu'ambitionnait l'évêque, était celui de protecteur des orphelins. L'Église lutta pendant des siècles contre les anciennes coutumes très vivaces au sein de ces peuples encore à demi barbares, malgré la teinture de christianisme qu'ils avaient reçue. Le premier asile affecté en Occident à l'enfance

abandonnée est dû à l'archiprêtre Datheur, de Milan, en 787; il était destiné à empêcher les parents de tuer certains de leurs enfants. On en vit bientôt d'autres s'élever.

Nul ne se préoccupa plus des pauvres et des petits que Charlemagne. Il se proclame le défenseur des veuves et des orphelins et, dans ses capitulaires, les recommande aux évêques, aux abbés, aux comtes et aux *missi dominici*. En l'an 817, un capitulaire de Louis le Débonnaire mentionne les *orphanotrophia* et les *brephotrophia*. Mais nous voici en pleine féodalité, et les coutumes vont remplacer les lois. L'Église favorisera la protection des faibles et développera les institutions hospitalières.

(*A suivre*).

NOTES ET DOCUMENTS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DU DISTRICT DE CHALLANS

PAR Mr C. MERLAND

RÉUNIS ET PUBLIÉS PAR M. JULIEN MERLAND

Juge suppléant au Tribunal Civil de Nantes.

Dans les dernières années de sa vie, mon père avait songé à écrire l'histoire du district de Challans, de ce canton où notre famille a vécu de longues années et auquel nous rattachent tant de liens d'affection. Dans ce but il avait réuni de nombreux documents et compulsé avec soin les registres des délibérations du district. La longue et cruelle maladie qui l'a conduit au tombeau l'a empêché d'accomplir son œuvre.

Je viens aujourd'hui publier, non pas une histoire du district de Challans, mais bien les notes et manuscrits que m'a légués mon père. Ces notes, je l'affirme, ont été recueillies avec soin et sont d'une exactitude incontestable. Je n'ai rien voulu en retrancher. J'y ai ajouté le moins possible. J'ai évité de donner sur les faits et sur les actes des personnes qui ont été mêlées aux événements, la plus légère appréciation.

Je dédie aujourd'hui ces notes à vous, mes Collègues de

l'Académie Nantaise, chez qui le souvenir de mon père est toujours vivant. Je les dédie à la Vendée, berceau de ma famille. Peut-être un jour, dans l'avenir, alors que les passions politiques se seront calmées, que nous nous serons davantage éloignés de la période révolutionnaire, peut-être pourra-t-on s'en servir et en y joignant l'appréciation des faits, ce que j'ai bien évité de faire, en former l'histoire complète du district de Challans.

JULIEN MERLAND.

. . . . . .

Les lois sur l'organisation administrative et judiciaire avaient été votées dans les derniers mois de l'année 1789. Elles ne furent guère mises à exécution que vers le mois de mai 1790.

Le département de la Vendée comprenait 52 cantons répartis en 6 districts :

Fontenay, la Chateigneraie, Montaigu, la Roche-sur-Yon, les Sables et Challans.

Le district de Challans comprenait 9 cantons : Challans, Saint-Gilles, Noirmoutier, Beauvoir, Saint-Jean-de-Monts, Apremont, Palluau, la Garnache et Bouin, répartis eux-mêmes en 36 communes : Challans, Coudrie, Sallertaine, Soullans, Apremont, Commequiers, les Habites, Maché, Saint-Maixent, Beauvoir, la Crosnière, Saint-Gervais, Saint-Urbain, Bouin, la Garnache, Bois-de-Céné, Châteauneuf, Falleron, Froidfond, Noirmoutier, Barbâtre, Palluau, Grand'Landes, Chapelle-de-Palluau, Saint-Christophe, Saint-Etienne-du-Bois, Saint-Paul-de-Commequiers, Saint-Gilles, Croix-de-Vie,

le Fenouiller, Rié, Saint-Hilaire-de-Rié, Saint-Révérend, Saint-Jean-de-Monts, Notre-Dame-de-Monts, le Perrier.

.....

Note. — M. Orieux, président de la Société académique, a bien voulu me communiquer le discours par lui prononcé le 11 novembre 1883, à la Société amicale des anciens élèves de l'Ecole professionnelle de Nantes, dont il est le président. Il m'a autorisé à en détacher et à en reproduire ici textuellement quelques pages qui, très brièvement mais aussi d'une manière très complète, font connaître les rouages de l'Administration de la France d'après la loi de 1789. Ces pages sont de nature à intéresser le lecteur à un double point de vue : d'abord parce qu'elles sont bien écrites, ensuite parce qu'elles expliquent ce que l'on entendait par *Conseil du département, Directoire, Administration du district, etc.* Je suis heureux de pouvoir ici exprimer à M. Orieux ma vive gratitude.

J. M.

.....

« Le 11 novembre 1789, après cinq séances employées en discussions sur la » matière, l'Assemblée constituante décida qu'il serait fait une nouvelle » division du royaume, laquelle comprendrait 75 à 85 départements. Elle » décréta ensuite la subdivision de chaque département en districts, et de » chaque district en canton. Le nombre des districts devait être fixé par » elle, sur l'avis des députés des provinces, et suivant la convenance et les » besoins de chaque département. Quant aux cantons, ils étaient surtout » destinés, au point de vue des élections, à la réunion des assemblées » primaires.

» Les jours suivants, l'Assemblée s'occupa du projet d'administration des » divisions nouvelles, et elle décréta :

» Que chaque département serait administré par une Assemblée perma- » nente, appelée *Administration du département,* dont les membres, au » nombre de *trente-six,* seraient nommés pour quatre ans et renouvelés par » moitié tous les deux ans ;

» Que l'Administration du département serait divisée en deux sections, » sous les titres de *Conseil du département* et de *Directoire du département.*

» Le *Conseil* devait être chargé de fixer les règles de chaque partie » d'administration, et d'ordonner les travaux et les dépenses générales du » département ; il était composé de *vingt-huit* membres, et sa session » annuelle ne pouvait durer plus d'un mois. Le Directoire, composé des *huit*

Aucune mesure n'avait été décrétée contre les prêtres qui refusaient le serment à la Constitution ; l'Etat se bornait

» autres membres, devait être chargé de l'expédition des affaires ; il était » permanent et avait le devoir de rendre compte de sa gestion au Conseil.

» L'*Administration du district* était faite à l'image de celle du departe- » ment, auquel elle était subordonnée ; elle était composée de *douze* » membres, elle avait un *Directoire* permanent et un *Conseil* dont la session » annuelle ne pouvait dépasser quinze jours.

» Les administrations de district et de département étaient élues par le » suffrage universel à deux degrés, et de cette manière : les assemblées » primaires choisissaient les électeurs parmi tous les citoyens actifs de leur » canton, ces électeurs choisissaient ensuite les membres de l'Administra- » tion du district parmi les éligibles de cette subdivision, et ceux de l'Admi- » nistration du département, parmi les éligibles de tous les districts, pourvu » que chacune de ces subdivisions eût au moins deux membres dans l'Admi- » nistration départementale.

» Pour leur début, les administrations de département allaient avoir à » remplir des fonctions très délicates et très étendues ; elles avaient, en effet, » pour mission :

» 1° De répartir entre les districts les contributions directes imposées au » département par l'Assemblée législative, et de régler tout ce qui en con- » cernait la perception et le versement ;

» 2° De surveiller tout ce qui était relatif au soulagement des pauvres, » aux maisons d'arrêt et de correction, à la police des mendiants et vaga- » bonds ; à la police des eaux et forêts, des chemins, rivières et autres » choses communes ; aux travaux publics de toute espèce, tels que ceux des » routes, chemins et canaux ; à la salubrité, la sûreté et la tranquillité » publique ; aux réparations, reconstructions et entretien des églises, pres- » bytères et autres objets relatifs au service du culte ; à l'éducation publique » et à l'enseignement politique et moral ; enfin aux milices nationales.

» D'après la loi nouvelle, les assemblées administratives ne pouvaient » *établir aucun impôt ni en répartir aucun au-delà des sommes et de la* » *durée fixée par le Corps législatif* : elles devaient *pourvoir à l'établisse-* » *ment et au maintien des moyens propres à leur procurer les fonds néces-* » *saires au paiement de leurs dettes, aux dépenses locales, imprévues et* » *urgentes ;* mais *elles ne pouvaient faire aucun emprunt sans y être auto-* » *risées par l'Assemblée nationale.*

à les priver de leur traitement [1]. Un arrêté du département de la Vendée du 9 mars 1792 prescrivait aux administrateurs

» Les délibérations de l'Assemblée administrative ne pouvaient être mises » à exécution sans l'approbation du roi, lorsqu'elles intéressaient l'Administration générale du royaume ou qu'elles étaient relatives à des entreprises nouvelles ou à des travaux extraordinaires.

» Dans l'Administration du département, il y avait un *Procureur général* » *syndic,* et dans celle du district, un *Procureur syndic,* nommés tous les » deux à l'élection. Ils étaient chargés de la suite des affaires et avaient voix » délibérative dans les Assemblées.

» Au commencement de chaque session, l'Administration du département » nommait son président qui se trouvait, par cela même, le Président du » Directoire. Ses fonctions correspondaient à celles de nos préfets. »

. . . . . .

« L'Assemblée nationale, dont le labeur incessant, dont la prodigieuse » activité nous étonnent, surtout lorsque nous comparons ce labeur et cette » activité à ce qui se passe de nos jours, l'Assemblée nationale s'occupait » dans le même temps de la création des municipalités. Elle confia l'adminis- » tration des villes, bourgs, paroisses ou communautés, à un *Conseil muni-* » *cipal* nommé à l'élection. L'élection désignait aussi : le chef du corps » municipal, c'est-à-dire le *Maire ;* le *Procureur* chargé de défendre les » intérêts de la commune, et des *notables* en nombre double de celui des » membres du Conseil municipal.

» Le Conseil municipal confiait l'expédition des affaires à un certain » nombre de personnes sous l'appellation de *Bureau,* et tout conseiller qui » faisait partie du Bureau était remplacé dans le Conseil par le premier » notable.

» Les membres du Conseil délibéraient seuls pour arrêter les comptes de » la commune : réunis aux membres du Bureau, ils s'assemblaient une fois » par mois pour délibérer sur toutes les affaires communales, et réunis aux » notables, ils formaient le *Conseil général* de la commune, pour délibérer » sur des affaires déterminées. Les notables furent remplacés, un peu plus » tard, par les plus imposés dont l'existence a duré jusqu'à 1881.

» Le Conseil municipal était subordonné aux Administrations de district et » de département. »

[1] Néanmoins ils touchèrent leurs traitements jusqu'au mois d'août 1792.

des districts de faire conduire au chef-lieu ceux qui, par leurs actes ou par leurs discours, troubleraient la tranquillité publique, comme aussi de faire sortir du département les prêtres étrangers qui s'y seraient réfugiés sans présenter au Directoire du district qu'ils habitaient un certificat constatant l'époque à laquelle ils avaient établi leur nouvelle résidence.

A la séance du 14 avril 1792, la conduite de plusieurs prêtres non assermentés fut signalée au Directoire du district de Challans, par plusieurs lettres, l'une entre autres du Directoire du district de Machecoul. Elle dénonçait plusieurs prêtres exerçant leurs fonctions sur les limites des deux districts et spécialement ceux de la Garnache et de l'Isle de Bouin en demandant que l'arrêté du département de la Vendée en date du 9 mars 1792 leur fût appliqué. Le sieur Massé, curé de Saint-Christophe-da-Ligneron, témoignait, de son côté, par une lettre en date de ce jour, des craintes qu'il éprouvait de voir se renouveler les scènes qui, un an auparavant, avaient affligé la paroisse.

« Le desservant de la cure de Coudrie, disait-il, a avancé » l'heure ordinaire de ses messes paroissiales et le peuple en » grand nombre, que ce prêtre, par des suggestions perfides » et criminelles, il n'en faut pas douter, a trouvé le secret » d'attirer dans son église, menace de se porter à l'église de » Saint-Christophe et d'exterminer les citoyens qui, restés » fidèles à la voix de leur pasteur légitime, assistent aux » offices qu'il célèbre. »

D'autres dénonciations avaient été faites précédemment contre plusieurs prêtres non assermentés. Il en résultait que des conflits menaçants s'élevaient quelquefois entre les prêtres qui avaient prêté serment à la Constitution et ceux qui l'avaient refusé.

« Depuis longtemps, dit un membre du Directoire, le

» sieur Bouanchaud, vicaire ci-devant de Saint-Gervais,
» célèbre dans cette paroisse, fêtes et dimanches, la messe
» qu'il avait coutume de dire en sa qualité de vicaire. Il
» éloigne tant par ses discours que par sa conduite, les
» citoyens de cette paroisse d'assister aux offices de leur
» pasteur légitime ; il a constamment refusé de se soumettre
» à la loi du 26 décembre et de reconnaître la mission
» légitime de l'évêque de ce département en refusant de
» recevoir de lui les pouvoirs nécessaires pour exercer les
» fonctions de vicaire ; la conduite de ce prêtre exige
» d'autant plus de surveillance que le curé de Saint-Gervais,
» ayant satisfait à la loi sus-datée, se trouve continuellement
» menacée par les partisans de son ci-devant vicaire. Au
» surplus, la paroisse de Saint-Gervais n'est pas d'une si
» grande résidence qu'elle ne puisse se passer de vicaire.
» Le département a déjà préjugé l'inutilité d'un vicaire dans
» cette paroisse par un délibéré qui arrête que le vicaire
» cessera de recevoir son traitement de la nation. »

La commune du Perrier n'ayant pas plus d'étendue, le vicaire de cette paroisse ne paraissait pas non plus au membre qui prenait la parole d'une utilité indispensable et il pensait que dans un temps où les économies étaient commandées par l'état de nos finances, il était convenable d'en demander la suppression.

Enfin une lettre du sieur Dorion, capitaine des volontaires du département de la Vendée, informait le Directoire « qu'un
» prêtre inconnu faisant les fonctions ecclésiastiques s'était
» retiré dans la paroisse du Fenouiller chez le desservant
» de la paroisse de ce lieu. »

« Le Directoire,

» Considérant que, depuis longtemps, il est à sa connais-
» sance que le sieur Chapot, vicaire de la Garnache,
» entretient dans cette parroisse et dans les circonscriptions

» voisines des mouvements séditieux ; qu'un vicaire est
» absolument inutile dans la paroisse de la Garnache, le
» sieur Bouhier, ci-devant chanoine de Luçon, célébrant
» dans cette paroisse la messe les fêtes et dimanches, il
» n'était venu à notre connaissance aucune plainte contre
» lui ; que la conduite incendiaire de ce prêtre (le vicaire
» Chapot), a provoqué la dénonciation du Directoire du
» district de Machecoul dans l'étendue duquel il avait
» conjointement, avec le sieur Coussais, desservant de la
» cure de Bouin, propagé les troubles ; considérant que la
» conduite incidieuse et perplexe du sieur Coussais a depuis
» longtemps convaincu l'administration de ses mauvais
» principes ; qu'il a donné retraite chez lui au sieur Martin,
» lorsqu'il provoqua contre lui l'arrêté du département, qui
» le retient à Fontenay depuis longtemps ; que tout récem-
» ment encore il a provoqué contre lui la dénonciation d'un
» corps administratif respectable ; qu'il existe dans la
» paroisse de Bouin deux prêtres suffisants pour faire le
» service et contre lesquels on ne nous a jusqu'à ce jour
» porté aucune plainte ; considérant encore que le sieur
» Bouanchaud, ex-vicaire de Saint-Gervais, est non seule-
» ment inutile en cette paroisse, mais encore qu'il y
» entretient des troubles et des mouvements très dangereux ;
» qu'il éloigne autant par ses discours que par son exemple
» les citoyens de cette paroisse des offices de leur pasteur
» légitime ; que le sieur Paeran, vicaire du Perrier, entretient
» de son côté le trouble et la mésintelligence entre les
» citoyens, ce qui produit les plus mauvais effets ; qu'il
» éloigne de sa paroisse les citoyens patriotes ; que récem-
» ment une troupe de paysans, enhardis sans doute par ses
» conseils, a maltraité un jeune citoyen qui faisait ouverte-
» ment profession d'être fidèle à la Constitution et soumis
» à la loi ; que cette scène a provoqué contre les coupables

» un mandat d'arrêt du juge de paix du canton ; qu'il est
» impossible d'acquérir des preuves de délits contre les
» directeurs et les principaux moteurs de ces complots qui
» ont toujours soin de mettre leurs perfides conseils à l'abri
» du secret de la confession ; que la paroisse du Perrier, par
» sa petite étendue, peut facilement se passer de vicaire ;
» considérant qu'aux termes de l'arrêté du département,
» du 5 du mois dernier, tous prêtres étrangers qui se
» trouvent actuellement dans le département sont tenus de
» présenter au Directoire du district qu'ils habitent, le
» certificat de l'époque à laquelle ils ont fixé leur résidence ;
» qu'il est instruit qu'il s'est retiré chez le desservant de
» la cure du Fenouiller un prêtre étranger dont on ignore
» le nom ;

» Ouï le Procureur-Syndic,

» Arrête :

Article 1er.

» Les sieurs Chapot, vicaire de la Garnache, Coussais,
» desservant de la cure de Bouin, Bouanchaud, ex-vicaire de
» Saint-Gervais, et Pacran, vicaire du Perrier, sont tenus de
» se rendre au chef-lieu du département de la Vendée, situé
» à Fontenay, trois jours après la notification qui leur sera
» faite du présent arrêté, sauf au Directoire du département
» de les renvoyer s'il y a lieu.

Article 2.

» Ceux des dénommés qui ne se conformeront pas aux dis-
» positions ci-dessus y seront conduits par la force armée
» et à leurs frais.

Article 3.

» Il sera ordonné à l'inconnu se disant prêtre retiré chez
» le desservant de la cure de Fenouiller de sortir dans trois
» jours pour tout délai de l'étendue du département.

Article 4.

» Il sera tenu de certifier au Directoire de ce district qu'il » a satisfait aux dispositions de l'article ci-dessus par l'attes- » tation de la municipalité où il se retirera.

Article 5.

» Les municipalités veilleront, chacune en ce qui les » regarde, à l'exécution du présent arrêté.

Article 6.

» Il leur est spécialement recommandé, à peine de respon- » sabilité, de concourir de tout leur pouvoir à l'exécution » des arrêtés du département des 5 et 9 mars dernier.

Article 7.

» La gendarmerie nationale sera requise de se transporter » dimanche prochain à Saint-Christophe pour y maintenir la » tranquillité.

Article 8.

» Le Directoire charge son Procureur-Syndic de mettre à » exécution le présent arrêté.

Article 9.

» Il en sera adressé copie au Directoire du département » et aux municipalités de la Garnache, Bouin, Saint-Gervais, » le Perrier et le Fenouiller.

Article 10.

» Il sera envoyé au département copie des lettres du » Directoire du district de Machecoul et du sieur Massé, curé » de Saint-Christophe.

Article 11.

» Le Directoire du département est très instamment invité » à prendre en considération notre arrêté du 21 mars der- » nier relatif au sieur Testard, curé de Coudrie et Néau, » curé de Soullans. »

Il résulte d'une délibération du Directoire de Challans, en date du 21 avril 1792, que, dès le mois de mai 1791, une

garnison était établie à Challans dans l'intention de maintenir le bon ordre dans les paroisses voisines.

« S'est présenté à la séance M. le Maire de la municipalité » de cette ville, lequel a représenté que, depuis le mois de » mai 1791, la ville de Challans a eu continuellement en » garnison dans ses murs une ou plusieurs compagnies tant » de troupes de ligne que des gardes nationales, que les » habitants en ont, depuis cette époque, seuls supporté la » charge ; qu'ils ont logé les soldats, fourni des lits à » l'hôpital militaire ; que, cependant, ces troupes étaient » destinées au maintien du bon ordre dans les paroisses » voisines, il croit juste que leurs habitants en supportent » les charges comme ceux de Challans ; que, dans ce » moment, il serait besoin de quatre lits pour l'hôpital » militaire et la salle de discipline, qu'il ne sait par qui les » faire fournir et prie, en conséquence, le Directoire de les » faire fournir par les habitants des communes de la Garnache » et de Soullans. »

Dans la séance du 1er mai 1792 s'est présenté le sieur Rouvière, citoyen de la paroisse de Saint-Christophe-du-Ligneron, lequel s'exprime ainsi :

« Frères et amis, l'aurore de la liberté commençait à » poindre ; les rayons resplendissants ont blessé les yeux des » êtres dégradés de l'espèce humaine, de ces hiboux malfai- » sants connus sous le nom de prêtres, de nobles et de » monarques. Aussitôt une conspiration libertricide a été » tramée ; les trahisons, le parjure et tous les crimes infantés » par l'ambition, l'orgueil et l'avarice ont été les indices » certains de cette coalition infernale ; chaque conspirateur » a eu la tache de forfaits analogues à ses mœurs, à son » caractère, et tandis que des brigands forcenés armaient » contre la liberté, des scélérats profondément pervers et » religieusement perfides ont agité en tous sens les torches

» du fanatisme et de la discorde, et l'espoir de la guerre » civile encourageait les monstres déguisés en prêtres. Quel » remède à tant de maux? Les pères de la patrie viennent » de l'appliquer. La guerre seule pouvait nous délivrer d'une » cohorte royaliste, sacerdotale, l'opprobre et le fléau du » genre humain ! La guerre ! A ce cri redoutable des milliers » de citoyens se sont levés en armes et ces enfants chéris » de la patrie, laissant à leurs frères le soin de la nourrir » et de la venger, ont entouré la mère-commune d'un » rempart de piques et de bayonnettes. Honte ! honte à » jamais au cœur flétri qui méconnaîtrait des obligations » sacrées et qu'un torrent indélébile d'opprobre et d'infamie » inonde à jamais l'homme dégénéré qui craindrait de » sacrifier une partie de son revenu pour la nourriture de » ses frères, qui font chaque jour le sacrifice de leur repos » et de leur vie.

» Puisse l'être suprême couronner nos efforts par la chute » des tyrans de l'univers, la liberté et le bonheur du genre » humain.

» Je demande, en conséquence, qu'il soit prélevé sur ce » qui m'est dû pour les paroisses de Coudrie et de Froidfond » et dont M. le Receveur doit faire l'avance, une somme de » 100 livres qui fera les premiers fonds d'une souscription » ouverte dans les bureaux de cette administration pour » subvenir aux frais de la guerre (1). »

Ce qu'il y a de curieux, c'est que, dans cette même séance où il n'était question que du fanatisme des prêtres, le Directoire mettait en adjudication les réparations et augmentations à faire à l'église de Saint-Jean-de-Monts.

(1) Parmi les autres dons patriotiques qui furent offerts par des habitants des districts, on remarque un don de 50 livres fait par M. Borel, curé de Challans.

Le 4 mai, l'un des membres du district appelait l'attention de ses collègues sur l'agitation produite dans la commune de Saint-Hilaire-de-Rié par le départ de l'instituteur. Absolument animé de doctrines anti-révolutionnaires, il n'avait pas voulu se soumettre aux lois. Ce refus d'obéissance pouvait l'exposer à des mesures sévères ; il avait pris la fuite pour s'y soustraire. Les habitants de la paroisse, depuis son départ, le redemandaient à grands cris et menaçaient de se porter à des désordres s'il ne leur était pas rendu. Le Directoire, pour prévenir le mouvement dont il était question, envoya un peloton de la garde nationale et des gendarmes pour prêter main-forte à la loi.

Le 7 mai, la municipalité de Soullans, ayant à sa tête son maire, Guesneau, et accompagnée de plusieurs notables, se présenta devant le Directoire. Le Maire, ayant pris la parole, déclare : « qu'ils avaient appris par la voie publique que le » sieur Nœau (ou Néau), curé de leur paroisse, en vertu d'un » arrêté du département, était obligé de se rendre au chef- » lieu du département et qu'ils demandaient à connaître les » dénonciations qui avaient provoqué cet arrêté, et à observer » que le sieur Nœau s'étant toujours comporté, à leur » connaissance, très tranquillement et conformément aux » lois constitutionnelles de l'Etat, il n'avait pas dû être com- » pris dans le nombre de ceux qui, ayant occasionné des » troubles, étaient dangereux dans leurs paroisses. »

Le Directoire passa outre, déclarant illégale la réunion de la municipalité de Soullans pour n'avoir pas prévenu la municipalité du chef-lieu du district ; statuant au fond : « déclare que l'arrêté du département qui appelle le sieur » Nœau, à Fontenay, a été provoqué par les dénonciations » du Directoire et sans doute par tous les bons citoyens du » pays ; enjoint à la municipalité de Soullans de faire exécuter, » en ce qui la regarde, sous peine de la responsabilité portée

» en l'article 4 de l'arrêté du département, du 9 mars
» dernier, les dispositions de l'arrêté du département, du
» 24 avril dernier, relatif à la déportation du sieur Nœau,
» et lui ordonne en vertu de la loi, de dissoudre à l'instant
» son rassemblement ; arrête qu'extrait du présent sera
» adressé à la municipalité de Soullans (1). »

Cette résolution du Directoire produisit probablement une grande émotion à Challans. Cinq jours après, le 12 mai, le Directoire requit le Commandant de la brigade de gendarmerie de se transporter avec sa brigade à Soullans, pour assurer et maintenir la tranquillité publique en cas que des gens mal intentionnés tenteraient de causer des troubles dans l'endroit, et le 15 mai, les administrateurs du district renouvelaient ces réquisitions, afin que le Commandant de gendarmerie se transportât le 17 à Soullans.

(1) Le curé Nœau ne tint point compte de l'arrêté du département. Il ne se rendit pas à Fontenay et fut accusé d'avoir prêché la révolte dans le marais. Après s'être caché pendant quelque temps, il fut un jour surpris par les Bleus et massacré près de la ferme des Clouzils (Braud, *Notice sur les curés de Soullans, Semaine catholique de Luçon,* 16 novembre 1879).

Ce fut ce prêtre qui alla demander asile à Mme Petiteau et fut la cause de sa condamnation et de son exécution. Cependant, Mme Petiteau, craignant pour elle-même et pour ses jeunes enfants, n'avait pas voulu le recevoir et l'avait engagé à aller chercher une retraite ailleurs. Le fait a été affirmé à mon père par un domestique de la famille Petiteau, décédé très âgé chez mon grand-père, à Saint-Jean-d'Orbestiers, commune du Château-d'Olonne. Mais il suffisait qu'on eût vu l'abbé Nœau entrer chez Mme Petiteau pour que celle-ci fût de suite dénoncée. Arrêtée et conduite à Noirmoutier, elle y fut jugée, condamnée à mort et fusillée. Tous les détails de cette horrible exécution ont été rapportés dans la publication très intéressante et très bien écrite de M. le Dr Viaud-Grand-Marais, intitulée : *Noirmoutier, 9 thermidor an II,* publiée dans la *Revue de Bretagne et Vendée,* année 1881. Nous ne saurions trop engager le lecteur à prendre connaissance de cette savante étude sur les scènes les plus lamentables de l'histoire locale de notre pays. J. M.

Le 16 mai, la municipalité de Bois-de-Céné faisait savoir au Directoire qu'il n'y avait plus de prêtres dans cette paroisse, le curé en étant parti, et l'Administration engageait à se pourvoir près de l'Evêque pour en obtenir.

Quelques jours après, un prêtre assermenté ayant dit la messe, la municipalité, d'après une dénonciation qui avait été adressée au Directoire, avait pris une délibération pour l'interdiction des deux sacristains et du régent faisant fonctions de chantre. Elle avait, en outre, fait éteindre la lampe qui, de temps immémorial, avait été allumée devant le maître-autel de l'église, par la raison que *la présence de Dieu n'était pas réelle, dès que le sacrifice avait été offert par un prêtre jureur*. De son côté, la municipalité écrivait, qu'après avoir reçu l'ordre du Procureur-Syndic, elle avait enjoint aux sacristains d'allumer la lampe, ce à quoi ils ne s'étaient pas prêtés de très bonne grâce. Mandées devant le Directoire, les diverses parties, sur l'invitation qui leur en fut faite, consentirent à vivre en paix. Le Directoire fit espérer à la municipalité qu'elle aurait bientôt un prêtre et la municipalité consentit en attendant à maintenir dans leurs fonctions les sacristains et le chantre.

L'agitation continuait de régner dans plusieurs communes du district. Le 25 mai « le Directoire instruit que depuis » longtemps les ennemis de la chose publique travaillent » continuellement le peuple en tous sens pour parvenir à » un soulèvement général, et, par là, être à même de mettre » à exécution les projets les plus criminels et les plus sangui- » naires; instruit qu'ils associent à leurs plus coupables » complots la fange du peuple, sur de vaines promesses d'un » gain sordide et d'une douce amélioration dans leur » situation; considérant que, dans la crise où nous nous » trouvons, il est du devoir de toutes les autorités constituées » de surveiller des hommes qui ne tentent qu'à la destruc-

» tion de leurs semblables et de mettre sous le glaive de la
» loi tous ceux qui, par leur conduite et leurs propos incen-
» diaires, cherchent à nous plonger dans la plus affreuse des
» anarchies, à pouvoir impunément commettre ensuite les
» plus grandes atrocités et à marcher de crime en crime ;
» considérant que la vie de beaucoup de citoyens, amis de
» l'ordre et de la paix, étant en danger, et qu'il semble à
» n'en pouvoir douter que des fonctionnaires publics sont
» désignés pour assouvir la rage de ces antropophages ;

» Arrête :

» Ouï, le substitut du Procureur-Syndic ;

» Que le sieur François Baranger, fermier du Vivier,
» proche le village de la Barre, paroisse de Notre-Dame, et
» officier municipal de ladite commune, sera dénoncé de
» suite au Directeur du jury d'accusation du Tribunal de ce
» district : 1° Pour s'être transporté chez le Procureur de la
» commune et lui avoir fait défense de travailler à la confec-
» tion du rôle des impositions de 1791 ; 2° d'avoir, la
» semaine dernière, dit publiquement et en pleine auberge,
» qu'il voudrait enfin que le temps serait arrivé où il pour-
» rait avoir la tête du sieur Bourlier (1), procureur-syndic
» de cette Administration, pour s'en servir à jouer à la boule
» et faire un maître ; 3° pour avoir tenu à la Chambre
» municipale les propos les plus incendiaires contre les
» prêtres assermentés et avoir dit en pleine assemblée qu'ils
» étaient des intrus et des apostats ; arrête, en outre,
» d'inviter le Directeur du jury de faire ce qu'il convient sur
» la présente dénonciation et, à cet effet, les noms des
» témoins, à nous connus, lui seront transmis, ce qui a été
» fait par une lettre particulière. »

(1) Ou Boursier.

La répartition de l'impôt rencontrait de grandes difficultés ; dans la commune de Commequiers, les commissaires, désignés pour cet objet, n'avaient pas voulu s'en charger, dans la crainte sans doute de s'exposer à la colère des contribuables. Une autre mesure rencontrait encore plus d'opposition. C'était l'apposition des scellés sur les meubles des émigrés et surtout sur ceux des congrégations. Le 5 juin, le maire de Soullans, Guesneau, écrivait au Directoire qu'il lui serait impossible de procéder à l'inventaire des meubles de l'hôpital, dont la direction était confiée aux Dames de la Congrégation de Saint-Laurent, et le Directoire était obligé de le faire assister par un piquet de gendarmerie. L'odieux de cette mesure retombait sur le Directoire, qui ne faisait pourtant qu'exécuter la loi.

Il en était de même à Saint-Gervais, où le sieur Gautreau, instituteur, avait été nommé commissaire, à l'effet de procéder à l'estimation des meubles garnissant les maisons des émigrés de la commune. Le 10 mai 1792, il écrivait, en effet, au Directoire « qu'il craignait de voir l'animadversion des » habitants dont l'incivisme n'était que trop connu, et qui » seraient bien aise de lui retirer les élèves qu'il était chargé » d'instruire, ce que, si on lui retirait ses élèves, n'ayant » point de fortune, il n'aurait point de moyens de subsister ; » que d'après ces considérations, il ne voulait point accepter » la commission dont le Directoire l'avait chargé. »

Le Directoire, à défaut du sieur Gautreau, prit un membre dans son sein, le sieur Jousson, pour, en raison de la loi du 8 avril 179?, procéder aux opérations dont il s'agissait.

Le 19 juin 1792 « le Directoire instruit que, depuis quelque » temps, il y avait différents quidams qui se promenaient » déguisés les uns en matelots, les autres en mendiants, dans » les communes de Notre-Dame et de la Barre-de-Monts, et » qu'ils allaient de maison en maison pour engager les

» habitants de ces communes à se soulever, et pour nourrir
» dans leur cœur l'esprit de fanatisme dont ils sont inféodés,
» se détermina à prendre des renseignements pour pouvoir
» découvrir la vérité de pareils faits aussi dangereux qu'atroces;
» et sur la connaissance parfaite qu'il a, en ce moment, qu'il
» se promène continuellement 8 à 9 personnes travesties,
» au nombre desquelles se trouve, dit-on, le sieur Ducloudy,
» dans lesdites communes de la Barre et de Notre-Dame-de-
» Monts ; que ces hommes ne se promènent point sous un
» déguisement sans avoir de mauvais desseins ; qu'ils cher-
» chent à se faire des prosélytes ; qu'un nommé Mathurin
» Billon retire dans sa maison ces inconnus, qui tiennent
» chez lui des assemblées qui ne tendent rien moins qu'à
» troubler le repos public ; instruit pareillement que ce
» Mathurin Billon ne tend rien moins en recevant chez lui
» ces hommes non seulement suspects, mais encore mal
» intentionnés, qu'à causer un soulèvement général dans
» toute cette partie et à faire attenter ou attenter lui-même
» à la vie des bons citoyens de ces deux communes;

» Ouï, le Procureur-Syndic,

» Arrête que le nommé Mathurin Billon, demeurant près
» la Croix-Gaillard, paroisse de Notre-Dame, sera dénoncé
» au Juge de Paix du canton de Saint-Jean-de-Monts :
» 1° pour avoir, à différents temps, retiré dans sa maison
» différents quidams travestis, les uns en matelots, les autres
» en mendiants, parmi lesquels on présume que le sieur
» Guery, dit Ducloudy, se trouvait ; 2° pour avoir tenu chez
» lui différentes assemblées nocturnes qui servaient de
» rendez-vous à beaucoup de mauvais citoyens et gens
» suspects, et pour tenir encore journellement de ces assem-
» blées nocturnes ; 3° pour répandre continuellement des
» propos incendiaires tendant à troubler le repos public et à
» faire égorger tous les bons citoyens de son voisinage ;

» arrête aussi que le Juge de Paix dudit canton de Saint-
» Jean-de-Monts emploiera tous les moyens possibles pour
» tâcher de découvrir la retraite que ces inconnus font dans
» les paroisses voisines, et qu'il sera invité à faire pour la
» sûreté publique tout ce que son patriotisme ou ses lumières
» lui suggéreront. »

L'article 6 de l'arrêté du département du 9 mars était ainsi conçu : « Les Directeurs du district qui, d'après les avis » qui leur seront donnés, négligeraient de mettre en usage » tous les moyens convenables pour s'assurer des prêtres » dénoncés, demeureront responsables des événements qui » auront lieu dans les communes qu'ils habitent. » Se conformant à cet article, le Directoire, par une délibération du 22 juin 1791, arrête que les sieurs Gergaud, ex-vicaire de Beauvoir, Noirot, ex-curé de Sallertaine, et Bouanchaud, ex-vicaire de Saint-Gervais, qui avaient été transportés au chef-lieu du département et qui, depuis quelques jours, étaient de retour dans le pays, seraient invités, au besoin par la force, à se présenter devant le Directoire pour donner des explications sur leur présence. Les prêtres dont il vient d'être question avaient-ils été faussement dénoncés, ou bien purent-ils se soustraire à toutes les recherches, toujours est-il que la gendarmerie, malgré toutes ses perquisitions, ne put les saisir.

Le Directoire était chargé d'opérer la saisie des biens des émigrés et même des particuliers seulement soupçonnés d'émigration. Quand il accomplit cette triste besogne, beaucoup de réclamations lui furent adressées par les parties intéressées qui n'avaient pas quitté la France. Parmi ces dernières nous trouvons celle de Marie-Angélique de la Doussetière, épouse de François-Athanase Charette, se fondant sur son contrat de mariage qui porte les non-communautés de biens entre les conjoints.

A cette occasion la lettre suivante fut adressée le 30 mars 1792 à Mme Josnet Charette par le Procureur-Syndic près le Directoire du district de Challans :

« A Madame Josnet Charette.

» 30 mars 1792.

» Ayant reçu les ordres les plus précis de faire saisir tous » les biens des émigrés ou suspects d'émigration, votre mari » étant dénoncé tel, je n'ai pu me dispenser de saisir les » vôtres et je n'aurais pu, sans me compromettre, faire usage » des connaissances qui m'ordonnent le secret relativement » à votre contrat de mariage. Ma conduite ne saurait donc » être désapprouvée de vous.

» Pour marque de reconnaissance de votre confiance, je » vous donne avis que vous devez écrire sur le champ à » votre mari, afin qu'il adresse des certificats du lieu où il » réside, et, par rapport à votre contrat de mariage, dans » le cas où votre mari soit jugé comme émigré ou compris » du pacte fédératif, que tous les ci-devant ont souscrit, » vous seriez forcée de le joindre à la pétition que vous » présenterez afin d'obtenir main-levée des saisies. Voilà » tout ce que je peux vous dire.

» *Le Procureur-Syndic près le Directoire du district de Challans,*

» MERLAND (1). »

Dès cette époque les lieux saints servaient de réunion aux assemblées électorales. Le 27 juin 1792, le Directoire de

(1) Il est croyable que Charette fit connaître au district de Challans le lieu de sa résidence en France puisque, le 22 novembre 1792, le Directoire statua sur une pétition à lui présentée par François-Athanase Charette. Une jument qui lui appartenait avait été saisie chez le sieur Crochet, fermier à la Géraudrie, paroisse du Perrier, sous prétexte qu'elle appartenait à un émigré. Le Directoire en ordonna la restitution.

Challans prit une délibération tendant à ce que les citoyens actifs de la commune de Saint-Gervais s'assemblassent dans la nef de l'église pour procéder à l'élection d'officiers municipaux en remplacement de ceux qui manquaient.

Le 14 juillet 1792 fut célébré le pacte fédératif conformément aux prescriptions de la loi. Toutes les autorités du district et un nombre considérable de gardes nationaux se rendirent, drapeau déployé, à l'autel qui avait été dressé par les soins du Maire de Challans sur la place de la Chapelle. La messe y fut célébrée avec une grande pompe par M. Borel, curé de Challans. Des salves d'artillerie se firent entendre et des discours furent prononcés par MM. Borel, curé, Jousson, administrateur, et Bourlier, procureur-syndic. Après quoi « le Procureur-Syndic est monté sur l'autel et a prononcé à » intelligible voix la formule du serment en ces termes : Je » jure d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de main- » tenir de tout mon pouvoir la Constitution du royaume » décrétée par l'Assemblée nationale constituante aux années » 1789, 1790, 1792 — et tous ont répété par ces mots : Je » le jure — et les airs ont retenti des acclamations de *Vive* » *la nation, la liberté et le roi,* et la journée s'est passée » en l'union et l'accord et en témoignages mutuels de fra- » ternité et de promesse de maintenir la Constitution. »

Cependant les municipalités, travaillées par les mécontents et effrayées par les menaces, voyaient souvent leurs officiers municipaux se démettre de leurs fonctions. Le 15 juillet 1792, celle de Saint-Jean-de-Monts étant complètement désorganisée, le Directoire prit une résolution par laquelle il décida que son Procureur-Syndic se transporterait à Saint-Jean-de-Monts pour procéder à de nouvelles élections.

A la même époque un grand mécontentement éclatait dans la commune de Bois-de-Céné contre la municipalité qui avait fait enlever de la cure les registres de baptêmes, de mariages

et de décès. Plainte en était portée au Directoire qui se déclarait incompétent et renvoyait les plaignants devant les tribunaux judiciaires.

Le 17 juillet, le Directoire recevait avis du département qu'un acte du Corps législatif venait de déclarer la patrie en danger. Conformément à l'ordre qui lui en était transmis par le département, le Directoire arrêta que le Conseil serait déclaré en permanence, et le 23, MM. Brossaud, président, Bodet-Lacroix, Lebreton et Merland, administrateurs du Conseil du district, s'adjoignirent les membres du Directoire : Mourain, Merlet, Jousson et Bouvier, Bourlier, procureur-syndic. Cette nouvelle ne produisit pas le même effet dans tous les cœurs ; pendant que les uns en concevaient de vives alarmes, les habitants des campagnes s'en réjouissaient dans l'espoir qu'on allait leur rendre leurs prêtres.

Le 20 juillet, le lieutenant-colonel de l'Espinai annonçait au Directoire que, d'après les ordres qu'il avait reçus du lieutenant-général de Verteuil, il allait faire armer les côtes du district.

Le 26 juillet, à l'ouverture de la séance, le Procureur-Syndic donnait lecture d'un arrêté du département qui ordonnait de faire conduire au chef-lieu du département *tous les ecclésiastiques, fonctionnaires et non fonctionnaires publics,* qui ne s'étaient pas conformés à la loi du 26 décembre 1790 et requérait que le dit arrêté fût adressé à toutes les municipalités du district pour y être lu, publié et affiché selon sa forme et teneur. Cet ordre du département causa une vive émotion. Parmi les administrateurs du district, quatre de ses membres : MM. Mourain, Jousson, Bouvier et Merlet, refusèrent de prendre part à la délibération qui suivit la communication du Procureur-Syndic : « Le Conseil, après » avoir mûrement examiné et réfléchi sur les dispositions de » l'arrêté dont il s'agit, et s'être fait représenter la lettre

» écrite par les membres composant le Directoire du district
» au Directoire du département de la Vendée le 21 juin
» dernier ; considérant que les circonstances dans lesquelles
» se trouvaient à cette époque les habitants des campagnes
» de ce district n'étant plus les mêmes ; que la déclaration
» que vient de faire le Corps législatif que la patrie est en
» danger, y a fait, dans la majeure partie des esprits, une
» impression tellement opposée aux vues de l'Assemblée
» nationale, que tout semble présager un avenir d'autant
» plus effrayant que l'absence de toute force publique ne
» laisse aucun moyen de le prévenir, puisque à la nouvelle
» du danger de la patrie, en plusieurs endroits de ce district,
» des sentiments d'allégresse se sont manifestés dans l'espoir
» d'un moment qu'ils osent envisager comme heureux, celui
» d'une contre-révolution qui, avec l'ancien ordre de choses,
» leur rendrait leurs prêtres qu'ils n'ont pas encore oubliés
» et qu'ils n'oublieront que lorsque les ennemis de la Consti-
» tution auront disparu ; considérant encore que l'exécution
» de cet arrêté laissant un grand nombre de paroisses sans
» ministre pourrait animer dans les esprits déjà en fermen-
» tation des sentiments de révolte d'autant plus funestes
» qu'ils auraient la religion pour prétexte, et que les ennemis
» de l'intérieur ne manqueraient pas de saisir et de seconder
» pour leurs intérêts secrets, et favorisés par les facilités que
» leur donne la position frontière de la majeure partie du
» territoire du district ; arrête de représenter au Conseil
» général du département assemblé en permanence ce que
» l'exécution générale de l'arrêté dont il s'agit, qui enveloppe
» les prêtres fonctionnaires et non fonctionnaires publics,
» atteints ou non atteints par des dénonciations particulières,
» pourrait exciter des troubles qu'il est prudent et politique
» d'éviter dans les circonstances fâcheuses où se trouve la
» France, et de lui dénoncer en conséquence qu'il soit sursis

» à l'exécution dudit arrêté ou, du moins, qu'il ne soit
» exécuté que d'une manière individuelle, et lorsque lesdits
» prêtres fonctionnaires publics ou non fonctionnaires seront
» dénoncés, ou par leurs municipalités respectives, ou d'après
» les plaintes des citoyens d'une probité et d'un patriotisme
» reconnu et qu'à cet effet extrait du présent arrêté lui sera
» adressé par le prochain courrier. »

Le Conseil général du département ne voulut point accorder au Directoire du district de Challans la suspension de l'arrêté qu'il avait pris le 30 juin. Le 30 juillet, il lui intima l'ordre de le mettre à exécution. Plus tard, le 16 août, les communes de Saint-Philbert, de Noirmoutier et de Barbâtre ayant demandé leurs prêtres, jusqu'à ce qu'ils fussent remplacés, le Directoire du district de Challans s'appuya sur l'arrêté du Conseil général qui leur opposa un refus.

Vers le milieu de l'année 1792, bien que les assignats eussent cours forcé dans les transactions particulières, ils perdaient dans le district de Challans la moitié de leur valeur, et l'homme de travail ne voulait plus être payé qu'en numéraire. Mais comme le numéraire devenait de plus en plus rare, il en résultait pour les propriétaires l'impossibilité de donner de l'ouvrage aux ouvriers. La valeur des assignats étant, du reste, bien au-dessous de la monnaie courante, le Directoire du district de Challans créa, ainsi que cela s'était fait ailleurs, des cartes de confiance pour une somme assez élevée, et qui représentaient des valeurs différentes. La répartition de ces cartes se faisait entre les municipalités du district à raison de leur population respective. Le remboursement devait en être fait par les municipalités à la caisse du trésorier à mesure de l'émission qu'elles faisaient des cartes qui leur avaient été remises. L'émission de ces billets de confiance fut, plus tard, prohibée par une loi du 8 novembre 1792.

Dans plusieurs cantons du district, la garde nationale n'avait pas été organisée. L'Administration départementale ayant donné l'ordre au Directoire de Challans de s'en occuper, il nomma des commissaires dans cette intention. Parmi ces commissaires se trouvaient trois juges du tribunal. Ceux-ci refusèrent la commission qui leur avait été donnée par la raison que, dans l'éventualité de troubles occasionnés par la mise en pratique de cette mesure, ils pourraient être appelés à juger en appel de police correctionnelle ceux qu'ils auraient portés sur les cadres. Ce refus fut loin de satisfaire le Directoire. Dans la délibération qu'il prit à ce sujet, il est dit que si une affaire de cette nature était portée devant le tribunal, le juge qui aurait opéré dans le canton du délinquant pourrait très bien se déporter et qu'il en resterait assez d'autres pour en connaître. Sans vouloir pénétrer les motifs des refus donnés, on remplaça cependant ceux qui les avaient formulés.

La nouvelle de la suspension du roi et l'ordre donné par le département de faire connaître, par voie d'affiches, dans toutes les communes du district, les résolutions que venait de prendre l'Assemblée nationale, ne fut pas sans donner des inquiétudes au Directoire. Connaissant la disposition des esprits, il craignit un soulèvement et voulut, dans cette prévision, avoir des forces pour se défendre. Il requit donc 66 hommes de bonne volonté, pris dans les gardes nationales des différents cantons pour venir tenir garnison à Challans. Les cantons de Challans, de Saint-Gilles et de Noirmoutier devaient fournir chacun 12 hommes ; ceux de Beauvoir, de Saint-Jean-de-Monts, d'Apremont, de Palluau, de la Garnache, de Bouin, le premier, 10 hommes ; le second, 6 ; les troisième, quatrième et cinquième, 4 ; le sixième, 2.

Le 17 août, le Procureur-Syndic signalait aux Administrateurs du Directoire l'opposition formelle que l'autorité

trouvait dans la municipalité de Bois-de-Céné, au remplacement de son curé qui avait refusé le serment à la Constitution. L'évêque de Luçon avait envoyé comme curé de Bois-de-Céné un prêtre constitutionnel du nom de Puyo. Les citoyens actifs de Bois-de-Céné ayant été convoqués à la Garnache, chef-lieu du canton, pour reconnaître les officiers de la garde nationale et prêter serment, la municipalité fit apposer, sur les murs de Bois-de-Céné, une affiche conçue en ces termes : « M. le Maire et officiers municipaux avertissent tous les » habitants de s'assembler dimanche prochain, à une heure, » pour refuser ou accepter le sieur Puyo, desservant de cette » paroisse. » La convocation était faite précisément le même jour et à la même heure que celle pour l'organisation de la garde nationale dont nous venons de parler. C'était non seulement un acte de désobéissance, mais encore de révolte contre l'autorité constituée. Le conseil du Directoire, sur l'avis conforme du Procureur-Syndic, cassa l'arrêté de la municipalité de Bois-de-Céné, lui faisant défense de réunir l'Assemblée qu'elle avait convoquée, lui enjoignit de recevoir comme desservant de son église le prêtre que l'évêque lui avait envoyé, enfin suspendit les officiers municipaux et notables composant la municipalité de Bois-de-Céné, les excluant de toute éligibilité, et, en attendant de nouvelles élections, décida qu'il serait nommé des commissaires pour faire fonctions de Maire et d'officiers municipaux. Le Directoire demandait au Conseil général qu'il voulût bien approuver la délibération pour que l'exécution pût en avoir lieu.

Pendant que ces choses se passaient à Bois-de-Céné, la paroisse de Saint-Révérend était le théâtre d'actes qui ne le cédaient en rien à ceux dont il vient d'être question. M. Guéry, habitant cette commune, avait recueilli chez lui plusieurs prêtres non assermentés qui, pour obéir à la loi, avaient quitté leur paroisse. A la sortie de la messe, où

s'étaient réunies 3 à 4,000 personnes, messe célébrée par le desservant de cette commune, M. Petiot, qui ne s'était point conformé à la loi du 26 novembre 1790, le frère de M. Guéry avait donné lecture à cette foule assemblée d'une lettre qu'il avait reçue de Paris. Cette lettre annonçait les nouvelles les plus fausses ; elle parlait de mouvements royalistes accomplis à Paris et se terminait par ces mots : « *Qu'on eut qu'à prendre patience et qu'ils ne tarderaient pas à venir ici prêter main forte à ceux qui seraient de leur parti.* » Le Conseil prit un arrêté par lequel il ordonna que les prêtres non conformistes, — les prêtres de l'île de Noirmoutier et le desservant de la commune de Saint-Maixent, retenu pour cause de maladie, exceptés jusqu'à nouvel ordre, — seraient conduits au département par la force armée ; qu'une visite serait faite par la gendarmerie, au domicile du sieur Guéry, et que le Juge de Paix de Saint-Gilles serait invité à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la tranquillité dans son canton.

Les mesures contre les prêtres insermentés devenaient de plus en plus rigoureuses. Le 25 août, le Directoire de Challans recevait un arrêté du département, relatif à la déportation des prêtres insermentés. Nous sommes obligés de dire, en le regrettant, qu'un membre fit la proposition au Conseil de remercier l'Assemblée législative de la mesure qu'elle venait de prendre ; le procès-verbal, que nous avons eu sous les yeux, ne dit pas si cette motion fut approuvée.

M. Bouhier, curé de Saint-Gilles, n'avait pas obéi aux ordres donnés par le département à tous les prêtres insermentés, de se rendre à Fontenay. Pour se conformer au décret de l'Assemblée, il se présenta devant le district de Challans, à l'effet d'obtenir un passe-port pour l'étranger. Il lui fut demandé pourquoi il ne s'était pas rendu à Fontenay et ce qu'il était devenu depuis qu'il avait quitté Saint-Gilles.

Il répondit que se trouvant malade, il s'était retiré à Chêne-Tord, commune de Fenouiller, chez le sieur Fusilier. Mandé auprès du Directoire, Fusilier nia d'abord, mais ensuite confirma ce que disait le prêtre. La conduite de l'ancien curé de Saint-Gilles paraissant suspecte au Directoire, il le fit arrêter, puis conduire aux Sables pour être déporté. Il fut embarqué pour l'Espagne le 15 septembre 1792. Une visite faite chez le sieur Fusilier ne fit rien découvrir de compromettant pour le curé de Saint-Gilles. On y trouva sa valise avec un billet portant ces mots : « Fusilier aura la complaisance de recevoir chez lui le porte-manteau de M. Bouhier. Signé : Cavois. » Fusilier, qui avait contrevenu à l'arrêté du département, en donnant asile à un prêtre insermenté, fut mis en liberté et condamné seulement à payer les frais occasionnés par le transport de la force armée à Chêne-Tord.

M. Guiard, curé de Noirmoutier, avait été reçu chez le sieur Lefebvre, officier municipal de cette ville, qui n'en avait pas fait la déclaration. Le Conseil du district considérant qu'il avait manqué à une obligation qui lui était imposée par la loi, admonesta le citoyen Lefebvre, mettant à sa charge, suivant les dispositions de l'arrêté du département, les frais faits en cette circonstance ; ordonnant que M. Guiard, aussitôt que l'état de sa santé le permettra, sera conduit à Fontenay, et que, jusque-là, la municipalité sera tenue de s'assurer chaque jour de la présence du sieur Guiard.

Les huissiers ne pouvaient plus exercer leur ministère sans être exposés aux plus grands dangers. Porteur d'un mandat d'amener décerné par le Juge de Paix de la Garnache contre le charpentier Jean Minaud, l'huissier Guilband s'adressa au Directoire pour être accompagné de la force armée. Il lui fut donné 8 hommes de la garde nationale pour mettre son mandat à exécution.

Le 13 septembre, sur l'ordre du Directoire, la force armée se portait dans la commune de Soullans pour désarmer tous les gens suspects, lequel désarmement ne pouvait s'effectuer qu'en présence du Maire.

La nomination du commissaire près les Tribunaux civils et criminels appartenait au roi, en vertu de la loi du 17 août 1792. Une nouvelle loi suspendit de leurs fonctions tous les commissaires nommés par le roi et en confia l'élection au Conseil du district. Après deux tours de scrutin qui ne donnèrent pas de résultat, M. Bourdin fut nommé commissaire, près le Tribunal du district de Challans.

Un fait va démontrer combien, à l'occasion, les municipalités s'arrogeaient de pouvoirs qui ne leur appartenaient pas, et quels conflits pouvaient s'élever. Le maire de Croix-de-Vie, Ingoust, avait accueilli chez lui M. Ganachaud, ex-curé de Rié, lequel était muni d'un passe-port de la municipalité pour s'embarquer pour l'Espagne. En exécution de la loi du 26 août, relative à la déportation des prêtres insermentés, il le consigna dans sa chambre, et le lendemain matin, il le conduisit à la municipalité pour exhiber son passe-port et le faire viser, se rendant d'ailleurs caution pour lui. Aussitôt, la municipalité se réunit sans consulter le Maire et décida que la force armée pénétrera dans la maison du Maire, procédera à l'arrestation du curé Ganachaud et le conduira à la maison d'arrêt de Saint-Gilles, où se trouvaient d'autres prêtres. A cette nouvelle, M. Ingoust conduit lui-même à Saint-Gilles, M. Ganachaud ; mais à son retour, quel n'est pas son étonnement, quand il apprend qu'un piquet de la garde nationale a pénétré chez lui pour y faire une visite. Aussitôt, il donne sa démission et porte l'affaire devant le Conseil du district. Le Conseil, animé de sentiments de conciliation, déclara que, dans un moment où la patrie était en danger, un citoyen dont le civisme était parfaitement

connu, le sieur Ingoust, ne pouvait pas abandonner son poste et nomma un commissaire chargé de se rendre à Croix-de-Vie pour opérer un rapprochement entre le Maire et les officiers municipaux.

Le 18 octobre, le Conseil, par une délibération, ordonna que la force armée accompagnée de la municipalité se transporterait à Notre-Dame-de-Monts pour y opérer des visites domiciliaires chez les gens réputés suspects.

Au mois de novembre 1792, l'exportation des blés du district de Challans exposait à de grands dangers ceux qui s'y livraient. Deux négociants de Machecoul eurent leurs agents insultés et menacés dans le district de Challans. Renchérissant sur les violences dont ils avaient été victimes, le maire de cette commune dépassa toutes les bornes. En effet, les citoyens Casson, négociants à Machecoul, déclarent que « le citoyen Morisseau, chargé de la garde de leur » grenier, a été emprisonné par les ordres du maire de cette » ville (Challans), qui leur a dit qu'il poursuivrait partout » les coquins marchands de blé ; qu'il voudrait avoir leur » tête. »

Les gardes nationaux en garnison à Challans avaient été licenciés ; le Directoire, n'ayant pas sous la main la force nécessaire pour protéger ceux qui se livraient au commerce des grains, arrêta que le département de la Loire-Inférieure serait invité à envoyer à Challans 50 hommes de la garde nationale à cheval pour protéger la circulation des blés, Fontenay étant trop éloigné de Challans pour qu'on s'adressât à lui.

Le Directoire, à cette occasion, adressa aux habitants de Challans la proclamation suivante :

« Citoyens, les lois ont été violées dans votre territoire. » Nous avons juré de les maintenir. Des citoyens attroupés » se sont opposés à la libre circulation des blés. Si des

» hommes en place ont pu favoriser ces démarches crimi-
» nelles, qu'ils tremblent, la loi les punit de mort.

» Nos concitoyens nous ont chargés de maintenir les lois
» et de veiller à leur sûreté. Nous ne trahirons pas leur
» confiance ; les coupables seront dénoncés ; bientôt ils
» subiront la peine qu'ils ont méritée. Une force imposante
» nécessaire au maintien de l'ordre arrive dans vos foyers.
» Elle est à la charge de votre commune, jusqu'à ce que
» les auteurs des troubles convaincus de leurs crimes en
» supportent les frais.

» Il est fâcheux, chers concitoyens, d'employer des actes
» de rigueur contre des frères ; mais l'exécution des lois
» sera toujours le premier mobile de nos actions. »

Le Directoire du département de la Loire-Inférieure envoya au district de Challans les forces qui lui avaient été demandées. La tranquillité ayant été promptement rétablie, le détachement ne resta que quelques jours à Challans.

En exécution du décret du 19 octobre 1792, des élections avaient eu lieu le 18 novembre pour pourvoir au remplacement des membres sortants du conseil. MM. Louis-Henry Brossaud, Urbain-René Bret, Arthur Boiscourbeau, Gaspard Bourdin, Louis-Raphaël Bodet, Pierre-René Cormier, René Samsonn, Charles-Marie-René Merland, Michel Luminais et Pierre-Joseph Rousseau furent appelés à en faire partie. Dans la séance du 17 novembre 1792, les huit premiers se réunirent aux membres du conseil précédemment nommés, les deux derniers étant absents. Il fut procédé à la nomination d'un président et d'un secrétaire. MM. Brossaud et Ganachaud furent à l'unanimité appelés à remplir les fonctions, le premier de président, le second celle de secrétaire. M. Merland fut nommé procureur-syndic.

Le 17 décembre, le citoyen Jousson en rendant compte des élections municipales de Commequiers, qu'il avait été

appelé à présider, déclarait que tous les électeurs, un seul excepté qui avait été chassé de l'assemblée, avaient prêté le serment de maintenir la liberté. Il ajoutait que les habitants de cette commune avaient en horreur leur curé, parce qu'il avait fait serment à la Constitution et que la plupart des membres élus lui paraissaient peu instruits et entachés d'aristocratie. Il en exceptait le procureur de la commune, Porteau, qui, malgré son patriotisme, était tellement aimé et estimé de tous que, au moment où il refusait d'accepter la position à laquelle il avait été élevé par ses concitoyens, les habitants des campagnes avaient fait auprès de lui les plus vives instances pour qu'il les acceptât. Ils lui avaient offert de l'indemniser au quadruple des pertes de temps que son acceptation lui occasionnerait et avaient été jusqu'à lui offrir de le porter sur leurs bras jusque dans sa maison toutes les fois qu'il ferait mauvais temps. Devant une pareille démonstration, M. Porteau n'avait pas pu résister et avait fini par accepter les fonctions qu'il avait d'abord refusées.

Les élections du reste furent annulées pour plusieurs motifs. Les uns paraissent plausibles puisqu'ils se basent sur cette considération que la plupart des électeurs étant domestiques ou n'ayant pas l'âge voulu, ne devaient pas figurer sur la liste. Mais il en est un qui ne peut se justifier à aucun point de vue : « Considérant que, depuis le commencement » de la révolution, il s'est formé dans cette commune de » Commequiers deux partis bien prononcés. Il est impossible » d'espérer que les esprits aliénés par des opinions religieuses » qui auraient été inspirées par quelques ennemis du bien » public, qui habitent cette paroisse, puissent se rapprocher » et travailler de concert aux opérations que la loi confie » aux corps municipaux ; considérant que cette opposition a » constamment produit dans cette commune des discussions

» et des animosités, qu'il est instant de faire cesser par un
» parti propre à rétablir la paix et que toutes les opérations
» dont ont été chargés les officiers municipaux qui se sont
» succédé dans cette commune ont été on ne peut plus
» mal conduites, que le plus grand désordre y a régné,
» parce que ceux qui étaient animés du bien public et du
» désir de faire exécuter les lois se sont toujours trouvés en
» nombre inférieur à ceux qui étaient mus par des sentiments
» contraires.....
» .....

» Ouï, le Procureur-Syndic est d'avis que les officiers
» municipaux élus les 26 et 27 décembre dernier l'ont été
» contre la loi ; qu'en conséquence, leur élection doit être
» déclarée nulle, et que, vu la difficulté ou plutôt l'impossi-
» bilité de trouver un nombre suffisant de bons citoyens
» pour composer un corps municipal, qu'il soit nommé des
» commissaires qui, tant que les circonstances où se trouve
» cette commune seront les mêmes, rempliront les fonctions
» dévolues aux corps municipaux ; qu'à cet effet, les citoyens
» Guyet, ancien maire des Habites et demeurant actuellement
» à Commequiers, et Porteau, procureur de la commune,
» réélu à ladite qualité, seront désignés au département
» comme les seuls capables de bien régir et bien administrer
» les intérêts des habitants de cette commune et de faire
» exécuter les lois. »

Dès les premiers jours du mois de janvier 1793, on en était venu à exiger des hommes d'affaires, des notaires entre autres, des certificats de civisme délivrés par leurs municipalités et approuvés par les directoires des districts où se trouvait leur résidence et par le département.

Le sieur Aubert, notaire à Soullans, s'étant vu refuser un certificat de civisme de la municipalité de cette commune,

se pourvut vainement au Directoire du district. Il lui fut interdit de continuer l'exercice de sa profession.

La récolte de l'année 1792 avait été très mauvaise. Le travail et le pain manquaient dans beaucoup de communes du district de Challans. La municipalité de Saint-Urbain demanda au Directoire qu'une somme fût prise sur la fabrique de la paroisse et fut affectée au soulagement des malheureux. Le Directoire souscrivit à cette demande.

Le 14 janvier 1793, rapport fut fait : « d'une pétition » présentée par le citoyen Jean Cantin, habitant de la » paroisse de Saint-Christophe-du-Ligneron, expositive que » le citoyen Massé (1), curé dudit lieu, se refuse à inhumer » le corps de Jean Cantin, oncle de l'exposant, mort dans la » nuit du 12 au 13 du courant, sous prétexte qu'il ne lui » avait pas administré les sacrements de l'Église.

» Le Directoire, ouï le Procureur-Syndic, a renvoyé à la » municipalité de Saint-Christophe-du-Ligneron, pour donner » dans le plus court délai possible, ses dires et observations » et entendre ceux du citoyen Massé, curé dudit lieu, et le » tout rapporté, être pris par le Directoire tel parti qu'il » avisera ; et cependant, attendu qu'il est urgent de faire » inhumer le corps dudit Cantin, la municipalité est invitée » à autoriser les parents du défunt à le faire enterrer par qui » bon leur semblera, et, à cet effet, de leur permettre l'entrée » de l'église et l'usage des cloches, le tout dans le cas où » ledit curé refuserait de l'enterrer ; dans le cas contraire, » la municipalité autorisera seulement les parents du défunt » à l'enterrer dans le cimetière. »

Le 11 février 1793, sur la plainte qui leur avait été faite par les officiers municipaux de Noirmoutier que, malgré les prévisions d'une guerre européenne et d'attaques possibles

(1) Le curé Massé était un prêtre assermenté.

des Anglais sur les côtes de l'île, la garde nationale n'était point organisée et que les forts n'étaient point armés et manquaient de munitions de guerre bien que la demande en eût été faite aux chefs de la 12e division militaire, le Directoire arrête que « le citoyen Mauria Lucien, sergent dans » le corps d'artillerie, est nommé commissaire et sera invité » à se transporter sur le champ à Noirmoutier pour aider » le citoyen Viaud, procureur de la commune et commis- » saire nommé par le département, afin d'organiser, confor- » mément à la loi du 14 octobre 1791, la garde nationale du » canton de Noirmoutier ; qu'il est également autorisé à » aider de ses conseils et de ses lumières lesdits officiers » municipaux et autres bons citoyens de cette île, à armer » les différents forts qui se trouvent construits provisoire- » ment et jusqu'à ce que les chefs militaires de la 12e divi- » sion aient nommé des commissaires à cet effet ; que copie » du présent arrêté sera adressée tant au département qu'au » citoyen commandant la 12e division militaire, à la Rochelle, » par le premier courrier. »

Le surlendemain, le Directoire, sur la demande du sieur Rouillé, membre du directoire du département, commissaire nommé à l'effet de se transporter dans les districts des Sables et de Challans pour y visiter les diverses parties maritimes qui avaient besoin d'être mises en état de défense en raison de la déclaration de guerre faite à la France par l'Angleterre et la Hollande, requit qu'il fut nommé un membre de l'administration de ce district pour l'accompagner sur les différents points du territoire du district où sa présence était nécessaire. Le Directoire nomma pour être adjoint au citoyen Rouillé, M. Merlet, un de ses administrateurs. Merlet rendit compte de sa mission le 6 mars 1793. Il déclara qu'il résultait de la visite des côtes qu'il avait faite de concert avec le sieur Rouillé et un ingénieur, qu'il était

urgent d'armer les côtes de Noirmoutier, Saint-Gilles, Croix-de-Vie et Saint-Hilaire-de-Rié et de les approvisionner de munitions. Il fournit un devis estimatif de ce que pourraient coûter toutes ces dépenses. Le Directoire arrêta que le département serait invité à s'occuper immédiatement de travaux, qui ne pourraient pas être retardés sans un grand préjudice pour la tranquillité publique.

Quelques jours après, les citoyens Rouvière, de Saint-Christophe-du-Ligneron, et Bouvier, étaient chargés d'organiser la garde nationale dans les cantons de Challans et la Garnache.

Le 22 février 1793, le Directoire était informé par le juge de paix de Saint-Jean-de-Monts que la gendarmerie et la garde nationale de Saint-Gilles s'étant transportées la veille à Saint-Jean-de-Monts, plusieurs mandats d'amener avaient été décernés par lui contre des individus de la commune qui, le 12 et le 13, avaient troublé la tranquillité publique, maltraité des citoyens patriotes et enlevé le bonnet de la liberté après avoir fait effraction dans la partie du clocher où il était placé. Un des agitateurs ayant été arrêté, fut amené devant le juge de paix qui le laissa sous la garde de trois hommes pour aller faire une perquisition à la cure où d'autres prévenus s'étaient réfugiés. Comme il s'y rendait, un attroupement composé d'hommes armés de fourches et de faux se ruèrent sur les trois hommes de garde, les maltraitèrent et délivrèrent le prisonnier qu'ils emmenèrent en chantant. Le juge de paix ajoutait que, dans la disposition d'esprit où se trouvait la population du canton, un soulèvement général était à craindre et que, pour le prévenir, il était indispensable d'envoyer promptement à Saint-Jean-de-Monts des forces assez considérables pour en imposer aux révoltés.

Le Directoire, déjà prévenu que des commencements d'émeute avaient eu lieu dans cette commune, décida que

la gendarmerie de Challans et 27 hommes de la garde nationale de ce canton allaient se mettre en route le jour même pour Saint-Jean-de-Monts. Il arrêta qu'il serait écrit à Beauvoir pour enjoindre à la municipalité d'envoyer pareil nombre de gardes nationaux à la même destination, au district du département, pour le prier d'envoyer 25 hommes d'armes à Challans; à Saint-Gilles, pour requérir de nouveau 20 gardes nationaux pour être envoyés à Saint-Jean-de-Monts.

Le 4 mars, le Directoire, dans la crainte de n'avoir pas assez de force sous la main pour maintenir la tranquillité publique, arrête :

Art. 1.

« Que le département sera invité d'autoriser cette administration de requérir du département de la Loire-Inférieure » une compagnie de gardes nationaux de Nantes pour rester » en activité permanente ici et agir d'après les ordres que » le Directoire de ce district pourra donner.

Art. 2.

» Que le département est pareillement invité d'écrire de » son côté au département de la Loire-Inférieure pour » l'engager à fournir cette force armée à ses frères et à ses » voisins. »

Les feuillets du registre des délibérations manquent du 5 mars au 5 mai ou plutôt le Directoire ne prit pas de délibérations, parce que, au moment des massacres de Machecoul, les administrateurs du district de Challans se réfugièrent aux Sables. Ils s'y trouvaient au moment des attaques des 24 et 29 mars, et, le 23 mars, l'administration du district de Challans réunie à celle des Sables adressait au Ministre une lettre lui faisant connaître la situation. Cette lettre est reproduite dans l'*Histoire de la guerre des Vendéens et des chouans* (tome I, p. 122).

Les administrateurs du district de Challans rentrèrent dans cette ville le 5 mai. Lorsqu'ils se présentèrent à la maison où jusque-là ils avaient tenu leurs séances, ils la trouvèrent dans le plus grand désordre. Les Vendéens en avaient brisé les meubles, les portes et les fenêtres ; les cheminées étaient abattues ; les chambres décarrelées ; les papiers que l'administration n'avait pas emportés étaient enlevés ou brûlés.

Dans l'impossibilité de s'installer dans un pareil local, le Directoire fit choix pour les séances et l'installation de ses bureaux de la maison du sieur Macé de la Barbelais, qui était passé du côté des Vendéens.

Challans était alors occupée par des troupes de ligne. Le 11 avril, les républicains, déjà maîtres de Saint-Gilles, avaient dirigé deux colonnes sur Challans, commandées l'une par le général Boulard, l'autre par le colonel Baudry. La première rencontra l'ennemi au Pas-au-Peton. Quelques coups de canon chargés à mitraille suffirent pour le mettre en fuite. La seconde s'avança par Rié, d'où elle délogea quelques Vendéens embusqués dans le cimetière.

Le 12, les deux colonnes entrèrent dans Challans, que l'ennemi avait évacuée pendant la nuit. Le 13, les Vendéens revinrent en force ; mais ils furent repoussés et laissèrent entre les mains des troupes républicaines un canon et un pierrier. Baudry, à la tête de sa colonne, les poursuivit jusqu'à la Garnache. Quelques dissentiments avaient éclaté entre Boulard et Baudry ; mais ils furent de courte durée. De Challans, Boulard s'était porté sur la route de Beauvoir pour s'assurer si les communications entre Noirmoutier et Challans étaient libres. Les Vendéens se portèrent sur ses derrières et s'emparèrent de Saint-Gervais. Mais ils ne résistèrent pas à un retour offensif de Boulard et prirent la fuite sans s'arrêter à Challans, qu'ils traversèrent. Pendant ce

temps-là, Baudry s'était porté autre part, car de tous côtés il fallait tenir tête à l'orage.

Tandis que tous ces mouvements s'accomplissaient, des réquisitions nombreuses avaient été faites par les troupes. Le district était assailli de nombreuses réclamations ; car il n'y avait point à Challans de commissaire de guerre chargé de régler ces dépenses. L'Administration du district se trouvait dans un grand embarras. Heureusement qu'un commissaire du département, le citoyen Gallet, arriva à Challans. Il ordonna, prenant cet acte sous sa responsabilité, de payer les réclamants sur la caisse du receveur du district. Six mois de traitement furent aussi payés à l'avance au juge de paix de la Garnache, Dugoust, que les Vendéens avaient dévalisé de tout ce qu'il possédait.

Il fallut aussi pourvoir aux besoins de la cavalerie, qui manquait complètement de fourrages et faire réquisition à la commune de Soullans, dans laquelle il s'en trouvait encore, de fournir le nécessaire. Il fallut enfin s'adresser aux communes voisines pour avoir le supplément de lits nécessaires pour coucher les troupes, prendre des vins, de l'avoine et d'autres fournitures chez des personnes qui s'étaient jointes aux Vendéens. Ce n'était pas tout que de pourvoir Challans. Des demandes arrivaient de tous les points du district, entre autres de Saint-Gilles pour des fournitures de bois et de fourrages et de Saint-Christophe pour la solde d'une compagnie de volontaires formée dans cette commune. Enfin, le 9, arriva un agent du commissaire des guerres du département de la Vendée.

Le receveur du district avait été forcé de se retirer aux Sables avec les corps constitués des districts ; il trouva à son retour ses bureaux et sa caisse entièrement brisés, les papiers de comptabilité disparus, ainsi que les espèces et assignats qui pouvaient rester dans la caisse. A sa prière, deux admi-

nistrateurs du district vinrent constater l'état des choses. Il les conduisit aussi dans tous les lieux où il avait pratiqué des caches pour y mettre le numéraire et les assignats qu'il n'avait pas emportés avec lui. Les valeurs s'y trouvaient à l'exception d'une certaine somme qu'il avait cachée dans une double cheminée. Cette cheminée avait été dégradée et presque entièrement détruite ainsi que le foyer. Enfin, les citoyens auxquels le receveur avait confié des fonds, pour qu'ils les missent en sûreté, les lui avaient remis fidèlement.

Le 16 mai, sur l'avis conforme du citoyen Goupilleau, représentant du peuple, l'Administration accorda des secours à Françoise Douillard, veuve de François Naulleau, Catherine Radivet, veuve d'Honoré Taillé, Marie Garnier, veuve de René Guillot, Marie-Rose Imbert, veuve de Pierre Guimaron, de la paroisse de Bois-de-Céné, dont les maris avaient été massacrés à Machecoul le 3 avril précédent (1).

Des commissions militaires siégeaient aux Sables et à Noirmoutier pour juger les crimes et les délits politiques commis dans le district de Challans.

Le 24 mai, une indemnité était accordée, sur sa demande, à la veuve Samson, de Bois-de-Céné, dont le mari a été assassiné pendant les massacres de Machecoul.

Pour subvenir aux besoins de la troupe et de la population de Challans, il était nécessaire d'avoir recours à des approvisionnements. Le Directoire les faisait dans les communes du canton en payant exactement ce qu'il enlevait. Le 24 mai, un membre annonçait qu'il n'avait laissé en blé aux habitants de la Garnache que ce qui leur était absolument nécessaire

(1) Les noms de Naulleau, Taillé, Guillot et Guimaron ne se trouvent point sur la liste qu'a publiée M. Lallié, des prisonniers massacrés à Machecoul.

Il invitait le Directoire à n'en pas retarder le paiement. Le Directoire, prenant en considération ce qui venait de lui être dit, s'engageait à donner immédiatement aux citoyens qui lui fourniraient des grains pour l'approvisionnement des armées de la République en ce district, un bon sur le vu duquel ils seraient payés aussitôt qu'il se trouverait en caisse une somme suffisante. Les besoins devenaient d'autant plus grands que l'Administration du district de Challans, reconnaissante de l'accueil empressé qu'elle avait trouvé aux Sables, au moment où elle avait été obligée de s'y réfugier, était bien disposée à accueillir la demande d'un secours en blé qui lui avait été faite par les Administrateurs de ce même district.

Dans la séance publique du 27 mai 1793 (an II de la République), le Conseil du district de Challans apprenant que la veuve Imbert et ses deux filles jouissent à Nantes d'une liberté absolue, ayant d'ailleurs en leur possession des écrits de leur main qui ne laissent aucun doute sur leur participation à l'insurrection vendéenne, décide qu'il en sera donné avis aux autorités constituées de Nantes et nomme pour se transporter devant l'Administration du département de la Loire-Inférieure et le renseigner sur ce sujet, les citoyens Cortèze, aide-de-camp du général Baudry, et Batard, capitaine de cavalerie (1).

En apprenant que les prêtres insermentés emportaient les vases sacrés de leur église, l'Administration décida que tous ceux qui restaient seraient transportés à Challans et remis aux églises où ils avaient été pris, lorsque les paroisses de ces églises seraient pourvues de desservants.

(1) Nous avons en notre possession la copie intégrale de la délibération du 27 mai 1793 prise au sujet de la veuve Imbert et de ses deux filles.

Cette copie a été elle-même prise sur l'original conservé dans un registre ou recueil de pièces diverses et révolutionnaires, recueil composé par M. Chevas et appartenant aujourd'hui à M. Dugast-Matifeux. J. M.

Le 28 mai 1793 « sur les huit heures du matin est entré » à la séance le citoyen Baudry, commandant de la deuxième » division de l'armée des Sables, lequel a dit qu'il avait » expédié, la nuit dernière, au citoyen général Boulard, un » courrier pour lui annoncer qu'une colonne formidable » d'ennemis était prête à tomber sur sa division ; que tous » les habitants du marais étaient soulevés et n'attendaient » que l'instant favorable pour se joindre à cette colonne, qui » occupait Palluau ; que, dans cette circonstance, n'ayant que » quinze cents hommes ou environ, la majeure partie sans » armes et n'étant que des recrues, il croyait ne pouvoir » résister à cette foule d'ennemis ; qu'en conséquence, il » allait se replier sur Vairé avec sa troupe ; que cette » retraite aurait lieu la nuit prochaine, et il a invité cette » Administration, au cas où elle voulut le suivre, à faire » tous ses préparatifs pour le voyage et sauver les archives. »

Le Conseil prit ses dispositions en conséquence ; mais le départ n'eut pas lieu la nuit, ainsi que l'avait annoncé le général Baudry. Le lendemain, à 6 heures du matin, cet officier se présenta au Directoire disant qu'il venait de recevoir une lettre du général Boulard lui enjoignant de rester à Challans pour défendre ce poste important.

Dans la séance du 3 juin « le capitaine de la première » compagnie de Barbezieux déclare qu'ayant appris que » quelques soldats de la compagnie s'étaient permis d'enlever » quelques effets d'une maison appartenant à un chef de » révoltés, il a été indigné de cette conduite, et qu'après » les avoir fait punir comme ils le méritaient, il leur a fait » restituer la valeur desdits objets, laquelle somme a été » déposée sur le bureau. »

Le lendemain, 4 juin, le général Baudry annonçait au Directoire que, sur l'ordre du général Boulard, il allait se replier sur Vairé à l'effet d'être prêt à secourir la ville des

Sables sur laquelle on pensait qu'une forte colonne sortie de Fontenay et arrivée à la Roche-sur-Yon allait se porter. Il invita l'Administration à la suivre et à requérir le plus grand nombre de voitures qu'elle pourrait pour enlever de Challans toutes les subsistances qui, sans cette précaution, ne manqueraient pas de tomber entre les mains de l'ennemi.

Le 5 juin, les administrateurs arrivaient aux Sables, où une pièce fut mise à leur disposition.

Le 13, ils se réunissaient extraordinairement pour statuer sur une demande qui leur était adressée par les officiers municipaux de l'île de Noirmoutier. Ces officiers réclamaient des vivres et des munitions, de la poudre et des bœufs. Dans l'impossibilité où ils se trouvaient de satisfaire à cette demande, les administrateurs du district de Challans députèrent deux de leurs membres, MM. Bodet et Mourain, auprès des représentants de la Convention qui se trouvaient aux Sables. Le député Gaudin promit de prendre leur demande en grande considération.

Quelques jours après une demande d'argent leur était faite par les administrateurs de Saint-Gilles et de Croix-de-Vie. Cet argent était destiné à l'approvisionnement de la force armée cantonnée dans ces communes. Ces demandes furent favorablement accueillies.

Le 2 juillet, les administrateurs furent avertis que, d'après la réquisition du citoyen Gaudin, commissaire de la Convention, le maire de Saint-Gilles venait de faire charger sur deux chaloupes un nombre considérable de débris de matières de cloches, provenant des églises de Saint-Hilaire-de-Rié, de Croix-de-Vie et de Saint-Gilles. Ces matières furent mises à la disposition des administrateurs du district des Sables.

Le 7 juillet, le Conseil général de l'administration du district de Challans reçut du Procureur du département un arrêté pris par le Conseil général en date du 4. Cet arrêté

portait que les administrateurs de tout chef-lieu de district envahi par l'ennemi, pourraient se retirer dans tel endroit du département qu'ils jugeraient convenable ; mais qu'il faudrait qu'ils en donnassent avis à l'autorité centrale.

Le Conseil, considérant que Noirmoutier et Saint-Gilles et quelques rares localités étant les seuls points du district de Challans qui ne fussent pas au pouvoir de l'ennemi et que la résidence aux Sables lui donnait plus de facilité que nulle autre de communiquer avec leur district, arrêta qu'il continuerait à résider aux Sables jusqu'à ce que les circonstances lui permissent de retourner à Challans.

Le 16, le Comité de salut public de la ville des Sables invitait le Conseil d'administration du district de Challans à se rendre à Saint-Gilles. Cette ville manquant absolument de bois de chauffage, il était indispensable de lui en procurer. Le Conseil pensa que sa présence à Saint-Gilles n'y ferait rien ; que la force armée, en faisant des coupes régulières, avait seule le pouvoir qui lui manquait et décida en conséquence qu'il en écrirait au général Boulard.

Parmi les affaires expédiées par le conseil du district de Challans pendant sa résidence aux Sables, il en est une que je ne veux pas passer sous silence parce qu'il s'y mêle tout un souvenir de jeunesse (1). Il s'agit d'une pétition de la veuve Cavois demandant à ce qu'il soit procédé par l'Administration à la liquidation de la succession de son mari qui, négociant à Saint-Gilles, avait été condamné à mort. Les scellés ayant été apposés sur tout ce qui appartenait à la communauté et ne pouvant disposer de rien, la veuve Cavois se trouvait absolument sans ressources.

(1) De la jeunesse de mon père ; j'ai reproduit les propres expressions employées dans son manuscrit. Je n'ai pu découvrir à quel souvenir de jeunesse il faisait allusion. J. M.

Le 26 août, les représentants du peuple en mission dans la Vendée mettaient en réquisitions toutes les voitures, chevaux de trait et de bâts, mules et mulets, même ceux qui pouvaient être réclamés pour l'agriculture, et le 30, le Conseil d'administration du district de Challans était invité à se conformer à cet ordre pour les communes de son ressort. Le Conseil, dans une délibération en date du même jour, déclarait que toutes les communes du district, à l'exception de celles de Saint-Gilles, Croix-de-Vie, le Fenouiller et Noirmoutier, étant entre les mains des rebelles, l'exécution ne pouvait avoir lieu que pour les quatre dont il vient d'être question et nommait deux commissaires : Malescot, avoué pour les trois premières et Viaud, receveur d'enregistrement pour la quatrième, chargés de faire des états des voitures, chevaux, mules et mulets susceptibles d'être requis et de les adresser à l'Administration.

Il fallait pourvoir aux besoins d'une foule d'habitants du district de Challans qui, pour se soustraire à l'invasion des rebelles, s'étaient réfugiés aux Sables et qui, par suite d'un séjour prolongé dans cette ville, avaient épuisé le peu de ressources qu'ils avaient en y arrivant. Le Conseil de l'administration vint à leur secours autant qu'il le put, la Convention ayant mis à son budget des dépenses une somme éventuelle pour secourir les réfugiés patriotes et le département ayant pris un arrêté pour la distribution des secours; 343 personnes ou familles reçurent des secours en argent. Au nombre de ces personnes, nous voyons figurer Pierre-François-Marie Borel Miracle, curé constitutionnel de Challans.

Au moment où le Conseil d'administration s'était réfugié aux Sables, deux de ses membres, MM. Merlet et Jousson, pour mieux servir leur pays, avaient pris le parti de suivre l'armée républicaine. Jousson y avait perdu la vie ainsi que trois autres membres du Conseil du district qui avaient été

tués par les insurgés. Merlet était à l'armée du général Niskousky. Le 15 septembre, le Conseil d'administration, dans la prévision d'une rentrée prochaine à Challans, décidait de le rappeler pour qu'il vînt partager ses travaux.

Le 25 septembre, Rouillé, commissaire du département de la Vendée près l'armée des Sables-d'Olonne, transmettait à l'administration du district de Challans trois copies de lettres des représentants près l'armée des côtes de la Rochelle, ordonnant une levée en masse des citoyens du département de la Vendée contre les rebelles. Conformément aux termes de cette lettre, Rouillé avait écrit aux communes du canton de Saint-Gilles pour les prier de se joindre aux citoyens des districts des Sables et de la Roche-sur-Yon pour marcher tous ensemble contre les rebelles, sous la conduite des commissaires de leurs communes et du commissaire de l'assemblée primaire du canton. Il invitait l'Administration à nommer deux commissaires pour suivre leurs concitoyens à l'armée et certifier les états de solde de ses citoyens, sans lesquels ils ne pouvaient pas être payés, pour, en outre, de concert avec les commissaires du département et ceux des autres districts, faire tout ce qu'ils jugeraient convenable dans l'intérêt de la chose publique. Le Conseil nomma deux de ses membres, MM. Cormier et Bourdin.

La levée en masse de tous les citoyens de 18 à 25 ans avait été ordonnée par la loi du 23 août 1793. En vertu de cette réquisition, cinq jeunes gens de la commune de Challans étaient arrivés aux Sables où la municipalité leur refusa un logement. Cependant, l'art. 3 de l'arrêté du département portait que les citoyens mis en réquisition se réuniraient sans délai au chef-lieu du district ou dans la ville ou commune où l'administration du district était établie dans le cas où le chef-lieu du district serait occupé par les rebelles. C'était donc aux Sables que les jeunes gens en question avaient dû

se réunir aux termes de l'arrêté précité et ils avaient les mêmes droits que les autres troupes qui s'y trouvaient. Le Conseil de l'administration de Challans exposa vainement ses raisons à la municipalité des Sables ; elle s'obstina dans son refus déclarant que le citoyen Dufour, commandant de la place, lui en avait fait la défense formelle. Le Conseil, en présence d'un refus aussi catégorique, considérant l'impossibilité où il se trouvait de loger les citoyens qui s'étaient empressés de répondre à l'appel qui leur avait été fait, arrêta qu'ils seraient libres de retourner chez eux jusqu'à ce que le département en eût ordonné autrement et qu'il ait avisé au moyen de faire exécuter la loi et ses arrêtés ; qu'à cet effet, copie des présents arrêté et réquisitoire lui serait adressée.

Le général Haxo était sorti de Nantes et le général Guillaume des Sables avec des forces considérables, marchant sur Challans où ils devaient opérer leur jonction dans deux jours. Le 1er frimaire an II, le général Dutruy informait le Conseil général du district de Challans qu'il allait lui-même se porter sur Saint-Gilles où il se mettrait à la tête d'une colonne pour se diriger sur Challans. Le Conseil, dont la présence était indispensable à Challans pour le logement et la nourriture des troupes, décida qu'il accompagnerait le général Dutruy à Saint-Gilles pour arriver en même temps que lui à Challans. Le 13 ils rentrèrent au chef-lieu du district dont ils étaient absents depuis le 5 juin 1793.

Pendant ce temps quatre des administrateurs étaient tombés sous le feu de l'ennemi. Deux étaient employés dans la Commission administrative près de l'armée de l'ouest. Deux enfin étaient restés malades aux Sables. Les quatre qui se trouvaient à Challans, Mourain, Bodet, Merland et Ganachaud, ne pouvaient pas suffire à l'administration, d'autant plus que, dans ce moment, les difficultés étaient grandes, puisqu'il fallait procurer aux troupes et aux habitants des subsistances

que les malheurs de la guerre avaient rendues très rares. Merlet, chasseur à cheval dans la compagnie de la Vendée, fut donc requis de venir reprendre ses fonctions. D'autres fonctionnaires publics s'étaient retirés qui à Nantes, qui aux Sables, qui dans d'autres lieux. Ils furent également informés d'avoir à regagner leur poste dans les vingt-quatre heures.

La Commission administrative du département de la Vendée avait donné au Comité de surveillance révolutionnaire, établi aux Sables pour la représenter, le droit de passer au scrutin épuratoire les membres qui composaient l'administration du district.

Le 15 frimaire, le Conseil était informé qu'usant de ses pouvoirs, le Comité de surveillance révolutionnaire venait de rejeter deux de ses membres, les sieurs Cormier et Rousseau; qu'en conséquence, il devait être pourvu à leur remplacement, devant soumettre de nouveau au scrutin épuratoire les deux noms qui seraient choisis pour l'administration du district.

Le Conseil « après avoir délibéré et ouï le Substitut du » Procureur-Syndic, arrête : que, quoiqu'il ne connaisse pas » les motifs qui ont pu donner lieu à l'arrêté pris par la » Commission administrative de ce département près de » l'armée de l'ouest, agissant en le département et quoiqu'il » soit d'avis que cette Commission n'eût pas le droit de » révoquer les commissaires nommés par cette administration, » sans intervertir l'ordre naturel des choses, il nomme, pour » n'apporter aucun retard aux opérations intéressantes dont » cette même Commission est chargée, aux lieu et place » des citoyens Cormier et Rousseau, les citoyens Savin et » Voyneau, juges du tribunal de ce district, pour membres » de la Commission administrative près l'armée de l'ouest, » qui sont invités à accepter la présente mission ; arrête, au » surplus, que copie du présent arrêté sera transmise tant

» auxdits commissaires qu'au Comité de surveillance aux
» Sables. »

Il fallut recommencer à Challans ce que le Conseil avait fait aux Sables, c'est-à-dire pourvoir aux besoins de ceux qui, pour se soustraire aux dangers qu'ils couraient dans leur résidence, l'avaient abandonnée pour se réfugier soit à Nantes, soit à Saint-Gilles, soit dans d'autres localités non occupées par les insurgés.

Le 24 frimaire an II, le Conseil arrêtait que l'adresse suivante serait envoyée dans toutes les communes du district :

« Trop longtemps vous bravâtes les lois ; il faut enfin
» vous y soumettre et sur le champ, sinon les armées de la
» République vont détruire toutes vos propriétés et exterminer jusqu'au dernier d'entre vous. Jusqu'ici vous aviez
» méprisé les invitations amicales que nous avions pu vous
» faire ; il a fallu les appuyer par la force. Eh bien, la voilà
» qui agit cette force armée ! Déjà elle a foudroyé ces remparts que vous aviez cru impénétrables, et bientôt elle
» aura renversé toutes les barrières, à l'abri desquelles vous
» croyez pouvoir exercer impunément toutes vos scélératesses. Sachez que rien n'est impossible à des républicains ;
» mais, en même temps, apprenez que cette même république disposée à pardonner à ses enfants quand ils
» reconnaîtraient leurs erreurs, veut bien encore vous offrir
» le pardon des crimes sans nombre que vous avez commis.

» Oui, il vous est offert ce pardon, mais à condition que
» vous mettrez bas les armes et que vous les apporterez de
» suite au chef-lieu du district ; que vous vous soumettrez à
» toutes les lois que la France, nouvellement organisée en
» république, vient de se donner ; que vous promettez d'être
» fidèle au nouveau genre de gouvernement et de verser
» jusqu'à la dernière goutte de votre sang pour le maintenir.
» Voilà les conditions auxquelles vous serez admis au nombre

» des enfants de cette mère dont vous aviez si longtemps
» déchiré le sein, et ce n'est qu'à cette condition qu'elle
» veut bien oublier que vous lui fûtes parjures.

» Le pardon ou la mort, voilà donc l'alternative qui vous
» est offerte. Il en coûterait à nos cœurs de voir rejeter une
» offre qui vous est aussi avantageuse et nous aimons à
» croire que, revenus d'une erreur qui vous fut si funeste,
» vous accueillerez enfin des frères qui vous tendent les bras
» et qui n'ont pas d'espoir plus doux que celui de vous
» compter bientôt au rang de leurs amis et des défenseurs
» de la patrie.

» Ne tardez donc pas à vous réunir à nous. Venez ; nous
» vous en conjurons ; chaque instant que vous différez
» augmente vos malheurs et par conséquent nos chagrins,
» et nous vous jurons que l'instant de votre réunion sera le
» plus beau jour de notre vie. »

Il y avait dans les fournitures un gaspillage d'autant plus grand que nul ordre n'y présidait. Le commissaire attaché à l'armée de l'Ouest, division des Sables, chargé de ce soin, n'ayant aucun agent à Challans, le Conseil nomma, pour s'occuper de ces questions, le sieur Biochaud fils. Les troupes du reste s'abandonnaient aussi au pillage et s'emparaient des bestiaux partout où ils en rencontraient. Le Conseil était continuellement obligé d'intervenir pour arrêter, autant qu'il le pouvait, les déprédations. Le 30 frimaire, il faisait rendre à la veuve Billon, de Soullans, six bœufs qui existaient encore sur les huit qui lui avaient été enlevés. Le 22 il faisait également restituer une jument à un sieur Jouheneau, de Soullans.

Les troupes brûlaient tout ce qu'elles trouvaient sur leur passage. La maison d'un pauvre journalier, Jean Jolly, de Saint-Christophe-du-Ligneron, avait été incendiée; ses effets entièrement détruits par les flammes. Le Conseil, sur sa

demande, le logea dans un petit appartement du château qui, seul, avait échappé aux flammes.

Le Conseil recevait ordre des chefs de l'armée d'approvisionner leurs troupes de tout ce qui était nécessaire. Ces approvisionnements étant difficiles à se procurer, ils demandaient des bestiaux aux communes du Perrier et de Sallertaine ; ils requéraient les fourrages qui se trouvaient à la Mothe-Foucrand et ailleurs, autorisaient les officiers municipaux de Saint-Gilles auxquels le bois de chauffage manquait complètement, de faire des coupes dans la terre de Beaulieu, paroisse de Saint-Hilaire-de-Rié, pour les besoins de la garnison. Pendant ce temps, les commissaires du département de la Vendée près les armées de l'Ouest cherchaient de leur côté à s'approvisionner à Bouin et à Noirmoutier. A cette occasion, Carrier écrivait au général Haxo l'abominable lettre que je reproduis textuellement, l'extrayant d'un mémoire publié, le 1er prairial an III, par les administrateurs du district de Challans en réponse à des attaques dont ils avaient été l'objet, mémoire dont un exemplaire est en ma possession (1).

« Nantes, 22 frimaire, an II de la République.

» J'apprends à l'instant, mon brave général, que des » commissaires du département de la Vendée veulent parta- » ger avec ceux du département de la Loire-Inférieure les » subsistances et fourrages qui se trouveront dans Bouin ou » dans Noirmoutier. Il est bien étonnant que la Vendée ose » réclamer des subsistances, après avoir déchiré la patrie » par la guerre la plus sanglante, la plus cruelle ; il entre » dans mes projets, et ce sont les ordres de la Convention

(1) Cette lettre est bien digne d'être l'œuvre du sanguinaire proconsul dont Nantes a gardé un si terrible souvenir. J. M.

» nationale, d'enlever toutes les subsistances, les denrées,
» les fourrages, tout en un mot dans ce maudit pays, de
» livrer aux flammes tous les bâtiments ; d'en exterminer
» tous les habitants ; car je vais incessamment t'en faire
» passer l'ordre, et ils voudraient encore affamer les patriotes
» après les avoir fait périr par milliers. Oppose-toi de toutes
» tes forces à ce que la Vendée prenne ou garde un seul
» grain. Fais-les délivrer aux Commissaires du département
» séant à Nantes, je t'en donne l'ordre le plus précis, le plus
» impératif. Tu m'en garantis, dès ce moment, l'exécution,
» en un mot ne laisse rien dans ce pays de proscription ;
» que ces subsistances, denrées, fourrages, tout, absolument
» tout, se transportent à Nantes.

» Signé : le représentant du peuple, CARRIER.

» Pour copie conforme à l'original, signé : VAUGUELIN,
» commissaire civil. »

Au milieu de toutes les douleurs auxquelles il était en proie, le Conseil général du district de Challans recevait l'ordre de se réjouir. Toulon venait de succomber sous la main de celui qui devait un jour vaincre l'Europe, triompher de l'anarchie et rétablir l'ordre. La Convention ordonnait dans toutes les communes de la République la célébration d'une fête nationale. Le Conseil transmit l'arrêté de la Convention ainsi qu'il lui avait été ordonné. Mais il ne nous a rien été appris touchant les réjouissances ordonnées.

Le 12 nivôse le Conseil apprenant que toute la garnison de Challans allait se porter sur Machecoul qui était tombé au pouvoir des Vendéens, dans la crainte, en l'absence de toute force armée, de voir la ville envahie par l'ennemi, se replia sur Saint-Gilles. Son absence ne fut pas longue ; les troupes étant rentrées trois jours après, ils y revinrent le 16 nivôse. Les défenseurs de la ville y avaient fait plus de

mal que n'en eussent pu causer les ennemis. « Les Administrateurs du district de Challans, arrivés audit lieu de Challans et réunis en la salle ordinaire de leurs séances, ont vu avec peine et avec une extrême surprise que la force armée arrivée hier soir en cette ville ait mis toutes les maisons des vrais républicains de cette commune au pillage le plus affreux, sans même respecter le lieu ordinaire de leurs séances, puisqu'ils ont enfoncé ses portes et ses fenêtres, brûlé quelques-uns de leurs bureaux, enlevé des ornements d'église et autres objets précieux appartenant à la République ; considérant qu'une telle conduite n'est point celle que doivent tenir de vrais républicains, amis de l'ordre ; qu'elle doit être réprimandée et punie en cas de récidive suivant les rigueurs des lois ;

» Après avoir délibéré, arrêtent que la conduite tenue cette nuit dernière, en cette ville, par les volontaires de l'armée du Nord, commandée par le général de brigade Jacob, lui sera dénoncée comme contraire aux lois, et que le général sera invité à prendre tous les moyens possibles pour empêcher, à l'avenir, de pareils excès et à faire restituer les objets volés aux braves républicains de cette commune et ceux de la République enlevés à l'Administration, et, qu'à cet effet, il lui sera écrit une lettre particulière (1). »

Un décret du 14 frimaire an II contenait, entre autres

(1) Une lettre particulière fut en effet écrite par les administrateurs du district de Challans au Comité de Salut public de la Convention nationale, en date du 20 nivôse an II. Cette lettre est reproduite dans le mémoire publié par les Administrateurs du district de Challans, dont j'ai déjà parlé (pièces justificatives nº 3). Je ne crois pas devoir reproduire cette lettre qui est fort longue, mais qui peint bien, et avec un certain courage, le triste état dans lequel les armées de la République avaient mis cette partie de la Vendée. J. M.

dispositions, un article qui changeait le nom du Procureur-Syndic en celui d'Agent national. Conformément aux ordres qu'il avait reçus, le Conseil du district en ordonna l'affichage dans toutes les communes de son ressort, et le 20 nivôse, la municipalité de Challans, représentée par deux de ses membres revêtus de leurs insignes, en fit la promulgation dans la ville, au son du tambour.

Quelques jours après, les habitants des communes du canton de Challans étaient convoqués au chef-lieu du canton pour entendre la lecture de l'acte constitutionnel et assister à la plantation de l'arbre de la liberté. Là, furent renouvelés tous les serments de *vivre et de mourir pour le maintien de la liberté et de l'égalité et pour l'extermination des tyrans et des ennemis de la République.*

A la même époque, Perrine Mulonnière, veuve Cantin, de la commune du Falleron, fut arrêtée pour avoir caché chez elle des prêtres insermentés. Deux, trouvés dans sa maison, furent fusillés à Challans par ordre du général Haxo.

Il devenait urgent de créer à Challans un magasin d'abondance, car les subsistances allaient lui manquer complètement. Les sieurs Rouvière, Savin, Chartier, David, Gautraud, Valot, Viaud, Vigneron et Vosgien furent requis par le Conseil général du district pour constituer à cet effet un Comité. Ils devaient s'assurer des maisons où se trouvaient des grains et sommer tous ceux qui en avaient plus que pour leur consommation, d'en faire conduire au grenier public ; prendre des mesures pour que le paiement en fût effectué ; faire le recensement de tous les grains se trouvant dans l'arrondissement du district.

Pendant que le Conseil général du district prenait ces dispositions pour Challans, Beauvoir était menacée de la famine.

La Commission administrative, à la suite de l'armée de

l'Ouest, division des Sables, avait négligé de faire des approvisionnements pour la troupe cantonnée à Beauvoir, à tel point qu'elle était prête à manquer complètement de subsistances. Elle avait ramassé tous les grains à la Crosnière pour les conduire aux Sables. Cette Commission, du reste, n'avait tenu aucun compte du décret de la Convention nationale du 14 frimaire. Aux termes de l'art. 17 de ce décret, elle aurait dû se dissoudre 24 heures après la publication dudit décret. Loin d'agir ainsi, elle avait continué à enlever toutes les subsistances pour les diriger sur les Sables sans s'inquiéter du sort des malheureux habitants de Beauvoir et d'une grande partie de ceux du district qui se trouvaient menacés de mourir de faim. La Commission administrative près les armées de l'Ouest avait partout agi de force sans délivrer de bons, sans laisser aux mains de ceux qu'ils dépouillaient rien qui pût justifier la quantité et la nature des grains qu'ils avaient enlevés ; en conséquence, le Conseil général arrête :

« Ouï l'Agent national, après avoir pris connaissance » de la lettre que les Administrateurs du département » de la Vendée ont écrite à cette Administration (celle » près les armées de l'Ouest), portant qu'ils n'ont plus la » surveillance, en ce qui concerne les subsistances, suivant » un décret du 14 frimaire, qui l'attribue aux districts ; que » la Commission administrative, près l'armée de l'Ouest, » division des Sables, sera tenue de cesser toute fonction » dans l'étendue du territoire de ce district et que ses » membres rendront compte des opérations qu'elle a faites » dans le Directoire de ce district, de la même manière » qu'elle eût à le faire au département avant le décret dudit » jour, 14 frimaire ; qu'à cet effet, ils lui présenteront leurs » livres et notes, qu'ils ont dû tenir de leurs opérations, » lesquels seront arrêtés par l'Administration et resteront

» déposés à ses archives pour en prendre telle connaissance
» qu'elle avisera ;

» Arrête, en outre, que provisoirement et jusqu'à ce qu'il
» soit dans le pouvoir de l'Administration de se procurer des
» bleds du pays de marais encore au pouvoir des rebelles
» pour la subsistance des armées agissant dans ce district,
» que la municipalité de Beauvoir sera tenue, sous sa respon-
» sabilité, de faire arrêter les bâtiments en chargement pour
» la ville des Sables, soit à la Crosnière, soit à la Barre,
» soit à la Cahouette ; l'autorise, à cet effet, à requérir la
» force armée pour faire mettre l'arrêté qu'elle prendra à
» exécution, et que défense soit faite à tous citoyens, sous
» telle peine qu'il pourra appartenir, de porter obstacle à
» l'exécution du présent arrêté ; qu'enfin, copie en sera
» notifiée aux membres de ladite Commission, pour qu'ils
» aient à s'y conformer, laquelle notification leur sera faite
» par le greffier de la municipalité de Beauvoir, qui en rappor-
» tera procès-verbal, et qu'une autre copie sera adressée à
» la Commission générale des subsistances des armées de la
» République établie près la Commission nationale, à Paris. »

Le 1er pluviôse, « l'Administration instruite que des
» commissaires envoyés dans le district par la Commis-
» sion civile et administrative de Nantes près l'armée de
» l'Ouest, font des enlèvements de grains dans plusieurs
» paroisses de son territoire ; que ces enlèvements n'étant
» pas dirigés par des personnes qui connaissent et les
» besoins et chaque famille et ses ressources pour subsister,
» exposeraient bientôt un grand nombre d'individus à périr
» de faim et en forceraient beaucoup d'autres, qui sont restés
» tranquilles chez eux, à prendre les armes pour disputer
» aux bons citoyens le morceau de pain qui leur resterait
» encore ; considérant que la majeure partie des paroisses
» libres de son territoire sont épuisées par l'enlèvement forcé

» des grains que les rebelles y ont d'abord fait, ensuite par
» la consommation que les armées de la République y ont
» faite en enlevant le plus souvent chez les habitants de la
» campagne le pain qui s'y trouvait ; que, de cette manière,
» la consommation a été énorme, de sorte que, s'il n'y était
» pas apporté un prompt remède, la famine succéderait de
» bien près aux malheurs de la guerre civile ; considérant
» que les commissaires de Nantes eux-mêmes ont dû s'aper-
» cevoir en parcourant les campagnes de toutes ces vérités;
» considérant, d'un autre côté, que nous touchons au moment
» d'être maîtres du pays du marais de ce district qui possède
» une quantité éminente de subsistances, surtout en grains
» et bestiaux ; que déjà même plusieurs habitants de ces
» mêmes marais se sont empressés de fournir, pour les besoins
» des armées de la République, beaucoup de bestiaux qu'ils
» ont vendus au citoyen Fortin, chargé des approvisionne-
» ments des armées de l'Ouest et de Brest ; qu'il en serait
» de même des grains que beaucoup d'habitants dudit marais
» s'empresseraient de livrer pour les besoins de la Répu-
» blique et ceux de la ville de Nantes, si on employait les
» mêmes moyens, celui de payer au comptant le prix des
» grains, ainsi que le citoyen Fortin fait des bestiaux qu'il
» achète ;

» Le Conseil : ouï l'Agent national, arrête d'inviter la
» Commission civile et administrative de Nantes près l'armée
» de l'Ouest de faire cesser l'enlèvement forcé des grains qui
» se font dans plusieurs communes de ce district chez des habi-
» tants auxquels il n'est pas resté de quoi subsister pendant
» plus d'un mois, et de prendre des mesures pour faire payer
» ceux qui ont été enlevés ; et de lui observer que de cette
» manière, la confiance se rétablira entre tous les citoyens ;
» que ceux qui ont déjà des denrées à vendre se feront un
» plaisir de les livrer ; de lui observer encore qu'en prenant

» des mesures pour payer comptant les grains dont Nantes
» a besoin, il suffira à la Commission que ses agents se
» tiennent à Challans et à Beauvoir et de se concerter avec
» l'Administration du district qui se fera un devoir fraternel
» de concourir au succès des opérations des agents qu'elle
» emploiera pour l'approvisionnement de la ville de Nantes
» dans son territoire ; qu'en employant de tels moyens on
» parviendra à préserver de la famine une population
» nombreuse qui a échappé aux horreurs de la guerre
» civile et qui travaille en ce moment à préparer une
» récolte, qui promet les plus belles espérances, dont la
» ville de Nantes peut se promettre de consommer la majeure
» partie ; que le citoyen Berruel, un de ses commissaires,
» qui a été invité de se présenter au Conseil de cette admi-
» nistration, est dans le cas de rendre témoignage de ces
» vérités, dont il a dû s'apercevoir en parcourant les
» communes du district où il a fait des enlèvements de
» grains ; de lui observer enfin que les autorités de Nantes
» devraient attendre le besoin urgent de subsistances où
» se trouve cette ville, se concerter avec les généraux pour
» que les moyens, que l'on doit employer pour soumettre
» les marais du district de Challans, soient promptement
» mis en usage ; que le plus grand avantage en résulterait
» pour tout le pays et pour Nantes en particulier. »

Le 2 pluviôse Louis Pillet, officier municipal de la commune de Challans, se présenta devant le Conseil, déclarant que la grande majorité des habitants de la commune, revenue de l'erreur dans laquelle elle avait été plongée, désirait faire acte d'adhésion à la République et pour faire une manifestation qui ne laissa aucun doute à ce sujet ils demandaient l'autorisation de planter l'arbre de la liberté. Le Conseil donna avec empressement l'autorisation qui lui était demandée.

Nous avons vu que le Conseil général du district de Challans avait mis embargo sur les grains embarqués pour les Sables. Les citoyens Dufour, commandant de cette place, Grandcourt, inspecteur général des subsistances de l'armée de l'Ouest, Dumansin, commissaire envoyé pour la Société populaire des Sables, et de Barre, membre du Comité de subsistances militaires, se présentèrent devant le Conseil munis le troisième de l'extrait d'un procès-verbal de la Société en date du 1er pluviôse, le second d'un extrait d'un arrêté pris par l'administration du district des Sables, les deux autres demandant que les mesures prises par l'administration de Challans cessassent de recevoir leur exécution.

Mais le Conseil, par les raisons sus-énoncées, persista dans sa résolution :

« Considérant enfin qu'il lui suffira pour justifier sa » conduite de faire connaître à l'administration du district » des Sables, au citoyen commandant de la même ville et » au citoyen Grandcourt, inspecteur général des subsistances » de l'armée de l'Ouest, son arrêté du 28 nivôse, les lettres » de la municipalité de Beauvoir, du commandant temporaire » dudit lieu, qui ont provoqué le même arrêté ; leur faire » également connaître la lettre que lui a écrite la municipalité de Croix-de-Vie, le 2 de ce mois, sans qu'il soit » besoin de répondre aux qualifications injurieuses et » calomnieuses d'égoïsme, d'insouciance et d'ingratitude que » l'administration des Sables lui a si gratuitement prodiguées » par suite sans doute des rapports infidèles qui lui ont » été faits relativement à cet embargo provisoire des grains, » tandis qu'agissant avec moins de précipitation et de » prévention, elle eût dû, par fraternité, suspendre son » jugement et chercher, avant de prononcer à connaître les » motifs qui ont fait agir, dans cette circonstance, l'adminis-

» tration du district de Challans, que, par ce moyen, elle
» met la Société populaire des Sables dans le cas de
» conserver des idées défavorables sur son compte. »

Le lendemain un commissaire de l'île d'Yeu demandait au Conseil à être autorisé à approvisionner sa commune de dix tonneaux de blé pris dans le district de Challans. Par la même raison, le Conseil refusait cette autorisation, lui donnant pourtant l'espoir que, dans un prochain avenir, le marais devant être aux mains des troupes de la République, on y trouverait assez de grains pour satisfaire à la demande du commissaire.

Le 5 pluviôse deux citoyens de la ville des Sables se présentaient devant le Conseil, « déposant sur le bureau un
» extrait du registre des délibérations du Comité de surveil-
» lance révolutionnaire de la ville des Sables portant :
» art. 1er, qu'ils se transporteront, comme commissaires du
» Comité, à Challans, nantis des pouvoirs attribués par
» le représentant du peuple au Comité ; lesquels ils présen-
» teront à l'administration du district de Challans et les
» y feront enregistrer ; lesquels ont également déposé sur
» le bureau un écrit daté de Rochefort, le 23 nivôse,
» l'an II de la République une et indivisible où on lit
» ces mots :

» Nous, représentants du peuple, envoyés dans les dépar-
» ments de la Charente-Inférieure, de la Vendée, etc.,

» Considérant que les mesures révolutionnaires décrétées
» par la Convention nationale peuvent seules sauver la chose
» publique et voulant, autant qu'il est en nous, les rendre
» communes à toutes les parties de la République, autorisons
» le Comité de surveillance révolutionnaire établi aux
» Sables, d'exercer provisoirement ses fonctions dans l'admi-
» nistration du district de Challans.

» Signé : Lequinio.

» Le Conseil, ouï l'Agent national, arrête que la Com-
» mission ci-dessus transcrite donnée par le représentant du
» peuple Lequinio au Comité de surveillance révolutionnaire
» des Sables, sera enregistrée et que cependant il sera fait
» des observations sur ladite Commission et arrêté dudit
» Comité de surveillance révolutionnaire du district des
» Sables, tant au Comité de Salut public de la Convention
» nationale, qu'au citoyen Lequinio lui-même, en ce qu'ils
» semblent contraires à l'art. 1er du décret du 21 mars
» 1793 (vieux style) et aux art. 16 et 17 du décret du
» 14 frimaire » (1).

(1) Observations faites au Comité de Salut public :

« Le 5 courant, deux membres du comité de surveillance de la commune
» des Sables se sont présentés à notre administration et nous ont présenté
» une Commission du républicain Lequinio, député dans les départements
» de la Vendée, de la Charente-Inférieure, etc., datée de Rochefort, 23
» nivôse, portant que le Comité de surveillance de ladite commune des
» Sables est provisoirement autorisé à exercer ses fonctions dans le district
» de Challans. Les commissaires nous ont aussi présenté un arrêté pris au
» Comité de surveillance révolutionnaire des Sables, portant : 1o leur
» Commission ; 2o de prendre des renseignements sur le lieu ; 3o pour
» nous demander la désignation d'un local dans la commune de Saint-Gilles
» pour y établir une maison d'arrêt. Nous vous transmettons une copie
» de cet arrêté que nous avons enregistré purement et simplement.
» Nous ne vous dissimulons pas, républicains, que nous avons été très
» étonnés à la vue de cette Commission et arrêté, d'après les art. 6 et 8
» de la 2e section et les art. 15, 16 et 17 de la 3e du décret de la
» Convention nationale sur le mode du Gouvernement provisoire et révolu-
» tionnaire du 14 frimaire. L'art. 6 attribue la surveillance de l'exécution des
» lois révolutionnaires de gouvernement de sûreté générale et de salut public
» dans les départements au district de Challans de rendre compte exactement
» dans les dix jours au Comité de Salut public. L'art. 8 confie l'application
» des lois révolutionnaires et des mesures de sûreté générale et de salut
» public aux municipalités et aux Comités de surveillance révolutionnaire, à
» la charge de rendre compte tous les dix jours de l'exécution de ces lois

« L'Administration, instruite par le citoyen commandant » de cette place de l'arrivée des habitants de la commune » de Soullans, ayant en tête le drapeau tricolore, lesdits » habitants ont demandé à être admis par députation à la » séance et sur l'invitation qui leur en a été faite, douze » d'entre eux sont entrés portant le vœu de tous leurs » concitoyens, jurant soumission aux lois, fidélité à la Répu- » blique, offrant de déposer leurs armes, de dénoncer leurs » chefs, instigateurs ou autres scélérats, auteurs de cette » malheureuse guerre, de dénoncer le lieu de leur retraite, » de prêter leurs bateaux pour les faire arrêter. »

L'Administration accueillit avec empressement cette dé-

» aux districts de leur arrondissement chargés de leur surveillance immé- » diate.

» D'après les deux articles de cette loi, nous avons pensé qu'à nous seuls » appartenait dans notre territoire le droit d'établir des Comités de surveil- » lance et de sûreté générale dans les différentes municipalités, auxquelles » l'application des lois révolutionnaires est confiée, par l'art. 7, comme » étant locatrice, comme connaissant plus particulièrement dans chaque » commune les malveillants et gens suspects, pour, par lesdites munici- » palités qui nous sont subordonnées, vous rendre compte tous les dix jours. » Cependant, républicains, si l'exécution des lois révolutionnaires et de » salut public reste confiée au Comité du district des Sables, il est constant, » qu'étant dans un district indépendant éloigné de sept lieues, nous ne » pourrons surveiller l'exécution de la loi et les municipalités ne pourront » en faire l'application qui leur est confiée pour nous en rendre compte. » Le Comité des Sables lui-même ne pourra, malgré la vigilance la plus » scrupuleuse, faire arrêter qu'arbitrairement les gens suspects, qui se » trouveraient dans toutes les parties de notre arrondissement.

» Nous trouvons encore que la Commission d'amplification des pouvoirs » donnés au Comité des Sables est contraire à l'art. 13 de la 3e section » d'un décret qui défend expressément à toutes les autorités constituées » d'étendre l'exercice de leurs pouvoirs au-delà du territoire qui leur est » assigné et d'empiéter sur d'autres autorités.

» Nous trouvons pareillement que le Comité des Sables est composé

marche et applaudit *à la résolution qu'ils ont prise de députer vers le représentant du peuple Carrier, actuellement à Nantes, et aux sociétés populaires de la même commune pour y demander amitié et fraternité et leur offrir de partager avec eux leurs subsistances* (1).

La loi du 14 frimaire an II avait augmenté les attributions des administrateurs du district. L'Administration de celui de Challans se trouvait surchargé d'affaires; elle se décida, le 6 pluviôse an II, à diviser ses travaux entre les différents membres et à former quatre bureaux spécialement chargés de certaines parties de l'administration.

Le premier bureau, dit de *sûreté générale,* comprenait

» d'hommes qui n'en peuvent pas faire partie, tels que Gérard, président du » district, Béret, agent national et Bouard, membre du Conseil d'adminis- » tration. L'art. 16 de la même section défend expressément à toutes » autorités constituées de se réunir avec d'autres autorités. Cependant ces » trois citoyens réunissent les deux qualités d'administrateurs et de membres » du Comité et par là confondent à la fois celles de surveillants de leurs » propres opérations. Nous ne trouvons pas encore comment cette Commis- » sion quoique provisoire puisse s'accorder avec l'art. 16 de ladite section » 3e de la loi citée qui révoque tout congrès ou réunion centrale établie » soit par les représentants du peuple, soit par les sociétés populaires, » quelque dénomination qu'elles puissent avoir, même de Comité central de » surveillance ou de Commission centrale révolutionnaire ou militaire, qui » leur défend expressément et leur ordonne de se dissoudre dans les vingt- » quatre heures. Les Comités de surveillance ainsi établis ne devront plus » exister d'après cet article pour rester confiés aux municipalités sous » la surveillance des districts. Comment se peut-il faire d'après cela » que le représentant Lequinio accorde une ampliation de pouvoirs au » Comité des Sables, tandis que ce Comité ne peut être que celui de la » commune. »

(1) C'était aller infiniment trop loin que de solliciter l'amitié de l'abominable Carrier, l'auteur des noyades et des mariages républicains. Les hommes de tous les temps sont du reste ainsi faits qu'ils tomberont toujours d'un excès dans un autre. J. M.

toutes les mesures révolutionnaires ou de sûreté générale attribuées aux districts et ce qui était relatif aux subsistances.

Le second, appelé *bureau des contributions,* indépendamment de ce qui était relatif aux contributions directes et indirectes, s'occupait de ce qui concernait les grands chemins, les chemins vicinaux, les ponts et chaussées, les chemins publics.

Le troisième, dit des *biens nationaux,* comprenait tout ce qui était relatif à son titre.

Le quatrième, tout ce qui était relatif aux militaires et aux marins.

A chaque bureau étaient attachés un administrateur, un chef de bureau et un nombre de commis indéterminé.

Chaque administrateur faisait au Conseil un rapport sur les affaires de son bureau.

Chaque jour le Conseil avait deux séances : une publique de dix heures à midi; une secrète qui avait lieu le soir et où étaient prises les mesures de sûreté générale et révolutionnaire.

Aux séances publiques, toute marque d'approbation ou d'improbation était interdite. On n'y traitait que des affaires ordinaires d'administration.

L'Agent national était de tous les bureaux ; il donnait les réquisitions nécessaires pour la prompte expédition des affaires arriérées.

Les paquets adressés à l'Administration devaient être ouverts par le président ou, en son absence, par un membre désigné à cette intention ; il en était donné lecture à la séance du matin, à moins que le contenu des dépêches fût de nature à ne pas être rendu public.

Les Administrateurs furent au premier bureau Cormier; au deuxième Mourain ; au troisième Merlet ; au quatrième Bodet.

Un membre devait être de permanence au Directoire pour toutes les éventualités qui pourraient se présenter.

Il n'était pas facile d'organiser les municipalités, surtout dans les cantons qui étaient aux mains des Vendéens. Aussi le 30 pluviôse, le Conseil du district de Challans décida que l'on pourrait donner à plusieurs communes la même administration municipale. Il en résulta l'état de choses suivant : dans le canton de Challans, les communes de Sallertaine et de Soullans conservèrent leur administration ; la commune de Coudrie fut jointe à celle de Challans.

Dans le canton de Palluau, une seule Commission administra toutes les communes du canton.

Les cantons d'Apremont, la Garnache et Beauvoir furent également administrés par une seule Commission.

Dans le canton de Saint-Gilles, les communes du Fenouiller et de Saint-Révérend furent réunies, pour leur administration, à celle de Saint-Gilles ; celles de Saint-Hilaire-de-Rié et de Rié à celle de Croix-de-Vie.

Déjà, le 8 pluviôse, des greniers d'abondance avaient été créés à Saint-Gilles et à Croix-de-Vie. Le 12 pluviôse, le Conseil consentit, malgré ses grands besoins de subsistances, à lever l'embargo qui avait été mis sur un bâtiment chargé de 16 tonneaux de blé à destination de la ville des Sables, espérant que cette ville lui saurait gré de cet acte fraternel.

Le 14 pluviôse, la municipalité de Croix-de-Vie faisait connaître au Directoire que le commandant de la force armée cantonnée à Saint-Jean-de-Monts venait de lui envoyer 136 pièces de bestiaux, composées de bœufs, vaches et taureaux et qu'il en annonçait un autre envoi très prochain.

Le Directoire, considérant qu'un pareil enlèvement ne peut pas être justifié ; qu'il portera nécessairement un grand préjudice à l'agriculture et à ceux qui en ont été dépouillés,

ordonne que lesdits bestiaux seront conduits à Saint-Jean-de-Monts où ils pourront être remis à ceux qui produiront la preuve qu'ils leur appartiennent.

Deux jours après, cependant, le sieur Mombeau, chef de la boucherie militaire des Sables, armée de l'Ouest, ayant informé le Directoire du district de Challans qu'il manquait complètement de bœufs pour le service journalier des boucheries militaires, le Conseil l'autorisait à en réclamer, soit à Croix-de-Vie, soit à Saint-Jean-de-Monts, dans le cas où les bestiaux dont il a été parlé plus haut y auraient été retournés. Même autorisation lui fut donnée pour l'approvisionnement de l'île de la Montagne (ci-devant Noirmoutier), où se trouvaient de nombreux militaires malades. Il devait faire estimer par des experts les bœufs qui lui seraient livrés et en payer le prix sur le champ.

De part et d'autre, la guerre se faisait sans pitié et sans merci. Le 15 pluviôse, le Conseil fut informé que les chefs des royalistes qui se trouvaient dans le marais avaient arrêté que tous ceux qui avaient fourni du blé, des bœufs, des chevaux ou d'autres subsistances à l'armée républicaine, seraient fusillés et qu'ils en avaient écrit à Charette. Il s'empressait donc d'en informer le général Haxo, actuellement à Machecoul, le suppliant de faire toutes diligences pour empêcher d'horribles massacres qui mettraient les armées républicaines dans l'impossibilité de trouver des subsistances. Le Conseil lui faisait savoir que des patriotes du marais s'offraient à lui servir de guides, à prendre dans leurs bateaux les soldats et de les conduire où les chefs qu'ils dénonceraient se trouveraient cachés (1).

(1) Si les Vendéens se livraient à des excès très regrettables, il en était de même des troupes régulières. Je dois relater ici un certain nombre de documents que j'ai trouvés consignés dans le mémoire des Administrateurs du district de Challans, mémoire dont j'ai déjà parlé et aussi dans des pièces

Le 1er ventôse, ordre était donné de mettre à exécution le décret de la Convention nationale du 8 nivôse qui ordonnait de saisir les selles, brides et autres objets nécessaires à l'équipement des troupes à cheval.

La loi requérant la levée en masse de tous les hommes non mariés ou des hommes veufs depuis 18 jusqu'à 25 ans, n'avait pu recevoir qu'une exécution fort incomplète dans le district de Challans. On se souvient même que des hommes

extraites des registres de correspondance. Ce sont des délibérations du district ou des lettres adressées par le Conseil, soit au Comité de Salut public de la Convention nationale, soit aux généraux Tureau, Dutruy, Haxo, soit à d'autres personnages. Les Administrateurs y dépeignent la triste situation du pays. Ils déplorent les incendies, les ravages, les actes de violence accomplis par les troupes régulières. Ah ! les généraux de la République exécutaient bien fidèlement les ordres du cruel Carrier, qui aurait voulu faire de la Vendée un vaste désert. Quand on voit aujourd'hui le canton de Challans si prospère et si paisible, quand on voit nos laboureurs cultiver si tranquillement leurs champs et augmenter leur bien-être par leur travail et leur économie, on ne peut se figurer dans quel état la guerre civile avait mis cette malheureuse contrée. Tout était brûlé, tout était à feu et à sang. On ne saurait trop louer le courage et la fermeté que déployèrent les Administrateurs du district de Challans. Les documents dont je viens de parler en font foi. Il fallait en effet du courage pour tenir tête aux puissants du jour. Il fallait du courage pour écrire les lettres qu'ils ont adressées aux chefs de l'armée de l'Ouest. Si donc, dans quelques circonstances, nous voyons ces mêmes Administrateurs, dans certaines délibérations, donner une adhésion peut-être trop complète aux actes du Gouvernement, montrer une animosité peut-être trop vive vis-à-vis des insurgés et surtout des prêtres insermentés, il faut songer à quelle époque de terreur révolutionnaire tous ces faits s'accomplissaient. Il faut tenir grandement compte aux Administrateurs du district de Challans du dévouement avec lequel ils défendirent leurs administrés, lésés dans leurs intérêts et menacés dans leur personne. Gardons donc fidèlement la mémoire de ces hommes de bien, qui, sacrifiant leurs propres intérêts, n'ont été mus que par le désir de venir en aide à leurs concitoyens. Quant à moi, je m'honore d'avoir compté l'un d'eux parmi les membres de ma famille et je suis fier de porter son nom. J. M.

de Saint-Gilles et de Croix-de-Vie, qui avaient répondu à l'appel et s'étaient rendus aux Sables, avaient été renvoyés dans leurs foyers par le Conseil général du district de Challans, parce que la municipalité sablaise leur avait refusé les vivres et le logement. Le 2 ventôse, le Conseil du département donnait de nouveaux ordres pour que l'exécution eût lieu immédiatement. Le Conseil du district de Challans, tout en faisant observer que cette mesure était inexécutable sur une grande échelle, puisque le marais presque tout entier était aux mains des rebelles et qu'on ne savait pas ce qu'étaient devenus beaucoup d'hommes placés dans la catégorie de ceux qui devaient être soumis à l'appel, prit pourtant des dispositions pour se conformer à l'injonction qu'il venait de recevoir.

« Aujourd'hui, 7 ventôse, an II de la République, une et » indivisible, le Conseil instruit d'une manière indirecte et » non officielle qu'il existe un arrêté des représentants du » peuple, près l'armée de l'Ouest, daté de Nantes, portant » que les réfugiés entre la Loire et la mer doivent se retirer » à 20 lieues du théâtre de la guerre, dite de la Vendée ;

» Considérant que cet arrêté présente des incertitudes aux » citoyens qui se trouvent actuellement dans le district de » Challans, occupé en partie par les troupes de la République ; » que plusieurs de ces citoyens sont des communes voisines » du chef-lieu du district où ils ont cru devoir se réfugier, » en attendant que la force armée ait rétabli la tranquillité » dans ce Directoire ;

» Arrête, ouï l'Agent national, que le citoyen Merlet, un » de ses membres, se transportera sur le champ, à Nantes, » près les représentants du peuple qui s'y trouvent actuelle- » ment, pour leur demander des éclaircissements qui feront » cesser les incertitudes que présente leur arrêté du 2 de ce » mois et feront cesser les alarmes que les bons citoyens du

» pays ont conçues à la lecture de cet arrêté, dont ils n'ont
» eu qu'une connaissance indirecte, et pour aider le citoyen
» Merlet, dans la commission importante qui lui est donnée,
» le Conseil arrête qu'il s'adjoindra le citoyen Cantin, officier
» de santé, à Nantes, d'un patriotisme reconnu ; lequel sera
» invité de vouloir bien aider de tous ses moyens le citoyen
» Merlet ; charge, au surplus, lesdits commissaires de conférer
» avec les représentants du peuple sur la situation affreuse
» où se trouve ce district ; de leur peindre les maux qui
» l'affligent et les inviter de prendre des mesures pour y
» apporter un remède prompt et efficace ; et qu'à cet effet,
» il sera délivré un extrait du présent arrêté au citoyen
» Merlet pour lui servir de pouvoirs et un pareil au citoyen
» Cantin. »

Les observations du Conseil ne furent pas prises en considération et les malheureux réfugiés durent chercher un asile à vingt lieues du théâtre de la guerre ; la plupart étaient dans le dénûment le plus complet.

Du reste, à cet égard, dans la séance du 16 germinal, un membre du Conseil déclare :

« Qu'en conséquence des arrêtés des représentants du
» peuple relatifs à la déportation des réfugiés à vingt lieues
» au-delà du théâtre de la guerre de la Vendée, la muni-
» cipalité de cette commune a communiqué à cette adminis-
» tration le procès-verbal de ses opérations à ce sujet et
» fait proclamer par affiche la liste des réfugiés qui se
» trouvent dans cette commune et qui doivent partir les
» premiers, ne pouvant les faire partir que successivement
» à défaut de voitures en suffisance pour en faire l'envoi
» ensemble, il est nécessaire, et l'humanité nous fait un
» devoir d'avoir à aviser aux moyens de subvenir aux
» besoins de ces infortunés, qui ont généralement tout
» perdu par l'effet de la guerre civile, époux, famille,

» ménage, fortune, propriétés, et à beaucoup desquels il ne
» reste uniquement que les haillons qui les couvrent ;
» considérant que jamais la sensibilité ne peut mieux se
» faire sentir que dans cette circonstance ; avoir vécu dans
» une honnête aisance sur un sol fertile, se voir au dépourvu
» de tout, abandonnant son pays pour se porter dans un
» autre où ces infortunés seront sans connaissances et sans
» habitudes, des femmes infirmes et sans époux, d'autres
» ayant des enfants à la mamelle, des orphelins sans père
» ni mère ; tant de maux affecteront sans doute les cœurs
» de nos frères des autres districts et municipalités, qui
» seront assez généreux pour prodiguer à ces infortunés
» tous les secours que l'humanité souffrante exige des vrais
» républicains ;

» Considérant que les ordres des représentants du peuple
» déportant ces malheureux pour les soustraire au fer
» vengeur lancé contre les rebelles, qui ont attiré et nécessité
» tous nos maux et afin que l'innocent ne fût pas confondu
» avec le coupable, nous devons subvenir à leurs besoins
» jusqu'aux départements de leur résidence respective ; en
» conséquence, l'Agent national entendu, le Conseil arrête
» que pour subvenir aux besoins de première nécessité de
» chacun desdits réfugiés, jusqu'aux départements respectifs
» où ils doivent être conduits, il sera payé à chaque
» personne de l'un et l'autre sexe, depuis l'âge de quinze
» ans et au-dessus, 25 sols par lieue de poste de route par
» terre et celles depuis douze jusqu'à quinze ans, 20 sols ;
» celles depuis douze et au-dessous 15 sols, sauf à imputer
» une partie desdits frais de voyage sur leur traitement
» ultérieur, dans le cas où les autorités constituées supé-
» rieures trouveraient la fixation ci-dessus exagérée ;

» Arrête en outre qu'il sera fourni auxdits réfugiés
» des voitures à raison d'une pour quinze individus, qui

» seront payées aux frais de la République, sur les états
» qui seront fournis et certifiés par les municipalités et les
» districts qui les auront fournies ;

» Et pour le fourniment desdites voitures arrête qu'il en
» sera fourni une de Challans jusqu'aux Sables à ladite
» raison de quinze personnes et que les autres districts du
» pays, que les réfugiés seront obligés de parcourir, seront
» invités au nom de l'humanité et de la fraternité d'en faire
» fournir une à la même raison de quinze personnes pour
» se rendre jusqu'à leur destination. »

Les Administrateurs du district de Challans étaient souvent obligés de faire exécuter des décrets d'une autorité supérieure qui devaient les rendre odieux à ceux que ces décrets venaient atteindre. C'est ainsi que le 11 ventôse an II, ils firent savoir à tous leurs administrés que, pour l'approvisionnement des armées ils devaient fournir aux agents de l'Etat, moyennant un prix rémunérateur, tous les bestiaux qui ne leur seraient pas indispensables pour le labourage ; dans le cas où ils ne les conduiraient pas aux lieux que leur ferait connaître le sieur Fortin, chargé de l'approvisionnement des armées, ils seraient traités comme rebelles et la *force armée se transporterait dans leurs étables et enlèverait tous leurs bestiaux, sans que, dans ledit cas, ils pussent prétendre aucun paiement.*

Pendant que l'Administration prenait ces dispositions dans l'intérêt de l'armée, le Commandant du bataillon de l'Aube faisait son entrée à Challans et proférait contre la municipalité les plus horribles menaces. Il ne se bornait plus à menacer de mort les officiers municipaux et les autres citoyens de la commune ; il parlait d'une extermination générale, sans exception de sexe ni d'âge, se montrant beaucoup plus cruel que n'avait été l'ennemi qui avait épargné ceux qui ne lui opposaient aucune résistance.

La municipalité porta plainte de cette conduite devant l'Administration.

« Le Conseil, ouï l'Agent national, arrête que copie de la » lettre et du procès-verbal rapportés par les officiers muni- » cipaux de cette commune contre le chef du bataillon de » l'Aube sera de suite transmise au citoyen Boussard, » commandant la force armée à Challans, afin qu'il donne » des ordres pour que les citoyens de cette commune » n'éprouvent pas le sort cruel dont ledit chef a eu l'audace » de les menacer dans la personne de leurs magistrats et » pour que leur domicile ne soit pas violé ; arrête également » que pareilles copies seront adressées, l'une au général » Haxo, commandant de la division dans laquelle se trouve » actuellement ledit bataillon de l'Aube, une autre au Ministre » de la Guerre, et une troisième au Comité de Salut public » de la Convention, en les invitant, au nom de la loi, à » protéger les autorités constituées de cette commune, qui, » après avoir échappé par une espèce de prodige, à la fureur » des brigands, se voient exposées à périr sous le poignard » d'hommes qui se disent leurs frères et être venus pour les » défendre et protéger leurs propriétés. »

Le Jury d'accusation était composé de seize membres. Le 3 germinal, l'Agent national présentait à l'Administration la liste suivante qui fut acceptée par elle :

Cormier père,	Jean Simonneau, de la Garnache,
Chamot,	Cavoleau,
Vallot,	Jacques Chaillou,
Degounor, ancien marin,	Pierre Rabreau,
Basty,	Rabreau père, armurier,
André Bisseau,	Couisand,
Alexis Lucas,	Laydet, horloger,
Gautreau,	Redouin, tailleur d'habits.

De Nantes, des Sables et même de Luçon, des demandes étaient adressées au Conseil général pour des approvisionnements. Le 14 germinal, le citoyen Louis-Philippe Payneau se présentait porteur d'un extrait des registres des délibérations du Comité de subsistances militaires de la division de Luçon, tendant à ce que cette administration lui procure des fourrages et des avoines dont la division avait un besoin pressant.

Le Conseil arrête qu'il serait répondu au Comité de subsistances militaires de la division de Luçon « qu'il n'existait » aucune avoine dans son district, que les ravages de la » guerre civile ont fait disparaître le peu que la dernière » récolte avait produit. »

Le citoyen Choblet, juge de paix de Challans, s'était réfugié à Nantes. Son absence se prolongeant pour cause de maladie, le Conseil, le 19 germinal, le remplaça, ainsi qu'il y était autorisé par la loi, par le citoyen Basty.

Deux femmes étaient malades dans la maison d'arrêt. Le 6 prairial, le Conseil : « Considérant que, quoique ces femmes » soient dans la détention, soit pour crime, soit pour simple » cause de suspicion, nous ne devons pas moins exercer » *contre* elles tous les devoirs que l'humanité exige ; en » conséquence, le Conseil, ouï l'Agent national, requiert la » municipalité, et sous sa responsabilité, de fournir aux deux » femmes malades à la maison d'arrêt un local convenable » dans la maison d'un citoyen dont le civisme assure la » surveillance attentive à ce que lesdites femmes ne s'évadent » pas et de les y faire conduire dans le jour, pour pouvoir » plus commodément leur faire administrer les secours que » leur état exige, et sera encore tenue la municipalité de » nous donner avis dans le jour de l'exécution dudit arrêté. » Le lendemain, même mesure pour une autre femme ; le surlendemain également pour trois autres. La maison d'arrêt étant encombrée par les détenus qui y étaient amenés par la

force armée en vertu d'ordres donnés par les municipalités ; les maladies s'y développaient souvent.

Le 16 prairial, le Conseil fut en proie à une vive alerte; il venait à peine d'ouvrir la séance, que la générale se fit entendre et toute la garnison prit les armes. L'Administration, voyant que toutes ses ambulances étaient chargées et prêtes à partir, fit mettre dans une voiture tous ses registres et ses autres papiers pour les soustraire aux rebelles dans le cas d'une attaque où ils resteraient vainqueurs. Le lendemain, la garnison était toujours sous les armes et les papiers prêts à être enlevés.

Le 18 prairial, « sur les dix heures, l'ennemi s'étant pré-
» senté en force majeure devant cette place pour attaquer,
» les républicains qui, après avoir fait un feu des plus
» opiniâ res et des plus vifs qui a duré quelques heures, ont
» défait l'ennemi, l'ont mis en déroute complète et l'ont
» poursuivi toute la journée après lui avoir tué plus de trois
» cents hommes. »

Le 20 prairial, en exécution du décret de la Convention, fut célébrée la fête de l'Être suprême.

Le 2 messidor, le Conseil « considérant que le moment de
» la récolte approchait, qu'elle s'annonçait sous les plus
» belles apparences, mais que les bras pour la recueillir
» manquaient, arrête qu'il écrirait à cet effet aux représen-
» tants du peuple en résidence à Nantes; qu'il leur deman-
» derait également que la Commission civile établie par les
» représentants Hentz, Prieur et Garreau, qui s'étaient
» emparés de chevaux appartenant aux patriotes, fussent
» tenus de les leur remettre. »

Deux jours après, la municipalité de Saint-Hilaire-de-Rié écrivait à l'Administration pour lui signaler les dilapidations que commettaient sur les récoltes les agents de la Commission civile de Saint-Gilles ; la municipalité de Beauvoir demandait

que, pour couper et serrer les blés, des citoyens fussent mis en réquisition. Sur le premier fait, le Conseil arrêta qu'il en serait écrit aux représentants du peuple à Nantes et au Comité de Salut public ; sur le second, elle fit droit à la demande de la municipalité de Beauvoir.

Le 3 messidor, « un membre a donné lecture d'une lettre » de la municipalité de l'île de la Montagne du jour d'hier, » expositive que la Société populaire de Challans a, par une » lettre du premier de ce mois, annoncé la liberté des » prisonniers détenus et une amnistie du Comité de Salut » public pour tous ceux qui rentreront dans le devoir ; que » cette lettre a causé une grande joie à tous les républicains, » mais qu'une autre lettre du Comité de surveillance à la » Commission militaire a fait succéder le sentiment contraire » et fait prendre sur le champ des mesures importantes pour » surveiller les détenus jusqu'à la réponse de l'Administration.

» Cette lettre a été remise à l'Administration par une » ordonnance qui en a déposé une autre écrite par la Com- » mission militaire établie à l'île de la Montagne, près » l'armée de l'Ouest, par les représentants du peuple et le » Comité de Salut public à l'adresse du Comité de surveil- » lance de l'Administration du district et la municipalité » réunies à Challans, ayant, à quelques expressions près, le » contenu de la présente, par laquelle elle demande à être » instruite de la vérité.

» Délibérant sur ces deux lettres avec les membres de la » municipalité et du Comité de surveillance, il a été arrêté » qu'il serait écrit tant à la municipalité de l'île de la Mon- » tagne qu'à la Commission militaire près l'armée de l'Ouest » pour leur expliquer les mesures prises par le général » Boussard, d'après les ordres du général en chef Vimeux, » à l'égard des détenus amenés par la force armée ; un » membre a été chargé de la rédaction. »

Le 5 messidor, sur la proposition d'un de ses membres, le Conseil, dans l'espérance que l'arrêté du Comité de Salut public, qui accordait protection à tous les rebelles qui déposeraient les armes, pourrait en faire rentrer un grand nombre dans le devoir et qu'il serait utile de songer à leur subsistance, puisque la destruction de la plus grande partie des moulins y mettait obstacle, arrête qu'elle écrirait au général Boussard pour lui demander ce qu'il y avait à faire.

Le même jour, l'Administration s'occupait de l'établissement de Bois-Fossé où avaient été recueillis tous les enfants abandonnés et accordait une rétribution aux femmes qui leur donnaient des soins ; le Commissaire des guerres siégeant à Challans refusant de délivrer sur des bons de l'Administration la viande qui était nécessaire aux enfants en question, le Conseil écrivait à cet agent pour qu'il eût à leur en fournir.

A la même séance, « il a été fait lecture d'une lettre de » la municipalité de Port-Fidèle (Saint-Gilles), du 4 prairial, » expositive qu'il existe dans les prisons de leur commune » plusieurs femmes et enfants de la commune de Rié qui ont » été arrêtés et amenés par la force armée et par laquelle » lettre la municipalité demande ce qu'elle fera de ces » prisonniers.

» Le Conseil, vu ladite lettre, considérant que tous les » prisonniers qui ont été amenés en cette commune par la » force armée ont été mis en liberté par ordre du général » Boussard, d'après les ordres supérieurs qu'il avait reçus ; » considérant qu'il doit en être ainsi à l'égard des prisonniers » de Port-Fidèle et ceux des autres communes également » arrêtés par la force armée ; que sans doute le général » Boussard ignore la détention de ces individus;

» Arrête qu'il sera écrit au général Boussard pour l'ins- » truire de la détention de ces individus et l'inviter à prendre

» tant à leur égard qu'à celui de tous ceux qui se trouve-
» ront détenus pour la même cause dans l'étendue de son
» commandement, les moyens qu'il jugera nécessaires soit
» pour les mettre en liberté soit pour les détenir. »

Le 6 messidor, « un membre a donné lecture d'une lettre
» et extrait de la municipalité de Challans en date du 5 de
» ce mois, portant qu'un aide-de-camp du général Boussard
» s'est permis à l'égard d'un officier municipal les propos les
» plus injurieux et les plus outrageants, par lequel procès-
» verbal la municipalité demande que l'Administration prenne
» des mesures pour empêcher que les magistrats du peuple
» ne fussent insultés dans leurs fonctions.

» Le Conseil, considérant que les articles 4 et 6 de la loi
» du 17 avril 1791 portent des peines très graves contre les
» individus qui insulteraient les magistrats du peuple en
» fonctions; que l'article 17 de la loi du 27 germinal dernier
» porte que le respect sera religieusement observé envers
» les magistrats du peuple, après en avoir délibéré et, ouï
» l'Agent national :

» A arrêté que copie de la lettre et de l'extrait des registres
» de la municipalité de Challans serait adressée au général
» Boussard pour qu'il fasse droit, d'après les lois ci-dessus,
» aux plaintes portées par la municipalité contre un de ses
» aides-de-camp et qu'il prenne des mesures pour que
» pareille insulte ne soit plus commise à l'avenir. »

A la séance du 7 messidor, le citoyen Julien Gaudin, membre de la Commission civile de Nantes, informa le Conseil qu'une Commission nommée par le Comité de Salut public pour surveiller les récoltes du département de la Vendée venait d'arriver à Fontenay-le-Peuple.

Le Conseil arrête :

» 1° Que le citoyen Bourdin, commissaire près le Tribunal
» de ce district, sera invité à se transporter à Fontenay-le-

» Peuple pour représenter aux membres de cette Commission
» qu'il est de la plus grande urgence de faire faire les
» récoltes dans le district et que, pour y procéder, il serait
» du plus grand intérêt que quelques membres de cette
» Commission se transportassent le plus promptement pos-
» sible dans ce district pour concerter les mesures les plus
» avantageuses à cette opération.

» 2° Que le citoyen Bourdin est invité d'observer aux Com-
» missaires que la majeure partie des bœufs aratoires ayant
» été enlevés du pays, il est instant qu'il en soit donné aux
» cultivateurs pour voiturer leur récolte.

» 3° Que le citoyen Bourdin est invité de demander que
» l'enlèvement des jeunes bestiaux, vaches pleines, juments
» poulinières et étalons, cesse promptement, sans quoi le
» pays en sera bientôt dépeuplé, ce qui sera une perte irré-
» parable pour la République.

» 4° Que le citoyen Bourdin est invité de demander auxdits
» Commissaires que les bestiaux des cultivateurs restés pai-
» sibles chez eux leur soient conservés.

» 5° Ordonner que la prime que l'on paie individuellement
» aux volontaires pour l'enlèvement des bestiaux, est un
» abus qui expose les citoyens à perdre la vie et facilite les
» moyens de voler la République et demander que cette
» prime soit bornée, suivant l'arrêté du Représentant du
» peuple, aux soldats seuls qui feront des enlèvements par
» des ordres de l'officier commandant la colonne et sur son
» certificat.

» Le citoyen Bourdin est invité de réitérer ses sollicita-
» tions auprès des républicains commissaires, pour qu'ils
» viennent promptement dans ce district et qu'ils y fassent
» arriver les instruments aratoires pour la récolte des blés
» et des foins.

» Autorise, au surplus, le citoyen Bourdin à se concerter

» avec l'Administration du département et qu'à cet effet il
» sera écrit à ces républicains pour les inviter d'employer
» leurs bons offices auprès de la Commission pour le plus
» grand avantage de la République.

» Est aussi invité, le citoyen Bourdin, à demander
» aux Commissaires que tous les blés de notre district
» soient transportés à mesure qu'ils seraient préparés, dans
» l'île de la Montagne (Noirmoutier), qu'ils seraient en
» sûreté contre les brigands et à portée d'être transférés
» dans toutes les parties de la République qui en auraient
» besoin, le strict nécessaire de nos administrés préala-
» blement pris. »

Pour faciliter encore la récolte, le Conseil rappelant son arrêté du 30 pluviôse qui, jusque-là, n'avait pas pu être mis à exécution, mais qui, dans ce moment, paraissait praticable, puisque la plupart des communes alors au pouvoir des rebelles étaient aujourd'hui occupées par les troupes républicaines, organisa des municipalités dont le premier soin devait être de pourvoir à la récolte des blés et des foins. Il nomma :

1° Pour la commune de Soullans :

Gaspard Jouhenneau,
François Ricolleau père,
Pierre Crochet aîné,
Jacques Gaborit, de la Sauvagette.

2° Pour la commune du Perrier :

Pierre Chartier, de Coudrie,
Pierre Raballand, de l'Hommeau,
Louis Braud fils, des Chaignettes,
Pierre Devineau, du Pont-Veillet,
Rivière jeune.

3° Pour la commune de Saint-Jean-de-Monts :

Jean Savin, boulanger,
Jean Chartier père,
Pierre Bret,
Renaud, laboureur, de la Motte,
Pierre Ferrand.

4° Pour la commune de Notre-Dame :

Jacques Jodet père, de la Grande-Croix,
Angibaud, de la Barre,
André Travers, des Gats,
Nicolas Néau, de la Croix-Givrand,
Mathurin Renaud, de la Minée,
Etienne Thibaud,
Charrier, de Lenclose,
François Baranger,
Martin Dupont, de la Grande Cheminée.

Les Commissions municipales devaient administrer leurs communes respectives de la même manière que les officiers municipaux élus par le peuple, à qui les circonstances ne permettaient pas de s'assembler pour faire ces nominations.

Le 9 messidor, nous trouvons une réclamation du commissaire des guerres de Challans, annonçant qu'il manquait complètement de fourrages. Il put s'en procurer dans la commune de Saint-Gervais.

Pendant que les soldats emportaient au bout de leurs baïonnettes les enfants qu'ils trouvaient au berceau, l'Administration du district donnait des nourrices à ceux qui leur avaient échappé. Les parents d'un enfant de quatre mois, les époux Bonamy, de Notre-Dame-de-Monts, l'ayant abandonné au moment où les troupes entraient dans cette partie du marais, l'Administration le donna en nourrice à la femme de

Pierre Rondeau, de la commune du Perrier, moyennant une rétribution de 15 livres par mois.

De tous côtés des plaintes arrivaient à l'Administration contre les abominables excès auxquels se portaient les troupes. La garde du Pas-Opton, commune de Saint-Maixent, ne se bornait pas à se livrer au pillage; elle fusillait dans les champs les gens inoffensifs qui cultivaient la terre.

Le Conseil, en conséquence, arrêtait « que le procès-» verbal dressé par le Maire de Saint-Maixent serait envoyé » au général Boussard avec invitation de prendre des mesures » pour empêcher des crimes ; c'était le seul moyen de faire » renaître la confiance chez des gens égarés et rentrés dans » le devoir au moyen des proclamations. »

Le 12 messidor, la Commission d'agriculture et des arts de Fontenay demandait à l'Administration du district de Challans le nombre et la nature des instruments qui leur étaient nécessaires pour faire la récolte.

« Le Conseil, considérant qu'une grande partie des instru-» ments nécessaires à la récolte sont devenus, dans ce dis-» trict, la proie des flammes ; que beaucoup d'autres ont été » cachés par les propriétaires qui sont venus à périr dans » cette funeste guerre et, par ce moyen, se trouvent perdus;

» Après avoir délibéré, et ouï l'Agent national, d'après » les renseignements qu'il a pris, estime que pour faire la » récolte dans l'étendue du district, il faut le nombre d'ins-» truments suivant : 500 faulx complètes ; 500 fourches ; » 500 rateaux ; 2,000 faucilles ; 200 livres de cuir blanc, » pour faire des fléaux et battre le blé, et arrête qu'il sera » répondu aux agents de ladite Commission pour leur donner » l'aperçu ci-dessus. »

Quelques jours après, le citoyen Pilloy, commis par la Commission d'agriculture et des arts, se présentait devant le

Conseil du district pour s'entendre avec lui relativement aux récoltes, procurer le nombre d'ouvriers, de voitures et de chevaux nécessaires et assurer l'existence des habitants.

La Commission civile de Machecoul faisait, même en dehors de son district, une razzia complète des blés et fourrages, sans même payer ce qu'elle enlevait. Des habitants de la commune de Châteauneuf étant venus se plaindre à l'Administration du district de Challans, celle-ci arrêta : « qu'il » serait écrit au citoyen Bô, représentant du peuple à Nantes, » pour l'inviter à faire cesser ces enlèvements partiels qui » désolent le peuple et qui ne feraient qu'empêcher l'effet de » la proclamation qui sollicite les habitants des campagnes » à rentrer dans leurs foyers pour y jouir de leurs droits et » de leurs propriétés. »

Le 13 et le 15 messidor, deux patrouilles de cavalerie venant de Challans s'étaient portées à des excès sur des habitants de la campagne au moment où ils travaillaient tranquillement à leurs ouvrages. La municipalité d'Apremont, dans la commune de laquelle ces scènes s'étaient passées, en porta plainte au Conseil du district.

Le Conseil décida que le général Boussard en serait informé pour qu'il mît fin à des actes si peu propres à ramener le calme dans le pays.

Dans la séance du 1er thermidor, « un membre donne » lecture d'une lettre du 27 messidor, qui transmet copie » de celle du représentant du peuple Ingrand du 23 messi- » dor, qui donne l'état des tribunaux révolutionnaires, » commissions populaires et commissions militaires établies » en ce district. Le Conseil, ouï l'Agent national, arrête de » répondre au département qu'il n'existe dans ce district que » la Commission militaire révolutionnaire établie à l'île de la » Montagne (Noirmoutier) par les représentants du peuple et » le Comité de Salut public et qu'il lui serait en même temps

» donné avis que le Comité révolutionnaire des Sables étend
» ses pouvoirs sur le district de Challans, quoiqu'il y ait
» des comités de surveillance établis par la loi. »

A des recommandations qui lui avaient été faites par le département sur la nécessité, dans l'intérêt de la salubrité publique, d'inhumer promptement les cadavres, l'Administration du district répondait que les chefs de la force armée y avaient mis la plus grande négligence, et que souvent, après des affaires meurtrières, les morts étaient restés sur le champ de bataille sans être enterrés.

La Commission civile de Nantes était venue s'approvisionner dans le marais occidental de la Vendée. Elle y avait fait de tels approvisionnements qu'en quittant Challans, elle n'avait laissé que pour deux jours de vivres aux troupes qui occupaient cette place.

Le Commissaire des guerres en informa l'Administration du district.

Le Conseil, considérant :

« Que, dans ce moment, il ne peut procurer tout à coup
» les grains nécessaires par la voie de la réquisition, ignorant
» les lieux où la Commission en a laissés ; que, cependant,
» il va tenter tous les moyens que lui présentent les localités;

» Considérant que les communes de Port-Fidèle (Saint-
» Gilles), île de la Montagne (Noirmoutier) et île Marat
» (Bouin) peuvent seules avoir des grains vieux, et notam-
» ment à Port-Fidèle, chez le commissaire Giron ; que,
» d'ailleurs, la récolte n'est jamais aussi tardive dans ces
» communes que dans les autres ; qu'il est même possible
» que, dans ce moment, il y ait des bleds nouveaux de
» battus qui puissent servir à alimenter les armées ;

» Arrête :

Art. 1er.

» Il sera nommé des commissaires qui se transporteront

» de suite dans les communes de Port-Fidèle, île de la
» Montagne et île Marat.

Art. 2.

» Les commissaires sont autorisés à mettre en réquisition
» tous les bleds qui se trouveront dans ces communes excé-
» dant la consommation des habitants.

Art. 3.

» Comme il existe dans ces communes beaucoup de
» moulins qui tournent presque toujours, les commissaires
» mettront pareillement en réquisition un nombre suffisant
» pour convertir en farines les grains qu'ils auront requis en
» laissant toujours aux habitants les moyens de faire moudre
» les grains nécessaires à leur subsistance.

Art. 4.

» Ils mettront pareillement en réquisition les bleds nou-
» veaux qui se trouveront battus et qu'ils feront également
» convertir en farines, lesquelles farines ils feront filer sur
» cette place au fur et à mesure qu'elles seront moulues.

Art. 5.

» Les commissaires sont encore autorisés à presser de
» tous leurs pouvoirs, dans ces communes, le battage des
» grains, à l'égard desquels ils useront comme des précé-
» dents, si ces derniers ne sont pas suffisants pour alimenter
» les armées, jusqu'à ce que les autres communes aient fait
» assez de récoltes et aient mis par ce moyen l'Administra-
» tion dans le cas d'étendre ses réquisitions sur toutes les
» communes du district.

Art. 6.

» Les commissaires rendront compte du résultat de leurs
» opérations par des ordonnances, s'ils ne trouvent des
» occasions sûres et promptes.

Art. 7.

» Ils sont autorisés, si besoin est, à requérir la force

» armée pour les aider pour la prompte exécution de leur
» commission en se concertant pour le tout avec les muni-
» cipalités des lieux et les commandants de force armée pour
» ce qui les concerne, et les agents de la Commission
» d'agriculture et des arts qui peuvent se trouver dans le
» district.

Art. 8.

» Les commissaires donneront des reconnaissances des
» bleds qu'ils auront requis et enlevés, lesquelles reconnais-
» sances seront acquittées provisoirement par le receveur
» du district, au cas où le garde-magasins n'aurait pas de
» fonds suffisants.

» Le Conseil nomme pour commissaires le sieur Bourdin,
» commissaire national du district pour Port-Fidèle et autres
» communes environnantes, le citoyen Savin, juge au Tri-
» bunal, pour l'île de la Montagne, et le citoyen Rouvière
» pour l'île Marat.

Art. 10.

» Il leur sera délivré à chacun une copie du présent arrêté
» pour leur servir de pouvoirs, et il sera écrit au commis-
» saire des guerres pour l'instruire de ces mesures. »

Au milieu des horreurs de la guerre civile, les habitants des campagnes avaient également à souffrir des soldats de Charette et des troupes de la République.

Le 9 thermidor an II (date célèbre), « s'est présentée à la
» séance Marie Maconneau, veuve de Jacques Bessonnet,
» laboureur de la commune de Challans, laquelle a déclaré
» qu'elle se trouve chargée d'une fille âgée d'environ quatre
» mois, que lui a laissée en mourant, le 20 messidor der-
» nier, Marie-Anne Bessonnet, sa fille, veuve de Jean Tessier,
» laboureur ; qu'elle est sans subsistance pour elle et son
» enfant ; que, par suite des malheurs de la guerre civile,
» elle a perdu sa maison, tous ses meubles ; que les brigands

» de la suite de Charette ont tué ledit Tessier son gendre » parce qu'ils le trouvèrent avec la cocarde tricolore ; que » les armées de la République, dans le cours d'une expédi- » tion où un général sanguinaire avait donné l'ordre d'in- » cendier tout ce qui se trouvait sur leur passage et de tuer » tout ce qu'ils rencontraient, elle a perdu deux de ses » enfants, âgés l'un de 22 ans, l'autre de 19 ans ; que, » victime de la fureur des deux partis et accablée de tant de » malheurs, elle se voit réduite à la dernière extrémité, si la » République ne vient à son secours et à celui de sa petite » fille. »

Le Conseil accorde à la veuve Bessonnet un secours de 15 livres par mois, lui offrant, en outre, de faire placer son enfant en nourrice.

Plusieurs habitants de la commune du Ligneron s'étaient réfugiés à Challans. Le temps de récolter la moisson était arrivé et les bras manquaient. La municipalité de Palluau demanda au Directoire qu'ils fussent renvoyés dans leur commune pour s'en occuper. Le Directoire prit un arrêté à ce sujet, déclarant que ceux qui ne rentreraient pas dans la commune du Ligneron seraient traités comme suspects.

Un camp avait été établi commune de Saint-Christophe-du-Ligneron. Le 13 thermidor, « est entré à la séance le » général Boussard, qui s'est plaint de ce que le service de » son camp est négligé ; que les chevaux de sa cavalerie » manquent souvent de fourrage ; qu'ils ne reçoivent que le » soir ce qu'ils devraient recevoir le matin ; que d'autres » objets ne sont pas fournis dans le temps utile, ce qui » occasionne la dilapidation faite par son armée ; il invite » l'Administration à y remédier. Le Directoire, sur ces » plaintes, arrête qu'il sera écrit aux citoyens Davy et » Bouvier l'aîné, commissaires près le camp du Ligneron, » pour les inviter à se concerter avec le général et prendre

» avec lui tous les moyens d'empêcher les désordres et faire
» en sorte que l'armée ne manque pas de ce qu'elle a besoin.

» Le général Boussard se plaint encore de ce que les offi-
» ciers municipaux du Ligneron s'occupent plus de leurs
» affaires particulières que de faire fournir au camp ce qui
» lui est nécessaire ; qu'ils ne sont pas exacts à se tenir à
» la maison commune ; arrête qu'il sera pareillement écrit à
» ces officiers municipaux pour qu'ils soient plus exacts à
» se tenir à la maison commune pour être dans le cas de
» faire donner au camp tout ce qu'il a besoin. »

Les armes avaient été enlevées à tous les citoyens qui ne faisaient pas partie de l'armée ou de la garde nationale. Les membres du Directoire, obligés de faire de fréquentes excursions en dehors de la ville, les réclamèrent au général Turreau pour se défendre dans le cas où ils seraient attaqués.

Ce n'était pas seulement aux attaques à main armée que l'on était exposé. Quand elles ne pouvaient pas avoir lieu, on avait recours à d'autres moyens. Les citoyens Luminais, juge de paix à Bouin, et Pelletier, notable de cette commune, avaient donné de nombreux gages de leur patriotisme. Pour les perdre, Pajot feignit d'être d'intelligence avec eux et leur écrivit dans ce sens des lettres qu'il savait bien devoir être interceptées. Il n'en aurait pas fallu davantage si le Directoire, éventant la ruse, n'avait pas décidé qu'il informerait de la vérité le représentant Bô, en résidence à Nantes.

Aucune mesure de salubrité n'était prise. Les immondices, les cadavres des animaux, quelquefois ceux des hommes jonchaient la terre. Il s'en développait des miasmes infectueux. Ce que l'on devait craindre arriva. Des maladies contagieuses surgirent et vinrent s'ajouter aux ravages de la guerre. Vainement le Directoire avait ordonné des mesures à ce sujet. Il était un peu tard quand, le 18 thermidor, il les renouvela et écrivit à la municipalité de Chal-

lans pour qu'elles fussent exécutées. Celle-ci n'y mit pas grand empressement, car nous voyons la même réclamation reproduite huit jours après. Presque tous les officiers municipaux de la commune de Challans tombèrent malades, si bien que le 18 thermidor, le Directoire fut obligé d'adjoindre à la municipalité trois citoyens, Rouvière, juge au Tribunal, Basty, juge de paix, et Degounor.

A Apremont, comme à peu près partout, il y avait de grandes dilapidations dans la fourniture du fourrage et souvent dans celle des blés. Les soldats pénétraient dans les magasins souvent mal gardés et y commettaient de nombreuses déprédations. Le Directoire, voulant mettre un peu d'ordre dans la distribution qui était faite, répondit aux plaintes de la municipalité d'Apremont en priant le général Boussard d'y mettre ordre et d'apposer des sentinelles aux portes des magasins. L'extrait suivant prouve combien les justes réclamations de la commune d'Apremont préoccupaient l'Administration du district :

« Un membre donne lecture d'une lettre de la municipalité » d'Apremont qui annonce que, faute de garde-magasin » dans la place, il se commet une dilapidation affreuse dans » la distribution des vivres et fourrages pour la garnison. » D'après cette lettre, il propose d'écrire au citoyen Gaudry, » commissaire des guerres, pour lui témoigner l'étonnement » de l'Administration sur ce que, ayant été plusieurs fois » invité par elle d'envoyer à Apremont un garde-magasin » pour veiller à la distribution des vivres de la garnison, il » n'y ait pas encore satisfait ; que ce défaut de surveillance » active de sa part sur cette garnison cause une perte réelle » à la République et aux particuliers de cette commune, de » qui on prend journellement les denrées sans qu'ils puissent » se faire délivrer aucuns bons pour assurer le paiement de » ce qu'on leur fait fournir au nom du bien public. »

Du reste, si les grains et la farine manquaient souvent, quand on pouvait s'en procurer on n'était pas sûr pour cela d'avoir du pain, car il fallait le cuire et le bois faisait défaut.

Les lois révolutionnaires donnaient à l'autorité le droit de requérir à volonté tous les citoyens en état de travailler. Le Directoire du district de Challans eut souvent recours à ce moyen extrême. Il ne requérait pas seulement les bras des travailleurs, mais aussi leurs bœufs, leurs chevaux, leurs charrettes.

Le 26 thermidor « s'est présenté dans le sein de l'Administration, un individu nommé Pierre-André Bounaire, se » disant directeur de l'hospice ambulant de cette place, en » bottes et une baguette à la main, suivi de trois fusiliers » armés, qui demande un individu inconnu à cette Administration. Sur l'étonnement que le Directoire a témoigné à » André Bounaire d'introduire dans le sein de cette Administration la force armée, il lui a été demandé en vertu de » quel ordre et de quel droit il osait ainsi insulter au respect » dû à une Administration. Il a répondu qu'il en avait l'ordre, » mais que cet ordre n'était pas sur lui, qu'il l'avait laissé » chez le Commandant de la place. Il a voulu envoyer un » de ses fusiliers chercher ce même ordre. Ce fusilier lui a » répondu que ce n'était pas sa consigne, de manière que » Bounaire a introduit ici la force armée avec un air de » despotisme peu ordinaire à un républicain. Les administrateurs ignoraient si, avec le ton de cet individu suivi de » la force armée, sans être muni d'aucun ordre, il n'avait » pas quelque dessein coupable en prenant pour prétexte la » recherche d'un individu inconnu à la municipalité.

» Le Directoire, indigné d'une pareille démarche puisqu'elle » ne tend rien moins qu'à faire perdre aux magistrats du » peuple la confiance, que tout citoyen doit avoir en eux,

» ouï les conclusions de l'Agent national, tendant à ce que
» Bounaire soit de suite mis en état d'arrestation, pour
» s'être présenté d'une manière aussi indécente et suivi de la
» force armée, à cette Administration, prenant pour prétexte
» la recherche d'un individu absolument étranger et que
» ledit Bounaire, pour faire une pareille démarche, n'était
» muni d'aucun ordre, sur l'aveu que lui-même a fait et sur
» la réquisition qui lui a été faite de le montrer, arrête : 1°
» que Bounaire sera, pour un trente seulement, mis à la
» maison d'arrêt de cette place, sauf, au cas de récidive, à
» prendre de nouvelles mesures ; 2° enjoint audit Bounaire
» d'être, une autre fois, plus circonspect en sa manière d'agir
» et de porter plus de respect à l'autorité constituée ; 3° le
» présent arrêté sera de suite envoyé au Commandant de la
» force armée de cette place pour le mettre à exécution sous
» sa responsabilité personnelle et pour sa garantie, il sera
» fait apposer le cachet de cette Administration au pied de
» l'expédition du présent arrêté. »

Un arrêté du Comité de Salut public ordonnait que les ouvriers employés pour la récolte, par la Commission de l'agriculture et des arts, seraient payés par le Receveur du district. La caisse de ce receveur étant complètement vide et les fonds qui lui étaient annoncés ne lui étant pas arrivés, le Directoire enjoignit au Receveur d'écrire immédiatement à la Trésorerie nationale pour obtenir les fonds nécessaires au paiement des ouvriers qui lui avaient été fournis par la Commission d'agriculture et des arts.

Les réquisitions forcées ne pouvaient qu'irriter ceux à qui elles étaient adressées. Plusieurs refusèrent d'y obéir et alors il fallut l'emploi de la force armée, ce qui était propre à faire rentrer dans les rangs des insurgés ceux qui en étaient sortis. Bernard, Vrignaud, Besseau, Martineau et Guittonneau, cultivateurs du marais de Soullans, furent requis

d'amener à Soullans les bestiaux non propres à l'agriculture, mais propres à la boucherie, qu'ils avaient devers eux. Ils ne répondirent point à la demande qui leur était faite et le Directoire prit un arrêté pour qu'ils y fussent contraints par la force armée.

L'accord le plus parfait ne régnait pas entre l'autorité militaire et l'autorité civile. Le général Boussard avait écrit une lettre un peu vive au Directoire articulant certains griefs contre cette Administration.

Dans la séance du 2 fructidor, « un membre observe qu'il » est intéressant pour l'Administration de montrer à découvert sa conduite ; que c'est le seul moyen de répondre aux » inculpations que lui fait le général Boussard ; qu'il est » enfin temps que cette lutte finisse et que l'on découvre qui, » de l'Administration ou du général, a mieux mérité de la » patrie. Il propose d'écrire au Comité de Salut public et de » lui mettre sous les yeux l'abrégé de la conduite de l'Administration, en attendant qu'on puisse l'informer plus » amplement de tout ce qu'elle a fait ; il demande, de plus, » que le paquet soit, par le premier courrier, adressé à » Musset, représentant du peuple. Cette proposition est adoptée et les lettres, avec les observations, rédigées. »

Trois jours après, le 5 fructidor, une scène épouvantable eut lieu, provoquée entièrement par le général Boussard. Pour lui laisser sa véritable physionomie, je ne puis mieux faire que de reproduire l'extrait complet du registre des délibérations du district :

« Sont entrés dans la salle de nos séances où assistait le » citoyen Bourdin, commissaire national près le Tribunal de » ce district, sur les neuf heures du matin, les citoyens » Boussard, général de brigade et commandant le camp du » Ligneron, placé en avant de cette place, à la distance de » deux lieues sur la route de Palluau, et Claveau, comman-

» dant actuel de cette place. Le général Boussard, d'un air
» très animé, prenant la parole, a dit : — Un de vos marai-
» chins a dit hier à Challans, où il était venu conduire trois
» bœufs mis en réquisition par cette Administration pour le
» service de l'armée, qu'il se f... des 1,700 livres que le
» fournisseur de l'armée lui offrait en assignats pour le prix
» de ses trois bœufs qui valaient, disait-il, plus de 2,000
» livres, qu'il ne fallait pas lui faire perdre une journée pour
» 1,700 livres en assignats, ajoutant : — On m'en a bien
» pris d'autres, on peut bien encore me prendre ceux-là, —
» observant le général Boussard que ce propos était contre-
» révolutionnaire, puisqu'il tendait à avilir les assignats;
» qu'il fallait faire arrêter le maraichin et qu'il requiert de
» l'Administration le nom du particulier.

» Alors un des membres ayant observé que l'Administra-
» tion n'en ayant pas de connaissance, il fallait prendre la
» déclaration de ceux qui l'avaient entendue.

» Le général Boussard a répliqué que le Commandant de
» la place présent, les avait entendus, ce dont il est convenu
» après avoir montré de l'embarras dans la réponse, sur-
» tout après l'observation d'un membre qui lui a dit : —
» Puisque tu les as entendus, ces propos, en ta qualité de
» commandant de la place et ayant en main la force armée,
» tu devais le faire arrêter.

» Le général Boussard continuant toujours avec un air
» plus animé a dit : — Au reste, ce n'est pas le seul fait ;
» vos maraichins, qui font toute votre sollicitude, parce qu'ils
» font valoir vos propriétés, ont leurs enfants qui viennent
» chez eux changer de linge et s'en retournent à l'armée de
» Charette. — Tirant alors une lettre de sa poche : — En
» voici encore une preuve, dit-il, on m'écrit de Saint-Jean-
» de-Monts — il paraît lire : — Ayant appris qu'un parti-
» culier était dans le marais, chez son père, nous sommes

» allés pour l'arrêter. A notre arrivée, le père a d'abord
» nié qu'il fut venu ; mais il en est ensuite convenu, ajoutant
» qu'il avait seulement changé de linge et qu'il était retourné
» à l'armée de Charette. Le général, toujours animé, a dit :
» — Voilà les personnes à qui vous faites délivrer des
» vaches pour les nourrir et des bestiaux aratoires ; *je me*
» *f... du district, des municipalités et des autorités cons-*
» *tituées, j'ai une armée et je vais m'en servir.* Sur ce
» qu'un membre lui a demandé, s'il était bien sûr que le
» père de ce particulier avait reçu une vache et autres
» bestiaux de la République, puisque l'Administration avait
» l'attention de n'être d'avis qu'il ne soit délivré par l'Agent
» de la Commission de l'agriculture et des arts, que sur
» l'attestation des municipalités, aux familles qui sont ren-
» trées dans leurs foyers, et s'il connaissait lui-même quel-
» qu'un qui ne soit pas rentré dans leurs foyers et qui en
» ait reçu ; à quoi Boussard n'a rien répondu. — Vous n'avez
» donc pas donné, a-t-il repris, d'instructions aux munici-
» palités pour faire arrêter tous ceux qui entrent dans le
» marais et en sortent ensuite pour passer aux brigands? —
» A quoi un membre a répondu que les municipalités avaient
» été invitées de faire arrêter tous les individus qui, après
» être rentrés dans le marais, en étaient sortis pour aller
» parmi les rebelles et que, si elles n'avaient pas une force
» suffisante, qu'elles eussent à en donner avis à l'Adminis-
» tration qui aviserait au moyen de les faire arrêter, lui
» observant même que les municipalités n'étaient pas ins-
» truites de l'entrée de ces individus, à temps pour les faire
» arrêter, et qu'ordinairement même, elles n'en avaient
» aucune connaissance.

» De suite, le général s'est retiré avec précipitation ;
» lequel procès-verbal l'Administration a rapporté à telle fin
» que de raison. »

Le général Boussard ne fit plus rien pour arrêter les déprédations de ses troupes et sa tolérance devint un encouragement pour les pillards. Le 13 fructidor, l'Administration prenait la délibération suivante : « Le Conseil instruit qu'il » se commet, par la cavalerie du camp du Ligneron, une » dilapidation affreuse dans les fourrages ; que les cavaliers » ne se contentent pas de la ration qui leur est donnée » journellement, vont çà et là et enlèvent une partie des four- » rages, mettent même dans les différentes maisons le parti- » culier à contribution, délibérait sur ces faits et considérait » que, si on ne porte pas un prompt remède aux abus qui » se commettent journellement par la cavalerie du camp du » Ligneron, dans la partie des fourrages, il sera de toute » impossibilité de trouver dans ce district la quantité de » fourrages nécessaires pour le service de la cavalerie ; » considérant sur le second objet, que si celui à qui on » promet protection n'est pas protégé réellement, la sûreté » qu'on lui promet en restant chez lui n'est qu'un vain » fantôme ; arrête, ouï l'Agent national, qu'il sera écrit au » citoyen Guérin, commandant le camp du Ligneron, pour » l'instruire de ces deux abus et l'engager à y apporter le » plus prompt remède.

» Le lendemain, le Conseil recevait la dénonciation sui- » vante : « Pendant la séance sont arrivés deux citoyens de » la Bloire, commune de Challans, qui ont déclaré que, hier » soir, avant le coucher du soleil, il est sorti de cette place » trois chasseurs pour se rendre au camp du Ligneron ; que » deux de ces chasseurs se sont comportés envers eux de la » manière la plus indigne ; que ces chasseurs ont tiré le » sabre sur un guide de l'armée, l'ont traîné de son lit hors » de sa maison, ont fait la fouille chez lui et lui ont pris » divers objets ; que les mêmes fouillèrent dans le village un » enfant à qui ils donnèrent un coup de sabre ; qu'ensuite,

» passant à la Véronnière pour se rendre au Ligneron, ils
» massacrèrent à coups de sabre Jean Véronneau, qui était
» à travailler chez lui et prirent tout l'argent qu'il portait
» sur lui. Le Conseil, considérant qu'une telle conduite ne
» peut que mettre l'alarme dans les campagnes et éloigner
» de leurs travaux le cultivateur paisible et le forcer d'aban-
» donner ses foyers ; considérant que la loi accorde sûreté
» et protection à de telles personnes ; qu'il ne peut y avoir
» que des scélérats qui puissent agir autrement, arrête, ouï
» l'Agent national, qu'il sera de suite écrit au citoyen Guérin,
» commandant le camp du Ligneron, pour l'inviter à ne pas
» laisser de tels forfaits impunis ; à faire rechercher les
» coupables afin de faire cesser le crime, et que copie des
» deux déclarations faites par ces particuliers lui seront
» adressées. »

Des détachements étaient donnés aux bouviers employés par la République pour les protéger contre les attaques éventuelles des Vendéens ; c'étaient ces détachements qui, agissant contrairement aux ordres qu'ils avaient reçus, se portaient contre eux aux excès les plus blâmables. Le 18 fructidor, le Conseil écrivait au commandant de la force armée d'Apremont, dans le ressort duquel de pareilles scènes s'étaient passées, pour dénoncer ces faits et en demander la répression.

Le 21, des bouviers du district se trouvant à Machecoul, furent chargés de transporter à Challans les effets d'une compagnie de canonniers, qui devait passer par cette localité en se rendant à la Rochelle. Pour les en récompenser, les canonniers les maltraitèrent cruellement. Voulant mettre fin à ces actes barbares peu propres à terminer la guerre, le Conseil arrêta que « ces bouviers, maltraités par les canon-
» niers, feraient leurs déclarations à cette Administration,
» et que copie de ladite déclaration serait envoyée au

» Commissaire des guerres, comme ayant la surveillance sur » les troupes passagères et au Représentant du peuple, à » Fontenay.

» A la séance se sont présentés plusieurs habitants de la » commune de Coudrie, qui ont dit qu'ils étaient exposés à » périr de faim, parce que le garde-magasin de cette place » avait mis en réquisition le moulin des Echarnaux, qui est » le seul qui faisait moudre pour cette commune ; qu'ils » avaient perdu tous ceux de Coudrie par l'incendie ; ils » prient, en conséquence, l'Administration de jeter les yeux » sur le sort qui les attend, s'ils ne peuvent faire moudre » leurs grains. Le Conseil, considérant qu'il existe dans la » commune de Soullans un moulin appelé le Moulin-Neuf, » qui peut être mis en réquisition, mais que ce serait faire » perdre aux cultivateurs un temps précieux que de leur faire » conduire leurs blés au Moulin-Neuf, arrête : ouï l'Agent » national, qu'il sera sur-le-champ écrit au citoyen Daunas, » garde-magasin de cette place, pour l'inviter à laisser pour » les particuliers de Coudrie et autres le moulin des Echar- » naux, afin qu'ils puissent y conduire leurs grains pour les » faire moudre et à mettre en réquisition le Moulin-Neuf, » situé dans la commune de Soullans, en remplacement de » celui qu'il abandonnerait pour les habitants de Coudrie et » autres. »

L'adjudant général Guérin avait remplacé le général Boussard au commandement du camp du Ligneron. Manquant de guides pour son armée, il en demanda à l'Administration du district, qui s'empressa de mettre à sa disposition les citoyens Bouquard, Mercier et Lambert, dont le patriotisme et les connaissances locales étaient certains.

Le 27 fructidor « l'Administration instruite par une pièce » authentique déposée sur le bureau, que le garde-magasin » des vivres, à Machecoul, se permet de donner des somma-

» tions et des réquisitions en blés aux communes de ce
» district et notamment à celle de Bois-de-Céné, le Conseil,
» considérant que le département de la Vendée est déjà
» frappé de très fortes réquisitions ; que ce district a, comme
» les autres de la République, son contingent à fournir ; que
» si ces réquisitions arbitraires ont lieu, il sera impossible
» aux différentes municipalités de fournir leur contingent ;
» que d'ailleurs ce n'est point au garde-magasin à envoyer
» des réquisitions aux particuliers, qui ne sont point de
» l'arrondissement du district où il est employé ; qu'il devait
» s'adresser à l'Administration de Machecoul pour ses provi-
» sions, et au cas où cette Administration ne pût le satisfaire,
» s'adresser à l'Administration de ce district, qui lui-même
» aurait donné des réquisitions à ses administrés ;

» Considérant enfin qu'il est temps que ces enlèvements
» arbitraires aient une fin et que les moyens indiqués par
» la loi sont les seuls qui doivent être employés par des
» républicains, qui en sont les amis, arrête : ouï l'Agent
» national, qu'il sera écrit de suite au garde-magasin des
» vivres de Machecoul, pour l'inviter expressément à cesser
» toute réquisition dans les communes de l'arrondissement
» de ce district et à employer les moyens prescrits par la
» loi, dans le cas où l'Administration de Machecoul ne pour-
» rait lui fournir les grains nécessaires au service de la
» place et qu'il fût obligé d'en requérir de cette Admi-
» nistration. »

Au 28 fructidor, le nombre des commis employés par l'Administration du district était de sept. C'étaient les sieurs Febvre, Cormier, Moizeau, Grolleau, Renaudineau, Lansier et Valteau. Leurs traitements étaient, pour le premier, de 1,000 livres ; le second et le troisième, de 900 ; les quatrième, cinquième et sixième, de 800 ; le septième, de 300.

Les assignats continuaient à avoir cours forcé, mais ils

étaient fort dépréciés, et beaucoup de citoyens refusaient de les recevoir en paiement. Des dénonciations avaient été faites au Conseil contre des habitants de la Garnache qui vendaient leurs denrées à des prix doubles en assignats qu'en numéraire. Le Conseil « arrêtait qu'il serait écrit au juge de paix » du canton de la Garnache pour le requérir de se faire » remettre les dénonciations que l'Administration avait » remises à la municipalité de la Garnache ; de faire de » nouvelles informations sur les coupables, qui sont en grand » nombre ; de faire arrêter et traduire sans délai les prévenus » devant le directeur du jury, suivant l'article 3 de la loi » du 5 septembre, et de faire part à l'Administration, sous » trois jours, des diligences qu'il aura faites à cet égard.

» Arrête, en outre, qu'il sera écrit à la municipalité de la » Garnache pour lui faire part de la mesure qui a nécessité » son insouciance à réprimer un abus aussi nuisible à la » chose publique et aux administrés de ce district, et la » requiert de transmettre, dans le jour, les dénonciations » que l'Administration lui a remises, au juge de paix de la » commune, l'avertissant qu'on va instruire le représentant » du peuple et le Comité de Salut public de sa négligence à » faire exécuter les lois, dont le défaut est essentiellement » nuisible à la chose publique et aux intérêts des administrés » de ce district que l'Administration ne peut regarder avec » indifférence. »

Nous voici arrivés au 2 vendémiaire de l'an III. L'armée, campée à Challans, était alors sur le point de manquer complètement de vivres. Le calme de l'atmosphère, qui contrastait avec l'état des esprits, empêchait les moulins de tourner et la farine était devenue d'une rareté excessive. Le général Boussard se présenta au sein du Directoire et déclara que, pour parer à une éventualité menaçante, il allait être forcé d'évacuer le poste important qu'il occupait, pour se

porter dans une localité où il pourrait trouver des vivres pour ses soldats. L'Administration du Directoire prenant en considération cet état de choses, instruite d'ailleurs qu'à Port-Fidèle (Saint-Gilles) et au Hâvre-de-Vie (Croix-de-Vie), il se trouve des farines, les moulins en raison de leur proximité de la mer étant plus favorisés par le vent que ceux de Challans, arrête qu'un commissaire sera chargé de se transporter à Port-Fidèle et dans les communes environnantes pour en enlever, en les payant sur le champ, toutes les farines qui ne seront pas absolument indispensables à la consommation de la garnison et des habitants ; à cet effet d'avoir recours au besoin à la force armée et, dans le cas d'insuffisance, de s'adresser aux Sables.

Merlet fut chargé de cette mission prise le 2 vendémiaire. Le lendemain, il en rendit compte. Arrivé à minuit à Port-Fidèle, il se transporta aussitôt chez le garde-magasin et lui exposa l'objet de sa visite. Celui-ci se récria, affirmant qu'en fait de farines, il n'avait guère que le nécessaire. Merlet déclara qu'il voulait s'assurer de l'état des choses et que, lorsque la troupe, à Challans, était réduite à la demie et même au quart de la ration, il fallait qu'on lui vînt en aide. La visite des magasins le convainquit qu'une assez grande quantité de farines pouvait en être distraite, sans un grand préjudice pour la garnison et la population de Port-Fidèle. Après une discussion avec le garde-magasin sur la quantité disponible, il le requit deux fois, au nom de la loi, de lui faire délivrer 160 quintaux et, immédiatement, des voitures, à la destination de Challans, lesquelles voitures en furent chargées. Il n'avait pu faire pareille réquisition chez les particuliers, qui n'avaient pas tous le strict nécessaire. La conduite de Merlet fut hautement approuvée par le Directoire.

Ce n'était pas tout que de fournir du pain aux soldats. Un arrêté des représentants du peuple Guiardeau et Dornier avait

décidé qu'il serait subvenu aux besoins des réfugiés qui avaient quitté leurs communes insurgées pour se réfugier à Challans. L'Administration voulant se conformer à cet arrêté, comprenant que la situation précaire où elle se trouvait lui commandait la plus grande économie, épura la liste des réfugiés, qui demandaient des secours, et n'en accorda qu'à ceux qui ne pouvaient pas absolument s'en procurer.

Le 16 vendémiaire, le citoyen Allaire se plaint que des militaires se sont transportés à son domicile et se sont livrés à des actes de pillage inqualifiables, lui enlevant ou brisant ses instruments aratoires.

« Le Conseil, prenant en considération la déclaration du » citoyen Allaire et considérant que l'esprit de rapine et de » pillage est au point où il n'a jamais été; que l'habitant des » campagnes ne peut rien sauver ; qu'au lieu de trouver des » protecteurs dans les républicains, sa vie n'est pas en » sûreté ; qu'une pareille conduite de la part des militaires » est tout à fait opposée aux vues bienfaisantes des repré- » sentants du peuple et de la Convention elle-même, » puisqu'elle ne tend qu'à faire haïr les lois de la Répu- » blique ;

» Arrête, ouï l'Agent national, que copie de la déclaration » du citoyen Allaire, cultivateur de cette commune, sera » adressée au général Boussard, pour l'inviter à faire cesser » ces plaintes et faire veiller ces oppresseurs, afin de les faire » punir suivant la rigueur des lois. »

Les farines arrivées de Port-Fidèle avaient été bien insuffisantes pour alimenter les troupes. Le garde-magasin de Challans s'adressa au Directoire pour avoir des grains. Celui-ci frappa à toutes les portes. Il donna l'ordre d'enlever de la commune de Bois-de-Céné les blés provenant de biens appartenant à la nation, entre autres ceux qui se trouvaient chez *André Gallais, demeurant à la Frélière, même*

commune, cultivant un bien appartenant au brigand Charette, et fit des réquisitions *provisoires* en grains auprès des municipalités des communes libres du district, montant ensemble à 10,400 quintaux. Chaque municipalité était responsable, en ce qui la concernait, du retard qu'elle apporterait dans l'approvisionnement de la place de Challans.

Trois membres manquaient pour compléter le bureau de conciliation. Le 19 vendémiaire, le Directoire, ouï le substitut
» de l'Agent national (Cormier), ne pouvant remplir le vœu
» entier de la loi du 30 messidor, puisque la majorité des
» membres de son Conseil ont été massacrés par les brigands,
» que les autres ont opté, ayant deux fonctions à remplir
» et surtout l'intérêt de compléter le bureau de conciliation,
» nomme, pour le même complément, les citoyens Vigneron,
» Bouvier jeune dit Violière et Joseph Gautreau. »

Le juge de paix avait quatre assesseurs (suppléants) et un greffier. Le 1er brumaire, Laurent Davy, Joseph-Jean Brémaud, Charles Rivière et Chartier furent nommés assesseurs du juge de paix de Challans. Vigneron fut nommé secrétaire-greffier.

Cormier, d'abord simple membre du Conseil d'administration, fut nommé membre du Directoire en remplacement de Jousson, tué par les Vendéens.

A cette époque, 18 brumaire, les assignats étaient tombés dans un grand discrédit, mais ils avaient toujours cours forcé. Aussi la municipalité de Port-Fidèle dénonçait-elle au district un citoyen qui avait vendu des assignats à 50 % de perte. Le Directoire signalait le fait au juge de paix de Port-Fidèle pour qu'il donnât suite à cette affaire (1).

(1) Mon père m'a souvent raconté l'anecdote suivante qui prouve quelle valeur avaient les assignats : Il était dû à ses parents, qui habitaient Saint-Gilles (Port-Fidèle), une rente annuelle et perpétuelle de 5 ou 10 hectolitres

Les enfants malades des familles dites patriotes avaient été recueillis dans un hospice établi à Bois-Fossé (1). Mais comme cet établissement était loin de la ville ; qu'il ne recevait pas tous les jours les soins médicaux ; que les denrées, qui lui étaient indispensables, le bois en particulier, étaient pillées par les volontaires, le Directoire du district le fit transporter dans l'enceinte de la ville. Il lui affecta la maison qui avait servi au presbytère.

Des démêlés très vifs avaient éclaté entre l'Administration du Directoire et le citoyen Savin, ancien officier de santé, puis juge au Tribunal du district de Challans. Ces démêlés s'étaient manifestés en propos et en écrits d'une extrême violence. L'affaire fut portée par le Directoire devant le Comité de Salut public et les représentants en mission près les armées de l'ouest. Plus tard (1er prairial an III) à un pamphlet dirigé contre eux, les administrateurs firent une réponse victorieuse (2).

Ce n'était pas tout que de pourvoir aux besoins des

de blé, je crois. Celui qui devait cette rente, en apportant son blé, manifesta sa volonté de racheter la rente. Or, il se trouva que, par erreur, il avait apporté un hectolitre ou peut-être même un demi-hectolitre de plus qu'il ne devait. Mes grands parents lui proposèrent de leur laisser cet hectolitre ou ce demi-hectolitre moyennant quoi ils considéreraient la rente comme rachetée. Il refusa, déclarant vouloir racheter sa rente en assignats ; ce qu'il fit.

Ce fut sans doute à la même époque, à cette époque où la délation était à l'ordre du jour, que mon grand-père, qui habitait Saint-Gilles, fut dénoncé parce qu'il avait des lys dans son jardin. Il ne put éviter une poursuite qu'en faisant valoir qu'il était médecin et que le lys est employé dans certaines préparations médicinales. J. M.

(1) Le service de l'hôpital de Bois-Fossé était alors fait par M. Letenneur, officier de santé à Challans, grand-père du Dr Letenneur, mort il y a quelques années et dont Nantes gardera toujours la mémoire. C'était aussi l'arrière-grand-père de l'excellent Dr Viaud-Grand-Marais, si apprécié dans notre ville et si connu surtout par la classe nécessiteuse. J. M.

(2) Il s'agit ici de ce mémoire dont j'ai plusieurs fois parlé dans mes

troupes et des habitants. Le Comité de Salut public, le 8 frimaire, requérait 6,000 quintaux de fèves pour le district de Libourne.

Pendant ce temps-là, les particuliers de Challans manquaient de blé ; l'Administration du district était contrainte de requérir des municipalités qui, elles-mêmes, et cela arbitrairement, mettaient en réquisition les particuliers de leur commune, la quantité de blé qui était nécessaire pour approvisionner un marché qu'elle venait de créer.

Le 9 frimaire, deux cultivateurs de Châteauneuf se présentèrent au sein de l'Administration du district et exposèrent que, pour obéir à la réquisition qui leur avait été adressée, ils conduisaient du foin à Challans, quand, passant sur la route de Beauvoir, des volontaires se jetèrent sur leurs charrettes pour en enlever le foin. Afin de se sauver de ce pillage, ils furent contraints d'aiguillonner leurs bœufs et de les mettre au galop. Mais arrivés à Pont-Abert, des soldats du 74e régiment et des volontaires les assaillirent de nouveau et leur enlevèrent une grande quantité de foin.

L'Administration, pour réprimer de pareils abus, dont l'effet était de rendre toute réquisition impossible, arrêta qu'il en serait donné avis au général Boussard et aux représentants du peuple près les armées de l'ouest.

Au 21 frimaire de la même année an III, nouvelles vexations et nouvelles réclamations :

notes et qui contient de nombreuses pièces et documents si curieux, si honorables pour les membres du district de Challans et qui établissent d'une manière irréfutable, avec quel dévouement et quel courage les Administrateurs du district défendirent les intérêts et la vie même de leurs concitoyens, ne craignant pas de tenir tête à l'autorité militaire et n'hésitant pas à dénoncer les pillages et les actes abominables dont les troupes du Gouvernement se rendaient coupables. Pour avoir du reste plus de détails sur cette partie de l'histoire du district de Challans, voir Gaudin, *Biographies vendéennes,* par C. Merland, tome II, page 351. J. M.

« Le Directoire, instruit des vexations que la troupe de » Soullans a commises dans cette commune à son arrivée, » instruit également de la manière indécente avec laquelle » elle s'est comportée vis-à-vis d'un officier municipal, en » enlevant de sa chambre municipale tout ce qui s'y trou- » vait, instruit pareillement de la difficulté que la munici- » palité a de pouvoir procurer à la troupe le bois qui lui » est nécessaire manquant d'ouvriers et d'outils pour en » faire couper ;

» Arrête, ouï le substitut de l'Agent national : l'Agent » national de ce district se transportera de suite à Soullans ; » il prendra les mesures convenables pour faire rendre tous » les objets enlevés de la municipalité, principalement les » registres. A cet effet, il se retirera devant le comman- » dant de la garnison, pour que les différents objets soient » rendus ; il prendra également avec le commissaire muni- » cipal et le commandant toutes les mesures nécessaires » pour faire procurer de suite à la troupe le bois qui lui » revient pour ses besoins ; ils se concerteront ensemble » pour pouvoir trouver dans la garnison des hommes de » corvée et des outils pour que le service n'éprouve aucun » retard et pour que les propriétés privées et nationales » ne soient pas continuellement dévastées ; enfin il fera avec » la municipalité de Soullans tout ce que le bien de la » chose peut exiger. »

Et le 22 frimaire « lecture est donnée d'une lettre du » citoyen Merland, maire de la commune de Saint-Gilles, » en date du 17 de ce mois, par laquelle il donne connais- » sance qu'un détachement sorti du Perrier, une de ces » dernières nuits, fut chez les citoyens Caiveau et Caillou (1), » métayers de sa belle-mère, demeurant au quartier

(1) Ou Caillon. Le nom est assez mal écrit. J. M.

» d'Orouet, commune de Saint-Jean-de-Monts et y exerça
» le pillage le plus affreux, enleva leur pain, leur viande,
» leur beurre et brisa leurs portes ; que les vexations
» furent accompagnées des menaces les plus effrayantes ;
» que les voisins de ces cultivateurs ont également souffert
» de ces militaires.

» Lecture pareillement faite d'une lettre des officiers
» municipaux de Bois-de-Céné, de ce même jour 17, tendant
» à inviter l'Administration à prendre les mesures les plus
» propres à empêcher les détachements qui sortirent de
» cette cité, pour aller, dans leur commune, prendre le
» pain des particuliers, ajoutant que la dernière fois qu'ils
» y sont allés, ils ont réduit des ménages à vivre plusieurs
» jours de bouillie de son trempé.

» Le Directoire, délibérant sur le tout, arrête, ouï l'Agent
» national,

» Que copie de la lettre du citoyen Merland, maire de
» Saint-Gilles, ainsi que copie par extrait, de la lettre des
» officiers municipaux de Bois-de-Céné, seront envoyées au
» général Boussard, pour qu'il prenne des mesures pour
» empêcher de telles dilapidations à l'avenir (1). »

Deux jours après, le 24 frimaire, le Directeur de l'enregistrement et des domaines ayant consulté le Directoire sur l'opportunité de reconstruire les maisons incendiées, le Directoire lui faisait la réponse suivante :

« Le Directoire, considérant que par suite de la guerre

(1) M. Merland, maire de Saint-Gilles, qui réclamait alors au nom de sa belle-mère, la veuve Raffin, était mon grand-père paternel. Les fermes situées au quartier d'Orouet, dont les cultivateurs avaient été dévalisés, sont les fermes de Beauséjour, du Nauroy et de la Poilière, qui appartiennent aujourd'hui, la première, à mon oncle, M. Aman Merland, demeurant à la Roche sur-Yon, la seconde, à mon cousin, M. le docteur Petiteau, des Sables-d'Olonne et la troisième à moi-même. J. M.

» civile qui dure dans ce district depuis près de deux ans,
» les deux tiers des habitations, tant nationales que parti-
» culières, ont été incendiées ou démolies ; que des commu-
» nes entières ont été livrées aux flammes ; qu'une ruine
» certaine et inévitable est le sort destiné à ce fertile pays
» si, par de grandes mesures et dont la République seule
» est capable, on ne se hâte de réparer promptement des
» habitations pour les colons, sans lesquels il ne peut exister
» ni agriculture, ni bestiaux, ni récoltes ; au contraire, que
» laissant ce soin à des fortunes particulières, toutes anéan-
» ties par la flamme, l'enlèvement des bestiaux, bêtes à
» laine et chevaux, le pillage et la dévastation, il en est fait,
» pendant plus d'un siècle, de ces contrées, autrefois les
» greniers de Nantes, Bordeaux et autres communes de la
» République et qui leur fournissaient des bestiaux pour la
» boucherie, surtout pour Paris et Nantes ;

» Considérant également que le cultivateur qui a tout
» perdu, ses bestiaux enlevés par la force armée, ses meubles
» dévorés par les flammes, ainsi que ses vêtements et son
» linge, qui n'a sauvé que celui qu'il se trouvait avoir à se
» couvrir, lorsqu'il fallut quitter ses foyers et fuir se cacher
» dans les forêts pour sauver sa vie, celle de sa femme et
» de ses infortunés enfants, que des soldats furieux égor-
» geaient, en exécutant les ordres barbares de généraux dont
» la mémoire est en exécration, n'a plus le moyen de bâtir
» des cabanes pour se mettre à couvert des intempéries des
» saisons, sa famille, ses bestiaux, ses récoltes ; qu'ainsi il
» est impossible que l'on puisse trouver à affermer ou à vendre
» partiellement ou en totalité les propriétés nationales de ce
» district ou que ce ne pourra être qu'à un vil prix et
» encore pour une très petite partie ;

» Considérant encore que s'il reste à quelques cultivateurs
» un peu de faculté, ils l'emploieront à se procurer quelques

» bestiaux pour les aider dans leurs travaux ; qu'alors tous
» leurs moyens épuisés par tant de revers, ils ne pourraient se
» bâtir que des cabanes qui, par leur insuffisance et leur
» insalubrité, deviendraient bientôt leur tombeau, celui de
» leur famille et de leurs bestiaux et la perte inévitable de
» leurs récoltes avec d'autant plus de raison que l'expérience
» avait appris que les anciennes habitations agricoles, quoi-
» que plus commodes que celles que l'on propose de bâtir,
» étaient loin de réunir la commodité et la salubrité, que
» les amis des utiles habitants des campagnes auraient désiré
» qu'elles eussent ; de là sans doute ces sources fécondes
» d'épidémies, qui enlevaient tant de bras à l'agriculture et
» en même temps tant de bestiaux ; que ces malheurs
» deviendraient encore bien plus fréquents et plus grands si
» les cultivateurs de ce district, dont le territoire est géné-
» ralement humide, étaient réduits à n'habiter que des
» cabanes construites par les mains de l'indigence et avec
» parcimonie... »

(L'exposé des motifs est à peu près le même en ce qui concerne l'intérêt pour la République de reconstruire les maisons des biens nationaux.)

« Considérant enfin que la saine politique demande que
» les habitations des cultivateurs soient promptement rétablies
» afin que l'état d'indigence, de dénuement de toutes les
» choses nécessaires à la vie, où ils se trouvent ne les
» réduisent au désespoir et ne les déterminent à continuer le
» brigandage, qui désole depuis si longtemps ces contrées et
» ne les portent à tous les crimes qui en sont la suite ;

» Ouï l'Agent national, est d'avis qu'il est plus avantageux
» à la Nation de rétablir les habitations incendiées de ses
» propriétés agricoles que d'obliger les fermiers à se
» construire des cabanes en diminution de leur prix de
» ferme ; que l'humanité, le bonheur et même l'existence de

» la population actuelle et l'espérance de la génération future
» lui en font un devoir ; que, sans cette mesure, il est plus
» que probable que ses colons abandonneraient ses propriétés
» pour aller cultiver les propriétés particulières que l'huma-
» nité et même l'intérêt auront promptement rétablies,
» lorsque la Convention aura procuré aux citoyens l'indem-
» nité que la loi a promise à ceux qui ont éprouvé des pertes;
» Arrête aussi que copie du présent arrêté sera adressée
» tant au département de la Vendée qu'au Directeur de
» l'agent national de l'enregistrement et des domaines, au
» Comité d'agriculture et des arts de la Convention, aux
» agents nationaux de l'enregistrement et des domaines à
» Paris, au Comité de Salut public de la Convention. »

Le garde-magasin de Machecoul enlevait, avec l'aide de la force armée, les foins des particuliers des communes de Bois-de-Céné et de Châteauneuf. Ces deux communes étant déjà requises de fournir à la place de Challans, la première cent milliers, et la seconde soixante milliers de foin, le Directoire dénonça la conduite du garde-magasin de Machecoul à l'Inspecteur général des fourrages de l'armée de la Loire et à la Commission du commerce et approvisionnements de la République.

Les routes n'étaient pas sûres et il arrivait souvent que les cultivateurs, requis pour approvisionner la place de Challans, étaient attaqués, faits prisonniers, et que leurs attelages et les denrées qu'ils transportaient tombaient aux mains des Vendéens. Le 27 frimaire, les sieurs Joseph Bossis, Louis Texier, François Béthuyseau et Pierre Redois avaient été emmenés dans un village inconnu. Menacés de mort, ils s'étaient enfuis, moins Bossis, qu'ils croyaient avoir succombé aux coups qui lui avaient été portés. Le 28, René Guilbaud et Pierre Mériau exposaient que le détachement qui les accompagnait, lorsqu'ils approvisionnaient de viandes la gar-

nison d'Apremont, avait été attaqué par les Vendéens et, en grande partie, massacré. Quant à eux faits prisonniers, ils s'étaient échappés à grand'peine, abandonnant leurs bœufs et leur charrette aux mains de l'ennemi. Le Directoire accorda aux uns et aux autres une indemnité proportionnelle aux pertes qu'ils avaient faites.

Le lendemain, 29 frimaire, c'était au général Boussard que le Directoire s'adressait pour lui signaler les pillages que commettaient ses soldats sur le domaine du Bois-du-Breuil, dont ils coupaient les arbres et avaient démoli la maison.

Dans les premiers jours de nivôse, on mettait en réquisition tous les blés qui n'étaient pas indispensables à l'alimentation de leurs propriétaires et tous les bestiaux dont pouvait se passer l'agriculture. Ces réquisitions se faisaient souvent à main armée.

Le 6 pluviôse an II, « rapport fait et délibérant sur une » lettre écrite à cette Administration ce jour, et reçue à deux » heures et demie de l'après-midi par le citoyen Claudel, » capitaine commandant le détachement qui se trouve depuis » plusieurs jours cantonné dans la commune de Bois-de-» Céné, située dans ce district, par laquelle il paraît que le » premier de ce mois, ayant envoyé un détachement au » village des Rallières, situé même commune, pour empê-» cher l'enlèvement d'une gerberie appartenant à la Répu-» blique, par l'absence du sieur Lépinay, l'officier à la tête » de ce détachement rencontra dans ce village une quaran-» taine de charrettes chargées de blé, escortées par deux » cents rebelles ou environ, et qu'il n'osa pas troubler ce » convoi dans sa marche parce qu'il était absolument défendu » de tirer aucun coup de fusil sur les rebelles ;

» Qu'il paraît en outre que les rebelles doivent faire dans » ce même canton un second enlèvement considérable de » grains, ayant déjà mis la plus grande partie des charrettes

» du pays en réquisition ; que par conséquent cette Administration ne devait point être surprise si, jusqu'à présent, » la municipalité de Bois-de-Céné ne pouvait remplir la » réquisition en grains dont cette commune se trouvait » frappée.

» Rapport pareillement fait d'une lettre écrite à cette » Administration par la municipalité de Saint-Gervais, le » 1er de ce mois, qui l'instruit de ces enlèvements de grains » et de la triste perspective des habitants du pays de mourir » de faim, si de pareilles incursions continuent.

» De la lettre écrite par cette Administration le même jour » au citoyen Chadeau, adjudant général et commandant » l'armée cantonnée à Challans et les postes environnants, » par laquelle elle s'instruit des passages de ce convoi considérable en grains, escorté par les rebelles, par la commune » de la Garnache, distante de Challans d'une lieue et où il » y a des troupes cantonnées.

» Rapport aussi fait de l'envoi de ces deux pièces aux » représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, actuellement à Nantes, en date aussi du 1er de ce mois, où on les » instruit que les blés que les rebelles viennent ainsi enlever » sous nos yeux, surtout de différentes communes qui, étant » regardées depuis longtemps comme libres, et où il y a » des troupes cantonnées, avaient été frappées de réquisitions » en grains à différentes fois pour les besoins de l'armée, et » le sont encore de nouveau, relativement à une réquisition » de 2,400 quintaux faite par les représentants du peuple le » 14 nivôse dernier.

» Le Directoire, considérant que depuis la récolte les » rebelles n'ont cessé d'enlever les grains dans une grande » partie des communes de ce district, que l'on pouvait » regarder comme libres, autant que les circonstances pouvaient le permettre ; que, malgré ces enlèvements, on a

» encore tiré de ces communes de très grandes ressources
» pour les besoins des troupes cantonnées dans ce district ;
» que, sans les secours que ces communes ont fournis, il
» n'eût pas été possible de satisfaire aux demandes des divers
» gardes-magasins militaires de l'armée ;

» Considérant que, malgré l'amnistie accordée aux rebelles,
» ils cherchent par les enlèvements continuels, qu'ils font
» de subsistances en tout genre, qui se trouvent dans diverses
» communes, qui depuis longtemps ne sont plus à leur pou-
» voir, par la rentrée presque générale des cultivateurs, à
» mettre la famine dans le pays et à empêcher l'approvi-
» sionnement des armées ;

» Considérant que, si de pareils enlèvements durent encore
» dans ces communes, placées en arrière des troupes can-
» tonnées, il est impossible que l'habitant des campagnes
» puisse avoir la subsistance assurée et qu'il puisse fournir
» aux réquisitions journalières qui lui sont faites ;

» Considérant que, de notre côté, nous ne pouvons faire
» rentrer dans les magasins militaires les blés requis dans
» des communes, d'où sortent nos principales ressources,
» puisque les rebelles les enlèvent sans cesse ; que le culti-
» vateur ne peut même sauver son pain de la rapacité de
» ces insurgés ; que, de là, il en résulte dans le pays une
» très grande pénurie de subsistances, qui devient des plus
» affligeantes pour les habitants et les grands besoins de
» l'armée ;

» Arrête, ouï l'Agent national, qu'expédition de la lettre
» de la municipalité de Saint-Gervais écrite à cette Admi-
» nistration, de celle de cette Administration à l'adjudant
» général Chadeau, de celle du commandant de la force
» armée à Bois-de-Céné, de celle enfin écrite aux représen-
» tants du peuple à Nantes, le tout en date des 1er et 5 de
» ce mois, ensemble expédition de la présente délibération,

» seront envoyées au Comité de Salut public de la Convention
» nationale et au Général en chef de l'armée de l'Ouest ; que,
» pareillement, expédition de ladite délibération sera envoyée
» aux représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, afin
» de leur faire connaître la triste position de ce district et
» d'aviser dans leur sagesse aux moyens à prendre pour que
» de semblables enlèvements de grains de la part des rebelles
» cessent promptement. »

En même temps, il fallait embarquer les 6,000 quintaux de fèves à l'adresse de Libourne et pourvoir aux besoins des garnisons du district, par de nouvelles réquisitions, pour l'exécution desquelles le Directoire était obligé le plus souvent de recourir à la force armée. Bourdin était nommé commissaire pour faire exécuter les réquisitions de blé à Saint-Gervais et à Beauvoir et la municipalité de Saint-Gilles était invitée à faire tous ses efforts pour se procurer les vivres qui lui étaient nécessaires, le Directoire étant dans l'impossibilité de venir à son secours. Le citoyen Cretez était aussi nommé pour l'approvisionnement des subsistances militaires à Apremont ; enfin, les journaliers menacés de mourir de faim, ceux de Sallertaine particulièrement, puisque les cultivateurs ne demandaient pas moins de 72 fr. de l'hectolitre de blé, venaient crier famine ; le Directoire aux abois s'adressait aux représentants du peuple Dornier et Bézard, actuellement à Challans, « pour solliciter d'eux un arrêté par lequel les
» municipalités, où les journaliers ne peuvent se procurer du
» grain, seraient autorisées à leur délivrer des bons, pour
» prendre chez les différents possesseurs de blé la subsistance
» nécessaire pour deux décades pour eux et leur famille, à
» la charge de la part desdits journaliers d'en payer le prix
» sur le pied que les gardes-magasins militaires le paient,
» ou si mieux n'aiment lesdits cultivateurs et journaliers
» convenir de prix à prix. »

Le 26 pluviôse, trois commissaires étaient nommés pour se transporter dans les communes de Notre-Dame-de-Monts, le Perrier et Saint-Jean-de-Monts pour la rentrée des grains. Le lendemain, les sieurs Moizeau et Boucard étaient chargés de s'approvisionner de grains dans la commune de Commequiers.

Le 3 ventôse, une mesure générale fut prise d'envoyer un commissaire dans chaque commune, assisté de la force armée, pour se procurer du blé par tous les moyens possibles, la garnison de Challans n'ayant pas eu de pain pour la distribution de ce jour.

Toutes les rigueurs du monde ne pouvaient pas faire trouver du blé là où il n'y en avait pas. Bodet, un des administrateurs du district, fut chargé de se rendre à Nantes pour exposer que le marais seul était la partie du district où il pouvait s'en trouver, mais qu'étant occupé par les rebelles commandés par Dabbays, on ne pouvait pas s'y aventurer sans courir le risque d'être égorgé ; en conséquence, il demandait aux représentants à Nantes de pourvoir à la subsistance de la garnison de Challans, qui était devenue impossible au Directoire.

En attendant le succès de cette démarche, comme la faim ne peut pas attendre longtemps, Merland et Febvre étaient nommés commissaires pour se transporter, accompagnés de la force armée, dans les communes de Châteauneuf, Saint-Gervais et Beauvoir, où l'on *soupçonnait* que des blés pouvaient se trouver.

Le 21 ventôse, le représentant du peuple Gaudin se trouvait à Challans. Dans la séance du Directoire du district « un membre a dit qu'il croyait intéressant d'observer au » représentant du peuple Gaudin que le chef-lieu du district » est dans une position à mériter toute son attention ; placé » en avant des marais et sur la grande route de Nantes aux

» Sables, sa position semble exiger qu'il soit mis dans un » état de défense propre à rassurer non seulement les » citoyens qui l'habitent, mais même tous les bons citoyens » des communes voisines, puisqu'il serait utile de trouver au » besoin un lieu sûr qui les mît à couvert de la fureur des » insurgés et qui pût, en même temps, leur servir de refuge » dans le cas où un ennemi extérieur viendrait à faire une » descente sur les côtes voisines ; que, sans doute, on a eu » cette intention quand on a fait enceindre cette commune ; » mais ceux qui ont dirigé ces travaux, également que ceux » qui les ont ordonnés, n'avaient pas les talents nécessaires » puisque ces ouvrages n'ont ni la direction, ni la perfec- » tion dont ils étaient susceptibles, en sorte qu'on dirait à les » voir qu'ils ont été entrepris, plutôt pour être une branche » de commerce, que pour être utile à la République qui » faisait les frais ;

» Que, d'après ces considérations, l'Administration doit » lui représenter l'importance de cette place, tant pour la » commune en particulier que pour tout le district et même » pour la République entière, puisque ce pays-ci fournissait » autrefois chevaux, bestiaux et blés pour les armées et les » principales communes de la République ;

» Arrête, ouï l'Agent national,

» Que copie du présent arrêté sera mise sous les yeux du » représentant du peuple Gaudin avec invitation de le pren- » dre en considération et de viser lui-même pendant son » séjour dans cette commune les fortifications dont il » s'agit. (1) »

Le 24 ventôse, le sieur Davy était nommé commissaire pour aller au village du Payré, commune de Sallertaine, chez

(1) Il ne m'est pas possible de me figurer où pouvaient se trouver dans la commune de Challans les fortifications dont il est ici question. J. M.

le citoyen Ledain et la veuve Ledain qui avaient un tonneau de blé disponible.

Le 26, le Directoire se montrait très favorable à Thérèse Dorion, ex-religieuse, demeurant à Saint-Gilles, qui avait adressé une pétition au représentant du peuple Gaudin, tendant à ce que la pension dont elle devait jouir lui fût restituée « et cependant, vu le besoin de la réclamante, qu'il lui soit » provisoirement payé, et ce à compter sur ce qui peut lui » être dû sur sa dite pension, comme reliquat, une somme » de 1,800 livres, prise sur telle caisse qu'il plaira au représentant du peuple de fixer. »

Tous les grains, faute de bras, n'avaient pas été battus. Il en restait encore quelques-uns en gerbe. Le représentant du peuple Gaudin s'entendit avec le Directoire pour faire procéder à l'opération du battage et l'Administration nomma des commissaires à cet effet. En même temps, elle faisait procéder aux réparations des moulins, presque tous ayant été mis hors d'état de service.

Bien qu'un traité de pacification eût été signé entre les chefs vendéens et les représentants du peuple, le volcan n'était pas complètement éteint. Le 19 floréal an III, Chartier, juge de paix de Saint-Jean-de-Monts, écrivait au Directoire pour lui signaler la conduite peu rassurante que le chef des rebelles Dabbays continuait de tenir dans le marais avec ses hommes. Le Directoire arrêtait que cette lettre serait immédiatement adressée au citoyen Gaudin, représentant du peuple, et envoyée au Comité de Salut public de la Convention.

Ce n'est guère qu'au mois de floréal an III, que nous voyons disparaître les noms révolutionnaires donnés à quelques communes de notre pays. L'île de la Montagne redevient l'île de Noirmoutier ; l'île Marat, l'île de Bouin ; Port-Fidèle, Saint-Gilles ; Le Havre-de-Vie, Croix-de-Vie, ainsi

que de quelques autres. C'est aussi à cette époque que le titre d'Agent national est remplacé par celui de Procureur-Syndic.

La municipalité de Saint-Jean-de-Monts n'était pas en arrière pour les démonstrations patriotiques. Le 25 floréal an III, « à l'ouverture de la séance un membre donne lecture » d'un arrêté pris, le 18 floréal, par la municipalité de » Saint-Jean-de-Monts, portant :

» Art. I. — Qu'en exécution de la loi qui prescrit à tout » Français de porter la cocarde tricolore, tous les habitants » de cette commune seront tenus de s'en décorer trois jours » après la publication du présent arrêté.

» Art. II. — Que le commandant de la garnison de » Saint-Jean-de-Monts sera invité de surveiller et faire sur- » veiller l'exécution de l'art. 1er en enjoignant à tous ses » postes d'instruire les habitants entrant dans le bourg de » se soumettre au présent arrêté.

» Art. III. — Ceux qui refuseront de se soumettre prou- » veront l'envie de préférer l'obéissance aux ennemis de nos » lois, qu'à elles-mêmes, seront regardés comme mauvais » citoyens et soumis aux peines prescrites par la loi rendue » à ce sujet.

» Art. IV. — Copie du présent arrêté sera adressée au » Directoire du district afin d'obtenir de lui son autorisation » et le rendre commun à toutes les communes de son arron- » dissement.

» Le Directoire, vu ledit arrêté et considérant que tant » que la horde de Dabbays restera dans le marais et y exer- » cera des actes de brigandage et intimidera par la force les » habitants paisibles de ces environs, il est presque impos- » sible que les habitants du marais osent arborer la cocarde » tricolore, vu les risques qu'ils pourraient courir d'être » massacrés en leurs maisons, et que pour éviter de plus

» grands abus, il est peut-être intéressant de ne donner
» aucune suite à cet arrêté,

» Ouï le Procureur-Syndic, arrête :

» Qu'il sera écrit à la municipalité de Saint-Jean-de-
» Monts, pour l'inviter à ne donner aucune suite à son
» arrêté du 18 de ce mois, jusqu'à ce que les habitants de
» leur pays puissent, sans inconvénient pour eux, arborer ce
» signe sacré de la liberté française. »

Toutes les municipalités du district de Challans ne se montraient pas disposées à seconder le Directoire du district ; celle de Riez, entre autres, refusait de répondre à la demande de bois qui lui était faite par l'officier qui commandait les troupes du cantonnement. Le Directoire manda devant lui le sieur Guilbaud qui faisait les fonctions de maire et autorisa l'état-major du bataillon en casernement à Riez, à abattre le bois impropre au charronnage dont il aurait besoin pour la cuisson des aliments.

Le 25 floréal, une pétition, adressée au représentant du peuple Gaudin, fut renvoyée au Directoire du district. Par cette pétition, le sieur Bodard, de Sallertaine, exposait que, se rendant de Saint-Gilles aux Sables avec des marchands et escortés de deux gendarmes, ils furent assaillis près du village de la Sousay par cinq cavaliers rebelles. Les deux gendarmes ayant pris la fuite, les Vendéens s'emparèrent de ses marchandises et de son attelage et aussi d'une somme assez forte qu'il portait sur lui.

Le Directoire, attendant qu'il soit procédé par la municipalité de Sallertaine à l'estimation de la perte subie par Bodard, lui alloue provisoirement comme indemnité une somme de 4,390 livres.

Des rassemblements continuaient à avoir lieu au Puy-Rousseau, commune de la Garnache. Le maire de cette localité, le sieur Ledain, informait le Directoire que ces attrou-

pements se livraient à toutes sortes d'excès ; que ceux qui les formaient enlevaient les bestiaux appartenant à la République ; qu'il y avait quinze jours, une jeune fille nommée Baraud, que son patriotisme leur rendait suspecte, avait été emmenée ; qu'on lui avait promis de la renvoyer, mais qu'on ne l'avait pas fait et que l'on croyait qu'elle avait été tuée :

« Le Directoire, considérant que le rassemblement qui doit » avoir lieu au Puy-Rousseau n'est composé que de scélérats, » qui pillent, égorgent, sur la route de Machecoul, les mili- » taires et les particuliers qui voyagent isolément, et qui » commettent dans les campagnes toute espèce d'exactions ;

» Considérant que l'arrêté du Comité de Salut public du » 9 de ce mois ordonne de dissoudre par la force tout ras- » semblement ; que cet arrêté a été publié dans les communes » de ce district ;

» Arrête, ouï le Procureur-Syndic,

» Qu'il sera de suite écrit au citoyen Chadeau, adjudant » général, actuellement à Machecoul, pour l'inviter à donner » des ordres à la force armée cantonnée à la Garnache, pour » faire dissoudre ce rassemblement et à prendre toutes les » précautions pour empêcher la dilapidation de la Prié de » Puy-Rousseau, propriété nationale dans laquelle les insur- » gés mettent continuellement leurs chevaux. »

Le général Chadeau, conformément à la demande qui lui était faite, donna l'ordre à l'un de ses officiers de s'emparer des individus qui résidaient dans la maison de Puy-Rousseau. Ils furent arrêtés au nombre de sept et conduits devant le Directoire, qui leur fit subir un interrogatoire. Le commandant Goulpaud, jardinier, ne sachant écrire, déclara qu'il recevait des ordres de Lecouvreur, commandant à Legé, et que c'était sur son injonction qu'il était venu s'établir à Puy-Rousseau ; qu'il n'avait point connaissance du traité de pacification et de l'arrêté du Comité de Salut public du 12 prai-

rial an III. Ses chefs lui avaient donné l'ordre de ne faire de mal à personne et il s'y était parfaitement conformé. Il affirme que les attaques sur les grands chemins n'étaient ni son fait, ni celui de ses hommes ; qu'il fallait s'en prendre à la troupe de Pajot.

Les autres prisonniers firent des réponses analogues.

Le Directoire les renvoya devant le Juge de paix de la Garnache. En attendant que le Jury d'accusation et le Jury de jugement statuassent sur leur sort, ils furent incarcérés dans la maison d'arrêt de Challans ; mais comme cette prison était peu sûre, le Directoire les envoya dans celle des Sables.

A l'emploi de la force, le Directoire du district de Challans préférait la persuasion. Il adressa aux habitants du district les paroles suivantes qui, sous la forme d'une circulaire, furent répandues à profusion dans toutes les communes de son ressort :

« Vous l'avez vu, citoyens, le traité de pacification de la » Vendée, que nous avons fait passer aux municipalités de » ce district ; il promettait le bonheur à notre malheureux » pays. Déjà, la majorité d'entre nous, oubliant ses maux » passés, travaillait à réparer les que la guerre » civile avait fait à sa fortune. Bientôt, nous eussions vu » l'abondance régner parmi nous ; tout semblait l'annoncer : » des bestiaux, des chevaux, du fer, de l'acier, nous étaient » promis et déjà ces derniers articles étaient ou arrivés à » Nantes ou prêts d'y arriver. Des outils aratoires se distri- » buaient chaque jour à cette administration ; d'autres » envoyés de Paris étaient sur le point d'y arriver pour être » distribués de même.

» Nous dirons plus, citoyens, vos fortunes n'étaient pas » seulement l'objet de nos sollicitudes. Amis de vos per- » sonnes, autant et plus que de vos propriétés, nous n'avons

» pas négligé d'informer le Gouvernement des maladies qui
» affectent les habitants de ce pays-ci ; et l'accueil qu'il
» avait fait à nos plaintes nous faisait espérer qu'il s'empres-
» serait de vous fournir des secours. Nous en avons même
» l'assurance dans une lettre du Comité de Secours publics
» reçue hier à cette Administration.

» Mais tandis que nous nous livrions à la joie qu'inspirait
» à tous les bons citoyens une paix si longtemps désirée,
» nous avons eu la douleur d'apprendre que des rassemble-
» ments se formaient encore dans le Bocage. En vain les
» chefs vendéens ont signé la pacification de leur pays,
» dominés peut-être par des scélérats déserteurs et fainéants,
» qui ne connaissent de bonheur que dans le trouble et le
» brigandage, ils n'exécutent point un traité qu'il devrait
» être dans leur cœur de mettre à exécution.

» Non, citoyens, il n'y a pas sans doute un de vos chefs
» reconnus avant l'insurrection pour un homme de bien,
» qui ne gémisse de voir la paix sur le point d'être troublée
» et les horreurs de la guerre civile prêtes à fondre de nou-
» veau sur ce trop infortuné pays.

» Mais non, ils ne se réaliseront pas ces projets de destruc-
» tion. Instruits par le malheur et l'expérience, chacun de
» vous fera ses efforts pour contenir les malveillants. La
» masse des citoyens est bonne et elle ne souffrira pas que
» quelques individus fassent la loi dans leur commune. Oui,
» citoyens, votre bonheur dépend de vous. S'il est quelques
» brigands qui veulent vous forcer de prendre les armes,
» saisissez ces coquins et livrez-les à la justice. Si, dans la
» crainte de leur fureur, vous n'osez mettre la main sur ces
» hommes pervers, la force armée est là pour le maintien
» de la tranquillité. Hâtez-vous de vous informer des lieux
» qui recèlent ces scélérats et bientôt vous n'aurez rien à
» craindre de leur vengeance. Le soldat n'est plus comme

» autrefois envoyé pour tout détruire. Il a, au contraire, les » ordres les plus précis de respecter l'habitant paisible des » campagnes et de le protéger dans sa personne et dans ses » propriétés. Vous vous rappelez, citoyens, que l'art. 5 du » traité de pacification exempte vos enfants de la réquisition » pour les rendre à l'agriculture. Vous n'ignorez pas non » plus que des secours sont promis pour rebâtir vos maisons » dévastées par le fléau de la guerre civile. Ainsi tout doit » vous porter à la paix. La religion ne pourrait pas non plus » être un prétexte de vous armer, puisque vos prêtres sont » au milieu de vous et qu'ils peuvent y exercer le culte » catholique sous la protection des lois. Ainsi que nous, ses » ministres doivent s'opposer à l'effusion du sang ; c'est le » véritable esprit de la religion qu'ils professent, et tout » homme qui vous tiendrait un autre langage serait assu- » rément un imposteur et l'ennemi de votre salut comme de » votre repos.

» D'après cela, citoyens, si vous croyez devoir quelque » confiance à vos administrateurs ; si, rendant justice à la » pureté de leurs intentions, vous reconnaissez qu'ils furent » toujours vos vrais amis, ne méprisez pas les conseils qu'ils » vous donnent ; ce sont leurs cœurs qui vous parlent ; que » les vôtres ne soient pas insensibles, et, malgré les malveil- » lants, nous entretiendrons la paix au milieu de vous, et » avec elle nous aurons l'abondance et le bonheur qui en » sont la suite. »

Le sieur Hériau, jeune homme de 18 ans, ancien sacristain de Touvois et ancien soldat de Charette, fut arrêté à son retour de Belleville, quartier général de Charette, et conduit, le 16 messidor, devant le Directoire du district de Challans. Il résulta des réponses qu'il fit à son interrogatoire, qu'en passant au village de la Rétière, commune de Legé, il avait trouvé Lecouvreur à la tête de cinq cents hommes ; qu'arrivé

à Belleville, il apprit que Charette était parti pour les Essarts ; que Guérin commandait la division du Marais ; que la division de Vieillevigne était commandée par le frère de Guérin ; qu'une autre division s'était formée dans le district de Machecoul, mais qu'il ignorait le nom de celui qui la commandait. Ayant quitté Belleville pour se rendre à Venansault, il y trouva une autre division commandée par le frère de Charette. Quant à sa division, elle se rendit jusqu'à Beaulieu où le bruit d'une vive fusillade frappa ses oreilles. C'était l'attaque d'un convoi escorté par les troupes républicaines. Au sujet de cette attaque, il donna les renseignements suivants : quinze volontaires à peu près étaient restés morts sur le champ de bataille et un cent avait été fait prisonnier. Au moment où il avait quitté Belleville, le 11 de ce mois, leur vie avait été respectée. Seul, un officier avait succombé ; dans un moment de désespoir, il s'était brûlé la cervelle d'un coup de pistolet. La division qui avait attaqué le convoi était formée d'environ cinq mille hommes dont trois cents de cavalerie. Charette n'avait pas assisté à l'attaque. Rendu à Venansault, après la réception d'une lettre, il était retourné sur ses pas. Un seul Vendéen avait été tué. Au moment où il avait quitté Belleville, Charette s'y trouvait avec deux mille hommes environ.

Le lendemain 17, à la nouvelle que plusieurs militaires et marins avaient été assassinés sur la route, le Directoire arrêta qu'il serait écrit au Commandant de la force armée à Machecoul pour le prier de ne plus laisser les soldats et les marins voyager isolément.

Le 18, la même résolution fut prise dans des termes encore plus énergiques.

Les assassinats avaient lieu journellement. Le courrier de Challans à Saint-Gilles avait été arrêté, le conducteur Biochaud et cinq autres personnes tués. Il devenait très difficile de

trouver quelqu'un qui voulût faire le service de la poste. On rencontra pourtant un homme, le sieur Perrochaud, qui s'en chargea moyennant un traitement annuel de dix-huit cents livres.

Le Conseil général de la commune des Sables avait nommé un Commissaire pour se rendre à Beauvoir pour des achats de blé dont la ville et la garnison avaient besoin. Ce commissaire, ne pouvant se procurer des blés qu'en les payant comptant, était parti porteur d'une somme considérable qui ne s'élevait pas à moins de cent cinquante mille livres. Il fut arrêté par des malfaiteurs, fort maltraité et dépouillé de tout ce qu'il portait sur lui.

Déjà le 8 germinal an III, un individu qui conduisait des marchandises de Nantes à Bois-de-Céné avait été assassiné par des malfaiteurs qui s'étaient emparés de tout ce qu'il transportait.

La guerre avait recommencé. Il devenait impossible d'obtenir volontairement des bœufs pour l'approvisionnement de Challans de la part des habitants du marais, que les insurgés menaçaient de mort s'ils venaient à en livrer. Devant un pareil état de choses, le Directoire recommença ses réquisitions, sans toutefois fixer le prix auquel les bestiaux devaient être vendus, et ordonna des expertises dans le cas où les vendeurs et le garde-magasin ne pourraient pas s'entendre.

Le 6 thermidor « à la séance a comparu le citoyen Sauzeau, » de la Barbière, commune de Commequiers, lequel a déclaré » que la nuit même, vers les minuit, cinq volontaires armés » et le visage barbouillé, pour n'être pas reconnus, ont » enfoncé sa porte, ont tout bouleversé dans sa maison, l'ont » menacé et frappé et ont fini par lui voler de l'argent, cinq » pains de 20 livres et d'autres objets de ménage; que ces » mêmes hommes, après avoir fait leur coup, ont pris la

» route de Soullans, ce qui fait présumer qu'ils font partie
» de la troupe qui y est cantonnée.

» Le Directoire, considérant qu'il a déjà reçu plusieurs
» plaintes contre les soldats cantonnés à Soullans; qu'il est
» étonnant que des gens envoyés pour défendre les propriétés
» soient les premiers dilapidateurs des fortunes particulières;
» que ces manœuvres ne peuvent servir qu'à armer le peuple
» des campagnes et le pousser à des excès nuisibles au bien
» public;

» Considérant l'avantage qu'il aurait de pouvoir connaître
» les soldats qui se sont portés à ces excès, afin que leur
» punition pût servir d'exemple aux autres et les engager à
» respecter davantage les propriétés des paisibles habitants
» des campagnes et montrer à ces derniers que l'intérêt de
» la République est de protéger les amis de leur patrie en
» sévissant contre ceux qui ne veulent pas se soumettre à
» ses lois;

» Arrête, ouï le Procureur-Syndic, qu'il sera écrit au
» citoyen commandant le 5e bataillon de Lot-et-Garonne,
» cantonné à Soullans, pour l'instruire des excès commis
» dans la personne et les propriétés du citoyen Sauzeau,
» demeurant à la Barbière, commune de Commequiers, l'in-
» viter à faire des perquisitions pour découvrir les coupables
» et prendre des mesures pour éviter, à l'avenir, de pareils
» excès;

» Arrête également qu'il sera donné avis par une lettre
» au citoyen Chadeau, adjudant général, commandant la
» force armée à Challans, pour qu'il soit fait une perquisition
» aux fins dont il s'agit. »

Les communications par terre de Challans à Nantes étaient si périlleuses que le Directoire n'osait pas confier au messager ordinaire les fonds versés dans la caisse de cette commune pour être portés à Nantes. Dans la crainte qu'il ne

fût dévalisé, il accepta, le 16 thermidor, la proposition que lui fit ce dernier de s'embarquer à Noirmoutier et de se rendre à Nantes par mer.

Les Anglais avaient opéré un débarquement sur la côte de Saint-Jean-de-Monts pour approvisionner de munitions de guerre la division de Pajot qui en manquait. Le 28 thermidor « a été conduit par le citoyen Fougeron, aide-de-camp du » général divisionnaire Canuel, un citoyen en remettant une » lettre datée de ce jour portant que le citoyen Pierre Bené- » teau, arrêté par le général Cambray dans la tournée qu'il » a faite aujourd'hui dans le marais ; que cet homme est » accusé par les habitants du pays de s'être trouvé au dernier » rassemblement de Pajot, avec intention de l'interroger et » annonçant l'envoi d'un rouleau d'étoffe saisi sur lui, pro- » venant présomptivement du débarquement fait par les » Anglais. »

L'interrogatoire de Benéteau n'apprit rien sur le débarquement. Il fut constaté que la pièce d'étoffe saisie sur lui que l'on croyait être de provenance anglaise était au contraire de fabrication française.

Le 29 thermidor « un membre dit que le pillage est encore » à l'ordre du jour de ces contrées ; que des militaires du » camp se répandent dans les campagnes et s'y livrent à » tous les excès ; que cette conduite atroce peut encore » soulever les habitants des campagnes et les forcer d'aller » grossir l'armée de Charette ; que le général de division » Canuel, instruit des horreurs qui se commettent, vient de » donner un ordre sévère à l'armée et faire punir deux ou » trois coupables ; mais comme il est à craindre que cela » ne suffise pas pour ramener le soldat à l'ordre et à la » discipline, il propose qu'il soit écrit au Comité de Salut « public pour l'instruire des horreurs qui viennent de se » commettre aux environs de cette commune par des volon-

» taires de l'armée campée devant Challans, qui se sont
» livrés au pillage, viols et assassinats de citoyens paisibles,
» afin qu'il prenne toutes les mesures convenables pour
» arrêter ces désordres et autoriser les généraux à punir de
» la manière la plus sévère le soldat qui s'écarterait ainsi
» de son devoir et qui ne respecterait pas les personnes et
» les propriétés,

» Le Directoire, ouï le Procureur-Syndic, adopte la propo-
» sition d'un de ses membres et arrête qu'il sera écrit au
» Comité de Salut public dans le sens qui vient d'être dit,
» et, de suite, un membre a été chargé de la rédaction de
» la lettre. »

Au 2 fructidor an III, mêmes plaintes et mêmes réclamations : « Un membre observe que les militaires se répandent
» encore dans les campagnes et y pillent les cultivateurs ;
» ils ne leur laissent pas un morceau de pain, de sorte qu'ils
» sont pour la plupart réduits à ne vivre que de choux ; que
» cette triste position les réduit à la dernière extrémité et
» peut les obliger à aller grossir le nombre des ennemis et
» demande qu'il soit écrit au général de division Canuel pour
» qu'il vienne au secours de ces malheureux habitants et
» réprime encore les désordres militaires. »

Cette proposition fut adoptée.

Les membres du bureau de conciliation mentaient quelquefois au titre qu'ils portaient. Le sieur Bouvier, l'un d'eux commissaire municipal du canton de Challans, placarda pendant la nuit du 10 thermidor un écrit des plus outrageants contre l'Administration du Directoire, dont les premiers mots : *ignorante, imbécile et mensongère administration* répondaient au reste de l'écrit. Le Directoire en demanda justice.

Au 8 fructidor « un membre observe que quelques mesures
» que les généraux prennent pour rétablir le bon ordre dans

» l'armée, le viol, le vol et le pillage se continuent et sont
» sans cesse à l'ordre du jour dans les campagnes ; que cette
» Administration affluant des malheureux, qui viennent porter
» leurs plaintes contre les mauvais traitements du soldat,
» elle manquerait à ses devoirs si elle gardait le silence sur
» ces désordres et n'en donnait pas connaissance au Comité
» de Salut public et au général en chef de l'armée de l'Ouest ;
» et il demande qu'il soit écrit au général de brigade Gratien,
» commandant à Challans, pour lui annoncer le parti que
» vient de prendre cette Administration. »

Le Directoire adopte ces différentes propositions.

Il arrivait quelquefois que des arrestations illégales avaient lieu par la force armée. Ainsi deux cultivateurs, les sieurs Besseau père et fils avaient été arrêtés à la métairie des Sept-Journaux par la seule raison qu'à l'approche de la troupe, ils avaient pris la fuite. L'enquête qui avait été faite n'avait mis aucun grief à leur charge. Ils n'avaient fui que parce que, parmi les soldats, il s'en trouvait qui, sans aucun motif, se portaient à des actes de violence contre tous les cultivateurs qu'ils rencontraient. Ils n'en avaient pas moins été jetés en prison où ils languissaient depuis vingt-un jours, sans avoir subi d'interrogatoire. Ils s'adressèrent au Directoire demandant à être jugés, si on les croyait coupables, ou mis en liberté si on trouvait que leur innocence était constatée.

« Le Directoire, considérant que les citoyens Besseau père
» et fils ayant été arrêtés chez eux par la force armée et
» sans armes et sans réquisition d'aucune autorité constituée,
» l'ont été illégalement ; considérant qu'il a sollicité inutile-
» ment pendant sept jours du commandant alors de la force
» armée à Challans le procès-verbal de leur arrestation ;
» qu'enfin, étant parvenu à se le procurer, il a fait plusieurs
» démarches auprès du juge de paix du canton de Challans,
» afin qu'il les interroge et prononce leur liberté s'il le

» croyait juste ; mais qu'elles ont été infructueuses ; que le
» juge de paix n'a pas cru devoir connaître de leur affaire,
» sans doute parce qu'ils avaient été arrêtés par la force
» armée illégalement et sans réquisition des autorités
» constituées, arrête : ouï le Procureur-Syndic, que le
» commandant de la force armée qui a succédé à celui qui
» commandait à Challans, lors de l'arrestation desdits
» Besseau père et fils, sera invité de les mettre de suite en
» liberté, comme ayant été arrêtés illégalement et étant de
» même détenus. »

Toutes ces réclamations et ces récriminations n'amenaient aucun résultat. Le 22 fructidor, l'Administration du district prenait la très énergique délibération qui suit : « Le Direc-
» toire, ayant pris lecture d'une lettre écrite le 20 de ce mois
» par la municipalité de Challans portant qu'elle ne peut
» garder plus longtemps le silence sur les mauvais traite-
» ments que font éprouver journellement les volontaires aux
» habitants des campagnes ; qu'on a de la peine à se faire
» une idée de la conduite horrible et déshonorante qu'ils se
» permettent à leur égard ; que plusieurs ont déjà aban-
» donné leurs maisons ; que d'autres sont prêts à le faire ;
» que l'armée commet des dévastations considérables dans
» les vignes qui avoisinent la place de Challans ; qu'ils en
» emportent les raisins ou plutôt les verjus, qui ne peuvent
» manquer de leur occasionner les maladies les plus dan-
» gereuses ; que déjà ils ont détruit de cette manière quatre
» cents barriques de vin et qu'une récolte d'environ huit
» cents barriques aura bientôt disparu par cette dévastation ;
» que plusieurs habitants de cette commune se voient ainsi
» frustrés de leur seul espoir de se procurer des subsistances
» avec le prix de leur récolte de vin ; que les militaires ne
» bornent pas là leurs dévastations ; qu'ils enlèvent des
» champs le millet qu'ils mangent le plus souvent sans aucune

» préparation ; qu'ils enlèvent de chez les cultivateurs les
» blés en grains et en farines, les réduisant ainsi à mourir
» de faim et à manquer de blé pour les semences de la
» prochaine emblaison, avec invitation à cette Administration
» d'apporter promptement un remède à cette dilapidation,
» s'il est en son pouvoir de le faire ;

» Ayant également pris lecture du procès-verbal, rapporté
» par le Procureur-Syndic de ce district, le 20 de ce mois,
» duquel il résulte que ledit jour, s'étant trouvé chez le juge
» de paix du canton de Challans, il y rencontra le citoyen
» Couthouis, cultivateur à la métairie du Bois-David,
» commune dudit Challans, lequel était à porter plainte de
» l'enlèvement fait chez lui par des militaires de l'armée
» campée sous Challans, de quatre quintaux douze livres de
» froment qu'il avait achetés pour semer, n'en ayant pas
» récolté assez de bonne qualité pour cet objet ; que, sur
» l'invitation du juge de paix, qui déclare n'être pas com-
» pétent, il accompagna ce cultivateur au quartier général,
» où se trouvait alors le général de brigade Gratien ; que,
» touché de la position affligeante de ce cultivateur, qui
» n'osait se présenter seul chez le général, il se décida à l'y
» accompagner ; qu'ils trouvèrent le général à table avec
» plusieurs officiers de son état-major ; qu'alors, lui adressant
» la parole, il lui dit : — Voici, général, un cultivateur qui
» vient vous porter des plaintes relativement à l'enlèvement
» de quatre quintaux douze livres de blé froment que des
» militaires ont pris chez lui, il y a deux jours, et qui se
» sont en outre portés à des voies de fait envers son frère
» qu'ils ont rencontré dans son champ et qu'ils ont pris
» pour lui-même en lui supposant l'intention de se rendre à
» Challans pour les dénoncer ; qu'alors ils l'ont renversé à
» coups de crosse de fusil et l'ont laissé pour mort ; que la
» réponse du général a été celle-ci : — Je n'y puis rien ;

» c'est la faute des habitants de Challans qui achètent les
» objets provenant du pillage des militaires ; que c'était
» également la faute de la municipalité et du district qui ne
» punissaient pas les habitants qui recèlent les objets volés ;
» qu'il leur répliqua qu'il était étonnant que lui, général, îft
» une semblable sortie contre l'Administration du district,
» puisqu'il ne pouvait pas ignorer qu'il avait dénoncé au
» juge de paix la veuve Lucas, qui avait acheté du blé volé
» par des dragons, et qu'il avait vu la réponse de ce juge de
» paix qui ne se croyait pas compétent ; et que c'était le
» commandant de la place qui devait en connaître en l'absence
» de l'officier de police militaire ;

» Considérant que, jusqu'ici, l'Administration a fait son
» devoir en dénonçant au général de brigade Gratien les
» excès en tout genre auxquels se porte l'armée campée sous
» Challans, qui tendent évidemment à augmenter les forces
» de Charette, en réduisant à la plus affreuse misère ceux
» des cultivateurs qui voudraient rester paisibles chez eux ; en
» les poussant au désespoir, ils préfèreront sans doute mourir
» les armes à la main plutôt que de mourir de faim chez
» eux, où les mauvais traitements exercés, tant sur eux que
» sur leurs femmes, ne leur permettent plus de rester ; que
» l'Administration avait lieu d'espérer que le général de
» brigade Gratien aurait pris des mesures, sinon pour pré-
» venir tous ces excès et tous ces malheurs, du moins les
» diminuer, les empêcher de se reproduire en aussi grand
» nombre ; mais que, loin de voir ces espérances se réaliser,
» les désordres continuent et tout présage aux malheureux
» habitants de Challans la plus affreuse misère, puisqu'ils se
» voient enlever la seule ressource qui leur restait, par la
» destruction de leur récolte en vin ; que déjà même ils ne
» peuvent plus se procurer de blé parce que les cultivateurs
» environnants, qui en ont déjà fort peu récolté, ne veulent

» plus le vendre à quelque prix que ce soit, par la certitude
» qu'ils ont que les militaires leur enlèveront au-delà de
» l'excédent de leur provision, soit en pillant leurs pains,
» soit en enlevant leurs grains et farines ;

» Considérant que, plusieurs fois, à cette Administration,
» le général de brigade Gratien avait fait la promesse de
» faire cesser ces discordes ; qu'il était d'autant plus urgent
» de le faire que l'usage immodéré que les soldats du camp
» ne cessent de faire du raisin ou plutôt du verjus a multiplié
» dans le camp de la manière la plus effrayante les maladies ;
» que déjà plusieurs d'entre eux sont attaqués de la dyssen-
» terie ;

» Considérant enfin que le général de brigade Gratien
» accuse maintenant la municipalité de Challans et cette
» Administration d'être la cause de ces désordres en ne
» faisant pas punir ceux des habitants de Challans qui se
» permettent d'acheter des effets pillés ; que cette inculpation
» de sa part tend évidemment à diminuer sa responsabilité,
» comme si les autorités civiles pouvaient quelque chose sur
» le militaire, tandis que, d'un autre côté, il ne peut ignorer
» que l'Administration s'est fait un devoir non pas de punir,
» parce qu'elle n'en a pas le droit, mais de dénoncer aux
» juges, qui doivent en connaître, ceux des habitants qui se
» permettent d'acheter de ces effets, lorsqu'elle parvient à en
» avoir connaissance ; qu'une telle imputation de la part du
» général Gratien est une injure faite par lui à la municipa-
» lité de Challans et à cette Administration, et qu'elle tend
» à vouloir les faire regarder comme les complices des excès
» en tout genre dont les militaires se rendent coupables ;

» Ouï le Procureur-Syndic, arrête qu'il sera écrit au général
» de brigade Gratien pour lui dénoncer de nouveau les excès
» que commettent des militaires dans les campagnes envi-
» ronnant la place de Challans et même dans les communes

» voisines, notamment en détruisant une récolte d'environ
» huit cents barriques de vin au préjudice de la santé du
» soldat qui, journellement, tombe malade en grand nombre ;
» qu'il lui sera représenté qu'il a fait injure à la municipalité
» de Challans et à cette Administration en lui faisant une
» telle imputation ; arrête, en outre, que copie du présent
» arrêté lui sera adressée ainsi qu'au général en chef, aux
» représentants près les armées de l'Ouest et au Comité de
» Salut public. »

Le 26 thermidor, ordre fut donné au Directoire d'envoyer à la monnaie de Paris l'argenterie et autres effets précieux *d'or et d'argent, diamants et bijoux, qui peuvent encore rester sous la surveillance de l'Administration et dans quelque dépôt que ce soit de son arrondissement, soit qu'ils viennent d'émigrés, déportés, condamnés, détenus ou autres, soit qu'ils proviennent des églises supprimées ou non supprimées, rétablies ou non rétablies.*

Déjà antérieurement on avait envoyé à Nantes les matières d'or et d'argent qui se trouvaient dans les églises, et ce, pour y être fondues.

Le 29 fructidor, un tonneau de blé avait été enlevé par des militaires de la métairie de la Sorlière, commune de la Garnache, parce que le métayer, le sieur Cormier, leur avait paru suspect, ayant caché son blé dans son jardin. Mais Cormier ayant déclaré qu'il n'avait agi que pour le soustraire aux recherches des rebelles, le Directoire ordonna qu'il lui fût rendu.

Le lendemain, 30 fructidor, un secours était adressé au Directoire pour être réparti entre les personnes nécessiteuses qui avaient cherché un refuge dans le district.

Le deuxième jour complémentaire de l'an III, Charles Savin, ancien juge près le Tribunal du district de Challans, avait dirigé les attaques les plus violentes contre les

membres du Directoire ; ceux-ci avaient répondu par un mémoire, qu'il trouva calomnieux contre sa personne. Il le cita devant le juge de paix, se portant partie civile et demandant que chacun d'eux fût condamné à 1,000 fr. de dommages-intérêts, dont il déclarait vouloir faire l'abandon aux pauvres de la commune. Les membres du district, n'ayant fait que défendre leur Administration, refusèrent de comparaître devant le juge de paix, s'appuyant sur l'article 13 du titre II du décret du 24 août 1790, ainsi conçu : « Les » fonctions judiciaires sont distinctes et demeureront toujours » séparées des fonctions administratives. Les juges ne pour- » ront, à peine de forfaiture, troubler de quelque manière que » ce soit, les fonctions du corps administratif, ni citer devant » eux les administrateurs pour raison de leurs fonctions. (1) »

Le quatrième jour complémentaire, de nouvelles plaintes étaient adressées au général Gratien, contre les soldats, qui ne se contentaient plus de piller les récoltes, de voler le pain des habitants des campagnes, mais qui leur enlevaient aussi tous leurs effets d'habillement.

Le 1er vendémiaire an IV, quatre cultivateurs de la Garnache vinrent se plaindre de ce que les militaires leur avaient enlevé tout leur blé, disant qu'ils étaient à la veille de mourir de faim et qu'il leur était impossible d'ensemencer leurs terres. Ces blés avaient été enlevés pour l'approvisionnement de Challans et payés après expertise. Le Directoire décida que la quantité de blé nécessaire à la subsistance des réclamants et à l'ensemencement de leurs terres leur serait rendue.

Un camp composé de 5 à 6,000 hommes d'infanterie et de quelques cavaliers avait été établi à Soullans, sans qu'au

(1) Je n'ai pu savoir quelle avait était la décision du juge de paix.
J. M.

préalable l'Administration de la guerre se fût assurée de provisions pour les hommes et pour les chevaux. Il fallut que le Directoire y pourvût et pour arriver à cela, il établit, de permanence à Soullans, d'accord avec la municipalité de Challans, un commissaire, auquel elle donna de pleins pouvoirs pour faire punir ceux qui refuseraient de livrer à la troupe les denrées qui auraient été requises.

Le lendemain, le général Raoul, commandant le camp, écrivit au Directoire, le priant de lui adjoindre un de ses membres pour une expédition qu'il devait faire la nuit. Le sieur Cormier fut désigné à cet effet et partit immédiatement rejoindre le général Raoul.

Le 26 vendémiaire an IV, la municipalité de Saint-Gervais écrivait au Directoire pour lui faire connaître toutes les atrocités commises sur quelques habitants de la commune par la troupe de Pajot et lui demander protection. Le Directoire décidait qu'il en serait écrit au général de division Canuel, en résidence à Machecoul.

Le lendemain, comme contre-partie, un membre du Directoire annonçait « que les soldats de l'armée campée à Soul-
» lans se portaient aux plus grands excès, en démolissant
» les maisons et en emportant des métairies le foin et la
» paille, destinés à la nourriture des bestiaux, l'hiver
» prochain et pendant les labours. Il demandait qu'il fût
» écrit au commandant du camp pour lui dénoncer ces excès
» et l'inviter à prendre tous les moyens qui étaient en son
» pouvoir pour les réprimer.

» Le Directoire, ouï le Procureur-Syndic, adopte cette proposition. »

Le Directoire avait succédé à la Convention. Luminais aîné avait été nommé membre du Corps législatif. Le Directoire du district de Challans s'en félicite, parce que personne mieux que lui ne connaissait l'état du pays, *l'affreuse*

guerre civile qui désolait ces malheureuses contrées et les moyens qu'on employait pour la terminer. Le Directoire arrêtait qu'il lui serait écrit *pour lui donner tous les renseignements possibles sur la manière dont se fait la guerre et dont se comportent les armées avec invitation de prendre, de concert avec ses collègues au Corps législatif, la position des malheureux habitants de la Vendée en la plus grande considération et les mesures nécessaires pour y remédier.*

Le 5 brumaire an IV « un membre représente que de » nouvelles plaintes sont continuellement portées à cette » Administration contre quelques soldats de l'armée campée » à Soullans, qui, non contents de voler le pain, la viande, » le linge et toute autre espèce de vêtements, en se permet- » tant d'ouvrir les coffres, armoires et tout ce qui renferme » quelques effets, portant même la cruauté et la barbarie » jusqu'à écraser à coups de sabre et de crosse de fusil et » menacent même les malheureux cultivateurs de tirer sur » eux ; que cette conduite est bien contraire à celle promise » par la Convention nationale et même par la proclamation » du général en chef de l'armée de l'Ouest, et demande » qu'il soit écrit au commandant de la force armée pour lui » dénoncer ces excès et l'inviter à y apporter un prompt » remède.

» Le Directoire, ouï le Procureur-Syndic, adopte cette » proposition. »

Le 7 brumaire, un arrêté du département en date du 29 vendémiaire, était transmis au Directoire. Conformément à la loi du 19 vendémiaire, il portait que des élections auraient lieu le 10 du présent mois, pour nommer les différents fonctionnaires publics du canton. Le Directoire adressait de suite un exemplaire de cet arrêté à chacune des communes libres.

Le même jour, le Directoire prenait connaissance d'un autre arrêté du département, qui, dans une réquisition de 30,000 quintaux de paille et 30,000 quintaux de foin pour tout le département, comprenait le district de Challans pour 8,500 quintaux de foin et 2,000 quintaux de paille.

« Le Directoire, considérant que, par différentes réquisi-
» sitions qu'il a faites lui-même sur les communes de ce
» district, il est très probable qu'elles ont fourni plus que
» leur contingent, tant en foin qu'en paille, arrête qu'il sera
» écrit aux divers gardes-magasins de fourrages des communes
» de Challans, Saint-Gilles, Noirmoutier et Bouin, à l'effet
» de savoir la quantité de foin et de paille qui ont été versés
» à leurs magasins respectifs depuis la récolte, de laquelle
» quantité ils en dresseront le tableau qu'ils enverront sans
» délai à l'Administration du district, qui en fera passer le
» résultat au département. »

Le 11 brumaire « un membre dit que des bouviers de la
» commune de Soullans, Joseph Champot, de la Grande-
» Mougie, et Pierre Massonneau, du Puyprit, allant au Bocage
» avec leurs voitures, qui avaient été requises par la force
» armée sortie du camp de Soullans, furent frappés violem-
» ment à coups de sabre par l'un des officiers commandant
» le détachement, le 9 de ce mois ; que Champot se plaint
» surtout de la brutalité de l'officier qui le frappa ; il le
» désigne assez pour le faire connaître et il est de la 85e
» demi-brigade ; qu'il est à observer que ce citoyen fut
» frappé, parce qu'une cheville de sa charrette étant cassée,
» il avait été dans la nécessité de la remplacer pour conti-
» nuer sa course ; que Massonneau se plaint également
» amèrement de cet officier, et il demande qu'il soit écrit au
» citoyen Dubois, chef de brigade, commandant à Challans,
» pour lui dénoncer la conduite de cet officier, qui ne sait
» pas respecter les cultivateurs qui servent la chose publique.

» Le Directoire, ouï le Procureur-Syndic, adopte cette » proposition. »

Le lendemain, 12 brumaire « un membre observe qu'il a » été écrit le 6 de ce mois à l'adjudant général Mermet, » commandant le camp de Soullans, pour se plaindre des » excès que commettent dans cette commune les soldats » sous ses ordres, et que, malgré les plaintes réitérées, le » désordre ne diminue pas. Il demande qu'il soit envoyé » copie de cette lettre au général en chef avec invitation de » prendre toutes les mesures que lui dictera sa prudence » pour faire cesser ces désordres.

» Le Directoire, ouï le Procureur-Syndic, adopte cette » proposition. »

L'Administration de la guerre venait de décider d'évacuer les postes de Soullans et Riez pour occuper Saint-Jean-de-Monts, Notre-Dame-de-Monts et le Perrier. Le Directoire craignant que l'abandon complet de Soullans ne livrât entièrement ce pays, qui est la clé du marais, à l'ennemi, demanda que 200 hommes y fussent laissés, demandant également deux postes de 50 hommes chaque, l'un pour Sallertaine, l'autre pour Saint-Gervais, qui étaient complètement désarmés.

Au 15 brumaire, le Directoire du district cessait ses fonctions pour faire place à une Administration nouvelle, ainsi composée : Merland, président ; Lefebvre, agent municipal de Challans ; Boisselier, agent municipal de Sallertaine ; Bremaud, agent municipal de Soullans ; Doisy, agent municipal de Coudric ; Ganachaud, secrétaire en chef ; Bironneau, commissaire exécutif du Directoire.

A partir de ce moment, nous ne voyons guère d'incidents et de faits dignes d'être rapportés. Les plaintes contre les soldats, d'une part, contre les Vendéens, de l'autre, paraissent bien moins fréquentes. Le calme semble renaître ; et on

peut dire du district de Challans : Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire.

Notons cependant l'extrait suivant d'une délibération prise au sujet de la répartition de fonds qui avaient été accordés aux communes du département. Cet extrait établit l'état de dévastation dans lequel la guerre civile avait laissé le canton de Challans :

« Considérant qu'il n'est peut-être pas de canton dans le » département qui ait été le plus ravagé que celui de Challans » (le chef-lieu seulement excepté encore que plusieurs » maisons aient été pillées et incendiées), puisque les campa- » gnes ont presque toutes été incendiées, la commune de » Coudrie, par exemple, où il n'est resté qu'un seul petit » hameau, le reste a été livré aux flammes ; les communes » de Challans, Soullans et Sallertaine, outre l'incendie d'une » grande partie des maisons et granges servant aux exploi- » tations et l'enlèvement de la presque totalité de leurs » bestiaux, ont encore été privées de leur récolte pendant » toute la durée de la guerre. »

Nous arrivons ainsi au 1er floréal an VI, époque à laquelle furent installés les membres de l'Administration municipale du canton élus à des élections récentes, les membres en exercice étant arrivés au bout de leur mandat.

La nouvelle Administration fut composée de :

Merland, réélu président.

Commune de Challans. Moreau, agent municipal ; Chamot, adjoint. — Commune de Sallertaine. André Denys, agent municipal ; Joseph-Louis-Félix Mourain, adjoint. — Commune de Soullans. Jean Bremaud, agent municipal ; Joseph Papon, adjoint. — La commune de Coudrie n'ayant point eu de réunion de son assemblée électorale, l'Administration nomma Doisy, charpentier, agent municipal de cette commune et Blanchard, adjoint.

Ganachaud avait cessé ses fonctions de secrétaire de l'Administration municipale du canton de Challans et avait été remplacé par Febvre. Le 26 vendémiaire an VII, il les reprit, Febvre ayant été révoqué pour cause de négligence.

Le pays était devenu bien plus tranquille. Cependant au 11 brumaire an VIII, une certaine agitation régnait encore dans les campagnes. Le Commandant de la force armée de Challans demandait que les barrières de la place fussent rétablies, pour qu'elles pussent résister à l'éventualité d'un coup de main, des brigands en nombre parcourant le pays et venant jusqu'aux portes de Challans. L'Administration municipale ordonna le rétablissement desdites barrières.

Le lendemain, l'Administration instruite que les brigands déjà signalés enlevaient les armes qu'ils trouvaient dans les campagnes, ordonna qu'un désarmement général eut lieu. Les réfugiés abondaient de nouveau à Challans et l'Administration déclarait que, dans l'état actuel, il lui était impossible de mettre à exécution l'art. 5 de la loi du 4 vendémiaire dernier ainsi conçu : « Dans les trois » jours de la réception de la présente loi, les administrations » municipales du canton nommeront des commissaires, qui » se transporteront dans chaque commune, y recevront les » déclarations prescrites par l'art. 5 et feront le dénombre- » ment exact de tous les chevaux, juments, mules et mulets, » qui y existent. »

Les nouveaux insurgés prenaient le nom de *Chouans*. Ils se portaient particulièrement dans le marais.

L'Administration municipale du canton prit l'arrêté suivant :

« Art. 1. — Il est fait défense à tous individus habitant » les rives du marais de fournir leurs bateaux où tous » autres moyens aux brigands, qui se présenteront pour

» entrer dans le marais, même aux étrangers, qui ne seront
» pas porteurs de passeports visés par les administrations
» environnantes.

» Art. 2. — Ceux qui seront convaincus d'avoir favorisé
» d'une manière quelconque l'entrée des brigands ou
» étrangers dans le marais, ou seulement d'avoir laissé
» prendre leurs bateaux pour ne pas les avoir mis en lieu
» de sûreté, seront regardés comme leurs complices et
» dénoncés comme tels à la justice.

» Art. 3. — Les bons citoyens sont invités, au nom du
» bien public et de la tranquillité de leur pays, à dénoncer
» tous ceux qui prévariqueront audit arrêté.

» Art. 4. — Le présent arrêté sera publié et affiché dans
» toutes les communes du canton, afin que personne n'en
» ignore.

» Art. 5. — Il sera écrit aux administrations munici-
» pales de Saint-Gilles, Saint-Jean-de-Monts et Beauvoir
» pour les inviter à prendre pareilles mesures. »

Le 11 nivôse an VIII « un membre observe que, dans
» les circonstances présentes, où des brigands royaux connus
» sous le nom de *Chouans* parcourent les campagnes, y
» commettent toute espèce d'exactions et de vols, on ne
» saurait prendre trop de précautions pour éclairer les
» routes et assurer la sûreté particulière des voyageurs ;
» qu'il y a sur la route de Challans à Soullans deux taillis
» appelés taillis de la Motte, qui se trouvent des deux côtés
» de la grande route ; que des malfaiteurs peuvent se
» cacher dans ces bois et attendre le voyageur sans en
» être aperçus, et venir tout-à-coup fondre sur lui pour
» le piller et le voler pour ne rien dire de plus ; qu'il est du
» plus grand intérêt pour la sûreté publique de faire couper
» les bois taillis des deux côtés de la grande route à une
» distance d'au moins cinquante toises ;

» L'Administration municipale, le Commissaire du Gouver-
» nement entendu, approuve la mesure ci-dessus proposée
» et arrête que le fermier de la terre de la Motte sera
» tenu de faire couper les deux taillis dont il est question,
» à la distance d'au moins cinquante toises, et qu'à cet
» effet, expédition du présent lui sera adressée. »

A quelque temps de là, le 24 floréal an VIII, à la réunion de l'Administration : « Le Commissaire du Gouvernement
» donne lecture d'une lettre écrite à cette Administration
» par le citoyen Lefaucheux, préfet du département de la
» Vendée, en date du 11 floréal dernier, parvenue à cette
» Administration, il y a deux jours, par laquelle il la prévient
» qu'en exécution de l'art. 5 de l'arrêté des consuls du 11
» ventôse dernier, relatif à l'établissement des préfectures, le
» citoyen Gaudin, sous-préfet de l'arrondissement des Sables,
» dont ce canton fait partie, a prêté entre ses mains le
» serment de fidélité, prescrit par la loi ; qu'en conséquence
» cette Administration ait à cesser ses fonctions. »

Les rouages administratifs de la France étaient changés. La direction des affaires était remise aux préfectures et aux sous-préfectures. Les districts n'existaient plus.

Ici s'arrêtent les notes et manuscrits de mon père. Aussi bien son œuvre était-elle terminée. Du moment où les arrondissements étaient organisés, par là même les districts disparaissaient et les hommes qui les avaient dirigés rentraient dans la vie privée.

En publiant ces pages, j'ai obéi, je crois, à un sentiment filial et j'ai adressé un hommage à cette Vendée que mon père a tant aimée, où je suis né et pour laquelle je garderai toute ma vie le plus profond attachement.

JULIEN MERLAND.

RAPPORT DE M. MAITRE

SUR

L'HISTOIRE DES CHAPELLES-BOURBON

DE M. LEGOUX.

Messieurs,

L'opuscule que vous m'avez transmis pour être examiné porte le titre suivant : *Histoire de la commune des Chapelles-Bourbon,* par Jules Legoux. L'auteur n'en est pas à ses débuts comme écrivain : il a déjà publié un volume de jurisprudence et plusieurs comédies ou saynètes, il se recommande donc à notre attention et c'est avec empressement que j'ai parcouru son nouveau volume. M. Legoux est un patriote ardent, qui s'est attaché au pays qu'il administre en qualité de maire et qui voudrait conserver et augmenter autour de lui l'amour du sol natal en recueillant dans une sorte de table chronologique les faits, grands ou petits, qui se sont accomplis autour du clocher. Sa pensée est aussi de créer un mémorial administratif où les magistrats municipaux puissent trouver rapidement les noms, les dates et les documents dont ils ont besoin pour l'étude, la discussion et l'expédition des affaires. Le but, vous le voyez, est très louable.

Comment l'auteur s'est-il acquitté de sa tâche honorable ? Voici son plan.

Le premier chapitre est un précis historique qui commence au XIe siècle, au moment où la dame de Garlande Haouis donna naissance à la paroisse en fondant deux chapelles sous la dépendance de l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés, et finit au 21 septembre 1885, jour de l'inauguration de la nouvelle mairie. Ensuite, vient une table chronologique des faits principaux, qui nous offre, après la série des seigneurs, le résumé des principales décisions du Conseil municipal, puis les événements heureux ou malheureux qui se sont passés aux Chapelles-Bourbon, la liste des maires, adjoints, conseillers, instituteurs, gardes-champêtres, curés et desservants, qui se sont succédé. Là, je note une lacune en passant, car je ne vois pas la liste des syndics ou marguilliers qui administraient la paroisse avant 1790, ce qui ferait croire, à tort, que le curé fût le seul administrateur du pays. En revanche, je remarque avec plaisir un instituteur à la date de 1651. Les renseignements administratifs, agricoles et la statistique qu'un maire doit avoir toujours sous les yeux, occupent bon nombre de pages.

La seconde moitié du volume comprend le relevé de toutes les notes historiques consignées par les curés sur leurs registres et les actes de baptêmes, mariages et sépultures concernant les personnes de qualité. Parmi les pièces justificatives, je citerai un tableau de la répartition de la taille réelle et personnelle, un état des biens vendus nationalement et sept biographies de personnages qui appartiennent à l'histoire générale de notre pays, tels que le maréchal Augereau, que M. Legoux s'est empressé d'inscrire sur son répertoire parce qu'il a possédé l'une des fermes de sa commune.

La notice du duc de Penthièvre nous apprend qu'étant seigneur du pays, il donna son nom aux Chapelles-Bourbon.

Voilà bien des faits minuscules qu'on serait surpris de voir enregistrés, si l'auteur ne nous avait prévenus qu'il veut faire une sorte de livret de famille communale. Le titre d'historien qu'il a emprunté n'est que pour le frontispice du volume ; il avoue bien vite dans sa préface qu'il ne compte pas découvrir de faits mémorables dans les Annales des Chapelles. Quelle que soit la portée du volume, le peu de retentissement auquel il est appelé, il a cependant son utilité. M. Legoux vous l'offre, non pas à cause de son intérêt, mais comme le type d'un cadre que chaque maire rural devrait s'efforcer de remplir pour sa propre instruction, comme pour la leçon de ses administrés.

L'œuvre de M. Legoux, telle qu'elle est, peut-elle être offerte à l'imitation ?

Pour l'apprécier nous devons la diviser en deux parties distinctes. Si je la considère au point de vue administratif comme un manuel, je la crois appelée à rendre de grands services, car il est bon qu'un maire et son conseil aient toujours sous les yeux le tableau exact de ce qu'ont fait leurs prédécesseurs. C'est pour eux un stimulant à bien faire et un guide contre les erreurs.

Si j'examine la partie historique qui tient la plus grande place, l'auteur me semble avoir attaché trop d'importance à des détails qui mériteraient de demeurer dans l'oubli. C'est émietter l'histoire que de choisir un cadre aussi restreint et de le remplir d'événements aussi insignifiants. Le lecteur ordinaire n'a pas le temps de s'attarder aux petits faits que recherchent les érudits. Ce qu'il faut au public illettré, ce sont des notions générales et des peintures à grands traits. L'œuvre de M. Legoux eût été bien autrement instructive si, rattachant sa petite agglomération de 104 habitants à une grande unité administrative féodale ou judiciaire, il avait exposé brièvement dans son préambule par quels liens son

petit territoire se rattachait à l'autorité royale, au parlement, au diocèse, à l'élection, à l'intendance, s'il avait dépeint les mœurs et les coutumes locales. Elargissant l'horizon jusqu'aux limites de sa contrée qui est *la Brie,* il aurait trouvé à citer, non pas des noms de propriétaires, mais des notabilités qui, par leurs services éclatants ou leurs bienfaits, ont mérité de vivre dans la mémoire de leurs concitoyens. Nous n'avons pas besoin d'insister pour nous faire comprendre et nous sommes persuadés que M. Legoux, mieux que personne, aurait su donner tous ces attraits à son livre si le sort l'avait conduit sur un terrain plus fécond en événements et en grands hommes. La critique doit être très bienveillante à son égard, car nous ne sommes pas habitués à trouver beaucoup d'écrivains préoccupés d'exactitude historique, parmi les chefs de nos municipalités. Le suffrage universel ne nous gâte pas sous ce rapport. Les félicitations ne sauraient être trop empressées autour des hommes dévoués qui, comme M. Legoux, n'exercent le pouvoir que pour répandre autour d'eux la lumière.

QUELQUES LETTRES INÉDITES

DE PAUL BAUDRY

PAR JULIEN MERLAND

JUGE SUPPLÉANT AU TRIBUNAL CIVIL DE NANTES.

Lorsqu'il y a quelques années, mon père écrivait ses *Biographies vendéennes,* il me disait en parlant de Paul Baudry : « Je ne m'occupe que des morts. Ce n'est donc pas moi qui écrirai sa biographie. » Hélas ! à un an de date, presque jour pour jour, l'un et l'autre devaient succomber et aller, à peu de distance l'un de l'autre, se retrouver là où on ne se sépare plus.

Pendant près de quarante années, mon père, qui avait connu Baudry enfant, entretint avec lui des relations suivies. Il me fut donné à moi-même de connaître le grand artiste et de pouvoir apprécier ses nobles qualités. On m'a souvent raconté qu'au moment où Baudry, premier prix de Rome, partait pour l'Italie, il voulut faire mon portrait. J'avais alors peut-être six à sept ans. Pris de colère et probablement de peur, je refusai obstinément de lui laisser prendre mes traits.

Des relations de mon père avec Baudry résulta une cor-

respondance dont, aujourd'hui, j'ai recherché les traces. En fouillant dans les papiers de famille j'ai retrouvé onze lettres originales émanant de Paul Baudry et la copie d'une douzième. J'ai pensé que peut-être la communication en offrirait-elle quelque intérêt et c'est pourquoi je me suis décidé à les publier.

La première, par ordre chronologique, dont je n'ai que la copie, date de loin. Baudry avait alors une vingtaine d'années. Cette lettre, adressée aux parents de Baudry, fut reproduite par mon père dans son discours de Président de la Société académique de la Loire-Inférieure (année 1877). Je l'en extrais textuellement :

. . . . . .

« Nous vivons pour être heureux en définitive, il faut » donc que la raison choisisse les droits chemins. Pour » moi, c'est une conviction, l'homme le plus heureux sur » terre, c'est celui qui a le cœur pur, l'esprit cultivé, une » bonne tête et des bras pour gagner sa vie. L'on ne » dépend plus de personne, lorsque tout le monde a » besoin de vous. Ainsi est l'ouvrier. Qu'importe les révo- » lutions et les bouleversements, il faut toujours des » maisons, des souliers, des chapeaux, etc.; et l'on se » passe fort bien de tableaux. Je veux donc qu'Ambroise » apprenne un état manuel, je veux qu'il soit menuisier ; » c'est un état intéressant ; on dessine tous les jours, un » ouvrier intelligent a, avec le rabot, toutes les routes » ouvertes vers l'art. Avec cette profession, on vit partout, » et, dut-on la laisser pour devenir artiste, on a toujours » cette ressource et la vie assurée.

» Si vous habitiez une grande ville, et qu'il y eut à » choisir dans les métiers, peut-être aurais-je donné la » préférence à la ciselure. Mais vous êtes à Napoléon, et » le seul état qui me convienne pour Ambroise, est celui

» de menuisier ébéniste. Je voudrais aussi ne commencer
» que lorsque Ambroise aura quinze ou seize ans ; deux
» ans, c'est assez pour apprendre un métier, et alors, sûr
» de lui-même, de ses ressources, de sa vie, je l'emmène
» à Paris à mon retour, là nous serons ensemble, et je
» réponds du reste. Qu'Ambroise continue donc jusqu'à
» cette époque, ses études ; qu'il laisse de côté l'archi-
» tecture qu'il ne peut comprendre et qu'il dessine comme
» je le faisais. Mais voilà l'objection à laquelle vous vous
» arrêterez peut-être, et comme elle m'est venue souvent
» à la pensée, je ne veux pas manquer de vous en parler ;
» faut-il le faire aller au collège jusqu'à seize ans ? N'est-
» ce pas en faire une espèce de Monsieur, un demi-
» bourgeois manqué ; lui donner des espérances et des
» sottes ambitions pour le faire descendre plus tard, à
» l'atelier de menuisier, lui donner le rabot, qu'il prendra
» à contre-cœur, avec mépris peut-être, en se souve-
» nant d'un tel qui est à Saint-Cyr, ou d'un autre qui
» est devenu bachelier, étudiant, etc. Oui, c'est là
» l'écueil : mais pour un imbécile ! je connais assez mon
» Ambroise pour savoir que ce n'est pas à redouter pour
» lui, il n'aura pas d'envie, si ce n'est celle de faire bien,
» pas d'autre orgueil que de valoir, comme homme, le
» premier venu ; il saura, à cet âge, que la vraie supério-
» rité ne consiste que dans le cœur et la raison. Un
» homme est coupable de ne pas faire tous ses efforts pour
» s'instruire, et la bonne instruction, même la plus
» étendue, ne gêne pas pour tenir un outil. Qu'il dessine
» donc comme s'il devait devenir peintre, et qu'il manie
» le rabot comme un brave ouvrier ; un mauvais peintre
» est une calamité, et un menuisier, même médiocre,
» est utile.

» Alors, avec ces bons commencements, instruction,

» raison droite, bon cœur, des bras habiles au métier et
» au crayon, nous ne serons pas embarrassés et nous
» ferons notre chemin ensemble. »

Ce jeune Ambroise, dont Baudry parle avec tant de sollicitude, est devenu le célèbre architecte dont le nom est connu de l'Europe entière. Aujourd'hui, il pleure à chaudes larmes celui qui fut pour lui un second père. Obéissant à la plus pieuse des pensées, il rassemble tout ce qui émana de son frère et il écrit à chacun pour le prier de lui communiquer les lettres que l'on peut posséder de Paul Baudry. J'ai reçu, dans ce sens, une demande d'Ambroise Baudry et rien n'est plus touchant que sa lettre qui m'a été communiquée. Il veut, et il a raison, conserver à ses enfants tout ce qui se rattache à son frère et le leur laisser comme un modèle à suivre, afin qu'ils perpétuent à tout jamais le nom si illustre et si honorable des deux Baudry.

A une époque à peu près concomitante avec celle où fut écrite la lettre que je viens de transcrire, Baudry adressa de Rome la lettre suivante, la première dont je possède l'original :

A Monsieur le Dr Merland.

Rome, le 20 août 1854.

« Cher Monsieur Merland,

» J'ai été touché jusqu'au fond du cœur des soins que
» vous avez donnés à mon pauvre petit Ambroise. Je suis
» persuadé que vous l'avez sauvé et que c'est un bienfait à
» ajouter à ceux que j'ai déjà reçus de vous. Quel homme
» bon et charmant vous êtes ! Vous témoignez à vos amis,
» par tous les moyens possibles, que vous les aimez et que
» vous les aimez inaltérablement. Je voudrais être auprès de
» vous pour vous presser les mains et vous dire, dans toute

» l'effusion de mon âme, combien je vous suis reconnais-
» sant. Mais vous le savez, cher Monsieur, à quoi bon vous
» le dire. Nous nous entendons parfaitement et ces lignes ne
» vous apprendront rien. Il me reste seulement une crainte,
» une inquiétude : c'est que vous ne soyez affligé de ma
» paresse épistolaire et qu'une vilaine inspiration ne se soit
» glissée dans votre esprit pour vous faire croire à un affai-
» blissement de mon affection pour vous. Non, non, cher
» Monsieur, je vous aime toujours comme par le passé et le
» nombre de mes lettres n'a rien à voir là-dedans. Vous
» devinez, avec votre instinct d'homme d'esprit, que la vie
» artistique est un tourment continuel.

» Lorsque la toile est blanche, mille espérances ardentes
» vous clouent devant le chevalet. On a hâte de les voir
» vivantes et réalisées. Dans ces moments, une solitude
» morale immense se fait autour de cette idée fixe. C'est
» notre pierre philosophale que nous cherchons ; nous mar-
» chons comme des fous, comme l'astrologue du père
» Lafontaine, les yeux fixés sur l'étoile qui scintille et dis-
» paraît à chaque instant et il nous arrive mille accidents
» semblables à celui de la fable. Je ne sais point si je ferai
» la même chute. Mais enfin j'ai réussi à fixer l'image
» idéale que je poursuivais. La *Fortune* est une déesse
» vagabonde bien difficile à saisir. Mais l'audace sied si bien
» aux jeunes fous. C'est la passion de la jeunesse. Je l'ai
» prise par sa longue chevelure et je l'ai peinte dans le
» *simple appareil*. L'avenir me dira si je n'ai saisi que son
» ombre et si ses cheveux me resteront dans la main comme
» cela est arrivé maintes fois à en croire les poètes.

» Voici mon sujet : *La Fortune et le jeune enfant* (Lafon-
» taine, fable XI, livre V). J'ai brodé sur ces deux vers :

» Mon mignon, je vous sauve la vie,
» Soyez, une autre fois, plus sage, je vous prie.

» Vous voyez, cher Monsieur, que le sombre Vendéen est las
» des meurtres, des luttes tragiques. Il a voulu prouver qu'au
» fond, il est bon enfant et que les joues veloutées et les
» lèvres roses le charment aussi comme peintre. Quoi-
» que ayant fait Sabinus dans le charnier des Gémonies, il
» est ravi à la vue des petits blondins au nez retroussé,
» aux sourires à fossettes; il abhorre, surtout dans l'art
» moderne, la *spécialité* dans le sentiment. Il croit que la
» peinture ne se fait pas comme un cent d'épingles. N'avez-
» vous pas frémi à cette idée qu'un homme fait par le bon
» Dieu, exécute toute sa vie des têtes d'épingles, rien que
» des têtes, un autre les tiges, un autre toutes les pointes!
» Cette idée m'a piqué au vif et je veux faire mon épingle
» tout entière. Voilà un bien vilain jeu de mots et je ne
» puis guère l'attribuer qu'à l'influence de ce bon M. Sauzet
» que j'entends peut-être trop souvent. Il est à Rome dans
» ce moment et il est ravi d'avoir été arrêté par un infor-
» tuné brigand qui lui a pris cinquante sous. Son histoire
» vaut cinquante louis pour l'importance qu'il lui donne, et
» depuis quinze jours il la raconte dix fois par soirée. Je
» vous épargnerai tous les faibles calembours qu'il place en
» se tapant sur la cuisse, geste oratoire dont il use trop
» fréquemment. Je me bornerai à vous demander si vous
» savez pourquoi nous sommes allés jeter l'encre dans la
» mer Noire. C'est son meilleur.

» Oh! mon Dieu! me voilà tombé dans cette abominable
» question d'Orient! En ressentez-vous le contre-coup dans
» la Vendée. Est-ce que la guerre vous inquiète en France?
» Il me semble à moi que cela va durer bien longtemps, et
» la poudre à canon va bien noircir les tableaux.

» J'ai causé politique, l'autre jour, avec ce charmant et
» amusant M. Ampère. Les lettres et les arts frissonnent au
» bruit du canon. Mais je m'aperçois tous les jours que les

» savants et les artistes sont des enfants insouciants et
» paresseux, qu'ils se laissent aller au courant de l'eau sans
» jamais se soucier d'aborder la rive. Ce bon M. Ampère
» continue avec la même activité flaneuse son ouvrage
» commencé, et c'est bien sans le savoir qu'il touche un peu
» à ce que Nicolas Ier voudrait prendre. Le titre de son
» ouvrage est, je crois, *l'Origine de l'art bysantin*. Vous
» avez lu les voyages de M. Ampère. Vous savez quel esprit
» et quelle bonhommie ! Eh bien ! c'est tout l'homme. On
» lui donnerait mon âge en voyant son imprévu et sa viva-
» cité d'imagination. L'autre jour, après un déjeuner *vif et*
» *animé,* il a voulu me soutenir, en prenant un accent
» marseillais des plus violents, qu'il n'y avait que Marseille
» qui fût d'origine grecque. Je lui ai ôté mon *chapia* et je
» lui ai dit en patois de paysan de comédie mêlé des beaux
» jurons du Bocage, *les antiquité d'e Nichouille* (1) *et*
» *d'Olonne*. Vous devez avoir deviné à ce suraboudant
» bavardage, qu'il aime mon tableau et qu'il me l'a dit.
» Tant pis, voilà le bout de mon oreille.

» Cette lettre a été vite et je regrette de l'avoir si mal
» remplie. Pardonnez-moi, mon cher Monsieur Merland, et
» conservez-moi toute votre bienveillante indulgence.

» Adieu, cher Monsieur, je vous embrasse de tout mon
» cœur.

» PAUL BAUDRY.

» Mes hommages respectueux à Mme Merland. »

Cette lettre nous a paru charmante. Ecrite avec l'*humour* d'un jeune homme, dans certaines parties elle dénote toute la profondeur de pensée et tout l'esprit de celui qui devait être le grand artiste. Ajoutons qu'il ne faut pas oublier

(1) Ecquebouille, un des faubourgs de la Roche-sur-Yon.

qu'au moment où il écrivait cette lettre, Baudry avait vingt-six ans.

La seconde lettre est du mois d'août 1869. Elle ne porte pas de date. Mon père venait d'être nommé chevalier de la Légion-d'Honneur. Il ne savait qui avait pu le désigner à l'Empereur pour l'obtention de cette haute distinction. Il avait pensé que ce avait pu être Baudry; il lui écrivit à ce sujet et en reçut la charmante lettre que voici :

« Cher ami,

» Votre lettre m'a causé une bien grande joie en m'appre-
» nant votre nomination de chevalier. Je dois vous avouer
» très sincèrement que mon cœur n'avait pu former jusqu'à
» présent que des vœux stériles pour la réalisation de cet
» acte de haute et pure justice. Vous êtes si aimé et si
» profondément estimé de tous vos amis que vous trouverez
» peut-être difficilement celui qui a eu le bonheur de faire
» signer à l'Empereur cette croix de vrai chevalier. Quant à
» moi, j'ai une méchante pensée pour cet ami, je l'envie.

» Mais je vous aime de tout mon cœur et vous serre
» affectueusement la main.

» Paul BAUDRY.

» Je m'imagine que vos parrains sont M. Drouyn de
» Lhuis ou M. Émile Leroux. Si j'ai occasion de le rencontrer,
» je le saurai. »

Baudry, dans cette lettre, a commis évidemment une erreur de plume. Au lieu de Émile Leroux, il faut lire Alfred Le Roux, qui était alors député de la Vendée et dont le fils, M. Paul Le Roux, est lui-même, actuellement, un des plus sympathiques députés de ce département. J'ai aujourd'hui quelques raisons de croire que Baudry ne se trompait pas et que, avec une discrétion parfaite, dont il ne s'est jamais

départi, c'était M. Alfred Le Roux qui avait fait décorer mon père.

Quelques mois plus tard Baudry venait d'être nommé membre de l'Institut. Voici en quels termes il annonce sa nomination :

Rome, le 26 mai 1870.

« Cher Monsieur Merland,

» Je tiens à vous apprendre moi-même, bien que vous le » sachiez probablement, ma nomination à l'Institut. C'est à » vous que je pense et aux quelques rares amis de ma » jeunesse, lorsqu'il m'arrive quelque événement heureux » dans ma vie d'artiste. C'est à vous, à défaut de mon père, » que je reporte tout le plaisir que j'en puis éprouver. J'étais » venu dans ce pays pour m'y retremper dans la solitude et » poursuivre les études de mes grands travaux incessants de » l'Opéra. Mon attente y a été entièrement trompée. J'ai » eu ici de tristes préoccupations. Il m'est arrivé un ami » extrêmement malade. Je suis devenu son soutien, son » unique ressource. Mon pauvre ami a une maladie de » poitrine arrivée, je crois, à la période fatale. Sa femme » qui l'accompagne ne sait pas l'italien. Je les garde à » Rome et vais être obligé de les suivre à Venise où le » malade veut absolument se rendre. Il peut mourir sur le » chemin. Voilà les deux faces de toutes les choses humaines : » la douleur pour un peu de joie.

» Mon frère Ambroise a eu un grand triomphe à l'exposi- » tion de cette année ; il a exposé son projet de Vienne, qui » lui a valu le 1er prix en Allemagne, et un nouveau travail » sur le Forum romain.

» Il a obtenu la première des six médailles réservées à » l'architecture.

» Ma santé est bonne, bien que j'aie eu comme d'habitude

» le tribut à payer au climat italien. Tout est bien maintenant.

» J'espère que Dieu dissipera toutes mes inquiétudes et » qu'il me donnera la grâce d'accomplir ce que je viens » faire ici.

» Veuillez agréer, cher Monsieur et ami, tous mes vœux » pour vous et votre famille et croyez-moi bien toujours » votre très affectionné,

» PAUL BAUDRY. »

La quatrième lettre remonte à l'année 1871, au lendemain de nos désastres :

A Monsieur Constant Merland, à Nantes.

Bordeaux, 11 mars.

« CHER MONSIEUR MERLAND,

» Je viens de recevoir votre lettre. Je suis sauf, ainsi que » mon frère. J'ai quitté Paris il y a mois avec lui (1). » Je l'ai dirigé vers le Caire.

» Mon pauvre frère a été terriblement exposé cet hiver et » il a fait vaillamment son devoir comme tous les Vendéens ; » c'est une consolation pour moi d'avoir vu nos provinces » de l'Ouest se montrer si vraiment françaises. Que de » défaillances ailleurs ! J'ai encore le cœur brisé de tous » nos malheurs. Mes travaux et mes études habituelles sont » bien loin de moi. Je ne sais à quoi me rattacher. Je ne » vous parlerai pas du siège de Paris. C'est un sujet d'amer- » tumes et de souffrances pour moi. Cette lutte de cinq » mois contre la populace et les Prussiens a été un enfer.

» Nous causerons de ces tristes choses quand nous nous

(1) Un mot a été évidemment omis.

» reverrons. Ne maudissez pas trop Paris. Il a fait son devoir.
» On en dira jamais assez de bien ni assez de mal.

» J'ai rencontré ici Beulé qui m'a parlé de vous, et
» M. Gauja et son fils. Je crois que nous aurons la joie de
» revoir M. Gauja, préfet de la Vendée.

» J'irai de mon côté bientôt ; j'essaierai de vous joindre.

» Les deux Bonnin vont bien. J'ai été à Cherbourg pour
» voir Étienne. Il venait de quitter la rade sur la *Savoie*.

» Je vous serre la main bien affectueusement.

» Paul BAUDRY. »

Tout commentaire affaiblirait ces lignes. Baudry est là tout entier : Vendéen, grand homme de cœur, grand patriote.

Les cinquième, sixième et septième lettres datent de l'année 1875.

A ce moment, Baudry séduit par la magnifique plage de Saint-Gilles-sur-Vie, avait conçu l'idée de s'y construire un châlet. Il rencontra un propriétaire récalcitrant qui, pensant sans doute qu'il était millionnaire, voulut lui vendre à prix d'or quelques mètres de terrain sablonneux. Baudry renonce à son idée et s'exprime ainsi :

A Monsieur le Dr Constant Merland, rue Copernic, 3, Nantes.

Paris, 21 juin.

« Cher ami,

» Votre appréciation sur le seigneur X... me semble en
» tous points exacte. Je ne sais vraiment pas ce qu'espère
» ce vieux vérificateur. En tous cas, il ne lui viendra rien
» de moi et j'ajourne indéfiniment mes projets de Saint-
» Gilles.

» Les terrains du docteur Grolleau sont trop éloignés de

» la mer, et mon projet de petite maison n'avait d'autre
» raison que le voisinage immédiat du rivage et de la lame.
» Quand j'irai vous voir en septembre, rien ne nous empê-
» chera de pousser jusque-là en chassant, et nous verrons
» mieux sur le terrain.

» Je suis en train de m'installer; c'est bien long et bien
» ennuyeux. Je prévois que je ne pourrai me mettre au
» travail avant une quinzaine. Mais, quoiqu'il arrive, je
» quitte Paris le 1er septembre et je veux suivre vos conseils
» d'ami et de docteur. Un mois de pêche et de chasse valent
» mieux que les escrimes et les douches du gymnase Paz.

» Mes bons souvenirs à nos amis et aux vôtres.

» Votre ami,

» PAUL. »

A quelques mois de là il nous écrivait pour tenir sa promesse de venir nous voir à notre campagne, à Challans :

A M. Constant Merland, aux Rallières, près Challans (Vendée).

La Roche-sur-Yon.

« Cher Monsieur Merland,

» J'ai le désir de tenir la promesse que je vous ai faite.
» Mais je voudrais avoir de vous quelques indications pré-
» cises pour vous retrouver et surtout savoir si ma visite
» aux Rallières ne vous causerait en ce moment aucun
» embarras.

» Mais êtes-vous aux Rallières? Peut-on y aller avec le
» fusil de chasse?

» Quels sont les moyens de locomotion et les heures
» préférables?

» Si ma lettre vous trouve dans votre retraite, j'aurai de

» suite ces petits renseignements ; si vous êtes à Nantes,
» soyez assez bon pour m'en aviser, car j'ai très peu de
» temps à passer en Vendée et j'ai des engagements dans
» des départements voisins.

» Veuillez présenter mes hommages à vos dames et
» croyez-moi toujours votre fidèle et très affectueux,

» PAUL BAUDRY,

» La Roche-sur-Yon, rue Gouvion, 9. »

Quelques jours après, il nous écrivait de nouveau.

La Roche-sur-Yon, mercredi 22 septembre 1875.

« CHER AMI,

» Je compte aller à Saint-Gilles après demain vendredi.
» J'y resterai peu de temps, car il faut bientôt revenir à
» Paris reprendre mes travaux. Si vous pouviez me faire
» prendre à Saint-Gilles samedi matin, j'irais passer la journée
» de samedi tout entière aux Rallières. Je ne pourrai qu'aller
» vous serrer la main et voir un peu vos champs. Il me faut
» rentrer à la Roche pour un petit travail de restauration
» de cuir de Cordoue que j'ai apporté de Paris et que je ne
» puis faire qu'ici dans ces quelques heures de vacances
» que je prends en Vendée. Si vous aimiez mieux dimanche
» pour ma visite aux Rallières, ayez la bonté de m'en prévenir
» par dépêche à la Roche.

» A vous,

» P. BAUDRY.

» Je descendrai à Saint-Gilles chez Malescot, sur le quai
» de Saint-Gilles, près le bureau des diligences. »

Nous eûmes le plaisir de recevoir Baudry et de chasser avec lui. Je dois ajouter, pour être véridique, qu'il songeait

beaucoup plus à contempler la nature qu'à se livrer à des exploits sur des perdrix et des lapins. Je me rappelle l'anecdote suivante : Un lapin venait à lui. Quelqu'un le fit remarquer à Baudry et s'étonna qu'il ne l'ait pas tiré. Il répondit simplement : « Que voulez-vous !... Ces petites bêtes qui viennent à moi... J'aime autant les voir courir. Ah ! si c'étaient des perdrix qui s'enfuiraient, je ne dis pas.... »

Je me souviens cependant qu'il tua un écureuil sur la demande d'un de ses jeunes neveux qui l'accompagnait.

La huitième lettre se rapporte à une époque où de grands événements venaient de s'accomplir en Egypte. Ambroise Baudry s'y trouvait alors. Mon père, inquiet, écrivait à Paul pour avoir des nouvelles de son frère. Il en reçut la lettre suivante :

A Monsieur le Dr Merland, rue Copernic, 5, Nantes.

« Paris, 18 juillet 1882.

» Bien cher Ami,

» Je suis hors d'inquiétude pour Ambroise et sa femme.
» Ils viennent d'arriver en Italie.

» Mon frère est resté au Caire jusqu'au 3 juillet et s'est
» embarqué le 5 pour le retour en France.

» Il sera bien sensible à votre lettre, il vous a toujours
» fidèlement conservé sa vive affection.

» Je ne sais ce qui se sera passé au Caire. Je crois que
» les événements si cruels d'Alexandrie ont été grossis. Déjà
» à Paris on a dit que tout n'est pas absolument détruit
» comme nous le disaient les premiers rapports.

» Enfin, grâce à Dieu, Ambroise est sain et sauf. J'ai appris
» aujourd'hui qu'il en était de même pour notre directeur de
» l'école, M. Maspéro, qui est resté intrépidement au Caire
» avec les quelques jeunes savants français. Une poli-

» tique un peu hardie nous eût épargné tous ces malheurs
» et les Anglais auraient pu faire débarquer des soldats au
» lieu de faire ce sot bombardement.

» Il n'y a pas d'armée indigène en Egypte ; c'est une
» pure ineptie de nos gouvernants d'y croire ; il n'y aura,
» vous le verrez, aucun combat d'Alexandrie au Caire. Mais
» l'impéritie de nos chefs militaires laissera le temps aux
» bandits d'incendier et d'assassiner.

» La hardiesse d'un général eût sauvé la vie à des millions
» d'êtres humains.

» Décidément, cher ami, tout baisse dans notre Europe,
» et surtout, hélas ! dans notre pauvre pays.

» Je vous envoie, cher bon ami, tous mes tendres souve-
» nirs d'affection, ainsi qu'à votre famille.

» Votre ami,

» PAUL BAUDRY. »

Je ne puis indiquer la date de la neuvième et dernière lettre adressée à mon père, cette lettre n'étant pas datée. Elle doit remonter à une quinzaine d'années. Mon père avait alors la pensée d'écrire la biographie d'un sculpteur vendéen, Bousseau. Pensant que, soit par lui-même, soit par ses amis, Baudry pourrait lui fournir des renseignements sur ce personnage, il lui écrivit et en reçut la réponse suivante :

« CHER MONSIEUR MERLAND,

» J'ai reçu votre dernière lettre avec un bien grand plaisir.
» Elle me prouvait que vous vous portiez bien et que vous
» employez utilement vos loisirs. Ces travaux sont tout à fait
» dignes de votre excellent et judicieux esprit.

» J'ai communiqué à un de mes amis, un peu bibliographe,
» la note que vous m'envoyez. Je vous avouerai à ma grande

» honte que j'ignorais l'existence de notre sculpteur vendéen.
» J'ai prié cet ami de compléter les renseignements que vous
» possédez et qui me semblent très étendus pour la vie d'un
» artiste. Vous savez que Vasari n'en sait pas si long sur des
» artistes italiens, allemands ou français dont il écrit la vie,
» quoique les œuvres et les noms soient souvent très célèbres.
» Quelle pénurie de détails pour les grands artistes de la
» Renaissance et même sur ses contemporains ! Il ne nous
» dit rien de la vie de Raphaël ; quelques anecdotes insigni-
» fiantes sur Michel-Ange, qu'il a pratiqué pendant de longues
» années, dont il était l'ami intime, voilà tout.

» Je doute par ces raisons qu'il soit possible d'étendre vos
» renseignements sur notre Vendéen.

» J'écris à Madrid à un artiste de mes amis ; peut-être
» aurons-nous de ce côté quelques indications sur ces travaux
» faits en Espagne, si toutefois ses sculptures n'ont pas été
» ensevelies dans la nomenclature usuelle, commode pour
» les ignorants (école de tel temps).

» Que d'œuvres distinguées, même belles, perdent leur
» extrait de naissance sous cette rubrique facile, école
» française, école italienne. Quand la chose est belle, on
» l'attribue à tel, le chef de file, puis les œuvres de second
» ordre de celui-ci passent à l'actif de l'école.

» Les anciens avaient la bonne habitude de ne pas signer.
» Le chef-d'œuvre s'affirmait sans le nom. Les (1)
» Romains endossaient le reste.

» Sitôt que j'aurai quelque chose de satisfaisant et de
» nouveau, je m'empresserai de vous le communiquer.
» Recevez, en attendant, cher Monsieur Merland, l'expression
» de mes bien sincères et bien vives amitiés.

(1) J'ai dû laisser ici en blanc un mot absolument illisible sur l'original.

J. M.

» Mon frère se joint à moi dans le même sentiment pour
» vous. Il est toujours très occupé à son Hôtel-de-Ville de
» Vienne. (C'est un concours public).

» Votre ami,

» PAUL BAUDRY. »

En outre des lettres que je viens de citer, j'en possède deux autres écrites, hélas ! à moi-même. Bien qu'elles ravivent en moi les plus cruels souvenirs, et peut-être à cause de cela même, elles me sont doublement précieuses.

La première est datée du 17 janvier 1885, neuf jours après la mort de mon père.

A Monsieur Julien Merland, rue Copernic, 5, Nantes.

« MONSIEUR,

» J'ai reçu avec une vive émotion la funeste nouvelle
» que m'apportait votre lettre.

» Je vous suis, Monsieur, reconnaissant de vous être
» souvenu de la profonde affection que j'avais pour votre
» vénéré père.

» Bien que nous fussions séparés depuis de longues
» années, ma pensée était souvent avec lui et au moment
» même où vous aviez les angoisses de sa fin, je parlais de
» lui à mon confrère de l'Académie française, M. Camille
» Doucet, au sujet des travaux littéraires qui occupèrent ses
» loisirs aux Rallières et à Nantes. Je n'aurai pas eu, hélas !
» la satisfaction de lui donner ce dernier témoignage de mon
» affection.

» Soyez assuré, Monsieur, que je garderai éternellement

» le souvenir de cette amitié qui m'a été si fidèle et dont je
» remercie Dieu.

» Agréez, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments
« dévoués.

« PAUL BAUDRY.

» Paris, 17 janvier 1885. »

La deuxième lettre est du 14 décembre 1885.

A Monsieur Merland, rue Copernic, 5, Nantes.

« Paris, le 14 décembre 1885.

» CHER MONSIEUR,

» Votre père, qui fut le meilleur et le premier ami de mon
» enfance, me chargea, il y a bien longtemps, de remettre
» au Secrétariat de l'Académie française ses livres (*Biogra-*
» *phies vendéennes*) et vous aurez su sans doute la distinc-
» tion que l'ouvrage de votre père a obtenue tout récemment ;
» mais je tiens à vous confirmer cet événement dont l'éclat
» eût été si apprécié de nous tous, et qui, malheureusement,
» ne ravive que d'amers et de douloureux souvenirs.

» Veuillez, cher Monsieur, agréer l'expression de mes
» sentiments dévoués.

» PAUL BAUDRY (1).

Je puis bien dire, je crois, que ce fut une des dernières

(1) A cette lettre était joint l'extrait suivant du rapport de M. Camille Doucet (séance du 26 novembre 1885, page 23).

« L'Académie accorde en outre une mention honorable à cinq petits
» volumes dans lesquels sont accumulés les meilleurs exemples de courage
» et de vertu, et que leur auteur, M. C. Merland, a publiés sous ce titre :
» *Biographies vendéennes.* »

*

lettres que dut écrire Paul Baudry. Un mois plus tard, il n'était plus. Les sentiments qu'il exprime dans ses deux dernières lettres sont bien l'expression de son cœur. Grand artiste, Vendéen dans l'âme, bon parent, ami sûr et fidèle, tel fut celui qui restera une des gloires les plus pures de ma chère Vendée.

JULIEN MERLAND.

RAPPORT

SUR

L'EXPOSITION D'HORTICULTURE

PAR LE Dr DELAMARE.

Une réunion de circonstances non préméditées va faire de notre paisible cité un centre de grande attraction.

La Société de Géographie commerciale de Nantes va réunir autour d'elle de nombreuses sœurs venant de plusieurs points de la France. Vous connaissez son programme, vous avez pu apprécier ses vues, ses tendances, son importance commerciale et industrielle.

Une Exposition organisée par ses soins, et sous le patronage de la Ville, va réunir tout ce qui peut se rattacher aux questions si importantes de notre industrie nantaise et de notre commerce maritime si gravement compromis.

Vous avez vu avec quel empressement notre ville s'est associée à cette œuvre, si pleine d'espérance ; et notre Administration municipale n'a reculé devant aucun sacrifice pour la mener à bien. Vous pouvez en juger par le développement considérable qu'elle a donné aux constructions qui couvrent nos deux Cours. Mais la Société de Géographie ne sera pas seule dans la lice.

Dans un autre ordre d'études, une seconde Société issue de l'Association bretonne, à la suite de son Congrès archéologique tenu à Nantes en 1845, par ses travaux et ses développements successifs, s'est élevée à cet état d'importance où se trouve en ce moment la Société d'archéologie de Nantes et de la Loire-Inférieure.

Par une coïncidence fortuite, depuis 1884, la Société française d'archéologie avait choisi notre ville pour y tenir son Congrès cette année. Les riches collections que renferme notre Musée d'archéologie, les importantes substructions de villas gallo-romaines, découvertes par notre actif et savant collègue, M. Léon Maître, à Mauves, à Petit-Mars, et par M. Chaillou dans sa propriété des Cléons, sont autant d'attraits pour ceux qu'intéressent les souvenirs de l'art antique et du séjour des Romains dans les Gaules.

Enfin, une troisième compagnie, la Société nantaise d'Horticulture viendra prêter à la science et à l'industrie le concours de ses brillantes et utiles productions. Après son Exposition générale, concours de Roses, puis Congrès pomologique. Sa tâche sera donc longue et variée.

D'autres Sociétés, les unes littéraires, les autres artistiques, paraissaient devoir, aussi elles, se mettre sur les rangs ; les journaux de notre localité en ont même publié les programmes et les jurys. Cet élan semble s'être arrêté. Mais notre Administration municipale paraît devoir y suppléer. Sous son initiative, une Exposition de peinture, une série de concerts viendraient donner un attrait de plus aux fêtes projetées.

Si l'industrie, la science et les beaux-arts vont trouver des éléments à leurs applications, la curiosité publique aura aussi sa part : concours de tir, concours de gymnastique, il y en aura pour tous les goûts.

Cette dernière Société, sous le nom de Société de gymnas-

tique de France; a choisi Nantes pour siège de sa 12e fête fédérale.

De toutes ces réunions de Société diverses une seule doit ici fixer notre attention.

La Société nantaise d'Horticulture, suivant son habitude, est venue demander à sa sœur, l'Académie, un de ses membres pour faire partie du Jury appelé à juger du mérite des exposants. Dans sa séance du 27 avril dernier, notre Comité central m'a fait l'honneur de me choisir pour représenter notre Société. J'ai dû accepter cette tâche, et je me fais un devoir de vous rendre compte de la mission que vous avez bien voulu me confier.

Commençons donc par jeter les yeux sur le lieu de l'Exposition florale. Aujourd'hui l'emplacement est le même qu'en 1882, le square au bas du cours Saint-André. Comme à cette époque, le passage qui, ordinairement, sépare l'un de l'autre, a été supprimé, pour faire de l'horticulture une annexe de l'Exposition commerciale et industrielle.

Le plan du jardin avait été cette année mis au concours. Exécuté par M. Provost, horticulteur paysagiste, il ne pouvait guère différer des précédentes dispositions, commandé qu'il était par les exigences du terrain. Ainsi, rocailles, cascade, pelouses coupées d'un lac, de ruisseau serpentant, accidentées de divers massifs, fleurs, arbustes et arbres, l'ensemble nous rappelle à peu de choses près, tant en bas qu'en haut, l'ancienne disposition, y compris la tente de la Société, faisant fond au paysage.

Mais l'heure est arrivée, les délégués se réunissent dans une pièce agréablement placée dans une élégante construction du côté de la rue Tournefort, au-dessus de trois petits salons sur lesquels nous aurons à diriger plus tard votre attention.

M. Marmy, secrétaire de la Commission d'organisation,

donne lecture des conditions générales des concours et des récompenses que la ville met libéralement à la disposition du Jury.

Ces récompenses consistent : en médailles d'or, de vermeil, d'argent, 1re et 2e classes, et de bronze. Enfin un prix d'honneur, médaille d'or ou objet d'art d'une valeur de 200 fr. pour l'exposant qui aura obtenu le plus grand nombre de prix, ou celui dont les produits auront été jugés constituent l'ensemble le plus complet et le plus remarquable.

M. le Secrétaire fait ensuite l'appel des délégués des diverses Sociétés d'horticulture qui se sont rendues à l'invitation de celle de Nantes. Neuf y ont répondu :

MM. De Coniac, président de la Société centrale d'Ille-et-Vilaine.

Lançon-Gautry, délégué de celle du Loiret.

Brézeau-Proust, délégué de la Société d'horticulture d'Orléans et du Loiret.

Gontard-Delaunay, délégué de la Société d'horticulture d'Angers.

Lemée-Bocheron, délégué de la Société d'horticulture de l'Orne.

Gentilhomme, secrétaire, délégué de la Société d'horticulture de Vincennes.

Georges Kritter, délégué de la Société d'horticulture de Saint-Germain-en-Laye.

Fonteny, délégué de la Société d'horticulture de Cholet.

Gandy, délégué de la Société d'horticulture de Limoges.

Enfin, votre rapporteur, ayant l'honneur de représenter la Société Académique de la Loire-Inférieure.

Le Jury ainsi réuni devait, avant tout, se constituer en nommant son bureau. La nomination du Président aurait dû se faire au scrutin secret ; mais la majorité en a décidé

autrement, et, par acclamation, les voix se sont portées sur votre délégué, qui n'aurait eu pour titre à cet honneur que le triste privilège d'être le doyen d'âge de la réunion, s'il n'avait eu celui bien plus recommandable de représenter l'Académie de la Loire-Inférieure.

Malgré mes refus plusieurs fois réitérés, j'ai dû céder aux instances, je dois le dire, bien affectueuses de mes honorables collègues, et me soumettre à une tâche qui, je ne me le dissimulais pas, devait être au-dessus de mes forces.

A la vice-présidence, toutes les voix ont proclamé, sur ma proposition, M. de Couiac, président de la Société centrale d'horticulture d'Ille-et-Vilaine, et sur MM. Marmy et Ernest Crouan pour la tâche de secrétaires.

Tous les deux, chargés de l'organisation de l'exposition et du placement des lots exposés, nous ont, par leur zèle et leur connaissance de la position des groupes, rendu notre mission plus facile. Je me plais à les remercier ici de l'empressement qu'ils ont mis à nous guider dans notre travail.

Ainsi constitué, le Jury s'est rendu sur les lieux des concours ; c'est de son travail que j'ai à vous rendre compte.

Pour abréger le plus possible mon rapport, je ne parlerai avec quelques détails que des principaux lauréats, ne disant que quelques mots des expositions d'une importance secondaire. Je passerai sous silence la partie spécialement industrielle de l'Exposition, confiée à une Commission prise en dehors du Jury. Je ne suivrai donc pas l'ordre numérique des concours, et je commencerai par celui qui a réuni le plus de suffrages.

De tous les concurrents, le plus important par le nombre des concours auxquels il a pris part, par la valeur des récompenses qu'il a obtenues, par l'ensemble à la fois complet et remarquable de ses collections, est, sans contredit, M. Chatelier fils, horticulteur praticien, petite rue Saint-Clément.

Successeur de M. Ménoreau dans son important établissement, il soutient dignement la réputation de son prédécesseur tant de fois lauréat de notre Société.

M. Chatelier, outre une médaille d'or d'une valeur de 100 fr., deux de vermeil, grand et petit modules, et une d'argent grand module, a réuni toutes les conditions exigées pour recevoir le prix d'honneur offert par la ville de Nantes, et consistant en une médaille d'or ou un objet d'art. Nous citerons seulement, comme les plus importantes de ses collections primées :

1° Le splendide massif d'Azalées de l'Inde en fleurs, le lot le plus considérable et le plus remarquable de l'Exposition ;

2° L'importante collection de Palmiers, Pandanées, Cycadées, dont plusieurs genres de cette dernière famille, Encephalartos, Cycas, Macrozamia, figurent pour la première fois dans les cultures nantaises ;

3° Enfin, un lot considérable de Yuccas, d'Aroïdées et de Fougères arborescentes.

En second lieu vient M. Richard, praticien, rue des Hauts-Pavés : médaille d'or de 100 fr. pour sa remarquable collection de Caladium que MM. les Jurés étrangers ont signalée comme l'une des plus belles qu'ils aient vues. M. Richard a reçu de plus une médaille de vermeil grand module, une d'argent grand module, pour ses *Begonias rex discolor*, et son lot de 50 plantes de serre et de pleine terre remarquables par leur rareté et leur bel état de culture.

Enfin, M. Guichard, praticien, rue des Hauts-Pavés, avec une médaille d'or et une médaille de vermeil grand module pour ses collections de plantes de serre chaude et de serre tempérée.

Nous citerons surtout des Orchidées en bel état de floraison : *Lycaster Skinnerii, Eucharis Amazonii, Odontoglossum*

Alexandra, Catleya Citrina, des *Anthurium*, des *Bertholonia, etc.*

Enfin, pour une belle collection de plantes de serre chaude, mais moins importante, M. Gouleau, praticien, rue Fulton, a reçu, pour 2e prix, une médaille de vermeil grand module.

Passons maintenant aux collections de plantes de pleine terre et de serre froide, toutes aussi dignes d'encouragements, car ces végétaux, d'une culture facile, peu exigeante, plus accessibles aux petites bourses, sont le sujet d'un commerce considérable et cultivés sur une très vaste échelle.

Deux praticiens se sont principalement distingués par le nombre et la variété de leurs apports.

M. René Bahnaud, praticien, rue des Chalâtres, pour ses remarquables collections : 1° de Rosiers, répondant à plusieurs concours de cette spécialité, amenés par une culture forcée à un état satisfaisant de floraison ; 2° son lot considérable de plantes grasses: Aloées, Cactées, Agavées, etc.; 3° ses Fougères de serre froide et de pleine terre, a reçu cinq médailles, deux de vermeil, grand et petit module, trois d'argent, deux grands et un petit module.

M. Méchineau, praticien à Chantenay, cultive principalement les plantes dites marchandes, celles qui approvisionnent en partie le marché aux fleurs. Aussi M. Méchineau a-t-il pu se présenter avec succès dans de nombreux concours : Orangers, Héliotropes, Géraniums de plusieurs classes, Pétunias à fleurs simples et doubles, massifs de Pensées, etc., lui ont valu trois médailles de vermeil, deux grandes et une petite, et trois d'argent grand module.

Quant aux autres prix accordés pour la floriculture, à des collections intéressantes, il est vrai, mais de moins d'importance, nous renverrons aux diverses publications qui ont déjà rendu compte de l'Exposition.

Nous citerons seulement:

M. Prévost pour ses Conifères et Palmiers ornant les pelouses du jardin, médaille de vermeil ;

M. Chagnas : lot de Cinéraires, médaille d'argent petit module ;

M. Gouleau : Fucshias variés, médaille d'argent petit module ;

M. Heurtin : collection de Lierres, médaille d'argent grand module ;

M. Bellet : Renoncules, fleurs coupées, médaille d'argent grand module.

Nous arrivons maintenant à une spécialité horticole bien importante : les expositions légumières. Nous n'aurons pas à nous étendre beaucoup, malheureusement, sur ce sujet, vu le petit nombre de concurrents. Sur neuf concours institués, quatre au plus ont été remplis. Aussi le Jury n'a pu suivre le programme dans ses termes et il a réuni les concurrents sans distinction.

Pour le plus beau et le plus nombreux lot d'ensemble de légumes de la saison :

1er prix, M. Hélie Jacquart, horticulteur à Bain (Ille-et-Vilaine), médaille d'or de 40 fr. ;

2e prix, M. Auguste Praud, à Doulon, médaille d'argent grand module.

Pour un lot d'au moins dix espèces différentes :

1er prix, M. Félix David, rue des Hauts-Pavés, médaille de vermeil petit module ;

2e prix, M. Loreau, jardinier au Hallay, commune de la Haie-Fouassière, médaille d'argent grand module.

Pour le plus beau lot de Pommes de terre précoces :

M. Jacquart, déjà primé, médaille d'argent petit module.

Pour le plus beau lot d'Asperges :

1er prix, M. Jacquet-Rifflet, à Bon (Loiret), médaille de vermeil grand module ;

2e prix, M. Jean-Marie Chesneau, chez les Frères de Toutes-Aides, médaille d'argent grand module;

3e prix, M. Loreau, déjà nommé, médaille d'argent petit module.

Une industrie qui se rattache intimement à la floriculture et qui, de nos jours, prend de plus en plus de l'importance, a élevé nos bouquetières au rang de véritables artistes. Modifiant les termes de son programme primitif, la Commission de l'Exposition et des Concours a établi des prix importants pour l'ornementation des salons par bouquets, corbeilles et jardinières. Leurs expositions dans les petits salons du rez-de-chaussée de la salle des délibérations du Jury attiraient l'attention d'une foule incessante de visiteurs.

Quatre bouquetières ont répondu à l'appel de la Société : Mlle Chamblette aurait obtenu le 1er prix; mais s'étant présentée comme hors de concours, elle n'a pu recevoir que les félicitations unanimes du Jury.

Mlle Guichard, rue des Hauts-Pavés, a obtenu le 1er prix, médaille de vermeil grand module, augmentée d'une valeur de 100 fr.

2e prix, Mme Béchat, Haute-Grande-Rue, médaille d'argent grand module, augmentée de 75 fr.

3e prix, Mlle Gapais, rue de la Bastille, médaille d'argent petit module augmentée de 25 fr.

Dans un salon voisin des précédents, plusieurs plans de jardins d'une valeur réelle étaient exposés. Leur auteur, M. Aubry, architecte-paysagiste, s'étant mis hors concours par l'apposition trop ostensible de son nom, n'a pu recevoir que les vives félicitations du Jury.

Vous désirerez sans doute, Messieurs et honorés collègues, connaître mes appréciations sur l'Exposition horticole de l'année 1886. Si je la compare à celle des années 1882 et 1884, auxquelles vous m'aviez fait l'honneur de me déléguer,

je trouve certains concours non remplis cette année. De plus, dans les deux expositions générales précédentes, certains lots paraissaient plus garnis, les collections plus rapprochées les unes des autres. Par une nécessité des dispositions, une partie des concours de 1886 a dû être portée sur le cours Saint-André même. Séparés du jardin proprement dit, ces lots attiraient moins l'attention du public. Plusieurs visiteurs ont à peine entrevu la partie haute de l'Exposition. Quoique ayant un mérite réel, ces collections, remarquables la plupart plutôt par leur mérite horticole que par l'éclat de leur floraison, ont dû, par cela même, échapper à l'attention des visiteurs.

Cependant, nous le devons dire hautement, l'importance des collections, nécessitant la culture en serres chaudes et tempérées, n'a pas été au-dessous de celles des années précédentes. Les efforts de ces praticiens, leur habileté dans la culture difficile de ces végétaux exotiques ; les dépenses devant lesquelles ils n'ont pas reculé, sont dignes d'encouragements et bien au-dessus des récompenses que nous leur avons décernées.

Cependant, je ne puis dissimuler les vifs regrets que j'ai éprouvés en voyant l'abandon dans lequel sont tombées ces belles collections qui, naguère encore, donnaient tant d'éclat à nos expositions. Où sont ces curieuses plantes grasses, cultivées il y a à peine quelques années, par plusieurs amateurs ; ces Gloxinias, ces Gesnerias, ces Achiménès aux splendides corolles, ces Bégonias, ces Coleus aux feuillages jaspés de couleurs si vives, si variées, ces Rhododendrons, ces Pélargoniums, ces Cinéraires, ces Calcéolaires, et tant d'autres, que nous nous empressions de primer autrefois. A peine si nous avons rencontré quelques rares spécimens d'un petit nombre d'entre elles, dispersés au milieu d'autres étrangères ; et cependant elles sont, à cette heure, en pleine flo-

raison. Que sont devenus nos amateurs qui s'empressaient de se rendre à nos invitations et ne dédaignaient pas les médailles que nous leur offrions. Mais, surtout, quelle déplorable pénurie dans nos expositions maraîchères ! Quelques rares fidèles viennent encore nons apporter leurs produits. Une médaille d'or, spécialement destinée aux collections légumières aurait dû tenter, sinon la cupidité, au moins le zèle de nos praticiens. Une exposition a mérité le prix et c'est celle d'un amateur étranger à notre département. Nous avons accordé une médaille de vermeil grand module, pour une collection de Pommes de terre précoces ; c'est encore un étranger qui l'obtient. La médaille pour le plus beau lot d'Asperges s'en va dans le Loiret. Sur sept concurrents, trois lauréats ne sont pas de la Loire-Inférieure.

Cependant, nous pouvons affirmer que bien de nos maraîchers de Doulon, de la route de Rennes, de Chantenay et autres de nos environs, auraient pu, largement et avec succès, disputer les prix que nous avons accordés.

On ne se plaindra pas, cependant, de la parcimonie ni de la tiédeur de notre Société d'Horticulture. Elle n'a jamais reculé devant le nombre et la valeur des primes à décerner. Outre ses expositions générales de chaque année, n'en fait-elle pas fréquemment de particulières ? En ce moment même, ne fait-elle pas appel aux rosiéristes pour une Exposition spéciale de la reine des fleurs, si chère aux horticulteurs de toutes les classes, n'admettant pas moins, par extension, toutes les plantes fleuries de la saison ? Ne projette-t-elle pas encore, en temps opportun, une Exposition pomologique ? N'a-t-elle pas, deux fois par mois, sa salle de séance ouverte pour recevoir tous les sujets intéressants que, amateurs et praticiens, lui présentent ? Elle en prend note, assigne un nombre de points, suivant l'intérêt que l'objet exposé peut offrir ; et, à la fin de l'année, un certain nombre de ces

points donne droit à une récompense... N'a-t-elle pas des Commissions permanentes, allant visiter les horticulteurs praticiens et amateurs qui en font la demande ?

Honneur donc à la Société nantaise d'Horticulture pour son dévouement aux progrès de la science qu'elle préconise, au bon goût qu'elle s'efforce de propager, aux intérêts des travailleurs et des industriels qui y trouvent la rémunération de leur dur labeur.

Le parfait horticulteur, en effet, doit réunir en lui les qualités de l'artiste, du commerçant et même du savant :

De l'artiste, par le bon goût qui doit présider dans le choix qu'il a à faire de sujets auxquels il va donner ses soins ; par le sentiment de la concordance des couleurs et des effets à produire, par la disposition des fleurs et des feuillages dont il doit tirer parti ;

Du commerçant, par la connaissance des goûts et des besoins de la clientèle qui peut s'adresser à lui ;

Enfin, du savant, car il ne doit pas ignorer les principes de la physiologie végétale, les applications de la chimie agricole et même certaines notions de la météorologie.

Honneur aussi à ceux qui, comprenant le but que poursuit la Société nantaise d'Horticulture, s'efforcent de la seconder dans sa grande et utile mission.

POMMES A CIDRE

DU DÉPARTEMENT DE L'ORNE

PAR A. ANDOUARD

Directeur de la Station agronomique.

A l'issue du Congrès tenu l'année dernière, au Mans, par l'Association pomologique de l'Ouest, les fruits exposés par le Musée de la ville du Sap ont été envoyés à la Station agronomique de la Loire-Inférieure pour y être analysés. La collection comprenait 78 espèces de pommes et 16 espèces de poires, en tout 94 variétés, qui ont été réduites à 78, par suite du blessissement de plusieurs d'entre elles.

Ces fruits ont été analysés d'après les méthodes indiquées au dernier bulletin de la Station agronomique.

Jusqu'à présent, les pommes seules avaient été soumises à l'examen chimique. Les poires méritent également d'être étudiées ; elles servent à préparer une boisson dont l'usage est très répandu, et souvent leur qualité rivalise avec celle des meilleures espèces de pommes. Voici la composition des spécimens réunis par le Musée de la ville du Sap:

COLLECTION DU MUSÉE DU SAP (Orne).

VARIÉTÉ.	POIDS moyen d'une pomme	DENSITÉ du jus.	SUCRE par litre de jus.	ACIDITÉ par litre en acide malique.	TANNIN par litre de jus.	Mucilage par litre de jus.
1re SAISON.						
Biscaye	62.5	1.055	111.10	2.28	2.18	1.25
Blanc doux	62.8	1.067	130.40	1.14	1.41	1.88
Blanc-Mollet	63.1	1.062	129.60	1.15	1.83	0.60
Doux-Migeot	65.6	1.061	117.64	0.76	1.32	3.10
Jeannetonne	38.8	1.063	125.00	1.14	5.17	1.10
Fréquin-rouge-rayé	40.0	1.054	102.56	0.78	2.35	2.10
Fréquin-petit	21.6	1.064	129.03	1.16	6.26	0.85
Hâtive	45.0	1.056	138.09	1.16	3.34	1.50
Jaunet	48.3	1.067	143.03	1.14	2.77	1.00
Molleton	49.3	1.060	121.20	1.20	4.75	1.35
Petite-forte	47.7	1.055	117.64	9.50	2.91	1.35
Renouvelet	32.7	1.050	88.89	7.60	3.73	1.50
2e SAISON.						
Alouette	55.0	1.052	95.24	1.14	3.20	0.53
Barbrée	72.1	1.056	117.64	1.33	2.21	2.15
Blangy	31.1	1.044	81.63	1.52	3.29	0.38
Blanc-vert	58.7	1.057	108.10	1.14	3.20	1.25
Bonne-forte	57.5	1.062	121.20	0.80	2.77	2.25
Carnette-grosse	82.8	1.067	142.86	1.50	1.36	1.70
Carnette	44.0	1.050	100.00	0.92	1 50	1.80
Cotentin	51.8	1.050	102.57	0.95	1.22	1.40
Doux-Auvêque	58.7	1.062	121.16	2.28	4.23	1.75
Ecarlate ou Germaine	25.5	1.057	111.10	1.33	2.63	0.55
Fossevacin	27.2	1.070	133.42	1.90	2.77	4.25
Fréquin-doux ou Fréquin-Charlemoine	47.2	1.068	125.00	2.66	3.76	2.00
Grisette	42.5	1.058	117.64	2.30	3.48	0.60
Jamot	60.6	1.065	132.85	1.90	3.81	0.70
Matois	46.6	1.070	143.00	2.28	6.21	1.35
Mousse	106.6	1.053	100.00	0.82	1.32	2.10
Or-Milcent	36.6	1.064	121.00	1.92	3.43	0.65
Orpolin	55.0	1.063	114.28	1.90	0.47	2.35
Pont	46.1	1.062	108.10	2.25	2.16	1 75
Poule	68.7	1.076	143.00	2.64	3.57	8.35
Peau-de-Chien	47.2	1.055	105.26	3.04	5.56	0.25
Presbytère	50.5	1.060	111.32	2.30	3.52	1.00
Reinette-douce	59.3	1.066	133.00	2.30	5.14	1.35
Rouge-amer	38.7	1.062	125.00	10.20	4.98	0.85
Rouge-bruyère	46.1	1.057	108.10	9.64	3.43	1.10

VARIÉTÉ.	POIDS moyen d'une pomme.	DENSITÉ du jus.	SUCRE par litre de jus.	ACIDITÉ par litre en acide malique.	TANNIN par litre de jus.	Mucilage par litre de jus.
Rousse	58.3	1.058	108.10	2.26	2.49	1.85
Rousse-Jumelle ou Amer-et-roux	45.5	1.068	143.00	2.28	4.14	1.30
Saint-Bazire	45.5	1.052	100.00	1 52	5.10	0.80
Sanguine	56.8	1.060	121.00	1.35	2.96	1.35
Vérel-doux	52.2	1.060	111.32	1.71	3.48	1.55
Vert	59.3	1.058	111.10	1.96	4.36	0.90
Long-Bois ou Fleur-de-Juin	58.7	1.056	117.64	3.45	7.64	0.75
3e SAISON.						
Bedan	49.0	1.061	129.03	0.85	2.73	0.25
Boniface	59.2	1.052	117.64	1.54	1.93	1.00
Bonniquet	42.2	1.057	111.10	1.90	2.30	0.30
Bouteille	84.2	1.057	192.20	1.60	1.69	3.75
Coquerel (gros)	70.0	1.060	180.00	1.86	1.87	3.35
— (petit)	35.5	1.049	95.02	1.16	2.74	0.50
Goment	40.5	1.059	108.10	1.52	2.74	1.75
Groïn-d'Ane	29.8	1.070	236.50	1.92	3.24	0.50
Marin-Onfroi	73.2	1.062	160.00	2.28	2.42	3.50
Montabard	42.5	1.067	212.29	1.50	2.96	1.75
Moulin-à-Vent	40.6	1.070	214.76	2.66	3.52	2.65
Muscadet	39.5	1.064	230.40	1.95	2.16	0.70
Orange	88.7	1.068	129.00	1.60	2.21	2.60
Peau-de-Vache	55.5	1.060	178.16	2.00	3.20	1.15
Rouget	51.8	1.043	160.91	1.96	1.69	0.30
Saint-Martin	30.0	1.042	130.40	2.32	4.23	0.25
Solage-à-Gouet	28.0	1.055	180.00	1.58	4.75	3.25
Tellier	45.0	1.054	105.26	0.80	2.07	0.75
Vin (gros)	66.8	?	200.34	2.42	2.02	?
Vin (petit)	21.1	1.058	164.72	0.84	2.72	2.53
Tard-trouvé	66.2	1.055	133.30	3.44	5.27	0.38
Tard-trouvé-blanc	53.1	1.056	105.26	3.83	2.44	2.50
Troche	24.3	1.054	168.18	3.80	2.07	4.10
Semis	56.2	1.042	143.00	3.06	2.40	1.75
Id	38.1	1.060	86.95	4.59	6.02	0.50
Id	75.0	1.058	121.20	2.14	3.10	1.15
POIRES.						
1re SAISON.						
Rouge-Penier	38.7	1.058	117.64	1.76	4.80	Traces
2e SAISON.						
Bonneau	62.5	1.050	90.90	0.61	3.01	0.55
Fer	45.5	1.064	100.00	1.02	1.08	0
Gasselin	51.0	1.054	97.56	0.92	3.71	0
Grand-Solage	73.3	1.063	114.28	1.84	7.15	0
Huchet	8.9	1.062	68.96	3.37	5.64	0
Marcel	124.1	1.060	98.30	0.54	1.50	0.25
Petit-Morin	28.5	1.059	95.00	1.76	2.21	0.50

ERRATUM.

Page 205 du 2e trimestre de 1885, ligne 8, au lieu de : *etnéroïde*, lisez : *anéroïde*.

JOURNAL DE MÉDECINE DE L'OUEST,

publié par la Section de Médecine de la Société Académique de Nantes.

Le *Journal de Médecine de l'Ouest* paraît par trimestre.

Le prix de l'abonnement est fixé à 8 fr. pour toute la France.

Les demandes et réclamations relatives à ce journal, les différents ouvrages, lettres, observations et mémoires imprimés ou manuscrits, doivent être adressés francs de port, au Secrétaire de la rédaction, rue Suffren, 1, à Nantes.

Le Secrétaire de la rédaction se charge, si on lui en fait la demande affranchie, de faire tirer à part des exemplaires des mémoires insérés et de les expédier à leurs auteurs, le tout aux frais de ces derniers.

Tout ouvrage dont on enverra à la Société un exemplaire sera analysé dans le journal.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE.

La Société publie un journal de ses travaux, sous le titre d'*Annales de la Société Académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*. Ces Annales se composent des divers écrits lus à la Société ou à l'une des Sections. — La Société a le droit, après qu'une des Sections a publié un travail, de se l'approprier, avec le consentement de l'auteur. — Les Annales paraissent tous les six mois, de manière à former, à la fin de l'année, un volume de 500 pages in-8°.

Les *Annales* de la Société sont publiées par séries de dix années. — Le Règlement de la Société est imprimé à la tête du volume de chaque série, ainsi que la liste des membres résidants, classés par ordre de réception.

Le choix des matières et la rédaction sont exclusivement l'ouvrage de la Société Académique.

Le prix de la souscription annuelle est de :

5 francs pour Nantes ;
7 francs hors Nantes, par la poste.

Les demandes de souscriptions peuvent être adressées *franco* à Mme Ve Mellinet, éditeur et imprimeur des *Annales*, place du Pilori, 5.

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON

ANNALES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE NANTES

ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

DÉCLARÉE

ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

Par Décret du 27 Décembre 1877.

Volume 7e de la 6e Série.

1886

DEUXIÈMR SEMESTRE.

NANTES,

Mme Vve CAMILLE MELLINET, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE,

Place du Pilori, 5.

L. MELLINET ET Cie, SUCrs.

HISTOIRE

DES ENFANTS ABANDONNÉS ET DÉLAISSÉS

PAR LÉON LALLEMAND.

ANALYSE PAR Mr H. FARGUES

(SUITE. — Voir le premier semestre 1886, page 40.)

FRANCE.

La France est, de tous les pays, celui qui s'est le plus occupé de l'*enfance abandonnée*. L'auteur fait l'histoire des trouvés et des orphelins chez nous, du Xe siècle à la fondation des hôpitaux généraux. Au moyen âge, la législation frappait des peines les plus sévères l'infanticide et même la dissimulation de grossesse, ce qui n'empêchait pas l'exposition d'être universellement pratiquée.

Pendant cette période malheureuse de guerres et de famines incessantes, les seigneurs justiciés, les communautés d'habitants et les administrations hospitalières eurent à s'occuper des trouvés.

Les premiers, dans le désordre des temps, firent le moins possible, malgré les arrêts du Parlement qui mettaient à

leur charge le soin de l'enfance abandonnée. Ils rejetèrent, toutes les fois qu'ils le purent, le fardeau sur les communautés d'habitants, et celles-ci travaillèrent à s'en débarrasser sur les *maisons de Dieu*.

Pendant longtemps ces maisons refusèrent de recevoir les trouvés, le chiffre en étant énorme ; mais à la longue, ces établissements s'étant multipliés, leurs portes s'ouvrirent à ces infortunés. L'ordre hospitalier du Saint-Esprit, à Montpellier, se fonda avec la mission spéciale de les recueillir. Les enfants étaient exposés à la porte des églises, au *trou* de la porte ou à la porte. On les confiait à des nourrices qui recevaient quatre sols par mois, mais dont le salaire s'accrut rapidement.

HISTOIRE DE LA MAISON DE LA COUCHE A PARIS.

Au XVIIe siècle, la situation des enfants exposés était lamentable. Ils mouraient presque tous. On les vendait à des bateleurs. Ce fut alors que parut Saint-Vincent-de-Paul. On sait comment sa charité et son énergie triomphèrent de tous les obstacles et comment fut ouverte la *Maison des Enfants trouvés de Paris*.

Vers 1670 cette maison fut fondée dans l'hôpital général qui datait de 1656. Elle eut toutefois une administration distincte et fut connue sous le nom de *Maison de la Couche*. C'était le Bureau qui nommait les supérieures de l'établissement. Cet asile prit bientôt une très grande extension. Il était soutenu par des revenus provenant de sources diverses : *subventions et concessions royales*, concessions de droits d'octroi et de loteries, réunions d'œuvres déjà existantes, dons et legs, quêtes et produits de propriétés foncières.

Des commissaires enquêteurs, le lieutenant criminel, les

procureurs fiscaux se mêlaient d'envoyer des enfants dans cet établissement, et les modes d'admission usités favorisaient l'apport à Paris de petits êtres étrangers à la capitale: apport contre lequel protestaient vainement les administrateurs. Dans la période décennale de 1770 à 1779 on prononce 67,033 admissions, tandis que dans la période antérieure de cent ans il y en avait dix fois moins. C'était malheureusement la débauche qui peuplait les hôpitaux des trouvés.

La Maison de la Couche ne devait d'abord recevoir que les enfants nouveau-nés et privés de secours. Elle modifia son règlement et en recueillit de deux, trois et quatre ans ; elle les confiait à des nourrices dont le nombre fut d'abord très insuffisant. Il était difficile de se procurer des nourrices en province. Les *meneurs* et les *meneuses* servirent d'intermédiaires, d'où naquirent toutes sortes d'abus contre lesquels il fut pendant longtemps impossible de réagir. Les salaires des nourrices étaient dérisoires, et Dieu sait comment elles traitaient leurs nourrissons, bien que ceux-ci fussent plus d'une fois visités par des sœurs inspectrices.

Après trois ans de séjour au dehors, les pupilles devaient être ramenés à Paris. Mais le système ayant des inconvénients, on les laissa en province, et on leur fit apprendre divers métiers, en rétribuant les patrons qui les recevaient jusqu'à 12 ou 13 ans. Mais ces enfants ne recevaient de gages qu'à partir de 20 ans ; que de misères à endurer jusque-là ! Quant à ceux ramenés à Paris, on s'occupa beaucoup de leur instruction ; mais dans l'organisation de l'enseignement professionnel, on échoua entièrement. Aussi les placements dans certains établissements agricoles ou manufacturiers situés en province furent fréquents et produisirent d'heureux résultats. Plusieurs enfants retrouvaient leurs parents ; d'autres entraient dans d'excellentes familles ou se plaçaient pour leur propre compte.

La mortalité des pupilles reçus dans la Maison de la Couche était effrayante. En 1671, sur 121 présents, il en meurt 118. En 1758, grande amélioration : mais sur 5,012, 1,470 meurent dans la maison en attendant les nourrices. Le muguet fait parmi eux de grands ravages.

La phtisie, résultat d'une mauvaise constitution, n'est pas moins meurtrière. Six ans après, il ne reste plus qu'un septième des enfants. Des tableaux très nets établissent la proportion de la mortalité suivant les âges. Ceux qui, de la campagne, étaient ramenés à Paris, succombaient presque tous pour diverses raisons. Les ressources et les soins médicaux manquaient.

Certains petits malades, les *gastez* ou atteints de maladie vénérienne, étaient recueillis à l'hospice de Vaugirard, que dirigeaient les Sœurs de la Charité.

L'*Hôpital général* et la *Maison de la Couche* ne constituaient pas au siècle dernier l'unique mode d'assistance pour l'enfance. Plusieurs œuvres particulières les recevaient, sans parler des placements en province. L'Hôpital de la Trinité, existant depuis 1202, s'occupait, au XVIIIe siècle, de ces petits abandonnés et les dressait plus tard à la confection des produits fournis par les pays étrangers. En 1789 il contenait 100 garçons et 36 filles.

L'*Hôpital Beaujon,* fondé en 1784, était destiné à recevoir 24 orphelins. Indiquons encore l'Hôpital Necker, la maison des Orphelines de la Mère-Dieu pour 32 filles et 8 garçons ; l'Hôpital de la Miséricorde ou des Cent-Filles, enfin les Orphelines du Saint-Nom de Jésus, rue des Postes.

Au XVIIIe siècle on organisa tout spécialement le service de la surveillance des nourrices et des *recommanderesses* ou intermédiaires. Les premières doivent produire de bons certificats : il leur est défendu d'allaiter deux enfants, à peine de fouet. En 1769 les recommanderesses non responsables sont

remplacées par un seul Bureau général qui veille à ce que les paiements se fassent régulièrement ; ils sont aidés par des inspecteurs et deux directeurs, ainsi que par des médecins. Il y avait une amélioration sensible.

En province, il n'y eut aucune uniformité dans les mesures prises à l'égard des enfants délaissés. Maintes fois on les envoya à Paris. Les intendants réglaient seuls les questions concernant ceux qui restaient placés dans de vastes maisons largement dotées, soit par les seigneurs, soit par tous les habitants imposés *ad hoc*. On n'y recevait guère que ceux trouvés dans l'étendue de la province. A Nantes, l'Hôtel-Dieu devait ouvrir seulement ses portes aux enfants de la ville et de la banlieue, à moins que leur pension ne fût intégralement payée. Le système de l'admission secrète au moyen de tours était peu usité et ne date guère que de 1789. En 1780, on inscrit le chiffre de 40,000 enfants trouvés dans les hôpitaux de province, mais l'auteur estime que ce chiffre est très au-dessous de la vérité.

Au XVIIIe siècle ces enfants continuèrent à être placés en nourrice moyennant un salaire insuffisant. A Nantes, on payait 24 livres par an. Dans l'Agenois on ne donnait au début que 3 livres. Les pupilles devenus grands étaient en général ramenés dans les hospices. Nantes estima qu'il était mieux de les maintenir à la campagne. On les initiait à toutes sortes de professions, petits métiers, cordonnerie, bonneterie, tonnellerie, etc. Ils collectaient au profit de l'hôpital, figuraient dans les sépultures, moyennant salaire ; les filles dans notre ville jouaient le rôle de pleureuses. Plusieurs devenaient infirmiers, soldats, matelots. Partout on constate une mortalité effrayante. A Aix, la première année, il meurt les trois quarts d'exposés ; ailleurs la moitié. Ce triste résultat s'explique par les terribles maladies dont ces petits êtres étaient infectés.

LA PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE.

Les cahiers de 1789 font souvent mention des enfants trouvés. Les assemblées qui ont gouverné la France de 1790 à 1800 s'occupèrent d'eux avec quelque sollicitude. Les assemblées constituante et législative décidèrent que le Trésor public remboursérait tous les trois mois les dépenses faites par les établissements pour ces enfants. La Convention se montre animée à leur égard d'intentions excellentes, mais décrète des mesures générales et parfois peu pratiques. La nature, dit l'article 1er, se charge de l'éducation physique et morale des abandonnés.... Ils seront reçus gratuitement dans tous les hospices civils de la République, à titre d'orphelins. Mais, hélas ! l'Etat ne fit pas toujours honneur à sa signature, et les hospices, privés de leurs anciens revenus, ne pouvaient pas remplir leurs obligations, au détriment des pauvres êtres abandonnés.

Aussi les nourrices, payées en assignats, ne se présentaient plus. En 1797, il meurt 92 °/o enfants. On crée bien à Paris un établissement de nourrices qui produit les plus heureux résultats ; mais en province, point ou peu de nourrices, et les nourrissons meurent presque tous dans les hôpitaux, dans les proportions de 18 à 19 sur 20. A Toulon, sur 104, il n'en survécut que 3.

LES ENFANTS TROUVÉS AU XIXe SIÈCLE.

Au commencement du XIXe siècle un fait considérable se produit. La loi du 15 pluviose, an XIII, règle que les Commissions hospitalières seront chargées de la tutelle des enfants admis dans les hospices et choisiront un de leurs membres pour être tuteur, disposition confirmée par le décret-loi de 1811. Une somme annuelle de 4 millions doit contribuer au

paiement des mois de nourrice et des pensions. Il y aura un *tour* au plus dans chaque arrondissement. L'ensemble des décrets et ordonnances de 1811 à 1870 établit la situation ainsi qu'il suit :

Dans chaque département, la tutelle des enfants trouvés, abandonnés, orphelins, appartient aux Commissions hospitalières des hospices dépositaires ;

Le Conseil général règle le service et l'Inspecteur nommé par l'Etat tend à tout accaparer. Cette diversité de droits, de pouvoirs et d'attributions entraîne souvent des conflits.

L'auteur suit l'enfant assisté depuis son admission jusqu'à sa majorité et examine en détail de quelle manière il est pourvu, en France, à son éducation et à la défense de ses intérêts.

Pendant la période révolutionnaire, on admettait à bureau ouvert. Aussi les présentations affluèrent. Des parents mariés et connus se débarrassaient souvent, par cette voie, de leurs enfants. L'ouverture des tours favorisa les admissions. On dut en supprimer plusieurs. Il fallut aussi déterminer ce que l'on entendait par enfants *abandonnés* et fixer l'âge d'admission.

Les enfants admis sont immatriculés, reçoivent un nom, sont enregistrés, souvent rapatriés ; ils séjournent peu de temps dans l'hospice dépositaire où on les nourrit au biberon ; on les confie promptement à des nourrices par l'intermédiaire de gens appelés préposés. Ils doivent, sauf exception, être élevés au sein. Les nourrices, choisies et surveillées, reçoivent un bon salaire, 25 fr. par mois, à Paris. Elles doivent garder l'enfant le plus longtemps possible, même jusqu'à 21 ans s'il est possible. Toutefois, les changements et déplacements ont été fréquents. La condition agricole convient le mieux aux pupilles et assure le mieux leur avenir. Une foule de circulaires ministérielles se préoccupent d'eux à ce point de vue.

En tout état de cause, les pensions finissant à 12 ans, il fallait pourvoir à l'avenir des pupilles. Ceux-ci doivent se suffir par eux-mêmes et travailler assez pour gagner leur entretien ; toutefois la tutelle des Commissions hospitalières continue à s'exercer en leur faveur, qu'ils soient légitimes ou non. Ces Commissions ont droit de garde et de correction, d'émancipation, de consentement au mariage et aux engagements militaires et d'administration des biens. Si les parents réclament leurs enfants, ils devront, s'ils le peuvent, rembourser toutes les dépenses.

La tutelle dont il vient d'être question s'exerçait mal, et l'on ignorait ce que devenaient les trois quarts des enfants trouvés, leur treizième année une fois accomplie. Comment les Commissions auraient-elles pu se transporter sur les divers points du territoire pour surveiller les pupilles ? La création des Inspecteurs départementaux, représentants de l'autorité préfectorale, réalisa un certain progrès, au dire de l'Administration, mais affaiblit l'autorité des commissions. Ces Inspecteurs sont devenus *administrateurs* et *surveillants*. Ils sont tout, sauf dans le département de la Seine, où l'Administration administre et l'Inspection inspecte.

Cette organisation nouvelle de 1874 a produit des résultats heureux au point de vue des placements et de la diminution de la mortalité. L'auteur l'établit par des tableaux comparatifs.

Il examine ensuite les ressources du service, produit des fondations, produit des amendes de police correctionnelle, contingent des communes, contingent de l'Etat et part contributive des départements.

A côté des enfants abandonnés de fait ou orphelins, il y a des enfants moralement abandonnés, incomplètement surveillés par leurs parents, vagabonds, et envoyés dans des maisons de correction où ils se pervertissent. Le service

organisé par l'Assistance publique, en 1881, a pour but de régéner par le travail en liberté, tous ces vagabonds et ces insoumis qui sont sur le chemin du vol et de la prison. C'est de là qu'est sortie la fameuse loi Roussel. Ces enfants sont placés par groupes ou isolément chez des industriels et s'appliquent à un métier en rapport avec leurs goûts et leurs aptitudes. On a fondé pour eux deux écoles professionnelles d'horticulture ou d'ébénisterie. Les résultats obtenus ont dépassé les espérances. Beaucoup d'êtres dangereux ont été transformés en laborieux ouvriers. L'auteur s'attache à démontrer que la religion est la grande éducatrice et la plus sûre réformatrice des mœurs.

Ici, M. Lallemand examine l'économie de la loi du 23 décembre 1874, qui règlemente la protection des enfants du premier âge placés en nourrice ou en garde par leurs parents, loi qui a pour but de combattre cette mortalité excessive des nourrissons, si fatale pour les familles et pour le pays.

L'industrie nourricière produisait des effets désastreux que signalèrent les docteurs Monod et Brochard. Le Dr Th. Roussel saisit l'Assemblée nationale d'un projet de loi sur la protection des enfants du premier âge. De là naquit la loi de 1874. Le service ne fut organisé qu'en 1877 ; en 1878 il reçut un commencement d'exécution.

La loi règle les questions relatives aux obligations de ceux qui mettent l'enfant en sevrage ou en garde, à celles des nourrices, aux conditions qu'elles doivent réunir, aux bureaux de placement, à la surveillance dont l'Inspecteur est la tête. Ce service existant déjà depuis cinq à six ans a produit de bons fruits, bien qu'il fonctionne avec lenteur et ait manifesté quelques défauts.

Avant d'examiner les projets de loi soumis aux Chambres sur la question, de 1848 à 1885, l'auteur dit un mot de la charité privée du XIXe siècle. Il constate que s'il faut ajouter

foi aux enquêtes incomplètes qui ont été faites, il y aurait 1,110 asiles privés recevant 40,000 enfants élevés par la charité. Les ressources qu'absorbent ces asiles sont très considérables. Transformées en pensions chez les cultivateurs, elles permettraient de secourir un chiffre plus élevé de délaissés.

De 1848 à 1869, trois projets de loi où le tour est rétabli sont jugés impraticables. Il s'agissait, à côté du rétablissement du tour, de supprimer les secours aux filles-mères et de coloniser l'Algérie à l'aide des enfants abandonnés.

En 1877, le projet Bérenger, H. Martin, Schœlcher, redemande le rétablissement des tours et propose une Direction générale des enfants trouvés au Ministère de l'Intérieur. Le vœu n'eut pas de suite. D'autres projets de loi, celui de M. Lacretelle notamment, qui propose de créer des orphelinats agricoles, n'aboutissent pas davantage.

Nous voici en présence de la proposition de loi sur la protection des enfants abandonnés, délaissés ou maltraités, votée par le Sénat. Elle demande un sérieux examen. C'est la loi Roussel, Bérenger, J. Simon, qui vise les enfants âgés de plus de 12 ans, non recueillis habituellement par les hospices, vagabonds, déclassés, etc.

D'après l'art. 1er, tout mineur abandonné, délaissé ou maltraité, est placé sous la protection de l'autorité publique. Il est créé des Comités départementaux de protection, secondés par des Comités de patronage cantonaux. Les Préfets, sur l'avis de ces Comités, sont autorisés à prendre les mesures concernant le placement définitif, garde, éducation, tutelle des enfants en question, tandis que les établissements privés ou les particuliers sont gênés quand ils veulent recueillir ces enfants.

M. Lallemand critique vivement ce premier article qui compromet les intérêts de la bienfaisance privée et est une

main-mise complète de l'autorité administrative sur toutes les œuvres et institutions.

Le titre II s'occupe de la protection des mineurs en cas d'incapacité des parents ou tuteurs et accorde aux familles trop de facilités pour se débarrasser du soin de pourvoir à l'éducation de leurs enfants.

Le titre III prévoit les cas de déchéance paternelle et, au lieu de se borner à provoquer cette déchéance quand le père ou la mère attente aux mœurs de l'un de ses enfants, il la prononce pour toute espèce de cas, condamnations légères, cas d'ivrognerie, etc. : c'est la suppression de la puissance paternelle. Les conséquences peuvent être abusives et même monstrueuses.

Les art. 33 et 38 font des Préfets et des Comités départementaux des tuteurs universels des enfants protégés et leur confèrent des pouvoirs exorbitants.

Les autres articles concernent les dispositions de la loi et renvoient son exécution à l'époque de la revision des lois et décrets qui régissent les services des enfants assistés.

La loi Roussel, adoptée par le Sénat, prête donc le flanc à de sérieuses critiques que M. Waldeck-Rousseau n'a pas cachées en disant que l'on y froisse certains droits de la famille, et qu'il n'aurait pas fallu y présenter l'Etat comme étant prêt à recueillir tous les enfants dont les parents ne prendront pas soin.

Le problème n'est donc pas résolu d'une manière satisfaisante.

LES NATIONS APPARTENANT A LA CIVILISATION CHRÉTIENNE.

L'auteur, poursuivant son étude, se demande ce qu'ont fait, en dehors de la France, dans l'intérêt de l'enfance abandonnée, les différents peuples qui se rattachent à la

civilisation chrétienne. Estimant que la manière de comprendre la religion exerce une influence considérable sur le mode d'application et sur l'exercice de la charité, il distingue entre les pays catholiques et les pays protestants. Les premiers, chez lesquels domine l'esprit de centralisation et où l'influence ecclésiastique est prépondérante, ont une tendance à grouper les enfants trouvés dans certains établissements généraux — hospices, asiles, — dirigés par des religieux, dotés par des legs, fondations pieuses, et à les séparer nettement des autres enfants infortunés, — ceux qui sont simplement orphelins par exemple.

Dans les pays protestants, au contraire, pays d'initiative et d'indépendance, l'organisation de l'hospice dépositaire, recevant le pupille, l'élevant dans l'établissement, le confinant pendant des années loin de tout contact extérieur, existe à un moindre degré. C'est aux communes et aux paroisses qu'incombe l'obligation de venir en aide aux pauvres, y ayant leur domicile, toute liberté leur étant laissée pour les dispositions à prendre, et l'enfant abandonné se trouvant confondu avec les autres petits êtres dignes de compassion, sans être compris dans une catégorie spéciale.

Quant aux peuples qui pratiquent la religion grecque ou orthodoxe, et à certaines nations catholiques, telles que la Belgique et l'Autriche-Hongrie, ils ont plus ou moins adopté un régime mixte, et le système hospitalier n'est pas aussi en faveur qu'autrefois.

Il nous serait impossible de suivre M. Lallemand dans ses excursions chez les pays civilisés d'Europe et d'Amérique qu'il nous fait visiter. Nous devons nous borner à un résumé très succinct.

En Italie, les *brefotrofio* abondent, mais ils manquent souvent d'air, et la mortalité y est grande. Depuis la constitution d'un royaume italien, ce sont les Conseils municipaux

qui décident si les œuvres de bienfaisance doivent être soumises aux Congrégations de charité ou à une direction spéciale. Les communes et les provinces sont chargées d'entretenir les exposés, ou plutôt de combler le déficit résultant de l'insuffisance constatée des revenus particuliers de fonctions déjà existantes pour cet objet. Le nombre de ces infortunés est énorme. De 1879 à 1881, il est né en Italie 187,555 enfants naturels et 40,296 inconnus. En 1879, les naissances illégitimes déclarées ont été de 78 pour mille, et le chiffre tend à s'accroître. Les hospices dépositaires sont encombrés; la forme de l'assistance devient de plus en plus administrative ; les placements chez les cultivateurs se multiplient; les enfants sont moins immobilisés dans les *brefotrofi*.

En Espagne et en Portugal, la charité privée toute seule a d'abord soutenu toutes les institutions de bienfaisance. Ce n'est que tardivement que l'État est intervenu. Chaque chef-lieu de province doit avoir au moins un asile pour les abandonnés. Ils sont confiés à des nourrices du dehors, puis maintenus chez leurs parents nourriciers ou placés chez des laboureurs. En 1859, il y avait en Espagne 149 de ces asiles, renfermant 37,000 pupilles en bas âge. La mortalité y était assez grande. En *Portugal,* l'Administration des trouvés est une administration de district; la junte générale en a la direction supérieure. Le service se rapproche de celui qui fonctionne en France : 48,762 de ces enfants étaient assistés en 1873.

Dans le groupe espagnol de l'Amérique du Sud, Mexique, Brésil, Uruguay, République argentine, Chili, Pérou, républiques de l'Équateur, de San-Salvador, ce sont des confréries religieuses qui ont généralement pris l'initiative de la fondation d'asiles destinés à recevoir les trouvés. Le gouvernement n'intervient guère que pour approuver les statuts et donner

quelques subsides. C'est le système du tour qui est en vigueur. Les enfants, confiés à des nourrices négresses, sont mis en apprentissage et établis par les soins de l'Administration hospitalière. Malheureusement la démoralisation est fort grande. A Quito, par exemple, capitale de la République de l'Équateur, il y a un tiers de naissances illégitimes.

En Belgique, avant le XIXe siècle, la Commune pourvoit, par moitié, à l'entretien des abandonnés, au moyen de taxes prélevées sur les représentations des comédiens et saltimbanques. Mais la province, à laquelle appartient la commune, a la charge de l'autre moitié. Le gouvernement essaie des colonies agricoles où l'on relègue les orphelins, les trouvés, pupilles des hospices. Mais le système réussit peu et l'on en revient au placement à la campagne.

En Autriche-Hongrie, avant 1868, les rares hospices d'enfants trouvés relevaient de l'État. Depuis cette époque, ils appartiennent aux pays respectifs où ils sont situés et sont entretenus par chaque gouvernement local. D'ailleurs, ces enfants sont assimilés aux indigents ordinaires, système que l'auteur désapprouve et combat. Les états particuliers n'ayant guère compris leurs devoirs, ce sont les communes qui ont vu presque toute la charge retomber sur elles.

En Russie, le nom d'*enfants trouvés* disparaît, de peur que le berceau d'enfants, sur qui se fonde l'espoir de la société, soit déconsidéré. On ne parle plus d'hôpital, d'hospices, mais seulement de *maisons d'éducation*. Ces maisons furent ouvertes à Moscou et à Saint-Pétersbourg. Mais les pupilles de toute provenance que l'on y entassa moururent dans la proportion des deux tiers. Il fallut joindre à ces maisons d'éducation des maternités ; les femmes qui viennent y faire leurs couches restent inconnues ; leurs enfants sont confiés à des nourrices et emmenés dans les campagnes. Plus tard, ils sont mis en apprentissage, et souvent ils sont adoptés par

leurs pères nourriciers ou leurs bienfaiteurs. En Pologne, l'on a créé des colonies agricoles et des asiles industriels.

Passons sur la Grèce, la Roumanie, la Serbie et le Monténégro où nous ne remarquons rien de spécial; nous en venons aux pays *protestants*.

Le caractère propre de ces pays, c'est de voir surtout dans l'enfant abandonné un orphelin et de le comprendre dans la catégorie générale des enfants infortunés, ayant droit à l'assistance publique comme indigents, pas autrement.

En Allemagne, il n'existe aucune législation pour les trouvés et les abandonnés. Les personnes bienveillantes sont invitées à se charger d'enfants illégitimes afin d'en faire des citoyens utiles à l'État. Il existe sans doute des orphelinats. Mais, d'après l'auteur, ce sont de vraies maisons de correction. Il avoue toutefois que dans ceux que l'on a élevés en ces derniers temps, règne un esprit meilleur. Ce qu'il blâme absolument, c'est de confondre les délaissés avec les autres pauvres.

En Prusse, l'institution des hospices d'enfants trouvés a toujours été repoussée. On cherche à donner la préférence à l'éducation de famille sur le système d'envoi dans les établissements publics ; ce qui n'empêche pas l'existence des orphelinats. Mais ces maisons ont un caractère privé. Elles sont d'ailleurs très bien tenues. La charité privée fait tous les frais de leur entretien. On en compte 164 en Prusse et 350 en Allemagne, où l'on s'occupe de l'éducation des enfants moralement ou matériellement délaissés.

En Saxe, dans le grand-duché de Bade, dans le Wurtemberg, on a fondé diverses maisons où l'on dirige les groupes d'enfants suivant l'esprit de famille. L'auteur n'aime pas ce système, il veut la vie de travail en pleine liberté au sein d'une famille agricole surtout.

En Suisse, chaque état est chargé de ses indigents ; le

canton a rejeté la charge sur la commune : c'est de là qu'est née la taxe des pauvres, la charité légale. Mais ici encore point de loi concernant les trouvés, secourus au même titre que les orphelins et jusqu'à l'âge de 16 ans. Ces enfants sont placés assez souvent chez des particuliers, et l'on veille à ce qu'ils reçoivent une excellente éducation morale et religieuse. En dehors de l'assistance officielle, la charité privée n'est pas inactive, elle fonde des établissements, forme des Sociétés et moralise hautement la jeunesse abandonnée. Tout cela est digne d'éloges.

Nous trouverions des choses fort intéressantes à dire sur les moyens employés dans les petits États du nord de l'Europe — Hollande, Danemark, Suède et Norwège, — pour protéger l'enfance abandonnée. Mais nous avons hâte d'en venir à l'*Angleterre* et aux *États-Unis*.

En Angleterre, d'après l'art. 1602, plus ou moins en vigueur encore, chaque paroisse doit pourvoir au soulagement de ses pauvres, l'abandonné compris. La bienfaisance publique n'embrasse que deux ordres d'institution : les secours à domicile, et les maisons de travail. C'est vers l'industrie et la marine que l'on dirige les pupilles. On les place rarement chez les cultivateurs. Ce système exige des dépenses énormes, sans que les résultats soient merveilleux.

Heureusement qu'à côté de la charité légale, il y a la charité privée qui enfante des merveilles. La maison des *enfants trouvés*, fondée à Londres en 1739, admettait sans difficulté tous les pauvres petits êtres âgés de moins de deux mois ; mais avant la fin du siècle, il fallut faire un choix, et la proportion des admis est allée en se restreignant.

Dans les grandes villes, telles que Londres et Liverpool, l'accroissement exagéré de la population ouvrière et la

misère multiplièrent le nombre des enfants abandonnés qui devenaient un danger pour la société. Alors surgissent de nombreuses institutions destinées à arracher au vice et au dénuement ces parias : ce furent les écoles de *réforme*, vrais établissements correctionnels et les écoles *industrielles*, où ne sont admis que des enfants âgés de moins de 14 ans, vagabonds et sans foyer, qui n'ont pas été condamnés. Bien que ce ne soit pas un idéal, ces écoles ont donné d'assez bons résultats.

L'Ecosse est, à ce qu'il paraît, un pays privilégié. Il y a peu d'enfants abandonnés, le niveau de la moralité publique étant relativement élevé. Ces pupilles sont placés au dehors, très surveillés, et deviennent généralement de très bons sujets.

En Irlande, les enfants sont assistés par la charité légale ; depuis quelques années pourtant les asiles privés s'y sont multipliés.

COLONIES ANGLAISES.

Au Canada, sous l'administration franco-canadienne, au milieu des guerres incessantes, la situation des enfants trouvés était déplorable. Les nourrices vendaient aux sauvages les enfants qui leur étaient confiés. Mme d'Yonville, fondatrice des sœurs de la charité de Villemarie, ouvrit à Montréal, vers 1754, une maison destinée à les recevoir. L'hôpital de Québec ne tarda pas à les recueillir à son tour. La charité privée vint en aide, et ces pauvres abandonnés sont souvent adoptés par les familles. A l'heure actuelle le gouvernement tend à développer les écoles de réforme ou industrielles, pareilles à celles qui existent en Angleterre.

Même système en Australie où abondent les Sociétés de charité.

Etats-Unis d'Amérique. Il est très difficile d'obtenir des renseignements complets sur la question, dans ce pays jeune, sans aucune idée de centralisation. Ici point de législation applicable aux trouvés. Certains Etats défendent l'abandon et le punissent sévèrement. Ailleurs ces enfants sont adoptés par des parents ou voisins charitables. Quand ils deviennent trop nombreux, à la suite des émigrations irlandaises ou allemandes, on les place dans des asiles, des *poor-houses,* dans des écoles de réforme et d'industrie. Partout on cherche à les relever et à les moraliser par l'instruction, sans que le succès ait répondu à l'attente. L'instruction sans l'éducation, sans la culture morale et religieuse du cœur est un pauvre système. On a fini par le comprendre.

Les vagabonds abondent aux Etats-Unis, ils sont presque tous fils d'étrangers. Ils constituent un vrai péril social dans les grandes villes. On en prend un soin spécial. On les dirige vers les travaux agricoles dans les vastes territoires de l'Ouest.

D'une manière générale, c'est au placement dans la famille d'adoption qu'aboutissent les efforts des philanthropes américains qui ont voué leur vie au relèvement matériel et moral des délaissés.

LES NATIONS N'APPARTENANT PAS A LA CIVILISATION CHRÉTIENNE.

Inde. Il y a peu d'enfants trouvés dans l'Inde. Les illégitimes sont étouffés, vendus ou placés dans des asiles créés par les missions protestantes et catholiques du pays. L'infanticide est prohibé et sévèrement puni par les lois anglaises. A l'intérieur on pratique encore l'immolation des enfants ; chose curieuse, les difformes sont regardés par les Hindous comme une bénédiction du ciel.

Chine. L'ancienne *patria potestas* existe en Chine, mais

au profit des pères seuls, qui ont sur leurs enfants en certaines occasions le droit de vie et de mort. Ils peuvent être impunément homicide. L'infanticide est largement pratiqué ; cela est hors de doute, malgré les dénégations de certains voyageurs qui n'ont vu que la surface des choses. L'habitude de noyer les petites filles est tellement passée dans les mœurs qu'elle cesse d'être monstrueuse. On a cité des familles qui ont noyé jusqu'à dix petites filles. L'auteur l'établit en citant des documents péremptoires. Il recherche les causes de ce crime permanant, et le trouve dans la foi des Chinois en la transmigration des âmes.

Il résulte de là qu'il n'y a que peu d'asiles destinés à recueillir des enfants pauvres. Mais les étrangers, surtout les missionnaires catholiques français, ont créé bon nombre de maisons charitables. C'est comme une aurore de civilisation européenne.

En Indo-Chine on pratique peu l'infanticide. Mais les enfants des deux sexes y sont vendus. Depuis l'occupation française, on a fondé des fermes agricoles et des maisons hospitalières pour eux.

Au Japon, l'infanticide est fréquent. La charité chrétienne, catholique et protestante y a ouvert quelques asiles pour l'enfance.

Le Koran, dont certains passages ont été empruntés à l'Evangile, protège très nettement les enfants et les orphelins. Mais les orphelines sont destinées trop souvent aux harems. Les asiles élevés chez les populations musulmanes, à Alexandrie, à Constantinople, sont généralement dus à l'initiative de la charité chrétienne. Les Sœurs de charité y jouent le principal rôle avec un admirable dévouement.

En Perse, les enfants illégitimes sont détruits par l'avortement ou par l'étouffement. Les chrétiens ne peuvent intervenir dans ce pays où ils sont l'objet d'une haine violente.

Chez les peuples barbares proprement dits de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Océanie, il n'existe point de sentiments qui prédisposent à protéger l'enfance. Sur toute la Côte-d'Or, par exemple, la paternité ne s'accuse que sous les traits d'une opération commerciale.

CONCLUSION.

Quelle sera la conclusion de cette longue étude ?

En dehors de la réglementation du service des enfants délaissés ou maltraités, l'auteur propose des réformes préalables auxquelles j'applaudirais chaleureusement.

Ce sont les enfants illégitimes qui fournissent la majeure partie des assistés. Il faut donc faire tous ses efforts vers la diminution des naissances hors mariage : empêcher les publications éhontées, arrêter la propagande anti-religieuse qui favorise l'immoralité, réprimer les excès de la séduction, frapper sévèrement les attentats à la pudeur, infliger de forts dommages-intérêts aux séducteurs.

Cela posé, convient-il de conserver les hospices d'enfants trouvés ? Les peuples protestants les repoussent, au nom de l'intérêt des enfants qui y meurent dans des proportions énormes et y contractent des habitudes licencieuses, et au nom de l'intérêt social, les enfants recueillis restant étrangers à la vie de famille et à la vie générale.

Mais, répond M. Lallemand, la première de ces critiques ne porte plus, l'hospice n'étant plus qu'un lieu de passage, et le placement chez les particuliers étant la règle. De plus, on enlève ces petits êtres à la protection naturelle de leurs parents : c'est vrai. Mais de quels parents ? En les envoyant à la campagne, on cherche au contraire à leur créer une famille et à les arracher au contact du vice.

Le service doit donc être conservé. Mais qui en aura la

direction ? Les administrations préfectorales ayant en main l'inspection ? Non ; les bureaux administrants ? Ils n'aiment pas. Il faut dans chaque département un comité unique, bien composé, sous l'autorité du Conseil général qui nomme les *agents d'inspection*.

Mais quel sera le mode d'admission ? Ici l'auteur examine longuement la question des *tours*. Il s'oppose à leur rétablissement, non moins qu'aux restrictions apportées aux admissions par l'inspection départementale. Il se prononce pour un mode de réception paternel, tout en restant vigilant, seul moyen capable de sauvegarder les triples droits de la société, des parents et des délaissés, et demande la suppression du domicile de secours, tel qu'il est entendu maintenant. Il nie que les secours temporaires diminuent la mortalité infantile, qu'ils moralisent les mères, qu'ils restreignent les sacrifices des départements, qu'ils assurent l'avenir des enfants et contribuent à accroître la moralité publique. Et sur la base des considérations ci-dessus, il présente un nouveau projet de loi sur les enfants assistés et une autre sur les enfants moralement abandonnés.

Je n'ai pu analyser que d'une manière très imparfaite ce long et important ouvrage qui touche à tant de questions et vise tant de faits particuliers. Je ne saurais davantage examiner et discuter les théories de l'auteur pour arriver à la solution du problème. Ce problème ne se pose pas partout de la même manière et n'est pas entouré des mêmes complications. C'est beaucoup qu'il attire à un aussi haut degré l'attention des moralistes, des philanthropes, des législateurs les plus éminents de notre époque. L'enfance abandonnée doit exciter toute notre sollicitude. La moraliser par l'éducation, par le travail, par la religion, par les bons exemples et les bonnes habitudes, c'est là notre premier devoir. L'intérêt de notre pays, l'avenir de notre société,

l'élévation de la moralité publique, l'exigent absolument. Beaucoup d'hommes de cœur et de dévouement s'occupent chez nous, jusque dans notre ville, de cette capitale question.

Puissent tous ces efforts combinés aboutir à une œuvre sérieuse, pratique, durable, pour la réhabilitation et le plus grand bien physique et moral de tant d'êtres qui sont d'autant plus dignes de sympathie qu'ils subissent généralement une situation dont la responsabilité ne saurait leur incomber.

NOTICE

SUR

L'INVASION DU MILDEW DANS LES VIGNOBLES DES COTEAUX DE LA SÈVRE

AUX ENVIRONS DE NANTES

PAR LE Dr DELAMARE.

Dans la séance du 30 septembre 1885, de la Section des sciences naturelles de notre Société académique, M. Renou, notre studieux collègue, propriétaire de vignes dans la commune de Châteauthébaud, nous annonça l'apparition du mildew, *peronospora viticola,* dans ses vignobles. Peu répandu à cette époque, le mal ne parut avoir que peu d'influence sur la récolte, assez généralement médiocre, cette année, mais plutôt par suite de fâcheuses circonstances atmosphériques.

Dans la même séance, notre collègue M. l'abbé Coquet nous exposa plusieurs feuilles de vigne rapportées par lui de la commune de Couffé, arrondissement d'Ancenis, lesquelles feuilles portaient d'une manière irrécusable, ainsi que celles mises sous nos yeux par M. Renou, les caractères du funeste cryptogame.

D'après un rapport de M. Fontaine, agent-voyer d'arrondissement, le mildew aurait, dès 1883, occasionné le dépam-

prement des vignes dans certaines parties du département. Mais l'attention des viticulteurs n'avait pas été attirée sur ce phénomène, portés qu'ils sont à attribuer à l'action des brouillards ou des mauvais vents, toutes les altérations qui surviennent aux feuilles des vignobles.

Déjà M. Fontaine, au mois de mai dernier, avait manifesté ses craintes sur une invasion plus générale du fléau, pensant que si le mildew n'avait fait que peu de ravages en 1884, c'était dû à la sécheresse de l'été ; aussi, invitait-il à pratiquer de bonne heure le traitement préservatif et recommandait même les moyens qui ont paru les plus efficaces pour combattre le mal : solution de sulfate de cuivre, lait de chaux cuivreux, poudre de Podechard, mélange de soufre, poudre de chaux éteinte dans une solution de sulfate de cuivre. Il préconise ces agents, en donne la formule, la préparation et la manière de les appliquer.

Dans les mois suivants, juin, juillet, notre collègue M. Andouard, dans ses intéressantes chroniques, insérées dans les bulletins mensuels du Comice agricole central du département de la Loire-Inférieure, ne cesse de présager l'apparition prochaine du mildew, et engage à se prémunir contre son invasion.

Malgré ces avertissements, une fâcheuse sécurité régnait chez tous les viticulteurs de nos régions ; les pluies de la fin de juin n'avaient que peu altéré l'évolution de la floraison ; les grappes étaient généralement nombreuses ; elles offraient des dimensions peu communes ; les grains se développaient d'une manière satisfaisante : tout faisait espérer une riche récolte comparable à celles si abondantes de 1827 et de 1876, et promettait de soulager la détresse de nos malheureux viticulteurs, ruinés par une série de six années de récoltes nulles ou d'une médiocrité désespérante. Jusqu'aux premiers jours du mois d'août, nos espérances n'avaient subi

aucun échec. Le 8, des circonstances m'ayant mis à même de constater l'état des vignobles, depuis la sortie de Nantes par la route de Clisson et de ceux des coteaux de la Sèvre jusqu'à Vertou, le feuillage paraissait n'avoir subi aucune atteinte de la maladie ; cependant, à l'entrée du bourg, un petit clos me présenta quelques traces faisant présager l'invasion du cryptogame. Le 9 et le 10, je commençai à m'inquiéter de l'aspect que me présentaient mes treilles. Quelques feuilles offraient leurs bords recoquillés et comme grillés, et leurs faces inférieures plus ou moins couvertes d'une pulvérulence disséminée ou en petits groupes à l'intersection des ramifications des nervures. Je n'eus plus de doute sur l'apparition du mildew. J'enlevai les feuilles malades ; mais le lendemain l'invasion s'étendait de plus en plus. Il ne fallait pas songer au traitement prescrit, la toxicité présumée du fruit traité par le cuivre devant le faire rejeter impitoyablement de l'usage de la table ; et cependant l'apparence des grappes faisait regretter cet ostracisme, dont les recherches présentes ont constaté la parfaite inanité.

Pendant ces deux journées, rien de nouveau dans nos vignobles ; des vignerons, qui y avaient travaillé les jours précédents, disaient qu'ils n'avaient rien vu et tous restaient dans une fâcheuse sécurité. Mais il n'en fut pas de même le 11. Le mal y paraissait irrécusable ; le 12, l'invasion était complète et les informations prises de tous les côtés constataient que le fléau était général. Cependant le plus grand nombre des vignerons ne voulait pas reconnaître la cause du mal ; pour les uns, c'était la grêle qui, quelques semaines auparavant, avait porté sur certains points ; pour d'autres, c'était des brouillards de la Sèvre qui, pendant plusieurs matins, s'étaient étendus sur nos contrées ; puis enfin des vents tempétueux qui avaient régné à diverses époques du mois précédent, étaient les seules causes du mal. Partant de

ces assertions, aucun traitement n'était applicable et il n'était pas besoin d'empoisonner le monde ; aucun raisonnement n'eut de prise.

Au milieu d'un pareil désastre, dès le lendemain, je m'occupai d'appliquer le traitement par le lait de chaux cuivreux, suivant la formule prescrite. Mais, persuadé d'avance de l'inutilité de mon travail, ayant plus de confiance dans le traitement préventif que dans le curatif. Ne comptant guère sur l'efficacité d'un agent trop tardivement appliqué, je ne sulfatai qu'environ la moitié de ma vigne, ce qui me permettait de constater l'influence du traitement sur les progrès de la maladie, sur la chute plus ou moins prématurée du feuillage, enfin sur le développement et la maturation du fruit.

Pendant les premiers jours, la marche du fléau parut arrêtée, un certain nombre de feuilles semblaient intactes ; les contaminées se maintenaient assez solidement sur leurs tiges, aussi bien dans les vignes sulfatées que dans celles qui ne l'étaient pas. On pouvait penser que sous l'influence d'une chaleur solaire assez élevée, surtout vers le milieu du jour, l'état permanent d'une foliation encore assez abondante, la maturation encore très peu avancée, relativement à l'époque, pourrait néanmoins se faire et donner une récolte passable, sinon pour la qualité, au moins pour la quantité.

Quelques pluies assez abondantes et quelques brouillards du matin étant survenus vers cette époque, les inquiétudes se renouvelèrent. Quels seraient les effets de l'humidité sur la situation actuelle ? Le lavage des feuilles, quoiqu'en faisant disparaître à peu près toutes les traces du traitement, mais humectant les parties tant aériennes que souterraines du cep, aura-t-il quelque influence sur la végétation sensiblement arrêtée ?

Cette hypothèse parut devoir se réaliser. L'extrémité des

sarments qui semblait avoir le moins souffert de l'action du mildew, parut sortir de son engourdissement. Des bourgeons latents se développèrent ; des feuilles surgirent, s'étalèrent ; les sommités de la ramure se couvrirent d'une foliation délicate, d'un vert tendre, de telle sorte que l'ensemble des vignobles vu de loin, offrait un coup-d'œil agréable et plein d'espérances. Mais de près quelle désillusion !

Sous l'influence de ce retour de sève auquel on n'était pas accoutumé et dont on voyait l'évolution avec un vif plaisir, un autre phénomène que l'on redoutait s'accomplissait. La sève, dans sa circulation, rencontrant le pétiole de la feuille frappé de mort par l'empoisonnement cryptogamique, continuait son cours, et toute la foliation primaire se détachant successivement, les sarments se trouvaient dépouillés dans la plus grande partie de leur étendue.

C'est alors que le désastre se montra dans toute sa triste réalité ; réalité d'autant plus cruelle, que les sarments dans leur affreuse nudité présentaient le spectacle navrant d'une récolte d'une richesse telle qu'on n'en cite que deux analogues depuis plus de 60 ans.

Ces grappes si abondantes, si bien garnies de grains remplis de tant de promesses, arrêtées dans le début de la maturation, enlevaient toute espérance d'une récolte rémunératrice.

Je ne peindrai pas le découragement de nos malheureux vignerons après six années de récoltes nulles ou au-dessous de la moyenne, suivant avec anxiété la marche lente et incomplète de la maturité.

Dans la même grappe, tous les degrés : grains à maturité parfaite, mais médiocrement savoureux ; grains à l'état de verjus, d'une acidité des plus accentuées ; grains à l'état d'arrêt de développement ; enfin, grains passant au noir dans certains vignobles qui avaient été frappés par la grêle. Si on

touchait un peu brusquement le cep, à l'instant, un nombre plus ou moins considérable de grains se détachait et la rafle restait presque à nu.

Si la maturité était un peu plus avancée dans les cépages de muscadet, ce qui a permis de les récolter à la fin de la première semaine d'octobre, les gros-plants n'ont pu être en partie récoltés qu'à la fin du mois et même dans les premiers jours de novembre.

Les vendanges, dans nos localités, se faisaient en général dans la dernière quinzaine de septembre ; cette année, elles ont dû subir un notable retard.

Pour relever la qualité de leur vin, plusieurs propriétaires ont sucré leur moût, précaution qui, en relevant le degré alcoolique, donnera peut-être à leur vin une partie de la qualité qui lui manquerait.

La notice que je viens de vous exposer ne se rapporte qu'aux vignobles des bords de la Sèvre aux environs de Nantes. Mais, hélas ! les autres localités ont présenté des résultats tout aussi désastreux. Puisse la fatale imprévoyance dont nous venons d'être victimes nous tenir en garde contre le fléau et pousser nos vignerons à le combattre par un traitement préventif bien soigneusement appliqué.

DESCRIPTION

D'UN

ORCHIS HYBRIDE INÉDIT

TROUVÉ A BOURGNEUF-EN-RETZ, PAR M. LAJUNCHÈRE,

PAR Mr E. GADECEAU.

M. Lajunchère, de Bourgneuf-en-Retz, botaniste auquel nous devons déjà plusieurs découvertes dans la région qu'il habite, appelait mon attention, dès l'année 1882, sur un *Orchis* très curieux trouvé par lui à Bourgneuf.

Bien que nous ne connaissions jusqu'ici qu'un seul pied de cette plante, l'intérêt qui s'attache à l'étude des hybrides et l'espoir qu'elle puisse être rencontrée de nouveau m'ont décidé à la signaler aux recherches des botanistes.

Je n'ai pu trouver nulle part de description ni de figure s'adaptant à notre plante, et, grâce à l'obligeance de mes correspondants, MM. Malinvaud et Camus, de Paris, qui ont bien voulu se livrer, de leur côté, à des recherches à cet égard, j'ai acquis la certitude qu'elle est inédite.

Voici la description que nous avons rédigée de concert, M. Lajunchère et moi :

Racines à tubercules entiers.

Feuilles linéaires-lancéolées, aiguës, en gouttière, engaînantes.

Bractées lancéolées-linéaires, égalant l'ovaire, à 3 ou 5 nervures.

Fleurs rouge-violacé en épi assez compact, *sépales* lancéolés, subaigus, *soudés à la base, puis libres dans leur 2/3 supérieurs, d'abord étalés horizontalement, tous trois sur un même plan, comme dans O. Alata,* à pointe cucullée à la fin un peu redressée.

Pétales supérieurs étroits, réunis en voûte sous les sépales, distincts de ceux-ci et entrecroisés au sommet.

Label rouge-violacé, un peu plus clair à la gorge qui est ponctuée de violet, *à trois lobes,* les latéraux rectangulaires, obscurément crénelés, un peu repliés par les bords, *l'intermédiaire entier, non échancré,* en gouttière en dessous, *beaucoup plus étroit et un peu plus long que les latéraux.*

Éperon cylindrique, droit, obtus, diminuant insensiblement en largeur de la base au sommet, plus court que l'ovaire.

Odeur douce, très faible.

Un pied seulement trouvé à Bourgneuf-en-Retz (Loire-Inférieure), par M. Lajunchère, au milieu des *O. Morio, laxiflora alata* et *maculata.*

Ce pied, cultivé depuis six ans, s'est maintenu avec tous ses caractères et a, de plus, donné naissance, par tubercules, à deux autres individus identiques.

Quant à l'origine de cet hybride, le champ est ouvert aux hypothèses et je me bornerai à faire connaître l'opinion des botanistes qui ont étudié la plante vivante :

M. Lajunchère serait tenté de la considérer comme un *Alata*×*Fragrans ;* l'intervention d'*O. Fragrans,* qui croît dans le voisinage, se trahirait par la conformation du label et par l'odeur.

M. Camus, l'orchidologue parisien connu par les intéres-

sants travaux qu'il a publiés dans le *Bulletin de la Société botanique de France* et au talent duquel je suis redevable de la belle aquarelle qui accompagne cette communication, verrait dans notre Orchis un *Morio×palustris* et il explique ainsi la ressemblance de notre plante avec *O. Alata* Fleury :

Ce dernier étant, d'après M. Camus, *O. Morio×laxiflora*, le nôtre serait *O. Morio×laxiflora, var. palustris* Coss. et Germ. (*O. palustris* Jacq.)

Pour moi, qui considère jusqu'ici l'*O. Alata* Fleury comme une espèce légitime, je dirais que l'Orchis de Bourgneuf serait un *Alata×Morio*, l'influence de l'*O. Morio* se trahissant, à mon avis, par la soudure inférieure des sépales, leur forme et leurs stries et celle de l'*O. Alata* (dont il se rapproche davantage), par la couleur des fleurs et la disposition des sépales.

Notre Orchis diffère absolument et nettement de l'un et de l'autre par le *label dont le lobe intermédiaire est aigu, étroit, entier, non échancré, et dépasse en longueur les lobes latéraux.*

Adversaire résolu de la nomenclature binaire de Schiede (1), je propose, pour cette plante, le nom d'×Orchis alatoïdes, qui rappelle sa ressemblance avec l'*O. Alata* Fleury, sans préjuger la question d'origine.

(1) Ainsi que je l'ai dit ailleurs, j'accepterais, à la rigueur, cette nomenclature pour des hybrides dont l'origine a été démontrée par voie d'expérience, mais pour ceux d'origine douteuse (et c'est là le cas de beaucoup d'entre eux), l'imposition d'un nom unique précédé du signe × me paraît la méthode la plus rationnelle et je me conforme, du reste, en agissant ainsi, à l'art. 37 du Code de nomenclature botanique rédigé en 1867 au Congrès de Paris par M. Alphonse de Candolle et adopté par cette assemblée.

LE LONG CALENDRIER

PAR Mr E. ORIEUX.

J'ai souvent éprouvé, dans mes lectures, le désir de vérifier une date qui me semblait douteuse, ou de la compléter lorsque je la trouvais insuffisamment déterminée. Les calculs à faire en pareil cas n'ont rien de difficile ; mais comme ils exigent l'emploi d'éléments qui peuvent échapper à la mémoire et dont la recherche demande toujours quelque temps, je me décidai à composer, pour mon usage, un calendrier embrassant un grand nombre de siècles et pouvant être contenu dans trois ou quatre pages d'un livre ordinaire.

Quelques heures suffisant pour composer les tableaux de ce calendrier, je n'hésitai pas à le faire remonter à l'origine de notre ère, plutôt par curiosité que par utilité, car Jésus-Christ était mort depuis cinq cents ans, lorsqu'on songea à établir une ère nouvelle se rapportant à sa naissance, et longtemps encore après, les historiens ont daté leurs récits à la manière ancienne, comme s'ils n'avaient point connu d'ère chrétienne.

Les tableaux que j'ai dressés embrassent les calendriers Julien, Grégorien et Républicain, et ils comprennent aussi la fête de Pâques qui régla le commencement de l'année pen-

dant plusieurs siècles, au Moyen-Age. Avant de donner quelques explications à leur sujet, je ferai une excursion dans le domaine de l'histoire du calendrier.

Le calendrier nous fait connaître l'ordre régulier des jours et des mois qui composent l'année. Les peuples de l'antiquité employaient deux sortes d'années : soit l'année lunaire, dont chaque mois commençait avec la nouvelle lune ou avec le coucher héliaque de la lune ; soit l'année solaire représentée par la durée d'une révolution de la terre autour du soleil. Ces deux genres d'années étaient généralement divisés en douze mois ; et au moyen d'intercalation plus ou moins ingénieuses, l'année lunaire de certains peuples coïncidait avec l'année solaire après une période déterminée dont la plus remarquable était celle de dix-neuf ans.

Au dire de Pline (1) l'année des Gaulois était lunaire ; mais il n'en connaissait pas la durée : chaque mois commençait le sixième jour de la lune, et le siècle était formé de trente ans. C'est de Jules César, dont le génie embrassait tant de choses, que vient le calendrier employé chez les peuples chrétiens et dont l'origine remonte aux premiers temps de Rome.

Romulus avait établi l'usage d'un calendrier qui n'est pas exactement connu. Des savants ont pensé qu'en ce temps-là, l'année n'avait que dix mois, et que Numa y ajouta janvier et février ; d'autres ont cru que l'année de Romulus avait douze mois, que son dernier mois était février, et que Numa, en la régularisant, avait reporté janvier et février de la fin au commencement, afin de la faire ouvrir par le dieu Janus. Plutarque cite ces deux opinions et semble se prononcer pour la première, à cause du nom de *quintilis* donné à juillet, et de celui de *december* considéré comme le dernier

(1) Livre XVI, ch. 95.

mois (1). Mais d'après Varron, le dernier jour de l'année arrivait le 23 février, appelé *terminal,* et les cinq jours suivants formaient un mois intercalaire (2).

Selon Macrobe, l'année de Romulus était de dix mois et de 304 jours; il y avait six mois de 30 jours et quatre de 31 jours ; mais cette division n'étant d'accord ni avec le cours du soleil, ni avec les phases de la lune, il arrivait souvent, dit cet auteur, que les chaleurs se prolongeaient en hiver; alors on cessait de compter les mois jusqu'au moment où le mois resté en suspens se trouvait coïncider avec l'état du ciel (3). Ovide donne 305 jours à l'année de ces premiers temps (4).

Ces commencements sont pleins d'obscurité, et la lecture des anciens auteurs qui ont traité cette matière soulève bien des contradictions.

S'il me paraît sage de ne pas prendre de parti, en un sujet si peu connu et si controversé, je ne puis cependant m'empêcher de remarquer que les anciens auteurs sont d'accord sur ce point, que l'année romaine était, au temps de Romulus, une année lunaire; ils affirment même que le commencement de chaque mois était réglé par les Pontifes sur l'apparition de la nouvelle lune (5). Mais une année lunaire doit avoir un nombre de jours multiple de 29 jours et demi représentant la durée d'une lune ; elle peut être composée de mois de 29 et de 30 jours alternativement, ou de mois de 29 jours suivis de jours complémentaires ; pour dix lunes, elle doit embrasser 295 jours, et 354 jours pour douze lunes.

(1) *Vie de Numa.*
(2) *De la langue latine,* l. VI, ch. 13.
(3) *Les Saturnales,* ch. 12.
(4) *Les Fastes,* liv. III.
(5) Macrobe. *Les Saturnales,* ch. 15.

On voit que l'année de 304 ou de 305 jours ne saurait répondre à une année lunaire, et que les Pontifes chargés de régler le cours des mois n'auraient pu faire concorder le commencement de chacun d'eux avec l'apparition de la nouvelle lune. Il faut donc renoncer ou à cette durée de 304 jours, si l'on doit conserver l'année lunaire, ou à l'année lunaire si l'on adopte l'année de 304 jours. Les deux systèmes sont incompatibles.

Quant à Numa, il connut évidemment le calendrier grec et dut s'en servir pour réformer l'année solaire des Romains.

Les Grecs employaient l'année lunaire de 354 jours ; mais ils usaient d'une intercalation pour se mettre d'accord avec l'état du ciel. Des divers systèmes employés par eux, le plus connu consistait à ajouter trois mois de 30 jours dans les intervalles d'une période de huit années, soit 90 jours qui représentent à peu de chose près l'avance de huit années lunaires sur huit années solaires ; ces 90 jours donnant 11 jours 1/4 pour chaque année, l'année moyenne se trouvait ainsi portée à 365 jours 1/4. De sorte que tous les huit ans, l'année lunaire grecque reprenait le cours des saisons. Les Grecs savaient que cette durée de 365 jours 1/4 n'était pas tout à fait exacte ; aussi leur arrivait-il quelquefois de faire de petites intercalations qui remettaient l'année solaire à sa place.

La plupart des anciens auteurs qui ont traité ce sujet ont avancé que Numa avait besoin de 50 jours pour faire de l'année de Romulus une année lunaire, et qu'il les trouva : 1° en enlevant six jours aux six mois de trente jours, afin de leur donner le nombre impair « dont la nature avait révélé le mystère ; » et 2° en ajoutant deux mois de 28 jours, janvier et février, aux dix mois attribués à Romulus. Mais nous venons de voir que cette affirmation manque de preuves suffisantes. Dans tous les cas, l'année de Numa eut d'abord

354 jours, comme celle des Grecs, et pour en faire une année solaire on y ajouta tous les deux ans un mois supplémentaire qui fut alternativement de 22 et de 23 jours : en quatre ans, les Romains avaient donc deux années de 354 jours, une de 376 jours et une de 377 jours ; leur année solaire moyenne était ainsi de 365 jours 1/4.

Si Numa s'était arrêté là, on n'eût pu reprocher à son système qu'une complication plus ou moins savante, plus ou moins ingénieuse ; car avec l'élasticité du mois intercalaire de 22 ou de 23 jours, qui revenait tous les deux ans, la durée moyenne de l'année solaire pouvait atteindre la perfection ; mais « peu de temps après, il ajouta un jour au mois » de janvier, afin de conserver l'imparité tant dans l'année » que dans le mois, celui de février seul excepté (1) ; » l'année lunaire fut ainsi portée à 355 jours, l'année solaire moyenne à 366 jours 1/4, et les mois se trouvèrent réglés ainsi qu'il suit : janvier, avril, juin, sextilis, septembre, novembre et décembre eurent 29 jours ; mars, mai, quintilis et octobre, 31 jours ; février conserva ses 28 jours (2), mais on le chargea des intercalations bi-annuelles.

On reconnut bientôt que l'année de 366 jours 1/4 était trop longue ; alors pour conserver le système de Numa et l'imparité des jours à laquelle on attachait toutes sortes de vertus, on se servit d'une intercalation qui paraît avoir été de 66 jours, au lieu de 90, à chaque période de 24 ans, ce qui compensait exactement l'excédent d'un jour établi par Numa (3).

Toutes les intercalations furent placées immédiatement

(1) Macrobe. *Saturnales*, ch. 13.

(2) Id. Id. Id.

(3) Scaliger pensait qu'au lieu de ce changement tous les 24 ans, on supprimait un Mercédonius tous les 22 ans, ce qui eût été bien plus ingénieux.

après le 23e jour de février, où l'on fêtait le dieu Terme ; le mois intercalé s'appelait Mercédonius, et les cinq derniers jours de février venaient après lui.

Voilà bien des complications — et il y en avait d'autres encore — lorsqu'il était si facile d'établir, comme les Grecs, une année de 365 jours 1/4 en donnant au Mercédonius, puisqu'on tenait tant à l'année impaire de 355 jours, une durée alternative de 20 et de 21 jours, au lieu de 22 et de 23. Mais ce n'eût pas été l'affaire des Pontifes qui étaient chargés de l'application du calendrier et qui réglaient sur leur intérêt ou celui de leurs clients l'augmentation ou la diminution du nombre des jours intercalaires (1). Aussi, au temps de Jules César, le calendrier romain « était devenu si » absurbe par la négligence du collège des Pontifes, que la » saison de la moisson ne tombait plus en été, ni celle des » vendanges en automne (2). »

La réforme du calendrier que voulut établir Jules César ne présentait pas de difficulté. L'année solaire de 365 jours 1/4 était connue ; elle était employée chez les Grecs et chez les Egyptiens. L'année égyptienne était même fort simple : elle comprenait douze mois de 30 jours, lesquels étaient suivis, après le mois de *Mesori*, qui correspondait à notre mois d'août, de 5 jours complémentaires pendant trois années, et de 6 jours à la quatrième année (3).

Une opinion généralement admise cependant, c'est que les Egyptiens se servaient alors de l'année de 365 jours, qu'ils ne comptèrent le sixième jour qu'après la réformation de Jules César, et qu'avant cela, ils employaient une période de 1461 ans pendant laquelle le commencement de chaque année

(1) Macrobe. *Saturnales*, ch. 14.

(2) Suétone. *Vie de Jules César.*

(3) Macrobe. *Les Saturnales*, ch. 15.

parcourait toutes les saisons, pour revenir, à la fin de la période, au même endroit du ciel. Mais d'après certains auteurs, il s'agirait non pas de 1461 ans, mais bien de 1461 jours, c'est-à-dire de trois années communes et d'une année bissextile.

Qu'il s'agisse d'années ou de jours, ce nombre, 1461, présente deux périodes remarquables : dans le premier cas, 1461 années de 365 jours représentent exactement 1460 années de 365 jours 1/4 ; et dans le second cas, 1461 jours font exactement quatre années de 365 jours 1/4. Quoi qu'il en soit, il me paraît impossible que les Egyptiens aient employé, au temps de Jules César, l'année de 365 jours et la période de 1461 ans. Qu'ils s'en soient servi dans un temps très reculé, je ne dis pas non, et ne saurais le vérifier ; mais au temps de Jules César, même au temps d'Hérodote, cela ne me paraît pas vraisemblable. Et voici pourquoi :

Moïse, qui fut élevé en Egypte et dont les ancêtres habitaient le pays depuis plus de 400 ans, se sert de mois de 30 jours en parlant du déluge, puisqu'il compte 150 jours depuis le dix-septième jour du second mois jusqu'au dix-septième jour du septième mois ; son récit ne permet pas de voir si les 12 mois et 10 jours qui s'écoulèrent entre l'entrée de Noë dans l'arche et sa sortie, comprenaient des jours complémentaires ; mais Moïse ne nous apprend-il pas que le mois de Nissan arrivait tous les ans à la même époque, lorsqu'il dit aux Israélites : « Observez *le mois des* » *blés nouveaux,* qui est *au commencement du printemps,* » et faites la Pâques en l'honneur du Seigneur votre » Dieu (1). »

D'autres exemples vont nous permettre d'être plus affir-

(1) *Genèse,* ch. 7, v. 11 et ch. 8, v. 4. — *Deutéronome,* ch. 16, v. 1.

matif. Après avoir parlé de la réformation Julienne et des corrections faites par Auguste César, Macrobe dit formellement que « César, *à l'imitation des Egyptiens,* s'efforça » de modeler son année sur la révolution du soleil qui » s'effectue en 365 jours 1/4.... Que *la coutume de placer le » jour intercalaire* avant le commencement de la cinquième » année, s'accordait avec celle d'Egypte, la mère des » sciences, dont tous les mois sont de 30 jours, et qui, au » bout de 12 mois, ajoutait 5 jours à son année, et après » 4 ans, plaçait le jour intercalaire produit par les quatre » quarts de jour écoulés et omis (1). »

Voilà qui est fort clair ; et si l'on objectait que Macrobe écrivait au Ve siècle de notre ère, et qu'il parlait d'un temps rapproché de lui, Hérodote et Diodore pourraient facilement nous prouver que cet auteur avait ici en vue une époque fort reculée.

Hérodote ne paraît pas avoir apprécié exactement l'année des Grecs, et il se trompe évidemment dans la durée qu'il lui attribue au chapitre 32 de son 1er livre. Dans le règlement de l'année, les Egyptiens lui paraissaient beaucoup plus habiles pour conserver l'ordre des saisons. « Les Egyptiens, » dit-il, font chaque mois de 30 jours, et tous les ans ils » ajoutent à leur année 5 jours complémentaires, *au moyen » de quoi les saisons reviennent toujours au même » point* (2). »

Hérodote ne dit rien, il est vrai, du sixième jour intercalaire ; nous allons voir que ce n'est pas une raison pour le rejeter ; s'il en avait parlé, la discussion serait close et Diodore de Sicile va nous fixer à ce sujet, dans un passage

(1) *Les Saturnales,* liv. I, ch. 15.

(2) *Hérodote,* liv. II, chap. 4. Hérodote vivait plus de 400 ans avant Jules César.

de son premier livre où l'inspiration d'Hérodote est évidente. Voici ce qu'il dit : « Il n'y a peut-être pas de pays où l'ordre » et le mouvement des astres soient observés avec plus » d'exactitude qu'en Egygte ; on y conserve, depuis un » nombre incroyable d'années, des registres où ces observa- » tions sont consignées (1). Les Thébaires d'Egypte, dit-il » ailleurs, comptent les jours, non d'après la lune, mais » d'après le soleil ; ils font chaque mois de 30 jours et ils » ajoutent 5 jours et un quart aux 12 mois, pour compléter » ainsi le cycle annuel (2). »

Si, par impossible, nous admettions que le sixième jour ne fut point encore appliqué au temps d'Hérodote, nous nous trouverions dans cette bizarre période de 1461 ans, qu'on attribue aux Égyptiens, et pendant laquelle, au commencement de chaque année, le soleil se levait dans une constellation nouvelle, pour assister encore, après 1461 ans, au lever héliaque de Sirius ou de Procion. Les Égyptiens auraient donc commis, au temps du vieil historien, une erreur d'un quart de jour tous les quatre ans, soit de 25 jours par siècle. Que devient, dans ce cas, leur habileté dans le règlement de l'année ? Que penser de ces saisons revenant toujours au même point ? Et quelle valeur attacher à ces observations si méthodiques, si exactes des astres ? Mais si les saisons avaient été en concordance avec l'année, au temps d'Hérodote, l'omission du 6e jour intercalaire aurait produit, au temps de Diodore, une différence de plus de trois mois entre l'aspect du ciel et le calendrier égyptien ; d'un autre côté, la période de 1461 ans elle-même n'est pas exacte ; elle est en avance de 11 jours 28 centièmes sur le temps astrono-

(1) *Diodore de Sicile,* liv. I, ch. 81. Cet auteur était contemporain de Jules César.

(2) Id., liv. I, ch. 50.

mique, et, à son achèvement, le lever de Procion eût été en retard de 44 minutes. Nous ne pouvons donc nous empêcher de nous ranger à l'opinion des auteurs qui ont pensé que les Égyptiens employaient le bissextile — sous une autre forme, — avant Jules César et même longtemps avant lui. Nous dirons plus : à l'exemple des Grecs, ils devaient corriger, par intervalles, l'erreur de trois quarts de jour par siècle qui résulte de l'année moyenne de 365 jours 1/4.

Si nous nous sommes étendus sur ce point, c'est que des savants dont le nom fait autorité, François Arago notamment, n'admettent pas le 6e jour intercalaire des Égyptiens.

Jules César, qui connaissait le système des Grecs et celui des Égyptiens (1) et qui osa braver les maléfices du nombre pair, n'osa pas renoncer tout à fait à la savante complication de l'année romaine. A l'année lunaire de Numa, il ajouta dix jours, pour obtenir l'année de 365 jours, et il remplaça le Mercédonius par un jour supplémentaire qui devait être compté de quatre ans en quatre ans, afin de donner à l'année moyenne une durée de 365 jours 1/4.

Le 24 février était appelé le sixième jour avant les calendes de mars ; la désignation des jours qui le précèdent fut conservée et le jour intercalé tous les quatre ans entre le 23 et le 24 février, à la place du Mercédonius, fut appelé bissextum, de là le nom de bissextile donné à l'année de 366 jours. Les dix jours supplémentaires furent attribués aux sept mois de 29 jours, savoir : deux jours à chacun des mois de janvier, de sextilis et de décembre, et un jour à chacun des mois d'avril, de juin, de septembre et de novembre.

La réforme de Jules César eut lieu l'an 708 de la fondation de Rome. Le calendrier était alors en retard de 80 jours sur

(1) Jules César fit venir d'Égypte un savant, Sosigènes, pour lui venir en aide dans la réforme du calendrier.

les saisons (de 78 selon Macrobe) : une durée de 445 jours (ou 443) fut assignée à cette année 708, dite de la *confusion ;* et l'année 709 fut la première de la réformation Julienne.

La réforme fut mal appliquée à l'origine. Dans l'espace de 36 ans, de l'an Ier à l'an XXXVII, les Pontifes s'étaient trompés de trois jours en comptant douze bissextiles, au lieu de neuf. Pour remédier à cet état de choses, on supprima les bissextiles des années 41, 45 et 49 du calendrier Julien, et la période de quatre ans fut rétablie à l'année bissextile 53 qui correspond à l'an VIII de l'ère chrétienne. Les quatre premières années de notre ère, années juliennes 46, 47, 48 et 49, commencèrent un jour plus tard que ne l'avait prévu la réformation de Jules César; de sorte que l'an Ier de l'ère chrétienne, qui aurait dû commencer un samedi, commença en réalité un dimanche.

Dans la manière de compter les jours du mois, les Romains avaient une méthode qui doit nous paraître bien singulière. Nous savons que chaque mois de leur calendrier avait trois jours remarquables appelés les *calendes,* les *nones* et les *ides ;* que les calendes marquaient le 1er jour du mois; que les nones arrivaient le 5 et les ides le 13 dans le mois de février et dans les sept mois de Numa qui avaient vingt-neuf jours; enfin, que ces mêmes nones arrivaient le 7 et ces mêmes ides le 15, dans les quatre autres mois qui avaient 31 jours.

Or, toutes les dates du mois se rapportaient à ces trois jours, non pas en comptant les dates à la suite des calendes, des nones et des ides, mais bien en les plaçant devant. Ainsi, le 31 mars était appelé *la veille des calendes d'avril ;* l'avant-veille, qu'on aurait dû appeler le second jour, était appelé le troisième jour avant les calendes ; les jours précédents étaient énoncés de la même manière avec une erreur d'un jour également.

Il en était ainsi des nones et des ides, avec cette différence qu'il n'y avait pas de changement de mois.

Cette manière de compter les jours du mois trouve son explication dans un antique usage : à l'origine de Rome, alors que son territoire n'avait pas l'importance d'un de nos cantons, les habitants des campagnes étaient tenus de se rendre à la ville le jour des nones pour y apprendre tout ce qu'ils devaient observer dans le cours du mois. Le premier jour du mois, que la lune nouvelle était censée indiquer, c'est-à-dire le jour des calendes, un pontife convoquait les habitants de la curie de Romulus et proclamait le nombre de jours qui devaient s'écouler jusqu'aux nones ; cette indication était répandue de la ville à la campagne et l'on disait : *Nous sommes à cinq jours, à quatre jours avant les nones ; nous sommes à la veille des nones.* On savait qu'il y avait huit jours d'intervalle entre le jour des nones et celui des ides ; de sorte qu'après les nones, on disait : *Nous sommes à tant de jours avant les ides.*

Jusqu'à la réformation de Jules César, il y avait toujours, à l'exception de février, 16 jours entre les ides et les calendes ; car les ides arrivaient le 13 dans les mois de 29 jours et le 15 dans ceux de 31. Lorsque les ides étaient passées, on les abandonnait pour dire : *Nous sommes à tant de jours avant les calendes.*

Le calendrier Julien continua d'être employé après l'établissement du christianisme et il survécut à l'effondrement de l'Empire. Les Romains n'employaient pas d'ère proprement dite pour indiquer la succession des années, ils désignaient les années par les noms des consuls, même sous les empereurs ; et c'est au moyen de supputations assez compliquées que les faits de l'histoire ancienne peuvent être rapportés à une ère quelconque.

On essaya de les rapporter à la créatiou du monde ; mais on était loin d'être d'accord sur ses commencements.

L'ère dite de Dioclétien ou des Martyrs, fondée en 284, fut employée quelque temps par les chrétiens d'Orient ; mais elle fut bientôt abandonnée.

Une ère d'indiction, formée de séries de périodes de quinze ans, fut également essayée à partir de 312, mais sans plus de succès.

On doit à un moine de l'Eglise romaine, un Scythe, Denis de Petil, l'initiative de l'établissement de l'ère chrétienne. Le savant moine croyant que Jésus-Christ était né le 25 décembre de l'an de Rome 753 (45 de l'ère julienne), proposa de faire commencer l'an Ier de l'ère chrétienne sept jours plus tard, le 1er janvier 754, pour mettre l'ère nouvelle en concordance avec le calendrier Julien. Son système fut adopté ; mais cela se passait au VIe siècle, en 532, alors que le calendrier de Jules César avait près de six siècles d'existence, et les historiens n'en continuèrent pas moins à dater leurs récits comme s'ils n'avaient point connu d'ère chrétienne.

Ainsi, dans la seconde moitié du VIe siècle, Grégoire de Tours relie les faits en les rapportant soit à la Passion du Sauveur, soit à des consuls ou à des empereurs romains, la plupart aux règnes des rois de son pays ; ainsi Frédégaire, au VIIe siècle, les compare généralement aux règnes successifs des rois francs dont il écrit l'histoire. Ce fut au VIIIe siècle seulement que s'établit chez les peuples chrétiens l'usage de compter les années à partir de la naissance supposée de Jésus-Christ.

L'année ne commença pas toujours le 1er janvier. Malgré les variations de son commencement, on peut l'indiquer, en généralisant, au 1er mars avant 700 et, depuis l'arrivée des Francs ; à Noël jusqu'à l'an 1000 ; et ensuite, au jour variable

de Pâques. Dans le Limouzin, pendant deux siècles et demi, à partir de 1301, ce fut le 25 mars. Un édit de Charles IX, de 1563, ordonna de commencer l'année le 1er janvier ; mais cette date ne fut généralement appliquée qu'à partir de 1567.

Si l'on n'a rien pour s'éclairer, on peut avoir un doute au sujet de l'année applicable aux trois ou quatre premiers mois. Un événement portant, par exemple, la date du 14 février 1491, est de 1492. Pour les temps où l'année commençait à Pâques, il est donc nécessaire de connaître la date de cette grande fête du christianisme. Aussi, en parlerons-nous plus loin.

Dans le calendrier Julien, les années bissextiles revenaient tous les quatre ans sans exception ; mais nous avons vu que les calculs qui avaient servi à l'établir renfermaient une erreur d'environ trois quarts de jour par siècle (0,78) ; de sorte qu'au XVIe siècle de notre ère, le 21 mars était en retard de dix jours sur l'équinoxe.

La réforme grégorienne vint fort à propos remédier à cet état de choses : pour régler le présent, elle diminua de dix jours la durée de l'année 1582, et pour l'avenir elle retrancha du nombre des années bissextiles, les années séculaires dont le millésime séculaire n'est pas multiple de 4 ; ainsi 1700, 1800 et 1900 ne sont pas bissextiles dans le calendrier actuel, tandis qu'elles l'auraient été si on avait continué l'emploi de l'ancien calendrier ; les années 1600 et 2000 sont bissextiles dans les deux calendriers (1).

Le calendrier Grégorien a donc trois jours de moins que le calendrier Julien, pour une durée de quatre siècles. Lors de

(1) 10.000 années... { Juliennes font.... 3.652.500 jours.
Grégoriennes font. 3.652.425 —
Astronomiques font. 3.652.422 — , 64.

En 10,000 ans, l'année Julienne eût donc été en retard de 78 jours sur la réalité, tandis que l'année Grégorienne ne le sera que de 2 ou 3 jours.

son application en France, en 1582, l'année fut réduite à 355 jours ; et le 10 décembre fut compté pour le 20.

Le jour de la semaine par lequel commença l'ère chrétienne étant connu, rien n'est plus simple que de déterminer celui qui représente le 1er janvier, à l'origine de chaque siècle, dans les deux calendriers.

Le siècle du calendrier Julien, formé de 75 années communes et de 25 années bissextiles, embrasse 5,217 semaines plus six jours. Puisque le siècle ne prend que six jours à sa dernière semaine, il s'ensuit que le siècle suivant commencera le septième jour : un siècle quelconque doit donc commencer, par rapport à l'ordre régulier des jours de la semaine, un jour plus tôt que le siècle qui l'a précédé. Le premier jour de l'an Ier dut être un samedi (1), l'an 101 commença donc le vendredi, et l'an 201 le jeudi. En allant ainsi de siècle en siècle, on reprend la même série de jours après sept siècles écoulés, c'est-à-dire que l'année 701 commença le même jour de la semaine que l'an Ier, et aussi l'année 1401. Le 1er janvier 1401 fut donc un samedi, et le 1er janvier 1501 un vendredi. C'est ce qu'on appelle la marque de l'année.

Au XVIe siècle, nous arrivons à l'emploi du calendrier Grégorien. On obtiendrait un jeudi pour le commencement ou la marque de 1601, si rien n'avait été changé dans l'intervalle ; mais l'année 1582 ayant été diminuée de dix jours, qui font une semaine plus trois jours, il faut reculer de trois jours pour trouver le commencement du XVIIe siècle. Au lieu du jeudi, le 1er janvier 1601 fut en effet un lundi.

Si l'année 1700 avait été bissextile, le 1er janvier 1701 eut

(1) Nous avons vu que ce fut un dimanche, par suite des erreurs commises sous Auguste par les Pontifes chargés de veiller à l'application du calendrier.

été un dimanche ; mais ce fut une année commune ; de sorte que le siècle qui comprend l'année 1700 compte un jour de moins que les siècles de la période Julienne : le 1er janvier 1701 dut donc rétrograder de deux jours au lieu d'un seul, et arriver un samedi et non pas un dimanche. Pour une raison semblable, c'est-à-dire les années 1800 et 1900 étant communes, le 1er janvier 1801 arriva un jeudi et le 1er janvier 1901 sera un mardi ; mais l'année 2000 étant bissextile, le 1er janvier 2001 sera un lundi exactement comme le 1er janvier 1601.

Chaque siècle du calendrier Julien était donc en retard d'un jour au point de vue de la semaine sur le siècle précédent ; pendant sept siècles consécutifs les sept jours de la semaine arrivaient tour à tour, en rétrogradant, à la tête d'un siècle nouveau et, après sept siècles écoulés, ils recommençaient, en rétrogradant de la même manière, une nouvelle période de sept siècles. Dans le calendrier Grégorien, c'est à l'achèvement de quatre siècles qu'on a rétrogradé d'une semaine entière ; trois siècles, à raison de deux jours chacun, et un siècle donnant un jour seulement. De sorte que les années grégoriennes reviennent tous les 400 ans au même point de départ et reprennent leur même ordre de jours : chaque siècle commençant successivement le lundi, le samedi, le jeudi et le mardi.

Tel est l'ordre de succession des jours pour le commencement du siècle ; il en est autrement pour le commencement de l'année.

L'année commune de 365 jours a cela de remarquable, qu'après une succession de 52 semaines, il faut encore un jour pour la compléter ; de sorte que le jour par lequel elle commence est aussi celui par lequel elle doit finir. Une série d'années communes étant donnée, si la première année commence, par exemple, un lundi, elle finira un lundi ; la

deuxième année commencera donc un mardi et la troisième un mercredi, en continuant ainsi selon l'ordre régulier des jours de la semaine et en reprenant tous les sept ans cette même succession des jours.

Mais l'année bissextile vient modifier cet ordre de choses, en faisant avancer l'année d'un jour tous les quatre ans ; à la huitième année, cette avance est de deux jours ; elle est de trois jours à la douzième et de sept jours, c'est-à-dire exactement d'une semaine, à l'achèvement de la vingt-huitième année. Après 28 ans, l'année reprend donc la série des jours qui ont marqué les sept périodes de quatre ans ; cette série de 28 ans qu'on appelle improprement *cycle solaire*, revient et continue sans interruption dans le calendrier Julien ; elle est interrompue à l'année séculaire non bissextile dans le calendrier Grégorien.

D'après cela, le 1er janvier 1801 ayant été un jeudi, les années 1829, 1857 et 1885, qui commencent des périodes de 28 ans, ont également commencé un jeudi.

En résumé :

Dans la succession des années communes, le premier jour de l'an suit la marche des jours de la semaine ; ce qui a lieu pendant 3 ans ; au passage d'une année bissextile à une année commune, le premier jour de l'an avance de deux jours ;

Les jours se succèdent de la même manière et reviennent aux mêmes dates à chaque période de 28 ans ; les années qui ont le même rang en deux périodes successives ou quelconques, ont des jours semblables à toutes les dates semblables ;

Dans le calendrier Julien, cette succession de périodes a lieu sans interruption ;

Dans le calendrier Grégorien, les périodes de 28 ans peuvent se succéder pendant deux siècles, quand elles rencon-

trent une année séculaire bissextile, mais elles sont toujours interrompues par les années séculaires communes ;

La période séculaire embrasse sept siècles dans le calendrier Julien, et elle est formée de vingt-cinq périodes de vingt-huit ans ; dans le calendrier Grégorien, elle embrasse exactement 400 ans.

Avec ces données on peut trouver sans difficulté le 1er janvier d'une année quelconque, en se rappelant que le premier jour de l'ère chrétienne fut ou dut être le samedi.

Voici d'ailleurs les opérations qu'il convient de faire pour obtenir le jour de la semaine correspondant au 1er janvier d'une année quelconque.

D'abord, il faut chercher le rang qu'occupe cette année dans une période de 28 ans dont le jour du 1er janvier est connu : si cette période commence à l'an Ier, on divise par 28 le nombre tout entier qui représente l'année donnée ; si elle commence à la première année du siècle, on divise par 28 le nombre formé par les dizaines et les unités de l'année donnée: dans l'un et l'autre cas, le reste de la division représente la situation qu'occupe cette année dans la période de 28 ans.

EXEMPLES POUR LES ANNÉES 1579 ET 1880.

	1579	28		80	28
	179	56	Reste.	24	2
Reste.	11				

Dans ces exemples, l'année 1579 a le 11e rang dans la période qui commença un samedi, et l'année 1880, le 24e rang dans celle qui commença un jeudi.

Ensuite, il faut chercher le jour de la semaine par lequel commence l'année donnée. Au reste trouvé, on ajoute le

nombre de bissextiles qu'il contient, toutefois moins un si ce reste est multiple de 4; puis, du total, on retranche autant de fois 7 que ce total renferme de semaines ; le nouveau reste ainsi obtenu indique le rang que le jour cherché occupe dans la semaine, en partant du jour qui commença la période.

EXEMPLES.

Reste égal à.....	11	Reste égal à.....	24
Plus 2 bissextiles.....	2	Plus 5 bissextiles (6—1).	5
Total.....	13	Total.....	29
Moins une semaine....	7	Moins 4 semaines.....	28
Rang du jour cherché..	6	Rang du jour cherché..	1
Le 1er jour de la période étant un samedi, le 1er janvier 1579 fut un.....	jeudi.	Le 1er jour de la période étant un jeudi, le 1er janvier 1880 fut un.....	jeudi.

Tels sont les calculs fort simples que nous avons remplacés par des tableaux.

Le calendrier Grégorien subit une interruption de 1793 à 1805, en France, où il fut remplacé par le calendrier Républicain. Le 14 juillet 1790, on avait commencé à dater de cette manière : *le 1er jour de la 2e année de la liberté ;* le 21 août 1792, on écrivait : *l'an IV de la Liberté et le 1er de l'Égalité ;* mais en datant ainsi on conservait les indications du calendrier Grégorien. C'est dans la séance du 5 octobre 1793 que la Convention prescrivit l'usage du calendrier Républicain. Jusque-là, et depuis le 24 septembre 1792, on datait de l'an de la République française en ajoutant l'indication grégorienne ; on disait, par exemple : *lundi 24 septembre 1792, l'an Ier de la République française ;*

mardi 1er *janvier* 1793, *l'an II de la République française.* Mais, à partir du 7 octobre 1793, on commença à dater ainsi : *le* 16 *du* 1er *mois de l'an II de la République française,* en ajoutant aussi : *lundi* 7 *octobre* 1793, *vieux style.*

L'année républicaine avait douze mois de trente jours et se terminait par cinq ou six jours complémentaires placés après le douzième mois. La chose n'était point nouvelle. C'était exactement, comme nous l'avons vu, l'ancienne année égyptienne, qui commençait à la fin du mois d'août, et les décades étaient imitées des Grecs.

Le 1er vendémiaire, par lequel la Convention voulut faire commencer l'an Ier, correspond au 22 septembre 1792; ce jour-là, le soleil était arrivé à l'équinoxe à 9 heures 18 minutes du matin ; le commencement des années suivantes fut déterminé par l'équinoxe d'automne, c'est-à-dire par l'entrée du soleil dans le signe de la balance (1). Le moment de l'équinoxe arriva, en 1799, le 23 septembre, à 2 heures 45 minutes du matin, et en 1803, le 24, à 1 heure 16 minutes ; de sorte que le commencement de l'année républicaine varia du 22 au 24 septembre. Le mois était formé de trois décades de dix jours (2). Au commencement de l'application du nouveau calendrier, on disait : *le* 16 *du* 1er *mois de l'an II de la République française ;* un mois plus tard, c'était : *octidi,* 1re *décade de brumaire ; primidi,* 2e *décade.* Mais il semble qu'on ait vite renoncé aux décades ; nous trouvons en effet presque aussitôt : *octidi,* 28 *brumaire, l'an II.*

Les jours complémentaires, nommés plus tard *sans culotides,* s'énonçaient ainsi : 1er *jour complémentaire de*

(1) Loi du 5 octobre 1793.

(2) Primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi, décadi.

l'an III ; ou encore : *primidi,* 1er *jour complémentaire de l'an VI.*

On ne peut éprouver d'embarras dans la lecture d'une date qu'à partir du 7 octobre 1793. Nous avons néanmoins fait partir le calendrier républicain du 22 septembre 1792. Il fut aboli par un *sénatus-consulte* du 22 fructidor an XIII (9 septembre 1805), et le calendrier Grégorien fut rétabli le 1er janvier 1806 (11 nivôse an XIV).

Le long Calendrier, que nous avons dressé d'après les indications qui précèdent, est formé de quatre tableaux :

Le premier tableau donne le premier jour de l'année pour la période comprise entre l'an Ier et l'an 1582, et il peut être utilisé après cette date pour les nations chrétiennes qui ont conservé le calendrier Julien ; le second commence à 1583 et peut servir pendant des milliers d'années, puisqu'en l'an 5000, la différence entre le temps marqué par lui et le temps astronomique atteindra un jour à peine. Ainsi, au moyen de ces deux tableaux, on peut trouver le premier jour d'une année quelconque de l'ère chrétiénne.

Ce premier jour étant connu, le troisième tableau donne les dates pour tous les jours de l'année. Il est formé : 1° de sept séries de semaines commençant chacune par un jour différent ; et 2° du tableau des douze mois dont chaque date correspond aux jours de la semaine.

Le quatrième tableau contient le calendrier Républicain, de 1792 à 1805, dont les dates sont placées en regard de celles du calendrier Grégorien.

Il y a enfin un cinquième tableau : celui-ci est relatif à la fête de Pâques dont nous allons parler maintenant.

LA FÊTE DE PAQUES.

La Pâque des Juifs commençait le soir du 14e jour du

mois de Nissan ou des blés nouveaux (1) ; elle avait lieu le lendemain, et les fêtes des azymes, qui la suivaient, duraient jusqu'au 21e jour (2). Pendant plus d'un siècle et demi, les chrétiens n'eurent pas de jour bien déterminé pour célébrer la Pâque : les uns, en Orient surtout, la célébraient le 14e jour de la lune de mars ; les autres, le dimanche qui suivait ce 14e jour. Le Concile tenu à Rome l'an 196 de l'ère chrétienne sanctionna cette dernière coutume qui était généralement suivie en Occident.

L'an 325 de l'ère chrétienne (370 du calendrier Julien et 1078 de la fondation de Rome), le Concile de Nicée établit à ce sujet des règles précises en déterminant la succession des épactes au moyen desquelles on calcule la pleine lune pascale pour chaque année. Ces règles ont servi à calculer le jour de Pâques jusqu'à l'an 1582, et elles servent encore aujourd'hui moyennant une modification dans l'épacte supplémentaire ; mais on ne doit pas les appliquer d'une façon absolue pour trouver la Pâque avant l'an 325, parce que : 1° la lune fictive admise par le Concile peut différer d'un ou deux jours, en plus ou en moins, sur la lune réelle ; et que, 2° le cycle de 19 ans n'est pas d'une exactitude mathématique.

Depuis l'an 325, la fête de Pâques est déterminée par la pleine lune qui coïncide avec l'équinoxe du printemps ou par celle qui arrive après ce même équinoxe. Cette pleine lune, dite lune pascale, est comprise entre le 21 mars, jour fixé pour l'équinoxe, et le 18 avril, dont la pleine lune

(1) D'après le calendrier israélite, en usage depuis le IVe siècle, en 1876, le 14 de Nissan correspondait au 8 avril ; il s'agissait de l'année commune israélite 5636 ; en 1883, année embolismique 5643, le 14 de Nissan correspondait au 21 avril ; la Pâque des chrétiens était le 16 avril en 1876 et le 25 mars en 1883.

(2) Lévitique, ch. 23, v. 5.

succède, sans intermédiaire, à celle du 20 mars (1). Quant à la fête même, elle est célébrée le dimanche qui vient immédiatement après la pleine lune pascale, c'est-à-dire au plus tôt le 22 mars, au plus tard le 25 avril.

Le Concile de Nicée imagina, à ce sujet, une lune fictive dont la marche méthodique suit de près celle de la lune réelle, la devançant parfois et parfois la suivant. Lorsque la lune fictive est nouvelle le 1er janvier, elle est nouvelle aussi le 30 mars, et, dans ce cas, elle est pleine le 13 avril ; lorsqu'elle n'est pas nouvelle le 1er janvier, l'âge qu'elle a ce jour-là est aussi celui qu'elle aura le 30 mars, et cet âge représente l'avance de la pleine lune sur le 13 avril : la pleine lune fictive devance donc le 13 avril d'autant de jours que la nouvelle lune a devancé le 1er janvier.

La durée de la lune fictive est alternativement de 29 et de 30 jours : douze lunes font 354 jours dans les années communes ; dans les années bissextiles, il y a cinq lunes de 29 jours et sept de 30 jours, et les douze lunes font 355 jours. Il reste, dans tous les cas, onze jours pour compléter l'année solaire (2).

Lorsque la lune est nouvelle au 1er janvier d'une année quelconque, ces onze jours représentent son âge au 1er janvier de l'année suivante ; à la fin de la seconde année, onze autres jours s'ajoutent aux premiers et portent à 22 jours l'âge de la lune au commencement de la troisième année. A la fin de cette troisième année, il y a une treizième lune à laquelle on attribue 30 jours ; de sorte qu'à l'origine de la quatrième année, l'âge de la lune est de trois jours. Il en est ainsi d'ailleurs pour la lune réelle. Cette treizième lune

(1) En 325, les savants avaient remarqué que l'équinoxe répondait au XII des calendes d'avril, c'est-à-dire au 21 mars.

(2) Exactement 10j,875.

de la troisième année est la première lune supplémentaire.

Les onze jours, en s'accumulant pendant une période de 19 ans, font sept lunes supplémentaires que l'on intercalle tous les deux ou trois ans, à mesure que le cumul atteint le nombre 30, c'est-à-dire la durée d'une lune; la dernière lune supplémentaire est de 29 jours. La lune revient ainsi tous les 19 ans à la même place, après avoir accompli 235 fois son passage entre le soleil et la terre. C'est cette période de 19 ans, trouvée par l'Athénien Méton, qui est appelée *Nombre d'or;* on donne le nom d'*Épacte* à l'âge de la lune à chaque 1er janvier.

Voici d'ailleurs le tableau des épactes en regard du cycle de 19 ans (1) :

Nombre d'or ou cycle de 19 ans.	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	1
Ans de l'ère chrétienne.....	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Epactes.....	11	22	3	14	25	6	17	28	9	20	1	12	23	4	15	26	7	18	0
Lunes intercalées			1			2			3		4			5			6		7

Du moment où il est admis que la lune revient toujours dans la même situation, à l'origine d'une période de 19 ans, il est évident qu'elle occupera également la même situation en deux années de même rang dans toutes les périodes. Il suffit donc de savoir l'âge de la lune au commencement de chacune des 19 années de la première période, pour connaître son âge au commencement d'une année dont on connaît le rang dans une période quelconque.

En l'an 325, la lune avait été nouvelle le 1er janvier; elle

(1) Le nombre d'or 1 représentait l'année où la lune était nouvelle le 1er janvier et correspondait à l'épacte 0; en faisant concorder l'épacte 11 avec la 1re année de l'ère chrétienne, nous simplifions les calculs relatifs à la recherche de l'épacte.

avait donc été nouvelle 19 ans plus tôt, à l'origine de l'année. En remontant de 19 ans en 19 ans vers le commencement de l'ère chrétienne, on la retrouve également nouvelle le 1er janvier de l'an 2, car de l'an 2 à l'an 325, il y a exactement dix-sept périodes de 19 ans. Mais l'an 2, la troisième année du cycle de 19 ans, correspond à l'épacte 22 ; de sorte que l'épacte de l'an 325 était 22. Cependant, en 325, la lune ayant été nouvelle le 1er janvier, il fallait obtenir zéro à l'épacte pour avoir exactement l'âge de la lune. Le Concile de Nicée ajouta 8 à l'épacte 22 pour obtenir 30 ou 0, et il décida que ce supplément de 8 serait, à l'avenir, ajouté à l'épacte de chaque année, afin d'avoir zéro pour point de départ à chaque nouvelle lune (1). Cet ordre régulier des épactes fut suivi jusqu'à la réformation du calendrier Julien en 1582.

A partir de l'an 2 ou de l'an 325, et jusqu'à 1582, l'épacte est donc toujours 0, de 19 ans en 19 ans, lorsqu'on y ajoute l'épacte supplémentaire 8.

Si l'on fait abstraction de l'épacte supplémentaire, l'épacte directe de l'an 2 étant 22, celle de l'an 1er est 11 ; elle est donc 0 pour l'an qui précéda l'ère chrétienne ; l'an 19, l'an 38, c'est-à-dire tous les multiples de 19, doivent donc avoir 0 pour épacte ; on obtiendrait 8 pour ces mêmes années en tenant compte de l'épacte supplémentaire.

Pour simplifier la recherche de l'épacte, il convient de prendre pour point de départ, non pas l'an 2, où la lune devait être nouvelle au 1er janvier, mais bien l'an 0 qui a

(1) En réalité, en raison de la différence d'un jour pour 312 ans dans la marche du cycle et de la lune, celle-ci dut être nouvelle le 1er janvier de l'an 2, et l'épacte supplémentaire aurait dû être 7, et non pas 8, au commencement de l'ère chrétienne.

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET AGRICULTURE DE MÂCON

pour épacte simple 0 et qui permet de se servir directement des multiples de 19.

Ainsi, l'an 1er de l'ère chrétienne, qui correspond au nombre d'or 2, a 11 pour épacte directe ; l'an 20, l'an 39, toutes les années multiples de 19, avec 1 pour reste, auront la même épacte ; cette épacte sera portée à 19, si l'on y ajoute l'épacte supplémentaire 8.

L'an 3 a 3 pour épacte, soit 11 avec l'épacte supplémentaire. Il en est ainsi de l'an 22, de l'an 41 et de toutes les années multiples de 19 avec 3 pour reste.

En continuant de cette manière, on trouve toutes les épactes données par le cycle de 19 ans. Dans ces 19 séries d'années, il n'y a que 19 dates pour marquer la pleine lune pascale pendant la période de 35 jours comprise entre le 22 mars et le 25 avril. De sorte qu'un simple tableau de 19 séries d'années peut faire connaître toutes les pleines lunes pascales du calendrier Julien, c'est-à-dire jusqu'à l'année 1582. Nous donnons plus loin ce tableau.

Lorsque la lune est nouvelle le 1er janvier, avons-nous dit, la pleine lune pascale arrive le 13 avril. C'est cette date du 13 avril que nous avons prise pour point de départ des calculs qu'exigent les recherches de la fête de Pâques ; nous avons simplifié ceux-ci, dans un grand nombre de cas, en ajoutant à ces 13 jours d'avril les 31 jours de mars et nous servant du nombre 44 qui est la somme de ces deux dates.

D'après ce qui précède, on reconnaît facilement que :

1° Si l'épacte, c'est-à-dire l'âge de la lune au 1er janvier, varie de 1 à 12, la pleine lune pascale arrive en avril. Dans ce cas, du nombre 13 on retranche l'épacte trouvée et l'on obtient directement la date de la pleine lune.

Exemple : E=7 || 13—7=6 avril.

2° Si l'épacte varie de 13 à 23, en la retranchant de 44, on obtient directement la pleine lune qui arrive alors en mars.

Exemple : E=16 || 44—16=28 mars.

3° Si l'épacte est de 24 exactement, une pareille opération donne pour résultat le 20 mars. Mais, le 20 mars, ne pouvant représenter la lune pascale, on ajoute à ce nombre 20, dans le cas particulier, une lune de 29 jours, et du chiffre obtenu 49, on retranche les 31 jours de mars : on trouve ainsi le 18 avril, dernière limite de la pleine lune pascale.

4° Enfin, si l'épacte est de plus de 24 jours, il faut ajouter à 44 une lune de 30 jours et retrancher du total l'épacte donnée et les 31 jours de mars ; on obtient ainsi la pleine lune pascale qui, alors, a lieu en avril.

Exemple : E=27 || 44+30—27 -31=16 avril.

Cependant, pour simplifier, dans ce 4e cas, on remplace 44+40—31 par 43 ; de 43 on retranche l'épacte et on obtient directement la date de la pleine lune pascale. Ici, 43—27=16 avril, comme ci-dessus.

La lune fictive fut admise, sans changement, jusqu'à l'établissement du calendrier Grégorien, en 1582. Mais à cette époque, la lune réelle avançait de trois ou quatre jours sur la lune fictive, c'est-à-dire que lorsque la nouvelle lune fictive était fixée au 1er janvier, la nouvelle lune réelle arrivait le 28 ou le 29 décembre.

La durée d'une lune n'était pas connue avec précision, lors de la découverte du cycle de dix-neuf ans : l'astronome Méton comptait exactement 235 lunes pendant cette période ; mais, en réalité, les 19 années de 365 jours 1/4 étaient plus longues de *une heure vingt-neuf minutes et une seconde* que les 235 lunes ; il en résultait une erreur d'un jour tous

les 312 ans 1/2 environ (1). C'est ce qui explique le retard de la lune fictive depuis la réunion du Concile de Nicée, en 325, jusqu'à la réformation Grégorienne, en 1582.

En retranchant dix jours à cette année 1582, la réformation Grégorienne aurait diminué d'autant l'épacte supplémentaire 8 indiquée par le Concile de Nicée, si 235 lunes réelles avaient exactement représenté 19 années du calendrier Julien; mais la lune réelle exigeait alors 11 pour épacte supplémentaire; de sorte que pour faire concorder la lune fictive avec la lune réelle, on enleva sept jours au lieu de dix à l'épacte supplémentaire; celle-ci fut donc fixée à un en 1583, et elle conserva cette valeur jusqu'en 1699.

Les connaissances qu'on avait acquises en astronomie ne permettaient plus de conserver une épacte supplémentaire invariable comme cela avait eu lieu pendant douze siècles.

Dans le calendrier Julien, la période de 19 ans est plus longue que les 235 lunes ; le contraire a lieu dans le calendrier Grégorien dont la période est plus courte de 1 heure 56 minutes et 11 secondes ; de sorte que la lune réelle se trouve maintenant en retard d'un jour tous les 234 ans environ sur le calendrier Grégorien ; ce qui fait 3 jours de moins en 7 siècles ; il faut donc dans cet intervalle de 700 ans retrancher 3 épactes de l'épacte supplémentaire.

Rien ne nous semble plus facile que de répartir ces 3 épactes en deux séries de 200 ans et une série de 300. De

(1) Une lune moyennne est de.....		29	jours	12 h.	44 m.	2 s. 8
12 lunes sont de.....		354	»	8	48	33
235 lunes font ensemble.....		6.939	»	16	30	59
19 années..	Juliennes.....	6.939	»	18	0	0
	Grégoriennes.....	6.939	»	14	34	48
	Astronomiques.....	6.939	»	14	28	21

la sorte, l'épacte 5 de 1600 étant 1, on aurait pour épactes supplémentaires :

En 1700 et 1800,	épacte	0
En 1900 et 2000,	id.	29
En 2100, 2200 et 2300,	id.	28
En 2400 et 2500,	id.	27
En 2600 et 2700,	id.	26
En 2800, 2900 et 3000	id.	25

En continuant ainsi, on retrouverait l'épacte 0 à l'année 8700, après 70 siècles écoulés ; car, à raison de 3 épactes pour 7 siècles, les 70 siècles font 30 épactes ou une lune. Mais au lieu de cette méthode simple et facile, on admit la méthode compliquée des équations lunaires et des équations solaires ; on conserva les données du calendrier Julien qui gagne une épacte tous les 312 ans, et on appela *équation lunaire* l'addition de cette épacte ; puis on diminua d'une épacte toutes les années séculaires non bissextiles du calendrier Grégorien, et on appela cette soustraction une *équation solaire*.

De cette manière, on trouve en 1700 une équation solaire qui réduit à 0 l'épacte 1 de 1700 ; en 1800, on a également l'épacte 0 parce qu'il y a cette année-là deux équations qui se détruisent ; en 1900, l'équation solaire réduit l'épacte à 29 ; celle-ci se trouve sans changement l'an 2000. Et en continuant ainsi à ajouter et retrancher, on retrouve l'épacte 0 en 8700.

D'après cette méthode compliquée, il arrive aussi que les épactes se croisent d'une façon assez singulière : ainsi, l'épacte sera de 28 en 2200 et en 2400, et de 27 en 2300 ; elle sera de 23 en 3400 et 3600, et de 22 en 3500.

Voici, d'ailleurs, le tableau de ces épactes jusqu'à l'année 8700 :

TABLEAU DES ÉPACTES SUPPLÉMENTAIRES

De 1700 à 8700.

D'APRÈS LA MÉTHODE				D'APRÈS LA MÉTHODE			
Des équations lunaires et solaires.		Du retranchement de 3 épactes par 7 siècles.		Des équations lunaires et solaires.		Du retranchement de 3 épactes par 7 siècles.	
Périodes.	Epactes.	Périodes.	Epactes.	Périodes.	Epactes.	Périodes.	Epactes.
1700 et 1800	0	1700 et 1800	0	5400 à 5600	14	5400 et 5500	14
1900 à 2100	29	1900 et 2000	29	5700 et 5800	13	5600 à 5800	13
2200	28	2100 à 2300	28	5900 à 6100	12	5900 et 6000	12
2300	27	2400 et 2500	27	6200	11	6100 et 6200	11
2400	28	»	»	6300	10	6300 à 6500	10
2500	27	»	»	6400	11	»	»
2600 à 2800	26	2600 et 2700	26	6500	10	»	»
2900 et 3000	25	2800 à 3000	25	6600	9	»	»
3100 à 3300	24	3100 et 3200	24	6700	8	»	»
3400	23	3300 et 3400	23	6800	9	6600 et 6700	9
3500	22	3500 à 3700	22	6900	8	6800 et 6900	8
3600	23	»	»	7000 à 7200	7	7000 à 7200	7
3700	22	»	»	7300 et 7400	6	7300 et 7400	6
3800 à 4000	21	3800 et 3900	21	7500 à 7700	5	7500 et 7600	5
4100	20	4000 et 4100	20	7800	4	7700 à 7900	4
4200 à 4400	19	4200 à 4400	19	7900	3	8000 et 8100	3
4500 et 4600	18	4500 et 4600	18	8000	4	»	»
4700 à 4900	17	4700 et 4800	17	8100	3	»	»
5000	16	4900 à 5100	16	8200 à 8400	2	8200 et 8300	2
5100	15	5200 et 5300	15	8500 et 8600	1	8400 à 8600	1
5200	16	»	»	8700	0	8700	0
5300	15	»	»	»	»	»	»

Quelle que soit la méthode qu'on emploie, qu'elle soit simple ou composée, nous savons maintenant tout ce qu'il faut savoir pour calculer sans peine la pleine lune pascale d'une année quelconque, à partir de l'an 325. Nous allons donner des exemples de ces calculs.

Premier exemple. Trouver l'épacte de l'an 326.

En divisant 326 par 19, on obtient un reste 3 qui représente la 3e année de l'ère chrétienne dont l'épacte est 3 (voir le tableau de la page 29) ; en y ajoutant l'épacte supplémentaire 8, on obtient 11 pour l'épacte de l'an 326. Pour trouver la pleine lune pascale, il faut employer le premier cas de la page 33, c'est-à-dire qu'il faut retrancher 11 de la date du 13 avril : on obtient ainsi le 2 avril pour la pleine lune cherchée (1).

Deuxième exemple. Epacte de l'année 1680.

La division par 19 donne un reste 8 qui représente le rang de l'année dans les périodes de 19 ans et correspond à l'épacte 28 ; ici l'épacte supplémentaire est 1, ce qui porte à 29 l'épacte de l'année 1680. En prenant le quatrième cas de la page 5, on retranche 29 de 43, et on obtient le 14 avril pour la date de la pleine lune pascale.

Troisième exemple. Epacte de l'année 1886.

Le reste est 5 et l'épacte 25 ; l'épacte supplémentaire est

(1) Si l'on n'a pas sous les yeux le tableau des épactes, on peut trouver celles-ci de mémoire, en remarquant leur succession de 3 en 3 ; savoir : 1o les années 3, 6, 9, 12, 15 et 18 correspondent à des épactes de même nombre ; 2o les années 1, 4, 7, 10, 13 et 16 aux épactes 11, 14, 17, 20, 23 et 26 ; et 3o les années 2, 5, 8, 11, 14 et 17 aux épactes 22, 25, 28, 1, 4 et 7. Le dernier chiffre des années 19 donne 0 à l'épacte.

nulle. En retranchant 25 de 43, on obtient le 18 avril, date extrême, pour la pleine lune pascale.

Connaissant la date de la pleine lune pascale, pour une année donnée, on trouvera celle de la fête de Pâques, si l'on sait à quel jour de la semaine correspond cette pleine lune : car la fête arrive le dimanche suivant. Ce que nous avons dit à la page 23 permet de calculer ce jour-là ; mais nos tableaux ont précisément pour but de supprimer les calculs.

Ainsi nous trouvons dans le calendrier que l'an 326 commença le samedi et que le 2 avril fut aussi un samedi ; Pâques arriva donc le lendemain dimanche 3 avril.

L'année 1680 commença le lundi, mais comme elle était bissextile. il faut, à partir du 1er mars, se servir de la seconde lettre du tableau pour le commencement de l'année. On trouve ainsi que le 14 avril fut un dimanche : Pâques arriva le dimanche suivant 21 avril.

L'année 1886 commencera un vendredi ; le 18 avril sera un dimanche, et Pâques arrivera le 25 avril.

Nous avons vu que la fête de Pâques ne fut fixée par des règles précises qu'en 325, et que l'épacte supplémentaire était représentée par 8 cette année-là ; mais en raison de la différence de durée entre les 235 lunes et la période de 19 ans, c'est l'épacte supplémentaire 7 qu'il aurait fallu employer dans la plus grande partie de la période comprise entre les années 34 et 325.

D'un autre côté, dans les premiers temps de cette période, la Pâque fut célébrée soit le jour de la pleine lune de mars, soit le dimanche suivant : elle eut lieu quelquefois du 14 au 21 mars ; alors elle n'était point fêtée après le 12 ou après le 19 avril. Pour ces temps éloignés le jour de la fête de Pâques ne saurait donc être indiqué avec précision.

Les fêtes mobiles sont réglées sur celle-là. En ajoutant

39 jours à la date de Pâques, on trouve l'Ascension ; 49 jours, la Pentecôte ; 56 jours, la Trinité. Lorsque Pâques arrive le 22 mars, l'Ascension a lieu le 30 avril ; lorsqu'elle arrive du 23 au 31 mars, du total trouvé on retranche les 31 jours de mars et les 30 jours d'avril, le reste donne la date du mois de mai ; lorsqu'elle arrive en avril, du total trouvé on retranche les 30 jours d'avril : si le reste ne dépasse pas 31, il indique une date du mois de mai ; s'il dépasse 31, on en retranche les 31 jours de mai et on obtient une date du mois de juin. Exemples :

Année 1883, *Pâques* 25 *mars.*

	Ascension.	Trinité.	Pentecôte.
Date de mars.....	25	25	25
A ajouter.....	39	49	56
	64	74	81
A retrancher.....	61	61	61
	3 mai	13 mai	20 mai

Année 1889, *Pâques* 21 *avril.*

	Ascension.	Trinité.	Pentecôte.
Date d'avril.....	21	21	21
A ajouter.....	39	49	56
Total.....	60	70	77
A retrancher :			
Mois d'avril.....	30	30	30
	30 mai	40	47
A retrancher, mois de mai....		31	31
		9 juin	16 juin

Nous venons de voir, dans cette rapide histoire de notre calendrier, que, dès les temps les plus reculés, avant qu'il fût question de cette Rome née dans un champ de bergers

et destinée à commander à un si grand nombre de peuples, un pays fort savant, aujourd'hui le jouet de deux ou trois nations, avait une connaissance exacte des mouvements du soleil et des astres, et de la durée des saisons ; on y faisait usage d'un calendrier fort simple qui donnait la juste mesure de l'année. Rome naît, grandit et conquiert le monde ; elle a un calendrier défectueux, compliqué, incorrect, dont elle se sert pendant sept siècles ; elle le modifie à la fin sans le rendre parfait. La Rome chrétienne l'adopte et le suit pendant plus de mille ans ; elle en connaît bientôt les erreurs qui sont telles, qu'elle ne peut plus célébrer la grande fête du christianisme dans les délais fixés à la suite de l'équinoxe du printemps.

Mais la coutume est là ; on se complaît dans sa méthode ; la dignité ou un je ne sais quoi ne permet pas d'en suivre un autre. Il faut qu'une nécessité absolue vienne nous obliger d'adopter un calendrier meilleur, qui pouvait être appliqué bien des siècles plus tôt.

Le voilà cependant en usage, ce nouveau calendrier. Il est aussi parfait que peuvent l'être les œuvres des hommes, puisqu'après dix mille ans d'existence il n'aura sur le temps vrai qu'une différence de moins de trois jours. Les nations catholiques s'empressent de l'adopter ; certaines nations protestantes attendent près de deux siècles ; quant aux Grecs et aux Russes, parce qu'ils ne reconnaissent pas pour chef le Pape qui officie à Rome, ils trouvent le calendrier de Grégoire XIII déplaisant et ils se condamnent à ne commencer l'année que douze jours après nous ; quelques siècles de plus ils la commenceront un mois trop tard ; encore quelques siècles plus loin, et ils feront la moisson au mois de janvier.

En prenant à l'Egypte un système abandonné, les conventionnels de 93 n'eurent pas de pareils scrupules ; il est vrai qu'ils n'adoptaient pas le système des autres. Aucun calen-

drier ne pouvait être plus exact que le calendrier républicain, ni plus en harmonie avec le cours des saisons, puisque l'année commençait le jour même de l'équinoxe d'automne, et que sa longueur était fixée à 365 ou 366 jours, de manière à finir la veille de l'équinoxe. Mais il avait le grave inconvénient de rompre entièrement avec les calendriers en usage autour de nous et de ne pas permettre aux autres nations de l'adopter. Dans la manière de compter les jours, les mois, les années, il nous isolait du reste du monde. Il était tout naturellement destiné à mourir.

Nous voici dans un siècle où la science a atteint des hauteurs qui semblaient inaccessibles : la vapeur, la lumière, l'électricité sont devenues les esclaves de l'homme, et nous nous vantons d'une civilisation sans exemple ; les nations s'emparent des découvertes des nations : ce que l'une a trouvé pour détruire, une autre s'empresse de l'adopter. Elles cherchent à s'entendre dans l'emploi d'une commune mesure des choses ; s'entendront-elles sur la manière de mesurer la marche du temps ?

Non. Les peuples qui se servent de l'année lunaire n'adopteront pas l'année des chrétiens ; ceux qui font un agencement habile des mois lunaires et de la révolution solaire, trouvent qu'ils font usage du calendrier le plus parfait ; pour nous qui avons persisté pendant des siècles à nous servir d'un calendrier que nous savions défectueux, nous n'abandonnerons pas celui que nous avons adopté il y a trois siècles et dont nous reconnaissons toujours l'excellence.

De sorte que l'humanité continuera pendant des siècles et des siècles encore à employer des moyens différents pour marquer la marche du soleil à travers les constellations du ciel.

(Voir les tableaux et les observations à la fin du volume).

RECHERCHE DU CUIVRE

DANS LES VINS

PROVENANT DE VIGNES TRAITÉES PAR LE SULFATE DE CUIVRE

PAR A. ANDOUARD,

Directeur de la Station agronomique de la Loire-Inférieure.

Le vignoble de la Loire-Inférieure a été gravement éprouvé par le mildew, en 1886. La bouillie bordelaise est le principal agent dont on ait fait usage pour combattre le parasite. Quelques viticulteurs ont cependant eu recours à la solution de sulfate de cuivre seul et au mélange pulvérulent de ce sulfate avec de la chaux éteinte. Une seule application de chaque remède a été faite, en général ; par exception, elle a été réitérée dans deux ou trois clos seulement.

A la suite de ces traitements, l'opinion publique, surexcitée par des agents intéressés à semer l'alarme, se préoccupait vivement de la présence du cuivre, à dose nuisible, dans la vendange et, par suite, dans le vin, malgré les résultats analytiques rassurants déjà publiés sur ce point par MM. Müntz, Gayon et Millardet, Carles, etc.

Pour dissiper toute inquiétude à cet égard, en même temps que pour répondre au désir manifesté par M. le Ministre de l'Agriculture, j'ai dosé le cuivre contenu dans les produits de notre dernière récolte. Les analyses ont été faites par la méthode électrolytique indiquée par M. A. Riche

et suivie par MM. Gayon et Millardet. Elles ont compris sept moûts et trente vins blancs et rouges pressés dans la Loire-Inférieure. Les proportions de cuivre trouvées sont indiquées en *milligrammes* et rapportées *au litre* dans le tableau suivant :

	Moût.	Vin blanc.	Vin rouge.
Bouillie bordelaise.....	1.40	0.40	0.00
—	2.60	0.00	0.06
—	2.10	0.80	0.08
—	1.20	0.50	—
—	2.00	1.00	—
—	—	0.09	—
—	—	0.08	—
—	—	0.30	—
—	—	0.65	—
—	—	0.25	—
—	—	0.40	—
—	—	0.00	—
—	—	0.30	—
—	—	0.60	—
—	—	0.20	—
—	—	1.30	—
—	—	0.75	—
—	—	0.45	—
—	—	0.25	—
—	—	0.00	—
—	—	0.00	—
Solution de sulfate de cuivre à 5 %.	0.95	0.10	0.10
— — .	0.70	0.05	—
— — .	—	0.20	—
Mélange pulvérulent de chaux et de sulfate de cuivre.....	—	0.55	—
— — .	—	1.20	—

Ces chiffres sont en complète harmonie avec ceux qui ont été antérieurement donnés par les expérimentateurs précités. Ils prouvent à l'évidence que le cuivre n'est pas à redouter dans les vins fabriqués avec des raisins préservés du mildew par des aspersions de liquide cuivrique.

SOURCE FERRUGINEUSE DU HAUT-ROCHER

PAR A. ANDOUARD,

Directeur de la Station agronomique de la Loire-Inférieure.

Cette source coule dans la commune de Riaillé (Loire-Inférieure), sur le versant d'une colline à pente rapide située à 2 kilomètres environ du bourg, sur le bord de la rivière d'Erdre. Elle émerge, à 5 ou 6 mètres au-dessus du niveau de la rivière, d'un terrain appartenant à l'étage des Phtanites à Graptolithes de la Loire-Inférieure et de l'Anjou (Silurien supérieur).

Sa température est voisine de 12°. Son débit atteint approximativement 6,000 litres par 24 heures.

L'eau qu'elle fournit est très limpide, incolore et douée d'une saveur ferrugineuse marquée, mais non désagréable. Voici sa composition, pour un litre :

	Gr.
Fer	0.00310
Manganèse	0.00090
Calcium	0.01740
Magnésium	Traces.
Potassium	Traces.
Sodium	0.04672
Aluminium	0.00040
Chlore	0.03700
Acide sulfurique	0.02400
— silicique	0.01298
— carbonique	0.02286
Arsenic	Traces.

Ces divers éléments peuvent être groupés de la manière suivante :

	Gr.
Bicarbonate de fer.....	0.00964
— manganèse ...	0.00299
— calcium.....	0.03061
Sulfate de calcium.....	0.03330
Chlorure de sodium	0.05264
— calcium.....	0.00797
— magnésium	Traces.
— potassium	Traces.
Alumine	0.00074
Silicate de sodium.....	0.03128
Silice en excès	0.00278
Arsenic.....	Traces.
Total.....	0.17295

Cette eau se recommande par son extrême légèreté. De plus, elle est intéressante par la proportion de manganèse qu'elle contient.

Elle est faiblement minéralisée par le fer et, sous ce rapport, elle est inférieure à plusieurs eaux ferrugineuses de notre région, notamment à celle de Préfailles. Néanmoins, elle est susceptible de rendre des services dans le voisinage du lieu où elle coule.

NOTE

SUR

LE DOSAGE DE L'ACIDE PHOSPHORIQUE PAR L'URANE

PAR A. ANDOUARD,

Directeur de la Station agronomique de la Loire-Inférieure.

Malgré les perfectionnements nombreux dont le dosage de l'acide phosphorique a été l'objet, l'accord n'est pas toujours absolu entre les résultats analytiques fournis par des opérateurs différents. L'Association des chimistes de sucrerie et de distillerie a récemment publié, sur cette question, une brochure ayant pour but d'effacer les écarts de titre qui se produisent encore. Elle a convié tous les chimistes à suivre la méthode citro-uranique de M. Joulie, si pratique et si exacte quand elle est minutieusement exécutée et, à cet égard, je partage entièrement son opinion. Mais, dans la description donnée de cette méthode, il est un point sur lequel je crois utile d'appeler l'attention.

L'Association propose, pour la précipitation de l'acide phosphorique total et pour celle de l'acide soluble dans l'eau, de substituer à la liqueur citro-magnésienne de M. Joulie, celle qui a été formulée par M. Millot. Or, celle-ci contient deux fois et demi plus de magnésie que la première. Par suite, lorsqu'on la mélange à la solution à titrer, la précipi-

tation de l'acide phosphorique est rapide et le phosphate ammoniaco-magnésien très ténu ; double inconvénient qu'il me paraît utile d'éviter.

Je préfère conserver à la liqueur citro-magnésienne la composition indiquée par M. Joulie. Ainsi préparée, elle donne lieu à une précipitation moins vive, dont j'exagère encore la lenteur par une addition d'eau distillée, de manière à obtenir du phosphate ammoniaco-magnésien presque totalement adhérent aux parois du vase où s'est opérée sa formation. Voici, du reste, comment je procède :

Je prends un vase à précipitation chaude, pouvant contenir environ 150 grammes d'eau et jaugé à 75 centimètres cubes. J'y verse la solution d'engrais dont je veux doser l'acide phosphorique, 10 centimètres cubes d'eau distillée, puis la liqueur citro-magnésienne en proportion convenable et un léger excès d'ammoniaque. Je mélange le tout en imprimant au vase un léger mouvement de rotation, sans y introduire de baguette de verre, et je laisse la précipitation s'accomplir pendant 12 heures au moins.

Le phosphate ammoniaco-magnésien se dépose en cristaux relativement volumineux et presque tous attachés aux parois du vase. Je décante alors le liquide sur un petit filtre, en prenant la précaution de laisser tomber le moins de cristaux possible. Je lave ceux-ci par décantation, à l'eau ammoniacale, en opérant comme la première fois, jusqu'à ce que l'eau de lavage n'entraîne plus rien. A ce moment, je place le vase qui contient le phosphate magnésien sous l'entonnoir. Je lave le filtre avec de l'acide azotique au dixième, pour lui enlever tous les cristaux qu'il contient et, comme il en renferme fort peu, cette opération est promptement achevée. Je complète alors la dissolution du phosphate ammoniaco-magnésien en inclinant le vase à précipitation dans tous les sens, de manière à mettre tous les cristaux en contact avec

l'acide. Puis, je lave le filtre à l'eau distillée et je termine comme à l'ordinaire la préparation du liquide à titrer.

Je trouve à ce *modus faciendi* les avantages suivants :

La précipitation de l'acide phosphorique et son dosage étant effectués dans le même vase, les chances de perte de substance sont notablement diminuées ;

La quantité d'acide azotique employée à dissoudre le phosphate ammoniaco-magnésien est toujours moindre que dans le cas où l'on jette intégralement le précipité sur le filtre, ce qui est une garantie d'exactitude dans le titrage ;

Le lavage de ce précipité est plus facile et plus rapide que dans le cas habituel.

Il y a quelques années, suivant une pratique recommandée depuis par M. Pellet, je mettais dans la solution nitrique le filtre qui avait servi à séparer le phosphate ammoniaco-magnésien, dans la crainte d'une dissolution incomplète de ce composé. L'obligation de filtrer chaque jour de très nombreux dosages d'acide m'a fait renoncer à cette manœuvre. La quantité de phosphate recueilli par le filtre est si faible que sa dissolution est toujours assurée, je puis dès lors employer les mêmes filtres à des clarifications successives, sans nuire à la sécurité de l'opération.

Des expériences multipliées m'ont démontré que les titres trouvés en suivant la méthode que je viens de décrire sont fréquemment plus élevés que ceux qui sont fournis par l'ancien procédé. Tout au moins leur concordance entre eux est-elle toujours parfaite.

INCOMPATIBILITÉ

DES NITRATES ET DES SUPERPHOSPHATES

PAR A. ANDOUARD,

Directeur de la Station agronomique de la Loire-Inférieure.

Tous les chimistes adonnés aux analyses d'engrais reconnaissent les mélanges de nitrates et de superphosphates à leur odeur nitreuse caractéristique. Mais je ne sache pas que cette constatation ait conduit personne à soupçonner l'importance de la déperdition d'azote qui se fait parfois dans les mélanges de cette nature.

A la fin du mois de mai de cette année, une maison bien connue pour son honorabilité fabriquait une grande quantité de superphosphate minéral avec addition de nitrate de soude. Le produit devait titrer et titrait en effet 6 % d'azote, au début. Cependant les livraisons aux agriculteurs, nombreuses et rapidement expédiées, ne tardèrent pas à provoquer des réclamations motivées. L'engrais n'avait pas la richesse convenue, en azote, et chaque semaine nouvelle aggravait le déficit. Voici, représentée par quelques chiffres, l'allure de la décroissance du titre telle que je l'ai observée :

Juin	6. —	Azote nitrique	.....	6,17 %
—	14. —	—	.....	5,74 —
—	26. —	—	.....	4,90 —
—	30. —	—	.....	4,30 —
Juillet	4. —	—	.....	3,86 —
—	12. —	—	.....	3,78 —

Un mélange analogue, sorti de la même fabrique vers le même temps avec un titre de 2 °/₀ d'azote nitrique, ne présentait plus que 0,72 °/₀ de ce principe au bout de trois semaines environ.

Enfin un engrais semblable au précédent, mais préparé dans un chantier différent, perdait à la même époque 1,16 °/₀ d'azote nitrique en moins de quinze jours.

Dans plusieurs des échantillons adressés à la Station agronomique, la décomposition du nitrate était si active que la masse de l'engrais se trouvait boursoufflée par le dégagement des gaz nitrés résultant de son altération. L'un d'eux avait perdu la majeure partie de son azote et cependant la vitesse du dédoublement du nitrate restant était encore notable. Cent grammes de ce produit enfermés dans un flacon communiquant, au moyen d'un tube recourbé, avec une éprouvette pleine d'eau, ont fourni :

Le premier jour.....	3cc,8	de gaz nitrés.
Le deuxième jour	1, 7	—
Le troisième jour	0, 9	—

Il est bon de noter qu'au moment de l'expérience la température était seulement de 21°,2 et que la sortie du gaz se trouvait contrariée par la pression exercée par l'eau de l'éprouvette sur le contenu du flacon. A l'air libre, il se serait certainement dissipé plus d'azote.

Devant des faits aussi parlants, je me suis demandé si j'étais en présence d'un cas particulier ou si la décomposition des nitrates par les superphosphates était un fait général. Pour m'en rendre compte, j'ai préparé, le 13 juillet, les mélanges suivants :

N° 1.

Nitrate de soude.....	31 gr.
Superphosphate minéral anciennement préparé.	69 —

N° 2.

Nitrate de soude.....	31 gr.
Superphosphate minéral récemment préparé...	69 —

Le dosage de l'azote, exécuté de semaine en semaine, a donné les résultats suivants :

			N° 1.	N° 2.
Juillet 13.	—	Azote nitrique %	4,94	4,97
— 21.	—	—	4,83	4,74
— 28.	—	—	4,40	4,31
Août 4.	—	—	4,24	4,18
— 11.	—	—	4,28	3,84

En un mois, l'engrais fait avec le superphosphate préparé de longue date avait perdu 13,36 % de son azote ; celui qui contenait du superphosphate de fabrication récente avait perdu 20,72 % du même principe fertilisant. Cette diminution de titre est d'autant plus importante que les engrais avaient été soigneusement préservés de toute élévation de température. En outre, elle est plus forte avec le superphosphate récent qu'avec le superphosphate ancien.

Ce point acquis, j'ai recherché ensuite si la décomposition des nitrates n'était pas destructive du sulfate d'ammoniaque et des principes azotés organiques souvent introduits dans de semblables mélanges. A cet effet, j'ai expérimenté sur des superphosphates d'os et sur des superphosphates minéraux, additionnés de sulfate d'ammoniaque dans des proportions correspondantes à celles des engrais dont j'avais constaté l'altération. Je relève plusieurs de ces expériences :

N° 3.

Nitrate de soude.....	31 gr.
Superphosphate d'os anciennement préparé....	59 —
Plâtre.....	10 —

Le plâtre n'a été mis dans le mélange que pour obtenir une composition centésimale, analogue à celle des engrais dans lesquels j'avais constaté la disparition de l'azote nitrique. Il aurait pu être avantageusement remplacé par une autre substance inerte. L'observation a duré un mois ; elle a donné les résultats suivants :

		Nitrique.	Organique.
Juillet 19.	— Azote %	5,00	0,30
Août 2.	— —	4,91	0,30
— 9.	— —	4,83	0,28
— 16.	— —	4,65	0,20
— 23.	— —	4,70	0,20

L'action décomposante du superphosphate n'était point terminée, le relèvement de l'azote nitrique à la dernière date et la stagnation de l'azote organique tiennent uniquement à la difficulté de mélanger bien exactement tous les éléments d'un produit tel que celui-ci. Les mêmes variations se retrouvent dans les autres expériences, sans qu'elles puissent être considérées comme un indice de la cessation des effets chimiques manifestés. Au moment où j'ai mis fin à leur influence, les modifications imprimées à l'engrais se résumaient ainsi :

Perte en azote nitrique	6,00 %
— organique	33,33 —

N° 4.

Nitrate de soude	31 gr.
Superphosphate d'os *récemment* préparé	59 —
Plâtre	10 —

		Nitrique.	Organique.
Juillet 19.	— Azote %	5,15	0,29
Août 2.	— —	4,65	0,29

	Nitrique.	Organique.
Août 9. — Azote °/₀.....	4,65	0,26
— 16. — —	4,50	0,26
— 23. — —	4,60	0,24

Perte en azote nitrique..... 10,67 °/₀
— organique..... 17,24 —

N° 5.

Nitrate de soude ..... 6 gr.
Sulfate d'ammoniaque..... 25 —
Superphosphate minéral *anciennement* préparé. 69 —

	Nitrique.	Ammoniacal.
Juillet 19. — Azote °/₀.....	0,97	5,06
Août 2. — —	0,98	4,80
— 9. — —	0,96	4,70
— 16. — —	0,90	4,40
— 23. — —	0,90	4,27

Perte en azote nitrique..... 7,21 °/₀
— ammoniacal..... 15,61 —

N° 6.

Nitrate de soude ..... 6 gr.
Sulfate d'ammoniaque..... 25 —
Superphosphate minéral *récemment* préparé... 69 —

	Nitrique.	Ammoniacal.
Juillet 19. — Azote °/₀.....	0,94	5,10
Août 2. — —	0,92	4,90
— 9. — —	0,96	4,70
— 16. — —	0,91	4,40
— 23. — —	0,84	4,32

Perte en azote nitrique..... 10,63 °/₀
— ammoniacal..... 15,29 —

N° 7.

Nitrate de soude	6 gr.
Sulfate d'ammoniaque	20 —
Superphosphate d'os *anciennement* préparé	59 —
Plâtre	15 —

		Nitrique.	Ammoniacal.	Organique.
Juillet 19.	— Azote °/₀	0,97	4,09	0,40
Août 2.	— —	0,94	4,00	0,40
— 9.	— —	0,94	4,00	0,25
— 16.	— —	0,92	3,90	0,20
— 23.	— —	0,92	3,86	0,15

Perte en azote nitrique	5,15 °/₀
— ammoniacal	5,62 —
— organique	62,50 —

N° 8.

Nitrate de soude	6 gr.
Sulfate d'ammoniaque	20 —
Superphosphate d'os *récemment* préparé	59 —
Plâtre	15 —

		Nitrique.	Ammoniacal.	Organique.
Juillet 19.	— Azote °/₀	0,95	4,10	0,36
Août 2.	— —	0,90	4,00	0,30
— 9.	— —	0,87	3,80	»
— 16.	— —	0,80	3,72	0,20
— 23.	— —	0,74	3,70	0,10

Perte en azote nitrique	22,10 °/₀
— ammoniacal	9,75 —
— organique	72,22 —

N° 9.

Même composition qu'au n° 7, avec addition d'un peu

d'eau pour communiquer au mélange une consistance un peu molle.

		Nitrique.	Ammoniacal.	Organique.
Juillet 19.	— Azote %	0,96	4,00	0,28
Août 2.	— —	0,92	3,95	0,20
— 9.	— —	0,93	3,90	0,20
— 16.	— —	0,89	3,90	0,16
— 23.	— —	0,82	3,81	0,10

Perte en azote nitrique..... 14,58 %
— ammoniacal..... 4,75 —
— organique ..... 64,28 —

N° 10.

Même composition qu'au n° 8, avec addition d'eau pour donner au mélange une consistance molle.

		Nitrique.	Ammoniacal.	Organique.
Juillet 19.	— Azote %	0,97	4,02	0,34
Août 2.	— —	0,93	4,00	»
— 9.	— —	0,94	3,80	0,38
— 16.	— —	0,75	3,60	0,20
— 23.	— —	0,74	3,63	0,14

Perte en azote nitrique..... 23,71 %
— ammoniacal..... 9,70 —
— organique..... 58,82 —

De tout ce qui précède, il résulte que les superphosphates sont préjudiciables aux nitrates dans les engrais. Les superphosphates minéraux semblent produire la décomposition plus rapidement que les superphosphates d'os ; les uns et les autres manifestent d'autant plus d'énergie qu'ils sont plus récemment préparés.

Si des engrais de cette espèce, préparés en petite quantité et conservés à une température peu élevée, donnent des

résultats aussi accentués, que ne doit-on pas attendre de ceux qui sont obtenus industriellement ? Exposés parfois à subir l'ardeur des rayons solaires et entassés en masses volumineuses, ils sont susceptibles d'échauffement notable lors de la décomposition des nitrates et, par suite, ils doivent perdre beaucoup plus encore que les premiers.

Quant au mécanisme du dédoublement éprouvé par les nitrates, il est probablement le suivant. Les superphosphates contiennent de l'acide phosphorique libre, parfois un peu d'acide sulfurique, et même de l'acide fluorhydrique lorsqu'il s'agit de superphosphates minéraux, qui renferment généralement des fluorures. Ces acides réagissent sur les nitrates, dont ils déplacent l'acide nitrique, et celui-ci se trouve réduit graduellement par les corps oxydables qu'il rencontre dans le produit : matières organiques, sels ammoniacaux, pyrites, etc. Le phénomène devient actif vers la température de 25 ou 30°; une fois commencé il continue même à la température de 12 à 15°. Il y a là un ensemble de faits assez complexe qu'il serait intéressant d'étudier de plus près.

Le seul que je veuille faire ressortir aujourd'hui, c'est qu'il est défectueux d'associer des nitrates aux superphosphates. Lente ou vive, la décomposition des premiers est certaine et elle peut, en abaissant notablement la richesse des engrais en azote, provoquer des contestations fâcheuses et des déceptions regrettables. On ne peut la retarder qu'en employant les nitrates en fragments grossiers, c'est-à-dire dans un état préjudiciable à leur bonne répartition dans le sol.

ACCIDENTS

CAUSÉS PAR L'ERGOT DES GRAMINÉES

PAR A. ANDOUARD,

Directeur de la Station agronomique de la Loire-Inférieure.

J'ai eu l'occasion d'observer, cette année, sur des vaches laitières, plusieurs cas d'intoxication qu'il me semble utile de faire connaître, ne serait-ce que pour appeler l'attention des agriculteurs sur leur cause probable.

Vers le mois d'avril dernier, une vache appartenant à un cultivateur de la commune de Bouaye tombe subitement malade ; elle perd l'appétit et reste obstinément couchée sur sa litière. Lorsqu'on la force à se lever, elle y réussit péniblement et, quand elle se met en marche, on s'aperçoit qu'elle boite d'une manière très prononcée.

Le mal persistait depuis dix jours lorsque je vis l'animal. Son siège était dans les pattes de derrière, principalement dans la patte gauche ; le membre entier était froid et presque dépourvu de sensibilité ; il n'y avait aucun gonflement des articulations. Dès les premières atteintes, la sécrétion lactée avait diminué dans des proportions notables.

En examinant le foin déposé dans les crèches, j'y ai trouvé de nombreux ergots. Je me suis empressé de conseiller de changer le fourrage contaminé pour du fourrage exempt d'ergot. Mon avis ayant été suivi, trois ou quatre jours plus tard tout accident avait disparu, la vache marchait

librement et commençait à donner plus abondamment son lait.

Un mois plus tard, une vache de quatre ans, bonne laitière jusqu'alors, tarissait tout-à-coup dans la commune de Frossay. Je n'ai pu la voir, mais les renseignements qui m'ont été fournis établissaient une analogie frappante entre son cas et celui que je viens de résumer. J'avais demandé à examiner le foin qui faisait la nourriture habituelle de l'animal ; il ne m'a point été envoyé. Mais j'ai su qu'on avait cessé d'en mettre dans la ration quotidienne et que la vache était promptement revenue à la santé.

Chez moi-même enfin, une vache un peu âgée se trouve prise de diarrhée, au mois de juillet dernier. Le lendemain se déclare une boiterie intense à la patte gauche de derrière ; le point douloureux paraît être l'articulation du genou. Le refroidissement de la patte n'est pas très appréciable au début, mais il devient sensible dès le deuxième jour. La bête peut à peine marcher. En même temps, la traite devient de plus en plus faible.

A ce moment, on commençait à consommer le foin qui venait d'être récolté. Or, cette année, la plupart des variétés de graminées d'une de mes prairies portaient des ergots. Instruit par l'expérience, j'ai fait changer la nourriture et tout aussitôt les accidents se sont amendés.

Ces faits sont tout à fait en concordance avec ceux qui ont été signalés à la Société nationale d'Agriculture par M. Prillieux, à la fin de 1885. D'après le savant professeur, une maladie sévissait alors en Amérique sur les vaches laitières. Elle consistait en diarrhée, boiterie et raideur des articulations inférieures, principalement dans les membres postérieurs, le tout accompagné de refroidissement et de perte de sensibilité des membres malades. Une lésion particulière du pied amenait peu à peu le décollement du sabot.

Enfin, des érosions se produisaient dans la bouche et la parturition était affectée de troubles pouvant aller jusqu'à l'avortement.

Le Dr Salomon, à qui était due la relation de cette épidémie, ayant trouvé dans le foin donné aux animaux malades jusqu'à 1,33 % de son poids d'ergot, n'avait pas hésité à imputer à ce champignon tous les désordres observés.

Le mal dont j'ai été témoin était fort heureusement moins grave, mais je le crois de même ordre et il me paraît prudent d'engager les cultivateurs à veiller à la qualité du foin qu'ils distribuent à l'étable.

INFLUENCE DU RÉGIME ALIMENTAIRE

SUR LA COMPOSITION DU LAIT DE VACHE

PAR A. ANDOUARD,

Directeur de la Station agronomique de la Loire-Inférieure.

Malgré les travaux considérables effectués en France, par MM. Boussingault, Dumas, Becquerel et Vernois, etc. ; en Allemagne, par MM. Kühn, Wolff, Grouven, Playfair, etc.; les modifications que subit la composition du lait pendant le cours de la lactation sont encore imparfaitement connues. Les données recueillies sur ce sujet sont fréquemment contradictoires ; en outre, la plupart ont été établies sur des analyses trop peu nombreuses pour permettre des conclusions inattaquables. Les faits publiés jusqu'à ce jour peuvent être énoncés de la manière suivante :

La quantité moyenne des éléments solides contenus dans le lait d'une année entière est en raison inverse du poids de ce lait. Autrement dit : le lait est d'autant plus chargé de matériaux solides qu'il est moins abondant ;

En général, le lait est d'autant plus concentré que la période de la lactation est plus avancée;

La proportion du beurre et celle du sucre diminuent en même temps que la sécrétion lactée;

Dans la plupart des cas, au contraire, on observe une augmentation de la caséine, vers la fin de la période de lactation.

Quant à l'acide phosphorique, l'un des facteurs les plus importants de la nutrition, puisqu'il est destiné au développement du tissu osseux, le plus incomplet de tous chez le jeune animal, il ne semble pas que ses variations dans le lait aient été l'objet de recherches suivies.

Les expériences que je vais résumer ont été entreprises dans le but de commencer à combler cette lacune et de vérifier les conclusions qui viennent d'être rappelées. Elles ont porté sur quatre vaches de race parthenaise, de taille à peu près semblable et dont l'âge variait de 4 à 11 ans.

Ces animaux ont été mis en observation au même moment, huit à quinze jours après le part. Ils pesaient respectivement :

Vache n° 1.....	411	kilogrammes.
— n° 2.....	402	—
— n° 3.....	390	—
— n° 4.....	384	—

La vache n° 1 a été saillie à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 15 juin 1885 ; elle a séché le 7 février 1886.

La vache n° 2, saillie le 7 mars 1885, était sèche le 7 décembre de la même année.

La vache n° 3, saillie le 22 mars 1885, était sèche dès le 9 novembre suivant.

Pour la vache n° 4, elle n'est devenue pleine que le 15 mai 1885 ; elle tarissait le 2 février 1886.

La gestation a été normale pour toutes. Cependant, le n° 2 éprouvait une légère indisposition du 12 au 16 juillet, et le n° 4 était également malade entre le 22 et le 26 du même mois. Le premier animal a été promptement rétabli ; chez l'autre, la lactation a été troublée pendant près de trois semaines à la suite de ce malaise.

La vache n° 1 a été nourrie exclusivement au pâturage avec un complément de foin et de son de froment à l'étable.

Le complément comportait de 2 à 5 kilogr. de foin et de 1 à 2 kilogr. de son, suivant les ressources du pâturage. Lorsque le pacage était impossible, il était remplacé par la ration n° 1 des autres animaux. J'ajoute que la prairie affectée à la vache n° 1 est une prairie haute, qui reçoit chaque année une fumure abondante, libéralement enrichie d'azote et d'acide phosphorique.

Les vaches nos 2, 3 et 4 ont consommé, à l'étable, des rations variées dans lesquelles j'ai fait entrer les principaux fourrages appliqués dans l'Ouest à la nourriture des vaches laitières. Elles passaient chaque jour quelques heures en plein air, mais dans un lieu où elles ne trouvaient pas d'herbe à manger.

Par suite d'un retard dans l'approvisionnement en fourrages verts, la première ration a consisté uniquement en foin et en son de froment.

J'ai donné, à l'état crû, les racines et les tubercules, pour me conformer aux usages locaux, mais non dans l'intention d'en recommander l'habitude. La supériorité des aliments cuits a été surabondamment établie ; je ne me suis pas préoccupé de l'affirmer de nouveau. Je voulais seulement montrer aux cultivateurs de la région l'influence relative des divers fourrages, dans les conditions où ils les emploient habituellement.

Chaque régime a été continué pendant trois semaines au moins, parfois même pendant quatre et six semaines, de manière à effacer entièrement des résultats l'action perturbatrice qui accompagne souvent tout changement dans l'alimentation.

Les rations ont été calculées de manière à fournir constamment aux animaux une quantité de substance sèche rigoureusement comprise entre 2,5 et 3 % de leur poids vif. Cette proportion a toujours été suffisante ; elle dépassait même

légèrement les besoins des animaux ; cependant il y avait rarement un excédent notable dans les crèches. Voici la composition chimique centésimale des divers fourrages consommés, déterminée avec soin, et celle des rations qu'ils ont servi à confectionner :

	Eau.	Protéine totale.	Matières extractives non azotées.	Matières grasses.
Foin de pré n° 1.....	15.00	10.4	41.0	3.50
Son de froment.....	12.60	16.4	50.6	4.20
Betterave n° 1.....	87.10	1.6	10.1	0.17
Chou fourrage n° 1...	83.40	3.1	9.0	0.36
Rutabaga n° 1.....	86.20	1.5	10.8	0.16
Pomme de terre.....	73.00	2.8	22.7	0.48
Trèfle rouge en fleur..	77.00	3.2	8.4	0.80
Vesce en fleur.....	82.10	4.1	9.2	0.52
Maïs.....	80.40	1.8	12.0	0.61
Chou fourrage n° 2....	84.00	2.8	8.5	0.30
Betterave n° 2.....	87.80	1.5	9.3	0.13
Rutabaga n° 2.....	87.00	1.4	10.2	0.15
Chou fourrage n° 3...	82.50	3.0	9.6	0.34

RATIONS DES VACHES N°s 2, 3 ET 4.

N° 1. — Du 6 au 28 février.

		Matière sèche.	Protéine totale.
Foin de pré.....	11 kil.	9k 350	1k 144
Son de froment.....	2 —	1.748	0.328
	13 kil.	11k 098	1k 472

Relation nutritive (1) : $\frac{1}{4.5}$

(1) Rapport des substances protéiques aux substances extractives non azotées augmentées de 2 fois 1/2 les matières grasses *(Kühn)*.

N° 2. — Du 1er au 21 mars.

		Matière sèche.	Protéine totale.
Foin de pré	3 kil.	2k550	0k312
Betterave	50 —	6.450	0.940
Son de froment	2 —	1.748	0.328
	55 kil.	10k748	1k580

Relation nutritive : $\frac{1}{4.9}$

N° 3. — Du 22 mars au 12 avril.

		Matière sèche.	Protéine totale.
Foin de pré.....	3 kil.	2k550	0k312
Chou fourrage n° 1...	45 —	7.470	1.395
Son de froment	1 —	0.874	0.164
	51 kil.	10k894	1k871

Relation nutritive : $\frac{1}{3.4}$

N° 4. — Du 13 au 26 avril.

		Matière sèche.	Protéine totale.
Foin de pré.....	3 kil.	2k550	0.312
Rutabaga n° 1.....	45 —	6.210	0.750
Son de froment.....	2 —	1.748	0.164
	50 kil.	10k508	1k226

Relation nutritive : $\frac{1}{6.1}$

N° 5. — Du 26 avril au 17 mai.

		Matière sèche.	Protéine totale.
Foin de pré.....	3 kil.	2k550	0k312
Pomme de terre.....	30 —	7.500	0.840
Son de froment.....	1 —	0.874	0.164
	34 kil.	10k924	1k316

Relation nutritive : $\frac{1}{6.9}$

N° 6. — Du 18 mai au 7 juin.

		Matière sèche.	Protéine totale.
Foin de pré.....	3 kil.	2^k 550	0^k 312
Trèfle rouge en fleur..	50 —	6.150	1.600
Son de froment.....	2 —	1.748	0.328
	55 kil.	10^k 448	2^k 240

Relation nutritive : $\frac{1}{3.4}$

N° 7. — Du 8 au 30 juin.

		Matière sèche.	Protéine totale.
Foin de pré.....	3 kil.	2^k 550	0^k 312
Vesce en fleur.....	40 —	7.160	1.640
Son de froment.....	1 —	0.874	0.164
	44 kil.	10^k 584	2^k 116

Relation nutritive : $\frac{1}{2.8}$

N° 8. — Du 1er au 24 juillet.

		Matière sèche.	Protéine totale.
Foin de pré.....	11 kil.	9^k 350	1^k 144
Son de froment.....	2 —	1.748	0.328
	13 kil.	11^k 098	1^k 472

Relation nutritive : $\frac{1}{4.5}$

N° 9. — Du 25 juillet au 21 septembre.

		Matière sèche.	Protéine totale.
Foin de pré.....	3 kil.	2^k 550	0^k 312
Maïs fourrage.....	40 —	7.840	0.720
Son de froment.....	1 —	0.874	0.164
	44 kil.	11^k 264	1^k 196

Relation nutritive : $\frac{1}{6.1}$

N° 10. — Du 22 septembre au 7 novembre.

		Matière sèche.	Protéine totale.
Foin de pré.....	3 kil.	2k 550	0k 312
Chou fourrage n° 2..	45 —	7.200	1.260
Son de froment.....	1 —	0.874	0.164
	49 kil.	10k 624	1k 736

Relation nutritive : $\frac{1}{3.4}$

N° 11. — Du 8 au 30 novembre.

		Matière sèche.	Protéine totale.
Foin de pré.....	3 kil.	2k 550	0k 312
Betterave n° 2.....	50 —	6.100	0.750
Son de froment.....	2 —	1.748	0.328
	55 kil.	10k 398	1k 390

Relation nutritive : $\frac{1}{5.2}$

N° 12. — Du 1er au 31 décembre.

		Matière sèche.	Protéine totale.
Foin de pré.....	3 kil.	2k 550	0k 312
Rutabaga n° 2.....	50 —	6.500	0.700
Son de froment.....	2 —	1.748	0.328
	55 kil.	10k 798	1k 340

Relation nutritive : $\frac{1}{5.8}$

N° 13. — Du 1er janvier 1886 au 7 février.

		Matière sèche.	Protéine totale.
Foin de pré.....	3 kil.	2k 550	0k 312
Chou fourrage n° 3...	40 —	7.000	1.200
Son de froment.....	1 —	0.874	0.164
	44 kil.	10k 424	1k 676

Relation nutritive : $\frac{1}{3.6}$

Dans une ration d'adulte bien équilibrée, la relation nutritive doit être de $\frac{1}{5}$ selon Wolff, de $\frac{1}{6}$ d'après Grouven ; pour d'autres, elle peut s'élever jusqu'à $\frac{1}{4}$. Les fourrages dont je me suis servi présentaient, dans cette hypothèse, un rapport un peu trop élevé pour le chou et pour les légumineuses, trop faible pour le maïs et pour la pomme de terre, satisfaisant pour le foin, la betterave et le rutabaga. L'alimentation a donc été tantôt un peu au-delà, tantôt un peu en deçà des limites considérées comme les plus rationnelles, dans l'état actuel de nos connaissances. Il eût été plus scientifique de la baser exclusivement sur la relation nutritive. Mais alors j'aurais dû réduire la consommation des fourrages riches en substance protéique, dans des proportions très différentes de celles qui sont usuelles chez nos cultivateurs et la prédominance de ces fourrages, ainsi amoindrie, n'aurait pas aussi bien accusé leur influence particulière sur la composition du lait.

Les traites ont été pratiquées trois fois par jour et leur produit, soigneusement noté, a fourni les moyennes ci-après pour chaque changement d'alimentation. En consultant ce tableau, il ne faut pas oublier que la vache n° 1 vivait exclusivement d'herbe verte ou sèche et que, par conséquent, les fourrages énumérés s'appliquent seulement aux autres animaux. J'ai rapproché les quatre rendements les uns des autres, parce qu'il est intéressant de les comparer.

Régime.	Vache n° 1, 8 ans.	Vache n° 2, 10 ans.	Vache n° 3, 11 ans.	Vache n° 4, 4 ans.
Foin de pré.....	8l.83	7l.83	7l.15	6l.93
Betterave n° 1.....	10.53	10.87	8.60	11.35
Chou fourrage n° 1..	11.51	11.76	8.85	12.07
Rutabaga n° 1.....	11.05	10.24	7.93	10.38
Pomme de terre.....	10.94	9.51	6.91	8.06

Régime.	Vache n° 1, 8 ans.	Vache n° 2, 10 ans.	Vache n° 3, 11 ans.	Vache n° 4, 4 ans.
Trèfle rouge.....	11l.43	10l.17	8l.39	9l.99
Vesce	9.89	10.24	8.43	9.80
Foin de pré	9.91	7.20	5.99	8.11
Maïs fourrage.....	7.15	6.26	4.26	5.04
Chou fourrage n° 2..	6.14	5.80	1.32	5.20
Betterave n° 2.....	5.33	3.41		4.13
Rutabaga n° 2.....	2.81	1.25		1.43
Chou fourrage n° 3..	1.36			1.07

Fleischmann enseigne que la période de la lactation offre ordinairement quatre phases plus ou moins distinctes :

La première correspond au maximum de production et dure environ 28 jours ;

A ce terme, la sécrétion diminue dans le rapport de 8 à 5 et se maintient dans ces limites pendant 2 mois 1/2 ;

Puis, le rapport de réduction devient 5 à 2 et le volume du lait reste stationnaire pendant plusieurs mois ;

Il diminue ensuite graduellement, jusqu'à ce que la sécrétion soit supprimée.

Les choses n'ont pas marché exactement de cette façon dans mes expériences. L'augmentation de quantité a duré plus de deux mois. Elle est vraisemblablement imputable à plusieurs causes, parmi lesquelles l'adoucissement de la température et l'augmentation du pouvoir nutritif de l'herbe, pour la vache n° 1, l'élévation de la relation nutritive et aussi celle de la température pour les vaches 2, 3 et 4.

A partir du 13 avril, la décroissance de la sécrétion commence pour tous les animaux. J'en donne le schéma

dans le tableau suivant, en faisant observer de nouveau que l'indication des fourrages ne concerne pas la vache n° 1.

Diminution de la traite, en centièmes du maximum :

	N° 1.	N° 2.	N° 3.	N° 4.
Rutabaga n° 1.....	4.00	4.42	10.39	14.00
Pomme de terre.....	4.95	19.13	21.92	33.22
Trèfle rouge.....	0.00	13.52	5.19	17.06
Vesce	14.07	12.92	4.74	18.80
Foin de pré.....	13.90	38.77	32.31	32.80
Maïs fourrage.....	37.88	45.91	51 86	58.24
Chou fourrage n° 2...	46.67	56.80	85 08	56.91
Betterave n° 2.....	53.69	71.00		65.78
Rutabaga n° 2.....	75.58	89.37		88.15
Chou fourrage n° 3...	88.18			91.13

La progression décroissante des traites est manifestement plus lente et plus régulière pour la vache n° 1 que pour les autres, ce qui doit tenir en grande partie à l'uniformité de son alimentation. Elle a subi un temps d'arrêt marqué vers la fin de mai. A ce moment, le pâturage avait sa plus grande valeur et la traite a reconquis son chiffre maximum pendant une période de 20 jours environ, pour diminuer ensuite graduellement jusqu'au dernier jour. Pour cette vache, la deuxième période de Fleischmann (diminution 37,5 °/₀) a donc commencé au sixième mois, au lieu d'être inaugurée avec le deuxième, et sa troisième période (diminution 60 °/₀) a été reculée du quatrième au neuvième mois de la lactation. Cet écart considérable tient sans doute au retard de la gestation, commencée seulement le 15 juin ; et si l'on fait remonter les périodes à cette date, elles n'excèdent plus que de 6 à 7 semaines celles de Fleischmann.

La vache n° 4 est dans le même cas. Saillie avec succès au milieu de mai seulement, elle a conservé un rendement élevé pendant un temps beaucoup plus long que ne le comporte la loi énoncée par Fleischmann, mais qui se réduit à un excédent de 4 à 5 semaines, si l'on date l'expérience du 15 mai. Cette prolongation n'est cependant pas négligeable et elle prouve que les périodes constatées admettent une certaine élasticité, bien compréhensible du reste.

Cette réserve faite, deux résultats se détachent nettement du dernier tableau : l'action déprimante de la pomme de terre et l'effet stimulant des légumineuses. Sous l'influence du premier aliment, la traite des vaches 2, 3 et 4 perd, en trois semaines, 19, 22 et 33 % de son volume maximum. Tandis que l'usage du trèfle et de la vesce ramène cette perte à 13, 5 et 19 % en chiffres ronds, malgré l'influence contraire due à l'avancement de la gestation.

Vers la fin des expériences, le chou fourrage dont le pouvoir stimulant était si évident au début, manifeste encore l'énergie de ses effets nutritifs sur la vache n° 4, dont il relève légèrement la traite. Mais son action n'est pas apparente sur la vache n° 2 et elle ne pouvait pas l'être sur la vache n° 3, qui était sur le point de tarir.

Comparons maintenant le total de la production des quatre vaches :

				Moyenne quotidienne.
Vache n° 1 :	2,284 litres de lait en	365 jours...		6lit.20
— n° 2 :	1,892	—	305 — ...	6, 20
— n° 3 :	1,533	—	244 — ...	6, 24
— n° 4 :	1,845	—	360 — ...	5, 12

Il est curieux de constater que des vaches soumises à deux régimes alimentaires très différents et dont l'âge variait

de 8 à 11 ans ont donné une moyenne quotidienne remarquablement identique. Le rendement de la dernière, qui était en même temps la plus jeune, est inférieur aux autres de 17 %. Ce résultat était prévu, à l'intensité près ; l'animal était à sa deuxième portée et la sécrétion la plus abondante coïncide en général avec le sixième part.

L'âge et la nature des aliments n'ont donc pas sur la sécrétion lactée une influence absolue. L'individualité semble jouer le premier rôle dans le développement de cette fonction.

Pendant toute la durée des observations, le lait de chaque vache a été régulièrement analysé deux fois par semaine au moins, souvent trois fois, et même tous les jours pendant une certaine période. Les échantillons soumis à l'examen chimique provenaient toujours de la traite du matin. Ce n'est pas celle qui fournit le lait le plus riche en principes nutritifs, mais la régularité de sa composition est peut-être plus grande que celle du produit des deux autres, et d'ailleurs l'éloignement du champ d'expériences ne permettait pas d'utiliser le mélange des trois traites.

Les résultats dont il me reste à parler représentent près de deux cents analyses pour chaque animal. Ces analyses ont été faites à l'aide du galactotimètre du Dr Adam. Le glucose et l'acide phosphorique ont été dosés volumétriquement, le premier par la liqueur de Fehling, le second avec l'azotate d'urane. Les moyennes des dosages effectués chaque semaine remplisssent les colonnes ci-dessous :

Tableau.

Composition du lait. — Moyennes hebdomadaires.

DATES.	VACHE N° 1. — 8 ANS.				VACHE N° 2. — 10 ANS.				VACHE N° 3. — 11 ANS.				VACHE N° 4. — 4 ANS.			
	Acide phosphorique.	Beurre.	Caséine.	Sucre.	Acide phosphorique.	Beurre.	Caséine.	Sucre.	Acide phosphorique.	Beurre.	Caséine.	Sucre.	Acide phosphorique.	Beurre.	Caséine.	Sucre.
Février... 6 à 14	0.239	4.92	3.40	5.42	0.295	4.83	3.57	5.23	0.238	5.91	3.13	5.04	0.293	5.29	3.55	5.08
— ... 15 — 21	0.201	4.43	3.14	5.31	0.255	4.26	2.94	5.59	0.238	4.07	3.21	5.27	0.258	4.69	3.16	5.27
— ... 22 — 28	0.215	4.50	2.92	5.43	0.237	4.42	3.09	5.50	0.212	4.43	3.12	5.41	0.256	4.07	2.97	5.60
Mars..... 1 — 6	0.212	3.97	2.91	5.48	0.243	4.43	3.12	5.41	0.228	4.95	3.22	5.48	0.254	3.21	2.86	5.68
— ... 7 — 13	0.204	4.22	3.05	5.60	0.252	4.56	3.15	5.64	0.230	4.88	3.29	5.57	0.256	4.33	2.90	5.60
— ... 14 — 20	0.211	4.93	3.20	5.21	0.222	4.51	3.22	5.28	0.225	3.52	3.21	4.87	0.225	5.00	3.01	5.31
— ... 21 — 28	0.212	4.84	3.12	5.51	0.249	4.54	3.39	5.27	0.234	5.11	3.29	5.28	0.250	4.76	3.14	5.56
— ... 29 avril 5	0.204	5.01	3.30	5.48	0.235	4.56	3.45	4.85	0.220	5.31	3.39	5.20	0.240	4.77	3.54	5.64
Avril..... 6 — 13	0.232	4.84	3.27	5.14	0.260	4.46	3.32	5.55	0.245	4.63	3.36	5.25	0.242	4.41	3.35	5.28
— ... 14 — 20	0.239	4.69	3.35	5.28	0.266	4.57	3.31	5.30	0.231	4.63	3.25	5.40	0.235	4.77	3.38	5.44
— ... 21 — 26	0.265	4.30	3.31	5.36	0.238	4.42	3.12	5.37	0.234	4.48	3.47	5 23	0.231	4.29	3.21	5.51
— ... 27 mai 2	0.227	4.03	3.49	5.48	0.253	4.90	3.30	5.47	0.244	4.97	3.40	5.27	0.234	4.21	3.25	5.32
Mai..... 3 — 9	0.238	4.49	3.37	5.35	0.268	5.22	3.50	4.86	0.265	4.15	3.55	5.05	0.262	3.94	3.51	5.28
— ... 10 — 17	0.235	4.80	3.37	5.35	0.269	5.30	3.74	5.00	0.250	4.69	3.52	5.15	0.249	5.31	3.65	5.33
— ... 18 — 24	0.235	4.31	3.56	5.41	0.262	5.43	3.67	5.07	0.247	4.87	3.50	5.13	0.266	5.28	3.57	5.23
— 25 — 31	0.230	4.43	3.35	5.32	0.251	5.50	3.36	5.17	0.248	5.26	3.32	5.16	0.260	4.59	3.40	5.40

— ... 15 — 22	0.211	4.52	2.91	5.31	0.233	4.96	3.00	5.08	0.236	5.81	3.36	5 05	0.239	4.44	3.42	5.58
— ... 23 — 30	0.241	4.44	2.97	4.83	0.222	4.94	3.13	5.14	0.231	5.08	3.27	5.18	0.232	4.25	3.34	5.64
Juillet.... 1 — 6	0.261	4.57	3.10	4.05	0.214	4.80	2.90	5.25	0.235	4.32	3.17	5.10	0.219	4.43	3.25	5.56
— ... 7 — 13	0.234	4.56	3.17	4 85	0.209	4.17	3.32	4.91	0.218	4.48	3.26	4.91	0.244	3.80	3.25	4.23
— ... 14 — 19	0.215	5.06	3.06	4.94	0.221	4.49	3.58	4.63	0.219	4.42	3.24	4.98	0.254	3.78	3.46	5.03
— ... 20 — 25	0.230	4.43	3.00	5.13	0.210	4.75	3.82	4.95	0.221	5.30	3.67	4.81	0.249	3.53	3.75	4.28
— ... 26 — 31	0.225	4.83	2.90	4.80	0.243	4.83	3.44	4.74	0.240	4.54	3.44	4.88	0.247	4.01	3.44	4.77
Août..... 1 — 8	0.218	5.12	3.01	4.80	0.247	5.00	3.31	4.80	0.243	4.05	3.27	4.84	0.239	4.25	3.54	4.75
— ... 9 — 16	0.218	4.72	3.11	4.85	0.240	4.76	3.35	4.68	0.242	4.26	3.19	4.97	0.248	4.97	3.52	4.84
— ... 17 — 24	0.227	5.00	3.26	5.06	0.234	4.92	3.26	5.20	0.232	4.67	3.28	4.81	0.236	5.12	3.34	4.72
— ... 25 — 31	0.216	5.15	3.32	5.13	0.216	5.24	3.30	5.26	0.229	5.36	3.30	4.94	0.228	5.00	3.03	5.47
Septembre. 1 — 7	0.220	5.30	3.41	5.24	0.227	5.51	3.18	5.43	0.246	5.50	3.44	4.06	0.231	5.25	3.18	5.84
— ... 8 — 14	0.226	4.86	3.36	5.14	0.218	4.78	3.23	5.17	0.238	4.52	3.44	5.50	0.230	4.73	3.28	4.90
— ... 15 — 22	0.211	4.72	3.23	4.84	0.220	4.54	3.20	4.87	0.261	3.10	4.09	4.74	0.232	4.92	3.24	5.13
— ... 23 — 30	0.229	5.14	3.32	5.07	0.228	3.32	3.02	5.23	0.278	3.42	5.02	4.43	0.223	5 18	3.14	5.30
Octobre... 1 — 7	0.216	4.93	3.28	5.08	0.231	5.03	3.42	5.24	0.282	4.00	5.32	3.85	0.216	4.82	3.25	5.28
— ... 8 — 15	0.214	5.42	3.50	5.53	0.222	6.10	3.62	5.35	0.216	3.27	5.10	1.63	0.230	4.74	3.47	5.44
— ... 16 — 23	0.212	5.59	3.63	4.94	0.228	5.20	3.45	5.37	0.180	3.76	5.14	2.24	0.223	4.47	3.40	5.45
— ... 24 — 31	0.211	4.93	3.54	4.65	0.236	4.43	3.56	5.00	0.180	3.57	5.11	2.40	0.233	4.23	3.61	5.52
Novembre. 1 — 8	0.223	4.13	3.42	4.35	0.228	4.36	3.85	5.28	0.176	3.81	5.40	1.91	0.234	4.21	3.66	5.34
— ... 9 — 15	0.217	3.76	3.56	4.61	0.238	3.78	4.02	5.13					0.234	3.98	3.76	5.43
— ... 16 — 22	0.220	3.84	3.60	4.58	0.233	3.83	3.87	4.80					0.237	4.17	3.84	4.80
— ... 23 — 30	0.224	3.78	3.80	4.27	0.251	4.02	3.98	4.43					0.244	4.52	3.59	4.12
Décembre. 1 — 7	0.225	3.90	3.79	4.07	0.251	4.45	3.77	4.38					0.243	4.45	3.44	3.91
— ... 8 — 16	0.216	3 82	4.08	4.57									0.218	3.65	4.10	4.51
— ... 17 — 23	0.230	3.59	4.07	4.43									0.205	3.41	3.82	4.68
— ... 24 — 30	0.246	3.57	4.40	4.40									0.215	3.35	4.00	4.45
1886.																
Janvier... 1 — 8	0.240	3.21	4.28	4.08									0.200	3.98	3.87	3.97
— ... 9 — 16	0.218	3.22	3.77	3.93									0.184	3.34	3.81	3.57
— ... 17 — 23	0.207	3.38	3.98	4.27									0.177	3.25	3.75	3.39
— ... 24 — 31	0.212	3.00	3.56	3.45									0.160	3.18	3.32	2.62
Février... 1 — 7	0.214	3.20	3.27	1.60												

La discussion des chiffres qui précèdent n'est pas facile, en raison de leur nombre et des variations quotidiennes inévitables que subit la composition du lait. Elle va devenir aisée quand j'aurai réuni en une seule moyenne tous les dosages fournis par les échantillons correspondant à chaque ration en particulier :

Moyennes correspondant à chaque ration.

FOURRAGES.	VACHE N° 1.				VACHE N° 2.			
	Acide phosphorique.	Beurre.	Caséine.	Sucre.	Acide phosphorique.	Beurre.	Caséine.	Sucre.
Foin de pré.....	0.218	4.61	3.15	5.38	0.262	4.50	3.20	5.44
Betterave n° 1.....	0.209	4.27	3.05	5.43	0.229	4.50	3.16	5.44
Chou fourrage n° 1..	0.218	4.89	3.23	5.37	0.248	4.18	3.38	5.22
Rutabaga n° 1.....	0.212	4.48	3.33	5.31	0.252	4.50	3.21	5.33
Pomme de terre....	0.233	4.44	3.41	5.39	0.263	5.14	3.51	5.11
Trèfle rougé.....	0.230	4.55	3.40	5.35	0.253	5.28	3.41	5.10
Vesce.....	0.227	4.67	2.96	5.31	0.232	4.90	3.08	5.12
Foin de pré.....	0.235	5.65	3.08	4.74	0.213	4.55	3.40	4.93
Maïs.....	0.220	4.96	3 20	4.98	0.230	4.94	3.29	5.02
Chou fourrage n° 2.	0.217	5.02	3.44	4.93	0.228	4.74	3.48	5.24
Betterave n° 2....	0.221	3.87	3.59	4.45	0.237	3.99	3.88	4.91
Rutabaga n° 2.....	0.229	3.72	4.08	4.36				
Chou fourrage n° 3.	0.218	3.20	3.77	3.46				

Moyennes correspondant à chaque ration.

FOURRAGES.	VACHE No 3.				VACHE No 4.			
	Acide phosphorique.	Beurre.	Caséine.	Sucre.	Acide phosphorique.	Beurre.	Caséine.	Sucre.
Foin de pré	0.228	4.80	3.15	5.17	0.269	4.67	3.23	5.31
Betterave no 1.....	0.227	4.45	3.27	5.30	0.245	4.18	2.92	5.53
Chou fourrage no 1.	0.233	5.02	3.34	5.27	0.244	4.64	3.34	5.49
Rutabaga no 1.....	0.232	4.56	3.36	5.32	0.233	4.53	3.20	5.48
Pomme de terre....	0.253	4.60	3.49	5.16	0.248	4.48	3.47	5.31
Trèfle rouge.....	0.246	5.09	3.30	5.15	0.258	4.74	3.47	5.35
Vesce	0.236	5.45	3.29	5.18	0.240	4.35	3.37	5.57
Foin de pré.....	0.223	4.64	3.33	4.95	0.241	3.88	3.42	4.77
Maïs	0.241	4.50	3.43	4.84	0.236	4.75	3.32	5.05
Chou fourrage no 2.	0.217	3.63	5.18	2 74	0.226	4.60	3.42	5.38
Betterave no 2.....					0.236	4.22	3.71	4.92
Rutabaga no 2.....					0.220	3.71	3.84	4.38
Chou fourrage no 3.					0.130	3.43	3.68	3.38

Un coup-d'œil, jeté sur les tableaux ci-dessus, permet d'apprécier les changements de composition corrélatifs à chaque modification de régime. Examinons d'abord ceux qu'a présentés le lait de la vache nourrie presque exclusivement au pré.

Dans celui-ci, l'*acide phosphorique* a éprouvé des alternatives d'accroissement et de diminution assez faibles, et son quantum est redevenu, la dernière semaine, exactement ce

qu'il était pendant la première. Son point culminant coïncide avec les mois de mai et de juin.

Le *beurre* s'est maintenu sensiblement stationnaire pendant sept mois, avec trois maxima, en mars, en juillet et en septembre. A ce moment, il a brusquement fléchi de 14 °/₀ d'abord, puis de 29 °/₀ pour finir.

La *caséine* a suivi une progression ascendante jusqu'au milieu de mai. Une cause inaperçue la fait alors passer par un minimum, dont elle se relève promptement pour reprendre sa marche primitive jusqu'à la fin de l'expérience, qui la trouve en hausse de 19,68 °/₀.

Le *sucre* est parti d'un maximum qu'il n'a pour ainsi dire pas dépassé. Sa décroissance a été aussi régulière que possible, sauf pendant le dernier mois où une baisse rapide lui fait perdre plus de 35 °/₀ de son poids initial.

Dans le lait des vaches nos 2, 3 et 4 les variations ne sont ni absolument identiques à celles du lait n° 1, ni semblables entre elles.

La proportion d'*acide phosphorique* acquise pendant le régime au foin diminue sensiblement avec la betterave, pour se relever un peu avec le chou fourrage et surtout avec la pomme de terre et avec le trèfle. Elle baisse ensuite jusqu'à la terminaison, d'une manière un peu irrégulière, faible pour le n° 2 et le n° 3, qui perdent 9,54 et 4,85 °/₀, forte pour le n° 4 qui perd 51,67 °/₀ de sa caséine des premiers jours.

Le *beurre* n'a pas éprouvé de variations comparables dans les trois laits. Il a légèrement augmenté avec l'usage de la pomme de terre et des légumineuses. Les autres aliments ont produit des changements de sens différent et, finalement, le beurre a diminué de 11 °/₀ (n° 2) et de 24 °/₀ (nos 3 et 4).

La *caséine* des laits nos 2 et 4 suit une marche parallèle. Elle accuse trois minima, correspondant aux rations de betterave, de rutabaga et de vesce; trois maxima, pour

le chou, la pomme de terre et le foin de pré. Celle du lait n° 3 progresse jusqu'au moment où commence la consommation du trèfle, elle subit alors une atténuation qui disparaît seulement avec l'alimentation au foin, pour faire place à une augmentation considérable et ininterrompue.

Le *sucre,* enfin, décroît graduellement et très régulièrement dans le lait n° 3. Pour le n° 2, la différence consiste en une légère augmentation de titre déterminée, vers la fin de la lactation, par le maïs et par le chou fourrage, tandis que le n° 4 manifeste trois périodes décroissantes, commençant respectivement aux rations de betterave (1er mars), de vesce (7 juin), et de chou fourrage (22 septembre), et aboutissant à une diminution finale importante, comme celle du n° 3.

Pour se rendre un compte exact des différences imprimées à la composition du lait par le développement du fœtus, en dépit de l'action des fourrages les plus énergiques, il est nécessaire maintenant de comparer les dosages du premier et du dernier jour et non plus les moyennes d'un espace de trois semaines au minimnm :

Variations extrêmes.

	ACIDE PROSPHORIQUE.		BEURRE.		CASÉINE.		SUCRE.	
	Début.	Fin.	Début.	Fin.	Début.	Fin.	Début.	Fin.
Vache n° 1..	0.239	0.214	4.92	3.20	3.40	3.27	5.42	1.60
— n° 2..	0.295	0.251	4.83	4.45	3.57	3.77	5.23	4.38
— n° 3..	0.238	0.176	5.91	3.81	3.13	5.40	5.04	1.91
— n° 4..	0.293	0.160	5.29	3.18	3.55	3.32	5.08	2.62

Il ressort de ces données que l'*acide phosphorique* a diminué, du commencement à la fin des expériences, dans la proportion de :

10,46 °/₀	de son poids initial,	pour le	n° 1.
14,91	—	—	n° 2.
26,50	—	—	n° 3.
45,39	—	—	n° 4.

La proportion du *beurre* a également baissé. La perte, en centièmes du poids primitif, est de :

34,95	pour le lait	n° 1.
7,86	—	n° 2.
35,53	—	n° 3.
39,32	—	n° 4.

La *caséine* affecte des variations diamétralement opposées, dont les écarts sont considérables :

Le lait	n° 1	en perd	7,94 °/₀.
—	n° 2	en gagne	5,30 —
—	n° 3	en gagne	43,88 —
—	n° 4	en perd	6,47 —

Les différences accusées par le *sucre* sont les plus fortes. Elles marquent toutes une diminution représentée par :

70,47 °/₀	du poids initial,	pour le	n° 1.
16,25	—	—	n° 2.
62,10	—	—	n° 3.
48,42	—	—	n° 4.

En somme, il n'est pas constant que la masse des éléments solides du lait augmente, de la délivrance à la fin de la lactation, comme l'avance Wolff. Dans les expériences auxquelles je me suis livré, tous ces éléments tendaient vers

une réduction souvent importante, qui ne pouvait être compensée par l'accroissement de la caséine, survenu deux fois seulement sur quatre et dans des proportions insuffisantes. L'alimentation des vaches était cependant de nature à combattre cet abaissement de titre dans la mesure du possible. Les rations de chou et de légumineuses excédaient même les besoins de la nutrition, sous le rapport des substances protéiques, et je ne les donne pas comme des modèles à suivre, au point de vue économique. Mais l'inégalité des effets qu'elles ont produit, malgré leur exagération, indique précisément que les aptitudes individuelles sont encore ici la cause prépondérante des variations constatées.

En présence des rendements fournis par le foin, d'une part, et par les fourrages verts, de l'autre, il est à peine utile de discuter la valeur réciproque de ces deux sortes d'aliment. Au début de mes observations et alors qu'elle aurait dû être maximum, la sécrétion lactée restait faible sous l'influence du foin, tandis qu'elle a pris un essor immédiat sous l'impulsion de la betterave et du chou fourrager. Je ne puis donc partager l'opinion du docteur Krœmer, qui préconise l'emploi exclusif des fourrages secs. Les reproches faits aux aliments verts, de présenter une composition chimique différente aux divers moments de leur utilisation et d'exposer les animaux à des troubles de nutrition fâcheux, à chaque changement de nourriture, sont largement compensés par la digestibilité plus grande de tous les végétaux qui n'ont pas séché. D'un autre côté, on n'obtient pas toujours une uniformité absolue avec les fourrages secs même de bonne qualité ; dès lors, à quoi bon renoncer à des avantages certains pour courir après des bénéfices problématiques ?

Je ne crois pas non plus que la pomme de terre mérite la qualification d'énergique fourrage à lait qui lui est donnée par Kühn. On a vu précédemment qu'elle avait accru la

richesse du lait en acide phosphorique, en beurre et en caséine ; mais elle a provoqué une diminution sensible de quantité. On sait, de plus, qu'elle donne au beurre une qualité médiocre. Je suis surpris aussi de voir Kühn recommander de l'administrer crue, sous prétexte que cuite elle diminue la production du lait tout en améliorant sa composition. Je suis convaincu, pour l'avoir tenté dans une autre circonstance, que ce fourrage augmente de valeur par la coction à l'eau ou à la vapeur. Kühn reconnaît, du reste, qu'il agit favorablement sur le volume et sur la richesse du lait, lorsqu'on le délaie dans un liquide chaud, après l'avoir fait cuire à la vapeur.

Quand on introduit la pomme de terre dans l'alimentation d'une vache laitière, il n'est pas rare de voir l'animal pris de diarrhée, si les tubercules n'ont pas été convenablement divisés ou si leur proportion est trop forte. Malgré les précautions dont j'ai entouré son emploi dans mes essais, j'ai dû en modérer l'usage tout d'abord, et il a fallu quelques jours pour arriver à en faire tolérer 30 kilogrammes.

Conclusions. — 1° L'accroissement de la somme des éléments solides dans le lait, pendant la période de la lactation, n'est pas un fait constant. Le contraire a été la règle dans mes expériences.

2° L'acide phosphorique a diminué de quantité pendant la même période.

3° Il en a été de même du beurre et du sucre.

4° La caséine a présenté deux fois une augmentation et deux fois une diminution.

5° L'âge des vaches en observation n'a paru influer sur la production du lait que pour un très jeune sujet, qui était à sa deuxième portée.

6° La valeur nutritive des aliments a manifestement accru la quantité comme la qualité du lait.

7° Malgré l'affirmation de Krœmer, les fourrages verts sont préférables aux fourrages secs pour l'entretien des vaches laitières.

8° Les meilleurs fourrages verts de la région de l'Ouest sont, de beaucoup, le chou et les légumineuses (trèfle, vesce, etc.). Viennent ensuite la pomme de terre, le rutabaga, la betterave, le maïs.

9° Les différentes phases admises dans le cours de la lactation sont susceptibles d'une large extension.

10° Le facteur le plus important, parmi ceux qui sont susceptibles de modifier l'abondance et la composition du lait, c'est l'individualité.

COMPOSITION DU BEURRE

AUX DIVERSES ÉPOQUES DE LA LACTATION DES VACHES

PAR A. ANDOUARD,

Directeur de la Station agronomique de la Loire-Inférieure.

La vérification de la pureté du beurre est généralement basée sur le dosage des acides gras fixes et des acides gras volatils qu'il contient. A la suite de recherches nombreuses, la quotité des uns et des autres a été circonscrite par les expérimentateurs dans des limites assez étroites pour être considérées comme à peu près invariables. Ce sont ces limites qui servent actuellement à décider de la loyauté des livraisons. Rien de mieux, si les proportions des acides fixes et celles des acides volatils ne sont influencées ni par l'âge des animaux, ni par les conditions dépendant de la race, de l'alimentation, de l'état d'avancement de la gestation, etc. Dans le cas contraire, il est important d'être édifié sur la grandeur de la perturbation produite par chacune des causes déterminantes. Le problème est extrêmement délicat et il exigera des études aussi longues que variées. Je me suis proposé d'en aborder un point, en évaluant l'ensemble des acides fixes d'une part et celui des acides volatils de l'autre, abstraction faite de leur composition chimique respective.

A cet effet, j'ai utilisé le lait des quatre vaches de race parthenaise affectées aux expériences relatées dans le mémoire qui précède. Je pouvais, en l'employant, apprécier dans une

certaine mesure les variations dues à l'âge des animaux, à leur régime alimentaire et aux diverses périodes de la lactation. Les beurres ont été préparés à la Station agronomique avec toutes les précautions nécessaires ; ils ont été soigneusement délaités, mais non lavés, et portés au laboratoire aussitôt après leur fabrication.

Le dosage des acides gras fixes a été effectué par la méthode de Hehner et Angell. La prise d'échantillon représentait environ 3 grammes de beurre. Le lavage était fait avec un litre d'eau maintenue constamment à 100°. Heintz et Vieth ont fait remarquer avec raison que cette quantité d'eau n'est pas suffisante pour enlever au beurre tout ce qu'il renferme d'acides solubles. Mais je me suis assuré, par des essais multipliés, que l'efficacité du lavage dépend presque autant de la manière dont il est exécuté que de l'excès de liquide qu'on y emploie. Quand on prend la précaution de verser l'eau bouillante de manière à diviser la substance grasse en globules peu volumineux, ce qui reste d'acides solubles, après le passage d'un litre d'eau bouillante sur le filtre, est assez faible pour être négligé dans des recherches comparatives comme celles qui font l'objet du présent travail.

Pour évaluer les acides volatils, j'ai suivi le procédé de Reichert, en remplaçant l'acide sulfurique par l'acide phosphorique, ainsi que l'a indiqué M. Schmitt (¹). La saponification portait chaque fois sur 2 gr. 50 de beurre, traités par 1 gr. de soude caustique dissoute dans 30 centimètres cubes d'alcool à 90°. Après avoir chassé l'alcool complètement, à la chaleur du bain-marie, le savon était dissous dans assez d'eau pour donner un volume de solution rigoureusement égal à 75 centimètres cubes. Je la distillais alors, en

(¹) Au moment où ce travail a été entrepris, M. Duclaux n'avait pas encore fait connaître l'excellente méthode qu'il a publiée depuis.

présence d'un léger excès d'acide phosphorique, et je recueillais exactement 60 centimètres cubes de produit acide, que je titrais avec une solution décinormale de soude pure.

Lorsqu'on opère ainsi, on dissipe peut-être une petite quantité des acides à doser. Mais la perte est bien faible et assez régulière quand on a soin d'évaporer à siccité la solution alcoolique de savon, sans dépasser la température de 100°. Dans ces conditions, les résultats restent comparables, tandis que si le liquide à distiller contient de l'alcool, les acides condensés diminuent d'autant plus qu'ils s'échappent d'un milieu plus alcoolique.

Dans les tableaux ci-après, les numéros des beurres correspondent à ceux des vaches du précédent mémoire :

ACIDES GRAS FIXES CONTENUS DANS 100 GRAMMES DE BEURRE.

		N° 1.	N° 2.	N° 3.	N° 4.
Mars	7	86.78	87.00	87.52	87.14
—	16	86.53	87.42	87.34	86.80
—	23	86.93	86.87	86.67	86.10
—	31	86.37	86.60	86.23	86.26
Avril	8	86.80	86.70	87.12	87.23
—	13	86.60	86.36	87.46	87.23
—	21	86.00	87.00	88.35	88.03
—	27	86.36	86.90	88.50	87.93
Mai	4	86.19	87.33	88.92	87.56
—	12	86.83	87.92	87.86	88.00
—	18	86.40	87.47	87.60	87.60
—	26	86.43	86.80	87.63	87.50
Juin.....	1	86.43	87.63	87.27	88.53
—	4	86.98	87.04	88.63	87.96
—	10	86.80	86.70	87.90	88.27
—	18	86.60	87.00	87.80	87.73
—	24	86.86	87.10	86.47	88.67

		N° 1.	N° 2.	N° 3.	N° 4.
Juillet	1	86.70	87.70	87.27	88.37
—	9	86.67	87.16	86.60	87.53
—	16	87.20	86.72	87.60	87.83
Août	4	86.50	87.93	86.93	88.60
—	12	86.75	87.40	87.50	88.06
—	27	86.70	87.30	87.70	88.24
Septembre ..	9	86.00	86.63	87.30	88.03
—	16	87.10	86.76	88.37	87.34
—	25	86.76	86.90	87.48	86.77
Octobre	7	86.52	87.34		87.50
—	16	86.97	87.52		87.68
—	24	86.70	87.40		88.37
Novembre ..	9	86.83			87.60
—	23	86.96			87.43
Décembre ..	4	87.10			88.00
—	25	87.03			87.96
Janvier	8	87.00			88.67
—	24	86.90			86.60
Valeur moyenne :		86.68	87.12	87.61	87.68

ACIDES GRAS VOLATILS.

Quantités de soude décinormale nécessaires pour saturer les acides produits par 2g,50 de beurre :

1885		N° 1.	N° 2.	N° 3.	N° 4.
Mars	7	14cc2	13cc4	14cc6	15cc2
—	16	14.6	13.9	14.2	15.5
—	23	14.0	13.6	14.7	14.8
—	31	14.5	14.0	15.0	14.3
Avril	8	14.1	13.7	14.7	14.5
—	13	14.7	13.3	14.8	14.0

1885		N° 1.	N° 2.	N° 3.	N° 4.
Avril.....	21	14.4	13.8	15.4	14.4
—	27	14.3	13.9	15.0	13.8
Mai.....	4	14.1	14.1	14.7	14.3
—	12	14.6	13.8	14.9	14.9
—	18	14.8	13.6	15.3	14.6
—	26	14.5	13.8	15.6	15.1
Juin.....	1	13.9	13.9	14.9	15.5
—	4	14.6	13.7	14.7	15.2
—	10	14.2	13.6	15.1	15 4
—	18	14.8	14.0	14.8	15.0
—	24	14.2	14.0	15.2	15.4
Juillet	1	14.0	13.5	14.7	15.2
—	9	14.7	13.8	14.6	14.5
—	16	14.7	13.6	14.8	14.1
Août	4	14.3	13.9	14.6	15.0
—	12	14.5	13.7	14.9	15.3
Septembre..	9	13.0	13.8	15.0	14.7
—	16	12.8	14.2	15.3	14.3
—	25	14.1	14.0	15.1	14.0
Octobre....	7	13.6	13.7		14.6
—	16	13 5	13.6		14.9
—	24	14.2	13.9		14.6
Novembre..	9	13.1			14.8
—	23	13.3			14.9
Décembre ..	4	13.7			15.3
—	25	13.4			15.7
1886					
Janvier.....	8	13.4			15.3
—	24	13.8			14.9

De ces résultats, on peut déduire les conclusions suivantes:

La moyenne des *acides gras fixes* n'a pas été la même

pour les quatre beurres; les différences sont de 0,5 à 1 %;

L'âge des vaches n'a pas manifesté d'influence sur la proportion de ces acides; les moyennes les plus voisines sont celles de la vache la plus jeune (4 ans) et celles de la vache la plus âgée (12 ans).

Le régime alimentaire n'a pas semblé modifier notablement la proportion des acides fixes. Il y a lieu de remarquer cependant que la vache n° 1, dont la nourriture était uniforme, a donné du beurre plus constant que les autres dans sa composition. Le beurre n° 4 a présenté les écarts le plus considérables, sans que ces écarts correspondent aux changements successifs d'alimentation.

Les diverses périodes de la lactation n'ont pas apporté de trouble sensible dans la quotité des acides fixes produits; on la retrouve, à la fin, ce qu'elle était au début;

Les variations de quantité que l'on observe entre les différents beurres semblent principalement inhérentes à l'individualité.

Les mêmes observations conviennent aux *acides volatils :* l'âge, le régime alimentaire des animaux, la période de la lactation n'ont pas amené de changement marqué dans leur production. Il est à remarquer, toutefois, que le n° 1 subit une progression décroissante sensible dans les cinq derniers mois de l'expérience.

La proportion de ces acides n'est pas la même dans les quatre beurres : minimum dans le n° 2, elle est maximum dans le n° 4.

Bien qu'il soit difficile de voir dans leurs variations légères l'influence directe des aliments, on ne peut s'empêcher d'être frappé de l'opposition que présentent les beurres 1 et 4, au point de vue de la fixité de la composition chimique : le premier est d'une régularité presque absolue

jusqu'au mois de septembre, tandis que le dernier subit constamment des oscillations assez étendues, comme dans le cas des acides fixes. Sans prétendre donner une explication de cette divergence, je dois dire que la vache n° 1 était douée d'un appétit robuste, alors que le n° 4 était capricieux à l'égard de la nourriture.

Je répète en terminant, que les déductions qui précèdent ne peuvent être prises dans un sens absolu. Elles marquent seulement un premier pas dans une voie incomplètement parcourue et elles appellent tout à la fois des contrôles multiples et une extension considérable auxquels sont également intéressées la physiologie et la sécurité des transactions commerciales.

CHAMP D'EXPÉRIENCES

DE LA STATION AGRONOMIQUE DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

PAR A. ANDOUARD, DIRECTEUR.

CULTURES PAR V. DEZAUNAY.

Le champ d'expériences de la Station agronomique forme un parallélogramme allongé de l'est à l'ouest et présentant une pente assez régulière de 12 millimètres par mètre. Son inclinaison est tournée vers le nord.

Il comporte vingt planches parallèles exactement semblables, orientées du sud au nord et séparées les unes des autres par des allées d'un mètre de largeur, qui s'opposent en tout temps au mélange des engrais particuliers à chacune d'elles. Chacune des planches mesure 110 mètres de longueur sur 9 mètres de largeur, soit une superficie de 10 ares. Leur ensemble représente par conséquent une surface cultivée de deux hectares. Nous les avons groupées en séries de cinq, affectées à quatre cultures distinctes.

En dehors de ces vingt parcelles, une autre un peu moins

large, numérotée zéro, est réservée aux essais spéciaux qu'il pourrait sembler utile d'entreprendre.

Le sol est argilo-siliceux. Le sous-sol, entièrement imperméable, est formé d'une épaisse couche d'argile. Nous avions pensé, tout d'abord, établir près de chaque planche un drainage qui en eut assuré l'assainissement. Nous avons abandonné ce plan pour deux motifs : nous voulions rester dans les conditions générales de la culture du pays, puis nous craignions d'entraîner trop énergiquement les engrais en expérimentation. Nous nous sommes bornés à creuser entre les planches les sentiers dont il vient d'être question, dans le but de faciliter l'écoulement de l'eau qui n'est pas absorbée par la terre. Pour recevoir cette eau, un collecteur a été fait à la partie la plus déclive du champ d'expériences et dans toute sa longueur. Cette disposition nous permet, en outre, d'évaluer la déperdition des engrais qui peut résulter de l'action de l'eau pluviale.

La composition chimique de chaque planche a été déterminée avec soin, pour le sol et pour le sous-sol, sur la terre séchée à l'air libre ; il est nécessaire d'y jeter un coup d'œil avant de parler des cultures qui ont rempli le présent exercice :

Sols.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Gros cailloux.....	16	8	5	12	7	3	3	8	5	18
Moyens cailloux.....	5	10	10	12	6	6	5	6	9	8
Petits cailloux.....	43	96	62	47	50	48	35	32	41	41
Terre fine.....	936	886	923	929	937	943	957	954	945	933
Total.....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000

Composition chimique.

Eau volatile à 100°..	4.2010	3.9480	6.0540	8.0720	7.0630	4.8740	6.9020	7.0650	8.0374	9.1170
Matières organiques..	4.3300	4.0600	3.0800	3.9200	3.7000	4.8600	4.2100	4.1800	3.2300	3.2700
Azote organique.....	0.0893	0 1257	0.1254	0.1090	0.1268	0.1221	0.1264	0.0972	0.1224	0.0818
— ammoniacal....	0.0015	0.0013	0.0017	0.0011	0.0012	0.0016	0.0015	0.0018	0.0012	0.0014
— nitrique.....	0.0012	0.0040	0.0016	0.0009	0.0010	0.0013	0.0011	0.0020	0.0014	0.0008
Acide phosphorique ..	0.0238	0.0560	0.0708	0.0896	0.1085	0.0991	0.0519	0.0707	0.0660	0.0849
Potasse.....	0.1770	0.2370	0.2030	0.2290	0.2290	0.1900	0.2140	0.2310	0.2160	0.1710
Chaux.....	0.2590	0.2780	0.2560	0.2750	0.3250	0.2650	0.2250	0.2250	0.2400	0.2950
Magnésie.....	0.1890	0.1980	0.1890	0.1450	0.1400	0.1980	0.1620	0.1980	0.0450	0.0300
Alumine, oxyde de fer.	5.3000	5.7500	5.0500	5.0300	6.0200	5.9000	5.8500	6.0000	4.6000	4.0000
Silice.....	80.5000	81.6000	79.8000	78.0000	77.5000	78.0000	77.5000	77.0000	79.5000	79.0000
Eléments non dosés..	4.9282	3.7420	5.1685	4.1284	4.7855	5.4889	4.7561	4.9293	3.9406	3.9481
Total.....	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000

	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Gros cailloux.....	3	7	10	18	10	21	0	25	2	7
Moyens cailloux	20	15	10	11	14	18	4	9	9	4
Petits cailloux	44	69	42	52	84	81	33	44	49	51
Terre fine.....	933	909	938	919	894	880	963	922	940	938
Total.....	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000
Eau volatile à 100°..	5.7390	7.8280	9.9360	9.2040	7.1760	9.1450	8.1570	10.9820	8.9540	10.2030
Matières organiques..	3.0300	3.6900	2.9400	2.7200	3.6800	3.3200	3.5000	2.7600	2.8000	2.8200
Azote organique.....	0.1178	0.1175	0.1267	0.0980	0.1176	0.0892	0.1178	0.1270	0.1271	0.1269
— ammoniacal....	0.0010	0.0011	0.0012	0.0014	0.0015	0.0015	0.0012	0.0012	0.0016	0.0014
— nitrique.....	0.0012	0.0014	0.0011	0.0016	0.0009	0.0013	0.0010	0.0008	0.0008	0.0007
Acide phosphorique..	0.0896	0.0661	0.0518	0.0472	0.0513	0.0513	0.0551	0.0702	0.0814	0.0702
Potasse...	0.2070	0.2080	0.2080	0.1450	0.1640	0.1850	0.2000	0.2040	0.1950	0.2760
Chaux.....	0.3250	0.3350	0.3250	0.2900	0.3060	0.3350	0.3750	0.2750	0.3800	0.3500
Magnésie.....	0.0540	0.0660	0.1350	0.1440	0.1080	0.0950	0.1710	0.0450	0.0860	0.1570
Alumine, oxyde de fer.	5.2700	5.4700	5.3750	4.8000	5.5000	5.1000	5.2500	5.0000	5.2500	5.2000
Silice	78.0000	79.0000	75.8000	78.0000	78.5000	77.5000	78.4000	77.2000	78.1000	76.5000
Eléments non dosés..	3.1654	3.2169	5.1002	4.5488	3.3947	4.1767	3.7719	3.3348	4.0241	4.2948
Total.....	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000

Sous-sols.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Gros cailloux	45	0	14	11	2	2	3	9	10	8
Moyens cailloux.....	6	8	7	6	8	8	6	3	6	8
Petits cailloux	71	58	38	60	51	30	26	33	33	53
Terre fine	878	934	941	923	939	960	965	955	951	931
Total.....	1.000	1.000	1 000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000

Composition chimique.

Eau volatile à 100°..	9.4020	8.6810	8.0540	9.6110	8.9740	5.7260	10.6520	9.1430	7.7620	9.3810
Matières organiques..	2.9400	2.5000	2.1900	1.9700	2.2500	2.4000	1.9000	1.8200	2.1000	2.1500
Azote organique....	0.1277	0.1272	0.1263	0.1180	0.1185	0.1178	0.1100	0.1108	0.1074	0.1136
— ammoniacal ..	0 0010	0.0011	0.0013	0.0012	0.0011	0.0008	0.0007	0.0010	0.0008	0.0010
— nitrique.....	0.0003	0.0007	0.0004	0.0008	0.0004	0.0004	0.0003	0.0003	0.0004	0.0009
Acide phosphorique...	0.0752	0.0801	0.0653	0.0602	0.0911	0.0803	0.0726	0.0755	0.0755	0.0716
Potasse	0.1540	0.0920	0.0980	0.1730	0.1060	0.1120	0.1810	0.1740	0.1600	0.1340
Chaux.....	0.1750	0.1750	0.1750	0.1250	0.1750	0.1500	0.2100	0.1500	0.1500	0.2000
Magnésie	0.1350	0.1800	0.1540	0.1800	0.1600	0.1160	0.1200	0.1080	0.1980	0.1750
Alumine, oxyde de fer.	3.8500	5.1000	4.3500	5.5000	4.3200	4.9500	5.1700	5.5000	4.9500	5.0000
Silice.....	79.8000	79.5000	82.0000	80.0000	80.3000	84.0000	77.8000	79.0000	81.5000	79.0000
Eléments non dosés..	3.3398	3.5629	2.7857	2.2608	3.5039	2.3467	3.7834	3.9174	2.9959	3.7729
Total.....	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000

	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Gros cailloux	12	11	7	9	30	11	12	1	2	1
Moyens cailloux	17	22	7	7	20	10	13	6	5	1
Petits cailloux	40	124	47	45	81	91	47	33	18	36
Terre fine.....	931	843	939	939	869	888	928	960	975	962
Total.....	1.000	1.000.	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000	1.000

Composition chimique.

Eau volatile à 100°..	10.6530	9.8340	11.0380	7.9000	6.8570	10.4350	7.5170	8.7020	10.0840	9.6310
Matières organiques..	2.7000	2.7200	2.8800	2.0400	2.7400	1.9900	8.4100	2.0900	1.6200	2 1000
Azote organique.....	0.1082	0.1148	0.1104	0.1026	0.1050	0.1064	0.1100	0.1017	0.1031	0.0956
— ammoniacal . .	0.0004	0.0007	0.0008	0.0012	0.0005	0.0008	0.0009	0.0013	0.0008	0.0007
— nitrique	0.0005	0.0004	0.0003	0.0004	0.0003	0.0009	0.0002	0.0003	0.0004	0.0003
Acide phosphorique ..	0.1024	0.0755	0.0755	0.0589	0.0497	0.0446	0.0403	0.0446	0.0350	0.0468
Potasse	0.1580	0.1290	0.1470	0 1720	0.1260	0.1350	0.1730	0.1860	0.1800	0.1930
Chaux.....	0.3000	0.2000	0.2500	0.2520	0.2500	0.3750	0.3200	0.2910	0.2750	0.2850
Magnésie	0.1400	0.1900	0.1120	0.1680	0.1290	0.1000	0.1150	0.1040	0.1620	0.1050
Alumine, oxyde de fer.	5.5000	5.5000	5.7500	4.2700	5.2500	5.9200	5.2700	4.1200	4.7200	4.0700
Silice	77.3000	78.8000	75.9000	82.3000	82.0000	77.0000	77.0000	82.0000	79.1000	80.0000
Eléments non dosés..	3.0375	2.4356	3.7360	2.7349	2.4925	3.8923	2.1436	2.3591	3.7197	3.4726
Total.....	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000	100.0000

Si l'on calcule la quantité des principaux éléments fertilisants contenus dans le sol et dans le sous-sol, en admettant pour la couche arable une épaisseur de 20 centimètres, qui est inférieure à la vérité dans le cas présent, on trouve pour les 2,000 mètres cubes de terre qui couvrent 1 hectare :

Azote.....	4 à 5.000	kilog.
Acide phosphorique (1)..	2 à 4.000	—
Potasse.....	8 à 9.000	—
Chaux.....	5 à 7.000	—

Ces quantités sont suffisantes pour assurer la fertilité du champ d'expériences, sauf en ce qui concerne la chaux, dont la proportion est si faible qu'il faudra en exagérer le quantum dans toutes les fumures à venir. L'analyse des terres n'ayant pu être effectuée à l'époque des premiers ensemencements, aucune addition de calcaire n'a été fournie aux cultures dont nous avons à nous occuper aujourd'hui, mais cette précaution a été prise dès la seconde année. Voici maintenant les soins apportés à la préparation du sol et à l'entretien des végétaux en expérience.

Chaque planche a reçu tout d'abord un léger labour à plat suivi de hersages répétés. Sur le sol bien égalisé on a semé les engrais, puis on les a enterrés par un labour profond. De nouveaux hersages ont achevé l'ameublissement parfait de la terre. A ce moment, les planches étaient prêtes à recevoir la semence, qui devait leur être confiée soit par le semoir, pour les cultures à plat, soit à la main, pour les cultures en billons.

Nous pensons que les engrais doivent toujours être

(1) Nous ne tenons pas compte de la proportion d'acide phosphorique contenue dans le sol n° 1 ; elle est trop faible et trop différente des autres pour être exacte.

mélangés au sol de la manière qui vient d'être indiquée, plutôt que d'être répandus dans le sillon sur lequel on doit semer ou piquer les plantes. Dans le premier cas, l'influence de l'engrais se manifeste lentement, mais elle est régulière et, à toute époque de sa vie, le végétal trouve à portée de ses radicelles l'aliment nécessaire au développement de ses organes. Dans le second cas, la plante, énergiquement stimulée tout d'abord par un excès d'engrais, prend un accroissement rapide et bientôt ses radicelles, dépassant la zone fertilisée, pénètrent dans une terre plus maigre, d'où elles ont peine à extraire les éléments indispensables à la nutrition du sujet. La végétation subit alors un ralentissement fâcheux, toujours préjudiciable à la qualité des produits.

Les sarclages ont été bien faits, mais ils n'ont pas été aussi nombreux que nous l'aurions désiré, pour des causes diverses. Nous n'avions pas, du reste, l'intention de les multiplier à l'excès, afin de rester dans les conditions de la grande culture.

Nous nous sommes proposé pour but, dans nos expériences, d'étudier, sur un ensemble de cultures susceptibles de pourvoir aux principaux besoins de la ferme, l'action des engrais aptes à donner des rendements élevés en même temps qu'à suppléer en partie le fumier, dont la production est généralement inférieure aux besoins. Parmi les engrais, nous avons fait choix des mélanges suivants, que nous calculons pour une superficie d'un hectare :

N° 1.

1.000 kil. phosphate fossile à 18 % d'acide phosphorique,
250 — nitrate de soude à 15,60 % d'azote,

correspondant à :

Acide phosphorique.....	180 kil.
Azote	39 —

N° 2.

1.000 kil. phosphate fossile à 18 °/₀ d'acide phosphorique,
250 — nitrate de soude à 15,60 °/₀ d'azote,
250 — chlorure de potassium à 59,00 °/₀ de potasse,

correspondant à :

Acide phosphorique.....	180 kil.
Azote nitrique	39 —
Potasse.....	147,50

N° 3.

1.000 kil. superphosphate à 18 °/₀ d'acide phosphorique,
250 — nitrate de soude à 15,60 °/₀ d'azote,

correspondant à :

Acide phosphorique soluble...	180 kil.
Azote nitrique	39 —

N° 4.

20.000 kil. fumier d'étable correspondant à :

Acide phosphorique.....	82 kil.
Azote organique et ammoniacal.	56 —
Potasse.....	122 —

N° 5.

Même fumure que le n° 1.

I. — Froment.

Le froment a été semé le 21 octobre 1885 sur les parcelles 1 à 5 et dans d'excellentes conditions ; la terre, très meuble à ce moment, se prêtait également bien aux labours et à l'ensemencement. L'opération fut faite au semoir ; chaque planche reçut 36 rangées de froment, séparées les unes des autres par un intervalle de 25 centimètres.

Les planches n°s 1 à 4 furent emblavées en *blé Victoria,* employé à la dose de 10 kilogrammes par planche. Ce blé provenait de la récolte de M. le Mis de Rochequairie, agriculteur à la Chapelle-Glain (Loire-Inférieure) ; il avait été soigneusement trié.

Sur la cinquième nous avons essayé la culture du *blé Lamed,* de la maison Vilmorin. Sachant que cette variété talle beaucoup, nous avons réduit le poids de la semence à 7 kil. 500 pour la planche entière.

La germination fut normale et rapide dans les quatre premières planches. Presque toutes les semences devinrent fertiles ; de là des lignes trop chargées, au milieu desquelles les façons ne purent être effectuées avec toute la perfection désirable. Le blé Lamed sortit de terre plus difficilement que les autres et présenta pendant tout l'hiver un aspect assez chétif.

Au printemps, l'aspect général des cinq planches était très satisfaisant, mais la végétation du blé Lamed présentait un retard manifeste. Parmi les blés des autres planches, le n° 3 se distinguait par l'ampleur et par la teinte foncée de ses feuilles. Au mois de juin, tous ceux-ci avaient atteint un développement considérable : leur tige mesurait déjà plus d'un mètre et demi.

La récolte eût été magnifique sans les orages violents qui ont marqué tout le mois de juillet et causé tant de ravages dans le département. Le blé Victoria des quatre premières planches fut en grande partie couché ; la maturation du grain fut, par suite, défectueuse de même que sa qualité ; il ne pesait que 70 kil. à l'hectolitre.

Le blé Lamed résista beaucoup mieux à la verse ; son rendement en paille fut faible, mais la qualité de son grain fut bien supérieure à celle du blé Victoria, ainsi qu'en témoignent la pesée de la récolte et l'analyse chimique :

PLANCHE N° 1.

Blé Victoria..	Paille.....	728 kil.
	Grain.....	266 —

Rendement en grain à l'hectare :	en quintaux....	26,60
—	en hectolitres (1)	38,00

PLANCHE N° 2.

Blé Victoria..	Paille.....	852k5
	Grain.....	261.5

Rendement en grain à l'hectare :	en quintaux..	26,15
—	en hectolitres.	37,35

PLANCHE N° 3.

Blé Victoria..	Paille.....	734k5
	Grain.....	248.5

Rendement en grain à l'hectare :	en quintaux..	24,85
—	en hectolitres.	35,50

PLANCHE N° 4.

Blé Victoria..	Paille.....	679k5
	Grain.....	232.5

Rendement en grain à l'hectare :	en quintaux..	23,25
—	en hectolitres.	33,21

PLANCHE N° 5.

Blé Lamed...	Paille.....	586 kil.
	Grain.....	296 —

Rendement en grain à l'hectare :	en quintaux..	29,60
—	en hectolitres.	42,28

Dans le blé Victoria, le plus haut rendement en paille correspond à la fumure contenant de la potasse (8,525 kil.);

(1) Nous rappelons que l'hectolitre pesait seulement 70 kil.

vient ensuite la fumure au superphosphate (7,345 kil.), celle au phosphate fossile (7,295 kil.), enfin le fumier (6,795 kil.).

La plus forte production de grain a été donnée par le phosphate fossile (2,660 kil.); le mélange potassique suit de près le premier (2,615 kil.); le superphosphate est en diminution sensible sur les autres (2,485 kil.); mais le plus faible est le fumier (2,325 kil.) comme il était déjà constaté pour la paille.

Examinons de plus près maintenant les fumures données à chaque parcelle, pour en dégager ce qu'elles offrent d'instructif. Nous remarquons d'abord que les proportions d'azote et d'acide phosphorique sont les mêmes dans les trois premiers engrais. S'il y a des différences entre les produits des trois planches correspondantes, on pourra vraisemblablement les imputer : à la potasse fournie à la planche n° 2, ou à la solubilité particulière de l'engrais n° 3.

Dans le cas actuel, il semblerait donc que la potasse ait favorisé la production de la paille, sans avoir eu d'influence sur celle du grain. Quant au superphosphate, il n'a pas développé beaucoup plus de paille et il a donné beaucoup moins de grain que le phosphate fossile ; en somme, il a été moins avantageux que ce dernier.

Pour justifier l'infériorité d'action du fumier, malgré les excès d'azote et de potasse qu'il présentait, il faut sans doute invoquer son insuffisance en acide phosphorique. La proportion de ce principe fertilisant est plus que moitié plus faible pour cet engrais que dans les autres. Nous n'avons pas osé la porter au même taux que dans ceux-ci, dans la crainte de trop exagérer l'effet de l'azote. L'événement nous a donné raison, la planche 4 ayant eu son blé versé avant les autres et sur une plus grande surface, bien qu'elle n'eût reçu qu'une fumure modérée.

Au point de vue de l'engrais, le blé Lamed ne peut être

comparé qu'au blé Victoria de la parcelle n° 1. Il lui est très inférieur, sous le rapport de la paille (20 °/₀ en moins), mais cette différence est compensée par une augmentation de grain de plus de 10 °/₀. La comparaison est d'autant plus concluante que le blé n° 1 avait été, comme le Lamed, beaucoup moins éprouvé que les autres par la verse. L'écart observé entre les deux récoltes relève donc exclusivement de la nature de la semence, rien dans la composition chimique des sols ne pouvant en donner l'explication.

La supériorité du blé Lamed sur le Victoria, bien des fois affirmée déjà, est évidente ici ; nous la retrouverons encore dans l'examen des farines fournies par ces deux variétés. Etablissons premièrement la composition chimique centésimale de la récolte :

		Azote.	Acide phosphorique.	Potasse.
Blé Victoria n° 1.	Paille.	0,50	0,108	0,376
	Grain.	1,80	0,380	0,392
Blé Victoria n° 2.	Paille.	0,35	0,115	0,428
	Grain.	1,64	0,240	0,466
Blé Victoria n° 3.	Paille.	0,40	0,105	0,403
	Grain.	1,72	0,280	0,439
Blé Victoria n° 4.	Paille.	0,40	0,107	0,446
	Grain.	1,55	0,260	0,451
Blé Lamed.....	Paille.	0,35	0,100	0,437
	Grain.	1,60	0,360	0,448

D'un autre côté, 100 parties farine épurée à 30 °/₀, donnent :

	Gluten sec.
Blé Victoria n° 1.....	7,89 °/₀
— n° 2.....	8,16 »
— n° 3.....	8,63 »
— n° 4.....	8,38 »
Blé Lamed.....	9,24 »

Le premier rang appartient au blé Lamed, pour la production du gluten, ce qui peut tenir autant à sa résistance à la verse qu'à sa nature. Le superphosphate est l'engrais qui a le plus excité la formation de ce principe dans le blé Victoria ; le mélange potassique et le fumier tiennent le même rang sous ce rapport et le phosphate fossile est le dernier.

Il reste maintenant à discuter le côté financier de la question et, d'abord, évaluons la dépense afférente à chacun des engrais employés, en la rapportant à 1 hectare :

Engrais n° 1.	1.000k phosphate fossile, à 6 fr. les 100k..	60 f	»
	250k nitrate de soude, à 26 fr. — .	65	»
	Total.....	125 f	»
Engrais n° 2.	1.000k phosphate fossile, à 6 fr. les 100k..	60 f	»
	250k nitrate de soude, à 26 fr. — .	65	»
	250k chlorure de potassium, à 23 fr. — .	57	50
	Total.....	182 f	50
Engrais n° 3.	1.000k superphosphate, à 12 fr. les 100k...	120 f	»
	250k nitrate de soude, à 26 fr. — ..	65	»
	Total	185 f	»
Engrais n° 4.	20.000k fumier d'étable, à 8 fr. les 1.000k.	160 f	»

Notre intention n'est point de faire ici une balance conduisant à l'estimation du bénéfice ou de la perte correspondant à chacune de nos cultures. Nous voulons seulement, laissant de côté les frais d'exploitation qui ont été les mêmes pour toutes les parcelles, rechercher quel est l'engrais qui, pour la moindre dépense, a donné le meilleur produit. La réponse est facile, quand on compare la valeur de la récolte à celle de l'engrais qui l'a fournie :

Blé Victoria n° 1.	7.295k paille, à 4 fr. les 100k.....	291f 80
	2.660k grain, à 21 fr. —	558 60
	Total.....	850f 40
Blé Victoria n° 2.	8.525k paille, à 4 fr. les 100k.....	341f »
	2.615k grain, à 21 fr. —	549 15
	Total.....	890f 15
Blé Victoria n° 3.	7.345k paille, à 4 fr. les 100k.....	293f 80
	2.485k grain, à 21 fr. —	521 85
	Total.....	815f 65
Blé Victoria n° 4.	6.795k paille, à 4 fr. les 100k.....	271f 80
	2.325k grain, à 21 fr. —	488 25
	Total.....	760f 05
Blé Lamed.	5.860k paille, à 4 fr. les 100k.....	234f 40
	2.960k grain, à 21 fr. —	621 60
	Total.....	856f »

Il est incontestable que le mélange de phosphate fossile et de nitrate de soude est celui qui a procuré le plus économiquement un rendement élevé : pour une dépense de 125 francs, il a donné une récolte valant 850 fr.

Le même engrais, additionné de potasse, a produit 40 fr. de plus en grain et en paille ; mais il a coûté 57 fr. 50 c. en supplément ; il a donc été moins avantageux que le premier.

Le superphosphate a coûté 50 fr. de plus que le n° 1 ; il a fourni 35 fr. de moins à la moisson.

Enfin, le fumier valait 35 fr. de plus que le mélange n° 1 ; il a donné 90 fr. de moins que lui à la récolte.

Un calcul analogue démontrerait que le superphosphate a conduit à un excédent de récolte de 55 fr., par rapport au

fumier, et que le mélange potassique a élevé cet excédent jusqu'à 130 fr.

L'évaluation que nous venons de faire ne résout pas complètement le problème, nous le reconnaissons. Sans parler de la verse des blés, qui n'a pas été égale sur toutes les planches et qui fausse un peu les comparaisons, les fumures ont laissé dans le sol une réserve dont il faut tenir compte dans l'appréciation rigoureuse de la valeur propre à chaque engrais. A cet égard, du reste, l'avantage serait probablement encore aux mélanges de phosphate fossile. On peut en juger par les soustractions faites à 1 hectare du sol, par les cinq récoltes en discussion :

		Azote.	Acide phosphorique.
Blé Victoria n° 1.	Paille	36k745	7k878
	Grain.....	47.880	10.108
	Total.....	84k625	17k986
Blé Victoria n° 2.	Paille	29k837	9k803
	Grain.....	42.886	6.296
	Total.....	72k723	16k099
Blé Victoria n° 3.	Paille	29k380	7k712
	Grain.....	42.742	6.958
	Total.....	72k122	14k670
Blé Victoria n° 4.	Paille	27k180	7k270
	Grain.....	36.037	6.045
	Total.....	63k217	13k315
Blé Lamed.....	Paille	20k510	5k860
	Grain	47.360	10.656
	Total.....	67k870	16k516

Tous ces nombres sont faibles et ils accusent le défaut de qualité du grain et de la paille. Mais, tels qu'ils sont, ils constituent un emprunt en acide phosphorique plus important pour le fumier que pour les autres engrais, en raison de la pénurie qu'il présente à cet égard. Il est bon de noter, d'un autre côté, que l'excédent d'azote apporté par le fumier n'est as nécessaire dans un sol suffisamment riche en cet élément, comme celui de la Station agronomique. M. Joulie a, depuis longtemps, démontré qu'il ne faut donner aux céréales, dans ces conditions, que le tiers ou, au plus, la moitié de l'azote qui devra être enlevé par la récolte. Le fumier est donc un engrais mal équilibré au point de vue de la production des céréales.

II. — Fourrages verts et betteraves.

Ces cultures ont occupé les parcelles 6 à 10. Elles ont consisté en seigle, avoine, vesce, trèfle et betterave.

Les fourrages verts ont reçu, dans l'ordre où nous les avons énumérés, les mêmes fumures que le blé Victoria du premier groupe, de manière à introduire toujours le même engrais dans les parcelles correspondantes de chaque série. L'obligation de pourvoir à l'alimentation des animaux de l'étable nous a imposé un choix de fourrages verts dont la maturation devait être échelonnée pendant toute la durée du printemps. Cette nécessité nous enlève la faculté d'étudier du même coup l'action des engrais sur chacun de ces fourrages. Nous tournerons la difficulté en déplacant chaque année les plantes de cette série, afin qu'elles reçoivent à tour de rôle l'influence des diverses fumures que nous avons adoptées. La méthode n'est pas irréprochable ; les variations atmosphériques viendront assurément porter le trouble dans nos résultats, mais nous ne pouvons échapper à cet inconvénient.

La végétation de tous les fourrages a été on ne peut plus

satisfaisante et les rendements ont dû dépasser la moyenne habituelle. Malheureusement les circonstances ne nous ont pas permis de peser la récolte ; nous sommes forcés de remettre à l'exercice prochain l'inauguration de cette série d'expériences.

Nous nous sommes limités cette fois à l'étude de la betterave. Nous avons semé la variété dite *Globe jaune* et nous l'avons repiquée sur billons espacés de 0m,90 après avoir mélangé au sol 125 kil. de phosphate fossile et de nitrate de soude (fumure n° 1). La plantation a parfaitement réussi, bien que la reprise des jeunes plants ait été contrariée par une sécheresse un peu prolongée. Les racines ont acquis un développement considérable à l'automne et ont produit 4,860 kilogrammes, soit 48,600 kil. à l'hectare.

Leur analyse chimique a donné les résultats suivants :

Azote.....	0,11 %.
Acide phosphorique.....	0,25 —
Potasse.....	0,41 —

Nous consignons seulement ces faits aujourd'hui, nous réservant de les discuter quand ils auront été répétés sur d'autres fumures.

III. — Choux fourragers.

Dix variétés de choux ont été réparties deux à deux sur les parcelles 11 à 15 :

Parcelle n° 11 : Chou Caulet de Flandres.
— — moellier blanc Vilmorin.

Parcelle n° 12 : Chou moellier blanc (semis de M. Dezaunay).
— — — rouge Vilmorin.

Parcelle n° 13 : Chou branchu du Poitou.
— — — de Vendée.

Parcelle n° 14 : Chou branchu de la Sarthe.
— — cavalier.
Parcelle n° 15 : Chou mille têtes Vilmorin.
— — — tardif (1).

Les planches ont été façonnées en 10 billons, dont 5 ont été affectés à chacune des variétés énoncées. Elles ont reçu les mêmes fumures que les cinq parcelles à froment et dans le même ordre.

Tous les choux moelliers ont été piqués le 8 juin 1885. Les choux rameux n'ont été mis en place que le 15 juillet et les choux à mille têtes le 1er septembre.

Au début, la croissance de toutes les variétés a été très rapide ; les plantes annonçaient une grande vigueur. Dès le mois d'octobre, les choux rameux commençaient à fléchir. Ils étaient attaqués par les larves de hanneton, dont il y avait une abondance exceptionnelle. Ils ont continué à décliner pendant l'hiver et leur produit a été si peu satisfaisant, en quantité comme en qualité, que nous ne croyons pas utile d'en dresser le relevé.

Les choux moelliers se sont mieux comportés. Ils ont atteint un développement normal sans être remarquable. Le rendement a été inégal sur les deux planches :

	Feuilles.	Troncs.
Moelliers blancs Vilmorin ..	41.400 kil.	17.600 kil.
— rouges — ..	43.320 —	20.620 —
— blancs (Dezaunay) .	45.540 —	23.740 —

Il y a lieu de se demander si l'infériorité de la première variété tient à sa nature ou à l'engrais qui lui avait été fourni ; elle était piquée sur phosphate fossile et nitrate de soude (engrais n° 1, 125 kil.).

(1) Variété cultivée dans le canton d'Aigrefeuille (Loire-Inférieure).

Les deux autres espèces avaient pour aliment l'engrais potassique n° 2. Leur produit est meilleur. Voici maintenant la composition chimique des unes et des autres, déterminée sur la substance fraîche :

Feuilles.	Azote.	Acide phosphorique.
Chou moellier blanc Vilmorin	0,20	0,18
— rouge —	0,28	0,20
— blanc (Dezaunay).....	0,22	0,21

Troncs.	Azote.	Acide phosphorique.
Chou moellier blanc Vilmorin	0,14	0,15
— rouge —	0,24	0,14
— blanc (Dezaunay).....	0,17	0,18

Il résulte de ces données, que le chou moellier rouge est plus azoté que la variété blanche. En outre, les feuilles sont plus nourrissantes que les troncs, bien que ceux-ci constituent encore un excellent aliment.

Les cinq dernières planches n'ont rien porté pendant la première année ; les travaux de nivellement dont elles ont été l'objet n'étaient pas achevés, nous ne les avons ensemencées qu'en 1886.

Conclusions. — Avant de condenser en quelques propositions le résultat de nos premiers essais, nous avons besoin de déclarer que nos conclusions ne peuvent être prises dans un sens absolu. Elles résument les faits observés, mais elles n'ont pas le caractère de lois établies. Dans les choses agricoles, il ne faut pas se hâter de conclure ; les facteurs qui interviennent dans les opérations mystérieuses de la nature sont trop nombreux pour qu'il soit possible de discerner en peu de temps leur influence propre. Nous enregistrons aujourd'hui une série d'observations et nous leur donnons

l'interprétation qui nous semble la plus plausible. Mais il ne nous coûtera nullement de nous rectifier, si l'avenir nous fournit la preuve que nous avons mal jugé. En attendant, voici notre impression actuelle :

1° Les phosphates fossiles additionnés de nitrate de soude dans la proportion de 1,000 kil. des premiers pour 250 kil. du second (pour 1 hectare), constituent un engrais énergique et peu coûteux pour le froment. Ils nous ont donné 38 hectolitres de blé à l'hectare.

2° L'engrais le moins avantageux pour le froment a été le fumier, employé seul ; il n'a fourni que 33 hectolitres.

3° L'addition d'un sel de potasse au mélange de phosphate fossile et de nitrate augmente l'activité de ce mélange. Cet accroissement a été sensible pour la paille, mais nul pour le grain (37 hect. 35).

4° Le superphosphate n'a pas donné de résultats proportionnels à sa valeur commerciale : 35 hectolitres seulement.

5° Avec des fumures d'un prix très abordable (125 à 185 francs à l'hectare), nous avons doublé et presque triplé le produit habituel d'un blé donné dans notre région.

6° En ajoutant à l'action de la fumure le bénéfice d'une semence convenablement choisie, le résultat est encore meilleur. Le blé Lamed en est ici la preuve.

7° Le chou moellier rouge paraît être un aliment plus riche que le chou moellier blanc.

8° Les feuilles de ces deux variétés de chou ont une valeur alimentaire plus grande que celle des troncs.

RAPPORT

SUR LA

Situation du vignoble de la Loire-Inférieure en 1886

PAR A. ANDOUARD

Vice-président du Comité d'études et de vigilance pour le phylloxera.

L'année 1886 a été mauvaise pour le vignoble de la Loire-Inférieure : la superficie envahie par le phylloxera s'est accrue de 49 hectares au minimum, et le mildew a ravagé la presque totalité des plantations.

Le relevé des taches phylloxériques, découvertes depuis le printemps dernier, se décompose comme il suit :

Communes.	Vignes résistant encore. hect.	Vignes détruites. hect.
Ancenis	5.71	1.00
Anetz	1.00	—
Barbechat	3.00	0.50
Chapelle-Basse-Mer	3.00	0.30
Couffé	2.00	0.30
Joué-sur-Erdre	1.00	0.04
Le Bignon	1.00	—
Le Cellier	10.00	0.50
A reporter	26.71	2.64

Report.....	26.71	2.64
Le Landreau.....	1.00	0.50
Le Loroux-Bottereau.....	0.81	—
Montrelais.....	2.00	0.50
Oudon.....	12.49	1.00
Saint-Géréon	1.10	—
Saint-Herblon.....	3.00	—
Sainte-Luce.....	0.30	—
Thouaré	1.09	—
Varades	0.50	—
Total.....	49.00	4.64

Syndicats. — Pour lutter contre les progrès du parasite, six syndicats se sont définitivement constitués : l'un cantonal à Vertou, pour le service des recherches seulement et comprenant un total de 837 hectares 84 ares ; les autres communaux, pour le traitement des vignes malades, au Bignon, au Cellier, à Mauves, à Oudon et à Varades. L'ensemble de ces derniers représente 1,102 hectares 31 ares 40 centiares et, comme ressources financières, 2,921 fr. 70 c. La somme est faible, mais, au Bignon, la main-d'œuvre est gratuitement fournie en supplément, par les viticulteurs. Dans d'autres communes, elle a été partiellement donnée. Ce sont là des exemples à citer ; ils trouveront des imitateurs, il faut l'espérer.

Le Syndicat de Vertou était fondé dès l'automne 1885 et, à cette époque, il a fait visiter toutes les vignes de ses adhérents, soit plus du tiers de celles du canton. Le résultat des investigations fut rassurant et sans doute avec raison, car le renouvellement des recherches, cette année, n'a pas amené la découverte du phylloxera.

Les autres Syndicats, dont les cadres étaient remplis depuis

deux ans, ont aussi fonctionné avec activité. Grâce à leur bonne organisation, les 98 hectares de vignes malades ont pu être injectés au sulfure de carbone, dès le printemps. Les effets des traitements de l'année dernière sont, en général, nettement accusés. Ils sont surtout évidents à Oudon, où leur succès a déjà opéré bien des conversions. Mais les soins les plus vigilants n'ont pu empêcher la destruction de 4 hectares 64 ares de vignes phylloxérées.

Après avoir satisfait au besoin des Syndicats, le service phylloxérique a pu sulfurer 5 hectares de vignes, appartenant à des propriétaires isolés d'Ancenis, de Barbechat, d'Ingrandes, du Loroux-Bottereau, de Saint-Herblon et de Thouaré. Ce fait ne peut être considéré que comme un encouragement. Le traitement au sulfure de carbone a coûté 111 fr. par hectare ; il ne serait pas possible d'étendre et de perpétuer des sacrifices de cette importance, en dehors de la formation de Syndicats réguliers.

Si l'on ajoute aux chiffres qui résumaient la situation en 1885, ceux qui représentent les pertes et les invasions nouvelles, on obtient :

	1885.	1886.	Total.
	hect.	hect.	hect.
Vignes détruites	6.25	4.64	10.89
Vignes résistant encore.....	168.60	49.00	217.60

En somme, et en ce qui concerne le phylloxera seulement, le bilan de l'année n'est pas, en apparence, aussi mauvais qu'on s'y attendait après les chaleurs prolongées de 1885. Mais il est à craindre que la modération relative des chiffres portés au tableau ci-dessus, ne tienne à une insuffisance de

renseignements. Au début de la dernière campagne, le service phylloxérique a été entièrement absorbé par les exigences des traitements. La recherche des nouvelles taches, très contrariée du reste par les effets du mildew, a été exécutée tardivement par les agents-voyers et par les instituteurs communaux ; elle est forcément incomplète et nous devons tendre à la faire à la fois plus hâtive et plus générale à l'avenir.

Notre outillage matériel est aujourd'hui susceptible de faire face à une extension notable des opérations. Il s'est accru, cette année, d'une charrue sulfureuse et de pals nombreux. Des dépôts de sulfure de carbone sont établis dans cinq communes judicieusement choisies comme centre de rayonnement. Enfin, le Conseil général vote les ressources nécessaires avec une libéralité qui ne se dément pas. Ce qui fait un peu défaut encore, c'est le personnel compétent pour utiliser les moyens d'action. Malgré les efforts les plus louables et les plus appréciés, le délégué départemental ne peut pas se rendre partout où sa présence serait utile. Or, nous ne serons suffisamment armés pour la lutte, que le jour où chaque commune viticole pourra disposer d'une équipe affectée spécialement à la découverte de l'insecte et d'une équipe réservée aux traitements, toutes deux fonctionnant simultanément. Si tous les intéressés avaient le sentiment exact de la nécessité de la résistance, cet idéal serait bientôt atteint et la victoire asservie ne se déroberait pas longtemps.

Badigeonnage. — Au mois de janvier dernier, le Comité d'études et de vigilance de la Loire-Inférieure avait exprimé le désir de voir expérimenter le badigeonnage recommandé par M. Balbiani, pour la destruction de l'œuf d'hiver du phylloxera. L'essai a eu lieu à Vieille-Cour et à la Drouetière, dans la commune de Mauves. M. Henneguy, préparateur et

collaborateur de M. Balbiani, a bien voulu venir diriger la première application de l'insecticide.

A Vieille-Cour, on a décortiqué 6 hectares et badigeonné 2 hectares 30 ares. A la Drouetière, le décorticage n'a porté que sur 1 hectare 40 ares et le badigeonnage sur 10 ares seulement.

De son côté, le Syndicat de Vertou a fait décortiquer 47 hectares 59 ares et badigeonner 11 hectares 10 ares.

Il n'est pas possible de juger si rapidement de l'effet de cette double opération. Le seul fait acquis, c'est qu'elle a coûté 136 fr. par hectare. Il est à supposer que ce prix fera reculer bien des viticulteurs, surtout si les résultats ne sont pas prochains et indiscutables.

Mildew. — Le peronospora a fait, cette année, de terribles ravages dans la Loire-Inférieure. Il a frappé toutes les vignes sans exception et il les a défeuillées prématurément, sauf dans quelques communes de l'arrondissement de Paimbœuf, où un certain nombre ont conservé assez de feuilles pour assurer la maturation du raisin. Partout ailleurs, la dénudation des ceps s'est montrée rapide et les meilleures régions du département ont été les premières dévastées. Là où aucun traitement n'a été appliqué, les raisins n'ont pas mûri et beaucoup sont tombés flétris avant l'époque habituelle. La vendange a été retardée de près d'un mois, sans compensation dans la quantité, ni dans la qualité. Les muscadets contiennent, en moyenne, 5 °/o d'alcool ; les gros-plants 2 et 2,5 °/o : encore n'est-il pas rare de trouver aux premiers le titre de 3 ou 4 °/o et aux seconds celui de 0,7 à 1 °/o. Que deviendront ces vins s'ils ne sont pas alcoolisés ? Une récolte de cette nature est la ruine pour beaucoup de viticulteurs !

La première apparition du mildew, cette année, semble remonter au 8 juillet ; mais elle n'a été signalée que le 19

du même mois, dans la commune de Vallet, à la suite d'un violent orage. Dès ce moment le mal était grave; les feuilles trahissaient une altération profonde et commençaient déjà à tomber.

Le Comité d'études et de vigilance n'avait pas attendu la manifestation de ce désastre pour répandre l'alarme. Considérant comme fatal le retour du mildew, il avait sollicité du délégué départemental la rédaction d'une circulaire, ayant pour objet de prémunir contre les dangers que ce champignon fait courir aux vignes et d'indiquer les meilleurs moyens de le combattre. La circulaire fut distribuée à profusion dans tous les centres viticoles, mais bien peu de viticulteurs ont profité des avertissements qu'elle contenait. Quelques-uns, cependant, en ont tenu compte et s'en sont applaudis.

A Châteauthébaud, une vigne d'un hectare, traitée le 15 juin avec la *bouillie bordelaise,* a gardé ses premières feuilles intactes jusqu'à la récolte des raisins. A la fin de juillet, les feuilles développées après la floraison furent subitement envahies par le peronospora et reçurent une aspersion du liquide cupro-calcique dont l'effet paraissait si satisfaisant. A ce moment, le mal était trop grand pour être curable, les feuilles ne tardèrent pas à tomber et bientôt la vigne présenta un singulier aspect : la moitié inférieure des rameaux était couverte de feuilles entièrement saines et pleines de vigueur, alors que leur partie supérieure en était complètement dépouillée.

A Guérande, les faits ne sont pas moins démonstratifs. Le mildew commençait à prendre possession d'un clos, lorsque fut institué le traitement au sulfate de cuivre. Dans les parties les plus attaquées, le mal subit une stagnation très nette, mais le fruit fut perdu. Sur une autre parcelle, un peu moins atteinte, les feuilles guérirent et le raisin persista, mais il n'eut pas de qualité. Le reste (la presque totalité du clos) se trouva

radicalement préservé ; la vendange y fut d'excellente qualité, très abondante et elle fut cueillie en temps normal. Dans les vignes voisines, où l'on avait laissé à la nature le soin de faire cesser le fléau, on a récolté trois ou quatre fois moins de raisin presque dépourvu de sucre et avec lequel il a été fait un vin détestable.

Des résultats moins brillants, mais encore très encourageants, ont été obtenus à Bouaye, à Saint-Hilaire-de-Chaléons et à Vallet. Dans cette dernière commune, où l'incrédulité régnait en souveraine absolue, M. Fontaine, délégué départemental, a pu traiter quelques hectares seulement avec la bouillie bordelaise, au moyen du pulvérisateur inventé par M. de Mauclerc. L'appareil ayant un débit très rapide, l'opération fut promptement faite ; j'ai dit que son résultat avait été satisfaisant.

Le canton de Vertou a été moins heureux. 80 hectares de vignes y ont été soignés au sulfate de cuivre, sans résultat ; le développement du mildew était trop avancé au moment de l'aspersion. Il en a été ainsi à Mauves, à Barbechat, à Gorges et dans plusieurs autres communes, où l'on a trop attendu avant d'opposer le remède au mal.

Malgré ces insuccès répétés, l'efficacité du sulfate de cuivre contre le mildew, n'est plus mise en doute dans la Loire-Inférieure. Si elle n'avait été connue déjà, le hasard l'y aurait peut-être fait découvrir. Deux petits clos de vigne, situés près de l'usine métallurgique de Couëron, ont été remarquablement protégés contre le parasite. A l'heure actuelle les feuilles sont encore sur les tiges et ne présentent aucune altération, alors que celles des vignes un peu plus éloignées ont été depuis longtemps desséchées par le peronospora. Il est bien probable que la préservation tient aux poussières métalliques échappées de l'usine.

Contrairement à une opinion plusieurs fois émise, les

vignes traitées au sulfure de carbone n'ont pas offert plus de résistance que les autres au mildew. Il ne semble pas, qu'employé de cette façon, le sulfure puisse agir comme destructeur du peronospora.

En présence de la sûreté d'action du sulfate cuprique, il n'y a point, du reste, à se préoccuper outre mesure de lui trouver des succédanés. Souhaitons seulement que, l'an prochain, tous les viticulteurs mettent leur récolte sous sa protection, sans oublier qu'il n'a qu'une vertu préventive. Ils éviteront ainsi le renouvellement de malheurs semblables à celui qui nous accable aujourd'hui et dont l'importance se chiffre par des centaines de mille francs.

CATALOGUE RAISONNÉ
DES LÉPIDOPTÈRES
TROUVÉS DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE

PAR Mr J.-H. DEHERMANN-ROY.

Des ailes ! des ailes ! (MICHELET.)

PRÉFACE.

La Société académique de Nantes ayant exprimé l'intention de faire bon accueil à quelques études complémentaires sur la faune de la Loire-Inférieure, je viens lui offrir le Catalogue des Lépidoptères de ce département.

C'est après dix-huit années de chasses de tous genres, de recherches d'élevages, de préparations, de soins et de travaux bibliographiques, que je suis heureux de pouvoir enfin le lui présenter.

Il contient les espèces que j'ai prises ou dont la capture authentique m'est attestée par des documents certains, avec l'indication des époques et des endroits où elles paraissent, leurs mœurs, leur rareté relative dans la Loire-Inférieure, et

enfin, autant qu'il m'a été possible, le nom des plantes qui nourrissent les chenilles.

En livrant aujourd'hui ce Catalogue qui contient 800 espèces environ, je n'ai pas la prétention de publier une liste complète des Lépidoptères qui habitent notre département. Il y a encore de très nombreuses découvertes à faire pour ceux de mes chers collègues qui trouveront avec raison mon travail insuffisant.

J'ai suivi le catalogue de MM. Staudinger et Wocke (édition 1871) dont les numéros précèdent les espèces que je mentionne. Comme synonymie et bibliographie, c'est à mon avis le plus complet jusqu'à ce jour. Si leur méthode est critiquée, c'est peut-être à tort, car aucune classification n'est parfaite. En tout cas, c'est celle qui est aujourd'hui la plus généralement adoptée par les lépidoptéristes.

Bien que j'aie récolté des milliers de papillons et élevé nombre de chenilles depuis 1868, il m'eût été impossible de terminer ce travail sans les leçons de mon regretté ami, P. Grolleau, savant et trop modeste entomologiste, membre de la Société académique, et sans les notes et renseignements fournis par MM. Dubochet, Ollivry frères, Soreau, Barret et Bruneau, auxquels j'adresse ici mes sincères remerciements.

Nantes, le 4 mars 1884.

J.-H. DEHERMANN-ROY.

EXPLICATION DES SIGNES ET ABRÉVIATIONS.

♂	— Mâle.
♀	— Femelle.
C.	— Commun
A. C.	— Assez commun.
T. C.	— Très commun.
R.	— Rare.
A. R.	— Assez rare.
T. R.	— Très rare.
Var.	— Variété.
Ab.	— Aberration.

NOMS D'AUTEURS.

B. Bdv	Boisduval.
Berg	Bergstrasser.
Bkh	Borkenhausen.
Brd	Bruand.
Cr	Cramer.
Cl	Clerck.
Curt	Curtis.
Dup	Duponchel.
Donz	Donzel.
Don	Donovan.
Esp	Esper.
Fab	Fabricius.
Fuessl	Fuessly.
Forst	Forster.
Frr	Freyer.
God	Godart.
Gn	Guénée.
Germ	Germar.
Hb. H. G	Hubner.
Hufn	Hufnagel.
H. S	Herrich-Schaeffer.
Hw	Haworth.
Hein	Heinemann.
Kef	Keferstein.
Kn	Knoch.
L	Linné.
Latr	Latreille.
Leach	
Ld	Lederer.
Meig	Meigen.
Mull	Muller.
O	Ochsenheimer.
Pall	Pallas.
Rott	Rottenburg.
Rbr	Rambur.
Retz	Retzius.
Schrk	Schrank.
Stph	Stephens.
S. V	Schiffermiller (Systematisches Verzeichniss).
Stgr	Staudinger.
Sc	Scopoli.
Stt	Stainton.
Thnb	Thunberg.
Tr	Treitschke.
View	Vieweg
Vill	Villers.
Z. K. Zinck	Zincken.
Z	Zeller.

PREMIÈRE PARTIE.

MACROLEPIDOPTERA.

RHOPALOCERA.

Fam. I. — PAPILIONIDAE.

Gen. 1. — Papilio (L.)

1*— PODALIRIUS (L.) — Nantes, Savenay, La Chapelle-sur-Erdre. C. mai, juillet, jardins, lisières des bois, coteaux au midi. (Deux générations.) — Chenille sur le prunellier, le pêcher, le pommier, juillet.

3 — MACHAON (L.) — C. Nantes, Savenay, La Chapelle-sur-Erdre, mai, juillet, août, potagers et prairies. (Deux générations.) — Chenille sur les carottes et le fenouil, mai, juillet et septembre; une partie des chrysalides d'automne éclot quinze jours après; l'autre partie (chrysalides grises) hiverne pour éclore au printemps.

Fam. II. — PIERIDAE.

Gen. 6. — Aporia (Hb.)

27 — CRATAEGI (L.) — A. C. Nantes, Savenay, juin, prairies. — Chenille sur l'aubépine.

* Les numéros des familles, genres et espèces correspondent au Catalogue Staudinger et Wocke; s'y reporter pour la synonymie et la bibliographie.

Gen. 7. — Pieris (Schrk.)

31 — BRASSICAE (L.) — T. C. dans toute la Loire-Inférieure pendant la belle saison. (Deux générations.) — Chenille sur les choux et autres crucifères par petits groupes.

34 — RAPAE (L.) — T. C. dans toute la Loire-Inférieure pendant la belle saison. (Deux générations.) — Chenille sur les crucifères, la rave, les choux, en mai et septembre.

36 — NAPI (L.) — C. dans toute la Loire-Inférieure, toute l'année, bois et prairies. — Chenille sur le réséda, la capucine, en juin, septembre et octobre.

40 — DAPLIDICE (L.) — Avril, juillet. Gasché, bords de l'Erdre, prairie de Mauves, Saint-Nazaire, Portnichet, Le Pouliguen. T. C. — Chenille sur le *Reseda lutea*.

V. bellidice. — C. Pouliguen, avril. (Première génération.)

Gen. 8. — Anthocharis (Bdv.)

44 — BELIA (Cr.) — (Première génération.) Saint-Brevin, Le Pouliguen. A. C. mars, avril. — Chenille sur les crucifères en juillet et août.

Var. ausonia (Hb.) — (Deuxième génération.) Saint-Brevin, Le Pouliguen. A. C. de juillet à octobre. — Chenille sur les crucifères.

47 — CARDAMINES (L.) — Nantes, Savenay, La Chapelle-sur-Erdre. C. printemps. — Chenille sur la cardamine des prés en juillet. Reste onze mois en chrysalide.

Gen. 10. — Leucophasia (Stph.)

54 — SINAPIS (L.) — Nantes, Savenay. C. mai, bois,

prairies. — Chenille en juin et septembre sur la gesse des prés, les *Lotus, Lathyrus.*

A. VAR. LATHYRI (Hb.) — (Première génération.) Nantes, avril. C.

GEN. 13. — COLIAS (Fab.)

64 — HYALE (L.) — Nantes, Le Pouliguen, Machecoul, Ancenis. A. C. pâturages, landes, mai, août, septembre. — Chenille sur les légumineuses, juin, septembre.

72 — EDUSA (Fab.) — Loire-Inférieure. C. mai, juillet, août et septembre, champs, prairies, luzernières. — Chenille sur les trèfles et luzernes en mai et septembre.

A. AB. ♀ HELICE (Hb.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre, Préfailles, août. A. R.

GEN. 14. -- RHODOCERA (Bdr.)

73 — RHAMNI (L.) — Loire-Inférieure. C. mars, avril, mai, juillet, hiverne et vole en février. — Chenille en juin sur le nerprun, la bourdaine.

Fam. III. - LYCAENIDAE.

GEN. 15. — THECLA (Fab.)

78 — BETULAE (L.) — Nantes. A. C. mai, juillet et août. — Chenille sur le chêne, le bouleau, le prunellier en août.

80 — W. ALBUM (Knock.) — Nantes, route de Paris. A. C. juin, bords des routes plantées d'ormes. — Chenille en mai sur l'orme.

81 — ILICIS (Esp.) LYNCEUS (F.) — Nantes, La Jonnellière, La Chapelle-sur-Erdre. C. juin, juillet. — Chenille en mai sur le chêne.

AB. ♀ CERRI. — Mêmes lieux d'habitation, mêmes

époques d'apparition de la chenille et de l'insecte parfait et aussi commune que le type.

91 — QUERCUS (L.) — T. C. Nantes, la Chapelle-sur-Erdre, Savenay, bois de Touchelaye, juin, juillet. — Chenille en mai sur le chêne.

94 — RUBI (L.) — T. C. Nantes, La Chapelle-sur-Erdre, Savenay, avril et mai. — Chenille sur la ronce, le genêt en août.

Gen. 17. — Polyommatus (Latr.)

111 — DORILIS (Hufn.) XANTHE (F.) — Loire-Inférieure. C. avril, mai, juillet et août, prairies. — Chenille en juin et septembre sur le genêt à balais.

113 — PHLAEAS (L.) — T. C. Loire-Inférieure, avril, mai, juillet. — Chenille sur les rumex, septembre.

Gen. 19. — Lycaena (F.)

121 — BOETICA (L.) — Nantes, Préfailles. A. C. août, jardins. — Chenille en juin, juillet sur les haricots, les pois de senteur et dans les siliques du baguenaudier.

128 — ARGIADES (Pall.) AMYNTAS (S. V.) — Savenay. A. C. juillet, prairies.

B. Var. polysperchon (Berg.) — (Première génération.) Mai, Nozay. R.

132 — AEGON (S. V.) — Portnichet. T. C. juillet.

133 — ARGUS (L.) — La Chapelle-sur-Erdre. R. juillet.

146 — BATON (Berg.) HYLAS (S. V.) — A. R. Nantes, Toufou, Savenay, coteaux, lisières de forêt, juillet et août.

155 — ASTRARCHE (Bgstr.) AGESTIS (S. V.) — Mai, juillet, Loire-Inférieure, prés et bois. T. C.

160 — ICARUS (Rott.) ALEXIS (S. V.) — Mai, juillet, Loire-Inférieure. T. C. — Chenille sur la luzerne et autres légumineuses, avril, juillet.

164 — BELLARGUS (Rott.) ADONIS (S. V.) — Juin, Chémeré, dans les chaumes, Machecoul.

176 — ARGIOLUS (L.) — C. avril, mai, juin, août, Nantes, Savenay, La Chapelle-sur-Erdre, forêts, parcs, jardins, buissons. — Chenille sur la bourdaine, septembre.

179 — SEMIARGUS (Rott.) ACIS (S. V.) — C. Nantes, prairies et bois, mai, juillet, août.

182 — CYLLARUS (Rott.) — R. Sautron, landes de Chémeré, Nantes, prairie de Mauves, coteau du Chêne-Vert, mai, juin. — Chenille sur le *Genista tinctoria*.

186 — ALCON (S. V.) — R. forêt de Toufou, août.

Fam. IV. — ERYCINIDAE.

Gen. 20. — Nemeobius (Stph.)

190 — LUCINA (L.) — A. C. Clermont, bois de la Grande-Forêt, route de Machecoul, La Meilleraye, Saint-Fiacre, Saint-Philbert, Nantes, avril, mai, juin, lisières des bois, coteaux, clairières. — Chenille sur la primevère des bois, septembre.

Fam. VI. — APATURIDAE.

Gen. 23. — Apatura (F.)

193 — ILIA (Schiff. S. V.) — Nantes, Roche-Maurice, La Chapelle-sur-Erdre, prairies de la Loire, sur les saules. A. C. juin, juillet.

A. Ab. clytie (Sch. S. V.) — Mêmes localités et époques.

194 — IRIS (Schiff. S. V.) — Châteaubriant.

Fam. VII. — NYMPHALIDAE.

Gen. 24. — Limenitis (F.)

197 — CAMILLA (Sch. S. V.) — Savenay, Nantes, La

Chapelle-sur-Erdre, juin, juillet, août. C. — Chenille sur le chèvrefeuille, mai, juillet.

198 — SYBILLA (L.) — Savenay, bois de Touchelaye, Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. A. C. — Chenille sur le chèvrefeuille des bois, mai.

Gen. 26. — Vanessa.

212 — C. ALBUM (L.) — Avril, juin, juillet, septembre, bois, vergers, haies. (Deux générations.) Nantes, Savenay, La Chapelle-sur-Erdre et généralement toute la Loire-Inférieure. C. partout. Hiverne et reparaît en avril. — Chenille vit isolément sur l'orme, le groseillier, mai, juillet.

213 — POLYCHLOROS (L.) — Mars, juin, août, Loire-Inférieure. C. partout. Hiverne et vole en hiver par les belles journées jusqu'en avril. — Chenille sur l'orme en sociétés nombreuses, mai, juin, août.

216 — URTICAE (L.) — C. Loire-Inférieure, juin, juillet et septembre. (Deux générations.) Hiverne et reparaît en mars, avril. — Chenille vit en société sur l'ortie dioïque en mai et août.

217 — IO (L.) — Avril, juillet, août, septembre. (Deux générations.) Loire-Inférieure. C. hiverne et reparaît en avril. — Chenille en société sur l'ortie, juin et août.

A. Ab. ioïdes (O.) — Nantes, 7 octobre, R.

218 — ANTIOPA (L.) — Loire-Inférieure, mai, juillet, bois, chemins. C. Hiverne et reparaît en mars, avril. — Chenille par groupes sur le saule en juin, juillet.

219 — ATALANTA. — Juillet, septembre, Loire-Inférieure. (Deux générations.) Hiverne et reparaît en mars, avril. C. partout. — Chenille sur l'ortie, juin et août. Elle vit solitaire dans une feuille repliée.

221 — CARDUI (L.) — C. Loire-Inférieure, mai, juillet, août et septembre, chemins, coteaux arides, jardins, champs de chardons. — Chenille solitaire sur les chardons et les mauves, dans un réseau de soie, mai, juin, juillet et août. Le papillon hiverne et reparaît en avril.

Gen. 28. — Melitaea (F.)

227 — AURINIA (Rott.) ARTEMIS (S. V.) — C. Nantes, forêt de Toufou, Bouaye, Savenay, avril, mai, clairières et prairies.

229 — CINXIA (L.) — Loire-Inférieure, avril, mai, août, prairies. — Chenille sur le plantain, avril, juillet, vit en société dans le jeune âge. T. C.

231 — PHOEBE (S. V.) — Savenay, bords de l'Erdre. A. C. mai, juillet.

234 — DIDYMA (O.) — Nantes, Gasché, Ancenis. A. R. juin, juillet, août, septembre, coteaux arides. — Chenille sur le plantain lancéolé, avril.

239 — ATHALIA (Rott.) — Savenay, bords de l'Erdre, juin. A. R.

241 — PARTHENIE (Bkh.) PARTHENOIDES (Kef.) — Ancenis, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes. C. mai, juillet. — Chenille sur le plantain en mai et août.

Gen. 29. — Argynnis (F.)

245 — SELENE (Schiff. S. V.) — Loire-Inférieure. A. C. bois et prairies humides, mai, juin.

247 — EUPHROSYNE (L.) — Loire-Inférieure. C. avril, mai, bois et prairies.

252 — DIA (L.) — Loire-Inférieure. C. mai, juin, juillet, septembre. (Deux générations). — Chenille en juin et septembre sur les violettes et pensées.

262 — LATHONIA (L.) — Loire-Inférieure. C. mai,

août, septembre, jardins, chemins. — Chenille en juin et septembre sur les violettes et les pensées.

265 — AGLAJA (L.) — Nantes, Vertou, Vieillevigne. R. juillet, bois, landes. — Chenille sur la *Viola canina*, juin.

267 — ADIPPE (L.) — Nantes, La Meilleraye. R. forêts, coteaux, juillet et août.

271 — PAPHIA (L.) — C. Loire-Inférieure, juillet et août, bois, fleurs de ronce et de chardon. — Chenille en mai sur la violette de chien (*Viola canina*).

272 — PANDORA (S. V.) — Gasché, Clisson, Machecoul, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pouliguen, Portnichet, prairies de la rive gauche de la Loire au-dessus de Nantes, forêt de Touvois, La Haie-Fouassière, bois, fleurs de chardons, juin, juillet, août et septembre. (Espèce méridionale.) C.

Fam. IX. — SATYRIDAE.

Gen. 31. — Melanargia (Meig.)

275 — GALATEA (L.) — T. C. champs, bois, prairies, juin et juillet, Loire-Inférieure. — Chenille sur les graminées, avril, mai.

Gen. 34. — Satyrus (F.)

346 — SEMELE (L.) — Savenay, Portnichet, Saint-Brevin, rochers, dunes, bois de sapins, bruyères. C. juillet.

345 — STATILINUS (Hufn.) FAUNA (Hb.) — Ancenis, Préfailles, Portnichet, La Chapelle-sur-Erdre, champs arides, bois de sapins, bruyères. C. juin, juillet, août.

Gen. 35. — PARARGE (Hb.)

369 — MAERA (L.) ADRASTA (Dup.) — Nantes,

Savenay. A. C. mai, lieux arides. — Chenille en avril, juin, sur les graminées.

A. Var. et ab. adrasta (Hb.) maera (Esp. God.) A. C. mai, le long des murailles de jardins et les lieux arides. — Chenille sur les graminées.

371 — MEGAERA (L.) — C. Toute la Loire-Inférieure, avril, mai, juillet. — Chenille sur les graminées, avril, juin. Le papillon voltige le long des murs et des rochers.

372 — EGERIA (L.) MEONE (Esp.) — Loire-Inférieure. T. C. mars, avril, mai, juin, août, septembre. (Type du Midi.)

A. Var. egerides (Stgr.) aegeria (Esp.) — Type du Nord. C. Loire-Inférieure, forêt, bois.

Gen. 36. — Epinephele (Hb.)

387 — JANIRA (L.) — Loire-Inférieure. T. C. partout juin, juillet, prés et bois. — Chenille sur le *Poa pratensis*, avril, mai.

391 — TITHONUS (L.) — Loire-Inférieure. T. C. partout, juillet, août. Voltige sur les fleurs de ronces. — Chenille sur le pâturin annuel (*Poa annua*), mai.

Gen. 37. — Coenonympha (Hb. Verz.)

398 — ARCANIA (L.) — Forêt du Gâvre. A. C. juin.

405 — PAMPHILUS (L.) — T. C. dans toute la Loire-Inférieure, avril, mai, juillet, prairies. — Chenille en avril, puis en juillet sur les graminées.

Fam. X. — HESPERIDAE.

Gen. 39. — Spilothyrus (Dup.)

411 — ALCEAE (Esp.) MALVAE (S. V.) — Loire-Inférieure. C. mai, juin, juillet, septembre. — Chenille sur la mauve en mai et vit enfermée dans la feuille roulée.

421 — ALVEUS (Hb.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. A. C. juillet, prairies.

426 — MALVAE (L.) ALVEOLUS (Hb.) — La Chapelle-sur-Erdre, Nantes. A. C. avril, juin, septembre.

427 — SAO (Hb.) — Portnichet, Le Pouliguen. C. juillet.

Gen. 41. — Nisoniades (Hb.)

434 — TAGES (L.) — Loire-Inférieure. C. avril, mai, juin, juillet, août. — Chenille en mai, septembre, sur les légumineuses.

Gen. 42. — Hesperia.

439 — THAUMAS (Hufn.) LINEA (S. V.) — C. Loire-Inférieure, juin. — Chenille sur les graminées.

440 — LINEOLA (O.) — Loire-Inférieure. C. juillet, bruyères, coteaux.

441 — ACTEON (Esp.) — Nantes, Portnichet. A. C. coteaux arides, juillet.

444 — SYLVANUS (Esp.) — Loire-Inférieure. C. bois, forêts, coteaux, juin, juillet, septembre.

Gen. 43. — Cyclopides (Hb.)

452 — MORPHEUS (Pall.) ARACINTHUS (F.) — Forêt de Toufou, marais de Mazerolles. A. C. juillet. (Espèce très localisée.)

HETEROCERA.

A. SPHINGES (L.)

Fam. I — SPHINGIDOE (B.)

Gen. 45. — Acherontia.

457 — ATROPOS (L.) — Nantes et bords de l'Océan,

août, septembre, octobre, champs de pommes de terre. A. C. — Chenille sur la pomme de terre, juillet, août, octobre.

Gen. 46. — Sphinx (O.)

458 — CONVOLVULI (L.) — Nantes. C. août, septembre, sur les fleurs de pétunia, jardins. — Chenille sur le liseron des champs, juillet et août.

459 — LIGUSTRI (L.) — Nantes. C. juin. — Chenille juillet et août sur le laurier, le houx.

460 — PINASTRI (L.) — La Chapelle-sur-Erdre, Escoublac-la-Bôle. C. août, bois de pins. — Chenille sur les pins sylvestre et maritime, le pin d'Écosse, le cèdre, août, septembre.

Gen. 47. — Deilephila (O.)

464 — GALII (Rott.) — Nantes. Pris, en 1856, sur la route de Paris, sur les petunias, à quelques exemplaires, non retrouvé depuis.

467 — EUPHORBIAE (L.) — Portnichet. C. juin, juillet, août. — Chenille sur les euphorbes à la fin de juin, en juillet et août au bord des chemins, dans les endroits sablonneux.

471 — LIVORNICA (Esp.) LINEATA (F.) — Nantes, Savenay, La Chapelle-sur-Erdre, mai, sur le pétunia. A. R.

472 — CELERIO (L.) — La Haie-Fouassière, Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. R. août, septembre et octobre.

476 — ELPENOR (L.) — Nantes. C. mai, juin, août, jardins, sur le pétunia. — Chenille sur le fuchsia et la vigne, juillet, septembre.

477 — PORCELLUS (L.) — Nantes. A. R. mai. — Chenille sur le caillelait jaune (*Galium verum*), juillet.

Gen. 48. — Smerinthus (O.)

480 — TILIAE (L.) — Nantes, juillet. La Chapelle-sur-Erdre, Savenay. C. partout. — Chenille juillet et août, sur l'orme et le tilleul.

487 — OCELLATA (L.) — Nantes, Savenay, La Chapelle-sur-Erdre, Ancenis. C. avril, mai. — Chenille sur les saules, l'osier, le peuplier, le bouleau, le pommier, juillet, août et septembre.

488 — POPULI (L.) — Savenay, Nantes, La Chapelle-sur-Erdre, juin. A. C. — Chenille sur le peuplier, le tremble, le bouleau, juillet et septembre.

Gen. 49. — Pterogon (Bdv.)

491 — PROSERPINA (Pall.) OENOTHERAE (Schiff. S. V.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. A. R. juin. — Chenille en juillet et août sur le trèfle d'eau.

Gen. 50. — Macroglossa (O.)

493 — STELLATARUM (L.) — Loire-Inférieure. T. C. partout, août, septembre, vole en plein jour, jardins, prairies, le long des murs. — Chenille sur les caille-lait blanc et jaune, avril, juillet.

495 — BOMBYLIFORMIS (O.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre, La Haie-Fouassière, mai, A. C. vole en plein jour. — Chenille sur les chèvrefeuilles, juillet, août, octobre.

496 — FUCIFORMIS (L.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre, plus rare que le précédent, vole en plein jour, mai, juin, juillet. — Chenille sur les scabieuses, juillet, octobre.

Fam. II. — SESIIDAE (H. S.)

Gen. 51. — Trochilium (Sc.)

498 — APIFORMIS (Cl.) — Saint-Étienne-de-Mont-Luc,

bords des cours d'eaux plantés de peupliers, juin. C. — La chenille passe deux hivers dans le tronc des peupliers, cocon dans l'arbre ou près de l'aubier en terre; elle se chrysalide en avril.

Gen. 52. — Sciapteron (Stgr.)

501 — TABANIFORMIS (Rott.) ASILIFORMIS (Schiff. S. V.) — Juin. Nantes, localisé. — La chenille passe deux hivers dans le tronc des peupliers; elle se chrysalide en mai.

Gen. 53. — Sesia (Fab.)

511 — TIPULIFORMIS (Cl.) — Nantes, juin. A. R. — Chenille dans la tige du groseillier rouge (*Ribes rubrum*) ; se chrysalide en avril.

512 — CONOPIFORMIS (Esp.) NOMADAEFORMIS (Lasp.) — Bords de l'Erdre, mai. R.

519 — CULICIFORMIS (L.) — Trappe de Meilleraye.

535 — EMPIFORMIS (Esp.) — Trentemoult, près Nantes. C. juillet.

547 — MUSCAEFORMIS (V. W.) PHILANTHIFORMIS (Lasp.) — Prairie de Mauves, près Nantes, mai.

562 — CHRYSIDIFORMIS (Esp.) — Savenay, Saint-Nazaire, Rezé-lès-Nantes, mai, sur les asters, héliotropes d'hiver.

A. Ab. ♂ chalcocnemis (Stgr.) — Nantes, juin (Ab. meridionale). Un exemplaire.

Fam. V. — ZYGAENIDAE (Bdv.)

Gen. 59. — Ino (Leach.)

579 — PRUNI (Schiff. S. V.) — Carcouët, près Nantes, bord du taillis et chemin, juillet et août.

583 — GLOBULARIAE (Hb.) — Missillac, juin.

586 — STATICES (L.) — Savenay, La Chapelle-sur-

Erdre, La Morinière, Nozay, Chémeré, Toufou, Nantes, val de la Chézine. A. C. mai. — Chenille en mai sur la patience. (*Rumex acetosella.*)

Gen. 60. — Zygaena.

598 — SARPEDON (Hb.) — Portnichet, juillet, août. (Espèce méridionale.) C.

611 — TRIFOLII (Esp.) — Loire-Inférieure. C. partout, mai, juin. — Chenille en mai sur les trèfles.

A. Ab. confluens glicirrhizae. (Hb.) — Avec le type, mais plus rare.

B. Ab. arobi (Hb.) — Avec le type, mais plus rare.

612 — LONICERAE (Esp.) — Savenay. C. juin, prairies.

614 — FILIPENDULAE (L.) — Machecoul, Missillac, juin.

B. BOMBYCES.

Fam. I. — NYCTEOLIDAE (H. S.)

Gen. 63. — Sarrothripa (Gn.)

650 — UNDULANA (Hb.) REVAYANA (S. V.) — Nantes. A. R. août, septembre.

Gen. 64. — Earias (Hb.)

653 — CHLORANA (L.) — Nantes, mai, juin. A. R. — Chenille en juillet sur l'osier; passe l'hiver en chrysalide.

Gen. 65. — Hylophila (Hb.)

654 — PRASINANA (L.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre, bois de hêtres et de chênes, juillet, août. C. — Chenille sur le chêne et le hêtre, septembre, octobre.

655 — BICOLORANA (Fuessl.) QUERCANA (S. V.) — La Chapelle-sur-Erdre. A. C. mai, juillet, bois de chênes, bouleaux. — Chenille en septembre sur le chêne, le bouleau.

Fam. II. — LITHOSIDAE.

Gen. 68. — Nola (Leach.)

661 — STRIGULA (Schiff. S. V.) STRIGULALIS (Hb.) — Nantes, mai. A. C. — Chenille en mai sur le prunellier.

667 — ALBULA (S. V.) ALBULALIS (Hb.) — Nantes. R. juillet. Un exemplaire pris à l'Eraudière sur les bords de l'Erdre.

Gen. 70. — Nudaria (Stph.)

677 — MUNDANA (L.) — Gasché, juillet. R.

Gen. 71. — Calligenia (Dup.)

681 — MINIATA (Forst.) ROSEA (Fab.) — Nantes, bords du Cens, bords de l'Erdre, La Chapelle-sur-Erdre. C. juillet, août, taillis, lisières des bois. — Chenille en mai sur les lichens des arbres.

Gen. 72. — Setina (Scht.)

689 — MESOMELLA (L.) — La Chapelle-sur-Erdre, Clermont, juillet. A. C. lisières des bois, juillet. — Chenille sur les lichens, se cache le jour dans les feuilles sèches au pied des arbres, avril et mai.

Gen. 73. — Lithosia.

691 — GRISEOLA (Hb.) — Portnichet. R. fin juillet.

693 — LURIDEOLA (Zinck.) COMPLANULA (Bdv.) — C. Nantes, bords de l'Erdre, buissons, bois, juin, juillet et août. — Chenille sur les lichens des chênes et des érables en avril, mai.

695 — COMPLANA (L.) — A. R. Loire-Inférieure, juin.

697 — CANIOLA (Hb.) — Toute la Loire-Inférieure et T. C. partout, mai, juin, juillet, août et septembre. (Espèce méridionale.) — Chenille sur les lichens des toits et des rochers, murailles, avril, mai, juin.

705 — SORORCULA (Hufn.) AUREOLA (Hb.) — Petit-Port, près Nantes. A. R.

Gen. 75. — Gnophria (Stph.)

707 — QUADRA (L.) — C. La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, les taillis, juillet et août. — Chenille sur les lichens des chênes, mai et juin.

Fam. III. — ARCTIIDAE (Stph.)

Gen. 77. — Emydia (Bdv.)

715 — STRIATA (L.) GRAMMICA (L.) — Paulx, Savenay, Portnichet. A. R. juillet. — Chenille sur le genêt, les chicoracées de novembre à mai.

Gen. 78. — Deiopeia (Stph.)

718 — PULCHELLA (L.) PULCHRA (Schiff. S. V.) — R. Préfailles, août.

Gen. 79. — Euchelia (B.)

719 — JACOBEAE (L.) — Toute la Loire-Inférieure. T. C. mai, juin, juillet, jardins, vergers, chemins. — Chenille sur le seneçon (*Senecio jacobeae*), juillet, août, septembre ; chrysalide passé l'hiver.

Gen. 80. — Nemcophila (Stph.)

722 — RUSSULA (L.) — Toufou, Missillac, forêts, juin.

Gen. 81. — Callimorpha (Lat.)

726 — HERA (L.) — Toute la Loire-Inférieure. C. partout, juillet, août. — Chenille d'octobre à mai sur le prunier, le prunellier, le genêt à balais.

A. Ab. lutescens (Stgr.) — Nantes, Savenay, Paimbœuf. — R. juillet.

Gen. 84. — Arctia (Schrk.)

733 — CAJA (L.) — T. C. Loire-Inférieure, avril, juin, septembre et octobre. — Chenille sur les fraisiers et plantes herbacées, mai, juin, juillet.

735 — VILLICA (L.) — A. C. Loire-Inférieure, mai, juin. — Chenille d'octobre à avril sur les plantes herbacées, le genêt, le chêvrefeuille.

736 — PURPURATA (L.) PURPUREA (L.) — Chauvé, juin.

744 — MACULATA (Lang.) CIVICA (Hb.) — Petit-Mars, juin.

Gen. 87. — Spilosoma (Stph.)

774 — FULIGINOSA (L.) — Nantes. C. juillet. — Chenille sur les plantains d'octobre, avril et juillet.

779 — MENDICA (Cl.) — Nantes, avril, mai, C. — Chenille en juillet sous les pierres, sous les décombres ; elle est polyphage sur les plantes herbacées.

780 — LUBRICIPEDA (Esp.) — Savenay, Nantes. A. C. mai, juin, jardins, bois, pâturages. — Chenille polyphage sur les plantes herbacées de septembre en avril.

781 — MENTHASTRI (Esp.) — C. Nantes, Savenay et toute la Loire-Inférieure, mai, jardins, prés. — Chenille de juillet à octobre sur les plantes herbacées et les arbres fruitiers.

Fam. IV. — HEPIALIDAE (H. S.)

Gen. 89. — Hepialus (F.)

785 — SYLVINUS (L.) — Nantes. A. C. mai, juin et septembre, prairies, buissons, lisières des bois. —

Chenille dans les racines des graminées, des phlox, en mars et juin, s'élève facilement dans les pots à fleurs où l'on plante des racines.

791 — LUPULINUS (L.) — Nantes. A. C. mai, juin, août, prairies, lisières des bois. — Chenille en janvier, février et juin, s'élève facilement dans les pots à fleurs où l'on plante des racines de graminée.

Fam. V. — COSSIDAE (H. S.)

Gen. 90. — Cossus.

797 — COSSUS (L.) LIGNIPERDA (F.) — Nantes, Savenay, La Chapelle-sur-Erdre. A. C. — Chenille dans l'intérieur des saules, des ormes, des racines d'osier, des bouleaux, des peupliers et des chênes. Elle vit deux ans, a toute sa taille en mai.

Gen. 91. — Zeuzera.

802 — PYRINA (L.) AESCULI (L.) — Nantes, Portnichet, Paimbœuf. A. R. juin, juillet et août. — Chenille dans la tige ou les branches des frênes, des ormes, houx, pommiers, bouleaux, tilleuls, lilas, chênes, marronniers d'Inde; se chrysalide en juin.

Fam. VI. — COCHLIOPODAE (Bdv.)

Gen. 96. — Heterogenea (Knoch.)

812 — LIMACODES (Hufn.) TESTUDO (Schiff. S. V.) — Nantes, Savenay, La Chapelle-sur-Erdre, taillis. C. juin. — Chenille sur les chênes, les hêtres, juillet, août, septembre. Fait sa coque en octobre, mais ne s'y chrysalide qu'en avril.

Fam. VII. — PSYCHIDAE.

Gen. 97. — Psyche (Schrk.)

815 — UNICOLOR (Hufn.) GRAMINELLA (Schiff. S. V.)

— Clermont, Nantes. C. — Fourreau sur les graminées, avril, mai.

847 — PLUMISTRELLA (Hb.) PLUMIGERELLA (Dup.) — Nozay, fin de mai.

Gen. 99. — Fumea (Hb.)

868 — INTERMEDIELLA (Bruand.) NITIDELLA (Hof.) — Nantes, juin. C. — Fourreau sur le chêne, le charme.

Fam. VIII. — LIPARIDAE.

Gen. 101. — Orgya (Och.)

878 — GONOSTIGMA (Fab.) — La Jonnelière, La Chapelle-sur-Erdre. C. juin. — Chenille sur le chêne, le prunellier, le noisetier, l'églantier, mai, juillet.

878 — ANTIQUA (L.) — Savenay, Nantes. C. juillet, septembre, jardins, forêts, champs de genêts. — Chenille en mai, août, sur le chêne, les arbres fruitiers, l'arbre de Judée, le genêt à balais.

Gen. 102. — Dasychira (Stph.)

890 — FASCELINA (L.) — Loire-Inférieure. C. partout, juillet. — Chenille sur le *Genista scopariae* d'octobre à mai, juin.

892 — PUDIBUNDA (L.) — Loire-Inférieure. C. partout, avril, mai, juin. — Chenille sur le chêne, l'orme, le noyer, les arbres fruitiers, août, octobre.

Gen. 104. — Laria (Hb.)

894 — L. NIGRUM (Mueller). V. NIGRUM (Fab.) — Nantes. R. juin.

Gen. 105. — Leucoma (Stph.)

895 — SALICIS (L.) — Nantes. T. C. juin, juillet. — Chenille sur les saules, les peupliers, mai et juin.

On trouve les chenilles, les chrysalides et les papillons en même temps.

Gen. 106. — Porthesia (Stph.)

899 — CHRYSORRHOEA (L.) — Toute la Loire-Inférieure. T. C. juillet, forêts, jardins, haies. — Chenille en avril, mai, sur le chêne, l'orme, l'aubépine, les arbres fruitiers.

900 — SIMILIS (Fuessl.) AURIFLUA (Fab.) — Savenay, Paimbœuf. C. juillet. — Chenille sur le chêne, l'aubépine, mai, juin.

Gen. 107. — Psilura (Stph.)

901 — MONACHA (L.) — La Chapelle-sur-Erdre, bois de La Meilleraye, taillis. A. C. certaines années. — Chenille de septembre à juin, sur le chêne, le bouleau, le hêtre.

Gen. 108. — Ocneria (H. S.)

902 — DISPAR (L.) — T. C. toute la Loire-Inférieure, juillet, août, forêts, chemins, jardins, juillet, août. — Chenille en mai, juin, sur tous les arbres fruitiers et forestiers.

Fam. IX. — BOMBYCIDAE (Bdv.)

Gen. 110. — Bombyx (Bdv.)

911 — CRATAEGI (L.) — Nantes, septembre. A. R. — Chenille d'octobre à mai sur l'aubépine, le prunellier, le bouleau, le chêne, le saule.

912 — POPULI (L.) — Nantes, janvier. A. C. — Chenille en mars, mai, juin sur le prunier, le hêtre, le peuplier, le chêne.

916 — NEUSTRIA (L.) — Nantes et toute la Loire-Inférieure. T. C. juin, juillet, jardins, vergers. — Che-

nille en famille sur tous les arbres fruitiers et forestiers en mai.

924 — TRIFOLII (S. V.) — Nantes, coteaux du Chêne-Vert. A. C. août, pâturages. — Chenille sur les genêts, les luzernes, de septembre à mai.

A. Ab. medicaginis (Bork). — Nantes. A. C.

920 — LANESTRIS (L.) — Nantes, coteaux du Chêne-Vert, Machecoul, février, mars, avril. A. C. — Chenille en société sur les haies de prunellier et d'aubépine, mai, juin. La chrysalide reste souvent deux, trois et quatre ans avant d'éclore.

925 — QUERCUS (L.) — Nantes et toute la Loire-Inférieure. — Chenille polyphage sur les arbres fruitiers et forestiers, sur la ronce, le groseillier, le lilas, l'orme, le prunellier, le genêt, de septembre à juin.

926 — RUBI (L.) — Loire-Inférieure. C. juin, forêts, vergers, prairies. — La chenille éclot fin juin et parvient à toute sa taille en octobre, passe l'hiver sous la mousse, les feuilles mortes, dans les ronces, mange, l'hiver, des feuilles sèches et les jeunes pousses des plantes herbacées; se chrysalide en mai. Difficile à élever.

Gen. 112. — Lasiocampa (Latr.)

934 — PRUNI (L.) — Nantes. R. juillet, jardins. (Espèce méridionale.)

935 — QUERCIFOLIA (L.) — Savenay, Saint-Aignan. A. R. juillet, jardins, vergers. — Chenille sur les arbres fruitiers de septembre à juin.

936 — POPULIFOLIA (S. V.) — R. Nantes, juillet. — Chenille sur les saules et les peupliers de septembre à juin.

937 — TREMULIFOLIA (Hb.) BETULIFOLIA (O.) —

Nantes, route de Paris, mai. — Chenille, septembre, ormeaux.

938 — ILICIFOLIA (L.) — Missillac, avril. — Chenille en septembre.

Fam. X. — ENDROMIDAE (Bdv.)

Gen. 113. — Endromis.

946 — VERSICOLORA (L.) — La Chapelle-sur-Erdre. R. — Chenille sur le bouleau en juin et juillet.

Fam. XI. — SATURNIDAE (Bdv.)

Gen. 114. — Saturnia (Schrk.)

950 — PYRI (Schiff. S. V.) — Nantes et toute la Loire-Inférieure. C. partout, mai, juin, jardins, vergers. — Chenille sur le poirier. Elle reste parfois deux et trois ans en chrysalide et paraît à la fin de juillet.

952 — PAVONIA (L.) CARPINI (Schiff. S. V.) — Loire-Inférieure. C. partout, mars, avril. — Chenille sur le prunellier, la ronce, de mai à juillet ; vivent en famille jusqu'à la troisième mue ; elles restent deux et trois ans en chrysalide.

Fam. XII. — DREPANULIDAE (Bdv.)

Gen. 116. — Drepana (Schrk.)

957 — FALCATARIA (L.) FALCULA (Sch. S. V.) — Mai, Nantes, Toufou, La Chapelle-sur-Erdre. A. C. lisière des bois. — Chenille sur le bouleau, le tremble, le saule.

961 — BINARIA (Hufn.) HAMULA (S. V.) — A. C. mai, juillet, août, Nantes, chêne. — Chenille sur le chêne.

Gen. 117. — Cilix (Leach.)

963 — GLAUCATA (Sc.) SPINULA (Schiff. S. V.) —

Nantes, mai, juin, août. A. C. dans les buissons. — Chenille sur le prunellier, l'aubépine en juin, septembre. (Deux générations.)

Fam. XIII. — NOTODONTIDAE.

Gen. 118. — Harpya (O.)

966 — FURCULA (L.) — Nantes, Saint-Aignan, mai.

739 — ERMINEA (Esp.) — Nantes. R. juin. — Chenille sur le peuplier.

970 — VINULA (L.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. C. mai, juin. — Chenille sur les peupliers suisse et de la Caroline, le bouleau, le tremble, juin, juillet, août.

Gen. 119. — Stauropus (Germ.)

971 — FAGI (L.) — Nantes, La Madeleine, route de Paris, La Chapelle-sur-Erdre. A. R. les taillis, mai. — Chenille sur le noisetier.

Gen. 121. — Hybocampa (L.)

974 — MILHAUSERI (Fab.) — Nantes, Roche-Maurice, mai.

Gen. 122. — Notodonta (O.)

975 — TREMULA (Cl.) DICTAEA (L.) — Nantes, Ancenis, La Chapelle-sur-Erdre. A. C. mai. — Chenille sur le peuplier, le saule, le bouleau, juin, septembre ; se chrysalide en terre.

977 — ZICZAC (L.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. A. C. juin, août. — Chenille sur le peuplier, le bouleau, le chêne, septembre ; se chrysalide entre deux feuilles.

978 — TRITOPHUS (S. V.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. A. R. peupliers.

979 — TREPIDA (Esp.) TREMULA (S. V.) — Nantes, chemin de Carcouet, avril.

981 — DROMEDARIUS (L.) — Nantes. R. mai.

982 — CHAONIA (S. V.) — Nantes.

983 — QUERNA (S. V.) — Nantes.

984 — TRIMACULA (Esp.) DODONEA (Frr.) — Un exemplaire pris à La Chapelle-sur-Erdre.

Av. et Ab. DODONEA (S. V.) — Nantes.

GEN. 123. — LOPHOPTERYX.

989 — CAMELINA (L.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. A. C. avril, mai, juillet, août. — Chenille sur le chêne, le bouleau, le hêtre, le peuplier, juin, juillet, septembre, octobre ; se chrysalide en terre.

GEN. 124. — PTEROSTOMA (Germ.)

991 — PALPINA (L.) — Nantes, juillet. A. C. — Chenille sur les peupliers, les saules, juin, septembre, octobre ; se chrysalide en terre.

GEN. 125. — DRYNOBIA.

994 — MELAGONA (Bork). — Nantes.

GEN. 128. — CNETHOCAMPA (Stph.)

998 — PROCESSIONEA (L.) — La Chapelle-sur-Erdre, Carquefou. A. R. août. — Chenille en société sur le chêne en juin, se chrysalide en commun au pied de l'arbre, sous une toile commune où restent les poils de la chenille qui causent de vives démangeaisons si on y touche.

GEN. 129. — PHALERA (Hb.)

1002 — BUCEPHALA (L.) — Nantes, Savenay, La Chapelle-sur-Erdre. C. juin, juillet. — Chenille sur le bouleau, le peuplier, le chêne, le hêtre, de juillet à octobre. Passe l'hiver en chrysalide.

Gen. 130. — Pygaera (O.)

1007 — CURTULA (L.) — La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, mai, août. C. — Chenille sur les peupliers, les saules, juin et octobre. Vit et se chrysalide entre deux feuilles liées par de la soie.

1009 — ANACHORETA (Fab.) — Nantes (chemin du Massacre).

1010 — PIGRA (Hufn.) RECLUSA (Fab.) — La Chapelle-sur-Erdre, mai, août. A. C. — Chenille sur le tremble, le saule Marceau, juin et septembre. Vit et se chrysalide entre deux feuilles liées.

Fam. XIV. — CYMATOPHORIDAE (H. S.)

Gen. 131. — Gonophora (Brd.)

1011 — DERASA (L.) — Nantes, bords de la Chézine, Carcouët, Chauvé, juillet. R. miellée. — Chenille sur le framboisier, septembre.

Gen. 132. — Thyatira (O.)

1012 — BATIS (L.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre, miellée. C. juillet et août. — Chenille sur le framboisier, juin, septembre.

Gen. 133. — Cymatophora (Tr.)

1014 — OCTOGESIMA (Hb.) OCULARIS (Gn.) — Nantes, bords de la Chézine, Escoublac, 18 juillet. A. R. miellée. — Chenille sur le peuplier, entre deux feuilles, juillet, septembre. (Deux générations.)

Gen. 134. — Asphalia (Hb.)

1023 — RIDENS (F.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. A. C. avril et août. — Chenille sur le chêne, en juin et octobre. (Deux générations.)

C. NOCTUAE.

Fam. I. — BOMBYCOIDES (Stph.)

Gen. 135. — Diloba (Stph.)

1024 — CAERULEOCEPHALA (L.) — Nantes. A. C. septembre. — Chenille sur l'aubépine, le prunellier, les arbres fruitiers, avril, mai.

Gen. 137. — Arsilonche (Ld.)

1028 — ALBOVENOSA (Gotze) VENOSA (Bork.) — Marais de l'Erdre.

Gen. 141. — Demas (Stph.)

1033 — CORYLI (L.) — La Chapelle-sur-Erdre, 4 juillet.

Gen. 142. — Acronycta (O.)

1035 — LEPORINA (L.) — La Chapelle-sur-Erdre. A. R. août. — Chenille sur le bouleau, septembre.

1036 — ACERIS (L.) — Nantes, mai, juin. C. — Chenille sur l'ormeau, juillet et août.

1037 — MEGACEPHALA (Fab.) — Juin, Nantes. C. à la miellée. — Chenille sur le peuplier, le tremble, le bouleau, septembre, novembre.

1038 — ALNI (L.) — Eclos d'une chenille prise par M. Grolleau dans la Loire-Inférieure. Un exemplaire.

1042 — TRIDENS (S. V.) — Nantes, juin.

1043 — PSI (L.) — C. dans toute la Loire-Inférieure à la miellée. Aucenis, juillet, août. — Chenille sur le *Salix cinerea*, l'églantier, les arbres fruitiers, l'orme, le bouleau, juillet, septembre.

1047 — AURICOMA (Fab.) — Nantes, plus rare que la précédente. — Chenille sur le poirier.

1053 — RUMICIS (L.) — Toute la Loire-Inférieure, mai, juin, juillet, août. T. C. à la miellée. — Chenille sur

les plantes herbacées, le poirier, juillet, août, septembre.

1055 — LIGUSTRI (Fab.) — Nantes. C. à la miellée, juillet, août. — Chenille sur le frêne, le troène, juin, juillet, août.

Gen. 143. — Bryophila (Tr.)

1066 — ALGAE (Fab.). — Nantes. A. C. juillet à la miellée. — Chenille en mai sur les lichens des ormes.

A. Ab. mendacula (Hb.) — Nantes, juillet, août. A. C. à la miellée.

1068 — MURALIS (Forst.) GLANDIFERA (Hb.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. T. C. juillet, août à la miellée, forêts, jardins, murailles. — Chenille sur les placodium, les lichens. Se tient cachée le jour, mai, juin.

A. Var. par (Hb.) — Nantes. C. mêmes époques que les précédentes, et comme elle, se prend à la miellée aux mêmes endroits.

1070 — PERLA (Fab.) — Ancenis.

Gen. 145. — Moma (Hb.)

1073 — ORION (Esp.) — Nantes, coteau du Chêne-Vert et vallée de la Chézine, Pontchâteau, La Chapelle-sur-Erdre. A. R. juin. — Chenille sur le chêne, juin, juillet, août. Fait une coque ovoïde en septembre, comme le bombyx.

NOCTUIDAE (Bdv).

Gen. 148. — Agrotis (O.)

1076 — STRIGULA (Thnb) PORPHYREA (Hb.) — Nantes.

1081 — JANTHINA (Esp.) — Nantes. C. juin, juillet, août, septembre, sous le lierre, en battant les haies à la miellée. — Chenille en février, mars, sur le lierre terrestre, les oseilles.

1082 — LINOGRISEA (S. V.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre, août, septembre. A. R. à la miellée. — Chenille en mars dans les feuilles sèches, là où croissent le lierre terrestre et les violettes.

1083 — FIMBRIA (L.) — Nantes. C. certaines années à la miellée, juillet. — Chenille sur la primevère en avril.

1084 — INTERJECTA (Hb.) — Nantes, Saint-Philbert, juillet, août. C. à la miellée. — Chenille en avril sur les plantes herbacées.

1091 — OBSCURA (Brahm.) RAVIDA (Hb.) — Missillac, sous l'écorce, septembre.

1092 — PRONUBA (L.) — Loire-Inférieure, du commencement de mai à la fin d'octobre. T. C. à la miellée partout. — Chenille en mars sur toutes les plantes herbacées.

A. Ab. INNUBA (Tr.) — Nantes. C. mêmes époques que la précédente (miellée).

1093 — ORBONA (Hufn.) SUBSEQUA (Hb.) — Nantes, septembre. A. R. à la miellée. — Chenille en avril, sur les plantes herbacées.

1094 — COMES (Hb.) ORBONA (Fab.) — Loire-Inférieure, juin, juillet, août, septembre, octobre. T. C. à la miellée. — Chenille en avril sur les plantes herbacées et potagères, les arbres fruitiers.

1104 — BAJA (Fab.) — Nantes, août. R. à la miellée. — Chenille en avril sur les plantes herbacées.

1104 — C. NIGRUM (L.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre, août. T. C. à la miellée. — Chenille polyphage en avril, mai, sur les plantes herbacées.

1122 — XANTHOGRAPHA (Fab.) — Nantes. T. C. à la miellée, août, septembre. — Chenille en avril sur les graminées.

1124 — UMBROSA (Hb.) — Nantes.

1125 — RUBI (View. Verz.) BELLA (Bork.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre, septembre. A. C. à la miellée. — Chenille en avril dans les feuilles sèches des bois humides ; vit de plantes herbacées.

1133 — GLAREOSA (Esp.) HEBRAICA (Hb.) — Nantes. A. R. à la miellée, septembre, octobre. — Chenille en avril, mai sur les plantes herbacées, les genêts.

1148 — PLECTA (L.) — Nantes, juillet et août. C. à la miellée. — Chenille en septembre sur les plantes herbacées renouées.

1149 — LEUCOGASTER (Frey.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre, juillet, août, septembre, octobre, miellée. C. certaines années. (Espèce méridionale.)

1157 — PYROPHILA (Fab.) SIMULANS (Hufn.) — Le Mâtinais (Missillac).

1190 — PUTA (Hb.)? — Ancenis, suivant Grolleau. Le type *Puta,* tel qu'il est figuré par Godart, tome 5, pl. 67, fig. 7, n'ayant jamais été pris, à ma connaissance, dans la Loire-Inférieure, que par MM. Grolleau et Millière (*Icones,* t. 3, p. 123), assurant qu'il est sans doute inconnu en France, n'est marqué ici qu'avec un point d'interrogation malgré le crédit qu'on doit ajouter à l'assertion de M. Grolleau.

A. Ab. lignosa (God.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. C. à la miellée, juillet, août, septembre. — Chenille sur les plantes herbacées en avril.

1191 — EXCLAMATIONIS (L.) — Nantes, avril, juin, août. C. à la miellée. — Chenille en février, mars sur les primevères, les violettes et autres plantes herbacées et potagères.

1215 — TRITICI (L.) — Nantes. A. C. certaines années,

à la miellée, juillet, août. — Chenille en mars, avril dans les touffes des graminées.

1220 — OBELISCA (Hb.) — Frossay, Nantes. A. R. août.

1226 — SAUCIA (Hb.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. C. à la miellée, juillet, août, septembre et octobre. — Chenille en avril, mai sur les oseilles, les laiterons (*Souchus arvensis*).

A. Ab. MARGARITOSA (Hw.) AEQUA (Hb.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre, Le Pouliguen. (Mêmes époques d'apparition que le type.) C. à la miellée.

1227 — TRUX (Hb.) — Nantes, bords de la Chézine. R. septembre, miellée.

1229 — YPSILON (Rott.) SUFFUSA (Hb.) — Nantes. C. à la miellée, juillet, août, septembre. — Chenille en avril, mai sur le laiteron des champs, bois et jardins.

1230 — SEGETUM (S. V.) CLAVIS (Rott.) — Loire-Inférieure. T. C. à la miellée, de juin à octobre. — Chenille polyphage au pied des plantes herbacées et potagères.

1233 — CRASSA (Hb.) — Nantes, route de Paris, bords de la Chézine. R. à la miellée, août. — Chenille en avril dans les racines des graminées.

1241 — VESTIGIALIS (Rott.) VALLIGERA (Hb.) — Ancenis, Le Pouliguen. A. C. août. — Chenille en avril sur les chardons, lieux incultes.

Gen. 151. — Neuronia (Hb.)

1250 — POPULARIS (Fab.) LOLII (Esp.) — Nantes. R. septembre.

Gen. 152. — Mamestra (Tr.)

1260 — THALASSINA (Rott.) — Environs de Nantes.

1261 — DISSIMILIS (Knock.) SUASA (Bkh.) — Nantes.

T. C. à la miellée, juillet, août. — Chenille sur les plantes herbacées en septembre.

1262 — PISI (L.) — Nantes.

1263 — BRASSICAE (L.) — Toute la Loire-Inférieure. T. C. à la miellée, juin, juillet, août, septembre. — Chenille en juin sur les choux dans le cœur.

1265 — PERSICARIAE (L.) — Ancenis.

1273 — OLERACEA (L.) — Toute la Loire-Inférieure. T. C. à la miellée, d'avril à septembre. — Chenille en avril, juillet sur les plantes herbacées et potagères.

1274 — GENISTAE (Bk.) — Nantes, Dervallières. — Chenille sur les genêts.

1276 — DENTINA (Esp.) — Saint-Étienne-de-Mont-Luc, Toufou, Nantes, Missillac, juin, juillet. A. C. — Chenille fin avril sur les *Taraxacum*.

1278 — PEREGRINA (Tr.) — Le Pouliguen. A. C. mai, juin. — Chenille sur le *Sueda fruticosa*, août.

1286 — TRIFOLII (Rott.) CHENOPODII (Fab.) — Nantes. T. C. à la miellée de juin à octobre. — Chenille en septembre, octobre sur les *Rumex polygonum genista*, oseilles renouées, genêts.

1291 — CHRYSOZONA (Bork.) DYSODEA (Hb.) — Chauvé, Nantes, juin, juillet, août. — Chenille en juillet sur les panicules de la laitue cultivée.

Gen. 153. — Diantuoecia (Bdv.)

1311 — NANA (Rott.) CONSPERSA (Esp.) — Nantes.

1313 — ALBIMACULA (Bork.) — Le Pouliguen, falaise du Codan, juillet. R. 30 juillet.

1314 — COMPTA (Fab.) — Même localité et même date que la précédente.

1315 — CAPSINCOLA (Hb.) — Nantes, La Morinière,

les Dervallières, Ancenis, mai, juin. C. — Chenille dans les capsules de la *Lychnis dioïca* en juillet ; reste en chrysalide un an.

1316 — CUCUBALI (Fuess.) — Nantes, Doulon, mai. R. — Chenille fin juin sur la *Silene inflata* dans les capsules et au pied de la plante le jour ; reste un an en chrysalide.

1324 — IRREGULARIS (Hufn.) ECHII (Bork.) — Portnichet, août. R.

Gen. 158. — Heliophobus (Bdv.)

1337 — HISPIDA (Hubn.) — Le Pouliguen.

Gen. 160. — Aporophyla (Gn.)

1341 — LUTULENTA (Bork.) — Saint-Brevin, Nantes. A. C. à la miellée, septembre, octobre. — Chenille en avril sur les genêts.

1343 — NIGRA (Hw.) AETHIOPS (O.) — Nantes, à la miellée, octobre. A. C. — Chenille sur les oseilles, les plantains, les genêts en avril.

Gen. 162. — Epunda (Dup.)

1348 — LICHENEA (Hb.) — Saint-Brevin, Mindin, octobre. R. (Espèce méridionale.) — Chenille en avril sur les *Rumex* et l'oseille cultivée.

Gen. 163. — Polia (Tr.)

1351 — FLAVICINCTA (Fab.) — Nantes, septembre. C. à la miellée, sur les murs, les troncs d'arbres. — Chenille sur les genêts.

A. Var. meridionalis (Bdv.) — Nantes, septembre. (Variété méridionale.)

1356 — CANESCENS (Dup.) — Saint-Géréon, sur un *Echium* desséché, octobre. — Chenille en avril, mai sur les plantes herbacées.

GEN. 165. — DRYOBOTA (Ld.)

1363 — ROBORIS (Bdv.) — Nantes. A. C. septembre. — Chenille en mai sur le chêne.

1366 — PROTEA (Bork.) — Nantes. A. C. à la miellée, septembre. — Chenille en juin sur le chêne.

GEN. 166. — DICHONIA (Hb.)

1367 — APRILINA (L.) — La Mâtinais, Missillac, septembre et octobre à la miellée.

GEN. 167. — CHARIPTERA (Gn.)

1370 — VIRIDANA (Walch.) CULTA (Fab.) — La Chapelle-sur-Erdre, à la miellée.

GEN. 168. — MISELIA (Stph.)

1372 — OXYACANTHAE (L.) — Nantes, bords de la Chézine, La Chapelle-sur-Erdre. A. C. à la miellée, octobre. — Chenille en avril, mai sur l'aubépine, le prunellier, le poirier, le cerisier.

GEN. 171. — APAMEA (Tr.)

1376 — TESTACEA (Hb.) — Nantes.

1378 — DUMERILII (Dup.) — Escoublac, sur le peuplier, 23 septembre.

1379 — HAWORTHII (Curt.) — Sucé.

GEN. 172. — LUPERINA (Bdv.)

1381 — MATURA (Hufn.) CYTHEREA (Fab.) — Nantes, A. C. juillet, août, septembre, à la miellée. (Espèce méridionale.) — Chenille d'octobre à avril dansles touffes de graminées.

GEN. 173. — HADENA (Tr.)

1400 — OCHROLEUCA (Esp.) — Ancenis, Nantes, coteau du Chêne-Vert, Mauves, sur les fleurs de chardon, en plein jour, juillet.

1419 — MONOGLYPHA (Hufn.) POLYODON (L.) — Nantes, Préfailles. C. juillet, août, à la miellée. — Chenille en avril dans les racines de graminées et des plantes herbacées.

1420 — LITHOXYLEA (Fab.) — Nantes, chemin du Massacre, bords de la Chézine. A. C. juin à la miellée. — Chenille aux mêmes époques et dans les mêmes lieux que la précédente.

1425 — BASILINEA (Fab.) — Nantes, bords de la Chézine. R. 9 juin, à la miellée. — Chenille en septembre, octobre dans les gerbes de blé en grange. Se nourrit des grains du blé.

1433 — DIDYMA (Esp.) OCULEA (Gn.) — Loire-Inférieure. T. C. à la miellée, juin, juillet, août, septembre. — Chenille en avril dans les touffes de graminées du genre Calamagrostis.

A. Ab. NICTITANS (Esp.) — Loire-Inférieure. T. C. à la miellée avec le type, de juin à octobre.

1440 — STRIGILIS (Cl.) — Nantes. C. à la miellée, mai. — Chenille en mars dans les touffes des graminées, au collet des racines.

A. Ab. LATRUNCULA (Hb.) — Nantes, à la miellée avec le type.

1442 — BICOLORIA (Wil.) FURUNCULA (Tr.) — Nantes. C. à la miellée, juillet, août. — Chenille dans les tiges basses des graminées.

A. Ab. FURUNCULA (Hb.) — Nantes. C. à la miellée avec le type.

B. Ab. RUFUNCULA (Hw.) — Nantes. A. R. à la miellée (variété d'Angleterre).

Gen. 174. — Dypterygia (Stph.)

1445 — SCABRIUSCULA (L.) PINASTRI (L.) — Nantes,

forêt de Toufou, Blain. C. juillet, août, à la miellée. — Chenille en avril sur les oseilles (*Rumex acetosella*).

Gen. 177. — Cloantha.

1449 — POLYODON (Cl.) PERSPICILLARIS (L.) — La Chapelle-sur-Erdre.

Gen. 178. — Eriopus (Tr.)

1452 — PURPUREO FASCIATA (Piller) PTERIDIS (Fab.) La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, coteaux du Chêne-Vert. A. C. juin. (Espèce méridionale.) — Chenille en août sur la fougère *Pteris aquilina*, sur les feuilles; se chrysalide en terre. Reste en chrysalide un an.

Gen. 179. — Polyphaenis (Bdv.)

1454 — SERICATA (Esp.) PROSPICUA (Bork.) — Nantes, route de Paris, La Contrie, La Chapelle-sur-Erdre, Saint-Colombin, à la miellée, juillet. A. R. — Chenille en avril sur le chèvrefeuille des bois.

Gen. 180. — Trachea (Hb.)

1457 — ATRIPLICIS (L.) — Loire-Inférieure. T. C. à la miellée, juillet, août, septembre. — Chenille sur les oseilles en septembre, octobre, bords des ruisseaux et sur les renouées (*Polygonum aviculare et dumetorum*).

Gen. 182. — Trigonophora (Hb.)

1459 — FLAMMEA (Esp.) EMPYREA (Hb.) — La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Corsept. A. C. à la miellée, septembre, octobre. — Chenille, avril et mai, sur le genêt à balais et le prunellier.

Gen. 183. — Euplexia (Stph.)

1461 — LUCIPARA (L.) — Nantes, vallon de la Chézine,

bords de l'Erdre, avril, juin. A. C. — Chenille en septembre sur les ronces, les oseilles et différentes plantes herbacées.

Gen. 185. — Brotolomia (Ld.)

1463 — METICULOSA (L.) — Loire-Inférieure. T. C. partout, février, mars, avril, mai, juin, août, septembre, octobre et à la miellée. — Chenille sur le géranium, la ronce, le framboisier et les plantes herbacées, de janvier à août.

Gen. 186. — Mania (Tr.)

1464 — MAURA (L.) — Nantes, route de Paris, bords de la Chézine. T. C. à la miellée, juin, juillet, août, septembre. — Chenille en avril, mai, sur le prunellier, aulne, saule, poirier, oseille, mouron, cynoglosse, etc.

Gen. 187. — Naenia (Stph.)

1465 — TYPICA (L.) — Nantes, bords de la Chézine, 21 juillet, à la miellée. A. C. — Chenille en avril sur le prunellier.

Gen. 190. — Helotropha (Ld.)

1468 — LEUCOSTIGMA (Hb.) — Marais de l'Erdre.

Gen. 191. — Hydroecia (Gn.)

1470 — MICACEA (Esp.) — Nantes, bords de la Chézine, 4 avril. R. — Chenille dans les tiges et les racines du *Rumex pratensis*, mai, juin.

Gen. 193. — Nonagria (O.)

1478 — CANNAE (O.) — Marais de l'Erdre.

1479 — SPARGANII (Esp.) — Marais de l'Erdre.

1480 — ARUNDINIS (Fab.) TYPHAE (Esp.) — Marais de l'Erdre.

1481 — GEMINIPUNCLA (Hatch.) PALUDICOLA (Hb.) — Marais de l'Erdre.

Gen. 197. — Tapinostola (Ld.)

1490 — FULVA (Hb.) — Marais de l'Erdre.

Gen. 202. — Leucania (O.)

1502 — IMPURA (Hb.) — Nantes, route de Paris, Sucé, à la miellée, juillet. A. R. — Chenille dans les touffes de graminées en avril, prés marécageux.

1503 — PALLENS (L.) — Nantes. T. C. à la miellée, juillet, août, septembre. — Chenille sur les graminées en mars, puis en août.

1506 — STRAMINEA (Tr.) — Nantes, route de Paris. A. R. à la miellée, juillet. — Chenille, en mars, avril, dans les touffes de graminées, bords des eaux.

1525 — VITELLINA (Hb.) — Nantes. A. C. à la miellée, août, septembre. — Chenille en mars, avril dans les touffes des graminées.

1526 — LITTORALIS (Curt.) — Escoublac-la-Bôle. Un exemplaire, juillet.

1530 — L. ALBUM (L.) — Nantes. C. à la miellée, juin, août, septembre. — Chenille d'avril à juillet au pied des oseilles et des graminées, prairies humides.

1532 — ALBIPUNCTA (Fab.) — Loire-Inférieure. T. C. à la miellée, de juillet à octobre. — Chenille en avril sur le plantain ; la chercher au pied dans les feuilles sèches.

1533 — LYTHARGYRIA (Esp.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. A. C. à la miellée, juin, juillet, septembre. — Chenille d'octobre à avril sur les brômes.

Gen. 204. — Grammesia (Stph.)

1538 — TRIGRAMMICA (Hufn.) TRILINEA (Bork.) —

Nantes, La Contrie, Savenay. A. C. mai, juin. — Chenille en juillet, août, septembre sur les plantains; se chrysalide en octobre.

Gen. 208. — Caradrina (O.)

1545 — MORPHEUS (Hufn.) — Nantes, L'Eraudière, juin, R.

1549 — CUBICULARIS (Bork.) QUADRIPUNCTA (Fab.) — Loire-Inférieure. T. C. partout à la miellée, aux lumières, mai à septembre. — Chenille sur les plantes herbacées de septembre à avril.

1564 — ALSINES (Brahm.) — La Mâtinais, en Missillac.

1567 — AMBIGUA (Fab.) PLANTAGINIS (Hb.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. T. C. à la miellée, avril, août, septembre. — Chenille d'octobre à mars sur le mouron, le plantain.

1568 — TARAXACI (Hb.) — Nantes, bords de la Chézine, 4 août. A. C. — Chenille d'octobre à mars sur les plantains, les oseilles, le mouron.

Gen. 210. — Rusina (Bdv.)

1579 — TENEBROSA (Hb.) — Ancenis, juillet. — Chenille en janvier, février, mars, sur les violettes.

Gen. 211. — Amphipyra (O.)

1583 — TRAGOPOGONIS (L.) — Nantes. A. C. juillet, à la miellée. — Chenille en avril sur les plantes herbacées.

1586 — PYRAMIDEA (L.) — Nantes. T. C. juin, juillet, août et septembre, à la miellée. — Chenille sur le rosier, le chêne, le saule, le poirier, l'orme, le troène, le chataignier.

Gen. 213. — Taeniocampa (Gn.)

1593 — GOTHICA (L.) — Nantes. R.

1596 — MINIOSA (F.) — Nantes. A. R.

1597 — PULVERULENTA (Esp.) CRUDA (Tr.) — Nantes. A. C. mars. — Chenille sur le chêne de juin à septembre.

1599 — STABILIS (S. V.) — Nantes. T. C. mars, avril. Chenille de juin à septembre sur le chêne.

A. Var. junctus (Haw.) — Nantes. A. C.

1600 — GRACILIS (Fab.) — Nantes. R. Ancenis, mars. Chenille de juin à septembre sur le chêne, l'*Artemisia vulgaris, genista tinctoria,* osier.

1601 — INCERTA (Hufn.) INSTABILIS (Esp.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre, mars, avril. A. C. — Chenille en juin et septembre sur le chêne.

1603 — MUNDA (Esp.) — La Mâtinais, en Missillac, avril. — Chenille de juin à septembre sur le chêne, le prunellier.

Gen. 214. — Panolis (Hb.)

1604 — PINIPERDA (Panz.) — Nantes.

Gen. 218. — Dicycla (Gn.)

1613 — OO (L.) — Nantes, Gasché. A. R.

Gen. 219. — Calymnia (Hb.)

1614 — PYRALINA (View.) — Nantes, route de Paris. R. à la miellée, juillet. — Chenille en mai sur l'orme et l'aubépine dans les feuilles réunies en paquet ; se chrysalide entre les feuilles.

1615 — DIFFINIS (L.) — Nantes, juillet. A. R. — Chenille en mai sur l'orme ; feuilles réunies en paquet.

1616 — AFFINIS (L.) — Nantes. C. à la miellée, juillet, août. — Chenille en avril, mai sur l'orme ; feuilles réunies en paquet.

1617 — TRAPEZINA (L.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. T. C. en battant les buissons, juin, juillet. —

Chenille en mai sur le chêne ; mange les autres chenilles en captivité et même celles de sa propre espèce.

Gen. 221. Dischorista (Ld.)

1624 — FISSIPUNCTA (Hw.) YPSILON (Bork.) — Roche-Maurice, près Nantes, 30 mai. — Chenille sur les saules et les peupliers, sous les mousses et dans la fissure des écorces.

Gen. 222. — Plastenis (Bdv.)

1625 — RETUSA (L.) — Saint-Etienne-de-Mont-Lac, Nantes, Gasché. A. C. 25 juillet — Chenille sur les saules et les peupliers en mai.

1626 — SUBTUSA (Fab.) — Nantes, bords de la Chézine. A. R. 22 juin. — Chenille sur les peupliers, les saules, avril et mai.

Gen. 223. — Cirroedia (Gn.)

1628 — XERAMPELINA (Hb.) — Nantes, route de Paris, septembre. A. C. — Chenille en avril sur les samares des frênes, le jour dans les mousses au pied de l'arbre.

Gen. 225. — Anchocelis (Gn.)

1631 — LUNOSA (Hw.) — Nantes. A. R. à la miellée, 23 et 30 septembre. — Chenille en avril sur les graminées ; se cache le jour sous les mousses et les pierres.

Gen. 226. — Orthosia (O.)

1633 — LOTA (Cl.) — Nantes. C. à la miellée, octobre. Chenille en juin sur les saules, les peupliers ; le jour dans les fentes de l'écorce.

1635 — CIRCELLARIS (Hufn.) FERRUGINEA (Esp.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. T. C. à la miellée,

septembre, octobre. — Chenille en avril sur les bourgeons des peupliers, des saules, sur les *Rumex* et autres plantes herbacées en mai.

1636 — HELVOLA (L.) RUFINA (L.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. A. C. à la miellée, octobre. — Chenille en mai sur le chêne.

1637 — PISTACINA (Fab.) — Nantes. T. C. certaines années à la miellée, octobre. — Chenille en avril sur l'orme et différentes plantes herbacées.

Gen. 227. — Xanthia (Tr.)

1650 — FLAVAGO (Fab.) SILAGO (Hb.) — Nantes, bords de la Chézine. A. R. à la miellée, octobre. — Chenille dans les chatons du saule en avril et mai sur les feuilles.

1651 — FULVAGO (Fab.) CERAGO (Fab.) — Nantes. R. à la miellée, septembre. — Chenille en avril dans les chatons des saules et sur les feuilles.

1653 — GILVAGO (Esp.) — Nantes. T. C. à la miellée, septembre, octobre. — Chenille en avril dans les samares des ormes, puis sur les plantes herbacées.

A. Ab. palleago (Hb.) — Nantes. A. R. à la miellée avec le type. (Variété méridionale.)

1654 — OCELLARIS (Bork.) — Le Pouliguen. A. R. septembre, à la miellée.

Gen. 228. — Hoporina (B.)

1656 — CROCEAGO (Fab.) — Ligné, septembre.

Gen. 229. — Orrhodia (Hb.)

1665 — VACCINII (L.) — Nantes. C. à la miellée, octobre. — Chenille en mai, juin sur le chêne.

1666 — LIGULA (Esp.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. C. à la miellée, octobre. — Chenille en mai sur le prunellier.

1668 — RUBIGINEA (Fab.) — La Chapelle-sur-Erdre.

Gen. 230. — Scopelosoma (Curt.)

1670 — SATELLITIA (L.) — Nantes. A. R. à la miellée, octobre. — Chenille en mai sur l'orme, le chêne.

Gen. 231. — Scoliopteryx (Germ.)

1671 — LIBATRIX (L.) — Loire-Inférieure. C. à la miellée, dans les maisons, janvier, juin, juillet, août, octobre. — Chenille sur les saules de mai à juillet.

Gen. 232. — Xylina (O.)

1672 — SEMIBRUNNEA (Hw.) OCULATA (Germ.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. C. à la miellée, septembre. — Chenille en mai sur le chêne, l'orme.

1674 — FURCIFERA (Hufn.) CONFORMIS (Fab.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. A. C. à la miellée, octobre. — Chenille sur le peuplier, le bouleau, le chêne en juin.

1677 — ORNITHOPUS (Rott.) RHIZOLITHA (Fab.) — Nantes. C. à la miellée, sur le tronc des arbres, octobre. — Chenille en mai sur le chêne.

Gen. 233. — Calocampa.

1680 — VETUSTA (Hb.) — Nantes, Ancenis, Saint-Géréon. A. C. à la miellée, septembre. — Chenille sur le *Renunculus acris* et les carex, bords des étangs, juin, juillet.

1681 — EXOLETA (L.) — Nantes. A. R. à la miellée, octobre.

Gen. 236. — Asteroscopus (Bdv.)

1687 — SPHINX (Hufn.) CASSINEA (Hb.) — Nantes, novembre.

Gen. 238. — Xilocampa (Gn.)

1689 — AREOLA (Esp.) LITHORYZA (Bork.) — Nantes. La Bouvardière, coteaux du Chêne-Vert, février, mars, avril sur les troncs des chênes et de pommiers. — Chenille en juin sur le chèvrefeuille des bois et des jardins.

Gen. 241. — Calophasia (Stph.)

1700 — LUNULA (Hufn.) LINARIAE (Fab.) — Nantes, Portnichet. A. C. juin, juillet. — Chenille sur la linaire vulgaire, juillet, octobre.

Gen. 243. — Cucullia (Schrk.)

1711 — VERBASCI (L.) — Loire-Inférieure. T. C. mars, avril. — Chenille du 1er juin au 30 août sur les feuilles de *Verbascum thapsus* (bouillon blanc); mange les feuilles de préférence aux fleurs.

1713 — SCROPHULARIAE (S. V.) — Nantes, Ancenis. C. éclosions du 1er au 25 mai, juin. — Chenille de juin à septembre sur la *Scrophularia aquatica* dont elle mange les fruits.

1714 — LYCHNITIS (Rbr.) — Nantes, route de Paris. A. C. éclosions mai. — Chenille du 25 juillet au 15 septembre sur les *Verbascum pulvinatum* et *lychnitis* dans les endroits arides, pierreux ; elle mange les fleurs et les fruits.

1726 — UMBRATICA (L.) — Nantes. C. de mai à septembre. — Chenille juin, juillet sur les laiterons (*Souchus arvensis* et *oleraceus*) en plein soleil le long des tiges ; une partie des chrysalides passe l'hiver.

1731 — CHAMOMILLAE (S. V.) — T. R. Nantes, jardin.

1736 — TANACETI (S. V.) — Ancenis, Machecoul, La Bôle, Guérande, du 15 juillet au 10 août. — Chenille

juillet, août, septembre sur l'*Achillea millefolium*, la tanaisie (*Tanacetum vulgare*) ; reste un an en chrysalide le plus souvent.

1747 — ABSYNTHII (L.) — Nantes, juillet, août.

Gen. 247. — Plusia (O.)

1759 — TRIPLASIA (L.) — Nantes, juin, août. C. — Chenille en juillet, octobre sur la grande ortie (*Urtica dioïca*).

1761 — TRIPARTITA (Hufn.) URTICAE (Hb.) — Nantes. A. C. août, septembre. — Chenille en juillet, octobre sur les orties.

1773 — CHRYSITIS (L.) — Nantes. A. C. à la miellée, août, septembre. — Chenille sur la grande ortie en juin, septembre, vieux murs.

1779 — FESTUCAE (L.) — La Contrie, près Nantes, 29 juillet. — Chenille en mai, juin sur les carex et la fétuque, bords des ruisseaux.

1785 — GUTTA (Gn.) — Nantes, route de Paris, 11 juin, sur les fleurs de valériane au coucher du soleil. R. — Chenille sur les orties en mai.

1788 — IOTA (L.) — La Contrie, mai. R. — Chenille sur les chèvrefeuilles, mars, avril, bois humides.

1791 — GAMMA (L.) — Loire-Inférieure. T. C. partout, à la miellée ; se trouve toute l'année. — Chenille sur les plantes herbacées et potagères, orties, avril et août.

Gen. 250. — Anarta (Tr.)

1805 — MYRTILLI (L.) — La Mâtinais, Missillac, avril, juillet et août. — Chenille sur la bruyère (*Erica vulgaris*) en octobre.

Gen. 251. — Heliaca (H. S.)

1817 — TENEBRATA (Sc.) ARBUTI (Fab.) — Coteaux

et prairies du Chêne-Vert, près Nantes. A. C. — Chenille en juin et septembre sur les coryophyllées.

Gen. 255. — Heliothis (Tr.)

1833 — DIPSACEA (L.) — Le Pouliguen, Missillac, Savenay, la Gamoterie, l'île Saint-Denis, Rezé, près Nantes. C. le jour sur les luzernes en fleurs, juin, juillet, août. — Chenille en avril et septembre sur les trèfles, luzernes, plantains, dont elles mangent les fleurs et les graines.

1836 — PELTIGERA (S. V.) — Environs de Nantes, Buzard, en Chantenay, août.

1838 — ARMIGERA (Hb.) — Nantes, Escoublac, août, septembre, à la miellée. A. C. — Chenille polyphage et carnassière; vit de préférence sur le plantain, le maïs, le réséda jaune, avril, mai.

Gen. 257. — Chariclea (Stph.)

1842 — DELPHINII (L.) — Nantes, Mauves, juin, juillet. A. R. — Chenille en juillet sur le pied d'alouette des champs (*Delphinium consolida* et *ajacis*), carnassière.

Gen. 260. — Acontia (A.)

1852 — LUCIDA (Hufn.) SOLARIS (Esp.) — Nantes, Bourg-de-Batz, La Morinière, mai, août. C. le jour sur les chardons en fleurs. — Chenille en juin et septembre sur les liserons.

1853 — LUCTUOSA (Esp.) — Nantes, La Morinière. C. le jour sur les fleurs, mai, août. — Chenille sur les mauves en juin et septembre.

Gen. 262. — Thalpochares (Ld.)

1888 — CANDIDANA (Fab.) — Portnichet, 20 juillet, pris un exemplaire. (Espèce méridionale.)

Gen. 263. — Erastria (O.)

1894 — UNCULA (Cl.) UNCA (S. V.) — La Chapelle-sur-Erdre. R.

1897 — VENUSTULA (Hb.) — La Chapelle-sur-Erdre, juin. A. C.

1901 — FASCIANA (L.) FUSCULA (Bork.) — Loire-Inférieure. C. juin. — Chenille en septembre sur la ronce.

Gen. 265. — Prothymia (Hb.)

1904 — VIRIDARIA (Cl.) AENEA (Hb.) — La Chapelle sur-Erdre. C. juillet.

Gen. 267. — Agrophila (Bdv.)

1910 — TRABEALIS (S. C.) SULPHURALIS (L.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre, Savenay. C. le jour. — Chenille en septembre sur les liserons (*Convolvulus arvensis* et *sepium*).

Gen. 272. — Euclidia (O.)

1917 — MI (Cl.) — Nantes, Chêne-Vert, Chéméré, Toufou, forêt de Sautron. A. C. prairies, mai, juin. — Chenille en août sur les légumineuses, trèfle et lotiers.

1918 — GLYPHICA (L.) — Nantes, Chêne-Vert, Portnichet, les bords de l'Erdre, île Saint-Denis. C. mai. — Chenille sur les légumineuses, luzernes, trèfles, l'*Ononis spinosa*, juin, septembre.

Gen. 281. — Grammodes (Gn.)

1942 — ALGIRA (L.) — Nantes, route de Paris, bords de la Chézine, bords de la Sèvre, chemin de Carcouët, La Contrie. A. C. à la miellée et le soir au filet, juin, juillet, août. — Chenille sur le genêt à balais en avril, mai.

Gen. 282. — Pseudophia (Gn.)

1945 — LUNARIS (S. V.) — Nantes, le Chêne-Vert, La Bouvardière, La Contrie, Chauvé, Toufou, La Chapelle-sur-Erdre, Pontchâteau. A. R. — Chenille sur le chêne, juillet et août.

Gen. 284. — Catocala (Schrk.)

1949 — FRAXINI (L.) — Sucé, Saint-Étienne-de-Mont-Luc, Ligné, Saint-Aignan, août, octobre. R. — Chenille fin juin, juillet sur les saules et les peupliers (*P. tremula* et *alba*).

1951 — ELOCATA (Esp.) — Nantes. C. à la miellée, août et septembre. — Chenille sur les peupliers, juin, juillet.

1954 — NUPTA (L.) — Nantes. C. à la miellée, juillet, août. — Chenille sur les peupliers, juin, juillet.

1957 — SPONSA (L.) — La Patellière, près Machecoul, 23 juillet. — Chenille en juin sur le chêne.

1958 — PROMISSA (Esp.) — Loire-Inférieure.

1962 — OPTATA (God.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. A. R. à la miellée. — Chenille juin, juillet sur les saules ; se cache le jour sous les pierres et dans les fentes des écorces.

1963 — ELECTA (Bork.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre, 17 août. A. R. — Chenille sur les saules, juin, juillet.

1970 — PARANYNYMPHA (L.) — Pont-du-Cens.

Gen. 290. — Aventia (Dup.)

2001 — FLEXULA (S. V.) FLEXULARIA (Hb.) — Gasché, La Chapelle-sur-Erdre, mai, juin, juillet, août. A. C. — Chenille en mai, juin, juillet sur les lichens.

Gen. 292. — Helia (Gn.)

2003 — CALVARIA (Fab.) CALVARIALIS (Hb.) — Août,

La Chapelle-sur-Erdre. C. — Chenille en mai sur le *Rumex acetosellae.*

Gen. 295. — Zanclognatha (Ld.)

2006 — TARSIPLUMALIS (Hb.) — Nantes, juin, juillet. A. C. — Chenille d'octobre à mars dans les feuilles sèches.

2008 — GRISEALIS (Hb.) NEMORALIS (Fab.) — Nantes, juin. A. C.

Gen. 297. — Herminia (Latr.)

2022 — CRINALIS (Tr.) — Nantes. A. C. juillet. (Espèce méridionale.)

2025 — DERIVALIS (Hb.) — Nantes, coteaux du Chêne-Vert, bords de l'Erdre. A. C. juin. — Chenille en mars, avril dans les bois de chênes, feuilles sèches.

Gen. 298. — Pechypogon (Hb.)

2026 — BARBALIS (Cl.) — La Chapelle-sur-Erdre, juin. A. C. — Chenille en février, mars dans les feuilles sèches restées aux chênes.

Gen. 300. — Hypena (Tr.)

2032 — ROSTRALIS (L.) — Loire-Inférieure. A. C. 2 février. — Chenille en mai sur l'ortie.

2033 — PROBOSCIDALIS (L.) — Loire-Inférieure. T. C. partout, se prend à la miellée et en battant les buissons de mai à septembre. — Chenille en avril, puis juillet sur les orties.

Gen. 301. — Hypenodes (Gn.)

2041 — COSTAESTRIGALIS (Stph.) — Route de Paris, août. Un exemplaire. T. R.

Gen. 304. — Rivula (Gn.)

2045 — SERICEALIS (Sc.) — Nantes, à la miellée, La

Chapelle-sur-Erdre. T. C. — Chenille en avril sur les orties et les plantes herbacées. Papillon en juillet et août.

Gen. 305. — Brephos (O.)

2048 — NOTHA (Hb.) — Loire-Inférieure.

D. GEOMETRAE.

Gen. 306. — Pseudoterpna.

2051 — PRUINATA (Hufn.) CYTHISARIA (S. V.) — Nantes, La Contrie, Le Chêne-Vert, La Jonnelière, La Chapelle-sur-Erdre. C. de mai à septembre. — Chenille sur le genêt à balais (*Genista scoparia*) en avril et août.

2052 — CORONILLARIA (Hb.) — Frossay, La Chapelle-sur-Erdre, Pontchâteau, Saint-Etienne-de-Mont-Luc. A. R. 9 juillet, août. — Chenille sur le genêt à balais.

Gen. 307. — Geometra (Bdv.)

2054 — PAPILIONARIA (L.) — La Chapelle-sur-Erdre, Sainte-Luce. A. C. juillet. — Chenille en mai, septembre sur le noisetier, l'aune, le bouleau, le hêtre.

Gen. 308. — Phorodesma (Bdv.)

2061 — PUSTULATA (Hufn.) BAJULARIA (S. V.) — Nantes, Toufou, La Mâtinais, en Missillac. A. R. juin, juillet. — Chenille vivant dans un fourreau composé de débris de feuilles de chêne, en mai sur le chêne ; elle quitte son fourreau pour se chrysalider.

2063 — SMARAGDARIA (Fab.) — R. Pris un exemplaire seulement à Gasché, juillet.

Gen. 310. — Nemoria (Hb.)

2072 — VIRIDATA (L.) CLORARIA (Hb.) — Toufou, juin.

2077 — STRIGATA (Mull.) AESTIVARIA (Hb.) — Nantes et probablement toute la Loire-Inférieure. T. C. juin, juillet. — Chenille en mai sur le chêne, le prunellier, l'aubépine.

Gen. 311. — Thalera (Hb.)

2078 — FIMBRIALIS (Sc.) BUPLEVRARIA (S. V.) — Loire-Inférieure, Ancenis, juillet.

Gen. 312. — Iodis (Hb.)

2080 — LACTEARIA (L.) AERUGINARIA (Hb.) — Loire-Inférieure. C. partout d'avril à août. — Chenille en août, septembre sur le chêne, le bouleau et le pommier.

Gen. 313. — Acidalia (Tr.)

2094 — OCHRATA (Sc.) OCHREARIA (S. V.) — Préfailles. T. C. juin, juillet. — Chenille août et septembre ; hiverne et se chrysalide en mai ; vit sur les plantes herbacées.

2096 — MACILENTARIA (H. S.) SYLVESTRARIA (Gn.) Nantes. C. mai, juin, juillet, prairies, clairières des bois. — Chenille sur les plantes herbacées en septembre.

2106 — MURICATA (Hufn.) AURORARIA (Bork.) — Loire-Inférieure.

2107 — DIMIDIATA (Hufn.) SCUTULATA (Bork.) — C. Nantes, bords de la Chézine, route de Paris, à la miellée et en battant les buissons, juin, juillet, août, octobre. — Chenille sur les plantes herbacées en avril.

2125 — VIRGULARIA (Hb.) INCANARIA (Hb.) — Nantes.

C. partout, mai, juin, juillet, septembre. — Chenille polyphage en juin, août ; hiverne et se chrysalide en avril.

2148 — HERBARIATA (Fab.) MICROSARIA (Bdv.) — Nantes. C. août. — Chenille en septembre et octobre dans les greniers à foin et les plantes desséchées conservées par les herboristes ; elle vit, dit-on, dans les herbiers.

2155 — BISETATA (Hufn.) — Nantes. C. mai, juin, juillet. — Chenille en septembre sur l'aubépine ; hiverne ; se chrysalide en avril.

2156 — TRIGEMINATA (Hw.) REVERSATA (Tr.) — Nantes, juillet, août. A. R.

2160 — RUSTICATA (Fab.) — Nantes. C. juin, juillet, août. — Chenille polyphage en avril.

2162 — HUMILIATA (Hufn.) OSSEATA (Fab.) — Nantes. C. partout, bois et prairies, buissons, juin. — Chenille polyphage en août, septembre ; hiverne ; se chrysalide en avril.

2170 — DEGENERARIA (Hb.) — Nantes. A. C. mai, juin, août. — Chenille en septembre sur les liserons et plusieurs espèces de plantes herbacées ; hiverne ; se chrysalide en avril.

2172 — AVERSARIA (L.) — Loire-Inférieure. C. partout, juin, juillet, août. — Chenille sur le genêt à balais, avril.

A. Ab. SPOLIATA (Styr.) — Mêmes localités et aussi C. que le type, mêmes époques.

2173 — EMARGINATA (L.) — Clermont. Un exemplaire pris le 8 juin. R. — Chenille sur le gaillet jaune (*Galium verum*), mai.

2178 — RUBIGINATA (Hufn.) — Coteaux de Mauves, août, septembre. A. C. — Chenille sur les légumi-

neuses, vesces, genêt à balais, en avril, juin, septembre.

2186 — MARGINE PUNCTATA (Goeze) PROMUTATA (Gn.) — Nantes, mai, juillet, septembre. A. C. — Chenille en mai sur les plantes herbacées, les vesces, les trèfles, les genêts.

2194 — REMUTATA (Hb.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. A. C. juin, juillet. — Chenille sur la *Vicia sepium*.

2202 — STRIGILARIA (Hb.) — Nantes, juin. A. C. — Chenille en septembre sur les légumineuses ; hiverne et se chrysalide en avril.

2207 — IMITARIA (Hb.) — Nantes. A. C. juin, juillet, août. — Chenille en septembre sur le prunellier, l'aubépine, la ronce, les gaillets, les bruyères ; hiverne ; se chrysalide en avril. (Deuxième génération en juin.)

2210 — ORNATA (Sc.) — Nantes. A. C. certaines années, mai, juillet, septembre. — Chenille sur le serpolet *Thymus serpillum* et autres labicés ; hiverne et se chrysalide en mars. (Deuxième génération en juin.)

GEN. 315. — ZONOSOMA (Ld.)

2216 — PENDULARIA (Cl.) — La Chapelle-sur-Erdre, 2 juin, 14 juillet. — Chenille en juin, septembre sur le bouleau. A. C.

2217 — ORBICULARIA (Hb.) — La Chapelle-sur-Erdre, 17 août. C. — Chenille en juin, septembre sur l'aune, le saule Marceau.

2221 — PORATA (Fab.) — Toute la Loire-Inférieure. C. partout, avril, mai, juillet. — Chenille sur le chêne, le bouleau en juin, septembre.

2222 — PUNCTARIA (L.) — Toute la Loire-Inférieure. C. partout, avril à août. — Chenille en juin et septembre sur le chêne.

2223 — LINEARIA (Hb.) TRILINEARIA (Bork.) — Un exemplaire pris au Petit-Port, près Nantes, 18 avril. R.

Gen. 316. — Timandra.

2224 — AMATA (L.) — Nantes. C. de mai à septembre. — Chenille en juin et septembre sur les oseilles et les renouées.

Gen. 318. — Pellonia.

2227 — VIBICARIA (Cl.) — Nantes, Savenay, Ancenis, Portnichet. A. C. juillet. — Chenille sur les genêts *Genista scoparia* et *tinctoria,* septembre ; hiverne et se chrysalide en mai.

Gen. 320. — Abraxas (Leach.)

2232 — GROSSULARIATA (L.) — T. C. dans toute la Loire-Inférieure, juin, juillet. — Chenille en mai sur les groseilliers et le prunellier.

2236 — ADUSTATA (S. V.) — Nantes, bords de l'Erdre, avril, mai, juillet. — Chenille sur le prunellier en septembre ; hiverne et se chrysalide en mai ; elle vit aussi sur le fusain (*Evonymus europacus*).

2237 — MARGINATA (L.) — Nantes, Savenay, La Chapelle-sur-Erdre. C. avril, mai, juillet, août. — Chenille en juin, puis septembre sur les saules et les peupliers.

Gen. 322. — Bapta (Stph.)

2242 — PICTARIA (Curt.) — Savenay, un exemplaire pris dans la vallée des Soupirs. T. R.

Gen. 323. — Stegania (Dup.)

2245 — TRIMACULATA (Vill.) PERMUTARIA (Hb.) — Nantes, bords de la Chézine, chemin de la Marière, août. — Chenille sur les peupliers. A. R.

Gen. 324. — Cabera (Tr.)

2249 — PUSARIA (L.) — Nantes et toute la Loire-Inférieure. C. partout, avril, juin, juillet, août. — Chenille en mai sur le bouleau, le saule, l'aune, puis en septembre. (Deux générations.)

2250 — EXANTHEMATA (Sc.) — Nantes et toute la Loire-Inférieure. C. partout, de mai à septembre. — Chenille sur les saules, le bouleau, en juillet, août. (Deux générations.)

Gen. 325. — Numeria (Dup.)

2252 — PULVERARIA (L.) — Nantes, La Jonnelière, La Chapelle-sur-Erdre. A. R. — Chenille sur les arbres fruitiers et les saules en juin et fin septembre.

Gen. 326. — Ellopia.

2254 — PROSAPIARIA (L.) FASCIARIA (Sv.) — Chapelle-sur-Erdre, 15 mai, bois de sapins. C. mais localisée. — Chenille sur les pins, les sapins, juin, juillet.

B. Var. Prasinaria (Hb.) — Mêmes localités et époques d'apparition que la précédente, mais plus rare.

Gen. 327. — Metrocampa (Latr.)

2256 — MARGARITARIA (L.) — Nantes, La Contrie, La Chapelle-sur-Erdre, Savenay. C. août, septembre. — Chenille sur le hêtre, le chêne en septembre ; hiverne et se chrysalide en avril.

2257 — HONORARIA (Sv.) — Nantes, route de Paris, Savenay. R. — Chenille en septembre sur le chêne ; elle se chrysalide au mois d'octobre, passe l'hiver en chrysalide.

Gen. 328. — Eugonia (Hb.)

2258 — QUERCINARIA (Hufn.) ANGULARIA (Bork). — Nantes, route de Paris, Savenay. A. C. août, septembre. — Chenille en mai, juin, sur le chêne.

2263 — EROSARIA (Bork). — Petit-Mars, 30 juillet. A. R. — Chenille en mai, juin sur le bouleau, le peuplier, le chêne.

Gen. 329. — Selenia (Hb.)

2265 — BILUNARIA (Esp.) ILLUNARIA (Hb.) — Ancenis, La Contrie, Vertou, La Chapelle-sur-Erdre, mars, avril, mai. A. C. (Première génération.) — Chenille sur le prunellier, l'aubépine, le chêne en septembre, octobre.

A. Var. juliaria (Hw.) — La Contrie, juillet (Deuxième génération.) R. — Chenille en mai, juin. sur le chêne, le prunellier, l'aubépine.

2266 — LUNARIA (Sv.) — Nantes, Chauvé, Doulon, mai. A. C. (Première génération.) — Chenille en septembre, octobre, sur le prunellier, le bouleau, le chêne.

B. Var. delunaria (Hb.) — Le Cellier, juillet. A. C. (Deuxième génération.) — Chenille en mai, juin, sur le prunellier, le bouleau, le chêne.

Gen. 330. — Pericallia (Stph.)

2268 — SYRINGARIA (L.) — Nantes, 5 mai, Ancenis. R. — Chenille en avril, puis juillet sur les lilas, le troène.

Gen. 332. — Odontoptera (Stph).

2270 — BIDENTATA (Cl.) DENTARIA (Hb.) — La Chapelle-sur-Erdre.

GEN. 333. — HIMERA (Dup.)

2272 — PENNARIA (L.) — Loire-Inférieure.

GEN. 334. — CROCALLIS (Tr.)

2273 — TUSCIARIA (Bork.) EXTIMARIA (Hb.) — Nantes, Saint-Sébastien, octobre. R. — Chenille en mai sur le prunellier. (Espèce méridionale.)

2274 — ELINGUARIA (L.) — Thouaré, juillet. A. R. — Chenille en avril, mai sur le prunellier, l'aubépine, le genêt.

2275 — DARDOINARIA (Donz.) — Ancenis.

GEN. 335. — EURYMENE (Dup.)

2276 — DOLABRARIA (L.) — Nantes, La Seilleraye, Le Chêne-Vert. C. mai, juillet, août. — Chenille en juin, septembre sur le chêne, le tilleul.

GEN. 336. — ANGERONA (Dup.)

2277 — PRUNARIA (L.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre, Sainte-Luce. C. juin, juillet. — Chenille en juin ; vit sur le prunier, le prunellier.

GEN. 337. — URAPTERYX (Leach.)

2279 — SAMBUCARIA (L.) — Nantes, chemin du Massacre, La Morinière, Sautron, Savenay. A. C. juin. — Chenille sur le prunellier, le sureau, le chèvrefeuille ; elle sort de l'œuf en juillet, hiverne et se chrysalide en mai.

GEN. 338. — RUMIA (Dup.)

2280 — LUTEOLATA (L.) CRATAEGATA (Lin.) — Toute la Loire-Inférieure. C. partout, mai, juin, août, septembre, octobre. — Chenille en juin, puis en septembre sur le prunellier ; se chrysalide fin octobre. (Deux générations.)

GEN. 341. — EPIONE (Dup.)

2284 — APICIARIA (S. V.) — Nantes, route de Paris. C. juin, juillet, octobre. — Chenille sur les saules, mai, août.

2285 — PARALLELARIA (S. V.) — La Chapelle-sur-Erdre.

2286 — ADVENARIA (Hb.) — Toufou, mai. C. — Chenille en juillet sur le prunellier et le chêne, puis en octobre, hiverne ; se chrysalide en avril.

GEN. 344. — VENILIA (Dup.)

2291 — MACULARIA (L.) — Nantes et toute la Loire-Inférieure. T. C. avril et mai. — Chenille en août, septembre sur les chicoracées ; se chrysalide en terre en octobre.

GEN. 346. — MACARIA (Curt.)

2298 — ALTERNARIA (Hb.) — Nantes et toute la Loire-Inférieure. C. avril, juin, juillet, août. — Chenille sur le saule, l'osier en juin, septembre ; hiverne et se chrysalide en avril.

2304 — LITURATA (Cl.) — La Chapelle-sur-Erdre.

GEN. 350. — HIBERNIA (Latr.)

2311 — RUPICAPRARIA (Hb.) — Nantes, février. A. C. Chenille en mai sur le prunellier.

2313 — LEUCOPHAEARIA (S. V.) — Nantes, les bois du Petit-Port. T. C. février, mars. — Chenille en mai sur le chêne.

A. AB. MARMORINARIA (Esp.) — Mêmes localités et époques d'apparition que le type. C.

2315 — MARGINARIA (Bork.) PROGEMMARIA (Hb.) — Nantes. C. janvier, février, mars. — Chenille sur le chêne en mai.

GEN. 351. — ANISOPTERYX (Stph.)

2319 — AESCULARIA (S. V.) — Nantes.

GEN. 352. — PHIGALIA.

2320 — PEDARIA (Fab.) PILOSARIA (Hb.) — La Chapelle-sur-Erdre, février, mars. A. R. — Chenille en mai sur le chêne et le prunellier.

GEN. 354. — BISTON (Leach.)

2332 — HIRTARIA (Cl.) — Nantes, avril. C. vient à la lumière. — Chenille sur l'orme, le chêne, le tilleul, juillet, août ; se chrysalide en terre en septembre.

2333 — STRATARIA (Hufn.) PRODROMARIA (S. V.) — Mars, Nantes. A. R. — Chenille sur le chêne, le tilleul, le bouleau, l'orme, le peuplier, juillet, août ; se chrysalide en terre en septembre.

GEN. 355. — AMPHIDASYS (Tr.)

2334 — BETULARIA (L.) — La Chapelle-sur-Erdre, Clisson. A. C. mai, juillet. — Chenille sur le chêne, le bouleau, le prunellier, août et septembre ; se chrysalide en octobre.

GEN. 357. — HEMEROPHILA.

2339 — ABRUPTARIA (Thnby.) PETRIFICARIA (Hb.) — Nantes, Savenay, La Chapelle-sur-Erdre, avril, juillet. C. (Deux générations.) (Espèce méridionale.) — Chenille sur la clématite odorante (*Clematis flammula*) en juin et septembre.

GEN. 360. — BOARMIA (Tr.)

2357 — GEMMARIA (Brahm.) RHOMBOIDARIA (Hb.) — Nantes. T. C. d'éclosion à la miellée et au filet de mai à octobre. — Chenille en juin, juillet sur le chêne, le prunellier, l'aubépine ; la deuxième gé-

nération en septembre ; hiverne et se chrysalide en avril.

2364 — REPANDATA (L.) — La Chapelle-sur-Erdre. C. juin. — Chenille en août sur la ronce, le framboisier, le groseillier, le peuplier, le bouleau ; elle se chrysalide en octobre.

A. Ab. CONVERSARIA (Hb.) — La Chapelle-sur-Erdre. A. R. — Chenille en août sur le hêtre.

2366 — ROBORARIA (S. V.) — Saint-Etienne-de-Mont-Luc, Nantes, route de Paris, juin, A. R. -- Chenille sur le chêne en mai, puis en septembre ; se chrysalide en octobre.

2368 — CONSORTARIA (Fab.) — Ancenis, La Chapelle-sur-Erdre, juin, juillet. C. — Chenille sur le chêne en juin, puis en septembre ; se chrysalide en octobre.

2370 — LICHENARIA (Hufn.) — Portnichet, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Carcouët, juillet. A. C. — Chenille en juin sur les lichens des arbres, puis en octobre ; hiverne et se chrysalide en avril.

2374 — CREPUSCULARIA (Hb.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. C. août. — Chenille sur le chêne, le prunellier, le peuplier, l'aune, mai, puis septembre ; se chrysalide en octobre.

2376 — LURIDATA (Bork.) EXTERSARIA (Hb.) — Gasché, juillet. A. R. — Chenille en septembre sur le chêne.

2377 — PUNCTULARIA (Hb.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre, mai. C. — Chenille sur le bouleau en juin, juillet.

Gen. 361. — Tephronia (Hb.)

2380 — CREMIARIA (Fab.) CORTICARIA (Dup.) CINE-

RARIA (Gn.) — Nantes. A. C. juillet. — Chenille en mai sur les lichens des murs.

Gen. 363. — Gnophos (Tr.)

2387 — OBSCURARIA (Hb.) — La Gamoterie, Nantes, La Contrie, Ancenis, août. A. R. — Chenille en septembre ; hiverne et se chrysalide fin avril.

Gen. 371. — Fidonia (Hb.)

2429 — FAMULA (Esp.) CONCORDARIA (Hb.) — La Poterie, bords de l'Erdre, Saint-Herblain, près Nantes. A. C. mai. — Chenille sur le genêt à balais en juin, puis en septembre ; se chrysalide fin octobre.

2430 — LIMBARIA (Fab.) CONSPICUATA (S. V.) — La Chapelle-sur-Erdre. C. juillet. — Chenille sur le genêt à balais en juin, puis en août et septembre ; se chrysalide fin octobre.

Gen. 374. — Ematurga (Ld.)

2435 — ATOMARIA (L.) — Toute la Loire-Inférieure. T. C. partout, avril mai, juillet, août. — Chenille sur le genêt à balais, etc. en juin, août, septembre ; se chrysalide en octobre.

Gen. 378. — Diastictis (Hb.)

2452 — ARTESIARIA (Fab.) — Ile de la Loire, en face Thouaré, juillet, Nantes, prairie de Chantenay, 10 août. A. R. — Chenille en avril sur les saules.

Gen. 379. — Phasiane (Dup.)

2453 — PETRARIA (Hb.) — Nantes, Chêne-Vert, La Chapelle-sur-Erdre. C. avril et mai. — Chenille sur les bruyères en juillet et août.

2460 — CLATHRATA (L.) — Nantes. C. août. — Chenille sur la luzerne, le sainfoin, le trèfle, le genêt à

balais, en juin et septembre ; se chrysalide en octobre.

Gen. 380. — Eubolia (Bdv.)

2462 — MURINARIA (Fab.) — Portnichet. C. juillet et août. — Chenille sur la vesce, la luzerne, le genêt en mai et août.

Gen. 385. — Aspilates (Tr.)

2488 — OCHREARIA (Rossi) CITRARIA (Hb.) — Gasché. T. C. mai, août. — Chenille en mars, avril sur les vesces, les scabieuses puis, en septembre ; se chrysalide en octobre.

Gen. 387. — Ligia (Bdv.)

2495 — OPACARIA (Hb.) — Saint-Brevin, septembre. R. (Espèce méridionale.) — Chenille sur le *Genista scoparia,* fin septembre ; hiverne ; se rencontre en avril ; se chrysalide dans les premiers jours de mai.

Gen. 390. — Aplasta (Hb.)

2501 — ONONARIA (Fuessl.) — Bords de l'Erdre, juillet. R. — Chenille en avril sur la bugrane (*Ononis spinosa*) et sur le genêt à balais, puis en septembre.

Gen. 392. — Sterrha (Hb.)

2504 — SACRARIA (L.) — Préfailles, août. R. (Espèce méridionale.) — Chenille en avril, mai sur les *Rumex,* les *Anthemis,* les *Polygonum.*

A. Ab. sanguinaria (Esp.) — Un exemplaire pris aux environs du Pouliguen.

Gen. 393. — Lythria (Hb.)

2507 — PURPURARIA (L.) CRUENTARIA (Hufn.) — Ancenis, Nantes. C. juillet, août, septembre. — Chenille sur les *Polygonum,* les *Rumex* en mai.

Gen. 394. — Ortholitha (Hb.)

2511 — PLUMBARIA (Fab.) PALUMBARIA (Bork.) — Nantes. C. mai. — Chenille sur les genêts, les scabieuses, les bruyères, juin, puis septembre ; hiverne et se chrysalide en avril.

2512 — CERVINATA (Sv.) — Coteau de la Chézine, dans les fougères desséchées, 7 et 10 octobre. — Chenille en mai et juin sur les mauves et les guimauves. A. R.

2516 — PERIBOLATA (Hb.) — Bords de l'Erdre, La Mâtinais, octobre, landes, chaumes. (Espèce méridionale.) — Chenille sur les genêts ; hiverne et se chrysalide en avril, mai.

2521 — BIPUNCTARIA (S. V.) — Ancenis.

Gen. 396. — Minoa (Bdv.)

2523 — MURINATA (Sc.) EUPHORBIATA (Fab.) — Nantes, Ancenis, forêt de Sautron et probablement toute la Loire-Inférieure. C. partout, mai, août. — Chenille en juin, septembre sur l'Euphorbe *cyparissias*.

Gen. 400. — Odezia (Bdv.)

2529 — ATRATA (L.) CHAEROPHYLLATA (L.) — Joué-sur-Erdre, La Mâtinais. A. C. juin. Vole en plein jour. (Espèce alpine.) — Chenille en avril, puis en juillet.

Gen. 403. — Anaitis (Dup.)

2543 — PLAGIATA (L.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre. C. partout, mai, juillet, août, septembre. — Chenille sur le millepertius en avril, mai, août.

Gen. 404. — Chesias (Tr.)

2553 — SPARTIATA (Fuessl.) — La Mâtinais. A. C. septembre et octobre. — Chenille en avril, mai sur les genêts, puis juillet.

2554 — RUFATA (Fab.) OBLIQUARIA (Bork.) — Nantes, Chêne-Vert, La Chapelle-sur-Erdre, juin. R. — Chenille en avril, mai sur les genêts (*Genista scoparia*), puis en juillet.

Gen. 408. — Cheimatobia (Stph.)

2566 — BRUMATA (L.) — Nantes. C. en novembre, décembre. — Chenille en mai sur les arbres fruitiers et forestiers.

Gen. 410. — Eucosmia (Stph.)

2574 — UNDULATA (L.) — La Chapelle-sur-Erdre. A. C. juin. — Chenille en septembre sur les saules entre les feuilles repliées.

Gen. 411. — Scotosia (Stph.)

2575 — VETULATA (S. V.) — La Poterie, bords de l'Erdre, Ancenis, juillet. R.

2577 — BADIATA (Hb.) — Nantes, place Delorme.

Gen. 412. — Lygris (Hb.)

2579 — PRUNATA (L.) RIBESIARIA (Bdv.) — Nantes. R. route de Paris, juin. — Chenille en mai sur le groseillier, le prunellier, l'aubépine.

2584 — TESTATA (L.) ACHATINATA (Hb.) — Guérande, La Chapelle-sur-Erdre, La Mâtinais, Petit-Mars. A. C. juillet, septembre. — Chenille sur le bouleau, mai.

Gen. 413. — Cidaria (Tr.)

2588 — DOTATA (L.) PYRALIATA (Fab.) — Nantes, Dervalières, Chêne-Vert. C. juin, juillet. — Chenille sur le peuplier, le bouleau, mai.

2590 — FULVATA (Forst.) — Nantes, route de Paris, Carcouët, juin. A. C. certaines années. — Chenille en mai sur la ronce, l'églantier.

2591 — OCELLATA (L.) — Nantes, forêt de Sautron. C. mai, juillet, août, septembre. — Chenille sur le *Galium verum* en juin, septembre.

2592 — BICOLORATA (Hufn.) RUBIGINATA (Fab.) — Nantes, juin, juillet. A. C. — Chenille en mai, juillet sur l'aune, le saule, le bouleau, le prunellier, le pommier.

2593 — VARIATA (S. V.) — Nantes, route de Paris, bords de la Chézine, à la miellée, avril, septembre. C. — Chenille en avril, août sur le sapin, le pin, le cèdre.

2597 — SITERATA (Hufn.) PSITTACATA (S. V.) — Nantes, La Mâtinais, La Chapelle-sur-Erdre. C. à la miellée, octobre. — Chenille sur le chêne, le tilleul, le charme, juin, juillet.

2601 — TRUNCATA (Huf.) RUSSATA (Bork.) — Nantes, La Mâtinais, La Chapelle-sur-Erdre, juin. A. C. — Chenille en avril, juillet sur l'aune, le bouleau, le charme et la cardère (*Dipsacus sylvestris*).

2609 — VIRIDARIA (Fab.) MIATA (Hb.) — Nantes, mai. C. — Chenille en mars, juin sur les gaillets, sur le serpolet et les violettes.

2627 — FLUCTUATA (L.) — Nantes, Sèvres. T. C. avril, mai, juillet, août. — Chenille en juin, juillet et septembre sur les crucifères.

2632 — FERRUGATA (Cl.) — Nantes, avril, juillet, août. C. — Chenille sur les alcines en mai et septembre ; passe l'hiver en chrysalide.

2633 — UNIDENTARIA (Hw.) — Nantes. A. C.

2640 — FLUVIATA (Hb.) ♂ GEMMATA (Hb.) ♀ — Prairies de Chantenay, Sèvres, à la miellée, août. A. R. — Chenille sur les *Anthemis* et les chrysanthèmes, mars, avril.

2642 — DILUTATA (Bork.) — Loire-Inférieure.

2667 — RIGUATA (Hf.) — Le Pouliguen. A. C. avril. — Les exemplaires capturés jusqu'ici à ma connaissance sont tous plus clairs que le type ; l'un d'eux est même presque blanc.

2671 — PICATA (Hb.) — Nantes, Savenay, Sucé. C. mai, juin, août. — Chenille en juin, septembre sur le prunellier.

2677 — GALIARIA (Hb.) — Bords de l'Erdre, La Poterie. A. C. avril, mai, juillet, août. — Chenille en juin sur le gaillet (*Galium verum*), puis septembre.

2678 — RIVATA (Hb.) — Nantes, La Chapelle-sur-Erdre, mai, juin, juillet, août. C. — Chenille sur les églantiers, rosiers, ronces et la pimprenelle en juin et septembre.

2679 — SOCIATA (Bork.) ALCHEMILLATA (Hb.) — Nantes. A. R. août.

2694 — ALCHEMILLATA (L.) RIVULATA (Hb.) — Loire-Inférieure. Un exemplaire.

2700 — ALBULATA (S. V.) — Nantes, mai, juillet. A. R.

2702 — CANDIDATA (S. V.) — Nantes, route de Paris, bois du Petit-Port. A. C. juillet. — Chenille sur le chêne et le charme en avril et juin.

2707 — DECOLORATA (Hb.) — Loire-Inférieure. A. R. mai.

2710 — OBLITERATA (Hufn.) HEPARATA (Hw.) — Bords de l'Erdre, La Porterie, La Chapelle-sur-Erdre. A. C. juillet. — Chenille en septembre sur l'aune.

2714 — BILINEATA (L.) — Nantes, Sèvres et probablement toute la Loire-Inférieure. T. C. mai, juin, juillet, septembre.

2716 — SORDIDATA (Fab.) ELUTATA (Hb.) — La Chapelle-sur-Erdre, 2 juillet. A. C. — Chenille en mai sur le bouleau, le hêtre, le chêne, le saule.

2717 — TRIFASCIATA (Bork.) IMPLUVIATA (Hb.) — La Chapelle-sur-Erdre, 13 juin. A. C. — Chenille sur le bouleau, le peuplier, le hêtre en mai.

2724 — NIGROFASCIATA (Goeze) DERIVATA (Bork.) — La Chapelle-sur-Erdre. R.

2726 — RUBIDATA (Fab.) — Nantes, route de Paris, mai, juin. A. C. — Chenille en société sur les caillelaits en juin et septembre; se chrysalide fin octobre.

2728 — COMITATA (L.) CHENOPODIATA (L.) — Nantes, route de Paris, juillet, août. C. — Chenille en septembre, haies à l'ombre, chemins creux et humides.

Gen. 415. — Eupithecia (Curt.)

2742 — OBLONGATA (Thn.) CENTAUREARIA (S. V.) Nantes, Sèvres, La Bernerie, mai, juillet, août, septembre. C. — Chenille polyphage sur les ombellifères, seneçons, caillelaits, scabieuses en juin et septembre.

2754 — SUBNOTATA (Hb.) — Nantes, bords de la Chézine, 31 juillet, à la miellée. — Chenille en octobre sur les *Chenopodium atriplex,* dans les fleurs et les graines.

2756 — LINARIATA (S. V.) — Nantes, juillet. — Chenille dans les capsules de la linaire, septembre, octobre.

2763 — RECTANGULATA (L.) — Nantes, route de Paris, mars, mai, juin, septembre. T. C. le soir, volant autour de la cime des poiriers. — Chenille dans les fleurs des pommiers et poiriers en avril, mai.

2776 — INNOTATA (Hufn.) — Nantes. A. C.

2813 — VULGATA (Hw.) AUSTERARIA (Hs.) — Nantes,

bords de la Chézine. Un exemplaire à la miellée, 30 mai.

2817 — ASSIMILATA (Gn.) — Nantes, bords de la Chézine, à la miellée, 31 juillet. — Chenille sur le cassis (*Ribes nigrum*), sous les feuilles, en septembre, octobre.

2849 — PUMILATA (Hb.) — Nantes. C. à la miellée. — Chenille polyphage, fleurs de la clématite, bruyère, genêt, romarin, etc., en septembre, octobre, novembre, décembre.

DEUXIÈME PARTIE.

—

MICROLEPIDOPTERA,

E. PYRALIDINA.

—

Fam. I. — PYRALIDIDAE.

Gen. 1. — Cledeobia (Dup.)

13 — ANGUSTALIS (Schiff. S. V.) — Nantes, mai, juin, juillet, août, septembre. C. — Chenille de septembre à avril, mai, sur les mousses.

Gen. 4. — Aglossa (Latr.)

24 — PINGUINALIS (L.) — Nantes. T. C. juin, juillet, intérieur des habitations, greniers. — Chenille en avril, mai, dans les fentes des parquets, des pavés, au fond des armoires, dans les étables, les cuisines, partout où des substances grasses animales peuvent la nourrir.

26 — CUPREALIS (Hb.) — Nantes. C. juillet, août, intérieur des habitations, greniers. — Chenille en avril, mai; mêmes mœurs que la précédente.

Gen. 6. — Asopia (Tr.)

32 — GLAUCINALIS (L.) — Nantes, bords de la Chézine à la miellée, juillet. A. C. — Chenille en mai, dans les feuilles pourries.

34 — COSTALIS (F.) FIMBRIALIS (S. V.) — Nantes, route de Paris. Un exemplaire pris à la miellée, juillet.

35 — FARINALIS (L.) — Nantes, juin, juillet, août, septembre. C. dans les écuries, les intérieurs de maisons, étables, greniers à farines. — Chenille en mars, avril ; hiverne dans la paille des greniers.

Gen. 7. — Endotricha (Z.)

40 — FLAMMEALIS (S. V.) — Nantes. T. C. dans les buissons, juin, juillet. — Chenille sur le liseron (*Ligustrum vulgare*).

Gen. 9. — Scoparia (Hw.)

52 — DUBITALIS (Hb.) — Nantes. A. C. dans les buissons, mai.

69 — TRUNCICOLELLA (Hb.) MERCURELLA (Z.) — T. C. Nantes, bords de la Chézine, sur les troncs des arbres, mai, juin, août. (Deux générations.) — Chenille en février, sous la mousse des pins.

70 — CRATAEGELLA (Hb.) — Nantes. T. C. juillet, août. — Chenille en mars dans un tube de soie, sous la mousse des arbres.

Gen. 14. — Threnodes (Gn.)

82 — POLLINALIS (S. V.) — Nantes, Chêne-Vert. A. C. en juin.

Gen. 21. — Odontia (Dup.)

100 — DENTALIS (S. V.) — Bords de l'Océan, la Bôle, Saint-Nazaire. A. R. juillet, broussailles. — Chenille en mai dans les nervures des feuilles basses de la vipérine (*Echium vulgare*) ; elle se transforme en filant une coque papyracée entre les feuilles.

Gen. 28. — Eurrhypara (Hb.)

109 — URTICATA (L.) — Nantes, juin, août. T. C. — Chenille en août ; hiverne dans les tiges d'ortie, roule les feuilles dès février.

Gen. 29. — Botys (Tr.)

112 — OCTOMACULALIS (F.) — La Chapelle-sur-Erdre. A. R. août.

114 — NIGRATA (S. C.) ANGUINALIS (Hb.) — Nantes, Chêne-Vert, mai, juin.

123 — AURATA (S. C.) PUNICEALIS (S. V.) — La Chapelle-sur-Erdre. A. C. mai. — Chenille en société sur la menthe aquatique en avril.

125 — PURPURALIS (L.) — Nantes, Gasché. C. avril, juin, août, septembre. — Chenille en août sur la *Mentha rotundifolia*, l'*Origanum vulgare*.

134 — CESPITALIS (S. V.) — Nantes, Sèvres, Gorges, avril, mai, juin, juillet. T. C. dans les prairies.

155 — HYALINALIS (Hb.) — Chapelle-sur-Erdre, juin. R. bois frais.

173 — FUSCALIS (S. V.) — Nantes. A. C. pacages, juin, septembre. (Deux générations en septembre dans les fleurs et les capsules des *Lathyrus pratensis* et *rynanthus*.)

181 — SAMBUCALIS (S. V.) — Nantes, route de Paris. A. R. juin, juillet. — Chenille sur le sureau, sous les feuilles qu'elle ronge sans les percer, juin, août.

182 — VERBASCALIS (S. V.) — T. C. Nantes, mai, juin, juillet, août.

183 — RUBIGINALIS (Hb.) — A. C. Chapelle-sur-Erdre, dans les prairies sylvatiques. — Chenille en septembre.

187 — FERRUGALIS (Hb.) — Nantes. T. C. à la miellée,

buissons, pacages, février, juillet, août, septembre, octobre. — Chenille en septembre sur les *Verbascum*.

189 — PRUNALIS (S. V.) — Nantes, l'Eraudière, bords de l'Erdre, route de Paris. C. juillet, août, buissons, haies. — Chenille en mai sur la ronce et le prunellier.

201 — RURALIS (S. C.) VERTICALIS (S. V.) — T. C. juin, juillet, août, sur les orties et à la miellée. — Chenille en mai sur l'ortie, feuilles roulées.

Gen. 30. — Eurycreon (Ld.)

217 — PALEALIS (S. V.) — C. Préfailles, Portnichet, août.

Gen. 31. — Nomophila (Hb.)

222 — NOCTUELLA (S. V.) HYBRIDALIS (Hb.) — T. C. Croisic, Nantes, juillet, août, septembre, octobre, lieux arides. — Chenille vivant dans les racines des graminées d'octobre à juin.

Gen. 33. — Pionea (Gn.)

224 — FORFICALIS (L.) — T. C. Nantes, mai, juillet, août, septembre, jardins potagers à la miellée. — Chenille en juin, août sur les choux.

Gen. 34. — Orobena (Gn.)

232 — EXTIMALIS (S. C.) MARGARITALIS (S. V.) — Un exemplaire pris au Pouliguen en août.

233 — STRAMINALIS (Hb.) STRAMENTALIS (Hb.) — Un exemplaire pris à Sèvres, mai.

234 — LIMBATA (L.) LIMBALIS (Gn.) — A. C. Nantes, route de Paris, buissons, mai, juillet. — Chenille en août, sur les genêts et les légumineuses.

236 — POLITALIS (Sv.) — A. R. Pornichet, un exemplaire, juillet.

Gen. 37. — Perinephele (Hb.)

249 — LANCEALIS (Sv.) — C. La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, juin, prairies humides. — Chenille en juin.

Gen. 42. — Diasemia (Gn.)

257 — LITTERATA (Sc.) LITTERALIS (Sv.) — A. C. Nantes, route de Paris, jardin, août à la miellée, 8 octobre, Chêne-Vert, coteaux, bords du ruisseau de Saint-Herblon.

258 — RAMBURIALIS (Dup.) — Un exemplaire pris à Nantes à la miellée.

Gen. 52. — Agrotera (Schrk.)

275 — NEMORALIS (Sc.) — A. C. Bois frais, La Poterie, Gasché, bords de l'Erdre, juin, juillet.

Gen. 56. — Hydrocampa (Gn.)

282 — STAGNATA (Don.) NYMPHAEALIS (Tr.) — C. Gasché, juin, bords de l'Erdre. — Chenille en avril sur les nympheas, dans un fourreau.

283 — NYMPHEATA (L.) POTAMOGATA (L.) — T. C. Nantes, Doulon, La Chapelle-sur-Erdre, mai, juin, juillet, août, bords des fossés, des étangs, prés humides. — Chenille en avril sur le *Potamogetum natans* dans un fourreau.

Gen. 57. — Paraponyx (Hb.)

288 — STRATIOTATA (L.) — A. C. prés marécageux, bords des étangs, des fossés, Nantes, août. — Chenille dans un fourreau de soie et de débris de feuilles, avril, mai, sur le *Stratiote aloïdes*

Gen. 58. — Cataclysta (Hb.)

291 — LEMNATA (L.) LEMNALIS (Sv.) — A. C. Nantes, juin, juillet, août, bords des étangs, fossés. —

Chenille sur la lentilles d'eau en avril dans un fourreau de soie et de feuille de la lentille.

Fam. IV. — CRAMBIDAE.

Gen. 64. — Ancylolomia (Hb.)

306 — CONTRITELLA (Z.) — Bruyères arides, août, Nantes, Vertou (l'aunaie Bruneau).

Gen. 65. — Crambus.

321 — PASCUELLUS (L.) — Nantes, C. juin, prairies.
331 — PRATELLUS (L.) — Nantes, C. dans les prairies, mai.
335 — HORTUELLUS (Hb.) — Nantes, C. mai, juin, juillet.
336 — CRATERELLUS (Sc.) RORELLA (L.) — C. Nantes, juin.
348 — PINELLUS (L.) PINETELLA (L.) — A. R. juin, bois et jardins, Nantes.
357 — LATISTRIUS (Hw.) — Nantes, A. R. septembre.
377 — CULMELLUS (L.) — Juin, juillet, août, C. Nantes.
381 — INQUINATELLUS (Sv.) — Août, Nantes, C.
382 — GENICULEUS (Hw.) ANGULATELLUS (Dup.) — Juillet, août, Nantes. A. C.
392 — TRISTELLUS (Sv.) AQUILELLUS (Tr.) — T. C. Nantes, prairies humides.
393 — SELASELLUS (Hb.) PRATELLUS (Hs.) — A. R. Nantes, août.
395 — LUTEELLUS (Sv.) — A. R. Nantes, août.

Fam. V. — PHYCIDAE.

Gen. 68. — Nephopteryx (Z.)

418 — SPISSICELLA (F.) ROBORELLA (Sv.) — C.

juin, août, Nantes. — Chenille en mai sur le chêne dans une toile entre les feuilles.

427 — GENISTELLA (Zk.) — R. Un exemplaire pris à Saint-Etienne-de-Mont-Luc. (Espèce méridionale.)

Gen. 70. — Pempellia (Hb.)

441 — SEMIRUBELLA (Sc.) CARNELLA (L.) — Nantes, Gasché, La Chapelle-sur-Erdre, août, septembre. C. — Chenille en mai dans une toile sur le sol, mange les racines des graminées.

A. Var. sanguinella (Hb.) — Aussi commune que le type, mêmes époques.

447 — FORMOSA (Hw.) — Un seul exemplaire pris à Nantes, route de Paris.

457 — ADORNATELLA (Tr.) — Un exemplaire pris à Portnichet, 18 juillet.

Gen. 78. — Epischnia (Hb.)

503 — PRODROMELLA (Hb.) — Un exemplaire pris dans une clairière de la forêt du Gâvre.

Gen. 81. — Acrobasis (Z.)

525 — CONSOCIELLA (Hb.) — C. juin, juillet, Nantes. — Chenille en mai dans un tube de soie entre les feuilles du chêne.

527 — TUMIDELLA (Zk.) — C. juin, juillet, Nantes. — Chenille en mai sur le chêne.

528 — RUBROTIBIELLA (Fr.) — Un exemplaire pris à La Chapelle-sur-Erdre le 13 août.

Gen. 83. — Myelois (Z.)

544 — CRIBRUM (Sv.) CRIBRELLA (Hb.) — Un exemplaire pris en juillet, route de Paris, sur une fleur de chardon.

Gen. 91. — Homoesona (Curt.)

621 — SINUELLA (F.) — Nantes, C. juin, juillet, août.

Gen. 94. — Ephestia (Gn.)

623 — ELUTELLA (Hb.) — Nantes, T. C. juin, greniers, intérieur des maisons. — Chenille en avril dans les fruits secs, les plantes sèches.

Fam. VI. — GALLERIAE.

Gen. 95. — Galleria (F.)

642 — MELONELLA (L.) CEREANA (L.) — A. R. Nantes, Savenay, autour des ruches, août. — Chenille en mai, puis août dans les ruches. (Deux générations.)

643 — SOCIELLA (L.) COLONELLA (L.) — A. C. juin, juillet, août, Nantes. — Chenille en septembre dans les nids de guèpes.

F. TORTRICINA.

Gen. 100. — Teras (Tr.)

660 — VARIEGANA (Sv.) — C. Nantes, route de Paris, mai, juin, août. — Chenille en mai, juin et septembre sur la ronce, l'églantier, l'aubépine, le prunellier.

A. Ab. asperana (F.) — A. C. Nantes, route de Paris, même époque, même localité.

662 — BOSCANA (F.) — Nantes, route de Paris, juillet, C. — Chenille en mai et septembre sur l'orme.

663 — PARISIANA (Gn.) — Un exemplaire pris sur la route de Paris, le long d'un mur.

664 — LITERANA (L.) — La Chapelle-sur-Erdre, mai. Un exemplaire.

B. Var. squamana (F.) — Un exemplaire pris en juillet à La Chapelle-sur-Erdre.

676 — FERRUGANA.

A. Var. tripunctana. — Nantes.

682 — HOLMIANA (L.) — A. C. Nantes, route de Paris, juin, juillet. — Chenille en mai sur le prunier, le rosier, l'aubépine entre les feuilles attachées.

683 — CONTAMINANA (Hb.) — C. route de Paris, septembre, octobre. — Chenille en juin sur le prunellier, le poirier sauvage, l'aubépine.

A. Var. ciliana (Hb.) — A. C. Comme le type, même lieu et époque d'apparition.

Gen. 101. — Tortrix (Tr.)

686 — PODANA (Sc.) AMERIANA (Tr.) — Nantes, C. juin, juillet. — Chenille en mai sur le chêne.

690 — XYLOSTEANA (L.) — Nantes, C. juin. — Chenille en mai sur le chèvrefeuille.

691 — ROSANA (L.) LAEVIGANA (Sv.) — T. C. juin, Nantes. — Chenille sur les arbres fruitiers, l'aubépine.

692 — SORBIANA (Hb.) — Nantes, A. C. — Chenille en mai.

693 — SEMIALBANA (Gn.) — Loire-Inférieure. A. C.

698 — RIBEANA (Hb.) — Nantes, A. R. juin, août. — Chenille en mai sur l'aubépine, le groseillier, l'orme, le bouleau.

701 — HEPARANA (Sv.) — C. Nantes, La Marière, août. — Chenille en mai, sur le frêne, le hêtre, et les arbres fruitiers.

703 — LECHEANA (L.) — A. R. Bords de l'Erdre, juin, juillet. — Chenille en avril sur les arbres fruitiers.

713 — UNIFASCIANA (Dup.) — T. C. Bords de la Chézine, juillet.

727 — CONWAYANA (F.) — A. C. Nantes, Portnichet, mai, août. — Chenille en octobre, sur le troène et l'épine-vinette. (*Berberes.*)

728 — BERGMANIANA (L.) — T. C. Nantes, mai, juin. Chenille en mai sur les rosiers ; se chrysalide dans les feuilles pliées.

729 — LOEFLINGIANA (L.) — T. C. Nantes, juin. — Chenille en mai sur le chêne ; se chrysalide dans la feuille pliée.

730 — VIRIDANA (L.) — T. C. Nantes, mai, juin. — Chenille sur le chêne.

737 — FORSTERANA (F.) ADJUNCTANA (Tr.) — A. C. Nantes, bords de l'Erdre, juin, juillet, bois, buissons.

750 — ANGUSTIORANA (Hw.) — Nantes, route de Paris, jardin, juin, juillet. C. — Chenille sur le laurier ordinaire.

755 — GROTIANA (F.) — Nantes, route de Paris. A. R. juin, juillet. — Chenille en mai sur le chêne et l'aubépine.

Gen. 103. — Sciaphila (Tr.)

780 — WAHLBOMIANA (L.) — C. Nantes, La Chapelle-sur-Erdre, C. mai, juin. — Chenille en avril, puis juin sur les plantes herbacées.

Gen. 109. — Olindia.

794 — ULMANA (Hb.) AREOLANA (Hb.) — Clermont. C. juin, coteaux boisés.

Gen. 110. — Cochylis (Tr.)

799 — HAMANA (L.) — A. C. Nantes, Sainte-Pazanne, juillet.

801 — ZOEGANA (L.) — Un exemplaire pris route de Paris en août.

825 — AMBIGUELLA (Hb.) ROSERANA (Froel.) — C. Nantes, route de Paris, Chêne-Vert, mai, juin. — Chenille en juin dans les fleurs de la vigne, en août dans les grains de raisin et les feuilles.

884 — ROSEANA (Hw.) — Un exemplaire pris à Nantes.

Gen. 111. — Phleochroa (Stph.)

908 — RUGOSANA (Hb.) — A. R. Nantes, mai.

Gen. 113. — Retinia (Gn.)

921 — BUOLIANA (Sv.) — Un exemplaire à Préfailles dans une plantation de jeunes pins, août. — Chenille en avril, mai dans les pousses des pins sylvestre et maritime qu'elle courbe.

Gen. 114. — Penthina (Tr.)

925 — PROFUNDANA (Sv.) — C. Nantes, La Chapelle-sur-Erdre, juillet. — Chenille en avril sur le chêne.

927 — SALICELLA (L.) SALICANA (Hs.) — Un exemplaire.

932 — CORTICANA (Hb.) — C. juin, juillet, Nantes, La Poterie, bords de l'Erdre. — Chenille en mai sur le chêne.

937 — VARIEGANA (Hb.) — T. C. Nantes et toute la Loire-Inférieure, mai, juin, dans les buissons. — Chenille en avril, juillet sur les arbres fruitiers, les rosiers.

945 — GENTIANA (Hb.) — C. Nantes, mai, juillet, jardins de la route de Paris. — Chenille en mai, septembre dans les graines de la gentiane.

962 — STRIANA (S. V.) — A. R. Marais de Mazerolles, juillet.

983 — URTICANA (Hb.) — C. Nantes, route de Paris, juin, juillet. — Chenille en avril, sur la ronce, l'orme, le bouleau, le saule.

989 — CESPITANA (Hb.) — Un exemplaire pris à Nantes.

1001 — ACHATANA (S. V.) — A. R. Nantes, route de Paris, juin, buissons, haies (espèce d'Allemagne). — Chenille sur le prunellier.

Gen. 115. — Aspis (Stph.)

1004 — UDMANNIANA (L.) — A. C. Nantes, route de Paris, juin, juillet. — Chenille en mai à l'extrémité des feuilles de ronce et des framboisiers ; attachées.

Gen. 123. — Grapholitha (Tr.)

1046 — HOHENWARTIANA (S. V.) — Nantes, A. C., prairies, juillet.

1071 — NISELLA.

A. V. Pavonana (Don.) — Un exemplaire pris sur les bords de l'Erdre.

1073 — PENKLERIANA (F.) MITTERBACHIERANA (Dup.) — Nantes, A. R.

1091 — TRIPUNCTANA (S. V.) OCELLANA (Hb.) — Nantes, A. C., buissons, mai.

1092 — CYNOSBANA (F.) — C. Nantes, buissons, mai, juin, juillet. (Deux générations.) — Chenille en mai sur les rosiers, dans les jeunes pousses, et en septembre.

1099 — SIMPLONIANA (Dup.) — A. C. Nantes, juillet, août.

1112 — CITRANA (Hb.) — Un exemplaire pris à Nantes, route de Paris, juin.

1122 — CONTERMINANA (H. S.) CAECIMACULANA (Dup. IX, 249, 5[B]). — C. Nantes, juillet.

1128 — NEBRITANA (Tr.) — Nantes, route de Paris, mai. C. dans les haies. — Chenille dans les siliques des genêts en juillet.

1156 — WOEBERIANA (S. V.) — Nantes, route de Paris, La Jonnelière. C. mai, juin, juillet. — Chenille en avril sous l'écorce du prunier et du cerisier ; s'y chrysalide.

Gen. 124. -- Carpocapsa (Tr.)

1181 — POMONELLA (L.) — C. d'avril à juillet, Nantes, dans les jardins. — Chenille de juillet à octobre dans les pommes, poires, prunes, noix ; elle hiverne dans une toile de soie entre les écorces.

1183 — SPLENDANA (Hb.) — R. Nantes, juillet. — Chenille fin septembre dans les glands tombés ; se chrysalide en terre sous la mousse.

1184 — REAUMURANA. — Un exemplaire pris à Nantes.

Gen. 126. — Phtoroblastis (Ld.)

1209 — RHEDIELLA (Cl.) — Mauves. A. R. mai.

Gen. 128. — Steganoptycha.

1225 — CORTICANA (Hb.) — Nantes. T. C. mai, juin. — Chenille en avril, mai, feuilles du chêne.

1248 — TRIMACULANA (Don.) LITHOXYLANA (Dup.) — Nantes, route de Paris. T. C. juin. — Chenille en mars dans les chatons du noisetier ; se chrysalide en terre.

Gen. 130. — Rhopobota (Ld.)

1268 — NAEVANA (Hb.) A. C. Nantes, juillet. — Chenille en mai sur le houx (*Ilex aquifolium*).

Gen. 133. — Dichrorampha (Gn.)

1273 — PETIVERELLA (L.) PETIVERANA (Hw.) — A. R. juin, Nantes.

G. TINEINA.

—

Fam. I. — CHOREUTIDÆ.

Gen. 135. — Simaethis (Leach.)

1306 — PARIANA (Cl.) — Nantes, juillet, octobre. A. C.

1309 — OXYACANTHELLA (L.) FABRICIANA (Stph.) — Nantes, mai. A. R.

Fam. III. — TALAEPORIDAE.

Gen. 138. — Taloeporia.

1329 — PSEUDOBOMBYCELLA (Hb.) ANDERREGGELLA (Dup.) — Nantes, mai. C. — Chenille dans un fourreau sur les lichens, surtout sur les hêtres, en avril.

Fam. V. — TINEIDAE.

Gen. 148. — Morophaga (H. S.)

1362 — MORELLA (Dup.) — Juillet, La Chapelle-sur-Erdre. R. — (Espèce méridionale).

Gen. 150. — Blabophanes (Z.)

1368 — FERRUGINELLA (Hb.) — Nantes. C. avril, mai. — Espèce d'Allemagne.

1370 — RUSTICELLA (Hb.) — Nantes. A. C. juillet.

Gen. 151. — Tinea (Z.)

1374 — TAPEZELLA (L.) — Un exemplaire pris dans l'intérieur d'une maison, à Nantes, route de Paris.

1385 — GRANELLA (L.) — T. C. d'avril en août. Nantes, greniers, appartements. — Chenille en mai, septembre dans les grains de blé et autres céréales, le bois pourri, les fruits secs.

Gen. 158. — Incurvaria (Hw.)

1447 — MUSCALELLA (F.) — Ile de la Loire, en face Thouaré, juin. A. R. — Chenille sur le chêne en janvier dans un fourreau sous les feuilles sèches.

Fam. VI. — ADELIDAE.

Gen. 160. — Adela (Latr.)

1494 — DEGEERELLA (L.) — Nantes. — Un exemplaire.

1498 — VIRIDELLA (S. C.) — T. C. Nantes, route de Paris, bords de l'Erdre, avril, mai. — Chenille en janvier, dans un fourreau, sous les feuilles sèches des noisetiers et des hêtres.

Fam. X. — HYPONOMEUTIDAE.

Gen. 171. — Hyponomeuta.

1549 — VIGINTIPUNCTATUS (Retz.) — Un exemplaire pris dans une chambre sur la route de Paris, mai.

1550 — PLUMBELLUS (S. V.) — R. La Chapelle-sur-Erdre, juillet. — Chenille en société sur le fusain (*Evonymus europaeus*).

1552 — PADELLUS (L.) VARIABILIS (Z.) — T. C. dans toute la Loire-Inférieure, haies, mai, juin. — Chenille sous une toile commune en mai sur les haies.

1556 — CAGNAGELLA (Hb.) CAGNATELLA (Tr.) — T. C. dans toute la Loire-Inférieure, juin, juillet. — Chenille en société sur le fusain en juin.

Gen. 172. — Swammerdamia (Hb.)

1563 — CAESIELLA (Hb.) HEROLDELLA (Dup.) — Nantes. C. juillet. — Chenille sur le bouleau, dans une toile, en septembre ; se chrysalide en terre.

Gen. 173. — Prays (Hb.)

1571 — CURTISELLUS (Don.) COENOBITELLA (Hb.) — Mai. — A. R. Nantes. — Chenille en avril dans les fleurs du chêne.

Gen. 177. — Argyresthia (Hb.)

1582 — EPHIPPELLA (F.) — C. juin, verger, bois, haies vives, Nantes. — Chenille en avril sur les bourgeons de l'aubépine.

1607 — GOEDARTELLA (L.) — Nantes, route de Paris. A. C. août. — Chenille en avril dans les chatons du bouleau.

Fam. XI. — PLUTELLIDAE.

Gen. 181. — Plutella (Schrk.)

1624 — PORRECTELLA (L.) — C. Nantes, mai, juin. — Chenille en août sur la julienne.

1626 — XYLOSTELLA (L.) CRUCIFERARUM (Z.) C. octobre, potagers, Nantes. — Chenille en juin, septembre sur les crucifères ; elle se chrysalide entre les feuilles.

Gen. 182. — Cerostoma (Latr.)

1639 — RADIATELLA (Don.) — Nantes, La Marière, août. A. R. buissons. — Chenille en mai sur le genêt.

1643 — SYLVELLA (L.) — A. C. Nantes, route de Paris, juin, juillet, août. — Chenille en juin sur le chêne.

1652 — DENTELLA (F.) HARPELLA (S. V.) — A. R. Chapelle-sur-Erdre, Sorinières, juillet, août, jardins, bois. — Chenille en mai sur le chèvrefeuille dont elle ronge l'écorce.

Gen. 183. — Theristis (Hb.)

1653 — MUCRONELLA (S. C.) CAUDELLA (L.) — La Poterie. — Un exemplaire, mai.

Fam. XIV. - GELECHIDAE.

Gen. 189. — Psecadia (Hb.)

1666 — BIPUNCTELLA (F.) ECHIELLA (S. V.) — Nantes, juin. A. R. — Chenille en juillet, septembre sur la viperine (*Echium vulgare*).

1667 — FUNERELLA (F.) — Nantes, chêne vert, mai. A. C. — Chenille en août, septembre.

Gen. 191. — Depressaria (Hw.)

1681 — COSTOSA (Hw.) DEPUNCTELLA (Hb.) — Nantes.

1703 — ARENELLA (S. V.) — Nantes, juillet. A. C. — Chenille sur le *Centaurea nigra* et *scabiosa*.

1721 — OCELLANA (F.) CHARACTERELLA (Schif. S. V.) — A. R. Nantes, à la miellée, juillet. — Chenille en juin dans les jeunes pousses des saules et des bouleaux.

1729 — APPLANA (F.) — C. partout, juin, juillet, septembre, hiverne et reparaît en janvier, juillet. — Chenille en juin sur les ombellifères. Feuilles réunies en tube.

1754 — BADIELLA (H. B.) — C. juillet, août. Nantes, prairie de Mauves. — Chenille en juin.

Gen. 194. — Gelechia (Z.)

1790 — PINGUINELLA (Tr.) TURPELLA (H. S.) A. C. Nantes, juillet. — Chenille en mai sur les peupliers entre les feuilles.

1839 — GALBANELLA (Z.) — Nantes, R.

1861 — SCALELLA (S. C.) BICOLORELLA (Tr.) — A. R., juin sur l'écorce. Nantes, Chapelle-sur-Erdre.

Gen. 196. — Bryotropha (Hb.)

1880 — TERRELLA (S. V.) — C. Nantes (route de Paris), mai, juin, juillet. — Chenille en juin.

Gen. 198. — Teleia (Hein).

1979 — SCRIPTELLA (Hb.) — T. C., partout sur l'écorce des ormes et autres arbres. — Chenille en septembre, feuilles d'érable pliées en deux.

1994 — LUCULELLA (Hb.) — Nantes.

Gen. 199. — Recurvaria (H. S.)

1997 — LEUCATELLA (Cl.) — R. Nantes, juin.

Gen. 210. — Monochroa (Hein).

2061 — TENEBRELLA (Hb.) — Nantes, A. C., mai, juin, dans les haies.

Gen. 214. — Trachyptila (Hein).

2091 — POPULELLA (Cl.) — Saint-Etienne-de-Mont-Luc (propriété de Sainte-Anne). C. juillet. — Chenille en mai sur le peuplier, le tremble, le bouleau.

Gen. 215. — Brachycrossata (Hein).

2095 — CINERELLA (Cl.) — Nantes, A. R., juin.

2097 — TRIPUNCTELLA (S. V.) — R. Nantes.

Gen. 226. — Nothris (Hb.)

2143 — VERBASCELLA (S. V.) — C. juin, Nantes. — Chenille en avril, août ; sur les *verbascum*, en société dans les jeunes pousses, puis dans les fleurs en août.

Gen. 245. — Carcina (Hb.)

2219 — QUERCANA (F.) FAGANA (S. V.) — C. juin, juillet, août. Nantes. — Chenille en mai dans une toile sur le chêne.

Gen. 251. — Harpella (Schrk.)

2242 — FORFICELLA (S. C.) MAJORELLA (Dup.) — C. Nantes, mai, juin, juillet. — Chenille en mai dans le bois pourri du saule.

2243 — GEOFFRELLA (L.) — Nantes (la Marière). C. mai, juin. — Chenille en mai sur les écorces.

Gen. 252. — Dasycera (Hw.)

2247 — SULPHURELLA (F.) ORBONELLA (Dup.) — Nantes, intérieur de la ville. C. mai, juin.

2248 — OLIVIELLA (F.) — C. Nantes, Chapelle-sur-Erdre, jardins, bois, juin, juillet. — Chenille en avril, mai, dans le bois pourri.

Gen. 253. — Oecophora (Z.)

2252 — TINCTELLA (Hb.) — C. Nantes, route de Paris, sur les poiriers.

Gen. 255. — Oegoconia (Stt.)

2298 — QUADRIPUNCTA (Hw.) C. Nantes ; intérieur des maisons, mai, juin, juillet.

Fam. XV. — GLYPHIPTERYGIDAE.

Gen. 258. — Glyphipteryx (Hb.)

2310 — THRASONELLA (S. C.) — A. C., la Poterie, bords de l'Erdre, prés humides, bords des ruisseaux, juillet.

Fam. XVI. — GRACILARIDAE.

Gen. 259. — Gracilaria (Z.)

2317 — ALCHIMIELLA (S. C.) SWEDERELLA (Stt.) — Mai, juin, Nantes. A. C. — Chenille en septembre, sur le chêne, mine la feuille repliée dans un coin en cône.

2338 — SYRINGELLA (F.) — Nantes. Un exemplaire au bord de la Chézine.

Fam. XVII. — COLEOPHORIDAE.

Gen. 262. — Coleophora (Z.)

2424 — PALLIATELLA (Z. K.) — Nantes. Un exemplaire, juin.

2478 — LEUCAPENNELLA (Hb.) — C. Nantes, route de Paris, mai. — Chenille en juillet dans les capsules du *Silène nutans ;* se fait un fourreau avec les capsules.

Fam. XIX. — ELACHISTIDAE.

Gen. 276. — Butalis (Tr.)

2696 — ACANTHELLA (God.) — A. C. Nantes, juin, juillet. — Chenilles trouvées sur les murs du château de Nantes ; se nourrissant du lichen des murailles ; chaque chenille cachée sous une petite toile blanche qui lui sert d'abri.

Fam. XX. — LITHOCOLLETIDAE.

Gen. 294. — Tischeria (Z.)

2910 — COMPLANELLA (Hb.) — Nantes, avril. R. — Chenille en octobre ; feuilles de chênes, taches blanches très apparentes sur la face supérieure de la feuille.

J. PTEROPHORINA.

Gen. 309. — Amblyptilia (Hb.)

3130 — ACANTHODACTYLA (Hb.) — Nantes, juillet. A. C. juillet.

Gen. 310. — Oxyptilus (Z.)

3140 — DIDACTYLUS (L.) — Gâché, Nantes, juillet, A. C.

Gen. 311. — Mimaeseoptilus (Vallgr.)

3161 — PTERODACTYLUS (L.) — Nantes. T. C. juillet, août, septembre, octobre à la miellée.

Gen. 315. — Aciptilia (Hb.)

3187 — XANTHODACTYLA (Tr.) — Un exemplaire pris à Clermont, juin.

K. ALUCITINA.

Gen. 316. — Alucita (Z.)

3211 — HEXADACTYLA (L.) POLYDACTYLA (Hb.) — C. mai, juin, juillet. Nantes, intérieur des appartements, jardins à la miellée ; hiverne et pond en avril.

ADDENDA.

MACROLEPIDOPTERA.

650 — SARROTHRIPA REVAYANA Ab punctana (Hb.) — Nantes, août. Un exemplaire.

709 — GNOPHRIA RUBRICOLLIS (L.) — Bourg de Batz. R.

1197 — AGROTIS RIPÆ (Hb.) — R. Un exemplaire desséché pris à La Bôle, sur la plage, juillet.

1232 — AGROTIS CORTICEA (S. V.) — La Bôle. Un exemplaire sur le chardon, en plein jour, juillet.

1505 — LEUCANIA OBSOLETA (Hb.) — La Chapelle-sur-Erdre, août, septembre. A. C.

1526 — LEUCANIA LITTORALIS (Curt.) — La Bôle. Un exemplaire, juillet.

1544 — CARADRINA EXIGUA (Hb.) — Nantes, miellée. Trois exemplaires pris en 1884, août.

1683 — XYLOMIGES CONSPICELLARIS (L.) — La Chapelle-sur-Erdre, juillet, A. R.

1948 — CATEPHIA ALCHYMISTA (S. V.) — La Chapelle-sur-Erdre. Un exemplaire, septembre.

2170 — ACIDALIA DEGENERARIA V. BILINEATA. — Un exemplaire pris à Mauves, juillet, dans un buisson.

2222 — ZONOSOMA PUNCTARIA VAR. SUPPUNCTARIA (Z.) — Un exemplaire pris à La Chapelle-sur-Erdre, juillet, dans un buisson.

MICROLEPIDOPTERA.

---

311 — CRAMBUS ALPINELLUS (Hb.) — Un exemplaire. La Bôle, juillet, bois de pins.

841 — COCHYLIS ZEPHYRANA V. MARGAROTANA (Dup.) — La Bôle. Un exemplaire, juillet.

1025 — LOBESIA PERMIXTANA (Hb.) — Un exemplaire. Loire-Inférieure.

1203 — PHTOROBLASTIS REGIANA (Z.) — Nantes. Un exemplaire.

1112 — GRAPHOLITHA CITRANA (Hb.) — La Bôle. Un exemplaire, Nantes. Un exemplaire, buissons.

1185 — CARPOCAPSA AMPLANA (Hb.) — Loire-Inférieure. A. C. juillet, août.

2035 — ERGATIS DECURTELLA (Hb.) — Loire-Inférieure. Un exemplaire.

2265 — OECOPHORA PSEUDOSPRETELLA (Stett.) — Loire-Inférieure. Un exemplaire.

2707 — STHATHMOPODA PEDELLA (L.) — Un exemplaire. La Bôle, juillet, buissons.

3131 — AMBLYPTILIA COSMODACTYLA (Hb.) — Nantes, boulevard Delorme. Un exemplaire.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SECTION DE MÉDECINE

PENDANT L'ANNÉE 1886

PAR M. LE Dr GAUDUCHEAU,

SECRÉTAIRE.

MESSIEURS,

Je dois à ma qualité de Secrétaire l'honneur de vous faire connaître les travaux de votre Section de Médecine durant le cours de l'année qui vient de s'écouler. Laissez-moi vous dire tout d'abord comment elle a constitué au début de l'année son bureau et ses divers comités. Suivant l'usage conforme au règlement, ses élections ont été faites dans notre séance mensuelle du 4 décembre 1885.

Ont été élus :

MM.	Hervouët	*Président.*
	Mahot	*Vice-président.*
	Gauducheau	*Secrétaire.*
	Ollive	*Secrétaire adjoint.*

Par acclamation ont été maintenus dans leurs fonctions :

MM.	Delamare	*Bibliothécaire.*
	Le Grand de la Liraye	*Bibliothécaire adjoint.*
	Lefeuvre	*Trésorier.*

Enfin j'ajouterai, pour être complet, que sans en avoir fait l'objet d'un vote spécial, la Section de Médecine a conservé sans changement la composition des Comités d'administration et de rédaction.

En remettant à son successeur, au début de cette année, les fonctions de président de la Section de Médecine, l'honorable M. Grimaud, dans la courte allocution qu'il prononçait devant nous, se plaisait, avec une bien légitime satisfaction, à nous rappeler le nombre et l'importance des travaux apportés à notre tribune durant l'année 1885. Il nous félicitait de la louable animation qui avait toujours régné dans nos réunions mensuelles, rendant nos discussions aussi agréables qu'instructives et nous engageait à persévérer dans ces habitudes de travail, méritant à la fois éloges et encouragements.

En lui succédant, notre sympathique président M. Hervouët, dans une de ces spirituelles causeries dont il a le secret, nous adressait également le même appel au travail. Il nous pressait d'affirmer encore davantage notre vitalité qu'à certaine époque on avait presque osé mettre en doute ! Il suppliait ceux de nos confrères qui, par modestie ou indifférence, oublient trop souvent le chemin de nos séances, de laisser là les préjugés qui, en nous privant de leur présence, nous privent également de leur commerce souvent instructif et toujours agréable. Il s'attachait à réfuter cette erreur pernicieuse pour notre Société de province qu'on ne fait de bonne et savante médecine qu'à Paris : n'avons-nous pas d'ailleurs par notre nombre tout ce qu'il faut pour alimenter d'intéressantes discussions ? La longue et profonde expérience de plusieurs de nos confrères n'est-elle pas une preuve évidente que nous pourrions produire des travaux, sinon aussi nombreux, du moins d'une valeur bien autrement sérieuse que ces mille productions trop promptement conçues,

trop hâtivement mises au jour dont Paris inonde la presse médicale ?

Ces différents appels ont-ils été entendus ? Vous allez en juger, Messieurs, car il est temps que j'énumère devant vous ou plutôt que je vous fasse connaître par une brève analyse les travaux de la Section de Médecine.

Ces travaux, plus nombreux encore que l'année dernière, tous intéressants, ont porté sur la plupart des branches de la médecine ; la pharmacologie y est elle-même dignement représentée et enfin un travail d'un genre tout spécial nous a fourni, sous forme de relation d'un voyage scientifique, une véritable revue critique de chirurgie.

Dans l'énumération que j'ai à faire devant vous, je suivrai l'ordre chronologique des communications sans m'y astreindre cependant d'une façon absolue, préférant grouper les faits dont l'analogie et la nature appellent la réunion.

La première communication qui nous ait été faite est due à M. Ménier ; elle concernait le poivre cubèbe dont il nous signalait une adultération découverte par lui à Nantes à la fin de l'année 1885. Au moment où M. Ménier, le premier en France, la faisait connaître, elle avait été décrite seulement en Angleterre et déjà cependant il était probable que la plupart des pharmacies françaises renfermaient la nouvelle espèce de poivre mélangée au véritable *piper cubeba*. M. le Dr Viaud-Grand-Marais a d'ailleurs à ce moment-là vérifié le fait pour Nantes. Ce faux cubèbe que M. Ménier rapporte au *piper crassipes* diffère du vrai par sa couleur plus grise, sa saveur et son odeur rappelant le laurier et la muscade. L'acide sulfurique fournit encore un moyen facile de les distinguer par sa coloration qu'il communique à la plus petite quantité de ces graines réduites en poudre. Ce faux cubèbe a-t-il les propriétés thérapeutiques bien connues du *piper cubeba ?* M. Ménier ne pouvait nous le

dire ; l'expérimentation n'avait pu répondre, puisque ce produit était inconnu jusque-là en France.

Les communications dont j'ai à vous entretenir maintenant appartiennent à la médecine légale et sont dues à M. Laënnec, dont vous connaissez la compétence en ces matières particulièrement délicates.

L'une de ces communications se bornait à un rapport médico-légal demandé par le Tribunal à M. Laënnec dans une importante affaire et qu'il a bien voulu lire devant nous. Je ne saurais vous analyser ici ce rapport, mais je puis bien vous dire qu'il démontrait d'une façon incontestable que les allégations sur lesquelles un de nos confrères avait pu être soupçonné d'homicide et même arrêté, étaient l'œuvre d'une femme atteinte de folie hystérique avérée. La réputation de notre malheureux collègue ou plutôt sa mémoire, car il était mort au cours de l'instruction, était ainsi lavée de l'accusation criminelle qui aurait pu peser sur elle. Permettez-moi d'ajouter que cette observation a eu les honneurs d'une discussion à l'Académie de Médecine, mais à un autre point de vue. Le cadavre dont il s'agissait dans cette affaire avait été découvert dans une cave complètement momifié, la mort remontant à plus d'un an. L'un des membres de notre Section, M. Andouard, qui a communiqué ce cas à l'Académie de Médecine à laquelle il appartient, ai-je besoin de vous le rappeler, à titre de membre correspondant, attribuait l'absence de putréfaction à la profondeur du caveau dans lequel le corps était enfoui, au renouvellement imparfait de l'air ainsi qu'aux vêtements et à la paille qui recouvraient la victime. Il pensait que ces conditions, en arrêtant l'humidité, avaient amené un état de sécheresse constant de l'atmosphère environnante et empêché ainsi la décomposition. Le savant professeur de médecine légale, M. Brouardel, tout en accordant une grande valeur à l'interprétation de M. Andouard, a

invoqué l'action d'un autre facteur qui, d'après les nouvelles recherches, expliquerait mieux que tout autre la momification des cadavres. Ce facteur est fourni par les acariens dont on retrouve les débris dans les tissus momifiés.

Non moins intéressante est la seconde communication d'ordre médico-légal que nous devons à M. Laënnec. Elle montre d'une façon frappante à quelle prudente réserve le médecin doit s'astreindre quand il s'agit de poser un diagnostic dont peuvent découler des conséquences parfois fort graves. Voici en quelques lignes le fait que nous soumettait M. Laënnec et sur lequel il nous faisait l'honneur de nous demander notre avis.

Un enfant de 7 mois, élevé au biberon, toussait depuis quelques jours. Le sirop d'ipéca, en le faisant vomir, doit amener sa guérison ; telle est, du moins, l'opinion des parents qui, sans avis médical quelconque, font demander une petite dose du sirop en question chez un pharmacien. Celui-ci, sur cette simple demande, délivre en effet une petite bouteille de sirop d'ipécacuanha et en indique le mode d'administration qui est suivi exactement. Mais en dépit des 25 ou 30 grammes de sirop absorbé, l'enfant ne vomit point et au bout d'une heure il tombait dans un coma profond. Quelque peu surpris et tirés de leur indolence par ce résultat inattendu de leur traitement, les parents de l'enfant se décident enfin à demander le secours d'un médecin. Celui-ci, d'après les commémoratifs qu'on lui fait connaître, et en raison de la contraction extrême des pupilles, de la sueur froide répandue sur tout le corps de l'enfant, de l'apparence filiforme du pouls, de l'absence de selle, d'urine et de vomissement, croit se trouver en présence d'un empoisonnement par l'opium. Un autre confrère qui voit, avec le premier, l'enfant quelques heures après, partage la même opinion. Malgré le traitement institué en conséquence, l'enfant reste

dans le coma et meurt environ trente heures après l'absorption de son sirop.

Appelé à pratiquer l'autopsie de cet enfant 36 heures après sa mort, M. Laënnec, en présence des renseignements qui lui furent donnés, joints à certains signes tels que la pâleur des téguments, la grande fluidité du sang, la congestion de tous les organes qu'il rencontre sur le cadavre, inclinait lui-même à se croire en face d'un empoisonnement par l'opium, malgré une broncho-pneumonie dont les poumons de l'enfant portaient les traces évidentes. Mais, d'accord du reste avec les deux praticiens expérimentés qui avaient soigné l'enfant, il déclarait, malgré toutes les présomptions accumulées, ne pouvoir affirmer son opinion qu'après le résultat des analyses confiées à M. Andouard à qui les viscères de l'enfant et le sirop saisi chez le pharmacien avaient été remis. La précaution était sage, car M. Andouard reconnaissait la présence évidente de l'ipécacuanha et l'absence complète de l'opium ou de ses alcaloïdes dans les matières qu'on lui avait données à analyser. La broncho-pneumonie, jointe certainement à l'action déprimante de l'ipécacuanha, avait causé le coma et la mort de l'enfant.

Pour vous montrer, Messieurs, combien, dans ces cas, le diagnostic est épineux, j'ajouterai que M. Laënnec nous citait, dans le courant de l'année, un fait analogue observé par lui dans sa clientèle. Un enfant tout jeune, élevé au sein, est, à la suite d'un refroidissement, atteint d'une broncho-pneumonie bien constatée. Or, les mêmes symptômes d'algidité, de coma, d'atrésie de la pupille, signalés dans l'observation ci-dessus, apparurent aussi très rapidement et furent bientôt suivis de la mort. Le médecin était certain qu'aucune préparation opiacée n'avait été administrée soit à l'enfant, soit à sa nourrice ; mais quel n'eût pas été son embarras, vous le comprenez, si brusquement, sans renseignements ou avec des

commémoratifs faits pour tromper, il eût été mis en présence de cet enfant déjà froid, respirant à peine, dans un état comateux voisin de la mort.

J'abandonne, Messieurs, le terrain de la médecine légale, mais non encore M. Laënnec qui enrichit chaque année nos bulletins de multiples observations. Celle dont je vais vous parler est intitulée : *Tuberculose et fièvre typhoïde.* La publication a été inspirée à son auteur par une leçon du professeur Potain que l'éminent clinicien de Paris terminait en disant qu'il lui paraissait prouvé que la fièvre typhoïde atteint rarement le tuberculeux avéré, qu'elle frappe le plus souvent le tuberculeux au début et qu'elle accélère la marche de la tuberculisation.

L'observation publiée par M. Laënnec est celle d'un soldat qui, entré à l'hôpital le 10 février 1874 avec des symptômes de broncho-pneumonie, y mourait le 28 du même mois avec tous les signes de la dothiénentérie. L'autopsie révéla, avec les lésions caractéristiques de la fièvre typhoïde dans l'intestin, les signes d'une phthisie pulmonaire aiguë. Les poumons étaient granités, présentant partout, mais surtout aux deux sommets, des granulations miliaires et de la pneumonie lobulaire. Ce malade avait donc eu une phthisie aiguë au début d'une fièvre typhoïde, confirmant ainsi l'opinion émise par le professeur Potain.

Si je m'astreignais absolument à l'ordre chronologique des communications, je devrais maintenant vous rendre compte d'un travail ayant pour titre : *de la graine à frotter,* dû à M. Viaud-Grand-Marais. Mais je ne saurais faire mieux que l'auteur lui-même qui, dans notre *Journal de médecine de l'Ouest,* a fait précéder ce travail de ses deux autres communications relatives au choléra.

Tranquillisez-vous, Messieurs, le choléra n'a pas reparu à Nantes depuis la visite qu'il nous a faite en 1884 et qui

nous a valu, il vous en souvient, l'important rapport de M. Chartier, certainement et avec juste raison remarqué par vous l'année dernière.

Il s'agit de l'épidémie cholérique qui a régné sur les côtes de Bretagne, particulièrement du Finistère, depuis la fin d'octobre 1885 jusqu'aux premiers jours de mars 1886 et dont Nantes paraît même s'être fort peu ému ou préoccupé malgré ses rapports incessants par terre et par eau avec cette partie de la Bretagne. Et cependant des cas bien nets de propagation ont été signalés à Quimper, à Brest et sur une côte plus éloignée, aux Sables-d'Olonne et à l'Ile-d'Yeu, fournissant ainsi des preuves indiscutables du génie épidémique de l'affection cholérique. La persistance de cette épidémie, plus meurtrière qu'on a semblé le croire ici, son réveil au commencement du mois de mars de cette année dans certaines localités sous l'influence du retour de la pêche, ont forcé le Gouvernement à prendre des mesures énergiques pour arriver à l'étouffer. Des tentes ont été envoyées pour abriter les pêcheurs, des troupes y ont été jointes pour faire exécuter même par la force les prescriptions d'hygiène reconnues nécessaires.

Là aussi, comme on l'a généralement remarqué en France lors de la dernière épidémie de choléra, la maladie a surtout frappé les gens placés dans de mauvaises conditions hygiéniques, particulièrement les ivrognes. Le premier jour de l'an et les jours suivants ont été partout marqués par l'augmentation de l'épidémie là où elle existait et son réveil dans les endroits où elle semblait éteinte.

Quelle était l'origine de cette épidémie de la côte du Finistère ? M. Viaud-Grand-Marais la croit d'importation étrangère et plus spécialement de source espagnole ; que le germe en ait été apporté soit par des marins venus d'Espagne où le choléra régnait alors, soit par des pêcheurs bretons

qui ne craignent pas d'aller jusque sur la côte ibérique à la recherche du thon.

La seconde communication relative au choléra que nous devons à M. Viaud-Grand-Marais concerne la relation d'une épidémie locale de choléra à Vadakenkoulam, petit village de l'Inde. C'est l'analyse d'une note d'un missionnaire français que l'Administration britannique avait fait traduire et répandre dans l'Inde entière en raison de son importance. L'intérêt réel qu'elle offre en effet tient à la manière dont, dans cette note, a été étudié et démontré le rôle de l'eau dans le développement et la propagation du choléra, rôle dont il n'est plus permis de douter désormais.

Le village de Vadakenkoulam, nous disait M. Viaud-Grand-Marais, est divisé assez inégalement en deux par une grande rue, d'un côté sont groupées les cases des Vellages, gens de la caste élevée ; de l'autre vit la caste inférieure des Sanars. Les premiers ont, parmi leurs privilèges, celui de pouvoir seuls puiser à deux puits situés dans le village. L'eau de l'un de ces puits ayant été évidemment contaminée par le poison cholérigène, plus de 100 Vellages périrent du choléra en quinze jours, tandis que les gens de la caste inférieure, contrairement à ce qui se voit d'ordinaire partout, étaient épargnés. Et cependant ils vivaient côte à côte et même, en divers points, leurs cases se touchaient, mais ils devaient à leur infériorité l'obligation d'aller chercher leur eau hors du village. Un seul des Sanars fut atteint et atteint mortellement, mais cette exception même vient servir de confirmation au principe de la contamination par l'eau. Cet homme était le laveur de la caste privilégiée ; il devait à ses fonctions l'insigne honneur de pouvoir user, seul de sa caste, de l'eau aristocratique comme boisson. Cette prérogative fut la cause de sa mort.

Un fait explique facilement la contamination de l'eau de

ces réservoirs : c'est autour d'eux en effet que hommes et femmes Vellages venaient faire chaque jour leurs ablutions, laver leurs vêtements, prendre leurs bains après les cérémonies funéraires. L'eau répandue à l'extérieur par ces lavages et ablutions retournait au puits incomplètement filtrée par le sable ou même directement par un trou qu'offrait la maçonnerie dans la margelle du réservoir.

Par une coïncidence remarquable, M. Viaud-Grand-Marais notait un fait analogue pour les puits du village de l'Epine, à Noirmoutier, dont les habitants, en 1884 et 1885, ont été cruellement frappés par le choléra. Dans un rapport fait au nom d'une délégation du Conseil général de la Vendée, il disait, en effet : Près de chaque maison existe un petit enclos sablonneux où se trouve un puits sans maçonnerie de trois ou quatre mètres de profondeur, près duquel on lave le linge et les vêtements. L'eau employée pour cet usage est jetée sur le sable au voisinage même de la fontaine où elle retourne d'une façon plus ou moins directe.

C'est précisément l'importance des eaux de boisson dans la propagation du choléra qui avait engagé M. Viaud-Grand-Marais à faire des recherches sur les moyens employés dans l'Inde pour purifier les eaux destinées à être bues, d'autant plus que ces eaux sont généralement argileuses et contiennent des myriades de micro-organismes.

Le principal agent employé à cet usage est la graine d'une loganiacée, le *Strychnos potatorum,* à laquelle les Indous donnent le nom de *Tettan-Cotte,* c'est-à-dire *graine à frotter*. L'emploi en est des plus simples : on écrase deux ou trois de ces graines et l'on en frotte les parois intérieures d'une jarre de plusieurs litres. Au bout d'un quart d'heure les matières terreuses se précipitent et l'eau est clarifiée, tout en conservant une teinte grise qui flatterait peut-être médiocrement notre œil d'Européen. Comment agit le *Tettan-*

Cotte ? par une action quelque peu analogue à celle qui sert à clarifier chez nous le vin par le collage. Au contact de l'eau les cellules de la graine se gonflent considérablement ; il se produit une sorte de mucilage qui entraîne dans ses mailles en tombant au fond du vase, les substances en suspension.

Il restait à savoir si, avec les matières terreuses, les microbes disparaissaient également. Un ami de M. Viaud-Grand-Marais, missionnaire dans l'Inde, en fit l'expérience avec l'eau d'un étang traitée suivant l'usage par le *Tettan-Cotte*. Ce n'est qu'après en avoir bu que le pauvre expérimentateur songea à l'examiner avec une forte loupe, et ce n'est pas sans un effroi bien excusable qu'il y vit pulluler et s'ébattre microbes et animalcules de tout genre. Il n'y gagna cependant qu'une fièvre intermittente des plus graves. Mais il était démontré que le *Tettan-Cotte* n'a aucune action contre les microbes et que l'ébullition est encore un mode plus pratique et plus sûr contre les affections à origine microbienne comme le choléra, l'impaludisme, la fièvre typhoïde.

C'est de cette dernière maladie que je dois actuellement vous parler ; M. Eugène Bonamy nous ayant donné la relation d'une épidémie qui régna en Bretagne en 1774, d'après les notes de François Bonamy, docteur régent en médecine, ancien recteur de l'Université de Nantes. Cette relation a permis à notre confrère de présenter sous un jour nouveau l'un des derniers doyens de notre Faculté de Médecine plus connu comme botaniste et particulièrement par sa flore des environs de Nantes, la première, paraît-il, où soit décrite la végétation de cette partie de la Bretagne.

Vous n'attendez pas de moi que je vous reproduise ici les tableaux des symptomes et du traitement, magistralement tracés par François Bonamy, de l'épidémie de fièvre putride

maligne qu'il décrivait dans ses notes. Je dois vous faire remarquer qu'à cette époque les travaux et découvertes des Louis, des Andral, des Bretonneau, n'avaient pas encore porté la clarté et la précision dans le véritable chaos des maladies groupées sous le nom de fièvre putride maligne. Aussi dans les relations, si complètes d'ailleurs, de deux autopsies insérées dans le cours de ce travail, ne peut-on s'étonner de ne pas trouver décrites les lésions si communément connues aujourd'hui des plaques de Peyer. Je noterai en passant le paragraphe dans lequel l'auteur recherche la cause de l'épidémie. J'y trouve signalés la sécheresse de l'été précédent suivi d'un hiver très pluvieux et sans gelée, le dessèchement de marais dans les environs, la misère des habitants, la mauvaise qualité du grain dont, dit-il, la plus grande partie avait été charbonnée, enfin, la mauvaise qualité de l'eau destinée à la boisson.

Cette épidémie était-elle une épidémie de fièvre typhoïde, comme a cherché à nous le démontrer notre confrère Eug. Bonamy, en suivant pas à pas la description des symptômes et du traitement ? Cela est possible ; mais tout en constatant le bien fondé de cette opinion, quelques membres de notre Section inclinaient à y voir le *typhus faver* des Anglais. Je ne chercherai point, Messieurs, à trancher ici la question par un diagnostic rétrospectif bien difficile dans le cas présent et je passe de suite à un autre ordre de faits du ressort de la chirurgie. Ce sont deux observations d'ovariotomie dues à M. Montfort.

Intéressantes déjà l'une et l'autre par elles-mêmes, ces deux observations gagnent encore à être mises en parallèle. Toutes les deux ont été faites dans les cabinets des pensionnaires de l'Hôtel-Dieu de Nantes, toutes les deux ont été suivies de guérison. Si je note cette particularité, c'est que le temps n'est pas encore bien éloigné où pareille tentative dans

un hôpital eût été condamnée d'avance à l'insuccès ; l'antisepsie rigoureusement appliquée a assuré la réussite.

Je vous fais grâce des détails techniques de l'opération, des tableaux de la marche de la température et du pouls minutieusement recueillis jusqu'à la guérison ; je dois vous dire cependant que chez ces deux opérées, les suites du traumatisme chirurgical ont offert de grandes différences et ont été, comme le faisait remarquer M. Montfort, précisément contraires à ce qu'on était en droit de supposer d'après les antécédents.

La première était une femme de 37 ans, épuisée par de longues souffrances; elle avait eu, à plusieurs reprises, de la péritonite, localisée il est vrai, mais dûment constatée ; elle avait déjà la fièvre avant l'opération que la gravité de son état avait seule pu faire entreprendre. Malgré les accidents graves que l'on était en droit de craindre, elle guérit avec très peu de fièvre, avec une facilité surprenante et si rapidement que quatre semaines après avoir été opérée elle pouvait entreprendre un voyage assez fatiguant pour retourner chez elle.

L'autre, âgée de 23 ans seulement, paraissait dans d'excellentes conditions physiques et morales. L'opération s'exécute sans incident grave, et cependant, une première fois, l'apparition d'un délire violent accompagné d'une fièvre intense, une seconde fois un phlegmon des parois abdominales viennent successivement donner des craintes sérieuses pour la guérison.

C'est avec raison, je crois, que M. Montfort fait remarquer que l'inégalité avec laquelle ses deux opérées ont supporté le choc traumatique tient peut-être à leur condition sociale. La première était une femme de la campagne dont l'existence assez rude contrastait avec celle de la seconde qui avait toujours habité la ville et chez laquelle la vie sédentaire avait

rendu le système nerveux prédominant. Quoi qu'il en soit, ce sont deux beaux succès pour M. Montfort et vous souhaiterez certainement comme moi qu'il nous en apporte une nouvelle série avec autant de guérisons.

Non moins heureuse est la série des treize observations chirurgicales que nous relatait M. Raingeard dans son travail, intitulé : *Quelques opérations à l'hospice général*. Sur ces treize observations, une seule s'est terminée par la mort ; dans toutes les autres, l'opération a été suivie de guérison ou d'amélioration notable. Quoique le service de chirurgie de l'hospice Saint-Jacques donne rarement lieu à une intervention opératoire importante, M. Raingeard n'en a pas moins eu une assez grande variété d'affections ayant nécessité une opération sanglante. Nous voyons en effet figurer dans son mémoire un bec de lièvre, un anus contre nature, une section traumatique du tendon d'Achille, des ostéo-périostites tuberculeuses, des arthrites fongueuses, une hernie étranglée. Mais les opérations sans contredit les plus importantes sont une ovariotomie et des résections de la hanche. Ces dernières y figurent au nombre de trois dont deux suivies de guérison. Elles font d'autant plus honneur au chirurgien qui les a tentées et exécutées avec succès, que l'hospice Saint-Jacques est loin d'offrir, pour la chirurgie du moins, les conditions que l'on est en droit de réclamer aujourd'hui pour d'aussi graves opérations : je veux dire l'isolement des opérés, le matériel et l'organisation des salles d'opération, en vue de l'antisepsie moderne rigoureusement appliquée.

Je laisse la grande chirurgie, Messieurs, car l'ophthalmologie me réclame à son tour. C'est, je ne vous l'apprends pas, l'une des branches de la médecine le plus brillamment représentées ici. Et même, par suite de la création prochaine d'une chaire d'oculistique, Nantes aura désormais bien peu à envier à cet égard à toute autre ville de province.

Trois mémoires concernant l'oculistique nous ont été présentés cette année ; tous les trois sont dus à M. Teillais.

Le premier est intitulé : *Luxations spontanées du cristallin,* et repose sur cinq observations personnelles à l'auteur dont trois ont déjà été communiquées par lui au Congrès ophthalmologique de Paris, en 1885. C'est une affection assez rare dont M. Teillais, dans sa nombreuse clientèle, n'a rencontré que cinq cas en cinq années. Sans entrer dans l'analyse faite par lui de ces cinq observations, je ne saurais omettre de vous signaler la nouvelle classification qu'il propose des luxations du cristallin en se plaçant au point de vue étiologique.

La spontanéité de la luxation est loin d'être toujours absolue, comme M. Teillais le fait remarquer ; elle succède souvent à des lésions antérieures du globe oculaire dûment constatées qui permettent, pour ainsi dire, d'annoncer sûrement le déplacement du cristallin à la première occasion favorable. Un incident ainsi prévu mérite-t-il vraiment d'être déclaré spontané ? C'est là cependant ce qu'on nomme généralement la luxation spontanée du cristallin. Elle mériterait mieux, dit l'auteur, le nom de *luxation secondaire et consécutive,* en réservant le nom de *spontanées* à celles qui se montrent inopinément sans cause étrangère, sans maladie antérieure connue. C'est dans cette classe que rentrent les cinq cas rapportés par M. Teillais. La dernière classe serait formée par les *luxations traumatiques.*

Le second mémoire apporté à notre tribune par M. Teillais, traite de *l'amblyopie par intoxication paludéenne.* Cette affection lui a déjà fourni le sujet d'un travail que l'auteur a communiqué au Congrès ophthalmologique de Paris cette année même. Mais nous devons à M. Teillais la bonne fortune d'avoir eu, les premiers, communication d'une obser-

vation nouvelle recueillie à l'Hôtel-Dieu de Nantes qui, outre l'intérêt qu'elle offre, a le mérite d'être accompagnée d'une planche représentant les lésions du fond de l'œil constatées chez le malade qui en fait le sujet. Cette planche, notez-le en passant, est la première connue dans la science et publiée jusqu'à ce jour où soient reproduites les lésions du fond de l'œil, dues à l'impaludisme, constatées pendant la vie. Les planches relatives à ces lésions contenues dans l'atlas de M. le Dr Poncet sont la reproduction de recherches microscopiques faites *post mortem*.

Quatre observations personnelles à M. Teillais font la base de ce mémoire dans lequel il a étudié l'amblyopie d'origine palustre dans sa fréquence, ses degrés depuis un simple trouble fugace jusqu'à la cécité complète, sa durée non moins variable, sa guérison ordinaire par les antipériodiques. Il nous a montré l'amblyopie existant également bien dans la fièvre intermittente normale, dans les accès pernicieux et les fièvres larvées à forme névralgique sans être pour cela proportionnée à la gravité de l'intoxication et s'accompagnant parfois d'héméralopie. Ce n'est guère que dans les fièvres pernicieuses et dans la cachexie paludéenne que l'on a signalé avec l'amblyopie des lésions concomitantes du fond de l'œil. Assez commune dans les pays chauds et en Algérie où M. Poncet les a étudiées, ces lésions sont très rares en France ; c'est chez un malade revenant du Tonkin que M. Teillais a pu les observer, c'est d'après cet examen qu'il a dessiné la planche qui complète et termine cet intéressant mémoire.

Dans la troisième communication que nous devons à M. Teillais, il a voulu, dit-il, attirer l'attention sur certaines hémorrhagies oculaires fort rares dont le caractère propre est de n'être liées à aucun état morbide de l'organisme et d'avoir leur raison d'être uniquement dans la grossesse.

Ces hémorrhagies rétiniennes déjà remarquables par la soudaineté de leur apparition, le sont non moins encore par leur bénignité qui contraste avec l'étendue de l'épanchement. Peu à peu tout rentre dans l'état normal, malgré les craintes que l'on pouvait avoir pour la nutrition des éléments rétiniens. L'auteur croit ces hémorrhagies d'origine mécanique en admettant cependant une disposition spéciale chez un petit nombre de sujets. Dans deux des quatre observations contenues dans ce mémoire, les hémorrhagies oculaires ont eu le caractère d'hémorrhagies supplémentaires ; dans les deux autres il semble difficile d'incriminer une cause quelconque autre que l'état gravide, état éminemment favorable, comme le fait justement remarquer M. Teillais en terminant, à la stase sanguine encéphalique et aux processus hémorrhagiques.

Tels sont, Messieurs, les trois mémoires dus à M. Teillais. Par leur haute valeur scientifique, ils sont, je n'ai pas besoin de vous le dire, au rang des plus importants qui nous aient été présentés cette année. J'en adresse tous nos remerciements à l'auteur que mon rôle de secrétaire me force d'abandonner pour vous parler du travail de M. Poisson.

Ce travail est intitulé : *Voyage chirurgical en Allemagne* et porte comme sous-titre : *Notes et impressions*. Ce n'est point en effet une étude didactique et sèche sur la chirurgie allemande, mais le récit très vivant de choses vues et appréciées dans les cliniques qu'a fréquentées notre confrère : physionomie et pratique de chirurgiens célèbres, mœurs et coutumes d'étudiants, matériel et disposition des hôpitaux les mieux installés d'Outre-Rhin.

Ici l'auteur adopte la forme anecdotique qui sied bien à son esprit quelque peu satirique ; plus loin il discute quelque grave question de chirurgie et toujours intéressant nous promène dans une série de chapitres d'Heidelberg à Cottingen et de Cottingen à Berlin.

Sans qu'on puisse l'accuser d'engouement germanique, peu enthousiaste même, semble-t-il, du génie allemand, l'auteur rend cependant justice à ce peuple laborieux et sage, vante surtout son installation matérielle et envie le sort heureux et tranquille qu'assure son gouvernement aux professeurs qui veulent se consacrer à la science.

Les Allemands depuis quinze ans se sont imposé des sacrifices considérables pour leur enseignement supérieur et de tous côtés se sont élevés de somptueux laboratoires et des cliniques modèles ; nous sommes à ce point de vue très en retard sur nos voisins. Il n'y a heureusement là qu'une question d'argent bien facile à résoudre. Nous ne manquons certes point d'hommes éminents, mais pour qu'ils puissent lutter à armes égales il faut savoir dépenser à propos les quelques millions nécessaires aux modifications urgentes.

Je ne puis chercher à analyser l'ouvrage de M. Poisson ; il s'y soustrait par sa forme impressionniste ; je me fais un devoir de vous signaler seulement en passant un chapitre très étudié sur la clinique de Cottingen et la pratique du professeur Konig dans les tuberculoses articulaires. Les plans de cliniques qui sont intercalés dans le texte ajoutent encore à l'importance de ce travail où l'élégance du style rivalise avec la finesse des observations. Ce compte rendu forcément un peu bref ne vous en donne qu'un reflet assez pâle ; aussi ne saurais-je mieux faire que de vous engager à le lire vous-même, certain d'avance que vous y trouverez le même plaisir que sa lecture nous a procuré et que vous l'apprécierez comme nous l'avons apprécié.

L'anatomie pathologique touche de si près la chirurgie que je ne me fais pas scrupule de passer sans autre transition du travail de M. Poisson au mémoire que M. Attimont nous a présenté sous le titre de : *Note sur une déviation du tronc*

brachio-céphalique et de la carotide primitive droite dans l'adénopathie trachéo-bronchique.

Dans ce travail, basé sur deux observations, dont l'une suivie d'autopsie, l'auteur a surtout en vue les symptômes cliniques auxquels donnait lieu la déviation de deux vaisseaux artériels aussi importants par eux-mêmes que par leur siège anatomique. Mon intention n'est point de vous donner ici une analyse rigoureuse de ce mémoire dont la nature se prêterait mal aux exigences de l'étude nécessairement fort succincte que j'en dois faire devant vous : qu'il me soit permis cependant de vous dire qu'on y trouve réunies la clarté et la concision dans les descriptions anatomiques, la finesse dans les observations cliniques et, dans les conclusions, une scrupuleuse rigueur bien en rapport avec l'érudition profonde et sûre, qui est l'apanage de notre sympathique collègue.

J'en ai fini, Messieurs, avec les travaux ou mémoires dont lecture nous a été donnée en séance par leurs auteurs ; mais je dois vous citer encore quelques communications verbales intéressantes, entre autres une de M. Ollive sur les accidents du travail et les indemnitées dues par les compagnies d'assurance. De cette communication et de la discussion qui l'a suivie, il est ressorti clairement pour nous que la jurisprudence est loin d'être constante sur ce sujet, puisque dans deux cas analogues la même compagnie d'assurance a payé une première fois et refusé une seconde l'indemnité qui lui était demandée par les intéressés.

Nous devons à M. Guénel une autre communication verbale que je ne saurais omettre de vous signaler. Il s'agit d'accidents de gangrène d'un pied, observés par lui chez une femme d'environ 60 ans. C'est surtout dans l'étiologie de ces accidents que réside l'intérêt de cette observation ; la

malade ayant été soumise pendant neuf jours consécutifs à un traitement énergique par le seigle ergoté, qu'elle prenait à la dose quotidienne de deux grammes, en vue de combattre une congestion passive généralisée de l'appareil bronchique.

Il faut vous citer également la présentation que nous a faite M. Gourraud d'un nouvel appareil d'inhalation exécuté d'après ses indications et dont il a tiré, nous a-t-il dit, déjà de très bons avantages ; d'une très grande simplicité, peu dispendieux et très pratique, il permet d'employer des vapeurs de natures diverses. Avec une légère modification, en y adaptant une soufflerie de Richardson, le même appareil peut servir à envoyer des vapeurs jusque dans les sinus des fosses nasales et dans l'oreille moyenne.

Il est bien légitime de vous mentionner aussi certains mémoires qui ont été offerts par leurs auteurs à notre Section à laquelle ils appartiennent à titre de membres correspondants.

En première ligne ce sont deux courtes notices dues au Dr Llénas du Cap-Haïtien ; la première est intitulée : *Nouvelles données pratiques sur la fièvre jaune ;* la seconde est l'exposé *d'un nouveau procédé d'embryotomie* que les circonstances ont forcé l'auteur à imaginer et à mettre séance tenante en pratique.

C'est en second lieu un travail de longue haleine qui nous a été adressé par le Dr Couëtoux de Blain, dans lequel l'auteur expose minutieusement et dans tous ses détails sa *méthode thérapeutique contre la diphtérie spécialement appropriée aux besoins de la campagne avec* 16 *observations à l'appui.*

Ai-je besoin d'ajouter, Messieurs, que la lecture des travaux dont je viens de vous faire l'analyse au cours de ce rapport a toujours été suivie d'échange d'appréciations diverses, de discussions animées que vous trouverez résumées

aux comptes rendus de nos séances. Si, à l'exemple des secrétaires mes prédécesseurs, je dois exprimer ici le désir qu'un plus grand nombre de nos collègues y prennent une part active, c'est que je crains, par des éloges prématurés, de ralentir ou d'arrêter dans leur essor encore croissant cette année le zèle nouveau et l'amour du travail qui se sont manifestés en 1886 au sein de notre Section. Voyez donc dans cette réflexion, moins un blâme, que le regret de n'avoir pas eu plus d'opinions contradictoires à enregistrer au cours de nos procès-verbaux.

En terminant, je vous rappellerai l'honneur bien légitime accordé à l'un des membres les plus éminents de notre Section : j'ai nommé M. Heurtaux que l'Académie de Médecine s'est attaché à titre de membre correspondant national. J'ajouterai encore que si j'ai la satisfaction de vous annoncer que notre Section s'est augmentée cette année de deux nouveaux membres, MM. les Drs Couëtoux et Llénas, attachés l'un et l'autre à votre Société à titre de membres correspondants, j'ai malheureusement à vous signaler le vide laissé parmi nous par MM. Lapeyre et Le Houx. Ayant pu de longue date apprécier comme nous les excellents confrères dont la mort nous a privés, vous vous êtes tous joints à nous pour leur payer le juste tribut d'unanimes regrets que nous devions à leur mémoire.

Je suis au terme de ma tâche, Messieurs, à vous maintenant de juger si, par le nombre et l'importance de ses travaux, notre Section n'a pas su se montrer digne des encouragements que lui donnaient au début de cette année votre Comité central et l'Ecole de Médecine de Nantes sur la généreuse initiative de son éminent Directeur.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SECTION DES LETTRES

SCIENCES ET ARTS

PENDANT L'ANNÉE 1885-1886

PAR M. ROQUES, SECRÉTAIRE.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous présenter un rapport sommaire sur les travaux de la Section des lettres, sciences et arts, depuis le mois de novembre 1885, c'est-à-dire depuis la constitution du bureau dans lequel vous m'avez fait l'honneur de m'assigner le rôle de secrétaire.

La Section a tenu régulièrement ses séances mensuelles, sauf pendant le dernier trimestre. La campagne, les bains de mer, les voyages, enfin toutes les séductions des vacances ont dispersé notre petit groupe. Il ne saurait en être autrement; mais pendant le reste de l'année, nous devons bien nous l'avouer, les abstentions sont nombreuses. Il est à regretter que les occupations extérieures de nos confrères les empêchent trop souvent de prendre part aux travaux de la Section. Une assistance moins clair-semée donnerait, sans contredit, à nos séances plus d'animation et d'agrément.

Or, il est rare que nos procès-verbaux constatent la présence de plus de 8 ou 10 membres sur 24 inscrits au tableau.

Aussi, qu'arrive-t-il ? C'est que les lectures sont encore plus rares que les membres présents. Nous pouvons, il est vrai, présenter à nos confrères des autres sections des études littéraires et historiques, dont plusieurs sont fort considérables et témoignent du zèle et du talent de leurs auteurs ; mais les mémoires scientifiques, et surtout les travaux sur les beaux-arts, ne justifient guère par leur nombre le titre que la Section s'honore de porter.

Si votre Secrétaire se permet d'exprimer de tels regrets, c'est dans l'espoir que son successeur aura à vous signaler, l'année prochaine, une véritable renaissance que vous saluerez, j'en suis sûr, avec joie.

Cependant, pour effacer sans retard l'impression d'un début peut-être trop pessimiste, je vais rappeler à votre attention les lectures que nous avons entendues cette année.

Notre honorable président, M. le pasteur Fargues, non content de diriger nos travaux avec autorité, a payé sa quote-part avec une libéralité louable. Le savant ouvrage de M. Lallemand, sur la protection de l'enfance abandonnée, a a été de sa part l'objet d'une analyse étendue qui nous a captivés pendant plusieurs séances. L'état de cette question capitale a été étudié par l'auteur chez les peuples de l'antiquité, puis au moyen-âge et dans les temps modernes. Il s'arrête, avec une prédilection marquée et toute naturelle, sur les efforts tentés en France pour arracher ces petits êtres si intéressants à la misère et à la mort, depuis saint Vincent-de-Paul, dont l'ardente charité opéra des miracles encore visibles, jusqu'aux derniers projets pendants devant nos assemblées législatives. Ces projets sont défectueux et insuffisants, au dire de l'auteur, qui estime que la solution du problème est encore à trouver. Je me permettrai d'ajouter

qu'il en est de cette question comme de tous les autres maux dont l'existence est inséparable de celle de la société. Les efforts de la loi, joints à ceux de la charité publique, peuvent et doivent les atténuer dans une large mesure ; mais il est douteux que l'on découvre jamais la panacée bienfaisante qui les supprimerait radicalement.

L'ouvrage de M. Lallemand est d'ailleurs un répertoire inépuisable de faits instructifs, et c'est là que devront s'adresser tous ceux qui voudront travailler au développement des institutions de prévoyance et de protection en faveur des enfants abandonnés. Du moins, notre France peut s'enorgueillir d'avoir fait, jusqu'à ce jour, plus que toute autre nation pour ces infortunés auxquels, selon la touchante expression du poète latin, leurs parents n'ont jamais souri, *cui non risere parentes !*

Le livre de M. Lallemand a été couronné par l'Académie des sciences morales et politiques ; et nous devons tous nos remerciements à M. Fargues qui nous en a donné cette consciencieuse analyse.

Une autre lecture de M. Fargues nous retrace un vivant portrait de M. Guizot considéré tour à tour comme historien, philosophe et homme d'État. Cette austère figure se détache en plein relief. Le récit de la mort chrétienne qui couronna cette noble vie, emprunte aux documents originaux, que M. Fargues a pu consulter, une valeur toute particulière.

M. Fargues nous a donné aussi la traduction d'une brochure anglaise sur Pascal. Il ne paraît pas que l'auteur apporte rien de nouveau sur la carrière si courte et si douloureuse et sur le génie « effrayant » de l'illustre janséniste. Mais il les apprécie dignement, après tant de juges autorisés, parce qu'il est animé dans cette étude d'une vive sympathie pour ce grand homme. D'ailleurs, il est impossible de ne pas éprouver ce sentiment pour Pascal, même lorsqu'en admi-

rant le moraliste et l'écrivain, on fait des réserves sur quelques-unes de ses théories et de ses doctrines.

Enfin, M. Fargues, s'inspirant encore d'un ouvrage anglais récemment publié, raconte brièvement la vie de Roger Bacon et met en lumière le caractère et le prodigieux savoir de ce moine franciscain du XIIIe siècle, si supérieur à ses contemporains par la largeur et la nouveauté de ses vues. M. Fargues analyse le grand ouvrage qui a surtout contribué à la réputation du moine anglais, l'*Opus majus;* et il montre que Roger Bacon a inauguré et fortement recommandé la méthode expérimentale que son homonyme du XVIIe siècle devait appliquer d'une manière si heureuse et si féconde. Par ses découvertes, par les inventions qu'il a préparées ou pressenties, par l'indépendance de son esprit, par la loyauté de son caractère, par la constance avec laquelle il a enduré les persécutions, Roger Bacon mérite d'échapper à l'oubli et d'être considéré comme un des bienfaiteurs de l'humanité.

M. J. Merland, mû par un sentiment de piété filiale, et voulant nous donner, suivant l'expression de M. Manchon, notre digne secrétaire adjoint, un témoignage posthume des liens qui unissaient la Société à M. Constant Merland, nous a communiqué une vaste collection de documents recueillis par le savant auteur des *Biographies vendéennes*, sur l'histoire du district de Challans pendant la Révolution. Ces pièces, par leur nombre et l'abondance des détails, échappent à l'analyse. M. C. Merland en eût sans doute tiré une étude historique précieuse pour le patriotisme local. Souhaitons que M. J. Merland ait le temps et la volonté de reprendre cette œuvre interrompue.

N'oublions pas que le même M. Merland nous a donné lecture de plusieurs lettres du célèbre peintre vendéen Paul Baudry, et que ces lettres révèlent, chez ce grand artiste, un écrivain et un homme de cœur.

Le Secrétaire de la Section a été chargé d'examiner le livre de M. le conseiller Saulnier sur le poète rennais Ed. Turquety. La réunion a paru goûter le mérite d'un ouvrage qui respire les sentiments les plus délicats et les plus honorables, et qui répand une lumière nouvelle sur certains points intéressants de l'histoire littéraire du XIXe siècle et, en particulier, sur la période du romantisme.

J'aurais dû donner le pas à la poésie sur la prose. Réparons bien vite cette faute de goût en rappelant les agréables impressions que nous a laissées la lecture de quelques vers intimes et charmants de M. Orieux et de pièces prises dans le dernier recueil de M. J. Rousse. Nous avons tous lu les chants d'un Celte. Citons au hasard les jolis vers sur Rob. Burns, le poète-laboureur écossais du XVIIIe siècle ; Dom Lobineau ; la cathédrale de Nantes, etc. Le recueil en renferme beaucoup d'autres qui les valent ; mais c'est après avoir entendu ceux-ci que nous avons voulu lire les autres.

Enfin, M. Léon Maître nous a rendu compte oralement d'un opuscule relatif à l'histoire d'une petite commune de Seine-et-Marne. Tout en louant le zèle de l'auteur, M. Léon Maître a pensé que le cadre était un peu large pour un si petit tableau. Heureux, dit-on, les peuples qui n'ont pas d'histoire ! La Chapelle-Bourbon peut jouir de ce bonheur, malgré son historien.

Je trouve encore dans nos procès-verbaux la mention d'une note de notre excellent confrère M. Poirier sur la découverte de fragments de chars gaulois en Bourgogne. M. Poirier en a tiré des inductions curieuses sur l'état de l'industrie métallurgique en Gaule à une époque fort reculée.

Voilà, Messieurs, ce qui nous a occupés pendant les quelques heures que nous avons passées ensemble. Vous jugerez, sans doute, que nous n'avons pas tout à fait perdu notre temps.

En terminant ce court exposé de vos travaux, je ne répondrais pas à vos sentiments, si je ne rappelais la perte douloureuse que notre Section a éprouvée, cette année, en la personne de M. Doucin, inspecteur d'académie honoraire, chevalier de la Légion d'honneur. M. Doucin était un des membres les plus assidus de nos réunions, où chacun a pu apprécier, en même temps que la justesse et l'agrément de son esprit, l'aménité de son caractère. Il nous est doux de rendre ici un dernier hommage à la mémoire d'un confrère dont la disparition a laissé un grand vide parmi nous.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SECTION DES SCIENCES NATURELLES

PENDANT L'ANNÉE 1885-1886

PAR M. LOUIS BUREAU, SECRÉTAIRE.

MESSIEURS,

Pendant l'année qui vient de s'écouler, la Section des Sciences naturelles a tenu régulièrement ses séances, et l'assiduité de ses membres a permis au plus grand nombre d'entre eux de faire quelques intéressantes communications sur l'histoire naturelle de notre région.

Nous avons eu ainsi la satisfaction d'enregistrer un bon nombre de faits nouveaux sur la botanique, la zoologie et la minéralogie de notre département, ainsi que plusieurs communications sur l'histoire naturelle de diverses régions.

M. le Dr Viaud-Grand-Marais a entretenu ses collègues de certaines propriétés d'une loganiacée, le *Strychnos potatorum* ou graine à frotter.

Cette plante a la singulière propriété de clarifier les eaux bourbeuses. En un quart d'heure, l'eau la plus trouble est clarifiée. Cette substance paraît agir à la manière de l'albu-

mine employée pour la clarification des vins ; une matière visqueuse sort de la graine et emprisonne toutes les substances qui se trouvent en suspension dans l'eau. Toutefois, la plante ne contient pas d'alcaloïde vénéneux pour les infiniment petits ; on voit ceux-ci pulluler dans une infusion de *Strychnos potatorum*.

M. Viaud-Grand-Marais nous a dit avoir vu, dans la grande allée du séminaire de Sainte-Anne d'Auray, un grand nombre de guis vivant sur les chênes d'une avenue.

M. Delamare a rappelé, à ce sujet, qu'un bel échantillon de gui de chêne, avec son support naturel, trouvé par lui et notre regretté confrère Thomas, est déposé dans les vitrines de la Section des sciences naturelles.

M. Viaud-Grand-Marais nous a présenté une magnifique collection des Lichens de l'île de Miquelon, préparés par son zélé correspondant M. le Dr E. Delamare, médecin colonial à Miquelon.

Il nous a aussi donné lecture d'une liste des plantes de cette île, dressée par M. E. Delamare, membre correspondant de notre Société. La flore de Miquelon comprend un certain nombre de plantes des régions alpestres de la France et de nos grands marais, ceux de l'Erdre en particulier.

M. Delamare nous a communiqué plusieurs notes mycologiques intéressantes.

Notre vénérable maître a recueilli, le 11 avril 1872, dans sa propriété située route de Clisson, entre la 4e et la 5e borne kilométrique, cinq échantillons de Morille, *Morchella esculenta*. Il nous a rappelé qu'il avait trouvé autrefois cette même espèce, avec son ancien ami Pradal, aux environs du bourg de Saint-Sébastien, sur les revers de fossés sablonneux, et plusieurs fois, au bord des sentiers des prairies sablonneuses, entre Trentemoult et les Couëts.

M. Delamare nous fait aussi, sur la découverte d'un rare

champignon, le *Verpa digitaliformis,* l'intéressante communication que nous reproduisons ici :

« M. le Dr Heckel, autrefois professeur suppléant à notre » Ecole de Médecine, et aujourd'hui professeur à la Faculté » des Sciences de Marseille, a récolté un rare champignon, » le *Verpa digitaliformis,* dans une herborisation, à la » Sainte-Baume, département du Var. Cette espèce est » considérée, à bon droit, comme spécialement méri- » dionale.

» Exceptionnellement on a observé ce champignon en » Angleterre.

» En France, le Dr Quelet l'a indiqué, au printemps, dans » les prés moussus des montagnes du Jura.

» M. Roumégnère a reproduit une lettre du Dr Heckel » lui annonçant que M. Planchon, directeur de l'Ecole supérieure de pharmacie de Montpellier, avait trouvé, il » y a trois ans, dans la même localité de la Sainte-Baume, » le *Verpa digitaliformis.* Mais il ne publia pas sa récolte, » croyant le fait connu et peu intéressant.

» Je me trouve, dit M. Delamare, dans le même cas que » M. Planchon.

» Au mois d'avril 1857, dans une excursion botanique » faite en compagnie de Pradal, je recueillis, sur le revers » d'un fossé, entre Basse-Goulaine et Saint-Sébastien, non » loin de la localité qui nous avait fourni quelques Morilles, » un très bel échantillon de *Verpa digitaliformis.* Je » préparai, avec beaucoup de soin, ce curieux sujet, sans » me douter de sa rareté. Quelque temps après, voyant » le désir qu'éprouvait mon vieil ami de posséder ce sujet, » et pensant que je ne manquerais pas d'en trouver tôt » ou tard d'autres exemplaires, je me fis un plaisir de le » lui offrir.

» L'année suivante, j'eus la satisfaction de voir ma

» trouvaille mentionnée dans le catalogue des plantes crypto-
» games recueillies dans le département de la Loire-Inférieure,
» publié par Pradal en 1858.

» Ce curieux cryptogame a, par sa rareté, mérité l'honneur
» de la mention dans plusieurs publications sérieuses. Les
» auteurs modernes paraissent avoir mis un soin tout parti-
» culier à signaler les localités dans lesquelles ce champignon
» a paru.

» Si Cooke, Plowright, l'ont signalé en Angleterre, suivant
» d'autres, il semblerait affectionner de préférence certaines
» localités méridionales. »

Peu de temps après cette communication, M. Delamare nous annonçait qu'il avait trouvé mention du *Verpa digitaliformis* dans la flore des environs de Paris, par Chevalier. L'auteur cite cette espèce comme ayant été rencontrée au bois de Boulogne.

Récemment enfin, M. Bernard a publié dans les *Bulletins de la Société des sciences naturelles de la Rochelle* un catalogue des champignons des environs de cette ville. Il y est fait mention de deux spécimens de *Verpa digitaliformis*, développés successivement dans le jardin du Mail à la Rochelle.

M. Delamare signale encore près de sa propriété du Lion-d'Or, route de Clisson, un champignon qui vit sur le poirier et qui paraît être un *Œcidium*. Ce champignon est de forme allongée et de couleur jaune. Il fait beaucoup de mal aux poiriers sur lesquels il se développe.

On sait que les *Œcidium* sont des champignons à générations alternantes. Selon M. Ménier, l'espèce en question provient probablement du *Juniperus macrocarpa* qui croît dans le jardin de M. Delamare, aux environs des poiriers atteints par le champignon.

Enfin, pendant le cours de l'année, M. Delamare a continué

à captiver l'attention de ses collègues par la lecture de ses intéressantes notes bibliographiques sur les plus récentes publications d'histoire naturelle.

De son côté, M. Gadeceau, dont les découvertes enrichissent chaque année notre flore locale, a décrit sous le nom d'*Orchis alatoïdes,* un hybride découvert à Bourgneuf-en-Retz (Loire-Inférieure), par M. Lajunchère. Il a accompagné cette description de la production d'un pied de cette plante préparé pour l'herbier, de plusieurs fleurs conservées dans l'alcool, et d'une aquarelle due à M. Camus, orchidologue parisien bien connu.

Il résulte des recherches de notre collègue, corroborées par celles de ses correspondants parisiens, que cette plante, dont on n'a trouvé jusqu'ici qu'un seul pied, est absolument inédite.

Pendant le cours de l'année, j'ai eu l'occasion de faire à la Section des sciences naturelles plusieurs communications zoologiques.

Signalons d'abord la capture d'un cétacé assez rare sur nos côtes, le Dauphin Tursiops, faite à bord du yacht à vapeur l'*Hébé,* appartenant à M. Rogatien Lévesque. Ce spécimen fut tué le 13 juin 1884, dans le passage des Sœurs, près Malwan ou île aux Chevaux, dans une bande de cinq ou six individus de la même espèce. Il pesait 242 kilogrammes et mesurait : longueur, $2^{m},75$; circonférence, $1^{m},70$. L'estomac contenait une Vieille de $0^{m},45$ de longueur.

Le Tursiops semble rechercher le voisinage des récifs. Je l'avais vu une fois déjà près de Malwan, et M. R. Lévesque l'avait rencontré également une fois sur la grande côte de Belle-Ile.

J'ai eu la satisfaction de signaler aussi la capture de plusieurs oiseaux rares pour notre région.

Deux Casse-Noix, *Nucifraga caryocatactes* ont été capturés

à la fin de l'année 1885, dans le département de la Loire-Inférieure. Le premier a été tué dans les environs de Nozay, vers le 20 octobre, le second dans les bois de la Meilleraye, commune de Riaillé, le 28 du même mois.

L'apparition du Casse-Noix, en dehors des régions montagneuses de la France, est un fait rare. Ces deux captures portent à cinq seulement le nombre des spécimens tués en Bretagne et en Vendée.

Une belle variété albine du Pic cendré, *Picus canus,* a été tuée en novembre 1885, par M. Loysel, aux environs de Rennes. Le sujet dont il s'agit est un mâle, comme l'atteste la calotte rouge qu'il porte sur le sommet de la tête. Le plumage est entièrement d'un blanc jaunâtre ; quelques rémiges seulement ayant conservé leur coloration normale. Une petite moustache noire existe de chaque côté de la mandibule inférieure. Cette variété albine est la seconde seulement qui ait été signalée en France (voyez *Ornithologie européenne,* de Degland et Gerbe) ; aussi, souhaitons-nous vivement qu'elle vienne un jour enrichir les collections régionales du Muséum de Nantes.

Une Grue cendrée, *Grus cinerea,* adulte tuée à Saint-Hilaire-de-Riez (Vendée), le 18 octobre 1885, a été offerte au Muséum, par M. Ch. Ménier.

Le Musée s'est enrichi aussi d'une Cigogne blanche, *Ciconia alba,* tuée aux environs de Luçon, vers le 15 mai 1886 ; à la même époque, deux autres sujets furent tués dans les environs de Machecoul. Les passages de la Cigogne blanche ne se font, dans nos départements de l'Ouest, qu'à de longs intervalles, et, presque toujours, à l'époque où cette espèce est occupée des soins de la reproduction. Les cigognes qui nous visitent ne se reproduisent pas et prennent ainsi des habitudes erratiques qui les font s'égarer de temps à autre dans notre région.

Une Bernache nonnette, *Bernicla leucopsis,* achetée sur le marché de Nantes, le 12 décembre 1885, figure actuellement dans la collection régionale du Muséum. Ce spécimen est le second qui ait été tué dans notre région.

Je citerai aussi la capture d'une belle variété isabelle de la Sarcelle d'hiver, *Anas crecca,* faite également dans notre département (coll. du Muséum).

Enfin, j'ai eu la satisfaction de présenter à mes collègues un œuf du Gypaète barbu, de ma collection, enlevé de l'aire le 12 ou le 13 avril 1872, dans le vallon de Seillac (Hautes-Alpes). Le Gypaète barbu est le plus grand rapace de l'Europe ; sa taille dépasse celle du Vautour fauve et du Vautour arrian. Il se reproduit en petit nombre sur les montagnes escarpées de l'Espagne et dans la chaîne centrale des Alpes. La capture que nous signalons ici paraît être la seule qui ait été faite en France.

J'ai eu l'occasion de signaler aussi à la Société académique plusieurs poissons rares pêchés sur nos côtes. Je citerai seulement :

Un *Capros aper,* connu aussi sous le nom de sanglier, petit poisson d'un rouge écarlate pêché au Croisic par M. Chevreux et dont on ne signale sur les côtes de France que trois autres captures ;

Deux *Orthagoriscus oblongus,* espèce de lune de mer beaucoup plus rare que l'*Orthagoriscus mola,* recueillis au Croisic par MM. Chevreux et Nicolon.

Enfin j'ai présenté à nos collègues un *Dolium galea* offert au Muséum par M. Ed. Chevreux. Ce spécimen, dragué dans la rade d'Alger par 60 ou 80 mètres, est de taille gigantesque et paraît être le plus grand connu. Il a 0 m. 55 c. de circonférence et la bouche mesure, dans son grand diamètre, 0 m. 22 c.

M. Baret a fait plusieurs communications sur la minéralogie du département.

Excursion minéralogique sur la côte de Saint-Nazaire.

« Jusqu'à ce jour, la commune de Saint-Nazaire semblait » présenter peu d'intérêt sous le rapport de la minéralogie ; » les quelques espèces que Dubuisson nous a transmises sont » représentées par l'amphibole du N.-O. de Saint-Nazaire, » le fer oxydulé amorphe des champs de la Ville-ès-Martin, » le quartz carié avec fer oxydé épigine du N. de Saint-» Nazaire et le quartz aventuriné de la route de Saint-» Sébastien.

» Il y a quelques années, M. l'abbé Dominique signalait la » fibrolithe dans les gneiss de la côte près la Ville-ès-Martin, » ainsi que dans les mêmes roches du bassin de Penhouët.

» A la suite de quelques excursions faites à Saint-Nazaire, » j'ai rapporté quelques bonnes espèces que je suis heureux » de signaler à votre attention.

» En quittant Saint-Nazaire et lorsque l'on suit la route » qui conduit à Saint-André-des-Eaux, l'on rencontre, à » environ 5 kil., un endroit appelé Point-du-Jour ; vis-à-» vis, et regardant vers le sud, se trouve un autre chemin » conduisant à la chapelle de l'Immaculée-Conception ; c'est » dans l'angle formé par ces deux routes, et en se rapprochant des quelques maisons qui forment le Point-du-Jour » que se trouvent plusieurs carrières exploitées pour l'entretien des routes. Ces carrières sont, en grande partie, composées d'amphibole et de feldspath, le plus souvent à l'état » compact et formant alors des diorites.

» Les minéraux que j'y ai rencontrés sont les suivants :

» Hornblende, vert olive, en cristaux bien déterminés (très » rare dans le département) ;

» Hornblende lamellaire de même couleur ;

» Hornblende en petits grains verts transparents associés à
» des grains de feldspath ;

» Grenat jaune cristallisé (grossulaire) sur diorite ;

» Epidote verte en beaux cristaux bacillaires brisés sur
» feldspath ;

» Pyrrothine massive sur diorite ;

» Calcaire gris spathique strié sur la même roche.

» Tels sont les minéraux que j'ai rencontrés dans cette
» carrière.

» Les bords de la mer paraissent aussi présenter un grand
» intérêt, au point de vue minéralogique.

» Près de la tour du Commerce et dans les gneiss qui
» composent les rochers de la côte, l'on y trouve le grenat
» almandine) en grande abondance ; il est plus ou moins
» gros, et presque toujours dans un état de décomposition
» plus ou moins avancée. Sa couleur, dans son état de
» pureté, est rouge vermeil.

» On rencontre également, dans la même roche, de la
» pyrite cristallisée en voie de décomposition ; de la tour-
» maline aciculaire de couleur brun noirâtre pénétrant les
» quartz de filon ou formant de petites masses rayonnantes
» au milieu de ces mêmes filons ; de la biotite en cristaux
» rhomboédriques imparfaits.

» J'ai aussi trouvé, dans le même gisement, deux silicates
» d'alumine hydratée fort intéressants : l'un est un silicate
» que je n'ai pas encore déterminé, l'autre est de l'alunogène
» minéral qui, jusqu'à présent, n'a encore été signalé qu'au
» Vésuve et aux Etats-Unis.

Caractères de l'alunogène de la côte de Saint-Nazaire.

» L'alunogène de la côte de Saint-Nazaire se présente
» sous la forme de concrétions incolores, blanches ou jau-
» nâtres, translucides, demi-transparentes ou opaques. Ces

» concrétions forment souvent de petites houppes soyeuses
» formées de filaments courts d'une ténuité extrême ; elles
» sont très solubles dans l'eau et l'acide chlorhydrique. La
» couleur des échantillons jaunâtres est due à l'oxyde fer-
» reux. Au chalumeau, les variétés incolores ou blanches
» jettent un vif éclat, fondent, se boursoufflent, augmentent
» considérablement de volume, puis se changent en une
» masse blanche, friable, complètement infusible. Au moment
» où la masse augmente de volume, si on la retire du feu
» pour la soumettre encore chaude à l'action du nitrate de
» cobalt, elle prend alors une couleur rose tendre. Si on la
» soumet de nouveau avec attention à l'action du chalumeau,
» la masse prend une couleur bleue dans la partie la plus
» proche de la flamme, tandis que, du côté opposé, la cou-
» leur rose devient plus intense. Dans les variétés jaunes, le
» minéral se boursouffle moins, passe à la couleur rouge, puis
» au noir. Avec le borax et l'azotate de cobalt les variétés
» incolores et blanches prennent une belle couleur bleue ;
» les variétés jaunes donnent une perle verte à chaud qui
» devient bleue par le refroidissement ; avec le carbonate de
» soude, sur le charbon, tous les échantillons donnent un
» hépar ; avec le chlorure de baryum, ils donnent un préci-
» pité blanc assez abondant ; avec le nitrate d'argent, un
» léger précipité blanc dû, sans aucun doute, aux chlorures
» des eaux de la mer qui baigne à chaque instant ces roches.

» L'alunogène de Saint-Nazaire se rencontre à la surface
» des rochers, formant des concrétions blanches ou jaunâtres
» qui recouvrent parfois des surfaces assez considérables. Le
» gisement est cependant limité. »

M. Baret signale aussi la présence, sur la côte de Saint-Nazaire, à l'est de la batterie de la Ville-ès-Martin, de plusieurs filons stratifiés de calcaire cristallin blanc micacé, connu sous le nom de cipolin. Ce calcaire est analogue à celui de la Paque-

lais, près Saint-Malo-de-Guersac, signalé il y a longtemps déjà par notre compatriote M. Lory, doyen de la Faculté des Sciences de Grenoble.

Il nous présente aussi une argile rose découverte par le curé de Landévant et qui lui fut remise par M. Gadeceau. Cette argile provient du coteau de Demiville, en Landevant (Morbihan). Elle est analogue à celle du Rocher-d'Enfer offerte au Muséum par M. Perdriel, entrepreneur à Nantes, et communiquée par nous à M. Baret.

M. Baret signale les minéraux qu'il a recueillis dans la carrière de Miséri, à Nantes. Avec barytine, galène, blende, gypse déjà signalés, notre confrère a trouvé des cristaux de fluorine et de mispikel avec molybdénite ; cette dernière est rare pour notre département. Il nous a présenté aussi une belle émeraude de 0 m. 15 c. de long enchâssée dans une pegmatite provenant de la même carrière.

M. Lory, concierge du Muséum, a également trouvé à Miséri de beaux échantillons de philipsite dans un filon de pegmatite avec émeraude, que j'ai pu présenter à nos collègues.

Telles sont, Messieurs, les principales communications que la Section des Sciences naturelles a eu à enregistrer cette année.

L'IMAGINATION

— .. —

DISCOURS

PRONONCÉ

DANS LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1886

PAR M. E. ORIEUX

Président de la Société Académique de la Loire-Inférieure.

Messieurs,

En m'élevant à la présidence de la Société Académique, et en m'entourant, dans mes fonctions nouvelles, de cette bienveillance souriante qui voile ou aplanit les difficultés de la tâche, vous avez voulu honorer une existence toute consacrée au labeur, et montrer que vous vous plaisez à suivre les heureuses traditions de nos devanciers.

Je n'oublierai ni vos suffrages ni votre courtoisie ; et ma gratitude vous est entièrement acquise. Cependant, arrivé au terme de mon mandat, en présence du sujet que ma situation m'oblige à traiter devant une assemblée où se

trouve réunie l'élite de la cité; au souvenir de ces belles études, pleines d'élévation, lues ici même, par mes savants prédécesseurs, je me sens envahir par la crainte de ne pas réaliser tout l'espoir que vous avez mis en moi.

Encore sous l'impression de cette bienveillance éclairée à qui rien ne résiste; convaincu qu'elle est un des éléments indispensables de l'art d'être heureux, et que le bonheur est un des buts les plus élevés de l'existence, j'ai cru que j'allais céder au désir de vous entretenir de cette qualité, qui est faite pour captiver le cœur des hommes. Mais le sujet m'est apparu avec des nuances si délicates; il m'a semblé exiger tant de tact et d'affabilité; je l'ai trouvé enfin d'un accès si difficile, que je lui ai préféré l'Imagination.

Non pas que ce vaste et riant sujet n'ait lui aussi ses nuances, ses délicatesses, sa grandeur; mais les esprits généreux ne sont pas sans faiblesses pour celle qu'on appelle la *Folle du Logis,* et pourvu qu'elle respecte leur foi, ils sont généralement disposés à l'indulgence pour ses écarts.

Vous savez que l'Imagination se forme, se développe, s'enrichit par les sens; que chacun de nos sens a son existence particulière, ses passions distinctes, sa manière différente d'affecter l'intelligence, et que leur action s'étend sur tout ce que la Providence a mis à leur portée.

Si nous pouvions les occuper sans cesse, l'esprit ne percevrait que des objets réels; mais lorsqu'ils ne sont plus impressionnés par les choses extérieures, l'esprit se concentrant en lui-même, peut s'occuper en paix de ce qu'ils lui ont transmis, et faire un travail de fantaisie au moyen des images qu'il en a reçues. C'est ici que commence le rôle de l'Imagination.

L'Imagination, dans toute sa simplicité, c'est l'image des objets absents, c'est le souvenir : le souvenir qui nous fait

revoir les choses dont nos sens ont été affectés, qui retrace à l'esprit des sensations que déjà nous avons éprouvées.

En se développant, l'Imagination parvient à grouper ce qui était distinct, à séparer ce qui était lié : elle forme de nouveaux objets, un ordre nouveau, des unités nouvelles. Mais en se transformant ainsi elle ne cesse pas d'emprunter ses richesses à la création.

En grandissant encore, elle se transporte en des mondes divers ; elle établit des rapports entre les objets les plus opposés, les plus éloignés ; elle trouve des relations entre le présent et le passé, et elle y voit des présages pour l'avenir ; elle découvre des accords entre l'être et la plante, entre l'âme et les sens, entre la terre et le ciel ! Elle puise d'ingénieuses allégories dans les traits les plus touchants de la vie, aussi bien que dans les faits les plus élevés de l'histoire. L'enchanteresse a des fleurs, des parfums, des voluptés, des merveilles, pour toutes les âmes qui sont dignes de ses caresses !

Pareille à la nature, qui renferme des trésors inépuisables et dont la puissance est infinie, l'Imagination a aussi des ressources inépuisables et elle seule peut concevoir l'infini. Si nos sens bornés tentaient de lui prouver que l'Univers a des limites, elle répondrait :

Bien loin de la terre, le soleil gravite dans le ciel ; au-delà du soleil, il y a la voie lactée, son univers ; au-delà encore, sont d'autres univers séparés par des espaces qui effraient les calculs des hommes. Quant aux bornes célestes que vous prétendez m'imposer, où sont-elles ? Les voilà ! M'y voici ; je les touche. Mais au-delà de vos limites, je vois encore des mondes ; plus loin, des mondes encore ; partout et toujours je vois des mondes !

N'est-ce pas aussi l'Imagination qui commence par nous faire entrevoir que l'ordre admirable de cette nature infinie

ne peut avoir pour cause la matière ni le hasard ; mais bien une suprême Intelligence qui échappe à l'intelligence humaine?

N'est-ce pas encore l'Imagination qui, sous ce fragile vêtement dont le temps dispose à son gré, pressent l'existence d'une âme invisible, comme l'odorat reconnaît la présence d'un daphné caché dans le massif du jardin? Et en suivant les transformations successives de cette poussière humaine roulée par les vagues, mélangée à l'argile, balayée par l'aquilon, l'Imagination ne nous dit-elle pas que le corps mortel ne saurait être le principe de la volonté ni de l'intelligence?

Mais je me hâte de m'éloigner de ces hautes et mystérieuses régions, que je n'ai ni l'intention ni le pouvoir d'aborder. Plus modeste est le champ que j'ai choisi et que je me propose d'explorer en ce moment.

Dans la première phase de l'Imagination, dans sa phase la plus simple, nous pouvons faire, sans peine, la part de l'image et celle de la réalité ; nous pouvons suivre le travail intérieur de la pensée et le distinguer de l'action des sens : nous voyons les fleurs qui sont près de nous et nous pensons aux fruits qui mûrissent dans le verger, sans confondre l'objet présent avec la chose absente.

Plus les sens sont éveillés, plus l'image est vague ; mais aussi elle croît à mesure que faiblit leur action, et elle grandit jusqu'à imposer à l'esprit une image extérieure invisible, laquelle peut acquérir assez d'intensité pour nous faire croire à la réalité de ce qui n'est qu'une illusion.

Dans le sommeil, les sens ne sont pas fermés ; le moindre bruit, le moindre toucher peut leur rendre l'activité, mais ils ne perçoivent plus les faits du dehors. Vienne le rêve, l'Imagination prend la place de la raison et les images se succèdent avec une vitesse prodigieuse ; la pensée n'est pas

plus rapide : les lieux changent, les idées se remplacent, les faits se suivent : une seconde a tenu la place d'une année.

Lorsque le rêve est accompagné d'une action, les sens paraissent obéir à une puissance intérieure et recevoir la vie de l'image qui est en nous. Tout à l'heure, dans la veille, les sens étaient les maîtres de l'image et pouvaient la conduire à leur gré ; ils en sont maintenant les esclaves ; maintenant l'Imagination les dirige en soumettant à ses lois le mouvement même. Rien ne vient troubler, déranger l'effort de la volonté intérieure ; celle-ci ne juge pas, elle ne réfléchit pas ; elle n'a qu'un but, qu'un objet : elle nous entraîne sans voir le péril ; elle nous fait marcher sans connaître le danger. C'est ainsi que le somnambule est conduit le long d'un abîme sans rien perdre de l'assurance qu'il a dans la veille, lorsqu'il se croit en parfaite sécurité.

L'Imagination commande à un sens unique, dans le somnambulisme naturel ; dans l'extase, où elle semble vivre seule, comme si elle était une puissance surnaturelle, son action se change en vision : l'esprit de la créature contemple des images placées hors de la créature ; il est ravi, et les sens sont comme s'ils n'existaient pas.

Dans son fonctionnement ordinaire, la pensée exerce son pouvoir sur le souvenir et elle est la maîtresse de l'Imagination ; mais si la pensée abandonne la direction des images et laisse une libre carrière à ses rêves, l'Imagination peut arriver à voir des objets qui ne sont point à la portée des yeux, puis à créer des fantômes que l'esprit prend pour la réalité : elle semble tenir lieu des sens. Et si l'halluciné qu'elle domine ne sort pas de ses rêves, il est sur le chemin de la folie.

C'est à nous à ne pas nous laisser dominer par la magicienne qui, d'ailleurs, est docile et se soumet volontiers à nos caprices.

Nous apprenons de bonne heure que les réalités de la vie sont formées de joies et de tristesses, de pleurs et de sourires; et nous savons tous que personne ne peut se dire absolument heureux ; d'ailleurs, il faut bien connaître la tristesse, car sans elle la joie n'aurait aucun prix. Eh bien, remplacez la froide réalité par les douces illusions de la pensée, en laissant à la volonté la direction de l'image, et vous allez trouver le bonheur dans le mensonge du rêve.

Vous êtes dans la saison des neiges : le ciel est brumeux, le temps est froid et la tempête soulève les flots. D'un coup de sa baguette magique, l'Imagination va tout transformer, et vous allez faire le plus agréable des voyages. Vous traversez une contrée que le printemps a parée de ses plus riantes couleurs : c'est un vallon fertile dont le clair soleil fait resplendir les vergers ; une brise légère, bienfaisante, fait onduler les blés, et les oiseaux chantent leurs hymnes joyeuses, à l'abri sous le vert feuillage des buissons ; puis, la mer est là, tout près de nous ; le murmure flatteur de l'onde que le vent soulève, le bruit de la vague qui déferle sur le rivage, nous bercent de leur concert éternel et ravissent notre âme vers les pures régions de l'Infini.

Toutes les images nous sont permises : sous l'effort de la volonté, nous voyons avec un contentement indicible les lieux où nous avons passé notre enfance : voilà le grand pré où nous avons joué ; le vallon où nous cherchions des nids, et le bord du grand fleuve qui vit naître nos premières illusions.

Et pour la jeunesse : le sentier fleuri, ombragé, qu'on remonte à deux en se tenant la main ! Et les doux propos échangés en souriant et en cueillant des fleurs !

> Et ces ressouvenirs, et ces tendres pensées
> Par qui le cœur jouit des voluptés passées ! (1)

(1) Delille. L'*Imagination,* chant II, p. 139.

C'est ainsi que l'Imagination peut embellir la voie que nous parcourons, et en remplacer les rudes aspérités par des tapis mousseux bordés de roses.

Ce rôle charmant de l'Imagination, il nous est possible de le transporter jusque dans le vague domaine du sommeil. Qui de nous ayant laissé derrière soi des êtres tendrement aimés, peut résister à la tentation de les revoir ? Une mère, le guide touchant des premières années, est restée à mi-chemin de la montée laborieuse que gravissait la jeune fille ; une jeune femme, toujours de moitié dans les joies et les douleurs, a été enlevée de bonne heure aux caresses de l'époux. Eh bien, l'Imagination va nous les rendre, et, grâce à son merveilleux pouvoir, nous allons retrouver nos chers ensevelis comme ils étaient autrefois.

Le soir est venu et le calme de la nuit a remplacé l'agitation du jour. Nous ne voyons pas le présent ; nous ne songeons plus à l'avenir : nous voilà de retour vers un passé depuis longtemps disparu. Envahi par un doux et vague sentiment, nous voyons des formes indécises flotter devant nous ; elles se condensent, prennent un corps et dessinent des contours qui nous sont familiers ; près de nous sourit un touchant visage. La puissance mystérieuse de l'Imagination nous tient sous le charme en nous faisant revoir ainsi les êtres que nous avons aimés.

Ce sont là des faveurs que cette magicienne accorde à toutes les intelligences ; voici venir le rêve qu'elle octroie à ses privilégiés.

Jusqu'ici, la volonté fut la maîtresse ; l'image va le devenir à son tour : la conscience s'affaiblit, la mémoire nous abandonne ; puis, jetant un voile sur l'intelligence et soulevant d'une main légère la chaîne de la vie, pour y souder les anneaux brisés par la fatalité, le rêve nous met en présence de l'apparition que notre âme venait d'évoquer. La créature

qui est là, devant nous, elle existe, elle vit, elle est animée, et nous reprenons près d'elle une existence déjà lointaine et que le présent ne peut plus nous rendre.

« Le flot inconstant de la vie emporte les humains à travers mille destinées, tantôt vers la joie, tantôt vers la douleur [1], » nous laissant toujours à la recherche de ce grand problème qui n'a pour énoncé qu'un simple mot : le bonheur ! Problème complexe dont notre nature ne parviendra jamais à rassembler toutes les données. Pour l'enfant, le bonheur c'est un jouet nouveau ; pour l'amoureux, un sourire de la femme aimée ; pour le poète, il suffit souvent d'une image qui vient embellir sa pensée.

Toutes ces joies n'ont qu'une durée éphémère, et souvent entre deux plaisirs, il y a beaucoup d'amertume : le jouet se brise, la femme nous oublie, la malignité s'empare de notre image ! Le bonheur que donne l'Imagination n'a d'écueil qu'en nous-même, et il est d'autant plus pur que notre passé a été moins tourmenté ; mais au réveil, le jouet se brise aussi, la femme aimée s'envole et, du rêve, il ne reste plus qu'un vague souvenir dont nous cherchons en vain à retrouver les éléments dispersés. Seulement ici rien n'est perdu, et nous pouvons toujours évoquer, dans un nouveau rêve, la même image ou une image nouvelle.

Cependant l'homme s'écarterait du but de l'existence, s'il ne se servait de l'Imagination que pour satisfaire ses chimères, ses illusions, ses fantaisies : aussi bien a-t-elle le pouvoir de nous conduire sur les sommets où le bien, l'utile et le beau ont fait leur demeure.

« L'esprit et le cœur, a dit Pascal, sont comme les portes par où les vérités de notre portée sont reçues dans l'âme,

(1) *Pindare*, 2e Olympique.

mais bien peu entrent par l'esprit; au lieu qu'elles y sont introduites en foule par les caprices téméraires de la volonté, sans le conseil du raisonnement (1). » Aussi ne sont-ce pas les preuves qui agissent sur l'intelligence de l'enfant. C'est par une suite d'impressions sur l'ouïe et sur la vue que l'enfant apprend à connaître les choses. L'impression passée, reste le souvenir. Son esprit se nourrit d'images, et c'est par elles que se fait son éducation : il apprend en se souvenant.

Lorsque son imagination naissante est en travail, que le souvenir lui rappelle ce qu'il a vu, ce qu'il a touché, ce qu'il a entendu, l'enfant est tout préparé pour l'imitation ; il est tout disposé à imiter. Or, c'est par l'imitation que les enfants, qui ne savent rien créer, deviennent des hommes. On sait avec quelle étonnante facilité ils s'emparent des manières qu'ils ont sous les yeux, des accents dont leurs oreilles sont frappées : ils regardent comme ils ont vu regarder ; ils parlent comme ils ont entendu parler ; ils font le geste qu'ils ont vu faire.

Nous savons qu'il y a dans nos gestes comme un reflet de nos sentiments ; bien plus, l'observation nous apprend que le sentiment peut être déterminé par l'usage d'un geste ; de sorte qu'un enfant habitué à faire un certain geste s'imprégnera du sentiment qui y correspond.

On voit par là combien sont nécessaires les bons exemples pour bien former les hommes. L'homme vient de l'enfant, comme le chêne de l'arbuste : si vous laissez l'arbuste se courber, vous ne pourrez plus redresser le chêne. Il faut façonner l'enfant aux habitudes honnêtes pour en obtenir l'honnêteté des sentiments ; pour l'habituer à la franchise, il faut l'obliger à regarder en face ; pour l'accoutumer aux

(1) *Pensées*, partie 1, art. 3.

devoirs, il faut remplir les nôtres devant lui. Enfin, par l'action, par la parole, par la lecture, il faut faire entrer dans sa jeune imagination des idées généreuses, des pensées élevées, si nous voulons grandir son caractère, ennoblir ses sentiments.

Nous devons donc veiller au choix des images dont se nourrit l'esprit de l'enfant, avec plus de soin que nous en mettons, pour la conservation du corps, dans le choix de la nourriture et du vêtement.

Lorsque l'enfant devenu jeune homme a quitté la famille pour vivre dans un nouveau milieu, il reçoit de nouvelles images qui modifient son éducation, soit dans le sens de celle qu'il a reçue, soit dans un sens différent. Les jeunes gens s'attachent surtout à ce qui leur plaît ; ils retiennent surtout ce qui les émeut ; et, vu la différence de leur nature, ils ne sont pas impressionnés de la même manière par les objets extérieurs.

Les natures indécises sont facilement entraînées par le pouvoir de l'image; elles sont disposées à beaucoup admettre sans examen; mais aussi une image plus forte peut y détruire sans peine ce qu'une autre image y a produit.

En présence d'exemples puissants, les natures énergiques peuvent faire fléchir leur volonté, admettre même des choses qui leur déplaisent, et s'attacher fortement aux images qu'elles ont reçues ainsi.

Les natures pudiques sont des délicates qui ne cherchent que de belles images. Ce qui fait la réserve et la puissance de la pudeur, c'est qu'un geste la blesse, une parole l'offense, un tableau l'effraie : elle évite par conséquent les exemples qui lui déplaisent ; elle n'est point hantée par les images dangereuses, ni portée à l'imitation de ce qui peut blesser.

Il y a aussi des natures qui réagissent contre l'imitation,

qui n'imitent que si quelque attrait les incite à le faire ; lorsqu'une cause les porte à imiter, elles cherchent, par esprit d'indépendance, à faire autrement. Si leur éducation fut bonne, elles trouvent cependant en elles-mêmes des images pour résister aux mauvaises tendances, et de cette indépendance, il peut naître une certaine originalité qui n'est pas sans valeur. Mais aussi, si les exemples furent mauvais, l'esprit d'indépendance peut aller jusqu'à la révolte et faire de ces natures des êtres dangereux. « Pour être amené à faire le mal (a dit Montesquieu), il faut tout simplement avoir l'imprudence d'y penser trop souvent ou trop longtemps (1). »

Ainsi la voie que nous suivons est toute pleine d'images qui attirent nos regards, s'imposent à nos pensées et inspirent nos actions ; elles nous charment ou nous attristent ; elles nous font sourire ou pleurer. C'est leur influence qui forme les âmes viriles aussi bien que les cœurs efféminés. Elles réservent heureusement leurs plus belles caresses pour les êtres qui marchent dans la vie avec le sentiment du devoir accompli.

Lorsque l'homme est riche d'expérience et qu'il peut juger de son avenir par les événements qui ont rempli sa vie, il n'a plus les illusions dont se berçait sa jeunesse, et sa pensée se reporte volontiers et souvent vers les temps disparus. C'est d'ailleurs dans le passé qu'il peut trouver une leçon pour le lendemain : pour prévoir, il faut se souvenir.

Les images qu'il a recueillies pourront bien, sans qu'il les cherche, s'imposer à son intelligence, mais il lui sera possible aussi de les rendre présentes par le seul effort de la volonté. Alors combien le travail de cette volonté sera facile, agréable, si le passé a été entouré d'images riantes et heureuses ; si la main a répandu des bienfaits, si la parole a donné des

(1) *Esprit des Lois.*

consolations, si le labeur enfin a produit de bons fruits. A cet homme de bien, le souvenir donne des plaisirs, des jouissances, des voluptés tels que la réalité n'en connaît pas de meilleurs. Il a lutté vaillamment ; l'Imagination lui décerne le prix de la lutte, et elle lui laisse de grandes espérances !

Il n'en saurait être ainsi pour ceux dont l'existence produisit le trouble et le mal. Leur volonté peut bien faire appel à l'Imagination et chercher à la diriger. Mais on ne fait bien que ce qu'on apprit à faire. D'ailleurs le travail de la volonté se relâche, et nous arrivons insensiblement à ne voir que les images qui nous ont impressionnés, à n'accueillir que les souvenirs qui nous sont familiers. Alors nos fautes nous apparaissent clairement, et les omissions mêmes que nous avons commises, ne sont pas sans nous causer des regrets. Pendant la veille, nos loisirs sont affligés par des souvenirs pénibles, et des images affreuses nous poursuivent jusque dans le sommeil. C'est ainsi que l'Imagination nous fait expier les écarts d'une vie agitée.

Le pouvoir de l'image agit donc sur nous dans tout le cours de la vie : il agit sur l'enfance, il continue son action sur la jeunesse, il s'impose à l'homme jusqu'au dernier moment.

En société et pour servir des intérêts collectifs, les hommes se groupent suivant leur affinité ; et sous la direction des images qu'ils ont reçues, ils arrivent à former des milieux distincts. Comme il n'y a rien qui plaise également à tous les humains, une même image produit sur ces groupes divers des effets tout différents ; sur les choses qui, comme la géométrie, n'entrent dans l'esprit que par des images toujours semblables et qui ne peuvent être perçues que d'une même manière, les individus ne sauraient manquer de se

rencontrer ; mais il n'en est point ainsi quand il s'agit de choses qui peuvent leur apparaître sous plusieurs aspects, qui affectent différemment l'intérêt, le sentiment, la passion : là, chaque groupe juge suivant l'impression qu'il reçoit de l'image, d'où ces divergences si nombreuses qu'on rencontre dans l'opinion.

Vous êtes de bonne foi en croyant obéir à la raison : mais bien souvent vous n'obéissez qu'aux tendances de votre milieu. Et ici le pouvoir de l'image est si grand, qu'un premier milieu condamne les raisons d'un second avant de les avoir entendues, et même sans vouloir les entendre.

On peut appliquer aux nations l'influence de l'Imagination sur les groupes et sur l'individu. Elles sont formées d'éléments fort divers qui modifient leur caractère ; mais l'âme du plus grand nombre fait leur personnalité ; c'est par là qu'elles peuvent avoir un caractère changeant, énergique ou réservé, et que la nature et la force des images peuvent agir sur leurs destinées.

Tout le monde sait que ce sont surtout les images passionnées, pleines de mouvement, qui frappent et entraînent la foule. Les peuples énergiques sont, comme les enfants énergiques, les moins faciles à émouvoir ; mais lorsqu'ils sont saisis par les images, une immense impression peut seule les leur enlever et les détourner de l'action que celles-ci doivent déterminer.

Il faudrait donc employer dans le choix des images qui peuvent agir sur l'esprit d'un peuple, le soin que tout à l'heure nous voulions mettre dans le choix de celles qui agissent sur l'esprit de l'enfant : destinées à suivre l'humanité à travers les siècles, ces images, si elles sont mauvaises, en s'accumulant, rempliront la société d'erreurs pernicieuses,

et contribueront à son abaissement, lorsque le but de l'intelligence doit être de l'élever.

Si elles conduisent les hommes du côté des plaisirs sensuels, la société s'amollit, s'efféminé et finit par perdre toute son énergie ; quant à la nation qu'elles ont séduite, elle est sur une voie facile dont la pente mène à l'abîme.

Si elles tendent à couvrir de risée tout ce qu'il y a de noble, de grand, de généreux, dans les sentiments d'un peuple : comme la loyauté, le dévouement, la justice, la probité, l'abnégation ! la nation a un pied dans l'abîme et elle doit fatalement y tomber.

Cependant lorsque des images d'une grande puissance agissent sur les hommes dans le sens du devoir, elles peuvent modifier, améliorer une situation produite par un siècle de décadence. Ce sont quelquefois des révolutions qui bouleversent le monde. Mais heureusement les révolutions ne sont pas toujours nécessaires pour relever une nation : de fortes impressions reçues à propos peuvent encore l'arrêter au bord de l'abîme, et lui aider à remonter la pente funeste qu'elle avait descendue.

Il est de nobles images qui attirent toujours notre attention et dont la saine influence produirait de merveilleux effets, si nous en étions bien pénétrés.

Pour les foules impressionnables, le cri de Liberté a quelque chose de fort entraînant. Mais la Liberté est si difficile à saisir qu'on a dit en parlant d'elle : *C'est un mot !* comme on l'a dit de la Vertu.

Non, ni la Vertu ni la Liberté ne sont des mots ; ce ne sont pas précisément non plus des images : l'une est une disposition constante de notre âme à faire le bien, et elle est destinée à purifier les passions ; l'autre, qui devrait les maîtriser, c'est l'exercice de la volonté dans les limites de

notre pouvoir. Mais cette disposition de notre âme, mais cette action de la volonté, nous les exerçons surtout sous l'inspiration de l'Imagination. Malheureusement les images que nous avons de ces deux grandes choses, ne se sont formées en nous qu'à travers le prisme plus ou moins imparfait de l'éducation, et le moindre souffle en trouble la pureté.

Si nous cherchons les beautés, les grandeurs, les délicatesses de la Vertu et de la Liberté, nous ne pourrons les trouver que dans les hautes et sereines régions de la conscience ; de ces hautes et sereines régions, est-ce la foule, répondez ! est-ce la foule qui peut tenter le difficile accès ?

Une chose n'existe dans toute sa pureté que si elle n'emprunte rien à son contraire. Le bonheur n'est pur que s'il n'est mélangé d'aucune amertume. Si la liberté est mêlée d'oppression, ce n'est plus la liberté. Hélas ! la Superbe est condamnée à marcher sur un étroit sommet, entre la licence et le despotisme, en prenant tour à tour à l'un et à l'autre des éléments qui la rendent méconnaissable.

D'ailleurs, la vraie liberté est inséparable de la vertu. Seule, la liberté peut enfanter des prodiges, mais ses fruits sont bien souvent amers, parce que les images qui l'inspirent n'ont pas assez de pureté, et que, dans son application, nous manquons de mesure précise. Pour ne parler que des anciens, c'est elle qui inspire Caton, et Caton déchire ses entrailles ; c'est elle qui conduit Brutus, et Brutus tue le premier des Césars.

C'est elle aussi, et l'histoire le redira toujours, c'est elle qui inspirait Athènes et Spartes lorsque sur la Grèce divisée mais libre, le roi des Perses lançait trois millions de combattants qui allaient s'anéantir dans les champs de Platée, après s'être heurtés aux rochers des Thermopyles et avoir

semé sur les flots de Salamine les débris de leurs nombreux vaisseaux.

Ici, dans l'âme de Léonidas, de Thémistocle et de Pausanias, une grande image, dont nous dirons tout à l'heure les effets salutaires, exerçait son pouvoir à côté de celle de la liberté.

Quant à la Vertu, elle enfante des prodiges d'une autre nature, et ses fruits sont toujours excellents.

Pour apprécier la puissance de l'image dans l'éducation, considérez la vie de sœur Rosalie, cette femme d'un courage incomparable qui brava sans frayeur les fureurs de l'émeute et la contagion du choléra. Dans son enfance, Jeanne-Marie Rendu, sœur Rosalie, était vive, espiègle, capricieuse, volontaire et taquine ; mais nul souffle malfaisant n'effleura son jeune cœur ; à l'école maternelle elle ne puisa que les meilleurs exemples ; et sa jeune imagination ne fut nourrie que de bonnes impressions. Elle devint sévère pour elle-même et indulgente pour les autres ; sa bienfaisance était douce et souriante, et ses jugements étaient généreux. Elle éprouvait un grand plaisir à ramener le sourire dans les yeux de l'enfant en pleurs ; et son énergie, sa volonté ne connaissaient pas de bornes, lorsqu'il s'agissait de faire le bien.

Sœur Rosalie aurait pu vivre tranquille, au sein d'une modeste aisance, dans un milieu favorable au bonheur et loin de ces scènes pénibles où la souffrance est aux prises avec la misère. Mais les biens d'ici bas ne la tentaient point : attirée par une grande et belle Image, qui lui montrait une sublime récompense en dehors des biens de ce monde, elle préféra se consacrer tout entière au soulagement du malheur.

A côté de ces images sublimes, méconnues, incomprises,

se place une autre image, grande, majestueuse, souvent incomprise aussi, et dont le nom a quelque chose de magique sur les intelligences vives, généreuses, passionnées pour les grandes choses : c'est l'image de la Patrie. Les émotions que nous éprouvons lorsque ses destinées sont en péril ; la joie que nous ressentons lorsque le succès couronne les efforts de nos soldats ; le sentiment de satisfaction qui nous envahit lorsqu'un de nos savants l'emporte sur un savant étranger : tout, tout nous prouve que l'idée de la Patrie est salutaire et qu'elle a une saine influence sur l'Imagination. Les exemples en sont nombreux dans l'histoire.

Un village que nos soldats ont rendu célèbre s'élève, dans la province d'Oran, au bord de la Méditerranée. Là, un petit réduit, protégé par des fossés en terre, couronnés de parapets, était, au commencement de février 1840, occupé par 123 chasseurs d'Afrique. Un beau matin, quelques milliers d'Arabes surgissent subitement à la vue de nos soldats : ils courent à toute bride sur les pentes des collines ; ils agitent leurs drapeaux, poussent des clameurs sauvages et remplissent l'air du bruit de la mousqueterie : ils viennent briser leurs premiers efforts au pied du réduit de Mazagran.

Le lendemain, de nouvelles tribus accourent ; le petit détachement français est assailli par douze mille hommes, et toutes ces forces réunies sont tenues en échec pendant trois jours par une poignée de soldats. Les assauts succèdent aux assauts ; les parapets s'écroulent, les talus s'affaissent ; et lorsque les Arabes croient tenir leur proie, qu'ils s'apprêtent à planter sur la brèche l'étendard du Prophète, une muraille de feu les arrête et ferme les ouvertures en y amoncelant les cadavres ; et pendant que la mitraille déchire les rangs, on lutte au sabre, on lutte à la baïonnette, on lutte corps à corps. Après quatre jours de cette incomparable résistance, l'ennemi est disparu subitement comme il était venu : l'hé-

roïque garnison est encore prête à combattre, et le drapeau tricolore percé, déchiré, en lambeaux, flotte toujours au milieu de la petite et vaillante citadelle !

Qui donna ce courage surhumain à ces braves luttant dix contre mille ? Dites-leur que la France n'est plus, que les regards du monde se sont détournés d'eux ; dites-leur que ce drapeau déchiré qui, tout à l'heure, faisait leur orgueil, n'exprime rien ; dites-leur que ces couleurs pâlies, maculées, qui, maintenant, brillent au soleil, ne sont que l'image d'un caprice : et ces hommes, si grands lorsqu'ils combattaient pour la Patrie, vont briser leurs fusils en pleurant !

Et ce valeureux commandant d'une brave armée, croyez-vous que l'image de la France humiliée le laissera insensible ? Croyez-vous que le désir de la rendre grande, honorée, prospère, sera sans influence sur son courage, sur sa conduite, sur son intelligence même ? Et lorsqu'une nation acclame ses héros, croyez-vous que les images nées de leurs belles actions, dans l'âme de la jeunesse, ne soient pas faites pour enfanter encore des héros ?

Le souvenir de la Patrie n'est pas sans influence non plus sur le labeur du savant. Il la voit sourire à ses efforts, et pour mériter les applaudissements de ses concitoyens, il fait appel à toutes les ressources de son intelligence ; mais d'autres images aussi l'entourent, lui sourient et l'encouragent : celle de l'humanité qui bénit son nom ; celle de la postérité qui lui tresse des couronnes.

Pour relever une nation, il suffit de ces belles et saines images qui élèvent le cœur, ennoblissent l'esprit et font trouver le dévouement facile.

L'Imagination a un tact merveilleux dans la recherche de la vérité, à la condition toutefois d'avoir un frein destiné à régler son allure ; car elle est toujours disposée à dépasser

le but que nous désirons lui assigner. C'est la cavalerie légère envoyée à la découverte avant la bataille, et qui contribue d'autant mieux au succès final qu'elle est plus attentive à recueillir ses renseignements sur la situation de l'ennemi.

L'Imagination favorise les recherches de la science en faisant naître l'hypothèse, l'ingénieuse hypothèse d'où sortira une découverte admirable et des conséquences inattendues.

Denis Papin, un proscrit de 1682, est assis auprès de son foyer ; une marmite pleine d'eau est devant le feu et la vapeur en soulève le couvercle; en présence d'un fait si commun qui nous laisse tous indifférents, le savant voit une force dont tout à l'heure il va mesurer l'étendue ; dans une suite successive d'images, il lui apparaît une chaudière où se produit la vapeur ; un cylindre où elle est distribuée ; un piston à qui elle donne le mouvement. L'intelligence du savant combine, ordonne, assemble ces divers éléments, et la machine à vapeur est inventée !

Un peu d'eau réduite en vapeur va nous donner une puissance inespérée dont nous ne connaissons pas encore la mesure. La locomotive vient de naître et, sur le signe d'un homme, elle lutte de vitesse avec la tempête, pour conduire bien loin des milliers de voyageurs qui arrivent au but sans avoir le temps de songer au chemin parcouru.

L'Imagination s'empare d'un rayon de lumière pour peindre fidèlement tout ce que le ciel a mis à la portée des yeux. Elle conduit l'homme à la connaissance des métaux dont les corps célestes sont formés. Elle le guide dans la découverte de cette autre merveille qui nous transmet dans un instant le récit d'un événement arrivé au bout du monde.

La froide réalité a dépassé les splendeurs du rêve ! Et si les siècles écoulés pouvaient soulever leur linceul et assister aux effets admirables que produit aujourd'hui la science, nos

ancêtres se croiraient transportés au sein d'une planète plus favorisée que la terre des dons de la suprême Intelligence !

Si le savant est obligé de mettre un frein aux entraînements de l'Imagination, les poètes et les romanciers lui doivent leurs plus belles peintures, lorsqu'ils lui associent d'une manière heureuse la réflexion et la méthode, la science et l'harmonie ; association nécessaire pour choisir le sujet, pour réunir, séparer, disposer les images, et aussi pour donner à celles-ci le charme et l'élégance qui séduisent, et pour les reproduire de manière à nous les faire aimer.

Mais la magicienne adore la liberté : elle se plaît à planer sur les mondes où sont renfermées toutes sortes de merveilles ; elle aime à nous révéler tout ce que la nature a de mystères et d'enchantements ; son domaine est sans bornes, et chacun de nous peut y cueillir les fleurs qu'il affectionne, y savourer les fruits qu'il préfère, y respirer les parfums qui l'enivrent.

Dans les mille détours de ce vaste domaine, les auteurs suivent des voies bien différentes et souvent opposées. Les uns y cherchent des images pour flatter ce qu'il y a de moins noble dans nos sentiments ; ils choisissent volontiers celles qui caressent nos faiblesses, excitent nos passions et troublent nos esprits.

Les autres préfèrent les images gracieuses pour nous émouvoir, nous faire sourire et nous charmer ; ou bien ils font appel aux nobles images pour élever le niveau de la pensée et donner une direction meilleure à nos passions.

Ils ont une grande responsabilité les auteurs de ces œuvres qui ont le don de nous plaire et de nous intéresser, car pour impressionner les foules il n'existe pas d'agent plus puissant que le livre.

Ah ! certes, ils mériteraient bien de la France, et la

Postérité leur serait bienveillante si, pour former des âmes viriles et des cœurs généreux, ils se servaient des trésors que l'Imagination leur a confiés ; s'ils s'efforçaient par un choix heureux des images, de faire entrer dans l'âme des foules l'amour de tout ce qui est juste, le respect de tout ce qui est beau ainsi que la vraie mesure de la liberté ; si enfin, tout en occupant agréablement nos loisirs, ils s'ingéniaient à nous rendre le devoir facile, à nous inspirer l'attachement au foyer, le dévouement à la Patrie.

Au moment de composer ce discours, j'ai relu le Timée de Platon, quelques chapitres de Montaigne et quelques pensées de Pascal ; j'ai parcouru l'*Imagination* de Delille et me suis surtout inspiré de l'*Imagination* de M. Henri Joly.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

PENDANT L'ANNÉE 1885-1886

PAR M. DELTEIL

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

Chaque année, à pareille époque, le Secrétaire général de la Société académique a pour mission de vous rendre compte des travaux de notre Académie. Mais avant de procéder à cet examen, il est d'usage de revenir sur la séance solennelle de l'année passée, de vous parler de l'organisation de notre bureau, de citer les distinctions honorifiques méritées par quelques-uns des membres de la Société, enfin d'accorder un sympathique souvenir à ceux des collègues que nous avons perdus.... Je vais donc me conformer à la tradition et essayer de remplir ce programme tout en m'efforçant d'abuser le moins longtemps possible de votre complaisante attention.

Vous avez encore présente à l'esprit la charmante impression que vous a laissée le discours de notre ancien président, M. le Dr Guénel. Il avait choisi pour sujet de son entretien, l'*Éducation des femmes*. Il était difficile de traiter cette

délicate question, devant un auditoire presque exclusivement féminin, avec plus de tact et de mesure et en même temps d'une façon plus claire et plus élégante. Il a montré combien il était désirable que l'instruction des femmes fût plus solide et plus étendue qu'elle ne l'est aujourd'hui, afin qu'elles puissent dignement remplir le double but pour lequel elles ont été créées : devenir des épouses égales à leurs maris par l'intelligence et par conséquent susceptibles de comprendre et de partager leurs idées ; — et des mères capables d'élever leurs enfants non seulement avec leur cœur, mais avec leur raison. Dans notre société fiévreuse, où les hommes sont occupés toute la journée à poursuivre âprement la grande lutte pour l'existence, l'éducation des enfants est pour ainsi dire confiée tout entière aux mères. Comment les suivre et les guider dans leurs études et plus tard les conseiller dans leur carrière, si elles n'y ont été longuement préparées par une forte éducation continuée plus tard par des lectures sérieuses? J'ajouterai aussi que cette haute culture de l'esprit pourrait également profiter à toute une catégorie intéressante de jeunes filles, appartenant à un milieu social honorable, mais condamnées souvent au célibat par leur pauvreté. Avec une instruction étendue et se rapprochant autant que possible de celle des hommes, elles auraient l'espérance de se créer des positions qui leur donneraient au moins une modeste aisance et une indépendance compatible avec leur sexe. Cette éducation de la femme, telle que la comprend le Dr Guénel, ne serait point destinée à faire des *bas-bleus* ou des *précieuses ridicules,* ces deux types qui s'éloignent tant de la simplicité, de la modestie, du charme et de la grâce qui doivent être avant tout le privilège de la femme. Une femme peut être instruite sans ostentation et sans rien perdre de ses qualités. Depuis Molière, cette question, du reste, a fait bien des progrès, et les idées qui règnent aujour-

d'hui sont destinées à la faire encore avancer davantage. L'important est de bien saisir le point qu'il ne faut pas dépasser et d'éviter l'écueil de l'ignorance pour ne point tomber dans celui de la pédanterie.

Vous avez entendu ensuite l'excellent rapport du secrétaire général, M. Maisonneuve, qui a retracé et mis en relief avec une rare habileté les différents travaux des membres de la Société pendant l'année 1885-1886; puis le rapport si bien étudié, si parfaitement écrit et empreint d'un si grand sens critique de M. Jamet sur le concours des prix. M. Jamet a dignement soutenu le bon renom des professeurs de l'Université, qui joignent à une science profonde l'art de parler et d'écrire leur langue avec une perfection bien difficile à dépasser.

Comme d'habitude, le concours bienveillant de plusieurs musiciens de talent ne nous avait point fait défaut, pour donner à notre fête une plus grande attraction. Mlle Cabane nous a chanté d'une façon magistrale l'*arioso* du *Prophète* et les *Saisons,* de Victor Massé ; Mme Renaud de la Caffinière a interprété d'une voix charmante les *Enfants,* de Massenet et les *Adieux de Marie Stuart,* de Niedermeyer ; M. Bazoche a chanté avec toute la perfection d'un professeur et d'un dilettante le *Lac,* de Lamartine ; M. Dupré de la Roussière nous a fait rire aux larmes avec deux chansonnettes qu'il a détaillées avec un réel talent de comique ; Mme D... nous a joué une *Rêverie,* de Rubenstein et la *Polka de la Reine,* de Raff.

MM. Dolmetsch et Marie accompagnaient, avec leur talent habituel, ces aimables artistes auxquels nous adressons nos plus sincères remerciements.

Les élections générales qui ont eu lieu en décembre 1885, ont appelé à la présidence de la Société académique, M. Orieux, et à la vice-présidence, M. le Dr Raingeard. M. Delteil a été nommé secrétaire général et M. Gadeceau, secrétaire

adjoint. MM. Morel, Delamare et Manchon, ont été confirmés dans leurs fonctions de trésorier et de bibliothécaires, dont ils s'acquittent avec tant de compétence et de dévouement.

Le Comité central a été constitué ainsi qu'il suit :

Le Bureau. — M. Guénel, président sortant.

MM. Bonfante, Linyer et Maisonneuve, pour la Section d'agriculture, commerce et industrie.

MM. Simoneau, Hervouët et Poisson, pour la Section de médecine.

MM. Rousse, Fargues et Merland, pour la Section des lettres, sciences et arts.

MM. Lapeyre, Bureau et l'abbé Heurtin, pour la Section des sciences naturelles.

Votre Académie a admis au titre de membres résidants M. Thierry-Risler et M. de Chastellux, et au titre de membres correspondants, M. le Dr Couëtoux et M. le Dr Llénas, du Cap-Haïtien.

Plusieurs membres de notre Compagnie ont été l'objet de distinctions honorifiques.

M. le Dr Heurtaux, en récompense des travaux remarquables qu'il publie depuis si longtemps sur les différentes branches de son art, a été nommé membre correspondant de l'Académie de Médecine. M. Dugast-Matifeux a reçu la croix de la Légion-d'Honneur pour les documents intéressants qu'il n'a cessé de réunir pour servir à l'histoire de la Révolution française. M. Jamet a été nommé officier d'académie pour reconnaître sans doute les services éminents qu'il rend à l'Université.

Signalons une autre récompense toute intime qui a été offerte spontanément au plus modeste, au plus érudit, au plus laborieux des membres de la Société, par tous ses collègues réunis, je veux parler de la médaille d'or grand module que le Comité central a été chargé de remettre à

M. Delamare, membre et bibliothécaire de la Société depuis cinquante ans. On a saisi avec empressement cette occasion de donner à notre vénérable collègue un témoignage durable de notre estime, de notre respect et de notre profonde affection.

Nous avons eu la douleur de perdre M. Doucin, un des membres qui ont le plus honoré notre Société. C'était, comme M. Delamare, un de ces hommes bons, serviables, obligeants, qui laissent après leur mort d'éternels regrets et un souvenir ineffaçable. M. Orieux, notre président, a retracé, dans une notice nécrologique, la vie si bien employée de ce parfait homme de bien, les diverses phases de sa carrière universitaire et les services rendus à notre Société en qualité d'administrateur, d'historiographe et de trésorier. M. Doucin était né à Nantes le 7 juin 1807. Après avoir fait d'excellentes études au séminaire de cette ville, il entra, à l'âge de 20 ans, dans l'Université. Il franchit successivement tous les degrés de la carrière. En 1847 il fut nommé proviseur à Mâcon ; trois ans plus tard il devint recteur, puis inspecteur d'académie en 1854. Après avoir rempli ces fonctions pendant 12 années, il prit sa retraite avec le titre d'inspecteur honoraire.

Il reçut, dans l'intervalle, le titre d'agrégé de l'Université, la rosette d'officier de l'Instruction publique et plus tard la croix de la Légion-d'Honneur. La Société académique lui accorda une médaille d'or pour récompenser son ouvrage comprenant l'histoire des 20 premières années de la Société, ainsi qu'une table alphabétique de nos publications annuelles embrassant une durée de 80 ans.

Il s'est éteint au commencement de cette année, comme le sage de Platon, plein de confiance à l'approche du dernier jour et assuré de trouver dans l'autre monde une vie meilleure.

Une autre mort bien inattendue est venue, cette semaine, frapper notre Société d'un nouveau deuil. M. le Dr Le Houx a succombé après une courte maladie, à un âge où l'on peut

prétendre encore à bien des années d'existence. Il était membre de la Société académique depuis longtemps et avait été son président en 1874.

Les travaux lus et présentés aux diverses Sections, pendant le cours de l'année, ne le cèdent nullement en nombre et en importance à ceux dont on vous a rendu compte en 1885. Une analyse détaillée de chacun d'eux m'entraînerait trop loin et dépasserait les bornes de ce rapport. Je me contenterai donc de les énumérer en les accompagnant de courtes réflexions qui suffiront, je l'espère, pour vous en donner une idée.

Le Section d'agriculture, de commerce et d'industrie est représentée par quelques Notes fort intéressantes dues aux recherches de notre savant et infatigable collègue, M. Andouard, professeur à l'Ecole de médecine, directeur de la Station agronomique de la Loire-Inférieure.

C'est d'abord une notice sur le *Guano d'Alcatras,* avec la collaboration de M. Herbelin; l'analyse qui en a été faite prouve que cet engrais est trop pauvre pour être employé avec avantage par l'agriculture; puis la continuation d'un travail sur les *Pommes à cidre* du département de l'Orne avec tableau indiquant le poids moyen des pommes, la densité du jus, la proportion de sucre, d'acidité et de tannin par litre pour près de 80 espèces différentes de fruits.

M. Andouard démontre ensuite l'innocuité du *traitement des vignes par le sulfate de cuivre,* puisqu'il n'a trouvé qu'un milligramme de cuivre par litre de jus de raisin, ce qui est insignifiant.

Dans une note sur l'influence de l'*ergotisme* sur les vaches, il indique les désordres que l'ingestion de l'ergot de seigle, qui se développe sur les graminées pendant les années humides, occasionne aux vaches qui ne tardent pas à dépérir et à perdre leur lait. Dans un ordre d'idées à peu près

semblable, il examine l'influence du *régime alimentaire sur la lactation des vaches*. De tous les fourrages qui augmentent la production et la qualité du lait, les meilleurs seraient la gesse et la jarosse, puis viennent le trèfle, les choux, la betterave et, en dernier lieu, la pomme de terre. Une alimentation bien choisie permet d'obtenir un excédent de lait et de retarder la décroissance inévitable qu'amènent les progrès de la gestation.

Comme suite à ce travail, il fait connaître la *composition du beurre aux diverses époques de la vie et de la lactation chez les vaches*. Il résulte de ses expériences que la composition du beurre varie principalement sous l'influence du genre d'alimentation et de la gestation.

Enfin une dernière note de M. Andouard est consacrée aux précautions à prendre dans le *dosage de l'acide phosphorique par l'urane* et à l'*incompatibilité des nitrates et des superphosphates* dans les engrais.

La Section d'histoire naturelle qui, l'année dernière, avait fait peu parler d'elle, a donné cette année des preuves de grande et féconde activité. Nous relevons parmi les travaux de cette Section :

Une communication de M. Viaud-Grand-Marais sur la singulière propriété de la graine du *strychnos potatorum* de clarifier les eaux bourbeuses grâce à la matière visqueuse qu'elle renferme qui se gonfle considérablement au contact de l'eau et agit à la façon de l'albumine. J'ai observé ce phénomène en Cochinchine où cette plante existe. Une seule graine mise dans un verre plein d'eau suffit pour épaissir le liquide et lui donner l'apparence d'une solution de gomme épaisse. Elle ne contient aucun alcaloïde vénéneux. Mais si cette graine clarifie l'eau, elle ne tue point les microbes, ainsi qu'on s'en est assuré avec le microscope.

M. Viaud-Grand-Marais a présenté également une collection

de *Lichens* de Miquelon préparés par le docteur E. Delamare, médecin dans cette colonie, ainsi qu'une liste des plantes de cette île.

M. Delamare a communiqué à ses collègues quelques observations sur cinq échantillons de *morille* (*morilla esculenta*) qu'il a recueillis dans sa propriété située route de Clisson ; sur un champignon rare, le *Verpa digitatiformis,* trouvé en compagnie de Pradal entre Basse-Goulaine et Saint-Sébastien ; et sur un autre champignon, un *Cecidium,* vivant sur le poirier auquel il fait beaucoup de mal. Il a lu aussi des notes bibliographiques pleines d'intérêt sur les plus récentes publications d'histoire naturelle.

M. Gadeceau a présenté une note sur un *Orchis,* hybride des *Orchis morio* et *alata,* trouvé à Bourgneuf-en-Retz par M. de la Jonchère. Le pied a été préparé en herbier et dessiné d'après nature.

M. Bureau a fait l'énumération des divers animaux qui sont venus enrichir les collections du Muséum :

1° Un cétacé assez rare sur nos côtes, le *Dauphin Tursiops,* pris à bord du yacht l'*Hébé,* appartenant à M. Rogatien Levêque ;

2° Deux *Casse-Noix* (*Nucifraga caryocatoctes*) pris à la fin de 1885 dans le département de la Loire-Inférieure ;

3° Une variété albine du *Pic cendré* (*Picus cannus*), tué aux environs de Rennes ;

4° Une *grue cendrée,* offerte par M. Ménier ;

5° Une *cigogne blanche,* tuée à Luçon ;

6° Une *bernache nouette,* achetée sur le marché de Luçon ;

7° Une belle variété Isabelle de la *sarcelle d'hiver ;*

8° Un œuf de *gypaëte barbu,* le plus grand rapace de l'Europe.

A ces richesses zoologiques, il faut ajouter quelques

poissons, tels que : le *capros aper* ou *sanglier*, d'un rouge écarlate, pêché au Croisic, et une *lune de mer*, trouvée aussi dans cette dernière localité.

M. Baret a lu une communication des plus intéressantes sur la minéralogie du département, intitulée : *Excursion minéralogique* sur la côte de Saint-Nazaire. L'auteur de ce savant et consciencieux mémoire fait connaître la nature des roches qu'il a rencontrées dans sa fructueuse exploration.

Dans la Section de médecine, nous trouverons également de nombreux travaux intéressant toutes les branches de l'art de guérir. M. Ménier, professeur de botanique et de matière médicale à l'Ecole de Médecine, a présenté une note sur la sophistication du *poivre cubèbe* par le *piper crassipes*, qui ne jouit probablement pas des propriétés du vrai cubèbe. Il en diffère par une couleur plus grise, une saveur et une odeur rappelant celle du laurier et de la muscade, et par certaines réactions obtenues à l'aide de l'acide sulfurique.

M. Andouard a étudié dans un mémoire qui a été envoyé à l'Académie, les causes de la conservation parfaite d'un cadavre trouvé dans une cave où il existait depuis un an. Il attribue l'absence complète de putréfaction à la profondeur du caveau où le corps était enfoui, au renouvellement imparfait de l'air, aux vêtements, à la paille qui entourait le cadavre. M. Brouardel, tout en acceptant les données de M. Andouard, admet une autre cause : la présence d'acariens trouvés dans les tissus momifiés.

M. Laënnec, le savant directeur de l'Ecole de Médecine, a appelé l'attention de ses confrères sur un cas très curieux de médecine légale. Un enfant de 7 mois, affecté d'une toux intense, meurt après avoir avalé 25 à 30 grammes de sirop d'ipéca. M. Laënnec crut tout d'abord, en présence des symptômes présentés par le petit malade, qu'il avait succombé à un empoisonnement par une substance opiacée ;

mais l'autopsie lui démontra que la vraie cause de la mort de l'enfant était due à une broncho-pneumonie jointe à l'action déprimante de l'ipéca.

Le cas d'un soldat tuberculeux mort à l'hôpital a été également, pour M. Laënnec, l'occasion de montrer que la *fièvre typhoïde* atteint rarement le tuberculeux avéré, mais qu'elle frappe le plus souvent le tuberculeux au début et accélère la marche de la tuberculisation.

M. le Dr Viaud-Grand-Marais a fait une communication relative à l'épidémie de *choléra* qui a sévi l'année dernière en Bretagne, près de Quimper. Il a montré que la propagation du fléau était principalement due à l'ingestion d'eaux potables contaminées. Il a cité, à l'appui de son dire, des faits d'une très grande importance qui se sont passés, tant en Bretagne que dans l'Inde anglaise.

M. E. Bonamy a lu la relation d'une *fièvre maligne* qui régna en Bretagne en 1774, par le Dr Bonamy, un de ses ancêtres.

M. Montfort a cité deux observations d'*ovariotomie* suivies de guérison, grâce à l'emploi de la méthode antiseptique.

M. Teillais a présenté deux mémoires d'un haut intérêt scientifique sur l'oculistique : l'un sur l'*amblyopie* par intoxication paludéenne, travail présenté au Congrès ophthalmologique ; l'autre sur les *hémorrhagies oculaires*.

Dans son *Voyage chirurgical en Allemagne*, M. le Dr Poisson a fait un récit très vivant et très pittoresque des choses qu'il a vues dans les cliniques qu'il a fréquentées. Il dépeint la physionomie et la pratique des chirurgiens célèbres d'Outre-Rhin, les mœurs et les coutumes des étudiants, le matériel et la disposition des hôpitaux allemands.

M. le Dr Olive a fait à plusieurs reprises des communications verbales sur les *accidents du travail* chez les femmes en couche, et sur les indemnités dues, en cas d'accidents, par les compagnies d'assurances.

Enfin, M. le Dr Gouraud a fait la description d'un nouvel appareil d'inhalation peu dispendieux et d'une grande simplicité, dont il est l'inventeur. Il faut citer aussi plusieurs mémoires offerts par leurs auteurs à la Section de médecine : Nouvelles données pratiques sur la *fièvre jaune* et exposé d'un nouveau système d'*embryotomie,* par le Dr Llénas, du cap Haïtien ; méthode thérapeutique contre la *diphtérie,* spécialement appropriée aux besoins des campagnes, avec seize observations à l'appui, par le Dr Couëtoux.

La Section des lettres et arts ne le cède point aux précédentes pour le nombre et la valeur de ses travaux. Etudes de critique littéraire et d'histoire, questions philosophiques, poésies, voyages, recherches savantes, elle s'est essayée dans tous les genres avec un succès toujours égal et toujours soutenu.

M. Leroux a lu plusieurs fragments d'un *Voyage en Egypte,* écrit avec un sentiment si juste de la couleur locale et avec une telle abondance de détails qu'il vous fait assister par la pensée aux scènes qu'il dépeint. Alexandrie, le Caire, les Pyramides, si souvent décrites par d'autres voyageurs, prennent sous la plume de notre collègue un aspect nouveau, original, qui tient surtout à la manière de voir toute personnelle de l'auteur. C'est plutôt en poète qu'en touriste qu'il voyage ; quand il parle du beau ciel d'Egypte, des eaux bleues de la Méditerranée, des déserts sans limites, d'un coucher de soleil oriental, des monuments anciens de la vieille terre de Pharaon, son âme déborde de poésie et d'inspiration. Tout pour lui est matière à de fortes impressions minutieusement décrites qui nuisent peut-être un peu à la rapidité du récit. C'est cependant un léger défaut dont je n'ai point à me plaindre pour ma part.

Mais le genre littéraire dans lequel brille le mieux M. Leroux, c'est la poésie et en particulier celle qui s'inspire

de la vieille Bretagne dont notre collègue est un des plus fervents admirateurs. Cette année il nous a lu le *Secret de Brizeux,* où il nous dévoile le nom de la charmante enfant, la douce Marie, qu'a aimée et chantée son poète favori. Il faudrait, pour faire goûter au public cette fraîche et tendre poésie, l'accent et la voix profonde de l'auteur, qui donne à ses vers un charme étrange et une sonorité presque musicale. Vous y perdrez beaucoup en me l'écoutant lire ; mais je ne puis résister au plaisir de vous en faire entendre quelques strophes :

Beau pays d'Arzannô, village du Moustoir,
Cent fois je pense à vous et je veux vous revoir !
Je veux revoir l'église et le vieux cimetière
Où Marie a joué, pieds nus, dans la poussière,
Et le petit sentier où Brizeux, tout enfant,
La suivait, puis enfin l'atteignait triomphant ;
Je veux revoir les ifs où nichaient les colombes,
Le clocher de granit, et les croix et les tombes
Où reposent Albin, Daniel et leurs amis
Sous le gazon touffu, maintenant endormis ;
Je veux revoir le Scorf, le pont Kerlo, la lande
Et les grands châtaigniers qui courent en guirlande
Des bords de la rivière au taillis de bouleau
Et depuis le Moustoir au bois de Kermelo.
Que m'avez-vous donc fait lieux pleins d'un triste charme
Que votre souvenir mette encore une larme
Dans mon cœur et mes yeux après plus de trois ans ?
Votre image, pareille aux longs chagrins cuisants,
S'est-elle donc fixée en mon âme attendrie ?
. . . . . .
Repose donc en paix, mon poète chéri ;
Depuis longtemps déjà la gloire t'a souri !
Mais j'entends chaque jour, autour de ta mémoire,
Grandir un bruit de voix prédisant ta victoire.

En vain tu fus jadis un enfant du hameau
Et ton pays en vain cache ton blanc tombeau
Sous le feuillage obscur d'un humble petit chêne
Qu'à travers les cyprès l'on entrevoit à peine ;
En vain ils ont redit qu'un peu trop personnel
Tu ne sus que chanter Marie et Ker-rohel ;
Moi je sais que, vaincu par ta mâle harmonie,
Le monde un jour voudra couronner ton génie.
Je sais que, du vieux Rhin aux bords de l'Océan,
Des cœurs épris de toi, des bardes pleins d'élan
Viennent en pèlerins répéter sur ta tombe
Tes vers doux et plaintifs comme un chant de colombe,
Et suivre ton passage à travers les grands bois
Tout frissonnants encore de l'écho de ta voix.
Depuis longtemps déjà ton œuvre a fait école,
Qu'on le confesse ou non ; vers toi l'on court, on vole,
Moins jaloux qu'ébloui de ta naïveté ;
Mais nul jusqu'à présent ne t'a bien imité.
Dors en paix, l'avenir prendra soin de ta gloire !
Dors en paix, ton beau nom est écrit dans l'histoire ;
Le passant, sur un fût de granit éternel,
Bientôt lira ces mots : « Gloire au barde immortel ! »

M. Roques a fait un compte rendu de l'ouvrage de M. Saulnier sur le poète breton Turquety. C'est une étude fine élégamment écrite, une de ces pages de critique littéraire que les esprits délicats savourent avec un plaisir exquis.

M. Fargues a fait l'analyse d'un livre de M. Lallemand sur l'*Enfance abandonnée et délaissée,* sujet grave et douloureux bien digne de tenter la plume d'un pasteur. Il fait d'abord l'historique de la question, puis il retrace les diverses méthodes employées dans les pays civilisés, catholiques ou protestants pour venir en aide aux enfants abandonnés. Il fait incidemment l'éloge de nos missionnaires et de nos sœurs de charité qui, en pays barbares, se

consacrent avec tant de dévouement à l'éducation des petits orphelins ou des êtres délaissés par leurs parents. Il passe ensuite en revue les moyens et réformes proposés pour arriver à une solution équitable de ce difficile problème. M. Fargues a fait également une lecture *sur les derniers moments de M. Guizot,* qui mourut en chrétien et conserva jusqu'à son dernier souffle l'espérance en un monde meilleur; puis le compte rendu d'un ouvrage anglais sur *Pascal,* ce génie malheureux sur lequel tant d'études ont déjà été faites et sur *Roger Bacon* dont il raconte la vie, tout en mettant en lumière le caractère et le profond savoir de ce moine franciscain.

M. Joseph Rousse nous donne fidèlement chaque année plusieurs poésies ; nous lui sommes très reconnaissants de vouloir bien détacher quelques joyaux de son riche écrin poétique. C'est un poète à la note tendre et pénétrante, qui choisit de préférence les sujets où l'âme s'élève vers le pur idéal. Ce n'est point un inconnu pour vous et vous aimerez sans doute à entendre encore ses vers si harmonieux.

Je voudrais pouvoir vous lire en entier les cinq morceaux de poésie composés par l'auteur : *Dom Lobineau, un Village, l'Obélisque de mi-voie, à Robert Burns, la Cathédrale de Nantes ;* je me bornerai à vous faire entendre celui qui a pour titre : *Un Village*

Le village est assis au milieu des futaies
Dans un étroit vallon,
Un frais jardin s'étend fermé de vertes haies
Devant chaque maison.
Les toits de chaume sont tout veloutés de mousse,
Et de blancs cerisiers
Balancent alentour avec des senteurs douces
Leurs bouquets printaniers.

L'aunée aux disques d'or et la menthe sauvage
Bordent les clairs ruisseaux
Qui courent gazouillant à travers le village
En tombant des coteaux.
Au centre est un vieux puits enguirlandé de lierre
Et de liserons blancs,
Où pour emplir d'eau pure une buire de terre
Se rendent des enfants.
Le soleil de midi darde sur la vallée ;
Je n'entends sous les cieux
Qu'un chant aigre et perçant de pintade isolée ;
Tout est calme et joyeux.
Malgré tant de chagrins qu'avec lui l'homme emporte,
Il me semble qu'ici
On trouve un peu de paix, et que l'âme est plus forte
Et plus heureuse aussi.

M. Julien Merland a pieusement recueilli dans les papiers de son père des notes qu'il a réunies *pour servir à l'histoire de Challans*. C'est le récit des événements et menus faits qui se sont passés dans cette commune pendant la révolution. Ce travail se fait remarquer par une abondance de détails qui manquent de lien entre eux, mais qui constituent des indications précieuses pour ceux qui voudront puiser dans les archives de la commune. Il serait à désirer que M. Merland se chargeât de faire un récit plus concis et plus suivi de cette période de notre histoire révolutionnaire. Nous devons également à M. Merland un certain nombre de lettres inédites de Paul Baudry, écrites à son père, dont quelques-unes montrent que ce grand peintre savait aussi bien manier la plume que le pinceau.

M. Orieux, notre honorable président, ne s'est point endormi dans son fauteuil présidentiel. Cette nature si active et si jeune, malgré les apparences de l'âge, ne connaît point

le repos. Semblable aux bons généraux qui donnent l'exemple du courage en payant bravement de leur personne, il nous a présenté un important ouvrage, comparable au travail d'un bénédictin, intitulé « *Le long Calendrier* » et une charmante pièce de vers qui a pour titre : *Jour d'été.*

Le *long Calendrier,* c'est l'histoire des calendriers qui ont donné naissance au calendrier employé chez les nations chrétiennes : elle commence aux Gaulois, finit à notre première République et fait quelques excursions dans les anciens calendriers grecs et égyptiens.

Les premiers Romains se servaient de l'année lunaire et de mois lunaires ; elle devint sous Numa l'uni-solaire. Jusqu'à Jules César, ils comptèrent assez mal le temps.

Ce grand capitaine fit réformer l'année de Numa, et son calendrier, qui fut en usage en France jusqu'en 1582, est encore employé chez les Russes et les Grecs.

Une opinion souvent émise, mais point justifiée, c'est que les Égyptiens se servaient d'une période de 1491 ans, pendant laquelle les années commençaient successivement dans toutes les saisons, et qu'elle fut employée jusqu'à Jules César.

M. Orieux, qui ne semble pas partisan de cette longue période, prouve, en citant les vieux auteurs grecs, que les Égyptiens faisaient usage, 500 ans avant Jésus-Christ, d'un calendrier d'une grande perfection, qui fut adopté par les conventionnels de 1793, et dont le 1er jour correspondait toujours à la même situation du ciel.

Dans cette histoire, on trouve des indications pour calculer une date quelconque dans toute l'étendue de l'ère chrétienne.

L'étude est complétée par des notions sur la fête de Pâques et sur la recherche des épactes qui servent à la déterminer.

Elle est terminée par cinq tableaux qui donnent, pour un grand nombre de siècles (jusqu'à l'an 3400), le 1er jour de

chaque année, les dates de chaque mois, la traduction du calendrier républicain en calendrier grégorien, enfin le jour de la fête de Pâques.

Le *Jour d'été* est le récit d'un amour pur, innocent, discret, que le poète a gardé concentré dans son cœur sans que ses lèvres n'en aient jamais trahi l'aveu. Heureusement qu'il n'a pas eu la même discrétion envers nous, car nous aurions perdu une jolie confidence et des vers d'un charme exquis. Vous allez en juger par les passages que je vais vous lire :

Lorsqu'elle était enfant, bien souvent avec elle
J'ai joué, sans songer, sans voir qu'elle était belle,
Que son front était pur, son sourire charmant.
L'enfant ayant grandi je ne sais plus comment,
Un soir, je me trouvai près d'elle plus timide.
Dans l'accent de sa voix, dans son regard limpide,
Rien ne semblait changé ; non, mais je voyais bien
Que depuis quelque temps ses discours, son maintien
N'étaient plus d'une enfant ; la chère créature
Avait aux mois des fleurs transformé sa nature,
Et le riant printemps avait paré ses traits
De charmes inconnus et de nouveaux attraits.
. . . . . .
Conduit par le désir et par elle invité,
Un jour j'allai la voir à sa maison d'été
Assise près d'un val, au bord de l'Atlantique.
C'était un frais chalet, d'apparence rustique
Et modeste, où, malgré l'éloignement des bois,
Elle allait demeurer dans le plus chaud des mois.
Elle accueillit gaîment l'ami de son jeune âge,
Pûis lui montra sa cour, son jardin, son cottage,
Son enclos au gazon tout parfumé de thym,
Et lui fit partager son repas du matin :
Offert avec aisance, égayé de saillies

Dites en souriant et de même accueillies,
Embaumé par les fleurs, bercé discrètement
Par le concert des flots, le repas fut charmant.
Après le déjeuner, de son premier étage,
Nous embrassions des yeux le val, les champs, la plage
Et la mer ; nous étions accoudés, nous touchant,
A la fenêtre ouverte aux regards du couchant ;
Le soleil rayonnait au sein d'un ciel splendide,
Et jusqu'à l'horizon de la plaine liquide
Répandait sur les eaux des torrents de clartés;
Sur le vaste chemin des flots, de tous côtés,
Maints navires, jouets des vents et de Neptune,
A travers l'inconnu, poursuivaient la fortune ;
Et la côte aux flancs gris, si fatale aux nochers,
Nous montrait ses chalets, ses anses, ses rochers,
En prolongeant au loin ses lignes sinueuses.
Le murmure éternel des vagues écumeuses
Qui venaient en roulant déferler sous nos yeux,
Sans trève, troublait seul le calme de ces lieux !
Nous causions lentement et laissions nos pensées
Errer en liberté vers les choses passées,
Et suivre les sujets au hasard, sans dessein ;
Et quoiqu'aucun secret ne sortît de son sein,
Un moment à son trouble, au pli de son sourire,
Je vis que sa fierté ne pouvait tout me dire ;
Que les rêves par elle évoqués autrefois
Avaient trompé son cœur et méconnu sa voix.
Mais si quelque regret parut troubler son âme,
Ce sentiment fut court, et la charmante femme
Reprit vite son calme et sa sérénité.
. . . . . .

Le poète poursuit sa pensée, dépeint le recueillement de deux âmes séparées par les conventions sociales, mais unies dans un même sentiment.

Il termine par ces vers :

Oui, près de nous la terre a des gerbes de fleurs ;
La brise, des accents pleins de mélancolie,
Et la mer, des grandeurs que jamais on n'oublie !
Mais pour trouver du charme au spectacle changeant
De l'abrupte falaise ou des vagues d'argent
Qui brisent le rocher ou dansent sur la plage ;
Pour jouir du concert mystérieux, sauvage
Dont les flots et la brise, au sein d'un jour béni,
Bercent les fleurs, les bois, le monde et l'infini :
Il faut qu'une secrète et bienfaisante flamme
Puisse, en reflets divins, rayonner dans notre âme
Et donner aux objets placés autour de nous
De plus puissants reliefs ou des accents plus doux ;
Il faut entendre en soi chanter de belles choses,
Pouvoir associer au souvenir des roses
Celui des fruits cueillis dans le cours du chemin
Et voir briller l'espoir au ciel du lendemain.

M. Léon Maître nous a rendu compte d'un opuscule de M. Legoux, relatif à l'histoire d'une petite commune de Seine-et-Marne, *Les Chapelles-Bourbon*. Ce sont des menus faits qui n'ont réellement d'importance que pour les habitants de la commune.

Nous devons signaler aussi une note de M. Poirier sur la découverte de fragments de chars gaulois en Bourgogne. M. Poirier en a tiré des inductions curieuses sur l'industrie métallurgique en Gaule, à une époque très reculée.

M. Delamare clot dignement la série de tous ces travaux par son lumineux rapport sur l'*Exposition d'horticulture de Nantes* et par la communication pleine d'intérêt qu'il a faite à notre dernière séance sur les ravages du *mildew* dans un vignoble des bords de la Sèvre, dans les environs de Nantes.

Il fait l'historique de l'invasion du cryptogame dans cette localité ; il montre ses progrès depuis trois ans et prouve l'inutilité d'un traitement tardif au sulfate de cuivre, mais ses avantages décisifs, par des exemples frappants, lorsque ce traitement est préventif et est appliqué immédiatement après la floraison.

Je demande pardon à mes collègues d'avoir tant écourté le compte rendu de leurs travaux ; mais je ne devais pas oublier que mon rapport vient après le discours du Président et précède celui du Secrétaire adjoint. J'ai donc cru devoir ne pas trop fatiguer votre attention et la réserver au contraire pour entendre l'excellent travail que va vous lire tout à l'heure M. Gadeceau.

RAPPORT

DE

LA COMMISSION DES PRIX

SUR

LE CONCOURS DE L'ANNÉE 1886

PAR M. ÉMILE GADECEAU, SECRÉTAIRE ADJOINT.

MESSIEURS,

Deux ouvrages imprimés, biographiques ; un roman, de nombreux recueils de poésie, telles sont les œuvres qui briguent, cette année, les suffrages de la Société Académique : c'est donc d'un concours purement littéraire que je vais avoir l'honneur, quelque peu périlleux pour moi, de vous rendre compte, sans y être autrement préparé que par le goût et l'intérêt que m'ont toujours inspirés les productions artistiques.

Mais, grâce à l'organisation de votre savante Compagnie, j'ai pu trouver dans ceux de mes confrères qui composent la Commission des prix, des juges compétents et éclairés dont je m'efforcerai de traduire les impressions.

Je commencerai mon analyse par l'examen des deux volumes dus à la plume exercée de M. Kerviler.

Lauréat de l'Académie française, l'auteur est loin d'être un inconnu, surtout pour vous, Messieurs, qui l'avez déjà couronné.

Même avec le concours des collaborateurs qu'il nous cite, on pourrait se demander comment le savant ingénieur, archéologue et poète, a pu trouver le moyen de se livrer aux recherches laborieuses et patientes, au travail de bénédictin, que met en lumière son *Répertoire de bio-bibliographie bretonne,* si l'on ne savait déjà qu'il est des natures exceptionnellement douées qui fournissent une somme de travail que les autres ne sauraient atteindre.

Que de documents intéressants dans ce premier fascicule d'une publication qui formera une sorte d'encyclopédie bretonne ! Ce sont là de précieux matériaux pour quiconque écrira sur notre chère et antique province.

J'espère, néanmoins, que M. Kerviler voudra bien me permettre de me faire l'écho d'une légère critique. Il semble, en effet, d'après le titre même de l'ouvrage, qu'on ne devrait y voir figurer que des noms de personnages ayant acquis une certaine notoriété.

Quant à ceux qu'on trouve seulement mentionnés dans certaines chartes, ils nous sembleraient mieux à leur place dans un dictionnaire des noms propres.

Nous croyons qu'après en avoir ainsi éliminé un certain nombre de noms, le travail dont il s'agit n'en serait que plus facilement consulté et répondrait mieux, par suite, au but que l'auteur s'est visiblement proposé.

D'ailleurs, nous n'avons actuellement sous les yeux que le premier volume de cette publication, nous ne pouvons donc pas la récompenser dès à présent.

L'autre ouvrage a pour titre : *La Bretagne à l'Académie française, seconde série : le XVIIIe siècle.*

C'est une œuvre capitale et de longue haleine, qui s'ap-

puie sur des recherches historiques consciencieuses et bien présentées et sur une collection d'autographes appartenant à l'auteur. Toutes les sources sont scrupuleusement citées.

Elle met en relief huit Bretons éminents qui ont siégé au XVIIIe siècle à l'Académie française et ont joué un rôle, souvent considérable, dans les lettres ou dans la politique.

Un des portraits les plus saisissants nous paraît être celui du fameux prince Louis de Rohan, tour à tour ambassadeur à Vienne, évêque de Strasbourg, cardinal et grand-aumônier de France.

Recevant à Strasbourg la jeune archiduchesse Marie-Antoinette, qui venait en France, entourée du triple prestige de la jeunesse, de la beauté et de la naissance, pour épouser le Dauphin; il adresse à la future souveraine une harangue dont nous retiendrons les lignes suivantes auxquelles l'avenir réservait un si cruel démenti :

« Vous allez être parmi nous la vivante image de cette
» Impératrice chérie , depuis longtemps l'admiration de
» l'Europe, comme elle le sera de la postérité. C'est l'âme de
» Marie-Thérèse qui va s'unir à l'âme des Bourbons : d'une
» si belle union doivent naître les jours les plus sereins, et
» nos neveux, sous l'heureux empire d'Antoinette et de
» Louis-Auguste, verront se perpétuer le bonheur dont nous
» jouissons sous le règne de Louis le Bien-Aimé ! »

Mais, par malheur pour lui, le Prince ne devait pas tarder à s'aliéner la faveur de la Dauphine.

Déjà, ambassadeur à Vienne, son luxe effréné et peu en rapport avec son caractère d'évêque, indispose Marie-Thérèse qui charge sa fille de faire décider, sans éclat, son rappel.

Une autre circonstance achève de le perdre dans l'esprit de Marie-Antoinette : par une indiscrétion impardonnable, le duc d'Aiguillon livre à la Du Barry une lettre confidentielle

écrite de la propre main du prince Louis de Rohan. La favorite en donne lecture dans un des soupers de Louis XV!

Plus tard, le désir de rentrer en grâce entraîne, d'après notre historien, la participation imprudente du cardinal à l'affaire retentissante du *Collier de la Reine.*

La lutte du prélat pendant dix années contre la reine, malgré l'hostilité de laquelle il parvient enfin au Cardinalat et à la Grande-Aumônerie, (grâce à la diplomatie de son grand vicaire, l'abbé Georgel); sa liaison avec Cagliostro; le récit, par Mme d'Oberkirch, de l'une des entrevues du Prince avec le fameux « Jongleur, » entrevue à laquelle elle assistait; l'arrestation du cardinal, sa conduite à la Bastille, le jugement du Parlement dans cette affaire du Collier; l'épilogue dans lequel Retaux de Villette avoue qu'il est l'auteur de la signature: *Marie-Antoinette de France* qui avait déterminé le cardinal à acheter le collier, tout cela offre le plus grand intérêt et les faits sont présentés d'une façon très attachante.

On pourrait, il est vrai, reprocher à l'écrivain son extrême indulgence pour son héros et, s'appliquant à un historien, le reproche ne manque pas d'une certaine gravité.

On relève, au reste, dans tout l'ouvrage une tendance générale de l'auteur à atténuer les défauts des personnages historiques qu'il met en scène, tandis qu'il s'efforce de faire ressortir leurs qualités. Cette tendance, très louable en elle-même et que nous ne saurions blâmer ailleurs, doit cependant, dans l'espèce, être signalée comme fâcheuse.

Je regrette que le cadre de ce rapport m'interdise de suivre M. Kerviler dans la biographie des autres académiciens bretons célèbres. On me permettra cependant de signaler encore à l'attention du lecteur la sympathique figure de Maupertuis qui se détache avec tant de netteté et de vigueur, dont le caractère semble si bien retracé, si vrai, si vivant: pour ma part, c'est la biographie qui m'a le plus captivé.

Que dire, en passant, de ces vers de Voltaire qui consacrent la gloire de Maupertuis ? Cédons plutôt au désir de vous les lire :

« Lorsque ce grand courrier de la philosophie
» Condamine l'observateur,
» De l'Afrique au Pérou conduit par Uranie,
» Par la Gloire et par la Manie
» S'en va griller sous l'Equateur,
» Maupertuis et Clairault, dans leur docte fureur,
» Vont geler au pôle du monde.
» Je les vois d'un degré mesurer la longueur
» Pour ôter au Peuple rimeur
» Ce beau mot de machine ronde
» Que nos flasques auteurs, en chevillant leurs vers,
» Donnaient à l'aventure à ce plat Univers. »

Le biographe nous montre d'abord Maupertuis, élégant danseur, habile musicien, « mêlant à ses études d'humanité » des notions approfondies d'histoire naturelle, science pour » laquelle il se sentait une vive inclination, » recevant enfin de Freret ce conseil que « la géométrie seule pouvait repaître » son âme active et dévorante. »

Comment ne pas suivre un tel voyageur dans son expédition au pôle nord !

« Disciple de Newton, il défendait une doctrine admise et » établie au dehors, mais encore peu connue et accréditée » chez nous, et cela en opposition avec une autre doctrine, » celle de Descartes qui conservait, même parmi les savants, » de nombreux partisans. »

Il y fallait, à cette époque surtout, un certain courage, car « le nom seul d'attraction révoltait les esprits et l'on ne » consentait à reconnaître d'autre cause mécanique univer- » selle que l'impulsion. »

Après avoir mesuré en Laponie, à travers mille difficultés,

l'arc du pôle, Maupertuis revint triomphant et sa popularité fut immense.

Est-ce son amour seul pour Mlle de Bork, fille d'honneur de la reine-mère, qu'il épousa en 1745, qui le décida à accepter les propositions du roi de Prusse pour l'attacher à sa cour? Toujours est-il qu'il dût, plus d'une fois, regretter sa décision, car il nous apparaît, sur le déclin de sa vie, abreuvé de sarcasmes par Voltaire qui ne pouvait lui pardonner le prestige dont il jouit jusqu'à la fin dans l'esprit de Frédéric.

« Empoisonné par la satire et la calomnie, Maupertuis » mourut à la peine et les amertumes les plus cruelles ne » lui furent pas épargnées, même au bord de la tombe. »

Si je me suis étendu, Messieurs, sur l'ouvrage de M. Kerviler, c'est que, outre le plaisir que j'y prenais moi-même, il importait de démontrer que nous sommes en présence d'une œuvre vraiment remarquable. D'une belle ordonnance, écrite dans un style coloré, elle présente un intérêt soutenu.

Il serait bien flatteur pour notre Compagnie que l'auteur voulût bien, à l'avenir, nous réserver la primeur de pareils travaux qui rentrent complètement dans notre programme.

Mais il nous est loisible, d'après ce même règlement, d'accorder exceptionnellement une récompense aux ouvrages imprimés traitant de travaux intéressant la Bretagne et dont la publication ne remonte pas à plus de deux années.

D'autre part, l'auteur ayant naguère reçu de vous, pour d'autres œuvres, la plus haute récompense que vous puissiez accorder, votre Commission lui décerne, pour celle-ci, un rappel de médaille d'or.

De l'Histoire au Roman, la transition semble assez naturelle, toute épigramme à part. Je vais donc maintenant vous entretenir d'un roman manuscrit ayant pour titre : L'*Etude de maître Robertin,* et pour devise : *Favet Neptunus eunti.*

Cette devise est d'autant mieux choisie que la scène se passe d'abord à Nantes, puis sur les bords de l'Océan, dans une localité connue de la plupart de mes auditeurs : à Préfailles.

L'action est simple, il n'y a point là de trame compliquée, mais un plan bien ordonné et très exactement suivi, offrant, çà et là, des incidents intéressants. Les scènes dramatiques y sont rares ou bien le relief leur fait défaut ; les grands ressorts de l'âme humaine n'y sont pas mis en jeu ; en un mot, ce n'est pas à proprement parler un roman, c'est plutô une nouvelle ; en tous cas, c'est une lecture saine et agréable qui repose l'esprit tout en parlant au cœur.

Je vais essayer, Messieurs, de vous retracer la donnée choisie par l'auteur et les principaux personnages qu'il met en scène.

Maître Robertin, notaire à Nantes, est l'heureux père d'une charmante jeune fille, Jeanne, dont l'apparition dans l'étude, un beau soir, en toilette de bal, frappe vivement l'imagination du jeune breton Michel Kerven, récemment investi des fonctions de second clerc.

Il songe aux blanches « koriganes » que les légendes de son pays lui ont représentées voltigeant, la nuit, à la lueur des feux follets, sur les landes bretonnes.

Ce jeune débutant, fils d'un notaire de campagne et n'étant, paraît-il, que peu ou point sorti de sa bourgade, nous est dépeint comme assez naïf, ignorant les usages du monde ; en un mot, tout le contraire d'un..... jeune homme à la mode.

Encouragé par l'indulgence de Jeanne pour ses gaucheries, le voilà, en peu de temps, amoureux de la jeune fille ; mais il a un rival sérieux dans le premier clerc : le comte Armand de Mauplessis, petit neveu ou cousin au cinquantième degré, dit l'auteur, de la femme du notaire.

Mme Robertin, née Athénaïs de Boislandry, désireuse de reconquérir, par sa fille, le prestige aristocratique que lui a fait perdre son mariage avec M. Robertin, a su extraire ce cousin, tout exprès pour faire de lui son gendre, d'un petit collège de l'Anjou où il recevait une très médiocre éducation.

M. de Mauplessis entre d'abord au lycée de Nantes, puis, comme premier clerc, dans l'étude de maître Robertin, que sa femme avait conduit à s'intéresser à ce protégé.

Joli garçon, d'une grande élégance native, avec de l'esprit et un caractère aimable et gai, il ne tarda pas à être accueilli dans les salons les plus enviés où il acheva d'acquérir ce vernis de savoir-vivre et de politesse délicate, qui faisait enfin de lui, à l'époque où se passe l'action, un « gentleman » accompli.

Voilà donc deux natures et deux caractères essentiellement différents, mus tous deux par le même mobile : aspirant l'un et l'autre au bonheur de devenir l'époux fortuné de la belle Jeanne. Mais, tandis que M. de Mauplessis, accompagnant ces dames dans le monde, où il obtenait tous les suffrages, travaillait avec effort, après une nuit de bal, le jeune Breton, laborieux, attentif et persévérant, s'adonnait tout entier aux devoirs de sa profession. Le premier était cependant le prétendant presque en titre ; le second osait à peine s'avouer à lui-même son amour pour Jeanne, et la réalisation de ses vœux lui apparaissait comme à peu près impossible.

Cette situation ne tarde pas à se modifier : un événement subit vient jeter un grand trouble dans l'existence d'Armand qui, malgré une certaine légèreté de caractère, nous a été représenté, au demeurant, jusqu'ici, comme un garçon assez rangé « faisant habituellement, dit l'auteur, les commissions » importantes avec célérité ; évitant les conversations en » chemin. »

Chargé par le notaire d'opérer un versement de dix mille

francs chez un banquier de la rue Lafayette, voici qu'il rencontre, rue du Calvaire, le beau Champerlé, un ami de collège devenu parisien et qui se dit maintenant à la tête de la *Banque du Nouveau-Mexique.*

L'entraîner à « crébillonner » (1) un quart d'heure, puis de là au café, enfin à une partie d'écarté à vingt francs la fiche, tout cela semble exécuté en un tour de main par l'habile Champerlé qui trouve ainsi le moyen de faire perdre à son camarade, de revanche en revanche, la somme entière qu'il devait verser au banquier pour le compte du notaire.....

Comment sortir d'une telle situation en présence de l'implacable maître Robertin qui exige le remboursement des dix mille francs perdus? — C'est ici qu'éclate le machiavélisme du premier clerc, perfidie que nous n'avions guère pu, jusqu'ici, pressentir!

Après avoir vainement frappé à plusieurs portes pour arriver à emprunter la somme en question, après une visite à certain juif usurier de la rue du Puits-d'Argent, ne voulant pas engager sa signature réclamée par ce dernier, Mauplessis imagine de décider Kerven à donner la sienne.....

A la pensée des pleurs que Jeanne allait répandre en se voyant à jamais séparée de son fiancé, à celle de la haine qu'elle ne manquerait pas de lui vouer en apprenant son refus de sauver Armand, l'héroïque Breton, immolant son propre bonheur, se laisse entraîner chez le juif et donne sa signature!... ce qui permet à Armand de rembourser les dix mille francs et de sortir à peu près intact de cette crise vis-à-vis de son futur beau-père.

.....

C'est à Préfailles que se déroule la seconde partie du roman et que les rôles achevant de s'intervertir, Mauplessis

(1) Expression locale : flâner dans la rue Crébillon.

va perdre tout à fait, dans le cœur de Jeanne, une place que l'amour noble et vrai de Kerven a conquise peu à peu et qu'il finira par occuper tout entière.

Au milieu d'une société un peu interlope de plage et de casino, l'ami Champerlé, qui semble décidément le mauvais génie d'Armand, apparaît de nouveau. Il est accompagné, cette fois, d'une élégante : une soi-disant « princesse russe parisiannisée, » que ses qualités d'intrépide nageuse et le charme de sa voix, ont fait surnommer « la Sirène » parmi les buveurs d'eau que l'on voit groupés, chaque soir, d'une façon souvent assez pittoresque, sur les rochers de la source minérale de Quirouard.

Le trop léger fiancé de Jeanne se laisse prendre aux séductions de cette sirène et malgré les efforts d'un ami, qui cherche à lui tendre une planche de salut en racontant une jolie légende du pays, dite : *la Légende des Echevelés,* Armand de Mauplessis, sourd à cet apologue, dédaignant la perle fine pour choisir le faux brillant, délaisse Jeanne, sensible et bonne, pour s'atteler au char triomphal de la Sirène aux yeux changeants !

Jeanne surprend un jour, entre les deux amants, un dialogue qui ne peut lui laisser la moindre illusion sur son malheur.

Pendant ce temps, et en l'absence d'Armand, Michel Kerven est devenu le clerc favori de maître Robertin, aussi, celui-ci lui propose-t-il d'aller passer un ou deux jours à Préfailles, le priant de lui rapporter des nouvelles de ces dames.

Ici se place une scène dramatique :

Par une magnifique soirée, la vue de la mer phosphorescente inspire à quelques baigneurs le désir de se plonger dans cet océan de feu. Jeanne est du nombre, soit que le désir de rivaliser avec la Sirène se fût emparé d'elle, soit

qu'elle cédât simplement, comme les autres, aux attraits de ce bain embrasé ;..... elle s'éloigne de la rive.....

Tout à coup des cris de détresse se font entendre, une jeune fille est en péril ! Kerven se précipite et ramène au rivage Jeanne ! Jeanne qu'il a sauvée ! !

Mais arrivons enfin au dénouement :

Les baigneurs sont de retour à Nantes ; Armand, tout entier à sa passion, ne travaille plus qu'avec dégoût. Il est sujet à d'étranges distractions : « écrit une phrase de romance sur » la marge d'un contrat » et va même jusqu'à glisser dans le portefeuille de maître Robertin, le testament d'un marchand de chiffons à la place du contrat de mariage de la richissime Mlle Collinet. Et le grave notaire commence machinalement cette lecture, dans le grand salon de famille, au scandale indicible de l'assemblée !

A la suite de cet incident comique, présenté par l'auteur d'une façon très heureuse, Mauplessis disparaît..... Il est allé rejoindre la Sirène, à Paris.

Sur ces entrefaites, la famille Kerven arrive à Nantes et, à l'instant où les portes du salon du notaire s'ouvrent pour la recevoir, apparaît le juif Isaac qui vient réclamer la somme pour laquelle Kerven s'est porté garant par sa signature !

La scène est émouvante par la seule situation des personnages qui la composent et qui sont tous intéressants ; présenté d'une façon plus vigoureuse, cela ferait, au théâtre, une fin d'acte très réussie. Malheureusement, je dois le dire, ici la peinture est à peu près absente. A la faveur des qualités sérieuses relevées dans son œuvre, l'auteur me permettra, en passant, cette critique à propos d'un épisode dont il pouvait tirer un grand effet.

Voilà le pauvre Kerven au désespoir ; heureusement Jeanne est là : un propos entendu à la soirée de Mlle Collinet l'avait déjà mise sur la voie ; elle questionne Michel sur l'emploi des

dix mille francs réclamés par le juif Isaac, et bientôt, avec cette intuition surprenante de la femme qui veut sauver celui qu'elle aime, elle a tout deviné : elle écrit à Armand de Mauplessis chez la princesse Macoff, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Abandonné par la Sirène, compromis dans les affaires de la Banque du Nouveau-Mexique, condamné de ce chef à trois mois de prison, l'ancien premier clerc de maître Robertin subissait en ce moment les terribles conséquences de sa légèreté. Elles ne lui avaient pas encore cependant complètement ouvert les yeux, car nous le voyons se battre en duel avec l'un des favoris de la Sirène et recevoir du général Sapoukine une balle en pleine poitrine. La lettre de Jeanne lui était parvenue quelques heures avant ce duel : se voyant mortellement frappé, il écrit d'une main tremblante sur un feuillet déchiré de son carnet l'aveu de sa faute, puis il délègue son ami Virmont pour aller porter lui-même ce billet à Jeanne.

Tout s'explique : maître Robertin court au Palais pour arrêter l'affaire Kerven, car Isaac avait mis ses menaces à exécution. Le juif est payé par le notaire, Armand meurt des suites de sa blessure et, l'année suivante, Hector de Virmont reçoit l'invitation d'assister au mariage de Mlle Jeanne Robertin avec M. Michel Kerven.

Mme Athénaïs Robertin, *née de Boislandry,* ne pouvant se résigner à ne pas voir sa fille comtesse, finit par découvrir un savant généalogiste qui lui affirme que les Kerven sont certainement de race noble !

Vous le voyez, Messieurs, l'histoire est essentiellement morale : la vertu est récompensée, le vice puni ; la vanité seule, incorrigible, renaît de ses cendres !

En résumé, nous trouvons dans l'*Étude de maître Robertin* un ensemble de qualités remarquables : plan bien

ordonné et sagement conduit ; style simple, correct, élégant parfois ; l'art des nuances et le talent d'observation s'y révèlent d'une façon éclatante ; « tout est bien pondéré, et » l'auteur a su, tout en ayant l'air de laisser courir sa plume » un peu au hasard, s'observer, se modérer ou ne s'écarter » qu'avec précaution. »

Certaines scènes m'ont paru particulièrement bien traitées ; telles sont : l'apparition première de la fille du notaire, en toilette de bal, dans l'étude ; le récit du peintre, sur les rochers de la source, lorsqu'il dit la *Légende des Échevelés ;* le contrat de mariage de Mlle Collinet, avec son incident vraiment comique ; la première visite d'Isaac à Kerven, fort habilement décrite.

Notre rôle de critique devient moins agréable lorsqu'il nous impose la nécessité de placer à côté des qualités les défauts ; toutefois, j'imagine que beaucoup d'auteurs, protégés qu'ils sont, au moment où je parle, par le voile de l'anonyme, ont trop d'esprit pour ne pas accueillir, sans amertume, les observations, quelquefois même les conseils, d'une critique bienveillante, quoique impartiale.

Nous dirons donc maintenant à l'auteur de l'*Étude de maître Robertin* que son roman n'est qu'une intéressante nouvelle, que ce n'est pas une œuvre capitale. Que, quelque bien traitée qu'elle soit, elle permet d'apercevoir que l'art de la mise en scène laisse à désirer, que la couleur fait souvent défaut, aussi bien dans les descriptions de lieux que dans les scènes dramatiques.

Sans vouloir nier un certain art relatif dans la peinture de Préfailles et de la vie de bains de mer, nous croyons qu'il y avait là mieux à faire encore ; enfin l'émotion ne paraît pas s'être emparée de l'écrivain lorsqu'il raconte le danger de Jeanne, sur le point de se noyer, et l'héroïque sauvetage de

Kerven : cette émotion, absente chez l'auteur, ne saurait, par suite, pénétrer dans l'âme du lecteur.

Le vrai pouvant parfois n'être pas vraisemblable, nous serons bon prince en ce qui concerne les invraisemblances dans un genre d'ouvrage qui n'a même pas la prétention d'être vrai.

Toutefois, la rapidité presque foudroyante de la première chute d'un garçon aussi rangé jusque-là que Mauplessis ; la facilité, plus surprenante encore, avec laquelle un usurier prête une somme assez importante sur la signature d'un garant, sans autre fortune que l'honorabilité de son nom ; l'adhésion de Kerven à un tel compromis, sont des invraisemblances de nature à détruire toute illusion chez un lecteur qui voudrait que « ce fût arrivé. »

Faisant la part des qualités et des défauts, se trouvant en présence d'une œuvre saine, offrant de grandes qualités de composition et de style, votre Commission n'hésite pas, Messieurs, malgré les imperfections signalées, à décerner une médaille de vermeil grand module à l'ouvrage intitulé : *L'Etude de maître Robertin,* ayant pour devise : *Favet Neptunus cunti.*

Je crains d'avoir déjà fatigué votre attention à l'instant où j'arrive à vous parler de la poésie ; heureusement, c'est là comme une source pure et rafraîchissante où l'humanité s'est plu à se désaltérer à toutes les époques et surtout après ses plus rudes étapes et ses marches forcées. Je compte sur cette bienfaisante influence pour permettre à mon indulgent auditoire de me suivre jusqu'au bout.

Nous dirons peu de chose du premier recueil ayant pour titre : *Les Printanières* et pour épigraphe : *Faire bien et laisser dire.*

C'est une belle chose que le printemps et nous en sommes tous plus ou moins amoureux ; mais lire quatre-vingts pages

de vers, d'ailleurs harmonieux, très bien rythmés, sur ce seul sujet, sans trouver aucune autre idée, sous ce voile embaumé, qu'un éloge sans fin des prés, des bois et des monts, cela nous rappelle ces vieilles romances qui empruntent tout leur charme à l'effet magnétique que produit sur l'auditeur le retour continuel du même air, du même rythme, de la même cadence !

Toutefois, votre Commission, sans accorder de récompense à ces pages, engage l'auteur à persévérer dans une voie que la facilité extrême de sa versification, et son sentiment incontestable du rythme, lui rendront fructueuse s'il parvient à refréner cette exubérance poétique et à concentrer davantage sa pensée sur un sujet choisi avec soin.

Un poète qui ne paraît pas être un débutant nous envoie une pièce ayant pour titre : *Simple histoire* et pour épigraphe : *Beati mites*.

« Cette simple histoire est celle d'une veuve qui, par ses » soins maternels, ayant arraché à la mort l'unique enfant » qui lui reste, a la douleur de le voir s'adonner à l'ivro- » gnerie et se laisser aller jusqu'à la frapper violemment. » Cité, pour ce fait, en police correctionnelle, le jeune homme » va avouer sa faute quand, par un prodige d'amour mater- » nel, la mère déclare que c'est elle qui a frappé la pre- » mière. Vaincu par cet excès d'amour, le coupable purifié » fond en larmes et devient un homme nouveau. »

Nous regrettons que la recherche, peut-être un peu exagérée, des contrastes, ait pu conduire le poète à choisir un sujet en résumé peu sympathique. Certes, l'amour maternel est de taille à atteindre ces hauteurs, mais ici l'ignominie du fils nous voile l'héroïsme de la mère.

De plus, je suis forcé d'ajouter que nos confrères les plus compétents ont relevé dans cette poésie quelques incorrections.

Cependant, dans l'ensemble, votre Commission, estimant

que la pièce mérite une récompense, accorde une mention honorable à l'auteur qui a pris pour devise : *Beati mites.*

Nous trouvons ensuite, dans un seul et même envoi, deux recueils dont la facture semble, au reste, indiquer qu'ils sont bien les enfants d'un même père.

Le premier a pour titre : *Sonnets et Poèmes* et pour épigraphe : *A toi mes vœux, ô ma vieille Bretagne,* etc.

Du second, nous dirons seulement qu'il nous annonce un dizain de sonnets inédits et que sa devise : *Un sonnet sans défaut, hélas, il n'en est pas !* nous a paru par trop justifiée.

Un seul de ces sonnets, intitulé : *Le Pôle,* nous a plu sans restriction ; d'autres, comme l'*Océan amoureux,* sans être dépourvus de mérite, ont un caractère un peu libre pour un concours académique, ou comme : *Matin d'avril,* sont d'un réalisme qui ne saurait nous agréer.

Quant au premier recueil, il contient, à côté de poésies très réussies, des pièces absolument choquantes, entre autres : *Poésie et Naturalisme,* dédiée à Emile Zola.

Comment un poète bien doué, qui paraît surtout posséder à un haut degré le sentiment de la nature et qui semble, de plus, amoureux de la forme, a-t-il pu déparer cet opuscule en y insérant des pages qui sont, à nos yeux, la négation de toute poésie ?

Il faudrait l'instinct délicat de l'abeille, butinant dans un pareil champ, pour y découvrir les fleurs parfumées dont elle fait le miel !

Essayons pourtant d'y réussir et le *Paysage breton* nous dédommagera de nos peines.

Cette pièce mérite d'être lue, la voici presque en entier :

« A quelques pas du roc où l'Océan se brise,
» Dans une flaque d'eau pourrissent quelques joncs ;
» Puis la lande commence et s'étend morne et grise :

» L'hiver a flétri l'or de la fleur des ajoncs.
» Une âpre bise souffle, et, du faîte à la base,
» Tressaille un frêne rabougri,
» Qu'on prendrait, au milieu de cette plaine rase,
» Pour un voyageur sans abri.
» Près d'un bloc de granit, les racines énormes
» D'un chêne au tronc noueux,
» Rampent dans tous les sens et, reptiles difformes,
» S'enfoncent dans un sol boueux.
» Une source, plus loin, goutte à goutte, s'épanche
» Et roule entre quelques cailloux ;
» Sur l'onde qui murmure une humble fleur se penche,
» Et le ruisseau se perd sous un buisson de houx.
» Un hêtre croît au bord d'une large crevasse,
» Ombrageant les rameaux d'un maigre noisettier ;
» Et l'épaisse bruyère et le genêt vivace
» Couvrent la terre inculte, et cachent tout sentier.

.....

» A quelques pas du roc où l'Océan se brise,
» Une vache à l'œil doux broute un maigre gazon
» Et loin, jusqu'à la mer, là-bas, à l'horizon,
» La lande continue et s'étend morne et grise....»

Tenant compte des qualités que décèlent ces œuvres chez son auteur, et tout en l'invitant à en écarter désormais des pièces déplacées dans un concours académique, vous avez attribué une médaille de bronze au poète qui a pris pour épigraphe : « *A toi mes vœux, ô ma vieille Bretagne* » et « *Un sonnet sans défaut, hélas, il n'en est pas!* »

Nous arrivons enfin à deux poésies que nous avons le plaisir de pouvoir louer sans réserve ; elles sont envoyées sans épigraphe avec leurs seuls titres :

Agar et Ismaël, scène lyrique et *Je meurs pour la Patrie !*

Je ne saurais mieux faire que de reproduire ici, à propos de la scène lyrique, l'opinion d'un des membres de la Commission, juge compétent à tous les points de vue sur un pareil sujet.

« Cette scène lyrique, nous dit-il, est tout à fait dans le » ton de ces temps antiques et naïfs ; on sent déjà, dans » Ismaël, l'homme du désert, le futur arabe, ivre d'indépen- » dance, que visitaient les anges du ciel. Agar passe par » toutes les émotions qui peuvent déchirer un cœur de » mère. Elle est successivement confiante et abattue. Elle » craint pour son fils et elle espère. Tout cela est bien » rendu, fait avec le plus grand soin, presque limé. »

La seconde pièce, plus accessible au jugement des profanes, vous saisit, vous émeut, vous attendrit. C'est une production des plus honorables pour son auteur, où l'on sent, il est vrai, l'influence d'un de nos meilleurs poètes contemporains, mais qui atteint le caractère essentiel de l'art, à mon avis : émouvoir !

La lecture complète pourrait seule en donner l'idée exacte ; force nous est cependant de la fragmenter. Nous essaierons de le faire, sans nous flatter, toutefois, de n'en pas affaiblir l'effet et en réclamant, pour le lecteur, toute l'indulgence de l'assemblée.

Le récitant, chargé de la douloureuse mission d'informer son vieux général de la mort de son fils, arrive à son foyer, par une belle matinée de printemps ; il trouve le vieillard souffrant, torturé par la goutte, le visage pâli ; plus encore : obsédé par un poignant souvenir, presque un remords, qui, depuis longtemps, le poursuit jusque dans son sommeil.

« Voulez-vous écouter une confession que je vous dois, » à vous que j'aime et que j'estime, » lui dit le général.

Puis épanchant son cœur dans celui de son jeune ami, il lui raconte comment, au siège de Saragosse, son frère

Adrien, qui commandait, tombe frappé à mort par la main d'un enfant.

« Il gisait immobile,
» Ce géant, terrassé par une main débile !
» Affolé, ne pouvant maîtriser ma fureur,
» Je courus au bambin qui, calme, sans terreur,
» Attendait ; je frappai de mon sabre avec rage,
» Et son sang par deux fois me jaillit au visage.
» Il se soutint au mur, son regard se troubla ;
» Convulsé, tout son corps se roidit et trembla,
» Il tomba lourdement : « Sainte Vierge Marie,
» Ayez pitié de moi, je meurs pour la Patrie ! »
» Murmura-t-il — Ces mots chassèrent de mon cœur
» La colère, et, honteux, pitoyable vainqueur,
» Je suivis les soldats qui marchaient avec peine,
» Brisé par la douleur, l'œil morne, l'âme pleine
» De remords ; maudissant le funeste pouvoir
» D'écraser ce qu'on sait bien être le devoir,
» Et peut-être le droit ! »

.....

L'autre épisode est plus attendrissant encore : cette fois, c'est un jeune français que le général voit frappé par les balles étrangères !

« A quelques pas de moi,
» Un fifre, au premier rang, combattait sans émoi.
» Je regardais l'enfant après chaque décharge,
» Et toujours, campé droit, gaîment, sonnant la charge,
» Je voyais le gamin sublime et souriant.
» Il se fit tout à coup un silence effrayant.
» Dans un nouvel effort refoulant notre armée,
» L'ennemi s'avançait farouche ; la fumée
» Obscurcit un instant les épais bataillons,
» Mais bientôt le soleil, de ses ardents rayons,
» Perça le noir rideau flottant comme un nuage ;

» Et bien que la mitraille eût porté le ravage
» Parmi nous, nos soldats repoussaient, frémissants,
» Cet assaut meurtrier, ces efforts impuissants.
» A mes côtés le fifre est à la même place ;
» Sa petite main fait un geste de menace,
» Il prend l'arme d'un mort sur la terre couché,
» Le coup part, un Anglais bondit, il est touché ;
» De sa tête trouée un flot de sang ruisselle,
» Il tourne sur lui-même, étend les bras, chancelle,
» Il s'abat foudroyé par la main de l'enfant.
» Le fusil est jeté ; le fifre triomphant,
» Tout fier de son succès ; cambrant sa maigre taille,
» A repris sa fanfare et son rang de bataille.
» Nous avançons. Soudain, un ouragan de fer
» Décime nos soldats, trouant, broyant la chair...
» Le fifre était atteint, la blessure était grave ;
» Les ennemis avaient fauché le jeune brave :
« Canailles ! m'écriai-je en leur montrant le poing. »
» Je soulevai l'enfant, le portant avec soin,
» Et je le déposai sur le bord d'une route :
» De sa plaie un sang noir s'écoulait goutte à goutte,
» Sa main pendait inerte et froide ; on entendait
» Battre à peine son cœur ; sur son front s'étendait
» Une sérénité qu'on ne saurait décrire ;
» Sa bouche s'entr'ouvrit dans un pâle sourire,
» Sur moi son doux regard se fixa longuement.
» Il prit ma main, et puis murmura doucement —
» Un râle soulevant sa poitrine meurtrie : —
« Mon capitaine, adieu ; je meurs pour la Patrie ! »
» Sa tête lourdement tomba, son corps frémit,
» Il ferma ses yeux noirs et sa lèvre blêmit,
» Un spasme secoua la pauvre créature,
» Et ce fut tout... J'eus froid au cœur : quelle torture !
» J'étais seul, nos soldats fuyaient et le remord
» Accablait tout mon être... Hélas ! cet enfant mort,
» Tombé si bravement pour son pays, sublime,

» Qu'avait-il fait de plus que l'autre, ma victime ? —
» Ces faits depuis longtemps, mon ami, sont passés ;
» Cependant que de fois, les cheveux hérissés,
» Dans mon sommeil, j'entends une voix qui me crie :
« Mon capitaine, adieu ; je meurs pour la Patrie ! »
» Puis l'enfant espagnol au visage blêmi
» M'apparaît, ses regards se voilant à demi ;
» Il parle, je tressaille au son de sa voix rauque ;
» Je sens fixé sur moi son œil sinistre et glauque ;
» Je m'éveille sans force et la sueur au front,
» Troublé comme un soldat qui subit un affront. »

Encore tout tremblant de l'émotion causée par les souvenirs qu'il vient d'évoquer, le vieillard laisse tomber soudain les yeux sur la lettre, au cachet noir, que tient à la main son jeune confident. C'est, hélas, la dernière lettre de son fils !... Elle est datée de Prusse.....

« Lisez-moi cette lettre,
» Je le veux, je l'exige, et sans en rien omettre....
» Père, je vais bien mal, la fièvre m'a repris,
» Je me croyais sauvé, mais hier j'ai surpris
» Quelques mots qui m'ont fait comprendre ; on désespère
» De ma vie, et la tombe est prête, mon bon père !...
» Jusqu'à son dernier jour, cause de tes douleurs,
» Ton enfant, malgré lui, t'aura coûté des pleurs.
» Pourquoi mourir ainsi, brisé par la souffrance,
» Dans un lit, loin de tous, exilé de la France !...
» Mon pays est là-bas, là-bas, à l'horizon :
» Oh ! revoir ma Bretagne, et ma blanche maison;
» La lande qui s'étend fleurie ou morne et grise,
» Sur le roc qui frémit la vague qui se brise....
» J'aurais voulu, frappé dans un jour de combat,
» Au bruit sourd du canon, expirer en soldat....
» Chasse le désespoir, mon père, je t'en prie ;
» Je t'aimais bien, adieu : *Je meurs pour la Patrie !*

.....

.....

» Le vieillard n'est pas mort : il se traîne à pas lents,
» Tout courbé vers la terre, et les genoux tremblants ;
» Ses grands yeux caves ont un regard qui me navre ;
» Mon pauvre général ! C'est un vivant cadavre,
» Bénissant le malheur contre lui déchaîné :
» Car il a tant souffert qu'il se croit pardonné ! »

Cette lecture me dispense de commentaire : elle justifie à elle seule votre décision. Vous avez décerné une médaille d'or à l'auteur des deux pièces ayant pour titre :

Agar et Ismaël ;

Je meurs pour la Patrie !

Je termine ce long rapport en priant mes confrères de la Commission des prix d'agréer mes remercîments pour leur concours empressé autant qu'éclairé et je constate avec plaisir que si, cette fois, le programme spécial de la Société Académique n'a pas été abordé, notre Compagnie peut néanmoins se flatter d'avoir eu à juger un ensemble d'œuvres intéressantes.

CONCOURS DE 1886.

RÉCOMPENSES DÉCERNÉES AUX LAURÉATS

PAR LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE.

1° Rappel de Médaille d'or,

A M. Kerviler, pour deux études historiques.

2° Médaille de vermeil 1re classe,

A Mlle Biou, pour son roman l'*Etude de maître Robertin*.

3° Médaille d'or,

A M. Rouaud, pour une scène lyrique et une poésie.

4° Médaille de bronze,

Au même, pour sonnets et poèmes.

PROGRAMME DES PRIX

PROPOSÉS

PAR LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE NANTES

POUR L'ANNÉE 1887.

1re Question. — Etude biographique sur un ou plusieurs Bretons célèbres.

2e Question. — Etudes archéologiques sur les départements de l'Ouest.

(*Bretagne et Poitou.*)

Les monuments antiques et particulièrement les vestiges de nos premiers âges tendent à disparaître. L'Académie accueillerait avec empressement les mémoires destinés à en conserver le souvenir.

3e Question. — Etudes historiques sur l'une des Institutions de Nantes.

4e Question. — Etudes complémentaires sur la faune, la flore, la minéralogie et la géologie du département.

Nous possédons déjà les catalogues des oiseaux, des mollusques et des coléoptères de notre région, ainsi que la

flore phanérogamique, un catalogue des cryptogames et un catalogue des minéraux.

5e Question. — Etude sur les eaux potables de Nantes.

6e Question. — Traumatisme et impaludisme.

7e Question. — Etude sur les épidémies locales de diphtérie.

8e Question. — Canalisation de l'électricité pour les villes.

9e Question. — Transport de l'énergie par les moyens connus: câble télodynamique; air comprimé ou raréfié; eau forcée; électricité.

La Société académique, ne voulant pas limiter son concours à des questions purement spéciales, décernera une récompense au meilleur ouvrage :

De morale,
De poésie,
De littérature,
D'histoire,
D'économie politique,
De législation,
De science,
D'agriculture.

Les mémoires manuscrits devront être adressés, avant le 20 août 1887, à M. le Secrétaire général, rue Suffren, 1. Chaque mémoire portera une devise reproduite sur un paquet cacheté mentionnant le nom de son auteur.

Tout candidat qui se sera fait connaître sera de plein droit hors de concours.

*

Néanmoins, une récompense pourra être accordée, par exception, aux ouvrages imprimés traitant de travaux intéressant la Bretagne et particulièrement le département de la Loire-Inférieure, et dont la publication ne remontera pas à plus de deux années.

Les prix consisteront en médailles de bronze, d'argent, de vermeil et d'or, s'il y a lieu. Ils seront décernés dans la séance publique de novembre 1887.

La Société académique jugera s'il y a lieu d'insérer dans ses Annales un ou plusieurs des mémoires couronnés.

Les manuscrits ne sont pas rendus; mais les auteurs peuvent en prendre copie, sur leur demande.

Nantes, novembre 1886.

Le Président,
E. ORIEUX.

Le Secrétaire général,
DELTEIL.

EXTRAITS

DES

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

de l'année 1886.

Séance du 2 décembre 1885.

Allocution de M. le Dr Guénel, président sortant.

Allocution de M. Orieux, nouveau président.

Lecture du travail de M. Merland ayant pour titre : *Notes pour servir à l'histoire du district de Challans.*

Séance du 6 janvier 1886.

Renvoi à la Section des Lettres de l'ouvrage de M. Saulnier : *La vie d'un poète,* offert par l'auteur à la Société.

Mention de la nomination de M. Jamet, au grade d'officier d'Académie.

Election de M. Delteil comme secrétaire général.

Continuation de la lecture de M. Merland sur *le district de Challans.*

Lecture, par M. Fargues, d'un compte rendu analytique de l'ouvrage de M. Lallemand sur *la protection de l'enfance abandonnée et délaissée.*

Lecture, par M. Alcide Leroux, de son *Voyage en Egypte.*

Séance du 3 février 1886.

Election de M. Linyer comme membre du Comité central.

Lecture du travail de M. Merland sur *le district de Challans.*

Séance du 3 mars 1886.

Lecture, par M. Orieux, président, d'une notice nécrologique sur M. Doucin.

Lecture, par M. Roques, d'un compte rendu sur l'ouvrage de M. Saulnier qui a écrit *la vie d'Edouard Turquetty,* poète breton.

Lecture, par M. Fargues, de son travail sur *l'enfance abandonnée.*

Lecture, par M. Leroux, du *Secret de Brizeux.*

Séance du 7 avril 1886.

Renvoi à la Section des Lettres d'un opuscule intitulé : *Dialogue entre le vers français et le vers latin,* hommage de M. Levrault, professeur au Lycée.

Mention de l'élection de M. Heurtaux comme membre correspondant de l'Académie de Médecine.

Lecture du travail de M. Fargues sur *l'enfance abandonnée.*

Lecture, par M. Merland, de son travail sur *le district de Challans* et de huit lettres inédites de Paul Baudry.

Séance du 5 mai 1886.

Mention des récompenses obtenues par MM. Herbelin et Audouard : une médaille d'argent au premier et un rappel de médaille au second, pour leurs travaux d'hygiène et de salubrité publique.

Lecture, par M. Rousse, de diverses poésies : *Dom Lobi-*

neau ; L'obélisque de Mi-Voie ; A Robert Burns ; La cathédrale de Nantes ; Un village.

Lecture, par M. Fargues, d'une note sur les derniers moments de Guizot.

Lecture, par M. Orieux, d'une poésie intitulée : *Jours d'été.*

Lecture, par M. Guillemet, de son rapport sur la candidature du Dr Couëtoux.

Nomination du Dr Couëtoux au titre de membre correspondant.

Séance du 2 juin 1886.

Lecture, par M. Fargues, de son rapport sur la candidature de M. Thierry-Risler.

Nomination de M. Thierry-Risler au titre de membre résidant.

Lecture, par M. Maître, de son compte rendu sur l'*histoire des Chapelles Bourbon,* de M. Legoux.

Lecture, par M. Delamare, de son rapport sur les résultats de l'Exposition d'horticulture.

Lecture, par M. Leroux, de son *Récit de voyage en Égypte.*

Séance du 4 juillet 1886.

Sur le rapport de M. Orieux, M. de Chastellux est nommé membre résidant.

Mention de la nomination de M. Dugast-Matifeux à la dignité de chevalier de la Légion d'honneur.

Séance du 4 août 1886.

Hommage à la Société d'un travail archéologique de M. Félix Chaillou sur *les Cléons.*

Lecture, par M. Merland, de trois lettres inédites de Paul Baudry.

Lecture, par M. Gadeceau, d'une note sur un Orchis hybride trouvé à Bourgneuf.

Séance du 1er *septembre* 1886.

Lecture, par M. Orieux, de son travail intitulé : *Le long Calendrier.*

Séance du 6 *octobre* 1886.

Lecture, par M. Gauducheau, de son rapport sur les travaux de la Section de Médecine.

Lecture, par M. Roques, de son rapport sur les travaux de la Section des Lettres.

Lecture, par M. Orieux, de son travail : *Le long Calendrier.*

Lecture, par M. Leroux, de son *Récit de voyage en Egypte.*

Séance du 3 *novembre* 1886.

Sur le rapport de M. Viaud-Grand-Marais, M. le Dr Llenas, du Cap-Haïtien, est nommé membre correspondant.

Lecture, par M. Bureau, de son rapport sur les travaux de la Section des Sciences naturelles.

Lecture, par M. Andouard, de sa *Note sur le dosage de l'acide phosphorique par l'urana* et sur sa *Note sur l'antagonisme des nitrates sur les superphosphates.*

Lecture, par M. Delamare, d'une *Note sur l'invasion du mildew dans un vignoble des bords de la Sèvre.*

Séance publique du 21 *novembre* 1886.

La séance a lieu dans la salle des Beaux-Arts.

Discours sur l'*Imagination* par M. Orieux, président.

Rapport de M. Delteil, secrétaire général, sur les travaux de la Société académique pendant l'année 1886.

Rapport de M. Gadeceau, secrétaire adjoint, sur le Concours des prix.

Plusieurs artistes et amateurs ont donné leur concours pour la solennité.

Séance du 22 *novembre* 1886.

M. Raingeard est élu président.

M. Alcide Leroux est élu vice-président.

M. Gadeceau est élu secrétaire général.

M. Olive est élu secrétaire adjoint.

MM. Ch. Morel, Delamare et Manchon sont maintenus par acclamation dans leurs fonctions respectives de trésorier, de bibliothécaire et bibliothécaire adjoint.

Quatre membres sont élus pour remplacer, au Comité central, les membres sortants.

Tableau V. le Jour de Pâqu

Années multi

Série O.

	2014	2109											
19	114	209	304	418	513	608	703	817	912	1007	1102	1216	1311
38	133	228	323	437	532	627	722	836	931	1026	1121	1235	1330
57	152	247	342	456	551	646	741	855	950	1045	1140	1254	1349
76	171	266	361	475	570	665	760	874	969	1064	1159	1273	1368
95	190	285	380	494	589	684	779	893	988	1083	1178	1292	1387
"	"	"	399	"	"	"	798	"	"	"	1197	"	"

1ère Période.

Indication des Séries d'Années.	Ordre des Séries.	de l'an 34 à l'an 1582. Lettres du 1er Jour de l'an. D.	L.	M.	M.	J.	V.	S.	Correction de 34 à 324 Date de la pleine lune pascale fictive. E.7.	E.8.	D.
		Dates du Jour de Pâques.									
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Multiples de 19	0	9 a	8 a	7 a	6 a	12 a	11 a	10 a	6 a	5 a	16 a
id " plus	1	26 m	1 a	31 m	30 m	29 m	28 m	27 m	26 m	25 m	2 a
id " plus	2	16 a	15 a	14 a	20 a	19 a	18 a	17 a	14 a	13 a	26 m
" " "	3	9 a	8 a	7 a	6 a	5 a	4 a	3 a	3 a	2 a	16 a
" " "	4	26 m	25 m	24 m	23 m	29 a	28 m	27 m	23 m	22 m	2 a
" " "	5	16 a	15 a	14 a	13 a	12 a	11 a	7 a	11 a	10 a	"
" " "	6	2 a	1 a	31 m	6 a	5 a	4 a	3 a	31 m	30 m	"
" " "	7	23 a	22 a	21 a	20 a	19 a	25 a	24 a	18 a	18 a	2 a
" " "	8	9 a	8 a	14 a	13 a	12 a	11 a	10 a	8 a	7 a	16 a
" " "	9	2 a	1 a	31 m	30 m	29 m	28 m	3 a	28 m	27 m	9 a
" " "	10	16 a	22 a	21 a	20 a	19 a	18 a	17 a	16 a	15 a	26 m
" " "	11	9 a	8 a	7 a	6 a	5 a	11 a	10 a	5 a	4 a	16 a
" " "	12	26 m	25 m	31 m	30 m	29 m	28 m	27 m	25 m	24 m	2 a
" " "	13	16 a	15 a	14 a	13 a	19 a	18 a	17 a	13 a	12 a	23 a
" " "	14	2 a	8 a	7 a	6 a	5 a	4 a	3 a	2 a	1 a	"
" " "	15	26 m	25 m	24 m	23 m	22 m	28 m	27 m	22 m	21 m	"
" " "	16	16 a	15 a	14 a	13 a	12 a	11 a	10 a	10 a	9 a	"
" " "	17	2 a	1 a	31 m	30 m	5 a	4 a	3 a	30 m	29 m	9 a
	18	23 a	22 a	21 a	20 a	19 a	18 a	24 a	18 a	17 a	26 m

Tableau IV. Calendrier Républicain.

Années du Calendrier Républ.	Années du Calendrier Greg.	Vendémiaire		Brumaire		Frimaire		Nivose			Pluviose		Ventose		Germinal		Floréal		Prairial		Messidor		Thermidor		Fructidor		Jours Complémentaires	
		Vendém.re	7bre & 8bre	Brumaire	8bre & 9bre	Frimaire	9bre & 10bre	Nivose	Décembre	Janvier	Pluviose	Janv. & Fév.er	Ventose	Fév.er & Mars	Germinal	Mars & Avril	Floréal	Avril & Mai	Prairial	Mai & Juin	Messidor	Juin & Juillet	Thermidor	Juillet & Août	Fructidor	Août & 7bre	Date	7bre
1er	1792	1 / 10	23 7h / 1er 8bre	1 / 11	22 8bre / 1er 9bre	1 / 11	21 9br / 1er 10bre	1 / 12	21 xb / ..	1793 / 1	1 / 13	20 Fév / 1er Fév	1 / 11	19 Fév / 1er M	1 / 12	21 M / 1er A.	1 / 12	20 A / 1er M	1 / 13	20 M / 1er J	1 / 13	19 J / 1er Juill	1 / 14	19 J / 1er A	1 / 15	18 A / 1er 7bre	1 / 5	17 / 21
2	1793	Comme l'an 1er								1794	Comme l'an 1er																	
3	1794	Comme l'an 1er								1795	Comme l'an 1er sauf le dernier jour comp																6	22
4	1795	1 / 9	23 7h / 1er 8bre	1 / 10	23 8bre / 1er 9bre	1 / 10	22 9br / 1er xbre	1 / 11	22 / ..	1796 / 1	1 / 12	21 J. / 1er F	1 / 11	20 F / 1er M	1 / 12	21 M / 1er A	1 / 12	20 A / 1er M	1 / 13	20 M / 1er J	1 / 13	19 J / 1er Jt	1 / 14	19 Jt / 1er A	1 / 15	18 A / 1er 7bre	1 / 5	17 / 21
5	1796	Comme l'an 1er								1797	Comme l'an 1er																	
6	1797	Comme l'an 1er								1798	Comme l'an 1er																	
7	1798	Comme l'an 1er								1799	comme l'an 1er sauf le dernier jour compl.																6	22
8	1799	1 / 9	23 7h / 1er 8bre	1 / 10	23 8bre / 1er 9bre	1 / 10	22 9br / 1er xbre	1 / 11	22 xb / .	1800 / 1	1 / 12	21 J / 1er F	1 / 10	20 Fr / 1er M	1 / 11	22 M / 1er A	1 / 11	21 A / 1er M	1 / 12	21 M / 1er J	1 / 12	20 J / 1er Jt	1 / 13	20 J / 1er A	1 / 14	19 A / 1er 7bre	1 / 5	18 / 22
9	1800	Comme l'an 8								1801	Comme l'an 8																	
10	1801	Comme l'an 8								1802	Comme l'an 8																	
11	1802	Comme l'an 8								1803	Comme l'an 8 sauf le dernier jour compl.																6	23
12	1803	1 / 8	24 7h / 1er 8bre	1 / 9	24 8bre / 1er 9bre	1 / 9	23 9br / 1er xbre	1 / 10	23 xb / ..	1804 / 1	1 / 11	22 J / 1er F	1 / 10	21 F / 1er M	1 / 11	22 M / 1er A	1 / 11	21 A / 1er M	1 / 12	21 M / 1er J	1 / 12	20 J / 1er Jt	1 / 13	20 J / 1er A	1 / 14	19 A / 1er 7bre	1 / 5	18 / 22
13	1804	Comme l'an 8								1805	Comme l'an 8																	
14	1805	Comme l'an 8								1806 / An 14	1er Janvier / 11 Nivose } Rétablissement du Calendrier Grégorien																	

Exemples.

1° Date du 18 Brumaire An 8

Ici le 10 Brumaire correspond au 1er Novembre, en ajoutant 8 jours à chacune de ces deux dates, on trouve le 9 Novembre 1799 pour le 18 Brumaire An 8.

2° Date du 27 Juillet 1794.

Le Mois de Juillet 1794 est de l'An 2 Ici le 19 Juillet correspond au 1er Thermidor, en ajoutant 8 jours à chaque date, on trouve le 9 Thermidor pour le 27 Juillet.

Tableau V.

Le Jour de Pâques, de l'an 34 à l'an 2199.

Années multiples de 19

Série 0.

	2014	2109																		
19	114	209	304	418	513	608	703	817	912	1007	1102	1216	1311	1406	1501	1615	1710	1805	1900
38	133	228	323	437	532	627	722	836	931	1026	1121	1235	1330	1425	1520	1634	1729	1824	1919
57	152	247	342	456	551	646	741	855	950	1045	1140	1254	1349	1444	1539	1653	1748	1843	1938
76	171	266	361	475	570	665	760	874	969	1064	1159	1273	1368	1463	1558	1672	1767	1862	1957
95	190	285	380	494	589	684	779	893	988	1083	1178	1292	1387	1482	1577	1691	1786	1881	1976
"	"	"	399	"	"	"	798	"	"	"	1197	"	"	"	1596		"	"	1995

Série 1	20	39	58	77	ete
Série 2	21	40	59	78	"
Série 3	22	41	60	79	"
Série 4	23	42	61	80	"
Série 5	24	43	62	81	"

(et à suivre jusqu'à la 18e Série)

1ère Période. — 2e Période. — 3e Période.

Indication des Séries d'Années.	Ordre des Séries.	de l'an 34 à l'an 1582. Lettres du 1er Jour de l'an D	L.	M	M	J	V	S.	Corrections de 34 à 324 Date de la pleine lune pascale fictive. E 7	E 8.	de l'an 1583 à 1699 Lettres du premier jour de l'an. D.	L.	M	M	J	V.	S.	de 1700 à 2199. D.	L	M	M	J.	V	S.	Multiplication de 1900 à 2199. 1er jour de l'an	Le jour de Pâques	Ordre des Séries
		Dates du Jour de Pâques.									Dates du jour de Pâques.																
		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
Multiples de 19	0	9 a	8 a	7 a	6 a	12 a	11 a	10 a	6 a	5 a	16 a	15 a	14 a	13 a	12 a	"	17 a	16 a	"	14 A	20 a	19 a	18 a	17 a	M	21 A	0
id. " plus	1	26 m	1 a	31 m	30 m	29 m	28 m	27 m	26 m	25 m	2 a	8 a	"	6 a	5 a	"	3 a	9 a	8 a	7 a	6 a	5 a	"	3 A	S	10 A	1
id. " plus	2	16 a	15 a	14 a	20 a	19 a	18 a	17 a	15 a	15 a	26 m	25 m	"	23 m	22 m	28 m	"	26 m	25 m	"	"	23 m	29 m	"	"	27 m	M
" " "	3	9 a	8 a	7 a	6 a	5 a	4 a	3 a	3 a	2 a	16 a	15 a	14 a	"	12 a	11 a	"	16 a	15 a	"	"	13 a	12 a	11 A	17 a	30 m	2
" " "	4	26 m	25 m	24 m	23 m	29 a	28 m	27 m	23 m	22 m	2 a	1 a	31 m	"	5 a	4 a	3 a	2 a	1 a	31 m	6 a	5 a	4 a	3 a	V	18 A	3
" " "	5	16 a	15 a	14 a	13 a	12 a	11 a	7 a	11 a	10 a	"	22 a	21 a	"	19 a	18 a	24 a	23 a	22 a	21 a	"	19 a	25 a	24 a	"	"	5
" " "	6	2 a	1 a	31 m	6 a	5 a	4 a	3 a	31 m	30 m	"	8 a	7 a	13 a	"	11 a	10 a	"	8 A	14 a	"	12 a	11 a	10 a	L	15 A	6
" " "	7	23 a	22 a	21 a	20 a	19 a	25 a	24 a	18 a	18 a	2 a	1 a	31 m	30 m	"	28 m	27 m	"	1 a	31 m	30 m	29 m	28 m	3 a	V	4 A	7
" " "	8	9 a	8 a	14 a	13 a	12 a	11 a	10 a	8 a	7 a	16 a	"	21 a	20 a	19 a	18 a	17 a	16 A	22 a	21 a	20 a	"	18 a	17 a	D	23 A	8
" " "	9	2 a	1 a	31 m	30 m	29 m	28 m	3 a	28 m	27 m	9 a	"	7 a	6 a	5 a	"	10 a	9 a	"	7 a	6 a	5 A	11 a	10 a	J	12 A	9
" " "	10	16 a	22 a	21 a	20 a	19 a	18 a	17 a	16 a	15 a	26 m	25 m	"	30 m	29 m	"	27 m	26 m	"	31 m	30 m	29 a	"	27 m	"	"	10
" " "	11	9 a	8 a	7 a	6 a	5 a	11 a	10 a	5 a	4 a	16 a	15 a	"	13 a	12 a	18 a	17 a	16 a	15 a	14 a	13 A	19 a	"	17 a	M	20 A	11
" " "	12	26 m	25 m	31 m	30 m	29 m	28 m	27 m	25 m	24 m	2 a	1 a	"	6 a	5 a	4 a	"	2 A	8 a	"	6 a	5 a	4 a	3 a	D	9 A	12
" " "	13	16 a	15 a	14 a	13 a	19 a	18 a	17 a	13 a	12 a	23 a	22 a	21 a	"	19 a	25 a	"	26 m	25 m	24 m	23 m	22 m	28 m	"	J	29 m	13
" " "	14	2 a	8 a	7 a	6 a	5 a	4 a	3 a	2 a	1 a	"	15 a	14 a	"	12 a	11 a	10 a	16 a	15 a	14 a	13 a	12 a	11 a	"	S	"	14
" " "	15	26 m	25 m	24 m	23 m	22 m	28 m	27 m	22 m	21 m	"	1 a	31 m	30 m	29 m	4 a	3 a	2 a	1 a	31 m	"	5 a	4 a	3 a	"	"	15
" " "	16	16 a	15 a	14 a	13 a	12 a	11 a	10 a	10 a	9 a	"	22 a	21 a	20 a	"	18 a	17 a	"	22 a	21 a	20 a	19 a	18 A	24 a	V	25 A	16
" " "	17	2 a	1 a	31 m	30 m	5 a	4 a	3 a	30 m	29 m	9 a	"	7 a	6 a	"	11 a	10 a	"	8 a	7 A	13 a	"	11 a	10 a	M	14 A	17
" " "	18	23 a	22 a	21 a	20 a	19 a	18 a	24 a	18 a	17 a	26 m	"	31 m	30 m	29 m	"	27 m	2 a	1 a	31 m	30 m	"	28 m	27 m	S	3 A	18

Tableau 1er — Calendrier Julien.

Le 1er Jour de l'Année jusqu'à 1582 et au delà.

Concordance. Ere Julienne	Ans de Rome	Ere Chrétienne	1er Jour de l'An.	Années 1 à 99 — Séries de 28 ans. 1re	2e	3e	4e	1er Jour de l'An.	Années 100 à 1582. 100 800 1500	200 900 1600	300 1000 1700	400 1100 1800	500 1200 1900	600 1300 2000	700 1400 2100
									1er Jour de l'Année.						
				0	.	.	"		M J	m M	L m	O. L	S. O.	V S.	J V.
46	754	1	O (1)	1	29	57	85	S.	V.	J.	M.	m	L	O.	S.
47	755	2	L (1)	2	30	58	86	O	S	V.	J	M	m	L	O
48	756	3	M. (1)	3	31	59	87	L	O	S.	V.	J.	M	m	L.
49	757	4	M (1)	4	32	60	88	m M	L m	O L.	S. O	V S.	J V	M J.	m. M
50	758	5	J.	5	33	61	89	J.	M	m.	L	O	S.	V.	J.
51	759	6	V	6	34	62	90	V	J.	M	m	L.	O	S	V
52	760	7	S	7	35	63	91	S.	V.	J.	M.	m.	L	O	S
53	761	8	O L.	8	36	64	92	O. L	S. O	V S.	J V	M J	m M	L m	O L
54	762	9	m	9	37	65	93	m	L	O.	S.	V	J.	M	m.
55	763	10	M	10	38	66	94	M.	m	L	O.	S.	V	J.	M
56	764	11	J.	11	39	67	95	J.	M.	m	L.	O.	S.	V	J.
57	765	12	V S	12	40	68	96	V. S.	J. V	M. J.	m M	L. m.	O L.	S O.	V S
58	766	13	O	13	41	69	97	O	S.	V.	J.	M.	m	L.	O.
59	767	14	L.	14	42	70	98	L.	O.	S.	V.	J.	M	m	L
60	768	15	m.	15	43	71	99	m	L	O	S.	V	J.	M.	m
61	769	16	M. J	16	44	72	.	M J.	m M	L m	O L.	S O	V S	J V	M. J
62	770	17	V.	17	45	73	,	V.	J.	M	m	L	O.	S	V
63	771	18	S.	18	46	74	"	S.	V.	J	M	m	L.	O	S.
64	772	19	O	19	47	75	"	O	S	V	J.	M.	m.	L	O.
65	773	20	L. M	20	48	76	"	L. m.	O L	S. O	V. S.	J. V	M J.	m M	L m.
66	774	21	M	21	49	77	"	M.	m.	L.	O	S.	V	J.	M
67	775	22	J	22	50	78	"	J.	M.	m	L.	O.	S	V.	J.
68	776	23	V.	23	51	79	"	V.	J	M.	m.	L.	O	S.	V
69	777	24	S. O.	24	52	80	"	S. O	V S.	J V	M J	m M	L m	O L.	S. O
70	778	25	L.	25	53	81	"	L.	O	S	V.	J.	M.	m.	L
71	779	26	m.	26	54	82	"	m	L	O	S	V	J	M.	m
72	780	27	M	27	55	83	"	M.	m.	L	O.	S	V	J	M.
73	781	28	J. V.	28	56	84	"	J. V.	M. J	m M	L. m.	O L	S O.	V S.	J. V.

Passage du Calendrier Julien au Calendrier Grégorien. Rome — Octobre 1582		France — Décembre 1582		Allemagne — Février 1600		Angleterre — Septembre 1752	
1	L	1	S	1	V	1	M.
2	m	2	O	2	S	2	M
3	M	3	L.	3	O.	3	Néant
4	J.	4	m.	4	L.	à	
5	Néant	5	M	5	m	13	
à		6	J	6	M	14	J.
14		7	V	7	J.	15	V
15	V	8	S.	8	V	16	S
16	S	9	O.	9	S.	17	O.
17	O.	10	Néant	10	O.	18	L.
18	L.	à		11	L	19	m
19	m.	19		12	m	20	M.
20	M	20	L.	13	M	21	J.
21	J.	21	m	14	S.	22	V
22	V	22	M	15	V	23	S
23	S.	23	J.	16	S	24	O.
24	O.	24	V.	17	O		
				18	L		
				19	m.		
				20	Néant		
				au			
				29			
				1er Mars Mercredi			

L'Allemagne Catholique adopta le Calendrier Grégorien en 1584

(1) Par suite des erreurs commises dans l'application du Calendrier Julien, les quatre premières années de l'Ere Chrétienne, commencèrent réellement le Dimanche, le Lundi, le Mardi et le Mercredi, au lieu des quatre jours indiqués dans la Colonne 9, mais ces erreurs s'arrêtent à l'An 5.

L'an 1er de l'Ere Chrétienne correspond à la 195e Olympiade

Tableau II

Calendrier Grégorien.

Le premier Jour de l'Année à partir de 1583.

1600	1700	Années de 1 à 99 s'ajoutant à chaque centaine.				1800	1500
2000	2100					2200	1900
2400	2500					2600	2300
2800	2900					3000	2700
3200	3300					3400	3100
1	2	3	4	5	6	7	8
S.D.	V.	0	"	"	"	M.	L.
L.	S.	1	24	57	85	J.	M.
M.	D.	2	30	58	86	V.	M.
M.	L.	3	31	59	87	S.	J.
J.V.	M.M.	4	32	60	88	D.L.	V.S.
S.	J.	5	33	61	89	M.	D.
D.	V.	6	34	62	90	M.	L.
L.	S.	7	35	63	91	J.	M.
M.M.	D.L.	8	36	64	92	V.S.	M.J.
J.	M.	9	37	65	93	D.	V.
V.	M.	10	38	66	94	L.	S.
S.	J.	11	39	67	95	M.	D.
D.L.	V.S.	12	40	68	96	M.J.	L.M.
M.	D.	13	41	69	97	V.	M.
M.	L.	14	42	70	98	S.	J.
J.	M.	15	43	71	99	D.	V.
V.S.	M.J.	16	44	72	"	L.M.	S.D.
D.	V.	17	45	73	"	M.	L.
L.	S.	18	46	74	"	J.	M.
M.	D.	19	47	75	"	V.	M.
M.J.	L.M.	20	48	76	"	S.D.	J.V.
V.	M.	21	49	77	"	L.	S.
S.	J.	22	50	78	"	M.	D.
D.	V.	23	51	79	"	M.	L.
L.M.	S.D.	24	52	80	"	J.V.	M.M.
M.	L.	25	53	81	"	S.	J.
J.	M.	26	54	82	"	D.	V.
V.	M.	27	55	83	"	L.	S.
S.D.	J.V.	28	56	84	"	M.M.	D.L.

Dates correspondant aux fêtes des jours de la Semaine.

Tableau III

Les Dates du Mois

Séries de Jours pour chaque année. L'année commençant

1re Série	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Le Dimanche
2e "	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi
3e "	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	" Mardi
4e "	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	" Mercredi
5e "	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	" Jeudi
6e "	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	" Vendredi
7e "	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	" Samedi
Janvier et Octobre	1	2	3	4	5	6	7	
	8	9	10	11	12	13	14	
	15	16	17	18	19	20	21	
	22	23	24	25	26	27	28	
	29	30	31					
Février				1	2	3	4	
	5	6	7	8	9	10	11	
	12	13	14	15	16	17	18	
	19	20	21	22	23	24	25	
	26	27	28	29				
Mars et Novembre				1	2	3	4	
	5	6	7	8	9	10	11	
	12	13	14	15	16	17	18	
	19	20	21	22	23	24	25	
	26	27	28	29	30	31		
Avril et Juillet							1	
	2	3	4	5	6	7	8	
	9	10	11	12	13	14	15	
	16	17	18	19	20	21	22	
	23	24	25	26	27	28	29	
	30	31						
Mai		1	2	3	4	5	6	
	7	8	9	10	11	12	13	
	14	15	16	17	18	19	20	
	21	22	23	24	25	26	27	
	28	29	30	31				
Juin					1	2	3	
	4	5	6	7	8	9	10	
	11	12	13	14	15	16	17	
	18	19	20	21	22	23	24	
	25	26	27	28	29	30		
Août			1	2	3	4	5	
	6	7	8	9	10	11	12	
	13	14	15	16	17	18	19	
	20	21	22	23	24	25	26	
	27	28	29	30	31			
Septembre et Octobre						1	2	
	3	4	5	6	7	8	9	
	10	11	12	13	14	15	16	
	17	18	19	20	21	22	23	
	24	25	26	27	28	29	30	
	31							

On se sert d'une série pour tou année commune, et de deux sér pour toute année bissextile ; la sé employée est celle qui commence p le premier jour de l'année ; elle se pour janvier et février, dans l années bissextiles, pour les dix autr mois, on fait usage de la sér suivante.

Exemples.

1° Quel jour était le 25 janvier d l'an 39 ?

L'an 39 ayant commencé un jeud je me sers des jours de la 5e sér et je trouve que le 25 janvier cor respond à un dimanche.

2° Quel jour était le 13 avril d l'an 1400 ?

L'an 1400 a commencé un jeudi mois il était bissextile ; je me ser de la série du vendredi, la 6e au lie de la 5e, et je trouve pour le 13 avril un mardi.

Les Dates du Mois

ries de Jours pour chaque année, l'année commençant

ıanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Le Dimanche
ndi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	„ Lundi
ardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	„ Mardi
ercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	„ Mercredi
ndi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	„ Jeudi
ndredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	„ Vendredi
medi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	„ Samedi
1	2	3	4	5	6	7	
8	9	10	11	12	13	14	
15	16	17	18	19	20	21	
22	23	24	25	26	27	28	
29	30	31					
			1	2	3	4	
5	6	7	8	9	10	11	
12	13	14	15	16	17	18	
19	20	21	22	23	24	25	
26	27	28	29				
			1	2	3	4	
5	6	7	8	9	10	11	
12	13	14	15	16	17	18	
19	20	21	22	23	24	25	
26	27	28	29	30	31		
						1	
2	3	4	5	6	7	8	
9	10	11	12	13	14	15	
16	17	18	19	20	21	22	
23	24	25	26	27	28	29	
30	31						
	1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13	
14	15	16	17	18	19	20	
21	22	23	24	25	26	27	
28	29	30	31				
				1	2	3	
4	5	6	7	8	9	10	
11	12	13	14	15	16	17	
18	19	20	21	22	23	24	
25	26	27	28	29	30		
		1	2	3	4	5	
6	7	8	9	10	11	12	
13	14	15	16	17	18	19	
20	21	22	23	24	25	26	
27	28	29	30	31			
					1	2	
3	4	5	6	7	8	9	
10	11	12	13	14	15	16	
17	18	19	20	21	22	23	
24	25	26	27	28	29	30	
31							

On se sert d'une série pour
année commune, et de deux
pour toute année bissextile ; la
employée est celle qui commenc
le premier jour de l'année ; ell
pour janvier et février, dans
années bissextiles, pour les dix a
mois, on fait usage de la
suivante.

EXEMPLES.

1° Quel jour était le 25 janvi
l'an 39 ?

L'an 39 avant commencé un j
je me sers des jours de la 5e
et je trouve que le 25 janvier
respond à un dimanche.

2° Quel jour était le 13 avr
l'an 1400 ?

L'an 1400 a commencé un je
mais il était bissextile ; je me
de la série du vendredi, la 6e a
de la 5e, et je trouve pour le 13
un mardi.

TABLE.

Allocution de M. le Dr Guénel, président sortant..... 5
Allocution de M. E. Orieux, nouveau président..... 7
Jour d'été, poésie, par M. E. Orieux..... 11
Notice nécrologique sur M. F.-P. Doucin, par M. E. Orieux..... 16
Le Secret de Brizeux, poésie, par M. Alcide Leroux... 19
Poésies, par Joseph Rousse..... 26
Guano d'Alcatras, par MM. A. Herbelin et A. Andouard..... 32
Les derniers jours de M. F. Guizot, par M. H. Fargues..... 34
Histoire des enfants abandonnés et délaissés, par Léon Lallemand ;
— analyse, par M. H. Fargues..... 40, 229
Notes et documents pour servir à l'histoire du district de Challans,
par M. C. Merland, réunis et publiés par M. Julien Merland..... 49
Rapport de M. Maître sur l'histoire des Chapelles-Bourbon, de
M. Legoux..... 190
Quelques lettres inédites de Paul Baudry, par Julien Merland... 194
Rapport sur l'Exposition d'horticulture, par le Dr Delamare..... 214
Pommes à cidre du département de l'Orne, par A. Andouard..... 225
Erratum 228
Notice sur l'invasion du mildew dans les vignobles des coteaux de la
Sèvre, aux environs de Nantes, par le Dr Delamare..... 251
Description d'un Orchis hybride inédit trouvé à Bourgneuf-en-Retz par
M. Lajunchère, par M. E. Gadeceau..... 257
Le long calendrier, par M. E. Orieux..... 260
Recherche du cuivre dans les vins provenant de vignes traitées par
le sulfate de cuivre, par A. Andouard..... 295
Source ferrugineuse du Haut-Rocher. par A. Andouard..... 298
Note sur le dosage de l'acide phosphorique par l'urane, par A.
Andouard..... 300
Incompatibilité des nitrates et des superphosphates, par A. Andouard. 303

Accidents causés par l'ergot des graminées, par A. Andouard..... 311
Influence du régime alimentaire sur la composition du lait de vache, par A. Andouard..... 314
Composition du beurre aux diverses époques de la lactation des vaches, par A. Andouard..... 336
Champ d'expériences de la Station agronomique de la Loire-Inférieure, par A. Andouard..... 343
Rapport sur la situation du vignoble de la Loire-Inférieure en 1886, par A. Andouard..... 364
Catalogue raisonné des lépidoptères trouvés dans la Loire-Inférieure, par M. J.-H. Dehermann-Roy..... 372
Rapport sur les travaux de la Section de médecine pendant l'année 1885, par M. le Dr Ganducheau..... 464
Rapport sur les travaux de la Section des lettres, sciences et arts, pendant l'année 1885-86, par M. Roques..... 485
Rapport sur les travaux de la Section des Sciences naturelles pendant l'année 1885-86, par M. Louis Bureau..... 491
Discours prononcé dans la séance du 21 novembre 1886, par M. E. Orieux..... 502
Rapport sur les travaux de la Société académique de la Loire-Inférieure pendant l'année 1885-86, par M. Delteil..... 523
Rapport de la Commission des prix sur le concours de l'année 1886, par M. Emile Gadeceau..... 543
Récompenses décernées aux lauréats de la Société académique, pour le concours de 1886..... 565
Programme des prix pour 1887..... 566
Extraits des procès-verbaux des séances de l'année 1886..... 569

Nantes, Mme ve Camille Mellinet, imp. — L. Mellinet et Cie, sucrs.

JOURNAL DE MÉDECINE DE L'OUEST,

publié par la Section de Médecine de la Société Académique de Nantes.

Le *Journal de Médecine de l'Ouest* paraît par trimestre.

Le prix de l'abonnement est fixé à 8 fr. pour toute la France.

Les demandes et réclamations relatives à ce journal, les différents ouvrages, lettres, observations et mémoires imprimés ou manuscrits, doivent être adressés francs de port; au Secrétaire de la rédaction, rue Suffren, 1, à Nantes.

Le Secrétaire de la rédaction se charge, si on lui en fait la demande affranchie, de faire tirer à part des exemplaires des mémoires insérés et de les expédier à leurs auteurs, le tout aux frais de ces derniers.

Tout ouvrage dont on enverra à la Société un exemplaire sera analysé dans le journal.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE.

La Société publie un journal de ses travaux, sous le titre d'*Annales de la Société Académique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure*. Ces Annales se composent des divers écrits lus à la Société ou à l'une des Sections. — La Société a le droit, après qu'une des Sections a publié un travail, de se l'approprier, avec le consentement de l'auteur. — Les Annales paraissent tous les six mois, de manière à former, à la fin de l'année, un volume de 500 pages in-8°.

Les *Annales* de la Société sont publiées par séries de dix années. — Le Règlement de la Société est imprimé à la tête du volume de chaque série, ainsi que la liste des membres résidants, classés par ordre de réception.

Le choix des matières et la rédaction sont exclusivement l'ouvrage de la Société Académique.

Le prix de la souscription annuelle est de :

5 francs pour Nantes ;

7 francs hors Nantes, par la poste.

Les demandes de souscriptions peuvent être adressées *franco* à Mme v° Mellinet, éditeur et imprimeur des *Annales*, place du Pilori, 5.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00621 8305